

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2017

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2017

11e session de la 50e législature
du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2017

Séances du Conseil national:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13 (II), 14 et 15 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre (13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
6 et 13 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	47
Questions	390

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

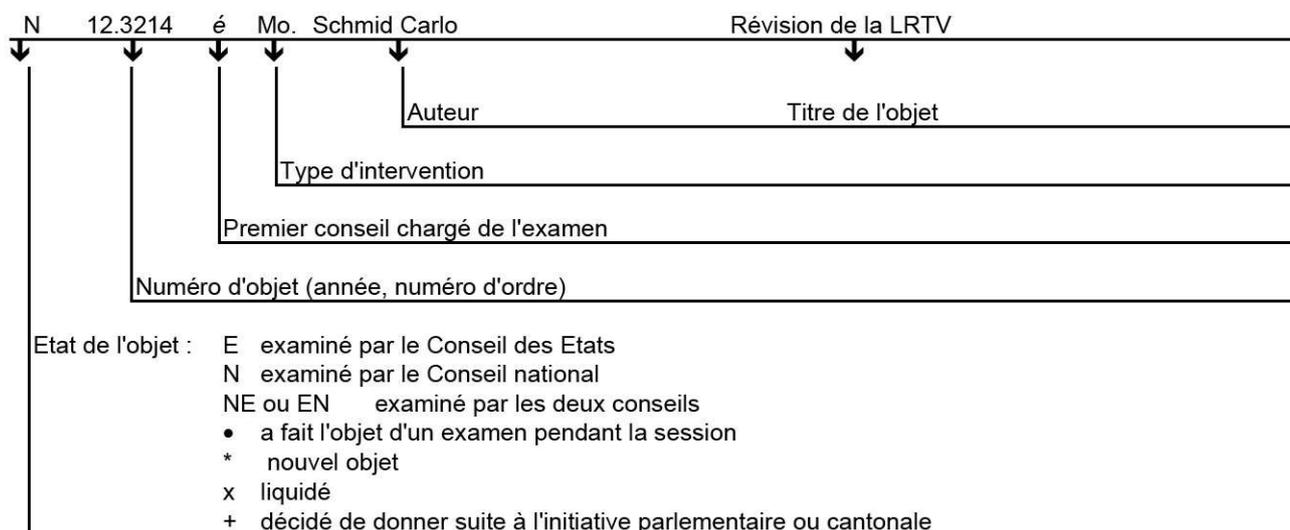
BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 16.3945** é Mo.
Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste(Jositsch)
- E 16.4094** é Mo.
Conseil des Etats. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence(Fournier)
- x 17.3164** é Mo.
Conseil des Etats. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur(Engler)
- E 17.3355** é Mo.
Conseil des Etats. Garantir la diversité médiatique en Suisse(CTT-CE)
- E 17.3356** é Mo.
Conseil des Etats. Planification stratégique du réseau d'offices postaux(CTT-CE)
- E 17.3358** é Mo.
Conseil des Etats. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation(CEATE-CE)
- E 17.3371** é Mo.
Conseil des Etats. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt(Schmid Martin)
- EN 17.3507** é Mo.
Conseil des Etats. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse(Dittli)
- x 17.3508** é Mo.
Conseil des Etats. Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité(Eder)
- E 17.3510** é Mo.
Conseil des Etats. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne(Fournier)
- E 17.3511** é Mo.
Conseil des Etats. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement(Lombardi)
- E 17.3622** é Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE(CER-CE)
- E 17.3623** é Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit(CER-CE)
- E 17.3624** é Mo.
Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE(CER-CE)
- x 17.3630** é Mo.
Conseil des Etats. Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021(CSEC-CE)
Voir objet 17.031 OCF

Interventions des groupes

- 16.3946** n Mo.
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes
- 17.3297** n Mo.
Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse
- 17.3325** n Mo.
Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans
- 17.3604** n Mo.
Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple!
- x 17.3756** n Ip.
Groupe BD. Extrémisme dans l'armée
- * **17.4125** n Mo.
Groupe BD. Lutter contre l'extrémisme au sein de l'armée. Renforcer les bases légales pertinentes
- 16.3103** n Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS
- 16.3694** n Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?
- 17.3287** n Ip.
Groupe C. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?
- x 17.3527** n Po.
Groupe C. Etudier la possibilité de faire financer les investissements en infrastructures par des partenariats public-privé
- x* 17.3987** n Ip.u.
Groupe C. Relancer la réforme de la prévoyance vieillesse
- 16.3396** n Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail
- x 16.3397** n Mo.
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération
- 16.3580** n Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire
- 17.3438** n Po.
Groupe G. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points
- 17.3439** n Po.
Groupe G. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris

- 17.3525 n Mo.**
Groupe G. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers
- * **17.3646 n Ip.**
Groupe G. Empêcher les cas de maltraitance d'animaux, améliorer l'exécution de la législation sur la protection des animaux
- 17.3757 n Mo.**
Groupe G. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022
- 17.3877 n Po.**
Groupe G. Améliorer et harmoniser la réduction des primes de l'assurance-maladie
- * **17.4016 n Mo.**
Groupe G. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur
- * **17.4218 n Mo.**
Groupe G. «Paradise Papers»: il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux
- 16.3196 n Ip.**
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques
- 16.3197 n Ip.**
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?
- 16.3198 n Ip.**
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires
- * **17.4039 n Mo.**
Groupe GL. Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques
- * **17.4040 n Mo.**
Groupe GL. «Zones vertes» pour les véhicules électriques
- * **17.4041 n Po.**
Groupe GL. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires
- * **17.4042 n Mo.**
Groupe GL. Science et région de montagne à l'unisson
- * **17.4043 n Po.**
Groupe GL. Une mobilité 4.0 pour d'avantage de mobilité
- 16.3110 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises
- 16.3111 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale
- 16.3112 n Mo.**
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale
- 16.3360 n Mo.**
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit
- 16.3985 n Mo.**
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur
- * **17.4087 n Po.**
Groupe RL. Société numérique. Étudier la création d'un nouveau statut de travailleur
- * **15.4095 n Ip.**
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle
- 16.3355 n Ip.**
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif
- 16.3356 n Ip.**
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité
- 16.3365 n Ip.**
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?
- 16.3498 n Mo.**
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages
- 16.3587 n Mo.**
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé
- 16.3617 n Po.**
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie
- 16.3648 n Ip.**
Groupe S. Freinons l'explosion des primes
- 16.3729 n Mo.**
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents
- 17.3119 n Mo.**
Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme
- 17.3302 n Ip.**
Groupe S. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution
- 17.3393 n Mo.**
Groupe S. Pour une loi multimédia
- 17.3394 n Mo.**
Groupe S. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification

17.3689 n Mo.

Groupe S. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex

17.3690 n Mo.

Groupe S. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite

* 17.4259 n Mo.

Groupe S. Protection de l'espace aérien: les choix doivent tenir compte des risques plausibles, de l'état des finances publiques et être soumis au verdict du souverain

16.3435 n Mo.

Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité

16.3436 n Mo.

Groupe V. APEA. Garantie juridique

16.3673 n Mo.

Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat

16.3972 n Mo.

Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat

16.3973 n Mo.

Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération

16.3974 n Mo.

Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives

16.3975 n Mo.

Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées

16.3976 n Ip.

Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne

16.3977 n Ip.

Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?

17.3017 n Mo.

Groupe V. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE

17.3096 n Ip.

Groupe V. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboutés. Où se situe le problème?

17.3097 n Ip.

Groupe V. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE?

17.3099 n Mo.

Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue

17.3390 n Mo.

Groupe V. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés

17.3392 n Mo.

Groupe V. Soutien des gardes-frontière par la police militaire

17.3454 n Ip.

Groupe V. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial

17.3680 n Ip.

Groupe V. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE

17.3681 n Mo.

Groupe V. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

17.3682 n Ip.

Groupe V. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire?

•x* 17.3988 n Ip.u.

Groupe V. Organiser un débat urgent en vue d'instaurer un référendum financier

Interventions des commissions

•x 17.3360 n Po.

CdF-CN. Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA

•x 17.3361 n Po.

CdF-CN. Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités

* 17.3977 n Mo.

CdF-CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

* 17.3978 n Mo.

CdF-CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement

•x 17.3353 n Mo.

CdG-CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
Voir objet 17.3354 Mo. CdG-CE

* 17.3975 n Mo.

CSEC-CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (WorldSkills)

•N 17.3633 n Mo.

CSSS-CN. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3637 Mo. CSSS-CE

•x 17.3634 n Po.

CSSS-CN. Mieux protéger les avoirs de libre passage

•x 17.3635 n Po.

CSSS-CN. Conséquences de la consommation de cigarettes électroniques

* 17.3974 n Mo.

CSSS-CN. Prévention des dommages et gestion des dommages lors de traitements médicaux

16.3907 n Ip.

CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place

- * **17.3970 n Mo.**
CEATE-CN. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique
- * **17.3971 n Mo.**
CEATE-CN. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité
- x **17.3359 n Po.**
CER-CN. Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents
- 17.3629 n Mo.**
CER-CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues
- x **17.3706 n Mo.**
CER-CN. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal
Voir objet 17.3665 Mo. CER-CE
- * **17.3976 n Mo.**
CER-CN. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers
- 17.3004 n Po.**
CIP-CN. Réfugiés syriens
- NE 17.3270 n Mo.**
CIP-CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire
- * **17.3968 n Po.**
CAJ-CN. Concept de sécurité pour les identifiants des personnes

Interventions des députés

- 16.3612 n Mo.**
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme
- x **17.3738 n Ip.**
Addor. Suspension provisoire d'interdictions d'entrée. Des décisions exceptionnelles, vraiment exceptionnelles?
- x **17.3739 n Ip.**
Addor. Adaptation des rentes versées à l'étranger au coût de la vie local. Quel potentiel d'économies pour l'AVS et l'AI?
- 17.3740 n Mo.**
Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes
- x **17.3883 n Ip.**
Addor. Vers la fin des régimes de retraite particuliers?
- * **17.3985 n Ip.**
Addor. Application de l'article 19b LStup: et maintenant?
- * **17.4029 n Mo.**
Addor. Inscription à l'état civil des noms contenant des titres: supprimer une interdiction surannée
- * **17.4030 n Ip.**
Addor. Le Ramadan: un risque pour la sécurité routière?
- * **17.4032 n Mo.**
Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves

- * **17.4222 n Ip.**
Addor. Application de l'article 121a Cst.: des valeurs seuil calculées pour éviter d'appliquer la loi?
- * **17.4223 n Ip.**
Addor. Salaires des directeurs des faïtières de l'aide privée aux invalides
- * **17.4224 n Ip.**
Addor. Abattage rituel illégal: quelle ampleur au phénomène?
- * **17.4225 n Ip.**
Addor. Permis d'acquisition d'armes: ancrer dans la loi le contenu de l'article 16 alinéa 1 OArm?
- * **17.4257 n Mo.**
Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale
- 17.3514 n Mo.**
Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier
- * **17.4152 n Mo.**
Aebi Andreas. Bien-être des animaux
- * **17.4320 n Mo.**
Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons
- * **17.4323 n Po.**
Aebi Andreas. Établir l'utilité des produits phytosanitaires pour la Suisse
- 16.3011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources
- 16.4076 n Mo.**
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés
- 16.4077 n Mo.**
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés
- x **17.3745 n Ip.**
Aebischer Matthias. Pour une lutte plus précoce et plus efficace contre les tendances à la radicalisation
- * **17.4011 n Ip.**
Aebischer Matthias. Distance latérale pour dépasser les vélos
- 17.3050 n Mo.**
Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce
- 17.3051 n Ip.**
Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien
- 17.3052 n Ip.**
Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA
- 17.3227 n Mo.**
Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA

- 17.3346 n Ip.**
Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga
- 17.3440 n Ip.**
Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse–UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur
- 17.3462 n Mo.**
Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière
- 17.3796 n Ip.**
Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie?
- 17.3797 n Mo.**
Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière
- 17.3798 n Ip.**
Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"?
- 17.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière
- 17.3832 n Mo.**
Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants
- * **17.4321 n Ip.**
Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus
- 16.3832 n Mo.**
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement
- 17.3328 n Mo.**
Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges
- 17.3569 n Mo.**
Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales
- 17.3570 n Mo.**
Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement dus aux véhicules diesels
- x **17.3871 n Ip.**
Allemann. Politique immobilière de la Confédération
- * **17.4168 n Ip.**
Allemann. Manipulation de données sur les gaz d'échappement par un collaborateur de l'OFROU
- 16.3996 n Mo.**
(Amarelle) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social
- * **17.4150 n Mo.**
Amherd. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes
- 16.3183 n Ip.**
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?
- 16.4009 n Ip.**
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?
- x **17.3663 n Ip.**
Ammann. Entreprises liées à la Confédération. Distorsions de concurrence
- 17.3752 n Ip.**
Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public
- x **17.3891 n Ip.**
Ammann. Efficacité et fonctionnement de Switzerland Global Enterprise
- * **17.4018 n Ip.**
Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement
- * **17.4280 n Po.**
Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public
- 16.3998 n Ip.**
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable
- 17.3320 n Ip.**
Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale et qui sont financées par le contribuable?
- 17.3381 n Ip.**
Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux
- 17.3403 n Ip.**
Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias?
- x **17.3712 n Ip.**
Amstutz. Le personnel soignant passe plus de temps à des tâches administratives qu'auprès des patients
- N **17.3779 n Mo.**
Amstutz. Convocation des personnes à risque par le Service de renseignement de la Confédération
- * **17.4060 n Ip.**
Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage
- 16.3917 n Ip.**
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?
- 16.3947 n Ip.**
Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages?

- 17.3075 n Ip.**
Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes?
- 17.3588 n Ip.**
Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI
- 17.3600 n Ip.**
Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral
- 17.3601 n Ip.**
Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral
- 17.3804 n Ip.**
Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié
- x **17.3905 n Ip.**
Arslan. Loi contre les cyberriques
- * **17.4115 n Ip.**
Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle
- * **17.4121 n Po.**
Arslan. Inscription d'un troisième sexe à l'état-civil. Quelles conséquences?
- * **17.4313 n Po.**
Arslan. Procédure civile: améliorer l'accès à l'assistance judiciaire
- 16.4040 n Ip.**
Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives
- 17.3108 n Mo.**
Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui
- 16.4081 n Po.**
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées
- 16.3564 n Ip.**
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?
- 17.3444 n Mo.**
Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle!
- x **17.3919 n Ip.**
Barrile. Aggravation de la situation des droits de l'homme en Chine
- * **17.4105 n Ip.**
Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective
- * **17.4106 n Mo.**
Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac
- * **17.4109 n Ip.**
Barrile. La prophylaxie pré-exposition contre le VIH (PrEP) est aujourd'hui un volet important de la prévention
- * **17.4112 n Mo.**
Barrile. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- x **15.4219 n Ip.**
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?
- 16.3556 n Ip.**
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne
- 17.3578 n Mo.**
Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises
- * **17.4091 n Ip.**
Bäumle. Quelles sont les conséquences de la réforme fiscale américaine pour la Suisse?
- x **16.3065 n Po.**
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au-delà de 70 ans sans impacts négatifs
- 16.3153 n Po.**
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors
- 16.3262 n Po.**
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser
- x **16.3380 n Mo.**
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement
- 16.3381 n Po.**
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse
- x **16.3382 n Po.**
Béglé. Sécurité de l'Internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire
- 16.3414 n Mo.**
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse
- x **16.3484 n Mo.**
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"
- 16.3602 n Ip.**
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques
- 16.3615 n Po.**
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer
- 16.3658 n Po.**
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"
- 16.3674 n Ip.**
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

- 16.3691 n Po.**
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "clean-tech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement
- 16.3692 n Po.**
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques
- 16.3743 n Ip.**
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable
- 16.3885 n Ip.**
Béglé. Créer une convention internationale des peuples
- 16.3886 n Ip.**
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?
- 16.3889 n Po.**
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie
- 16.3914 n Po.**
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?
- 16.3918 n Po.**
Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"?
- 16.3960 n Ip.**
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique
- 16.4131 n Ip.**
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?
- 16.4132 n Ip.**
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés
- 16.4133 n Ip.**
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture
- 16.4157 n Ip.**
Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers
- 16.4167 n Ip.**
Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers
- 17.3246 n Po.**
Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!
- 17.3247 n Ip.**
Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?
- 17.3249 n Ip.**
Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises?
- 17.3252 n Ip.**
Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse
- 17.3584 n Ip.**
Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire
- 17.3591 n Mo.**
Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet
- 17.3592 n Mo.**
Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique
- 17.3593 n Ip.**
Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement
- 17.3594 n Po.**
Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse
- 17.3595 n Po.**
Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres
- 17.3615 n Po.**
Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme
- 17.3789 n Po.**
Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique
- 17.3795 n Po.**
Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse
- 17.3818 n Mo.**
Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain"
- 17.3847 n Mo.**
Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international
- 17.3848 n Mo.**
Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé
- N 17.3849 n Mo.**
Béglé. Armée suisse. Comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance?
- 17.3895 n Mo.**
Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse
- 17.3896 n Ip.**
Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics?
- * 17.4192 n Po.**
Béglé. Open data: Faire un état des lieux de la libération des données dans l'administration fédérale
- * 17.4242 n Po.**
Béglé. Créer un statut de chercheur "parrain" afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique
- * 17.4243 n Ip.**
Béglé. Armée suisse: Envisager une collaboration en matière de cyber défense avec l'étranger

- * **17.4271 n Ip.**
Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start up
- * **17.4272 n Po.**
Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et baisser les coûts
- * **17.4273 n Po.**
Béglé. Regtech: Favoriser leur diffusion auprès des acteurs économiques et des autorités publiques
- 17.3902 n Ip.**
Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs?
- * **17.4007 n Mo.**
Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA
- * **17.4238 n Mo.**
Bendahan. Prendre la mesure du pouvoir d'achat des ménages
- 16.3192 n Ip.**
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques
- 16.3581 n Ip.**
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?
- 16.3582 n Ip.**
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus
- x **17.3337 n Po.**
Bertschy. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
- 17.3574 n Ip.**
Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux?
- 17.3575 n Ip.**
Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence
- 17.3576 n Mo.**
Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises
- 17.3884 n Po.**
Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle
- x **17.3958 n Ip.**
Bertschy. Monopole du sucre encouragé par l'Etat
- 17.3959 n Po.**
Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues
- * **17.4114 n Mo.**
Bertschy. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- * **17.4167 n Mo.**
Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4166 Mo. Streiff
- * **17.4186 n Ip.**
Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?
- 16.3389 n Mo.**
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique
- N **16.3399 n Mo.**
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn
- x **17.3638 n Ip.**
Bigler. Abus de compétence grave et inacceptable du président de Compenswiss (fonds de compensation AVS). Que fait le Conseil fédéral?
- x **17.3691 n Ip.**
Bigler. La COMCO fait-elle fi de la loi sur les cartels?
- 17.3819 n Mo.**
Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent
- * **17.4070 n Ip.**
Bigler. Surréservations et indemnités dans le transport aérien
- * **17.4127 n Mo.**
Bigler. Transparence dans l'administration fédérale
- x **16.3334 n Mo.**
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore
- 16.3591 n Po.**
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives
- 17.3220 n Po.**
Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage
- 17.3956 n Mo.**
Birrer-Heimo. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
Voir objet 17.3964 Mo. Bruderer Wyss
- * **17.4244 n Mo.**
Birrer-Heimo. Entreprises du secteur de matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent
- 16.3964 n Po.**
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national
- 16.4017 n Mo.**
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

- 17.3654 n Mo.**
Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales
- * **17.4075 n Mo.**
Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse
- N **15.4231 n Mo.**
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables
- 16.3255 n Mo.**
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse
- 16.3820 n Ip.**
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso
- 16.3821 n Ip.**
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?
- 16.4103 n Mo.**
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières
- 17.3716 n Mo.**
Brand. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation
- * **17.4270 n Mo.**
Brand. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le TARME
- x **17.3718 n Ip.**
Brélaz. Maximisation du bénéfice des caisses-maladie par exclusion
- * **17.4065 n Ip.**
Brélaz. Energie 2050 et libéralisation larvée
- 16.3181 n Ip.**
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?
- 17.3565 n Ip.**
Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales
- 16.3865 n Mo.**
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel
- 16.3866 n Mo.**
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne
- 16.3884 n Mo.**
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT
- 17.3185 n Ip.**
Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira
- 17.3952 n Mo.**
Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes
- 16.3270 n Ip.**
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles
- 16.4118 n Mo.**
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools"
- x **17.3851 n Ip.**
Bulliard. Prêt de béquilles. Réintroduire le remboursement par l'assurance de base
- * **17.4226 n Mo.**
Bulliard. Critères de promotion de la Nouvelle politique régionale. Révision du principe de «base d'exportation»
- x **15.4100 n Ip.**
Burgherr. Asile et bureaucratie
- 16.3592 n Mo.**
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée
- 17.3282 n Ip.**
Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail
- 17.3423 n Po.**
Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbying de l'administration
- 17.3441 n Ip.**
Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation
- 17.3823 n Mo.**
Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle
- 17.3825 n Ip.**
Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau
- * **17.4260 n Ip.**
Burgherr. Tordre le cou au mythe qui veut que l'administration fédérale perde de son attrait en tant qu'employeur
- * **17.4261 n Mo.**
Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse
- * **17.4322 n Mo.**
Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces
- 16.3506 n Po.**
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité
- 17.3363 n Po.**
Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne
- x **17.3641 n Ip.**
Burkart. Utilisation controversée de fonds d'aide au développement
- 17.3666 n Mo.**
Burkart. Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet
- * **17.3982 n Po.**
Burkart. Mobilité du «dernier kilomètre»

- * **17.4019 n Ip.**
Burkart. Les autorités ont-elles accepté la présence de Sabri al Banna et d'autres terroristes en Suisse
- * **17.4079 n Mo.**
Burkart. Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs: concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes
- x **15.4144 n Ip.**
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?
16.3325 n Ip.
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!
16.3419 n Ip.
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!
17.3125 n Ip.
Buttet. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE?
17.3126 n Po.
Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève?
17.3280 n Ip.
Buttet. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse?
17.3396 n Ip.
Buttet. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport
17.3719 n Po.
Buttet. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?
- * **17.3979 n Ip.**
Buttet. Le ministère public vaudois est-il antimilitariste ou sous-occupé?
- * **17.3980 n Ip.**
Buttet. Trouver enfin une solution pour les dons d'aliments aux associations caritatives et ne plus se chercher d'excuses
- * **17.3981 n Ip.**
Buttet. Pourquoi les travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz, qui répondait à un besoin urgent, ont-ils été arrêtés et pourquoi les connaissances acquises par l'OFEN grâce aux vastes études réalisées en vue de la future loi sur l'approvisionnement en gaz n'ont-elles pas été prises en compte?
- * **17.3990 n Mo.**
Buttet. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel
- * **17.3993 n Ip.**
Buttet. Les gardes-frontière vont-ils vraiment sacrifier le ski-alpinisme?
- x **15.4242 n Ip.**
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses
16.3337 n Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication
- 16.3847 n Mo.**
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste
16.3848 n Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée
17.3587 n Ip.
Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse?
* **17.4247 n Ip.**
Candinas. Lignes d'autocars longues distances. À quand une décision politique de principe?
* **17.4248 n Ip.**
Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles?
* **17.4249 n Po.**
Candinas. Transformer les régions de montagne en plateformes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques
16.3822 n Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines
17.3563 n Po.
Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs
* **17.4160 n Po.**
Carobbio Guscetti. Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie
* **17.4172 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog
16.3191 n Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse
17.3148 n Po.
Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits
•x **17.3842 n Po.**
Chevalley. Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique?
* **17.4085 n Ip.**
Chevalley. Le Fonds national suisse (FNS) soutient-il vraiment la recherche 3R?
17.3064 n Mo.
Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés
17.3137 n Po.
Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité
17.3639 n Mo.
Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin
17.3714 n Mo.
Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune

- * **17.4235 n Mo.**
Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales
- 16.3069 n Mo.**
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- 16.3796 n Po.**
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé
- 16.3685 n Mo.**
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent
- 16.4137 n Po.**
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse
- x **15.4164 n Mo.**
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable
- 16.3474 n Po.**
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité
- 16.3919 n Ip.**
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?
- 17.3473 n Mo.**
de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées
- 17.3483 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés
- x **17.3484 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tar-med
- 17.3485 n Po.**
de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée
- 17.3486 n Ip.**
de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette?
- * **17.4020 n Po.**
de Courten. Préciser l'art. 105b de l'ordonnance sur les douanes (RS 631.01)
- * **17.4036 n Ip.**
de Courten. Faire respecter l'obligation de déclarer les coûts par les magasins en ligne de l'UE
- * **17.4037 n Ip.**
de Courten. Concordat contre le hooliganisme: bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral
- x **17.3673 n Ip.**
de la Reussille. Dumping salarial avec les filiales partenaires de la Poste. Comment protéger les commerçants et leurs employés?
- * **17.4066 n Ip.**
de la Reussille. Diplomates Suisses interdits d'entrée à Gaza
- x **15.4196 n Ip.**
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?
- x **15.4251 n Po.**
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre
- x **15.4252 n Mo.**
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics
- x **15.4253 n Ip.**
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente
- 16.3604 n Mo.**
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire
- 16.3605 n Mo.**
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science
- 16.3606 n Ip.**
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?
- 16.3607 n Ip.**
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir
- 16.3608 n Mo.**
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir
- 16.3618 n Ip.**
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse
- 16.3619 n Po.**
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse
- 16.3620 n Ip.**
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?
- 16.3858 n Ip.**
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?
- 17.3223 n Ip.**
Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses?
- 17.3226 n Mo.**
Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales
- 17.3873 n Ip.**
Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire

- x **17.3875 n Po.**
Derder. Renforcer la recherche scientifique au sein de l'armée et développer des collaborations avec les institutions de recherche
- 17.3939 n Ip.**
Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement?
- 17.3944 n Mo.**
Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public
- * **17.4285 n Ip.**
Derder. Définir des rôles clairs des acteurs de la cyber-défense et de la cybersécurité de la Suisse
- * **17.4286 n Mo.**
Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse
- * **17.4287 n Mo.**
Derder. Mettre en place des conditions cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse (sur le modèle du fonds Yozma en Israël)
- * **17.4290 n Ip.**
Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse?
- * **17.4291 n Mo.**
Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail
- * **17.4292 n Po.**
Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance
- * **17.4293 n Ip.**
Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes?
- 16.3959 n Ip.**
Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse
- 17.3225 n Po.**
Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande
- 17.3909 n Ip.**
Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve?
- x **17.3910 n Ip.**
Dettling. Le Mercosur met en danger le marché suisse de la viande
- * **17.4263 n Ip.**
Dettling. Révolution dans le commerce en ligne. Quelle est la réaction de la Confédération?
- 17.3067 n Mo.**
Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici
- x **17.3463 n Ip.**
Dobler. Budget de l'armée 2017-2032. Financement des besoins de renouvellement de l'armée suisse
- 17.3852 n Mo.**
Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote
- x **17.3911 n Ip.**
Dobler. Economie numérique. Y a-t-il des lacunes dans la LTVA?
- x **17.3912 n Ip.**
Dobler. Traiter financièrement de la même manière les réfugiés et les Suisses qui refusent de travailler
- * **17.4062 n Ip.**
Dobler. Optimiser le service de validation «Validator.ch»
- * **17.4089 n Ip.**
Dobler. Faire de l'identité électronique l'équivalent de la carte d'identité et du passeport
- 17.3660 n Mo.**
Egger. Projet modèle pour le service universel
- 17.3685 n Mo.**
Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- x **17.3713 n Ip.**
Egger. Transfert de tâches de la Confédération aux cantons
- * **17.4141 n Ip.**
Egger. Politique régionale de la Confédération. Davantage de souplesse dans la mise en œuvre
- * **17.4142 n Po.**
Egger. Absence de coordination entre la RPT et la NPR?
- * **17.4143 n Po.**
Egger. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes
- 17.3589 n Mo.**
Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure
- x **17.3807 n Ip.**
Eichenberger. Le Conseil fédéral doit mettre un terme au litige concernant Admeira
- * **17.4064 n Ip.**
Eichenberger. Risques pour la sécurité représentés par les petits drones
- 16.3954 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)
- 16.3955 n Mo.**
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)
- 16.4106 n Mo.**
Estermann. En finir avec le changement d'heure
- 17.3059 n Ip.**
Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment!
- 17.3229 n Ip.**
Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression
- 17.3762 n Mo.**
Estermann. 85 centimes pour plus de démocratie
- x **17.3763 n Mo.**
Estermann. Retarder le départ à la retraite des militaires de carrière mettrait en péril le système de l'armée de milice
- * **17.4028 n Ip.**
Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse
- * **17.4217 n Ip.**
Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation

- * **17.4324 n Mo.**
Estermann. Limiter efficacement le lobbying au Palais fédéral
- 17.3787 n Mo.**
Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI
- * **17.4071 n Mo.**
Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés
- 16.3243 n Po.**
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?
- 16.3864 n Mo.**
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique
- 16.4013 n Po.**
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures!
- 17.3692 n Mo.**
Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!
- x **17.3753 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Le scandale de l'Avastin versus le Lucentis. Des dizaines de millions de francs d'économies possibles au regard des hausses régulières des primes des caisses-maladie!
- 17.3754 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie
- * **17.3984 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Très décevant refus de projets pilotes sur le cannabis: quelles perspectives?
- * **17.3992 n Mo.**
Fehlmann Rielle. Définition du viol en droit suisse: la loi doit changer!
- * **17.4269 n Ip.**
Fehlmann Rielle. Pour un observatoire et une stratégie nationale de la maltraitance des personnes âgées
- x **15.4091 n Ip.**
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?
- 16.3017 n Ip.**
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?
- x **16.3035 n Mo.**
Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension
- 16.3378 n Ip.**
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?
- 16.3538 n Ip.**
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?
- 16.3539 n Ip.**
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?
- 16.3639 n Ip.**
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?
- 16.3640 n Ip.**
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG
- 16.3641 n Mo.**
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence
- 16.3646 n Ip.**
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?
- 16.3941 n Mo.**
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier
- 17.3016 n Mo.**
Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire
- 17.3053 n Mo.**
Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste
- 17.3095 n Mo.**
Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques
- 17.3293 n Ip.**
Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité
- 17.3378 n Ip.**
Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement
- 17.3672 n Ip.**
Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse?
- 17.3700 n Ip.**
Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur?
- 17.3701 n Mo.**
Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage
- x **17.3721 n Ip.**
Feller. Origine, contenu et portée financière de la convention de collaboration entre l'Office fédéral de la justice et la société privée SIX

- x **17.3722 n Ip.**
Feller. Quel appui la Confédération pourrait-elle apporter à la promotion du label "Fait maison"?
- 17.3760 n Mo.**
Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage
- x **17.3879 n Ip.**
Feller. Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner à la dénonciation de la Fédération romande des consommateurs concernant les pratiques de Viagogo?
- * **17.4054 n Ip.**
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?
- * **17.4055 n Mo.**
Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance chômage ont été payées
- * **17.4056 n Mo.**
Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée
- * **17.4067 n Ip.**
Feller. Le Conseil fédéral, est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure?
- * **17.4307 n Mo.**
Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS
- 16.3695 n Po.**
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique
- 17.3086 n Po.**
Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens
- 17.3091 n Po.**
Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles
- 17.3661 n Mo.**
Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite
- x **17.3837 n Ip.**
Feri Yvonne. Antibiorésistance. Pas de stratégie pour le développement de nouveaux moyens thérapeutiques?
- 17.3838 n Po.**
Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenaires
- x **17.3839 n Ip.**
Feri Yvonne. Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Quelle est la position de la Suisse?
- * **17.4000 n Po.**
Feri Yvonne. Images que les enfants et les jeunes ont de leur corps: recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques
- * **17.4001 n Ip.**
Feri Yvonne. Contraindre les entreprises à donner une image positive du corps des jeunes?
- * **17.4027 n Ip.**
Feri Yvonne. Encourager les bonnes manières sous la coupole
- * **17.4254 n Ip.**
Feri Yvonne. Les enfants toujours plus exposés au stress et mis sous pression?
- * **17.4255 n Ip.**
Feri Yvonne. Assurance obligatoire des soins. Encourager la prévention pour alléger les charges
- * **17.4256 n Ip.**
Feri Yvonne. Dossier électronique du patient
- x **15.4122 n Ip.**
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent
- 16.3269 n Ip.**
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées
- 16.3453 n Ip.**
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance
- NE **16.4129 n Mo.**
Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce
- 16.4130 n Mo.**
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce
- x **17.3329 n Po.**
Fiala. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- x **17.3781 n Mo.**
Fiala. Mauvais traitements infligés aux animaux. Création de structures spécialisées et adaptation des peines
- * **17.4088 n Ip.**
Fiala. Questions relatives à la mise en œuvre du règlement général de l'UE sur la protection des données
- * **17.4131 n Ip.**
Fiala. Erosion des accords bilatéraux
- * **17.4282 n Ip.**
Fiala. Mieux faire connaître les bonnes pratiques et la responsabilité sociale des entreprises (RSE)
- 16.3158 n Ip.**
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?
- 17.3561 n Mo.**
Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs

- * **17.4196 n Mo.**
Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale
- * **17.4197 n Po.**
Flach. De la matière grise à la place du béton. Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence
- x **15.4220 n Po.**
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé
- x **15.4221 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé
- 16.3546 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles
- 16.3547 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires
- 16.3874 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics
- 17.3180 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse
- 17.3181 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries
- 17.3283 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes
- 17.3535 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire
- N **17.3843 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens Voir objet 17.3855 Mo. Föhn
- 17.3844 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME
- 17.3845 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie
- 17.3846 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers
- * **17.4003 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?
- * **17.4004 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination
- * **17.4198 n Po.**
Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse
- 16.3134 n Po.**
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique
- x **17.3651 n Ip.**
Fluri. LEEJ. Les critères d'approbation des projets sont peu clairs et l'opacité règne dans l'allocation des contributions aux associations nationales de jeunesse
- x **17.3729 n Ip.**
Fluri. Etendre l'aide indirecte accordée à la presse
- x **17.3874 n Ip.**
Fluri. Mandat pour cause d'inaptitude. L'objectif poursuivi par l'article 360 CC est-il compromis?
- * **17.4190 n Ip.**
Fluri. Réduire les pertes d'énergie de 80% en améliorant l'efficacité énergétique, en générant des excédents d'électricité et en préservant le paysage
- 16.3410 n Mo.**
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention
- x **17.3640 n Ip.**
Frehner. Pour un Parlement sans papier
- x **17.3644 n Ip.**
Frehner. Selon quels critères la Suisse soutient-elle des réfugiés à l'étranger?
- * **17.4026 n Mo.**
Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020
- 16.3184 n Mo.**
(Fricker) Arslan. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation
- 16.3899 n Mo.**
(Fricker) Kälin. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires
- 16.3969 n Ip.**
(Fricker) Kälin. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?
- 16.4110 n Ip.**
(Fricker) Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on?
- 17.3238 n Ip.**
(Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée
- 17.3239 n Ip.**
(Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir
- x **17.3668 n Ip.**
Fricker. La circulation routière couvre-t-elle les coûts des accidents de la route et de leurs conséquences?
- 17.3742 n Ip.**
(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire
- 17.3783 n Ip.**
(Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale

- 17.3788 n Ip.**
Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse
- 17.3834 n Ip.**
Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche?
- x **15.4216 n Ip.**
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage
- 16.3102 n Ip.**
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?
- 16.3501 n Ip.**
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?
- 16.3558 n Mo.**
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme
- 17.3141 n Ip.**
Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes?
- 17.3562 n Ip.**
Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale
- x **17.3684 n Ip.**
Friedl. Etat des travaux de préparation et de mise en oeuvre des plans d'action pour le climat
- x **17.3835 n Ip.**
Friedl. Engagement de la Suisse pour la sécurité humaine en Libye
- * **17.3994 n Ip.**
Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne?
- * **17.3995 n Po.**
Friedl. «Paradise Papers». Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites
- * **17.4015 n Po.**
Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur
- * **17.4311 n Ip.**
Friedl. Signer et ratifier rapidement le traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- 17.3913 n Mo.**
Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service
- 16.3109 n Mo.**
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie
- 16.3338 n Mo.**
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien
- 16.3747 n Mo.**
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement
- * **17.4080 n Ip.**
Geissbühler. Une réglementation nationale pour protéger les jeunes désireux d'acheter alcool et cigarettes
- * **17.4081 n Ip.**
Geissbühler. Réduction de la médication dans les établissements médico-sociaux
- * **17.4175 n Mo.**
Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire
- * **17.4267 n Mo.**
Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants
- 16.3793 n Ip.**
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger
- 16.3811 n Mo.**
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses
- 16.3812 n Mo.**
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage
- 16.4044 n Mo.**
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs
- 17.3460 n Ip.**
Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer
- 17.3590 n Mo.**
Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire
- 17.3780 n Ip.**
Giezendanner. Adjudication des marchés Duro
- x **15.4109 n Ip.**
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?
- x **15.4243 n Ip.**
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?
- 16.3174 n Ip.**
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures
- 17.3556 n Ip.**
Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral?
- 16.3772 n Ip.**
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste
- 16.4034 n Mo.**
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste
- 17.3829 n Mo.**
Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3863 Mo. Rieder
- 17.3830 n Mo.**
Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3862 Mo. Rieder

- x **17.3831 n Po.**
Glanzmann. Mieux lutter contre l'extrémisme violent
- * **17.4179 n Ip.**
Glanzmann. Faut-il créer en Suisse un instrument comme le «Behördenzeugnis» en Allemagne?
16.3390 n Ip.
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse
16.3565 n Mo.
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle
16.4154 n Ip.
Glarner. Colombie. Garde de l'accord final?
17.3082 n Mo.
Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie
- * **17.4025 n Mo.**
Glarner. Faire en sorte que l'hymne national soit chanté au début de la session parlementaire
- * **17.4058 n Ip.**
Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences
16.3203 n Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen
16.3585 n Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal
16.3880 n Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap
17.3081 n Mo.
Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025
17.3193 n Ip.
Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération
17.3212 n Ip.
Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR?
17.3334 n Ip.
Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération?
17.3471 n Ip.
Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés
17.3472 n Ip.
Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables
- 17.3764 n Ip.**
Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des caisses de pension dans les armes nucléaires?
17.3773 n Ip.
Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant
17.3774 n Ip.
Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés
17.3889 n Ip.
Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques
17.3922 n Ip.
Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?
- * **17.4294 n Ip.**
Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie
- * **17.4295 n Po.**
Glättli. Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces cybernétiques
- * **17.4296 n Ip.**
Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une «taxe d'égalisation» sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne
17.3772 n Mo.
Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!
- * **17.4130 n Ip.**
Glauser. Etudiants virtuels dans les EPF?
17.3609 n Po.
Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse
- x **17.3908 n Ip.**
Gmür Alois. Production à l'étranger d'autocollants infalsifiables
- * **17.4283 n Ip.**
Gmür Alois. Emoluments au niveau fédéral. Le principe de la couverture des coûts est-il respecté?
16.3895 n Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique
17.3209 n Mo.
Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété
17.3234 n Po.
Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE
16.3881 n Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

- 16.4073 n Po.**
Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace
- 17.3242 n Mo.**
Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances
- 17.3901 n Mo.**
Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires
- * **17.4006 n Ip.**
Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement?
- * **17.4274 n Po.**
Golay. Biens à double usage et matériel de guerre: la Suisse ne doit pas être plus stricte que les règlements et pratiques de l'Union européenne
- * **17.4279 n Mo.**
Golay. Augmentons l'attractivité comparée de l'armée et de la PC par le relèvement de l'APG!
- * **17.4281 n Mo.**
Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du 20e siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation!
- x **15.4200 n Ip.**
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?
- x **15.4241 n Mo.**
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur imposant des contraintes
- 16.3047 n Ip.**
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse
- 16.3300 n Ip.**
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité
- 16.3530 n Ip.**
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides
- 16.3839 n Ip.**
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?
- 16.4121 n Ip.**
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation
- 16.4122 n Ip.**
Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?
- 16.4164 n Ip.**
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine
- 17.3240 n Mo.**
Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux
- x **17.3336 n Po.**
Graf Maya. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
 Voir objet 17.3329 Po. Fiala
 Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
 Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
 Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- 17.3703 n Po.**
Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage
- 17.3806 n Ip.**
Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?
- * **17.4310 n Ip.**
Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre?
- 16.3814 n Ip.**
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires
- x **17.3475 n Po.**
Graf-Litscher. Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité
- 17.3496 n Mo.**
Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques
- 17.3520 n Mo.**
Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels!
- x **17.3694 n Ip.**
Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Comment les professionnels de la santé sont-ils indemnisés?
- x **17.3731 n Ip.**
Graf-Litscher. Pour un DDPS qui veille à la cybersécurité de tous, au-delà des seuls aspects militaires
- * **17.4155 n Ip.**
Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. L'attribution de gré à gré de l'environnement technique de référence a-t-elle respecté la loi?
- x **15.4191 n Mo.**
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait
- x **15.4192 n Mo.**
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux
- 16.3332 n Mo.**
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!
- 16.3542 n Ip.**
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs
- 17.3171 n Mo.**
Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie
- x **17.3826 n Ip.**
Grin. Fiscalité agricole

- 17.3888 n Mo.**
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux
- * **17.4173 n Ip.**
Grin. Stratégie du Conseil fédéral sur la politique agricole 2018-21 et future
- * **17.4265 n Ip.**
Grin. Formation d'ingénieurs aux EPF
- 16.3199 n Ip.**
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites
- 16.3201 n Ip.**
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie
- 16.3575 n Po.**
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale
- 16.3576 n Ip.**
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée
- 16.3890 n Po.**
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?
- 16.3891 n Ip.**
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous
- 16.3892 n Ip.**
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?
- 16.4147 n Mo.**
Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public
- 16.4148 n Ip.**
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!
- 16.4149 n Mo.**
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an
- 17.3072 n Po.**
Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape
- 17.3308 n Ip.**
Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse
- 17.3580 n Mo.**
Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME
- 17.3581 n Ip.**
Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche
- * **17.3998 n Mo.**
Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin aussi s'appliquer au transport aérien
- * **17.4012 n Mo.**
Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire
- * **17.4013 n Mo.**
Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roulantes à CO2
- * **17.4014 n Ip.**
Grossen Jürg. Émissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée?
- * **17.4300 n Ip.**
Grossen Jürg. Les études de l'Office fédéral de l'énergie se fondent-elles sur des chiffres actuels?
- 16.3525 n Mo.**
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène
- *x **15.4104 n Mo.**
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- 16.3358 n Mo.**
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans
- 16.3657 n Mo.**
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement
- 17.3199 n Mo.**
Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense
- 17.3702 n Mo.**
Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit
- *x **17.3751 n Ip.**
Grüter. Supprimer les vidéos à contenu djihadiste
- *x **17.3945 n Ip.**
Grüter. Politique fiscale. Conséquences sur l'avancée du numérique en Suisse
- 16.3223 n Po.**
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé
- 17.3480 n Mo.**
Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils
- 17.3705 n Mo.**
Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques
- * **17.4266 n Ip.**
Gugger. Adaptation au changement climatique en Suisse. Où en est la mise en œuvre du plan d'action?
- * **17.4268 n Mo.**
Gugger. Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes
- 16.3831 n Po.**
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu

- 17.3893 n Mo.**
Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré
- x **17.3926 n Ip.**
Guhl. L'approvisionnement en électricité pris entre les exigences de la réalité d'aujourd'hui et des objectifs de demain
- * **17.4148 n Ip.**
Guhl. Des centrales à charbon européennes rentables comme conséquence de certificats d'émission de CO2 trop bon marché
- 16.3232 n Ip.**
Guldemann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés
- x **17.3683 n Mo.**
Guldemann. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger
Voir objet 17.3961 Mo. Lombardi
- * **17.4093 n Mo.**
Guldemann. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers
- 16.3303 n Ip.**
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?
- 16.3370 n Ip.**
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"
- 16.3799 n Ip.**
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie
- 16.4067 n Ip.**
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel
- 17.3111 n Ip.**
Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales
- 17.3174 n Ip.**
Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser
- 17.3303 n Ip.**
Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG
- 17.3808 n Po.**
Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout
- 17.3917 n Ip.**
Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés
- * **17.4033 n Mo.**
Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés
- * **17.4161 n Po.**
Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse
- x **16.3333 n Mo.**
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains
- 16.3825 n Mo.**
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"
- 16.3826 n Mo.**
Hadorn. Ligne de façade du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser
- 16.3827 n Mo.**
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote
- 16.3923 n Ip.**
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?
- 17.3778 n Mo.**
Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias
- * **17.4009 n Mo.**
Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger
- * **17.4010 n Mo.**
Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal
- 16.3401 n Mo.**
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques
- 17.3414 n Mo.**
Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance
- 17.3517 n Ip.**
Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système?
- 17.3518 n Mo.**
Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre
- 17.3775 n Ip.**
Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise
- 17.3776 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- * **17.4005 n Ip.**
Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié
- x **17.3791 n Po.**
Häsler. Regroupement familial. Critères favorisant l'intégration
- * **17.4187 n Mo.**
Häsler. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes
- * **17.4188 n Ip.**
Häsler. Formation professionnelle 2030: a-t-on oublié les personnes handicapées?
- * **17.4278 n Ip.**
Häsler. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?
- x **15.4125 n Ip.**
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

- 16.3319 n Ip.**
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope
- 16.3495 n Mo.**
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages
- 17.3478 n Ip.**
Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage
- 16.3776 n Ip.**
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?
- 17.3340 n Ip.**
Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale
- * **17.4163 n Ip.**
Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël
- * **17.4164 n Po.**
Heer. Reconnaissance par la Suisse de Jérusalem en tant que capitale d'Israël
- * **17.4165 n Ip.**
Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie?
- 16.3166 n Mo.**
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix
- 16.3167 n Ip.**
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité
- 16.3169 n Mo.**
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger
- 16.3531 n Ip.**
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?
- 16.3532 n Po.**
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers
- 16.3690 n Po.**
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?
- 16.4058 n Po.**
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés
- 16.4120 n Po.**
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?
- 17.3323 n Mo.**
Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants
- 17.3433 n Po.**
Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé
- x **17.3836 n Ip.**
Heim. Résistance aux antibiotiques et risques sanitaires liés à l'utilisation du triclosan dans des produits d'usage quotidien
- * **17.3997 n Ip.**
Heim. Réduction de moitié du délai d'attente avant le prélèvement d'organes en cas d'arrêt cardio-circulatoire
- * **17.4301 n Mo.**
Heim. Médecine pédiatrique. Évolution de la situation en matière d'offre et financement
- * **17.4302 n Po.**
Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté
- * **17.4303 n Ip.**
Heim. Assurances complémentaires. Conséquences financières des mauvaises incitations économiques et mesures
- N **15.4229 n Mo.**
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème
- 16.3500 n Po.**
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins
- 16.3842 n Mo.**
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général
- 16.3843 n Mo.**
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle
- 16.4035 n Po.**
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers
- 17.3612 n Po.**
Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patches, dans les EMS
- 17.3892 n Mo.**
Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes
- * **17.4194 n Ip.**
Herzog. Stupéfiants nuisibles à la santé. Mettre des bornes à la publicité autorisée
- * **17.4195 n Ip.**
Herzog. L'OMS et l'IPPF propagent une «éducation sexuelle» traumatisante, dès le plus jeune âge
- * **17.4239 n Mo.**
Herzog. Exécution des décisions judiciaires – améliorer la protection des victimes
- * **17.4240 n Mo.**
Herzog. Adapter le taux maximal de THC
- 17.3173 n Ip.**
Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales?
- 17.3459 n Mo.**
Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss!
- 17.3898 n Ip.**
Hess Erich. Passeports volés par l'"Etat islamique". Des "faux Syriens" arrivés en Suisse?

- 16.3193 n Mo.**
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence
- 16.4065 n Mo.**
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations
- * **17.4123 n Mo.**
Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves
- * **17.4126 n Mo.**
Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective
- x **15.4223 n Mo.**
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle
- 16.4049 n Mo.**
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires
- N **17.3827 n Mo.**
Humbel. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal
- N **17.3828 n Mo.**
Humbel. Système différencié pour fixer les prix des médicaments
- x **17.3878 n Ip.**
Humbel. Pourquoi les produits du tabac à chauffer sans combustion ne sont-ils pas taxés pour ce qu'ils sont, à savoir des cigarettes?
- x **17.3880 n Po.**
Humbel. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement
- * **17.4178 n Ip.**
Humbel. Maintien et promotion de la santé mentale ; prévention et détection précoce des maladies psychiques
- 16.3876 n Ip.**
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'ELP
- 17.3286 n Ip.**
Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT
- * **17.4084 n Ip.**
Hurter Thomas. Promouvoir la mobilité électrique
- 17.3309 n Po.**
Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes
- 17.3708 n Mo.**
Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis
- 17.3748 n Mo.**
Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
- * **17.3983 n Ip.**
Imark. Quote-part de l'État
- x **16.3028 n Ip.**
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?
- x **16.3709 n Mo.**
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide
- 16.3252 n Ip.**
Jans. Centrales nucléaires déficitaires
- 16.3882 n Mo.**
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions
- x **17.3914 n Ip.**
Jans. Quand placera-t-on le secteur financier devant ses responsabilités?
- x **17.3915 n Ip.**
Jans. Quand la FINMA évaluera-t-elle les risques climatiques?
- 17.3916 n Po.**
Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles
- 17.3516 n Po.**
Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tar-med
- 17.3790 n Po.**
Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs
- * **17.4048 n Ip.**
Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric
- * **17.4276 n Po.**
Kälin. État des lieux 20 ans après le lancement du processus de Bologne
- 16.3696 n Mo.**
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail
- x **17.3881 n Ip.**
Keller Peter. Emplois à plein temps à la Confédération
- x **17.3882 n Ip.**
Keller Peter. Echange spontané de renseignements
- * **17.4082 n Ip.**
Keller Peter. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF
- * **17.4169 n Ip.**
Keller Peter. La Suisse a-t-elle besoin d'une analyse critique du colonialisme orchestrée par l'État?
- * **17.4174 n Ip.**
Keller Peter. Résultats obtenus par la mission permanente de la Suisse auprès de l'Union européenne
- * **17.4219 n Ip.**
Keller-Inhelder. Protection des individus dangereux ou protection de la population suisse?
- * **17.4220 n Ip.**
Keller-Inhelder. Jeunes radicalisés potentiellement violents et personnes potentiellement dangereuses. Que fait l'APEA?

- 16.3114 n Ip.**
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?
- x **16.3321 n Po.**
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extra-territoriaux et quasiment aucun emploi?
- 16.3577 n Ip.**
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?
- 16.3578 n Ip.**
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?
- 16.3857 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?
- 17.3118 n Ip.**
Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence
- 17.3617 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II
- * **17.4304 n Ip.**
Kiener Nellen. Paradise Papers: le billet de mille suisse favorise-t-il l'évasion fiscale?
- * **17.4305 n Mo.**
Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse
- * **17.4306 n Mo.**
Kiener Nellen. Les Paradise Papers etc. montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales
- 17.3054 n Mo.**
Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs
- x **17.3652 n Ip.**
Knecht. Petites caisses de pension patronales. Relevés statistiques inutiles
- x **17.3786 n Ip.**
Knecht. Lutte contre le bruit. La Confédération joue-t-elle son rôle?
- * **17.4159 n Mo.**
Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral
- 17.3023 n Ip.**
Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo
- 17.3313 n Ip.**
Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers
- 16.3084 n Mo.**
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire
- N **17.3317 n Mo.**
Landolt. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance
- 17.3582 n Po.**
Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps
- * **17.4103 n Ip.**
Landolt. Soutenir les entreprises responsables
- * **17.4104 n Ip.**
Landolt. Pour des investissements porteurs d'avenir
- x **15.4217 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse
- 16.3301 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse
- 16.3544 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique
- 16.3555 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences
- 16.3809 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers
- 16.3810 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'informations des assurés
- 16.4014 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs
- 17.3167 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste
- 17.3275 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus?
- 17.3288 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc?
- 17.3321 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?
- 17.3322 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique!
- x **17.3335 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3330 Po. Schmid-Federer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- 17.3613 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires

17.3614 n Mo.

Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale

17.3869 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes?

17.3870 n Ip.

Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile

* **17.4250 n Mo.**

Leutenegger Oberholzer. «Paradise Papers»: la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue

* **17.4251 n Mo.**

Leutenegger Oberholzer. Paradise papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence

* **17.4252 n Po.**

Leutenegger Oberholzer. Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sion 2026 et responsabilité de l'État

* **17.4253 n Ip.**

Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités

16.3302 n Ip.

Lohr. Tourisme de la mort en Suisse

16.3948 n Mo.

Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlín Erich

16.3949 n Mo.

Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées

16.3950 n Po.

Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlín Erich

16.4023 n Mo.

Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

17.3138 n Ip.

Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI

17.3540 n Po.

Lohr. Pour des soins sans discrimination

17.3820 n Ip.

Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre

17.3824 n Ip.

Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés

16.3091 n Ip.

Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis

16.3092 n Ip.

Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?

16.4005 n Ip.

Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité

16.4059 n Mo.

Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat

16.4060 n Mo.

Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi

16.4061 n Mo.

Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base

17.3447 n Ip.

Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II

17.3643 n Ip.

Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes!

17.3658 n Mo.

Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio

17.3695 n Po.

Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique

* **17.4096 n Mo.**

Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier: Pour la fin d'une pratique commerciale abusive

16.3852 n Po.

Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier

17.3237 n Mo.

Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée

17.3301 n Po.

Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT

17.3306 n Mo.

Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques

17.3307 n Po.

Marchand. Encouragement de l'emploi partagé

•x **17.3812 n Ip.**

Marchand. Coopération internationale dans le cadre de l'alerte enlèvement d'enfants

17.3813 n Mo.

Marchand. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions

17.3814 n Mo.

Marchand. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue

- 17.3815 n Mo.**
Marchand. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants
- * **17.4116 n Ip.**
Marchand. Apprentis sans contrat d'apprentissage après une faillite ou une fermeture d'entreprise
- * **17.4117 n Ip.**
Marchand. Accélération des procédures pour la prise en charge des maladies congénitales
- * **17.4118 n Ip.**
Marchand. Encouragement de la réorientation professionnelle et des parcours non linéaires
- * **17.4119 n Ip.**
Marchand. Campagne d'information et de sensibilisation pour les diplômés professionnels pour adultes
- * **17.4120 n Ip.**
Marchand. Taux d'intérêts bas et octroi de crédits
- * **17.4136 n Ip.**
Marchand. Lutte contre le travail au noir. Badges électroniques un avenir en Suisse?
- * **17.4137 n Ip.**
Marchand. A quand l'introduction du Master en soins infirmier dans la loi sur les professions de la santé (LPSan)?
- * **17.4138 n Ip.**
Marchand. Incohérence des déductions fiscales pour les parents divorcés débiteurs
- * **17.4145 n Po.**
Marchand. Prise en charge pre-hospitalière
- * **17.4146 n Po.**
Marchand. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés
- 17.3951 n Ip.**
Markwalder. MPC: Le MPC a-t-il vraiment volonté de lutter contre les crimes internationaux?
- x **16.3345 n Po.**
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panama Papers
- * **17.4002 n Ip.**
Marra. Prix de transfert: la Suisse est-elle armée pour faire face à l'action de l'OCDE contre l'érosion fiscale?
- * **17.4086 n Ip.**
Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal?
- 16.3320 n Po.**
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique
- 16.3730 n Mo.**
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique
- 17.3382 n Po.**
Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques
- x **17.3805 n Ip.**
Marti. Procédure d'asile. Comment améliorer la protection des victimes de la traite des êtres humains?
- 16.3543 n Mo.**
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale
- x **17.3886 n Ip.**
Masshardt. Dons d'entreprises en faveur de partis politiques "justifiés par l'usage commercial"
- x **17.3929 n Ip.**
Masshardt. Transition entre l'école obligatoire et un apprentissage ou une formation dans un établissement de degré supérieur
- * **17.4090 n Ip.**
Masshardt. Mesures contre la discrimination
- * **17.4008 n Ip.**
Matter. Proportion d'étrangers dans les hôpitaux publics et dans les études de médecine
- 16.3598 n Ip.**
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?
- 16.3599 n Mo.**
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap
- 16.3851 n Po.**
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu
- 16.3931 n Ip.**
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?
- 16.3958 n Ip.**
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre
- 16.3997 n Po.**
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse
- 16.4066 n Ip.**
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels
- 16.4125 n Ip.**
Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires
- 17.3151 n Po.**
Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir
- 17.3201 n Mo.**
Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail
- 17.3202 n Ip.**
Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées?
- 17.3217 n Mo.**
Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant

- 17.3338 n Ip.**
Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse?
- 17.3342 n Ip.**
Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés?
- 17.3350 n Ip.**
Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit?
- 17.3406 n Po.**
Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement
- 17.3596 n Ip.**
Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes?
- 17.3597 n Mo.**
Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel
- 17.3602 n Po.**
Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations
- 17.3802 n Ip.**
Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays?
- 17.3803 n Ip.**
Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions?
- 17.3872 n Ip.**
Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires
- 17.3885 n Mo.**
Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année
- 17.3904 n Ip.**
Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgarion des impacts des investissements sur le climat
- 17.3933 n Ip.**
Mazzone. MPC: Y a-t-il vraiment volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux
- * **17.4094 n Mo.**
Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger
- * **17.4230 n Ip.**
Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer?
- * **17.4236 n Ip.**
Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions?
- * **17.4264 n Ip.**
Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires: quelle est la pertinence des critères retenus?
- * **17.4312 n Po.**
Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit: une opportunité pour notre pays?
- 17.3065 n Po.**
Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE
- 17.3744 n Po.**
Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France
- * **17.4035 n Mo.**
Merlini. Technologie blockchain et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives
- *x **17.3785 n Ip.**
Meyer Mattea. Investissements des fonds de compensation AVS/AI/APG dans l'industrie de l'armement
- * **17.4072 n Po.**
Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôts en Suisse
- * **17.4073 n Mo.**
Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse
- 16.3485 n Ip.**
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux
- 16.3614 n Ip.**
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés
- * **17.4237 n Ip.**
Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent de petits temps partiels
- * **17.4284 n Po.**
Moret. Révision complète du droit tarifaire LAMal
- 16.3573 n Ip.**
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts
- 16.3574 n Ip.**
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?
- 16.4165 n Ip.**
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence
- 17.3233 n Mo.**
Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement
- 17.3349 n Ip.**
Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence?

- 17.3949 n Ip.**
Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués?
- 17.3950 n Mo.**
Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade
- * **17.4228 n Po.**
Moser. Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales
- x **15.4206 n Po.**
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire
- 16.3557 n Mo.**
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux
- 16.3707 n Mo.**
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique
- 17.3221 n Po.**
Müller Leo. Renforcer le secteur agricole
- 17.3850 n Po.**
Müller Leo. Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses
- * **17.4144 n Ip.**
Müller Leo. Crypto-monnaies. L'État doit-il agir?
- * **17.4275 n Ip.**
Müller Thomas. Marché du «Do-it-Yourself». Promouvoir l'éco-étiquetage des produits
- 17.3101 n Ip.**
Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés
- 16.3867 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi
- 16.4116 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie
- 17.3218 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- x **17.3341 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Entre internalisations et externalisations, l'OFIT sait-il où il va?
- x **17.3343 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Pollution des cours d'eau en Suisse. Valeurs limites largement dépassées
- 17.3542 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération
- 17.3934 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice
- x **17.3937 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Fonds vert pour le climat
- 17.3938 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme
- x **17.3943 n Ip.**
Müller-Altarmatt. Prise en compte des fonds privés dans le cadre du financement climatique
- * **17.4299 n Mo.**
Müller-Altarmatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales
- x **15.4110 n Mo.**
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage
- x **15.4111 n Po.**
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée
- 16.3032 n Ip.**
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé
- 16.3764 n Ip.**
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale
- 16.4055 n Ip.**
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier
- 16.4056 n Ip.**
Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?
- 16.4057 n Mo.**
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés
- 16.4104 n Mo.**
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage
- 16.4139 n Po.**
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés
- 16.4153 n Ip.**
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir
- 17.3076 n Ip.**
Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs
- 17.3142 n Ip.**
Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale
- 17.3400 n Mo.**
Munz. Pour la reconnaissance de la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août)
- 17.3545 n Ip.**
Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse
- 17.3674 n Ip.**
Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels

- 17.3675 n Ip.**
Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique
- N **17.3715 n Mo.**
Munz. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux
- 17.3792 n Ip.**
Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques
- 17.3793 n Ip.**
Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations
- * **17.4068 n Mo.**
Munz. Avoirs de potentats. Créer la possibilité d'une action autonome
- * **17.4170 n Mo.**
Munz. Monitoring du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI
- * **17.4171 n Mo.**
Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne
- 17.3114 n Ip.**
Müri. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses
- 17.3571 n Mo.**
Müri. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses
- * **17.4023 n Mo.**
Müri. 25e anniversaire du non à l'EEE
- x **17.3502 n Ip.**
Naef. Permettre aux personnes opérant dans des contextes fragiles d'établir ou de maintenir des relations bancaires efficaces à un coût abordable
- * **17.4147 n Po.**
Naef. Participation à la coopération européenne
- 16.3331 n Mo.**
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers
- 16.3375 n Po.**
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques
- 16.3417 n Ip.**
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?
- 17.3203 n Po.**
Nantermod. Clarification du statut d'indépendant
- 17.3204 n Mo.**
Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture
- 17.3331 n Mo.**
Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes
- 17.3457 n Mo.**
Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager
- 17.3458 n Mo.**
Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans
- 17.3923 n Mo.**
Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs
- N **17.3924 n Mo.**
Nantermod. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis
- 17.3925 n Mo.**
Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement
- * **17.4092 n Mo.**
Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite
- * **17.4110 n Po.**
Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé
- * **17.4231 n Ip.**
Nantermod. Vente de médicaments en-ligne: une ouverture dans l'intérêt de tous
- 16.3329 n Mo.**
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière
- 17.3315 n Mo.**
Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie
- x **17.3723 n Ip.**
Nicolet. Réseau mobile Swisscom. Comment interpréter les chiffres et la cartographie du taux de couverture national?
- x **17.3897 n Ip.**
Nicolet. Quel plan de lutte contre la chrysomèle des racines du maïs?
- * **17.4057 n Ip.**
Nicolet. La promotion des nouvelles technologies d'utilisation du bois dans la construction est-elle suffisante?
- * **17.4122 n Ip.**
Nicolet. Préférence indigène, pourquoi ne pas prendre comme référence le nombre effectif de demandeurs d'emploi?
- 16.3368 n Ip.**
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN
- 16.3817 n Ip.**
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?
- 16.3926 n Po.**
Nussbaumer. Article 80 LENU. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA
- 16.3830 n Mo.**
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

- 17.3456 n Po.**
Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité
- 17.3657 n Mo.**
Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives
- 17.3693 n Mo.**
Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil
- x **17.3903 n Ip.**
Page. Transparence du financement des associations en matière de protection de la nature
- x **17.3955 n Ip.**
Page. Donner aux communes et aux régions des compétences pour protéger la biodiversité, les paysages, le climat et leur donner les moyens de les financer
- * **17.4052 n Ip.**
Page. Quid des installations militaires de Dailly?
- 16.3461 n Mo.**
Pantani. Adaptation du prix des génériques
- x **17.3782 n Ip.**
Pantani. Mise en oeuvre de la motion 14.3035, "Fermeture nocturne des postes-frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie"
- * **17.4289 n Mo.**
Pantani. Modification de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne
- 16.3116 n Mo.**
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0
- 16.3120 n Mo.**
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME
- N **16.3377 n Mo.**
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs
- 16.3999 n Mo.**
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse
- 17.3758 n Mo.**
Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées
- 16.3131 n Mo.**
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie
- x **17.3720 n Ip.**
Pezzatti. Evaluation et réduction des micropolluants dans les eaux
- * **17.4158 n Mo.**
Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins
- 16.3178 n Po.**
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale
- 16.3795 n Ip.**
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblent les lacunes de la loi
- x **17.3285 n Ip.**
Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat
- 17.3940 n Mo.**
Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile
- * **17.4151 n Ip.**
Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse
- x **15.4249 n Ip.**
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?
- 16.3215 n Mo.**
Piller Carrard. Composition des protections périodiques
- 16.3216 n Po.**
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté
- x **17.3710 n Ip.**
Piller Carrard. Boissons sucrées meilleur marché que l'eau?
- x **17.3711 n Ip.**
Piller Carrard. Rembourser le tatouage de l'aréole après une reconstruction mammaire due à un cancer du sein
- x **17.3841 n Ip.**
Piller Carrard. Restructuration de Postfinance. Centre de compétence romand?
- * **17.4262 n Po.**
Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé
- 16.4010 n Mo.**
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation
- 17.3385 n Ip.**
Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes
- * **17.3999 n Po.**
Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan
- x **15.4136 n Mo.**
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération
- 16.3520 n Mo.**
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse
- 17.3047 n Mo.**
Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules
- 17.3189 n Mo.**
Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel
- 17.3667 n Mo.**
Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles

- x **17.3696 n Ip.**
Quadranti. Pour une lutte plus précoce et plus efficace contre les tendances à la radicalisation
- * **17.4063 n Ip.**
Quadranti. Les contributions d'assistance de l'AI ne sont-elles plus sollicitées ou est-il trop compliqué de les obtenir depuis leur mise en place définitive?
- * **17.4074 n Ip.**
Quadranti. Plate-forme suisse du cacao durable
- 17.3066 n Po.**
Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence
- 17.3284 n Mo.**
Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves
- x **17.3650 n Ip.**
Quadri. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que nos relations avec l'Italie sont au beau fixe?
- x **17.3724 n Mo.**
Quadri. Un seul passeport pour les conseillers fédéraux, les membres de l'Assemblée fédérale et les diplomates
- x **17.3728 n Ip.**
Quadri. Mandats du SECO à la Commission paritaire cantonale du bâtiment et du génie civil
- 17.3777 n Po.**
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires
- * **17.4044 n Ip.**
Quadri. Surréglementation de la place financière suisse. Bye bye UBS?
- * **17.4045 n Mo.**
Quadri. L'UNESCO est une organisation négationniste et sous influence politique. La présence de la Suisse en son sein n'est plus compatible avec la neutralité
- 16.3982 n Mo.**
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non
- 17.3375 n Mo.**
Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré
- x **17.3746 n Ip.**
Regazzi. Plus jamais d'épisode comme à Rastatt
- x **17.3747 n Ip.**
Regazzi. Politique d'investissement de la Confédération à travers les entreprises qui lui sont liées. Quelle responsabilité sociétale?
- 17.3784 n Po.**
Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans
- * **17.4132 n Mo.**
Regazzi. Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remarquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce
- * **17.4133 n Ip.**
Regazzi. La Suisse, espace détente pour djihadistes
- * **17.4134 n Ip.**
Regazzi. Projet de «développement» professionnel du DFAE. Discriminatoire pour les femmes et peu diplomatique?
- * **17.4135 n Mo.**
Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile
- * **17.4308 n Mo.**
Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés
- x **15.4235 n Ip.**
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse
- 16.3845 n Ip.**
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel
- 16.3846 n Mo.**
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle
- 16.3893 n Mo.**
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA
- 16.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée
- 16.4152 n Mo.**
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe
- 17.3455 n Mo.**
Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs
- 17.3894 n Mo.**
Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge
- 17.3920 n Mo.**
Reimann Lukas. Elections au Conseil fédéral. Audition publique et interpartis des candidats pour plus de sincérité, de transparence et d'efficacité
- x **17.3921 n Ip.**
Reimann Lukas. Les jeunes Suisses disent oui à la neutralité et non au Partenariat pour la paix de l'OTAN
- 17.3927 n Mo.**
Reimann Lukas. Neutraliser le lobby de la hausse des primes
- 17.3928 n Mo.**
Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins
- 17.3960 n Mo.**
Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse
- 16.4031 n Ip.**
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant

- 17.3213 n Mo.**
Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal
- 17.3794 n Mo.**
Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier
- x **15.4245 n Po.**
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse
- 16.3406 n Mo.**
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses
- 16.3571 n Po.**
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse
- 16.3933 n Po.**
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!
- 16.4070 n Mo.**
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués
- 16.4114 n Mo.**
Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation
- 17.3036 n Po.**
Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots
- 17.3037 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales
- 17.3038 n Po.**
Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers
- 17.3040 n Po.**
Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots
- 17.3080 n Po.**
Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique
- 17.3116 n Mo.**
Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd
- 17.3117 n Mo.**
Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd
- 17.3150 n Ip.**
Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien?
- 17.3205 n Po.**
Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale
- 17.3351 n Ip.**
Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018
- 17.3398 n Ip.**
Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses
- 17.3416 n Mo.**
Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus
- 17.3500 n Po.**
Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités
- 17.3608 n Ip.**
Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail
- 17.3704 n Po.**
Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre
- 17.3809 n Mo.**
Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing
- * **17.3989 n Mo.**
Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel
- * **17.4083 n Ip.**
Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études
- * **17.4128 n Ip.**
Reynard. Jouets connectés: comment éviter des dérives?
- 16.3915 n Po.**
Rickli Natalie. Dangers et risque de récurrence d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 16.3916 n Mo.**
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces
- 17.3281 n Po.**
Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle
- 17.3110 n Ip.**
Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF
- 17.3586 n Mo.**
Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE
- x **17.3717 n Ip.**
Riklin Kathy. Défis et conséquences de la transformation numérique pour l'Office fédéral de la culture
- * **17.4245 n Ip.**
Riklin Kathy. Myanmar. L'étendue de l'engagement de la Suisse et les effectifs importants de l'ambassade sont-ils encore défendables?
- * **17.4246 n Mo.**
Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques
- 16.4038 n Po.**
Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur
- 17.3187 n Mo.**
Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées

- 17.3405 n Mo.**
Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien
- 17.3800 n Mo.**
Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement
- x **17.3801 n Ip.**
Romano. Garantir l'approvisionnement durable en eau potable
- * **17.4156 n Ip.**
Romano. Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Un exercice à compléter
- * **17.4177 n Po.**
Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière aux changements
- 17.3170 n Mo.**
Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients
- * **17.4180 n Mo.**
Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente
- * **17.4181 n Po.**
Ruiz Rebecca. Faire la lumière sur les adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka vers la Suisse dans les années 1980
- * **17.4182 n Po.**
Ruiz Rebecca. Promotion du second avis médical: comment la concrétiser?
- * **17.4183 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Personnes intersexuées. Mise en oeuvre de la protection des enfants, statistiques et information auprès du corps médical et des parents
- * **17.4184 n Ip.**
Ruiz Rebecca. Quelles mesures concrètes pour renforcer l'information et les compétences des patients?
- * **17.4185 n Po.**
Ruiz Rebecca. Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar
- * **17.4189 n Po.**
Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures
- * **17.4191 n Ip.**
Ruppen. Loups «hybrides»: de nombreuses questions encore en suspens
- x **15.4218 n Ip.**
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés
- 16.4150 n Mo.**
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur
- 17.3887 n Ip.**
Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redévance?
- x **17.3906 n Ip.**
Rutz Gregor. Candidats à la naturalisation de nationalité incertaine. Lacune juridique ou défaillance des autorités?
- * **17.4129 n Ip.**
Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance
- x **15.4234 n Ip.**
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?
- 16.3588 n Ip.**
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?
- 16.3589 n Po.**
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action
- 16.3590 n Ip.**
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses
- 16.3684 n Ip.**
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité
- 16.3853 n Ip.**
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?
- 16.4163 n Po.**
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides
- 17.3055 n Mo.**
Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue
- 17.3241 n Po.**
Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias
- 17.3599 n Ip.**
Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées?
- x **17.3659 n Ip.**
Rytz Regula. Interruption du corridor de fret ferroviaire international près de Rastatt. Quels enseignements en tirer?
- 17.3664 n Ip.**
Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard
- 17.3941 n Mo.**
Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement
- * **17.4113 n Mo.**
Rytz Regula. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto

- * **17.4288 n Po.**
Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse
- * **17.4314 n Ip.**
Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?
- 16.3353 n Ip.**
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?
- 16.3936 n Ip.**
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes
- 16.3942 n Ip.**
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations
- 17.3152 n Mo.**
Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes
- 17.3235 n Po.**
Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable
- 17.3326 n Mo.**
Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage
- 17.3564 n Mo.**
Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels
- * **17.4111 n Mo.**
Sauter. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy
Voir objet 17.4210 Mo. Zanetti Roberto
- x **16.3046 n Mo.**
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?
- 17.3487 n Po.**
Schelbert. Révolution numérique, environnement et énergie
- N **17.3655 n Mo.**
Schelbert. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais
- x **17.3656 n Ip.**
Schelbert. Pertes absolument catastrophiques lors des courses de pigeons? Quelles sont les conséquences?
- * **17.4107 n Ip.**
Schelbert. Sports équestres. Respecter l'interdiction du barrage et de l'hyperflexion de l'encolure
- * **17.4108 n Ip.**
Schelbert. L'élevage d'animaux de rente est-il conforme à la protection des animaux?
- x **17.3833 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation alarmante du nombre de personnes handicapées touchées par la pauvreté
- 17.3948 n Ip.**
Schenker Silvia. Difficultés d'accès aux rentes AI pour les personnes souffrant de dépression
- * **17.4258 n Ip.**
Schenker Silvia. Traitement à domicile. Un modèle d'avenir pour le domaine psychiatrique?
- x **17.3876 n Ip.**
Schilliger. Débat sur le diesel. Evolution du niveau de pollution
- 16.3210 n Po.**
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales
- 16.3517 n Po.**
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches
- 16.3804 n Po.**
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles
- x **17.3330 n Po.**
Schmid-Federer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse
Voir objet 17.3329 Po. Fiala
Voir objet 17.3335 Po. Leutenegger Oberholzer
Voir objet 17.3336 Po. Graf Maya
Voir objet 17.3337 Po. Bertschy
- 17.3380 n Po.**
Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales
- 17.3536 n Po.**
Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat
- x **17.3645 n Ip.**
Schmid-Federer. Octroi de visas pour motifs humanitaires
- x **17.3653 n Ip.**
Schmid-Federer. Stratégie de traitement des demandes d'asile Syrie II. Faciliter l'octroi de visas au conjoint et aux enfants mineurs de ressortissants syriens admis en Suisse à titre provisoire
- * **17.4176 n Ip.**
Schmid-Federer. Financement des centrales à charbon. La Suisse a-t-elle une participation dans le capital?
- 16.3797 n Mo.**
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé
- * **17.3986 n Ip.**
Schneeberger. EasyGov: vers une baisse des taxes grâce à des gains d'efficacité?
- * **17.4053 n Ip.**
Schneeberger. Déclaration du bois. Allègements possibles pour les sous-produits du bois?
- * **17.4193 n Mo.**
Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités
- 17.3412 n Po.**
Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer

- 17.3523 n lp.**
Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios
- 17.3524 n lp.**
Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité
- x **17.3810 n lp.**
Schneider Schüttel. Travaux de chantier. Signalisation des déviations
- x **17.3811 n lp.**
Schneider Schüttel. Contributions de solidarité. Un versement rapide et intégral est urgent
- * **17.3996 n Mo.**
Schneider Schüttel. «Paradise Papers». Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore
- * **17.4153 n Po.**
Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international
- * **17.4154 n lp.**
Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires
- x **15.4089 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps
- 16.3272 n lp.**
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse
- 16.3452 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit!
- 16.3499 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage
- 17.3476 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique
- x **17.3669 n lp.**
Schneider-Schneiter. Pour que les accords de libre-échange de la Suisse profitent à tous les exportateurs
- x **17.3741 n lp.**
Schneider-Schneiter. Les bons offices de la Suisse pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie
- * **17.4051 n lp.**
Schneider-Schneiter. Conséquences de la réforme fiscale américaine pour le Projet fiscal 17
- * **17.4061 n lp.**
Schneider-Schneiter. Renouveler l'accord de libre-échange liant la Suisse et le Japon
- * **17.4227 n Mo.**
Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique
- x **15.4098 n lp.**
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?
- x **15.4145 n lp.**
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?
- 16.3107 n lp.**
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?
- 16.3190 n Po.**
(Schwaab) Reynard. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation
- 16.3324 n lp.**
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?
- x **16.3328 n Mo.**
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment
- 16.3376 n lp.**
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?
- 16.3449 n lp.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?
- 16.3654 n lp.**
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?
- 16.3726 n lp.**
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?
- 16.3995 n Mo.**
(Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation
- 16.4007 n Po.**
(Schwaab) Marti. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux
- 16.4079 n Mo.**
(Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés
- 16.4080 n Mo.**
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux Voir objet 16.4082 Mo. Levrat
- 17.3370 n lp.**
Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse?
- 17.3383 n Mo.**
(Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie
- 17.3759 n Mo.**
(Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau

- 16.3475 n Mo.**
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure
- 16.3502 n Mo.**
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen
- 16.3722 n Ip.**
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?
- 16.3723 n Mo.**
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées
- 17.3129 n Po.**
Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion
- 17.3153 n Mo.**
Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- x **17.3688 n Ip.**
Seiler Graf. Bruit des avions de combat. Le TAF insiste sur la nécessité d'une évaluation globale
- * **17.4046 n Po.**
Seiler Graf. Envoi de la brochure «easyvote» aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse
- 16.3711 n Ip.**
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos
- 17.3089 n Ip.**
Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée?
- 17.3686 n Ip.**
Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026
- 17.3687 n Ip.**
Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles
- * **17.4069 n Mo.**
Semadeni. Le peuple doit se prononcer sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026
- 17.3918 n Mo.**
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement
- 16.3388 n Mo.**
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises
- 17.3537 n Mo.**
Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne
- x **17.3900 n Ip.**
Sollberger. Mines urbaines
- 16.3341 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?
- 16.3454 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques
- 16.3455 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires
- 16.3463 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension
- 16.3718 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?
- 16.3720 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE
- 16.3900 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?
- 16.4001 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses?
- 16.4105 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux
- 16.4124 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre?
- 17.3546 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment!
- 17.3547 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué
- 17.3749 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol
- 17.3750 n Ip.**
Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante?
- 17.3816 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Visites d'Etat. Pour un protocole en faveur d'une Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle
- 17.3817 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse
- 17.3840 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS
- 17.3890 n Ip.**
Sommaruga Carlo. MPC: Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique?

- * **17.4031 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement
- * **17.4034 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Car-sharing en lieu et place des voitures de fonction pour les employés de la Confédération
- * **17.4102 n lp.**
Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme
- * **17.4241 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- * **17.4277 n lp.**
Sommaruga Carlo. Colombie: Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix?
- 16.3185 n lp.**
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie
- 16.3896 n lp.**
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité
- 16.4138 n lp.**
Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts
- * **17.4319 n lp.**
Stamm. Projet de réinstallation. S'assurer de l'identité des réfugiés
- 16.3204 n lp.**
(Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?
- 16.3217 n lp.**
(Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?
- 16.3467 n Mo.**
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"
- 16.3666 n lp.**
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine
- 16.3819 n lp.**
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile
- 16.3901 n lp.**
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?
- 16.3924 n lp.**
Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile
- 16.3925 n lp.**
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE
- 17.3294 n lp.**
Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat
- 17.3465 n lp.**
Steinemann. Nationalité des islamistes surveillés par le service de renseignement
- 17.3699 n lp.**
Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?
- 17.3743 n lp.**
Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015
- 17.3761 n lp.**
Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire
- 17.3930 n lp.**
Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse
- 17.3931 n lp.**
Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel
- 16.3309 n Mo.**
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées
- 17.3178 n Mo.**
Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement
- * **17.4166 n Mo.**
Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat
Voir objet 17.4167 Mo. Bertschy
- 16.4024 n lp.**
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen
- x **17.3649 n lp.**
Thorens Goumaz. A quand un label "Fait maison" et plus de transparence dans la boulangerie?
- x **17.3670 n lp.**
Thorens Goumaz. Maltraitements intolérables dans l'élevage des cochons. Comment améliorer la situation?
- x **17.3932 n lp.**
Thorens Goumaz. Lever les freins réglementaires qui pourraient affecter le développement de microfermes ou de nouveaux modèles agricoles, notamment en lien avec la permaculture
- x **17.3946 n lp.**
Thorens Goumaz. Un test de durabilité pour les futures réglementations des marchés financiers?
- x **17.3947 n lp.**
Thorens Goumaz. Ecocides ou atteintes majeures à l'environnement. Mettre fin à l'impunité
- * **17.4047 n lp.**
Thorens Goumaz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures en faveur de la qualité des sols?
- * **17.4059 n Po.**
Thorens Goumaz. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive du glyphosate
- * **17.4309 n lp.**
Thorens Goumaz. Tarification progressive ou dynamique de l'énergie: situation juridique
- 16.3139 n lp.**
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

- 16.3323 n Ip.**
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
- 16.3430 n Ip.**
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?
- 16.3486 n Ip.**
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?
- 16.3601 n Mo.**
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation
- 16.3837 n Ip.**
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles
- 17.3041 n Ip.**
Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes
- 17.3146 n Ip.**
Tornare. Propagande turque en Suisse
- 17.3610 n Ip.**
Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne?
- 17.3732 n Ip.**
Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié
- 17.3733 n Ip.**
Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers?
- 17.3734 n Ip.**
Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire?
- 17.3735 n Ip.**
Tornare. Vers l'impôt universel?
- 17.3736 n Ip.**
Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc
- 17.3737 n Ip.**
Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude
- 17.3935 n Po.**
Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!
- 17.3936 n Po.**
Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir
- N **17.3942 n Mo.**
Tornare. Médicaments à l'unité. Osons un test!
- 17.3953 n Po.**
Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômes!
- * **17.4297 n Ip.**
Tornare. Corée du Nord: la Suisse joue-t-elle toujours les "bons offices"?
- * **17.4298 n Po.**
Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse?
- 17.3709 n Mo.**
Tschäppät. Résidence à la semaine et domicile fiscal
- x **17.3436 n Po.**
Vitali. Optimisation de la péréquation financière nationale
- 16.3533 n Ip.**
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre
- 16.3716 n Ip.**
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables
- 16.4107 n Ip.**
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations
- 17.3529 n Ip.**
Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire
- 17.3566 n Po.**
Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA
- x **17.3899 n Ip.**
Vogler. Offres commerciales de la SSR en contradiction avec le mandat de service public
- 17.3954 n Ip.**
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations
- x **17.3957 n Mo.**
Vogler. Paiement des cotisations aux caisses de compensation. Traiter les clients avec plus d'égards
- * **17.4162 n Ip.**
Vogler. Déclin dramatique des insectes
- 16.3043 n Ip.**
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert
- 17.3387 n Ip.**
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse?
- 17.3388 n Ip.**
Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse?
- x **17.3671 n Ip.**
Vogt. Rachat d'entreprises suisses par des entreprises d'Etat chinoises. Les investissements de la part d'entreprises d'Etat étrangères sont-ils importants pour la Suisse? La réciprocité existe-t-elle et qu'apporte-t-elle à la Suisse?
- NE **14.3899 n Mo.**
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée
- 16.3152 n Mo.**
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires
- 16.3878 n Mo.**
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs
- 16.4045 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

- 17.3551 n Po.**
von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes
- 17.3552 n Po.**
von Siebenthal. Nocivité des électrochocs
- 17.3553 n Po.**
von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants
- * **17.4124 n Mo.**
von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants
- 16.3411 n Ip.**
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2
- N **17.3730 n Mo.**
Walliser. Surveillance permanente des personnes dangereuses
- * **17.4038 n Ip.**
Walliser. Retrait de la garantie octroyée à 100 % par l'État à la Banque Cantonale de Zurich?
- 17.3192 n Po.**
Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure
- x **17.3697 n Ip.**
Wehrli. Etat de la santé mentale en Suisse
- x **17.3698 n Ip.**
Wehrli. Centres de recrutement. Pourquoi n'y a-t-il pas partout le même niveau d'information sur le don d'organes?
- 17.3907 n Mo.**
Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques
- 16.3512 n Ip.**
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies
- 16.3514 n Po.**
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système
- 17.3169 n Mo.**
Weibel. Pas de cas bénins aux urgences
- * **17.4229 n Mo.**
Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives
- * **17.4232 n Mo.**
Weibel. Émoluments de licence pour la vente de tabac
- * **17.4233 n Po.**
Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale
- * **17.4234 n Mo.**
Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunérateur disproportionné appliqué dans l'AVS
- 17.3491 n Mo.**
Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts
- x **17.3821 n Ip.**
Wermuth. Droit à l'autodétermination dans le contexte de l'extraction de matières premières en Colombie et rôle de la Suisse dans le cadre du processus de paix colombien
- 17.3822 n Ip.**
Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?
- * **17.4139 n Mo.**
Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives
- * **17.4140 n Ip.**
Wermuth. Les agences de relations publiques suisses peuvent-elles s'immiscer avec des fonds de provenance douteuse dans des campagnes électorales étrangères sans être inquiétées?
- * **17.4149 n Po.**
Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales
- * **17.4157 n Ip.**
Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales / à emploi non spécifique?
- 16.3550 n Mo.**
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer
- 16.4069 n Ip.**
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?
- * **17.4221 n Po.**
Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse
- * **17.4022 n Ip.**
Zanetti Claudio. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF
- * **17.4095 n Ip.**
Zanetti Claudio. DDC. Adjudication de contributions pour la coopération au développement
- 17.3662 n Mo.**
Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil
- x **17.3755 n Ip.**
Zuberbühler. Dans quelle mesure l'immigration pèse-t-elle sur l'AVS?

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N **11.3285 n Mo.**
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N **12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N **12.3814 n Mo.**
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

- N 13.3213 n Mo.**
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N 14.3310 n Mo.**
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)
- x 14.3677 n Mo.**
Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail(Portmann)
- N 14.3834 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)
- N 14.3880 n Mo.**
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)
- N 14.4291 n Mo.**
Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence(Humbel)
- N 14.4307 n Mo.**
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)
- N 15.3125 n Mo.**
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)
- N 15.3138 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement(Badran Jacqueline)
- N 15.3399 n Mo.**
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- x 15.3401 n Mo.**
Conseil National. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires(Groupe BD)
- N 15.3416 n Mo.**
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision(Flückiger Sylvia)
- N 15.3458 n Mo.**
Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage(Knecht)
- N 15.3544 n Mo.**
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)
- N 15.3648 n Mo.**
Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse(Gschwind)
- x 15.3687 n Mo.**
Conseil National. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine(Humbel)
- N 15.3733 n Mo.**
Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV(Wobmann)
- N 15.3770 n Mo.**
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)
- N 15.3803 n Mo.**
Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse(Groupe RL)
- x 15.3832 n Mo.**
Conseil National. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements(Aebischer Matthias)
- N 15.3844 n Mo.**
Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire(Groupe V)
- N 15.3905 n Mo.**
Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension(Weibel)
- N 15.3953 n Mo.**
Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine(Pfister Gerhard)
- N 15.3997 n Mo.**
Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- x 15.4007 n Mo.**
Conseil National. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi(Regazzi)
- N 15.4027 n Mo.**
Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts((Lehmann) Regazzi)
- N 15.4126 n Mo.**
Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens(Geissbühler)
- x 15.4173 n Mo.**
Conseil National. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse(Nantermod)
- N 15.4222 n Mo.**
Conseil National. Franchises à option. Donner les bons signaux(Weibel)
- N 16.3006 n Mo.**
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)
- N 16.3055 n Mo.**
Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux(Jauslin)
- N 16.3212 n Mo.**
Conseil National. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas(Wehrli)

- N 16.3222 n Mo.**
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)
- N 16.3234 n Mo.**
Conseil National. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères(Reimann Lukas)
- N 16.3297 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse(Derder)
- N 16.3330 n Mo.**
Conseil National. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence(Quadri)
- N 16.3335 n Mo.**
Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites(Candinas)
- N 16.3336 n Mo.**
Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel(Candinas)
- N 16.3350 n Mo.**
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF
- x 16.3481 n Mo.**
Conseil National. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions(Amherd)
- x 16.3482 n Mo.**
Conseil National. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal(Amherd)
- N 16.3526 n Mo.**
Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse((Steiert) Maire Jacques-André)
- NE 16.3529 n Mo.**
Conseil National. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse(Flach)
- x 16.3600 n Mo.**
Conseil National. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies(Tornare)
- N 16.3610 n Mo.**
Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites(Addor)
- N 16.3634 n Mo.**
Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement(CdF-CN)
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo
- N 16.3697 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)
- N 16.3849 n Mo.**
Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique(Candinas)
- N 16.3870 n Mo.**
Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale(Steinemann)
- N 16.3911 n Mo.**
Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II(CSEC-CN)
- x 16.3967 n Mo.**
Conseil National. Commissions extraparlimentaires. Réduire leur nombre à l'essentiel(Bigler)
- x 17.3000 n Mo.**
Conseil National. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS(CPS-CN)
- N 17.3006 n Mo.**
Conseil National. Modification de la loi sur le service civil(CPS-CN)
- x 17.3007 n Mo.**
Conseil National. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par le public(CPS-CN)
- NE 17.3008 n Mo.**
Conseil National. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR(CTT-CN)
Voir objet 16.043 OCF
- x 17.3011 n Mo.**
Conseil National. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable(CTT-CN)
- NE 17.3012 n Mo.**
Conseil National. Législation sur la poste(CTT-CN)
- x 17.3013 n Mo.**
Conseil National. Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste(CTT-CN)
- x 17.3049 n Mo.**
Conseil National. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes(Groupe RL)
- N 17.3083 n Mo.**
Conseil National. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays(Groupe RL)
- NE 17.3098 n Mo.**
Conseil National. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux(Groupe V)
- x 17.3100 n Mo.**
Conseil National. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses(Burkart)
- N 17.3186 n Mo.**
Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons(Aebi Andreas)

- x 17.3188 n Mo.
Conseil National. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire(Romano)
- x 17.3191 n Mo.
Conseil National. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif(Regazzi)
- N 17.3261 n Mo.
Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs(CER-CN)
Voir objet 16.424 Iv.pa. Badran Jacqueline
- N 17.3266 n Mo.
Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag(CTT-CN)
- x 17.3272 n Mo.
Conseil National. Eviter le gaspillage alimentaire par une régulation moindre(CSEC-CN)
- N 17.3298 n Mo.
Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations(Vitali)
- N 17.3311 n Mo.
Conseil National. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes(Brand)
- N 17.3314 n Mo.
Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers(Bourgeois)
- N 17.3357 n Mo.
Conseil National. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral(CAJ-CN)
- N 17.3376 n Mo.
Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie(de Courten)
- N 17.3417 n Mo.
Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières(Dobler)
- N 17.3497 n Mo.
Conseil National. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée(Dobler)
- N 17.3572 n Mo.
Conseil National. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs(Guhl)
- N 17.3583 n Mo.
Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste(Wobmann)
- N 17.3605 n Mo.
Conseil National. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport"(Gmür-Schönenberger)
- N 17.3607 n Mo.
Conseil National. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables(Groupe RL)

- x 17.3621 n Mo.
Conseil National. Rapport sur la politique de sécurité(CPS-CN)
- N 17.3626 n Mo.
Conseil National. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger(CPE-CN)
- NE 17.3627 n Mo.
Conseil National. Modèle fondé sur les contenus partagés(CTT-CN)

Interventions des commissions

- x* 17.3966 é Po.
CSEC-CE. Agenda 2030. Bilan intermédiaire
- x* 17.3967 é Po.
CSEC-CE. Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires
- 17.3637 é Mo.
CSSS-CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables
Voir objet 17.3633 Mo. CSSS-CN
- *E 17.3969 é Mo.
CSSS-CE. Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires
- x* 17.3972 é Po.
CSSS-CE. Participation politique des personnes handicapées
Voir objet 15.2030 Pét. Procap et AGILE.CH
- E 17.3636 é Mo.
CEATE-CE. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques
- E 17.3631 é Mo.
CTT-CE. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
Voir objet 15.4259 Mo. Ettlin Erich
- E 17.3632 é Mo.
CTT-CE. Via sicura. Adaptations
Voir objet 16.3267 Po. CTT-CE
- x 17.3665 é Mo.
CER-CE. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal
Voir objet 17.3706 Mo. CER-CN
- *E 17.3973 é Mo.
CER-CE. Renforcement de la protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers
Voir objet 17.040 OCF

Interventions des députés

- E 17.3857 é Mo.
Abate. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse
- * 17.4200 é Ip.
Abate. Adjudications de l'OFROU et de l'OFT. Pour les prestations d'ingénierie, seul le prix compte?
- * 17.4203 é Mo.
Abate. Droit foncier rural. Compléter les art. 61 et 66 LDFR

- 17.3860** é Mo.
Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable
- * **17.4050** é Ip.
Berberat. Imposition de la Poste suisse et de ses sociétés au niveau des cantons et communes
- x **17.3962** é Ip.
Bischof. Améliorer la protection des dépôts des assurés en instaurant un droit d'assainissement pour les assureurs
- x **17.3866** é Mo.
Bruderer Wyss. Rapports de travail de droit privé. Comblent les lacunes de la législation sur l'égalité pour les handicapés
- x **17.3867** é Mo.
Bruderer Wyss. Accès des personnes handicapées aux prestations privées
- 17.3964** é Mo.
Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées
Voir objet 17.3956 Mo. Birrer-Heimo
- * **17.4317** é Mo.
Caroni. Circulation routière. Procédures plus équitables
- x **17.3864** é Ip.
Comte. Offres illégales sur Internet. Réduire les préjudices et les risques
- * **17.4315** é Ip.
Comte. Investisseurs institutionnels: devoir fiduciaire et changements climatiques
- 16.4087** é Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système
- 17.3133** é Mo.
Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs
- x **17.3765** é Ip.
Dittli. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Conséquences et enseignements à en tirer pour la Suisse
- x **17.3678** é Ip.
Eder. Tarmed et prestations médicales de prévention
- x **17.3769** é Po.
Engler. Intégration des demandeurs d'asile. Défis pour l'avenir
- * **17.4206** é Ip.
Engler. Les prestations commerciales de swisstopo, une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées?
- x **15.4259** é Mo.
Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise
Voir objet 17.3631 Mo. CTT-CE
- x **16.3987** é Mo.
Ettlin Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées
- x **16.3988** é Mo.
Ettlin Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3948 Mo. Lohr
- x **17.3727** é Ip.
Fetz. Le dieselgate. Et les véhicules Duro?
- x **17.3865** é Ip.
Fetz. Musée alpin, Maison des arts électroniques et autres musées. Promotion au petit bonheur la chance?
- * **17.4202** é Ip.
Fetz. Réseau émetteur d'urgence par radio OUC. Des millions d'investissements pour des prunes?
- * **17.4316** é Ip.
Fetz. La dissolution de la réserve au bilan constituée dans le domaine de l'agriculture se fait attendre. Que se passe-t-il?
- E **17.3855** é Mo.
Föhn. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens
Voir objet 17.3843 Mo. Flückiger Sylvia
- * **17.4049** é Ip.
Fournier. La dyslexie grave ne doit-elle pas être reconnue par l'AI en l'inscrivant sur la liste en annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), liste prévue à l'article 13LAI alinéa 2?
- x **17.3963** é Po.
Français. Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins
- 16.4083** é Mo.
Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves
- x **17.3965** é Ip.
Germann. Le Conseil fédéral a-t-il abandonné les communes limitrophes?
- x **17.3861** é Ip.
Graber Konrad. La Suisse centrale est-elle systématiquement pénalisée?
- x **17.3768** é Ip.
Hêche. Marchés publics et subventions. Quelles mesures pour assurer une véritable égalité salariale?
- x **17.3859** é Ip.
Hêche. Quels règles et contrôles de qualité pour les établissements de "conseil" médical mandatés par les assureurs?
- * **17.4077** é Ip.
Hêche. Réforme de la péréquation financière entre Cantons et Confédération. Quel engagement de la Confédération afin de garantir la cohésion nationale?
- * **17.4097** é Ip.
Hêche. Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture aux entreprises régionales?
- 16.3225** é Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne
- x **16.3994** é Po.
Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité

- 17.3428** é Mo.
Heggin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses!
- * **17.4098** é Ip.
Heggin Peter. Peut-on couvrir les besoins avec des matières premières minérales indigènes?
- * **17.4099** é Ip.
Heggin Peter. Retraités résidant à l'étranger. Y a-t-il lieu de maintenir les différences de traitement fiscal?
- 17.3131** é Mo.
Hösl. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse
- * **17.4199** é Mo.
Hösl. Bâtiments d'habitation construits hors zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété
- E **17.3868** é Mo.
Janiak. Faciliter l'accès aux tribunaux civils
- x **16.3487** é Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter
- x **17.3856** é Ip.
Kuprecht. Essor de l'ambulatoire, listes d'opérations et offre hospitalière excédentaire
- 16.4082** é Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab
- 17.3961** é Mo.
Lombardi. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger
Voir objet 17.3683 Mo. Guldinmann
- * **17.4211** é Mo.
Lombardi. Une ordonnance sur l'indication des prix (OIP) répondant mieux aux besoins des consommateurs
- x **17.3676** é Ip.
Maury Pasquier. Assurance-invalidité. Rigueur juridique et cas de rigueur
- x **17.3679** é Mo.
Maury Pasquier. Les partenaires survivantes sont des veuves comme les autres
- x **17.3725** é Ip.
Maury Pasquier. Renvois Dublin. Négligence ou rétention d'informations?
- * **17.4078** é Ip.
Maury Pasquier. Prévoyance vieillesse. Améliorer l'égalité des rentes
- * **17.4318** é Mo.
Minder. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral
- x **17.3707** é Ip.
Müller Damian. Renvois vers l'Algérie. Quels sont nos moyens d'action?
- x **17.3767** é Ip.
Müller Damian. Comment l'OFROU met-il en oeuvre les mesures de protection contre le bruit?
- * **17.3991** é Ip.
Müller Damian. Passages à faune. Utilité et conformité au principe de proportionnalité
- * **17.4017** é Po.
Müller Damian. Profiter des opportunités offertes par les «technologies civiques»
- * **17.4100** é Ip.
Müller Damian. Passage au numérique de la politique étrangère et de sécurité. Quels sont les risques et les opportunités pour la Suisse?
- * **17.4201** é Ip.
Müller Philipp. Exécution rigoureuse des expulsions
- * **17.4021** é Ip.
Noser. Entraves considérables au commerce des cosmétiques et restriction arbitraire du principe du Cassis de Dijon. Il faut revoir la question
- * **17.4213** é Ip.
Noser. Attrait de la Suisse pour les entreprises FinTech
- * **17.4076** é Po.
Rechsteiner Paul. Avenir de la politique suisse en matière de drogues
- * **17.4101** é Mo.
Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité
- x **17.3677** é Ip.
Rieder. Prévision des coulées de boue. Où en est la Confédération?
- E **17.3862** é Mo.
Rieder. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents
Voir objet 17.3830 Mo. Glanzmann
- 17.3863** é Mo.
Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures
Voir objet 17.3829 Mo. Glanzmann
- x **17.3853** é Ip.
Savary. Baisse de la TVA. Penser aux consommateurs
- x **17.3854** é Ip.
Savary. Une seconde chance pour un impôt numérique
- * **17.4024** é Ip.
Schmid Martin. Risques et opportunités inhérents aux bitcoins et aux cybermonnaies
- x **17.3858** é Ip.
Seydoux. Monitoring des renvois
- * **17.4204** é Po.
Seydoux. La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières?
- * **17.4205** é Ip.
Seydoux. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse
- 17.3771** é Mo.
Stöckli. Assurance-maladie. Fixer à 80 pour cent le rabais maximal pour la franchise à option de 500 francs
- * **17.4212** é Po.
Stöckli. Remplacement du crédit-cadre alloué à Suisse Tourisme et à «Switzerland Global Enterprise» par un crédit d'engagement

- * **17.4214 é Ip.**
Stöckli. Publicité pour des aliments portant atteinte à la santé. Comment protéger les enfants
- * **17.4215 é Ip.**
Stöckli. Comparaison thérapeutique. Faire preuve de davantage de flexibilité
- * **17.4216 é Ip.**
Stöckli. Comment le DEFR coordonne-t-il sa politique en faveur de la classe moyenne au sens large
- x **17.3726 é Ip.**
Vonlanthen. Mise en oeuvre de la "préférence nationale light". Les ORP doivent disposer rapidement de l'infrastructure informatique requise
17.3766 é Mo.
Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse
- * **17.4207 é Ip.**
Vonlanthen. L'option No Billag est exclue, mais comment éviter le désastre?
- * **17.4208 é Ip.**
Vonlanthen. Autorisations de construire pour le remplacement des pompes à chaleur. Une pratique administrative inadéquate qui torpille la Stratégie énergétique 2050
- * **17.4209 é Ip.**
Vonlanthen. Ventes en ligne sur le marché intérieur de l'UE. Permettre aux fournisseurs suisses de lutter à armes égales avec leurs concurrents européens
- x **17.3770 é Ip.**
Wicki. Supprimer l'inégalité de traitement dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers et instaurer des conditions-cadres équitables
- * **17.4210 é Mo.**
Zanetti Roberto. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes
Voir objet 17.4111 Mo. Sauter
Voir objet 17.4112 Mo. Barrile
Voir objet 17.4113 Mo. Rytz Regula
Voir objet 17.4114 Mo. Bertschy

Interventions personnelles

11.3285 n Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC) (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3577 n Mo. Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3814 n Mo. Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical) (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3213 n Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC) (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

09.09.2014 Conseil national. Adoption.

02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

14.3310 n Mo. Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz) (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.02.2016 Conseil national. Adoption.

x 14.3677 n Mo. Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (Portmann) (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement, il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapidement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

14.3834 n Mo. Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs (Flückiger Sylvia) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Piëren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3880 n Mo. Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs (Gössi) (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltbold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3899 n Mo. von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.06.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne se voient pas

pénalisées par rapport à d'autres systèmes de stabulation dans le domaine des mesures d'amélioration structurelle.»

14.4291 n Mo. Conseil National. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence (Humbel) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

14.4307 n Mo. Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret) (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3125 n Mo. Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives (Gschwind) (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3138 n Mo. Conseil National. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provi-

sions pour investir dans la recherche et le développement (Badran Jacqueline) (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.02.2017 Conseil national. Adoption.

15.3399 n Mo. Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat) (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

x 15.3401 n Mo. Conseil National. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires (Groupe BD) (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux articles 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.05.2017 Conseil national. Adoption.

29.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

15.3416 n Mo. Conseil National. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision (Flückiger Sylvia) (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

15.3458 n Mo. Conseil National. Halte aux projets de qualité du paysage (Knecht) (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3544 n Mo. Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical) (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3648 n Mo. Conseil National. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse (Gschwind) (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de télé-réseau et de télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture à très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neiryneck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3687 n Mo. Conseil National. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine (Humbel)** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du *numerus clausus* actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

15.3733 n Mo. Conseil National. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (Wobmann) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

15.3770 n Mo. Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (Romano) (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3803 n Mo. Conseil National. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse (Groupe libéral-radical) (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été

admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.3832 n Mo. Conseil National. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Aebischer Matthias)** (10.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements; il tiendra compte, ce faisant, des engagements internationaux en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Bulliard, Graf Maya, Masshardt, Quadranti, Ritter, von Siebenthal (8)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.06.2017 Conseil national. Adoption.

29.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

15.3844 n Mo. Conseil National. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3905 n Mo. Conseil National. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (Weibel) (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;
2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la caté-

gorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3953 n Mo. Conseil National. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (Pfister Gerhard) (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

15.3997 n Mo. Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo) (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

09.03.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4007 n Mo. Conseil National. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (Regazzi)** (24.09.2015)

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

15.4027 n Mo. Conseil National. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts ((Lehmann) Regazzi) (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;

- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;

- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;

- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;

- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

04.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4089 n Mo. Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps** (30.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi visant à adapter l'enregistrement de la durée du travail à la réalité des entreprises et au besoin des travailleurs.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4091 n Ip. Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne généralistes titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?** (30.11.2015)

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur l'assurance-maladie prévoit que "l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses". Sur la base de cette disposition, les assureurs peuvent proposer des produits d'assurance prévoyant l'obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin spécialiste en médecine interne générale - communément appelé médecin de premier recours - en contrepartie d'un rabais de prime.

S'appuyant sur cette réglementation, une importante caisse-maladie a exclu pendant de nombreuses années de la liste des médecins de premier recours les médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste, comme l'allergologie.

Dans un arrêt du 22 septembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la pratique de cette caisse-maladie était "contraire au droit" dans la mesure où elle viole le principe de l'interdiction de l'arbitraire ainsi que la liberté économique

(considérant 9). Cet arrêt a conduit la caisse-maladie à réintégrer sur la liste des médecins de premier recours quelque 200 médecins vaudois ("24 heures", 14 novembre 2015).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'exercer la surveillance sur les caisses-maladie (assurance obligatoire). Or, cet office a toujours toléré la pratique d'exclusion de la caisse-maladie concernée. Dans sa réponse à l'interpellation Moret 14.3984, intitulée "Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille", le Conseil fédéral a tenté de justifier l'inaction de l'OFSP en relevant que celui-ci "ne peut intervenir auprès des assureurs, en tant qu'autorité de surveillance, que s'ils violent des prescriptions légales".

1. Alors qu'il est aujourd'hui avéré que la caisse-maladie a agi de façon contraire au droit pendant plusieurs années, pourquoi l'OFSP a-t-il toujours refusé d'intervenir? L'OFSP a-t-il les compétences requises pour interpréter correctement les prescriptions légales?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'OFSP a exercé son devoir de surveillance de façon suffisamment diligente?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt du 22 septembre 2015 en matière d'organisation de la surveillance sur les caisses-maladie?

11.03.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4095 n** Ip. **Groupe socialiste. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle** (02.12.2015)

Comme on le sait, la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux plancher de l'euro par rapport au franc, le 15 janvier 2015, ce qui a renchéri du coup les exportations de 15 à 20 pour cent. La BNS a estimé alors que l'industrie suisse serait en mesure d'absorber ce désavantage concurrentiel par des mesures de rationalisation. Or il appert que de nombreuses branches ne sont plus aujourd'hui en mesure de faire face à ces conditions nouvelles, si bien qu'une baisse de la croissance, des pertes d'emplois et des délocalisations ne sont pas à exclure. La force du franc menace aujourd'hui quasiment tous les secteurs économiques et aucune région n'est épargnée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles branches et quelles régions sont-elles aujourd'hui touchées le plus durement par l'abandon du taux plancher? Combien d'emplois sont-ils menacés? Faut-il craindre de nouvelles délocalisations et par conséquent une désindustrialisation? Quel est l'impact sur l'économie de l'abandon du taux plancher? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour lutter contre cette situation? Que pense-t-il de l'avis de l'OCDE?

2. Dans les régions frontalières, ce sont notamment de petites entreprises et des indépendants travaillant dans le secteur des services qui ne sont plus en mesure de rivaliser avec la concurrence étrangère. Comment peut-on les protéger?

3. Des économistes de renom proposent que la BNS réintroduise un taux plancher entre l'euro et le franc. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette proposition et est-il disposé, dans l'affirmative, à la défendre auprès de la BNS?

4. La direction de la BNS n'est apparemment pas capable de garantir la stabilité des prix et de tenir compte de la situation

conjoncturelle. Que fait le Conseil fédéral pour corriger cette situation dangereuse? Faudrait-il procéder, à cet effet, à des changements à la tête de la BNS?

5. Il faut s'attendre à ce que la BCE assouplisse encore sa politique monétaire en décembre. Hormis la réintroduction d'un taux plancher, de quels moyens le Conseil fédéral et la BNS disposent-ils pour faire face à une telle éventualité. Que pense le Conseil fédéral des conséquences macroéconomiques d'une augmentation du taux négatif?

6. La situation économique crée une spirale à la baisse sur les salaires en raison d'une extension de la réduction de l'horaire de travail dans certaines branches conjuguée à l'augmentation du temps de travail à salaire constant. Quelles conséquences une telle évolution a-t-elle sur la demande?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4098 n** Ip. **Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?** (02.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les négociations de l'accord ACS/TISA portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques, similaires à celles que l'on trouve dans l'accord de libre-échange transpacifique (TPP)?

2. Si oui, quelle est la position de la Suisse sur ce sujet?

3. Dans le cas où la Suisse défendrait l'introduction de telles clauses, n'y a-t-il pas de contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

4. Les négociations de l'accord TTIP/TAFTA, que le Conseil fédéral souhaite rejoindre (cf. sa réponse à l'interpellation 14.4186) portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?

5. Si oui, le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction avec son objectif d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (26)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4100 n** Ip. **Burgherr. Asile et bureaucratie** (03.12.2015)

L'exemple de l'Allemagne montre que le problème de la crise des réfugiés et des masses migratoires ne saurait être maîtrisé qu'en embauchant une pléthore de nouveaux fonctionnaires, travailleurs sociaux, juristes, médecins, policiers, enseignants et autres employés des domaines de l'asile et du social. Il semblerait en outre qu'on assiste à une multiplication d'incidents au cours desquels des femmes sont empêchées d'accomplir cer-

taines tâches liées à leur fonction, parce qu'elles ne sont ni respectées ni acceptées par des hommes qui sont en majorité musulmans.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prise en charge d'un nombre croissant de réfugiés entraînera également un besoin accru d'emplois étatiques en Suisse? Dans l'affirmative, à quels échelons de l'Etat et dans quelle mesure faut-il s'attendre à voir se multiplier les nouveaux postes dans les domaines évoqués plus haut?

2. Quel est le coût estimé de ces créations d'emplois?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'en Suisse aussi les associations professionnelles, comme celles des enseignants, des policiers ou des travailleurs sociaux (CSIAS), prévoient un besoin accru de personnel en raison des problèmes liés aux migrations?

4. Combien de juristes supplémentaires faudra-t-il engager ou mandater pour garantir l'assistance juridique gratuite prévue dans la révision de la loi sur l'asile? Qui réglera la facture de ces conseils juridiques? Quels est le coût estimé de ces mesures pour la Confédération, les cantons et les communes?

5. A-t-on évalué les coûts induits par l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants en matière d'assurance-maladie obligatoire en particulier et de santé publique en général?

6. Face au gonflement du domaine de l'asile ces prochaines décennies, à combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts additionnels induits par l'engagement d'enseignants supplémentaires, par les cours de langues spécialisés, ainsi que par les mesures d'intégration et le travail social scolaires supplémentaires?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts induits par le renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière et des corps de police, si la situation en matière d'asile devait perdurer?

8. A-t-on déjà connaissance de cas de femmes empêchées d'exécuter normalement leurs tâches lorsqu'elles exercent certaines fonctions, notamment des fonctions d'autorité?

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni (2)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4104 n Mo. Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (07.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce qu'y figurent également les chômeurs arrivés en fin de droits.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pardini, Rime, Röstli, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (47)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4109 n Ip. Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?** (08.12.2015)

Publiée en 2015, l'étude "Risque carbone: première étude concernant la place financière suisse" menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement révèle que les émissions de gaz à effet de serre causées par la place financière sont du même ordre de grandeur que les émissions directes totales. Concrètement, cela signifie que la caisse de retraite des ménages est aussi nuisible au climat que les activités de ces mêmes ménages (chauffage, trafic automobile) prises ensemble en Suisse.

Ce phénomène affecte non seulement le climat mais menace les rendements et les rentes, car la valeur des investissements polluants chuterait si des mesures favorables au climat réussissaient à être prises sur le plan international.

L'étude précitée contenant de précieuses recommandations à l'intention du monde politique et des investisseurs, les questions suivantes se posent désormais:

1. Quelles émissions de gaz à effet de serre l'ensemble de la place financière cause-t-il approximativement? L'étude s'est en effet concentrée sur "les 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique et les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension".

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les recommandations soient prises en compte par les investisseurs du secteur privé? Où en est-on actuellement?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les investisseurs du secteur public tels que les caisses de pensions et fonds de l'administration fédérale et autres entreprises liées à la Confédération prennent en considération les recommandations de l'étude?

4. De quelle manière suit-il les recommandations adressées au monde politique? Dans quelle mesure prévoit-il d'aborder cette thématique pour la période suivant 2020, dans le cadre de la politique climatique 2030?

5. Quelle est sa position par rapport à des initiatives allant dans le sens de la transparence promues par des Etats comme la France, par exemple, dont le gouvernement a incité les investisseurs institutionnels à divulguer, dès 2017, les incidences de leur activité sur le climat, ou encore la Suède, où les caisses de retraite ont été exhortées par le Ministère des finances à faire de même en 2014 et ont toutes révélé en 2015 l'empreinte carbone de leurs investissements?

6. Sachant que l'assureur allemand Allianz et la compagnie française Axa ont annoncé qu'ils renonçaient à investir dans le charbon, comment le Conseil fédéral perçoit-il le rôle joué par la branche de l'assurance suisse du point de vue des investissements dans les énergies fossiles?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4110 n Mo. Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en collaboration avec le secteur économique un plan de formation continue à destina-

tion des informaticiens afin de leur permettre de rester en phase avec les besoins des entreprises et de réduire leurs risques de se retrouver au chômage. Par ailleurs, des mesures de formation continue seront mises en oeuvre à destination des informaticiens âgés au chômage afin de leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4111 n Po. Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, qui indiquera quels secteurs seront concernés dans les cinq à dix ans à venir et dans quelle mesure ils le seront.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4122 n Ip. Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent** (14.12.2015)

L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro a fait subir du jour au lendemain à l'industrie suisse un désavantage concurrentiel de quelque 20 pour cent et a encore affaibli la compétitivité de la Suisse. La capacité de notre pays à conserver ou attirer des entreprises de production sur son sol est compromise en raison, surtout, du démarchage agressif mené par les sites étrangers meilleurs marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On dit qu'en Suisse le secteur industriel emploie 20 pour cent des salariés et représente plus de 20 pour cent du PIB. Mais un examen plus détaillé révèle qu'une grande partie des entreprises industrielles de Suisse sont en réalité des entreprises de services et non plus des sites de production. Le Conseil fédéral peut-il fournir les chiffres de la production effective en Suisse? Quelle part de l'activité rémunérée et de la création de valeur de l'industrie est-elle réalisée directement dans des activités de services (sociétés holding, par ex.)?

2. Les entreprises se disent souvent pénalisées par les lourdeurs administratives en Suisse. Quels autres facteurs favorisent-ils, de l'avis du Conseil fédéral, la délocalisation de la production industrielle?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la désindustrialisation progresse déjà à grands pas en Suisse? Pense-t-il que notre pays a encore la possibilité d'infléchir efficacement cette évolution?

4. Quelles mesures de libéralisation de la législation économique et du droit du travail le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour renforcer le secteur industriel? Est-il prêt, en particulier:

a. à moderniser le système de saisie du temps de travail;

b. à contenir la progression des charges salariales;

c. à alléger les procédures douanières;

d. à prendre en compte avec discernement, dans sa politique énergétique, les exigences contradictoires de l'écologie, de la viabilité financière de l'entreprise et de la sécurité de l'approvisionnement?

5. Est-il conscient du démarchage agressif mené par certains Etats tels que l'Allemagne (notamment de l'Est), mais aussi par des Etats d'Europe orientale comme la Pologne ou la République tchèque, pour attirer les entreprises sur leur territoire? Compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique (renforcement des politiques de promotion économique des cantons, par ex.)? Serait-il prêt à discuter dans le cadre des comités mixtes Suisse-UE des stratégies de démarchage des Etats européens concernés?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4125 n Ip. Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale** (15.12.2015)

Le secteur des oléagineux souffre déjà fortement des conséquences de la cherté du franc et des prix bas régnant sur le marché mondial. Or il se pourrait, selon l'issue des négociations menées sur l'accord de libre-échange avec les pays producteurs d'huile de palme, que l'huile de colza HOLL (High Oleic Low Linolenic, ou "riche en acide oléique et pauvre en acide linoléique") soit progressivement remplacée par l'huile de palme et que la pression sur les prix change le type d'acides gras présents dans notre alimentation.

1. Si un accord de libre-échange était conclu avec les pays producteurs d'huile de palme, la Confédération serait-elle disposée à assurer la pérennité de la chaîne de création de valeur du colza et la mise à profit de l'innovation collective qu'est le colza HOLL?

2. Que pense le Conseil fédéral des répercussions de l'huile de palme sur la santé de la population suisse, dans l'hypothèse où ce produit supplanterait l'huile de colza HOLL? Dans quelle mesure entend-il suivre l'évolution de la situation et faire face aux retombées?

3. Comment assurer à terme un apport suffisant en acides gras oméga-3 en Suisse?

4. Vu ses effets nuisibles sur l'environnement et la santé, l'huile de palme risque de supplanter l'huile de colza surtout dans les situations où les consommateurs ignorent lequel de ces produits a été utilisé, comme dans la restauration, les plats à emporter, les articles de boulangerie et d'autres aliments pré-cuisinés. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le risque de tromperie et comment entend-il le contrer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Buffat, Campell, Feller, Geissbühler, Graf Maya, Guhl,

Gysi, Knecht, Müller Walter, Müller-Altmet, Page, Pezzatti, Quadranti, Ritter, von Siebenthal, Walter (20)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.4126 n Mo. Conseil National. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens (Geissbühler) (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner Toni, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

01.06.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4136 n Mo. Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle permettant de garantir que seule la Confédération ait la compétence de reconnaître, dans le cadre du partenariat, les offres de formation professionnelle du degré tertiaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Béglé, Bulliard, Campell, de Buman, Feller, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Landolt, Pezzatti, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Semadeni, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4144 n Ip. Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?** (16.12.2015)

Le cumul de différents facteurs liés aux infrastructures de traitement du pétrole et à la filière de transports de produits finis a mis l'approvisionnement en pétrole du pays dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est par conséquent appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'utilisation des réserves "de guerre" a été envisagée voire mise en oeuvre?
2. N'y a-t-il pas un risque que cette situation se répète régulièrement vu la fermeture de la raffinerie de Collombey?

3. Enfin, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que les raffineries ne constituent pas des installations stratégiques pour la Suisse et pourraient être toutes fermées?

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4145 n Ip. Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?** (16.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La négociation TISA contient une série d'annexes sectorielles ou thématiques. Le SECO n'en relate qu'un nombre limité sur son site. D'après le SECO, les parties négociant TISA ont soumis un certain nombre d'annexes et donc les domaines sur lesquels elles entendent négocier. Quels sont les sujets (par le titre de l'annexe) sur lesquels une ou plusieurs parties ont proposé de conclure une annexe?

2. Le SECO a toujours affirmé jusqu'ici qu'il négociait sur la base du mandat de Doha et que, conséquemment, les services publics au sens large n'étaient pas inclus dans la négociation. Dans les documents mis en ligne par Wikileaks, on retrouve une proposition qui demande de réserver à chaque Etat le droit de légiférer en matière de service universel, terme équivalent à celui de "service public". Selon les promesses faites à la fois par le SECO et par le Conseil fédéral, la Suisse a l'intention de préserver le service public en Suisse et de ne pas soumettre ce dernier à négociation. Dès lors, la Suisse soutiendra-t-elle la proposition de réserver le droit de légiférer en matière de service universel?

3. Les clauses de rochet et de gel s'appliquent-elles à l'annexe sur l'énergie? Si celles-ci devaient s'appliquer au secteur de l'énergie, quelles en seraient les conséquences pour la Suisse? Ne priveraient-elles pas la Suisse de marge de manoeuvre dans le choix de certaines options stratégiques? De manière générale, le SECO peut-il nous garantir qu'il sera en mesure de désamorcer les effets de telles clauses si elles devaient s'appliquer à des secteurs relevant des services publics ou d'importance stratégique pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4164 n Mo. de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes légales qui existent entre les réglementations suisse et européenne en matière d'importations parallèles de produits phytosanitaires. Il s'agit de juguler le commerce parallèle indirect abusif de produits phytosanitaires, qui contrevient aux articles 36 et 54 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

La réglementation doit garantir que la liste des produits d'importation parallèle soit réservée aux produits phytosanitaires dont la composition est identique d'un point de vue chimique à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse (produit de référence). Seuls des produits originaux dans leur emballage original

peuvent être importés. L'importateur doit pouvoir attester l'origine du produit (traçabilité) tout comme son identité chimique avec le produit original. Cette adaptation législative aura lieu avant que le plan d'action concernant les produits phytosanitaires ne soit finalisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Frehner, Graf Maya, Pezzatti, Röstli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walter, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4173 n Mo. Conseil National. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse (Nantermod)** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur le transport de voyageurs introduisant une nouvelle exception à la régle du transport de voyageurs dans le but de libéraliser le transport de voyageurs en autocar à longue distance en Suisse.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Buffat, Bühler, Burkart, Derder, Dobler, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Hiltbold, Imark, Markwalder, Merlini, Nidegger, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wehrli (31)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

14.03.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x **15.4191 n Mo. Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la force obligatoire à l'IP lait pour que la gestion des volumes et du prix soient définis et planifiés annuellement pour chaque segment A, B et C en toute transparence.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Röstli, von Siebenthal, Walter (13)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4192 n Mo. Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betteraves sucrières, couvrant les frais de production.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Röstli, von Siebenthal (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4196 n Ip. Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?** (17.12.2015)

La Suisse est un haut lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard en ce qui concerne les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'article 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour favoriser l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans ce secteur?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4200 n Ip. Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?** (18.12.2015)

De nouvelles techniques de génie génétique (dites ZFN, TALEN ou CRISPR/Cas9) visant à modifier le patrimoine génétique de végétaux et d'animaux sont de plus en plus souvent utilisées afin de modifier génétiquement des modèles animaux pour la recherche fondamentale et des animaux de rente pour l'alimentation humaine. Par ces méthodes, des ingénieurs en génétique manipulent des animaux en coupant, en insérant ou en remplaçant une lettre de l'alphabet génétique à un emplacement précis. Les experts s'attendent à un accroissement inquiétant du nombre d'animaux génétiquement modifiés. Ainsi que le

montrent des publications récentes des offices fédéraux allemands pour la protection de la nature ("Bundesamt für Naturschutz") et pour la protection des consommateurs et la sécurité des aliments ("Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit"), les avis divergent parfois fondamentalement quant à la question de savoir si les applications de ces techniques générant des organismes portant une mutation ciblée entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur le génie génétique ou non.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il l'article 5 alinéa 2 de la loi sur le génie génétique ainsi que l'article 3 alinéa 1 lettre d et l'annexe 1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement au regard des applications de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée touchant des animaux: selon lui, les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée entrent-ils dans le champ d'application de la législation sur le génie génétique ou non?

2. S'il ne peut pas répondre par oui ou par non à la question 1: prévoit-il des mesures pour remédier à cette insécurité du droit? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Lorsqu'ils produisent, élèvent, détiennent, utilisent ou annoncent des animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée, les chercheurs en Suisse sont-ils soumis aux mêmes dispositions de la législation sur la protection des animaux que lorsqu'il s'agit d'animaux génétiquement modifiés?

4. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires publie chaque année une statistique des expériences sur animaux. Les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée y figurent-ils actuellement comme animaux génétiquement modifiés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4206 n** Po. **Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, s'agissant de la modification proposée du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche du travail temporaire, il ne conviendrait pas à l'article 2 de conserver dans leur formulation actuelle les alinéa 2 lettre b et c, et 4, seconde phrase, de l'arrêté correspondant du Conseil fédéral, et de faire rapport.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Dettling, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Lohr, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4216 n** Ip. **Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage** (18.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que des résidus d'éthoxyquine ont été trouvés dans des saumons d'élevage?

2. Les saumons d'élevage font-ils systématiquement l'objet de tests visant à trouver des résidus de poisons ou continue-t-on à

faire confiance à l'autocontrôle des entreprises de production norvégiennes?

3. Les tests pratiqués portent-ils spécifiquement sur la présence d'éthoxyquine?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les dangers pour la santé ou de prendre des mesures?

5. Est-il vrai que, contrairement à la viande, le poisson ne peut être retiré des étals lorsqu'il dépasse un certain seuil de substances nocives?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour l'adoption de telles valeurs limites sur les plans national ou international?

Cosignataires: Barrile, Naef, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4217 n** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse** (18.12.2015)

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a informé que, dans le cadre de la réalisation de l'initiative "Ciel unique européen" (SES) de l'UE, à laquelle la Suisse participe, le projet consistant à créer un seul bloc fonctionnel d'espace aérien en Europe centrale (FABEC) sera mis en oeuvre. Une partie du projet vise à décroiser les routes aériennes dans l'espace aérien supérieur au-dessus de la région de Besançon en France (projet Espace "Sud-Est" du FABEC). En conséquence, les vols de l'EuroAirport (EAP) en direction de l'Europe du Sud-Ouest, des Canaries ou de l'Afrique du Nord devront dorénavant survoler le territoire suisse. En d'autres termes, le départ de l'EAP s'effectuera selon une autre procédure de décollage, qui impliquera le survol de la ville de Bâle et de l'agglomération bâloise. Quelque 80 000 personnes seraient touchées par ce changement. Selon les indications de l'OFAC, le projet concerne une vingtaine de vols par jour. Cette modification de l'exploitation des routes aériennes accroîtra donc considérablement les nuisances auxquelles la population est exposée dans la région la plus densément peuplée à proximité de l'EAP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la réalisation du FABEC et donc du projet Espace "Sud-Est" est-elle contraignante pour les Etats participants? La Suisse a-t-elle donné son accord, ou a-t-elle encore la possibilité de se retirer du projet?

2. Selon l'état actuel du projet, à quelles nuisances supplémentaires la population riveraine de l'EAP doit-elle s'attendre?

a. A combien de décollages directs supplémentaires faut-il s'attendre?

b. Pourrait-on limiter l'impact pour la population riveraine de l'EAP en imposant systématiquement la trajectoire dite départ "BASUD en S"?

c. Pourrait-on encore améliorer la situation en étendant à toute la journée la prescription qui est actuellement en vigueur à l'EAP pendant la période nocturne et selon laquelle les avions doivent toujours prendre leur départ depuis l'extrémité nord de la piste?

3. Par quelles autres mesures pourrait-on éviter à la population suisse riveraine de l'EAP des nuisances supplémentaires dues au projet Espace "Sud-Est"?

4. Quelles seront les conséquences pour la population riveraine de l'EAP en France?

5. Quelles seront les conséquences de ce nouveau régime pour la population riveraine de l'aéroport de Genève-Cointrin?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Seiler Graf (13)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4218 n** Ip. **Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés** (18.12.2015)

Dans sa question 15.5611, le conseiller national Aebischer Matthias voulait connaître la position du Conseil fédéral à propos de l'étude intitulée "Service privé - Eine Analyse der Angebote des privaten Rundfunks" (Service privé - Une analyse des offres dans le domaine de la radiodiffusion privée), que l'Université de Saint-Gall a publiée récemment. La réponse incisive du Conseil fédéral soulève cependant davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Conseil fédéral indique que l'étude susmentionnée n'est pas représentative et qu'elle n'a donc pas été menée selon des critères scientifiques, quels sont les critères scientifiques qu'il applique en l'occurrence? Comment définit-il dès lors la représentativité et le caractère scientifique des études empiriques?

2. Considère-t-il qu'il est dans ses attributions de juger de la qualité scientifique des études menées par les universités suisses? D'où tire-t-il son aptitude à le faire?

3. Si le Conseil fédéral indique que l'étude de l'Université de Saint-Gall ne peut pas être comparée aux analyses des programmes menées par l'Office fédéral de la communication, quelle est la contradiction entre ces études qu'il pense avoir identifiées?

4. Quelles sont les études de l'Office fédéral de la communication qui examinent sous l'angle du contenu, dans toute sa diversité, l'offre de programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

5. Le Conseil fédéral estimerait-il judicieux de réaliser des analyses complètes des programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance pour pouvoir identifier les chevauchements qui existent entre ces programmes privés et les programmes financés avec le produit de la redevance?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de contenu, de la quintessence de l'étude de l'Université de Saint-Gall, qui considère que la grande diversité de l'offre de programmes financés avec le produit de la redevance empêche le développement des programmes privés?

7. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les consommateurs suisses doivent aujourd'hui, par le biais des redevances, financer des programmes qu'ils pourraient recevoir gratuitement en donnant suite à des offres privées?

8. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les chaînes financées avec le produit de la redevance, dont les demandes sont très coûteuses, poussent à la hausse les coûts

inhérents aux émissions suisses et étrangères, et rendent dès lors plus difficile le refinancement des programmes privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

Cosignataires: Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4219 n** Ip. **Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?** (18.12.2015)

Swissgrid a lancé un cri d'alarme dans les médias et prévenu que des pénuries d'électricité risquaient de se produire cet hiver en raison de l'arrêt simultané des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau et du faible taux de remplissage des réservoirs suite au manque de précipitations en été et en automne.

Selon l'article 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), les gestionnaires de réseau doivent pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace, assurer une réserve de capacité de réseau suffisante et établir des plans pluriannuels pour garantir la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

Les capacités d'importation et d'exportation sont manifestement plus que suffisantes pour ce qui est du niveau de tension 380 kilovolts (kV). Par contre, les capacités de transformation du courant importé entre les niveaux 380 kV et 220 kV semblent être actuellement déficientes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles pu ignorer ou occulter ce risque pendant des années?

2. Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles rempli pleinement le mandat que leur assigne l'article 8 LApEI?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un été sec et chaud et/ou une mise à l'arrêt prolongée des réacteurs 1 et/ou 2 de la centrale nucléaire vieillissante de Beznau pendant un hiver froid sont des facteurs à prendre en compte dans le plan pluriannuel que la loi prescrit pour assurer la sécurité de l'approvisionnement?

4. Qui supporterait les coûts si une panne générale d'électricité venait à se produire en raison d'une erreur de planification?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions, comme l'article 8 alinéa 5 LApEI l'y autorise, contre l'actuelle société nationale d'exploitation du réseau de transport ou contre les sociétés qui étaient responsable de l'exploitation de ce réseau avant elle?

6. Les gestionnaires de réseau ont-ils développé prioritairement les capacités commerciales d'échanges d'électricité sur le réseau 380 kV et négligé de ce fait la sécurité de l'approvisionnement intérieur? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que les capacités d'importation de courant de 380 kV soient suffisantes, mais que les capacités de transformation en courant de 220 kV soient insuffisantes?

7. Existe-t-il des raisons qui expliquent que l'on ait renoncé à procéder aux investissements nécessaires? A-t-on planifié ou construit, au cours des dix dernières années, des transformateurs 380/220 kV pour répondre aux risques de pénurie? Combien de ces projets ont-ils été retardés, ou n'ont-ils pas pu voir

le jour, au cours des dix dernières années en raison de procédures d'opposition?

8. Dans quel délai les capacités de transformation manquantes seront-elles mises à disposition? S'il n'est pas prévu de développer de nouvelles capacités, pourquoi?

9. Le secteur du réseau souffre-t-il d'autres insuffisances susceptibles de générer des pénuries?

Cosignataires: Bertschy, Buttet, Chevalley, Flach, Fricker, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Moser, Müller-Altarmatt, Nordmann, Nussbaumer, Vogler, Weibel (15)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4220 n Po. Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé** (18.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport:

1. qui recensera toutes les tâches ou activités qui sont assurées par la Confédération, ventilées par départements et offices;

2. qui indiquera pour chacune des activités la base légale - si elle existe - sur laquelle elle se fonde;

3. qui analysera chacune de ces activités à la lumière du principe de subsidiarité afin de déterminer si elle ne pourrait pas être assurée tout aussi bien par le secteur privé, par la société civile ou par les cantons ou les communes, l'opération devant également permettre d'identifier d'éventuels doublons.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4221 n Ip. Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé** (18.12.2015)

Dans une société libérale comme la Suisse, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes, et laisser au secteur privé les tâches que celui-ci peut effectuer mieux et pour moins cher. Pourtant, c'est la tendance inverse que l'on observe depuis plusieurs années: au lieu de se borner à effectuer les missions que lui impartit la Constitution et à s'en tenir au principe de subsidiarité, l'Etat ne cesse de s'étendre en se confiant des tâches à lui-même, concurrençant par là un secteur privé déjà mis à mal par l'abandon du cours plancher du franc face à l'euro. Et cette évolution a aujourd'hui pris des proportions telles qu'il n'est plus possible de rester les bras ballants.

Les symptômes en sont la croissance démesurée des dépenses publiques et le développement rapide de l'administration qui prive le secteur privé de la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin et l'oblige à recruter à l'étranger, ce qui entraîne une immigration forte et donc socialement indésirable.

Le dernier exemple en date de cette évolution est le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie et qui devrait se traduire chaque année par des activités de conseil en énergie à hauteur de 3,2 millions de francs, pris dans la poche du contribuable, qui feront directement concurrence aux entreprises de conseil et les prive même de leur gagne-pain. Mais on peut citer également les nombreuses campagnes d'information ou de sensibilisation sur l'alimentation que l'Office fédéral de la santé mène à destination de consommateurs pourtant majeurs, à qui il prescrit ce qu'ils ont le droit

de manger ou non en n'oubliant pas de leur interdire alcool et tabac.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie fasse concurrence à des entreprises de conseil privées? Quelle est la base légale qui autorise cette mise en concurrence?

2. Y a-t-il d'autres offices fédéraux qui mènent ou assument des programmes ou des tâches qui pourraient tout aussi bien être confiés au secteur privé, et combien ceux-ci coûtent-ils au contribuable?

3. Y a-t-il des services fournis par le service public qui doublent avec ceux que propose le secteur privé, et si oui, lesquels?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à dessaisir le secteur public de certaines tâches afin que les services correspondants soient à nouveau fournis par le secteur privé, pour le plus grand bien de l'économie suisse? Si oui, quels pourraient être les domaines concernés?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.4222 n Mo. Conseil National. Franchises à option. Donner les bons signaux (Weibel) (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2017 Conseil national. Adoption.

x **15.4223 n Mo. Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction du principe d'"opt-in" dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et d'y fixer également des conditions-cadres à la fois contraignantes et fiables pour le démarchage de la clientèle. Les nouvelles normes prévoient notamment:

1. l'interdiction des sollicitations au hasard dans le marketing par télécommunications et le marketing électronique;

2. la reprise des exigences contraignantes usuelles de la branche en matière de documentation de l'identité et de l'activité commerciale de l'appelant ou de l'expéditeur du message;

3. la simplification des procédures afin que l'utilisateur puisse faire recours plus efficacement en cas d'abus;

4. la mise en place d'un dispositif pénal adéquat contre les infractions;

5. des mesures restreignant la collaboration avec les démarcheurs peu scrupuleux qui opèrent depuis l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis directement, ainsi que la définition éventuelle d'exceptions motivées.

Cosignataires: Amherd, Brand, Cassis, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Moret, Riklin Kathy, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

15.4229 n Mo. Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walther, Weibel (33)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

15.4231 n Mo. Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;

2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficacité allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;

3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;

4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);

5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;

6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- réaliser tous les gains d'efficacité possibles dans l'assurance obligatoire des soins;

- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;

- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner Toni, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

x 15.4234 n Ip. Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage? (18.12.2015)

Partout en Europe, les trains de nuit sont en voie d'extinction. Après la disparition progressive des liaisons Berne-Bruxelles (2003), Zurich-Rome (2009), Zurich-Barcelone (2012), Bâle-Moscou (2013) et Bâle-Copenhague (2014), ce sont aujourd'hui les lignes à destination de l'Allemagne qui sont menacées. La Deutsche Bahn (DB) ayant décidé en effet de mettre un terme à la fin 2016 à l'exploitation des trains de nuit, les liaisons assurées depuis la Suisse vers Berlin, Hanovre/Hambourg, Dresde/Prague et Cologne/Amsterdam sont désormais en sursis.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique des transports et de la politique climatique, que pense-t-il de la fermeture programmée des liaisons nocturnes précitées?

2. Les autorités et les CFF ont-ils tenté d'empêcher la suppression de ces trains de nuit si populaires qui relient la Suisse au nord de l'Europe?

3. Y aurait-il moyen de faire en sorte que les CFF ou d'autres entreprises ferroviaires prennent à partir de la fin 2016 le relais de la DB pour assurer les liaisons nocturnes que celle-ci ne veut plus assurer?

4. Il semblerait que les chemins de fer autrichiens (Österreichische Bundesbahn, ÖBB) envisagent de reprendre certaines des liaisons nocturnes aujourd'hui assurées par la DB. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'entretenir au niveau ministériel de la possibilité d'engager ici des actions de coopération et à s'engager en faveur d'un maintien par la ÖBB des liaisons au départ ou à destination de la Suisse?

5. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir sur le plan logistique la reprise par la ÖBB des liaisons nocturnes pour les trains qui partent de Suisse? Pourrait-on par exemple envisager des actions de coopération dans les domaines du marketing ou de la vente?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 15.4235 n Ip. Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse (18.12.2015)

Pour un petit Etat tel que le nôtre, il n'existe pas d'alternative réaliste à la neutralité. Cette dernière est le plus grand atout d'un Etat de petite taille sans visée hégémonique, et la crédibi-

lité est un facteur clé à cet égard. Or cette crédibilité doit être établie en temps de paix et non en temps de guerre. Ce n'est qu'en montrant de manière crédible en temps de paix qu'il ne prendra pas parti lors d'une guerre qu'un pays peut rester au-dessus de la mêlée lorsqu'un conflit éclate. Et ce n'est que de la sorte qu'il sera considéré par tous comme un Etat neutre et qu'il pourra oeuvrer en faveur de la paix sur le terrain diplomatique, de même que dans le domaine de l'aide humanitaire. La Constitution confère au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale la tâche de préserver la neutralité de la Suisse (art. 173 et 185), et la Suisse applique cette stratégie avec succès depuis plus d'un siècle dans sa politique extérieure et sa politique de sécurité.

En 2014, année durant laquelle les efforts diplomatiques se sont essentiellement attachés à désamorcer le conflit opposant la Russie et l'Ukraine, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE. Le président de l'OSCE, Monsieur Burkhalter, avait indiqué lui-même que la neutralité était une condition clé pour garantir le succès des efforts diplomatiques déployés en faveur de la paix. L'époque où l'on a tenté l'expérience de la neutralité active, sous la houlette de Madame Calmy-Rey (alors ministre des affaires étrangères), semblait donc révolue. Mais la Suisse accepte à nouveau de s'associer aux sanctions de l'Union européenne. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie ont été suspendues. La Suisse continue en outre à vouloir briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, et le détachement éventuel de personnel de sécurité suisse auprès de Frontex pour assurer la protection de la frontière extérieure de l'espace Schengen est lui aussi incompatible avec notre neutralité.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de renforcer la crédibilité de la neutralité suisse, vu la complexité de la situation géopolitique?

2. Quelles mesures prend-il à cet effet?

3. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie vont-elles reprendre prochainement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'inscription, dans la Constitution, du principe de la neutralité armée perpétuelle (élargissement de l'art. 54 Cst.) permettrait de consolider à long terme et de manière crédible notre politique extérieure et notre politique de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques que nous déployons en faveur de la paix?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4241 n Mo. Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur imposant des contraintes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20 de la loi sur la protection des animaux par un alinéa 2bis ayant le libellé suivant: Les expériences sur les primates sont interdites lorsqu'elles leur imposent des contraintes.

Cosignataires: Arslan, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Fricke, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2017 Conseil national. Rejet.

x **15.4242 n Ip. Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le**

marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses (18.12.2015)

La cherté persistante du franc met fortement sous pression l'économie suisse et plus particulièrement notre industrie exportatrice. Les entreprises suisses subissent à l'international un affaiblissement de leur position concurrentielle, et la production suisse est à la peine. Mais ce n'est pas tout: certaines entreprises établies en Suisse ajoutent encore à ces difficultés économiques en acceptant que des fournisseurs étrangers répondent à leurs appels d'offres en soumissionnant en euros, en dollars américains ou en livres sterling. Parmi ces entreprises figurent des entreprises liées à la Confédération, comme les CFF. Ceux-ci ont ainsi suscité en octobre dernier l'inquiétude et la colère de l'industrie ferroviaire suisse en précisant dans un de leurs appels d'offres que les prix devaient impérativement être libellés en euros. Cette obligation défavorise en effet considérablement notre industrie ferroviaire, puisque les entreprises étrangères n'ont plus à immobiliser des ressources financières pour se prémunir contre le risque de change, et revient à priver nos entreprises de l'un de leurs derniers avantages concurrentiels.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que lorsqu'une entreprise liée à la Confédération et active principalement sur le marché suisse lance un appel d'offres, les prix doivent être libellés exclusivement en francs suisses afin de ne pas pénaliser encore davantage nos entreprises?

2. Est-il disposé en conséquence à demander aux entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse de prendre en considération uniquement les offres libellées en francs suisses?

3. Serait-il même possible à ses yeux de soumettre les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse à l'obligation d'accepter uniquement les offres libellées en francs suisses?

Cosignataires: Graf-Litscher, Grossen Jürg, Rytz Regula (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4243 n Ip. Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?** (18.12.2015)

Volkswagen a utilisé un système de détection de cycle dans l'unité de contrôle du moteur de ses véhicules diesel afin de contourner les normes américaines sur les gaz d'échappement (et donc bien sûr aussi les normes européennes, un peu moins strictes). Selon Volkswagen SA, quelque 11 millions de véhicules en circulation dans le monde sont équipés de ce logiciel. En Suisse, 128 802 véhicules sont concernés. Selon l'Agence américaine de la protection de l'environnement (EPA), le logiciel installé par Volkswagen, qui gère le dispositif de contrôle des gaz d'échappement, détecte les phases de test. En situation de test, il optimise le traitement des gaz d'échappement, de sorte que les oxydes d'azote (NOx) soient aussi faibles que possible. Par contre, certaines parties du dispositif de contrôle des gaz d'échappement ne fonctionnent pas lorsque les véhicules roulent normalement. Ainsi, les émissions de NOx sont 10 à 40 fois plus élevées que celles obtenues lors des tests. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du délit commis par Volkswagen SA?

2. A combien s'élèvent approximativement les émissions supplémentaires? Quel est leur impact? Dans quelle mesure nuisent-elles à la nature et à la santé humaine?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la tromperie opérée par Volkswagen SA et de ses répercussions sur la Suisse?

4. Qui est responsable sur le plan du droit pénal (commerçants, importateurs, fabricants, détenteurs de véhicules, etc.) et a-t-on à ce jour procédé en Suisse à une dénonciation pénale, que ce soit du côté de la Confédération ou de celui de tiers? Quelles sont les conséquences juridiques possibles?

5. La Suisse dispose-t-elle de bases juridiques prévoyant une compensation en nature (baisse des émissions chez d'autres émetteurs, afin de réduire la charge supplémentaire engendrée par les véhicules manipulés) - éventuellement en complément ou à la place d'amendes ou de compensations financières - pour les dommages causés par les émissions supplémentaires? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'inscrire le principe de compensation dans le droit pénal, qui serait applicable dans des cas similaires?

6. Au-delà des bases juridiques, que pense le Conseil fédéral d'exiger du groupe Volkswagen SA qu'il procède de son propre gré à une compensation en nature des dommages causés, par exemple en diminuant d'un point de vue technique la production de NOx dans d'autres sources d'émissions? Existe-t-il selon lui d'autres solutions efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bréaz, Chevalley, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häslar, Mazzone, Schelbert (10)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4245 n** Po. **Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner dans un rapport la nécessité de procéder à un audit destiné à contrôler les procédures internes mises en oeuvre par les sociétés commercialisant du pétrole depuis la Suisse pour exclure que celui-ci provienne, même indirectement, de zones contrôlées par l'"Etat islamique" (EI);

2. de fournir, dans un rapport des informations précises sur le nombre d'opérations accomplies par les négociants suisses depuis la Turquie;

3. d'examiner dans un rapport l'opportunité de promouvoir au niveau international une certification du pétrole afin d'exclure l'infiltration de pétrole de l'EI et d'autres organisations terroristes ou criminelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4249 n** Ip. **Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?** (18.12.2015)

Selon une récente étude de l'Université La Plata en Argentine, 85 pour cent des tampons et serviettes hygiéniques contiennent du glyphosate, un herbicide commercialisé par Monsanto sous le nom de Roundup. Explication: la quasi-totalité du coton utilisé en Argentine est modifié génétiquement. Très décrié, le glyphosate perturbe le métabolisme humain et est classé "probablement cancérigène" par l'OMS.

Mais ce n'est pas tout: les protections féminines contiendraient aussi de la dioxine, un polluant organique persistant, clairement classé cancérigène par l'OMS. La dioxine peut se former en associant du chlore à de la viscosité, procédé auquel semblent recourir les fabricants pour blanchir leurs produits.

Problème: les principaux producteurs refusent de dévoiler la liste des composants de ces produits. La crainte d'être exposé contre son gré à des substances toxiques explique le succès phénoménal que connaît actuellement la pétition d'une jeune Française réclamant plus de transparence.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les tampons et serviettes hygiéniques sont considérés comme des objets usuels et rien ne contraint les fabricants à dévoiler la liste des ingrédients. Seul un statut spécifique, dont jouissent par exemple les médicaments, obligerait les fabricants à fournir la liste complète des composants sur le paquet.

Nous avons le droit de savoir ce que contiennent ces objets portés à même la peau, voire à l'intérieur de nous. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu leur large utilisation par notre population, l'éventuelle toxicité des produits évoqués ne mérite-t-elle pas une meilleure attention de la part des pouvoirs publics? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas essentiel de connaître la composition exhaustive des produits d'hygiène féminine, ainsi que des langes?

2. Pour ce type de produits s'applique en Suisse le principe de l'autocontrôle. Le fabricant, l'importateur et le distributeur doivent s'assurer que les objets qu'ils mettent sur le marché sont conformes aux exigences légales. N'y a-t-il pas un certain angélisme à faire une confiance aveugle à des géants tels Johnson&Johnson ou Procter&Gamble, fabricants de ces produits?

3. Un produit porté à l'intérieur du corps, en contact direct avec des muqueuses par définition très absorbantes et ceci pendant en moyenne le cinquième de la vie d'une femme, ne mérite-il pas un statut spécifique?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4251 n** Po. **Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une stratégie de veille active du tissu économique local. Objectif: repérer et soutenir les PME innovantes à fort potentiel de développement, leur proposer de manière proactive une assistance afin de soutenir, notamment, leur développement sur des marchés internationaux, et ne plus attendre passivement qu'elles se manifestent.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4252 n Mo. Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager activement la participation d'entreprises suisses à des projets de recherche publics et des les y associer, profitant ainsi du travail déjà fait par des entrepreneurs innovants, et d'éviter de concurrencer des initiatives privées en dépensant de l'argent public dans des domaines de recherche déjà occupés.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4253 n Ip. Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente** (18.12.2015)

La quantité de données émises par les citoyens est en très forte croissance. Nous émettons de plus en plus de données, de plus en plus sensibles, et le plus souvent inconsciemment ("big data"). La défense des libertés fondamentales de l'individu - plus menacées que jamais - devient une priorité de notre Etat de droit, et le poste de préposé fédéral à la protection des données prend une ampleur inédite.

Nous avons interrogé le Conseil fédéral sur l'opportunité de revoir le mandat du préposé et de lui donner plus de moyens (question 15.5562). Dans sa réponse, le Conseil fédéral rappelle qu'il est prévu d'aborder la question des tâches et des moyens du préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des données d'ici à fin août 2016. Il ne s'exprime toutefois pas sur le fond de la question, alors que le nouveau préposé sera confirmé dans ses fonctions à la prochaine session.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Une augmentation des tâches du préposé liée à l'explosion des données émises paraît inéluctable. Les moyens suivront-ils?

2. Pour quelles raisons la révision de la loi en cours prend-elle du retard? Le projet sera-t-il prêt pour août 2016? Ne devrions-nous pas l'avancer, étant donné que nous connaissons les principales prises de position européennes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient des formidables opportunités qu'offre le "big data", notamment dans le domaine de la santé, de la médecine de précision, et la possibilité de soigner des maladies graves? Est-il conscient que ces opportunités passent par un encouragement au partage des données privées, et donc par un renforcement de la protection de ces données et de la sphère privée, afin d'encourager le citoyen à avoir confiance dans le système?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance de ce dossier et de son caractère prioritaire, dans un monde dominé par le numérique et les données?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2017 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **15.4259 é Mo. Ettlín Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des

salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Kuprecht (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

27.02.2017 Conseil national. La motion est adoptée selon la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, la part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit comprise dans la part de 9,6 % du prix d'achat du véhicule prévue au titre de l'utilisation à titre privé du véhicule.

12.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

16.3006 n Mo. Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (Commission des finances CN) (29.01.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi introduisant l'imposition individuelle dans le cas où l'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" serait rejetée le 28 février 2016.

Le Conseil fédéral pourra consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances avant de procéder au choix du modèle d'imposition individuelle qui serait appliqué en Suisse. Une loi introduisant l'imposition individuelle permettrait de tenir directement compte de la critique formulée par le Tribunal fédéral en 1984 à propos des inégalités fiscales entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage et d'y apporter une solution moderne et complète comme il en existe depuis longtemps dans de nombreux pays européens.

Une minorité (Gmür, Aeschi Thomas, Amaudruz, Frehner, Grütter, Gschwind, Hausammann, Keller Peter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Sollberger) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2016 Conseil national. Adoption.

16.3011 n Ip. Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources (29.02.2016)

Les discussions entourant la nomination d'un nouveau préposé fédéral à la protection des données ont surtout montré que la protection des données suisse n'était pas suffisamment présente là où elle devrait l'être. A l'ère du big data, qui risque de voir la protection des données mise à mal par des entreprises particulièrement puissantes actives au niveau mondial, le seul fait que la fonction de "préposé fédéral à la protection des données" se décline au singulier donne à réfléchir. Le Conseil fédéral doit envoyer le projet de révision de la loi sur la protection des données en consultation à la fin du mois d'août. Il faut éviter de créer une nouvelle base légale sans mettre à disposition les

moyens nécessaires, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les ressources dont dispose actuellement le préposé fédéral à la protection des données suffisent à garantir une protection complète?
2. L'équipe de collaborateurs et les ressources dont dispose actuellement le préposé lui permettront-elles de faire face aux tâches de demain?
3. La révision de la loi sur la protection des données s'accompagnera-t-elle d'une augmentation des ressources allouées au préposé et à l'équipe qui l'entoure?

Cosignataires: Amherd, Derder, Flach, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Reimann Lukas, Schelbert, Schwaab (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3017 n Ip. Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger? (29.02.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 33,5 milliards de francs (état au 31 décembre 2015). Une part importante de cette fortune (20,5 milliards) est placée en monnaies étrangères.

Dans sa réponse du 25 novembre 2015 à l'interpellation 15.3970, le Conseil fédéral affirme que "l'intégralité de la fortune est conservée en Suisse, à la banque UBS à Zurich".

Dans la première partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral réaffirme que "les actifs sont toujours conservés auprès d'UBS en tant que banque dépositaire". En revanche, le Conseil fédéral ne mentionne plus la Suisse, ni Zurich...

Dans la seconde partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral finit par admettre que les actions américaines qui font partie de la fortune des fonds AVS/AI/APG sont conservées aux Etats-Unis (à la Citibank N.A. à New York) et que les actions japonaises sont conservées au Japon (à la Bank of Tokyo-Mitsubishi à Tokyo).

1. Pourquoi le Conseil fédéral commence-t-il par écrire que l'intégralité de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée en Suisse, à l'UBS à Zurich, pour finir par admettre, trois mois plus tard, qu'une partie de cette fortune est conservée aux Etats-Unis et au Japon?
2. Est-ce que de telles réponses ne sont pas de nature à éveiller des doutes quant à la volonté du Conseil fédéral d'informer le Parlement en toute transparence?
3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autant de peine à admettre la réalité, à savoir qu'une part de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée à l'étranger?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3028 n Ip. Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement? (02.03.2016)

En 2011, le Parlement a décidé de porter à 0,5 pour cent la part du revenu national brut (RNB) consacrée à l'aide publique au développement (APD) d'ici à 2015. Si la Suisse a déjà atteint

cet objectif en 2014, c'est uniquement parce qu'elle a également imputé à l'APD les dépenses en faveur des demandeurs d'asile au cours du premier semestre de leur séjour dans notre pays. En 2014, ces dépenses s'élevaient à 13,7 pour cent du montant que la Suisse a considéré comme APD. Parmi les pays donateurs au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cette part ne constituait en moyenne que 4,8 pour cent; à préciser cependant que six pays ont complètement renoncé à imputer à l'APD les dépenses liées à l'asile. Compte tenu des coûts liés à l'asile qui ont tendance à augmenter, les questions suivantes se posent:

1. A quoi est due la part supérieure à la moyenne des coûts liés à l'asile que la Suisse impute à l'APD? Quel rôle joue le montant effectif de ces coûts par rapport au fait que la Suisse les impute complètement à l'APD, tandis que d'autres pays ne le font pas du tout ou qu'en partie?
2. Il est possible de justifier de façon plus ou moins pertinente l'utilité que présentent les coûts liés à l'asile pour remplir les objectifs de développement en matière de lutte contre la pauvreté. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'ils soient considérés comme dépenses pour le développement et de leur utilité pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement?
3. Quelle serait la part de l'APD de la Suisse (en pour cent du RNB) si les dépenses liées à l'asile n'étaient pas prises en compte? Quelle serait-elle dans les pays où l'APD comprend aussi une grande part des dépenses liées à l'asile (Italie, Pays-Bas, Suède)?
4. Conformément au dossier établi par le Conseil fédéral pour la consultation, le programme de stabilisation 2017-2019 prévoit que la part de l'APD de la Suisse baisse pour atteindre 0,48 pour cent du RNB d'ici à 2020. Quelle serait cette part si les dépenses liées à l'asile tombaient?
5. Compte tenu des dépenses liées à l'asile apparemment en hausse, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre leur imputation à un plafond ou à ne considérer comme APD que les dépenses qui présentent une utilité directe en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement?

Cosignataire: Streiff (1)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

30.11.2017 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

16.3032 n Ip. Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé (02.03.2016)

1. Où en sont la conception et le développement de la cellule chaude?
2. Combien de temps faut-il pour développer une cellule chaude, et à combien les coûts sont-ils estimés?
3. A quelle date, au plus tôt, la cellule chaude pourrait-elle entrer en fonction, et quel serait alors l'âge des plus anciens combustibles nucléaires? Certains pays ont-ils déjà de l'expérience dans le traitement de tels combustibles?
4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour relever les énormes défis techniques que sont d'une part le reconditionnement des combustibles après une longue période de stockage intermédiaire, et d'autre part le développement de technologies pour faire face aux scénarios catastrophes potentiels dans la cellule chaude?

5. Quels pays pourraient-ils éventuellement être intéressés par le développement de ces technologies, en partenariat avec la Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pays ayant renoncé au reconditionnement des déchets nucléaires avant leur stockage définitif?

6. Où serait-il possible de tester une cellule chaude sans mettre en danger la population? Pourrait-on faire un essai en Suisse, par exemple au dépôt intermédiaire fédéral pour les déchets radioactifs de Würenlingen?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3035 n Mo. Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les rentiers soient obligatoirement représentés - avec droit de vote - dans l'organe suprême de leur institution de prévoyance professionnelle tout en maintenant le principe de la gestion paritaire employés et employeurs.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.10.2017 Retrait.

16.3043 n Ip. Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert (02.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire d'après lui pour que l'article 121a de la Constitution puisse être mis en oeuvre, en cas de besoin, par une clause de sauvegarde unilatérale - comme le Conseil fédéral le souhaite et l'envisage - même sans dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

2. Que pense-t-il de l'entrave à la capacité d'action politique du Parlement et du Conseil fédéral due au fait que le Tribunal fédéral n'a cessé de restreindre le champ d'application de la jurisprudence Schubert au cours des ans?

3. Que faut-il faire d'après lui pour que la jurisprudence Schubert s'applique à nouveau par rapport à l'ALCP?

4. Que faut-il faire d'après lui pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent s'écarter d'un traité international sans le dénoncer au préalable, lorsqu'ils estiment (à titre exceptionnel) que cet écart est opportun?

5. Si une loi fédérale porte explicitement qu'elle prime l'ALCP (la disposition législative en question étant ainsi applicable en vertu de l'article 190 de la Constitution) est-ce la loi ou le traité international qui prime en cas de conflit?

6. Que faut-il faire d'après le Conseil fédéral pour maintenir la jurisprudence Schubert et empêcher son érosion par un nombre croissant d'exceptions?

7. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la primauté de la "lex posterior" (sur laquelle repose la jurisprudence Schubert) offre une règle adéquate pour trancher les questions de primauté entre droit national et droit international?

8. Si le Parlement voulait préserver la jurisprudence Schubert tout en abrogeant la primauté de l'ALCP par rapport à une loi fédérale, quelles bases et prescriptions légales (inscrites au besoin dans la Constitution) seraient-elles nécessaires pour sauvegarder la jurisprudence Schubert?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Fehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Martullo, Matter, Müri, Page, Pantani, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3046 n Mo. Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?** (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire analyser les conséquences de l'écornage des chèvres, des boeufs et des moutons en rapport à l'apparition de douleurs dites fantômes.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2017 Retrait.

16.3047 n Ip. Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse (07.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer de manière contraignante au plan du droit international public le respect de notre droit à la sécurité nationale face à la centrale nucléaire de Fessenheim et obtenir une fermeture immédiate de la centrale?

2. Quand a-t-il reçu des autorités et du gouvernement français des informations sur l'accident survenu, et quelles informations a-t-il reçues?

3. Ces informations étaient-elles conformes aux standards convenus avec les autorités françaises?

4. Pourquoi l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire ne met-elle pas à la disposition du public des informations actualisées sur cet accident? Quelles conclusions en a-t-elle tirées?

5. Le Conseil fédéral est-il informé de l'état d'avancement du projet du président Hollande visant à fermer la centrale de Fessenheim d'ici à 2017 et à la remplacer par un centre de compétence en matière de démantèlement des centrales nucléaires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bréaz, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (34)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3055 n Mo. Conseil National. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (Jauslin) (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

31.05.2017 Conseil national. Adoption.

x **16.3065 n Po. Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au-delà de 70 ans sans impacts négatifs** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une extension de la flexibilisation de la retraite, tant en amont de l'âge officiel de 65 ans qu'en aval. L'objectif est d'y parvenir sans pénaliser l'équilibre financier global (AVS, caisses de pension, coût de la santé, coût de l'absentéisme), ni les prestations aux assurés.

Les bénéficiaires d'une telle flexibilisation, activée sur base volontaire, seraient multiples. Elle donnerait la liberté à chacun de redéfinir, selon ses besoins, son engagement professionnel en fin de carrière. En amont, cela permettrait d'améliorer le bien-être et la santé des travailleurs âgés; ainsi que de réduire les coûts de la maladie. En aval, cela permettrait à ceux qui le désirent de rester actifs au-delà de 65 ans, voire de 70 ans, sans être pénalisés. Cela faciliterait l'adaptation de la société aux défis résultant d'une espérance de vie allongée, en donnant aux seniors le sentiment d'être "dans le coup", donc utiles (bon pour le moral). Cela ferait en même temps bénéficier l'économie de collaborateurs d'expérience et contribuerait à l'équilibre financier de la prévoyance au travers de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Bulliard, Campell, Fässler Daniel, Fricker, Gmür Alois, Gschwind, Marchand, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.12.2017 Conseil national. Rejet.

16.3069 n Mo. Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à garantir un remboursement économique des produits médicaux. Les montants prévus dans la liste des moyens et appareils (LiMA) conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins doivent être réexaminés chaque année. L'économicité est garantie si, lors de la fixation des montants maximaux, les prix pratiqués à l'étranger sont pris en compte de façon appropriée. Le Conseil fédéral informe périodiquement le Parlement des progrès accomplis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Buffat, Bühler, de la Reussille, Estermann,

Feller, Glauser, Golay, Grin, Humbel, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Nidegger, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann (24)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3084 n Mo. Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

Cosignataires: Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3091 n Ip. Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis (15.03.2016)

Parmi les personnes obtenant une admission provisoire dans notre pays ou le statut de réfugié, un nombre relativement important sont au bénéfice de formations et/ou d'expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine qui pourraient être validées dans la perspective de trouver un emploi.

Le rapport du Conseil fédéral 15-34 qui dresse un état de la mise en oeuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée mentionne parmi les mesures concrètes à réaliser: "Le renforcement de l'intégration des admis provisoires et des réfugiés sur le marché du travail et de la formation" (mesure 13).

Pour concrétiser cette louable déclaration d'intention, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que:

1. la validation des acquis est un instrument privilégié pour faciliter l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail et de la formation?

2. Le cas échéant:

- est-il prêt à encourager les cantons et les organisations du monde du travail à recourir plus systématiquement à cet instrument?

- Est-il disposé à sensibiliser les instances responsables de l'accompagnement des admis provisoires et des réfugiés à l'existence et à l'importance de la validation des acquis?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3092 n Ip. Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique? (15.03.2016)

Dernièrement la presse ("24 Heures" du 12 février) a relaté les mésaventures de personnes victimes d'un véritable harcèlement téléphonique: jusqu'à 15 à 20 appels par jour provenant du même numéro; en plus des appels de démarcheurs habituels que sont les assureurs-maladie ou autres vendeurs de vins.

Face à cette situation détestable, l'opérateur Swisscom n'a pas donné suite à une demande de bloquer le numéro responsable des appels intempestifs!

Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin d'éviter de tels désagréments? Est-il prêt, par exemple à:

1. demander aux opérateurs téléphoniques de bloquer les numéros responsables d'appels problématiques?

2. réglementer de façon plus stricte le démarchage téléphonique par exemple en imposant à brève échéance la mise en place de filtres ou en prenant d'autres dispositions contraignantes dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (actuellement en consultation)?

D'autre part, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les suites données par le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des communications aux plus de 11 500 plaintes déposées en 2014 en réaction à des appels publicitaires non désirés reçus par des abonnés en dépit de la présence de l'astérisque dans l'annuaire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3102 n Ip. Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques? (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de matériel de guerre l'Arabie saoudite s'est-elle procurée en Suisse en 2015 en tant que "consommateur final"? Quelle quantité de ce matériel relevait-elle du tarif des douanes? Où l'Arabie saoudite envoie-t-elle le matériel de guerre suisse?

2. Quel était le cadre légal de ce commerce qui a eu lieu malgré une guerre menée activement au Yémen?

3. Combien de temps encore les exportateurs pourront-ils se référer à des autorisations accordées dans le passé pour continuer les exportations?

4. Vu les articles 19 alinéa 2 et 23 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LMFG), le Conseil fédéral est-il prêt à révoquer les autorisations accordées dans le passé pour le matériel de guerre, les pièces de rechange et les munitions envoyés dans les pays arabes?

5. La pratique actuelle consistant à se baser sur d'anciennes autorisations est-elle encore acceptable dans le cas de l'Arabie saoudite? Devrait-elle être adaptée?

6. Le Conseil fédéral a protesté, à plusieurs reprises, contre de graves violations des droits de l'homme en Arabie saoudite. La situation s'est-elle améliorée depuis?

7. Comment évalue-t-il le rôle de l'Arabie saoudite dans le conflit avec le Yémen?

8. Pourquoi l'Arabie saoudite n'accueille-t-elle que peu de réfugiés syriens et paie-t-elle peu de contributions pour les réfugiés?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3103 n Mo. Groupe PDC. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples

mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3107 n Ip. Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues? (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il dans l'accord TISA, en cours de négociation, une clause d'exception en matière d'assurances sociales? Les assurances sociales y figurent-elles toujours en tant que "services financiers"? Si oui, sont-elles exclues du fait de leur caractère d'entité publique? Et selon la définition retenue par les Etats-Unis dans le TTIP?

2. Le Conseil fédéral est-il à même de nous garantir que, dans l'accord TISA, des exceptions sont prévues pour les assurances sociales, y compris pour des institutions telles que la CNA?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3109 n Mo. Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de passer un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, la Tunisie et le Maroc.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Bühler, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Knecht, Martullo, Matter, Pantani, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Stamm, Steine-mann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3110 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3111 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3112 n Mo. Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale
(16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3114 n Ip. Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?
(16.03.2016)

Ces dernières années, l'engouement pour les billets de 1000 francs connaît une véritable explosion. Alors qu'ils représentaient en 2013 encore 60,4 pour cent de l'argent en circulation en termes de valeur, ils atteignent près de 62 pour cent en 2015, soit 41,8 milliards de francs.

En décembre 2014, 40,54 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation: un chiffre record. Un an auparavant, il n'y en avait que 40,03 millions, c'est à dire un demi-million en moins. Depuis quelques années, la demande en grosses coupures est forte. Fin 2000, environ 20 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation, autrement dit la moitié moins qu'aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'UE envisage de supprimer les billets de 500 euros. Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe et ministre des finances néerlandais, a déclaré en février 2016 que le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme était important. La décision finale quant à la suppression des coupures de 500 euros, qui incombe à la Banque centrale européenne (BCE), devrait être prise prochainement. Singapour quant à elle a déjà supprimé ses billets de 1000 dollars.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la forte augmentation de la demande des billets de 1000 francs enregistrée en si peu d'années?

2. Partage-t-il la crainte de la police et du secteur financier que les grosses coupures soient utilisées illégalement par des personnes en lien avec le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale?

3. Si l'UE retirait ses billets de 500 euros de la circulation, cela pourrait se traduire par une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que cette décision pourrait mettre la Suisse dans une position difficile?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs (en particulier dans la sphère des activités illégales) pourrait nuire à la réputation de la Suisse?

5. Selon lui, la suppression des billets de 1000 francs serait-elle opportune, étant donné que cela permettrait de lutter contre la criminalité, et notamment contre le blanchiment d'argent? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Amarelle, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Seiler Graf, Semadeni (8)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3116 n Mo. Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0
(16.03.2016)

Des centaines de milliers d'emplois et la prospérité future de la Suisse dépendent de notre capacité à monter dans le train de la révolution industrielle en cours, qui va bouleverser notre monde. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un agenda Industrie 4.0 qui présentera les outils et mesures qu'il met en oeuvre pour répondre aux opportunités et aux menaces de cette nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0, numérisation, big data, robotique, nanotechnologies, technologies vertes, production d'énergie décentralisée, biotechnologies, sciences du vivant, techniques des réseaux, impression 3d, fabrication 1:1, etc.).

Cet agenda indiquera plus précisément:

1. les outils pédagogiques que le Conseil fédéral entend mettre en place pour former autant de travailleurs que possible à l'économie numérique, et comment il entend adapter la formation professionnelle aux réalités nouvelles;

2. comment il entend garantir au plus grand nombre l'accès à la connaissance innovante;

3. ce qu'il va faire pour créer rapidement une vaste banque de données de l'innovation qui soit accessible à tous;

4. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux PME de bénéficier effectivement des innovations;

5. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux entreprises innovantes et autres start-up d'accéder à des financements bon marché;

6. les incitations qu'il entend créer pour accroître le taux d'investissement tant des entreprises que de l'Etat;

7. les mesures qu'il compte prendre pour écarter les obstacles capitalistiques à l'innovation (mauvaises incitations dues à des dispositions réglementaires en faveur des actionnaires, amortissements à court terme, etc.);

8. comment il va encourager la numérisation de l'économie;

9. quel instrument il va créer pour le charger d'évaluer et de débattre publiquement des opportunités et des menaces sociales et économiques, par exemple sous les angles éthique, écologique ou de de la santé au travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (28)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3120 n Mo. Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter la promotion de l'innovation des outils suivants:

1. une banque ou bibliothèque de données de l'innovation créée par Innosuisse tiendra à jour et mettra en libre accès les informations sur l'état le plus récent des techniques et procédés et de leurs applications industrielles;

2. les PME (selon la définition du SECO) pourront demander tous les trois ans à Innosuisse un état des procédés et techniques dont elles ont besoin pour rester dans la course;

3. Innosuisse tiendra à jour un agenda détaillé de l'innovation, librement accessible à tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vermuth (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3131 n Mo. Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Hausammann, Müller Walter, Ritter, Walter, Walti Beat (6)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3134 n Po. Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier comment l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) pourrait être précisée en ce qui concerne l'augmentation des loyers suite à des mesures d'assainissement énergétique. Pour les assainissements totaux liés à des investissements dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral doit examiner si la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur peut être formulée plus clairement. Une nouvelle approche de l'application des taux d'intérêt réels et des prix du marché pourrait-elle remplacer ces critères, dans le cadre de la loi en vigueur?

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3139 n Ip. Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche? (17.03.2016)

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les risques pour l'attractivité de la Suisse, en tant que pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation, qui découlent d'une mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Ruiz Rebecca (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3152 n Mo. von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes portent visiblement la mise en garde suivante: "Attention: ce médicament a des effets secondaires! Lisez la notice avant de l'utiliser."

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Giezendanner (3)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3153 n Po. Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'âgisme en Suisse et de proposer des solutions pour lutter contre. L'âgisme discrimine les personnes par des stéréotypes liés à leur âge. Dans le monde du travail, les stéréotypes portent par exemple sur une baisse supposée, à partir de 50 ans, de la flexibilité, de la créativité, de l'esprit d'initiative, de l'ambition. Du côté de l'employeur, cela peut conduire à une réticence à l'embauche des seniors, à leur exclusion des programmes de formation, à une incitation à la pré-retraite. Du côté de l'employé, les remarques liées à l'âgisme peuvent fragiliser l'estime de soi et aboutir à un désengagement professionnel.

L'âgisme a un coût qu'il serait intéressant d'évaluer : les entreprises se privent de l'engagement et de la reconnaissance des travailleurs les plus expérimentés, il pousse à la retraite certaines personnes qui ont encore beaucoup à offrir, il pèse sur le système de chômage et d'aide sociale, il pénalise les secteurs en pénurie de main d'oeuvre.

Plusieurs solutions seraient à étudier: création d'un observatoire de l'âgisme en Suisse, campagne de sensibilisation auprès des entreprises, promotion de la mixité générationnelle au travail, lissage des cotisations de retraite, système de prévoyance ne pénalisant pas ceux qui veulent travailler au-delà de 70 ans, renforcement des mesures existantes pour la réintégration des chômeurs seniors au marché du travail.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3158 n Ip. Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels? (17.03.2016)

Le groupe de travail sur les substances dangereuses pour la santé envisage de faire passer à partir de début 2017 la concentration maximale admissible à la place de travail (CMA), actuellement fixée à 0,15 milligramme par mètres cubes (mg/m³), à 0,1 voire à 0,05 mg/m³. Les résultats de nouvelles recherches menées dans des laboratoires aux Etats-Unis et en Chine viennent justifier cette baisse; ces résultats montrent que la poussière de quartz peut non seulement provoquer la silicose, mais aussi le cancer des poumons. La CNA et la Ligue pulmonaire suisse ne signalent pourtant aucun cas de cancer dû aux poussières de quartz. Quant à la silicose, elle a pratiquement disparu.

Les mesures effectuées par la CNA entre 2000 et 2010 (1129 au total) ont montré qu'aucune des méthodes de creusement actuelles ne permettait de respecter la CMA de 0,15 mg/m³. Conformément à l'article 82 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Or, malgré tous les efforts déployés par la branche suisse des travaux souterrains, une nouvelle baisse de la CMA n'est tout simplement pas possible. Les entreprises de ce secteur sont donc devant un dilemme: soit elles continuent de construire, enfreignant ainsi forcément la nouvelle directive, soit elles interrompent leurs activités.

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est selon lui l'avantage de faire passer de 0,15 à 0,1, voire 0,05 mg/m³, la valeur limite fixée pour les poussières de quartz?
2. Combien de silicoses dues au quartz a-t-on recensé en Suisse ces vingt dernières années?
3. Quel est selon lui, d'après les expériences faites en Suisse, le risque de développer un cancer à cause des poussières de quartz, compte tenu d'une CMA de 0,15 mg/m³?
4. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas d'appliquer une CMA de 0,1, voire de 0,05 mg/m³?
5. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas, aujourd'hui déjà, de respecter une CMA de 0,15 mg/m³?

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Fricker, Guhl, Hardegger, Ingold, Regazzi, Weibel (8)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3166 n Mo. Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3167 n Ip. Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité (17.03.2016)

Des vents contraires soufflent sur le secteur suisse de l'énergie, et la situation laisse même craindre une faillite d'Alpiq et des Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK). Au lieu d'élaborer une planification à long terme en prévision de la transition énergétique, des groupes comme Alpiq ont investi dans des centrales à gaz et à charbon à l'étranger, ce qui a accéléré la chute des prix de l'électricité dont ils subissent aujourd'hui les effets désastreux.

Alpiq veut mettre en vente la moitié de son portefeuille hydroélectrique afin d'augmenter ses liquidités. Cette opération, qui peut lui assurer des profits honorables à moyen et long terme, est également intéressante pour les investisseurs étrangers. Il faut donc se demander si elle ne risque pas, en cas de "morcellement" du portefeuille hydroélectrique, de faire passer en mains étrangères le contrôle de ce qui constitue pratiquement la seule matière première du pays. Un tel scénario nuirait à l'approvisionnement de la Suisse en électricité et à son économie. L'expérience du Haut-Valais, où la vente de EnAlpin en 2001 a fait fondre de plusieurs millions de francs les recettes de l'impôt sur le bénéficiaire, ne doit pas se répéter. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que nos centrales hydrauliques sont l'épine dorsale de notre approvisionnement en électricité et vont

prendre de l'importance avec le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire?

2. Quel risque existe-t-il, selon lui, que la vente de parts importantes du capital de centrales hydroélectriques suisses à des investisseurs étrangers compromette l'approvisionnement du pays? Si ce risque lui paraît faible, peut-il expliquer précisément dans quelle mesure ces craintes ne sont guère justifiées au vu, par exemple, de l'article 42 de la loi sur les forces hydrauliques?
3. Comment peut-on empêcher que cette vente ne détruise des emplois et ne prive la Confédération, les cantons et les communes de recettes fiscales?
4. Quelles mesures politiques faudrait-il prendre pour que les centrales hydroélectriques redeviennent plus rapidement rentables?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à relancer l'idée d'un renchérissement de l'électricité produite à partir du charbon ou du gaz par la mise en place d'une taxe sur le CO₂ qui puisse rallier une majorité politique, afin que les centrales hydroélectriques suisses redeviennent compétitives?
6. Que pense-t-il de l'idée de créer un fonds de l'hydraulique pour conserver en mains suisses les ressources en eau des Alpes? Est-il prêt à présenter une proposition allant dans ce sens?
7. N'y aurait-il pas lieu, selon lui, d'examiner d'un regard critique la stratégie à long terme des groupes précités et de préciser les responsabilités en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

20.04.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3169 n Mo. Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3174 n Ip. Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures (17.03.2016)

Même si le Parlement n'a pas encore achevé l'examen du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, on entrevoit d'ores et déjà ce qu'il contiendra. Il est important de connaître son efficacité pour pouvoir juger de la pertinence des objectifs de la stratégie, mais aussi pour pouvoir débattre de manière éclairée du deuxième paquet de mesures: consacrer à celui-ci un débat sans connaître l'écart qui sépare les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises reviendrait en effet à mener un débat hors-sol. La commission prioritaire a déjà entamé l'examen du deuxième paquet de mesures, et le projet ne manquera pas d'être débattu en public: lorsque ce débat débutera, l'efficacité du premier paquet de mesures devra être connue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue du développement des énergies renouvelables (électricité)?

2. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de l'efficacité énergétique?

3. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (mobilité, bâtiments)?

Par "qu'apporte", j'entends l'efficacité des mesures adoptées considérée en comparaison avec le droit actuel. Les réponses à ces questions s'appuieront sur les décisions adoptées par le Conseil national au cours de la session de printemps 2016, ainsi que sur les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les points encore en suspens (c'est-à-dire les divergences).

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3178 n Po. Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prévoir, lors de la révision imminente de la loi sur la formation professionnelle, la possibilité pour les écoles supérieures d'obtenir une accréditation de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bühler, Egloff, Gmür-Schönenberger, Heer, Herzog, Humbel, Matter, Müri, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Sollberger, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (15)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3181 n Ip. Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant? (17.03.2016)

Dans le cadre de son séjour au Nigeria en mars 2016, le conseiller fédéral Didier Burckhalter a signé une lettre d'intention visant à régler la restitution des quelque 320 millions de dollars détournés et envoyés à l'époque à l'étranger par l'ancien dictateur Sani Abacha.

Le Conseil fédéral a-t-il négocié pour que le Nigeria fasse des concessions dans certains domaines, en échange de ces avoirs de potentat?

De manière générale, le Conseil fédéral veille-t-il, lors de négociations de politique extérieure similaires, à exiger des contreparties notables et étant dans l'intérêt de la Suisse?

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3183 n Ip. Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance? (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de la question en ce qui concerne le choix du matériel roulant pour l'EC circulant entre Zurich et Munich et les mesures d'exploitation nécessaires?

2. Pourquoi la suppression de l'arrêt pour l'EC à Sankt Margrethen est-elle rendue publique dans l'édition de février 2016 des "Actualités de l'OFT" alors que l'ébauche d'une solution existe

bien, dans un dossier qui n'est pas encore bouclé et qui ne doit pas l'être en l'état actuel des choses?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à la population d'une des régions les plus dynamiques de Suisse orientale et aux cantons également concernés que sont les Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ainsi que la Thurgovie dans la région du lac de Constance qu'on les coupe sans raison apparente des liaisons longue distance? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

Cosignataires: Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Lohr, Martullo, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Walter, Zuberbühler (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3184 n Mo. (Fricker) Arslan. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement de l'espace suisse de formation au sens de l'article 61a de la Constitution en le complétant par un espace numérique de formation, lequel devra être mis en place de manière partenariale. A cet effet, la Confédération réunira, en collaboration avec les cantons (CDIP), les stratégies TIC existantes (et les organes correspondants) dans une stratégie nationale commune et des organes communs.

Les objectifs principaux devront être les suivants:

a. l'espace suisse de formation, aujourd'hui essentiellement analogique, sera complété par un espace numérique de formation conforme aux standards applicables aux niveaux national et intercantonal; véritable système apprenant, il reposera sur l'échange systématique d'idées, de concepts et de modèles entre cantons, institutions, organes et groupes professionnels;

b. la coordination entre cet espace numérique de formation et les projets d'harmonisation structurelle et matérielle menés par les cantons - tels que Harnos, le Plan d'études romand ou encore le Lehrplan 21 - devra être garantie; il y aura lieu en outre d'oeuvrer à une vaste intégration de la formation à l'informatique dans les formations générales et les formations professionnelles;

c. le Parlement et le public devront être informés régulièrement, dans le cadre du monitoring de l'éducation, de la manière dont l'espace numérique de formation évolue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Bulliard, Derder, Eymann, Glättli, Graf Maya, Marti, Munz, Quadranti, Reynard, Steiert, Wasserfallen, Weibel (14)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.

16.3185 n Ip. Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie (17.03.2016)

Apparemment, l'UE entend (situation en date du 16 mars 2016) passer un accord avec la Turquie concernant les migrants, prévoyant notamment des facilités d'octroi du visa, voire la suppression de l'obligation du visa pour la Turquie.

Dès lors, les questions suivantes se posent du point de vue de notre pays:

1. La Suisse compte-t-elle prendre part à cet accord sous quelque forme que ce soit?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral prévoit-il d'ores et déjà d'adopter une "clé de répartition" avec l'UE, selon laquelle notre pays accueillerait un certain pourcentage de migrants remis par la Turquie à l'UE?

- Dans l'affirmative, qui sélectionnerait les personnes concernées ou qui les attribuerait à la Suisse? Quels seraient alors les critères de sélection individuels?

2. A quels frais et risques la Suisse doit-elle s'attendre?

3. D'après le Conseil fédéral, quelles seraient pour notre pays les répercussions des facilités d'octroi du visa, voire sa suppression vis-à-vis de la Turquie?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au risque évident que les migrants en provenance d'Irak ou d'autres pays qui sont titulaires d'un passeport syrien soient envoyés vers l'UE ou en Suisse?

5. A combien de migrants supplémentaires arrivant de Turquie le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'accord passé, par exemple en cas d'aggravation du conflit régnant sur place avec les Kurdes?

6. Est-il correct d'affirmer que comme l'accord de Dublin n'est pas applicable (certains Etats de l'Union ne le respectant plus), l'accord de Schengen n'est plus valable non plus, vu que l'UE a délégué à la Turquie la protection de ses frontières extérieures?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3190 n Po. (Schwaab) Reynard. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les différences de prix entre biens de consommation et services spécifiquement destinés aux femmes et des biens et services similaires spécifiquement destinés aux hommes. Il proposera le cas échéant des mesures pour supprimer des inégalités inexplicables.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

16.3191 n Mo. Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. rendre obligatoire une protection de tous les troupeaux de moutons et de chèvres (au minimum au moyen de clôtures électriques et/ou d'un accompagnement par des chiens de protection, / bergers et/ou de contrôles journaliers des troupeaux) lors de l'estivage dans l'aire de répartition du loup, du lynx et de l'ours et dans les zones où il faut s'attendre à rencontrer ces animaux;

2. d'augmenter à cet effet les incitations financières dans le cadre des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturages "surveillance permanente" ou "pâturages tournants";

3. de soutenir moins fortement, voire plus du tout le système de pâturages "autres pâturages" au moyen des contributions d'estivage;

4. de créer une incitation financière pour le regroupement de plusieurs petits troupeaux en un nombre restreint de grands troupeaux.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Campell, Flach, Geissbühler, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Maire Jacques-André, Moser, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (13)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3192 n Ip. Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques (18.03.2016)

Les cheptels de taille excessive et les importations croissantes de fourrages font que la Suisse émet, depuis des décennies, une quantité d'ammoniac beaucoup trop élevée pour ses écosystèmes sensibles. Les valeurs limites critiques sont massivement dépassées: par rapport à la surface de la Suisse, ses émissions d'ammoniac atteignent des records à l'échelle mondiale. Aux plans international et national, des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les immissions d'azote - en partie dans le cadre de conventions internationales - qui sont aussi contraignants pour la Suisse. Cette dernière est toutefois loin de respecter l'objectif du plafond de 25 000 tonnes d'ammoniac par an. Dès lors que la politique agricole en 2002 - a lui aussi déjà été manqué, les émissions plafonnent à un niveau élevé depuis quinze ans, quant elles n'augmentent pas, alors que, parallèlement, des fonds publics importants ont été investis dans des mesures de réduction. Tout progrès est cependant réduit à néant par le fait que la construction de nouvelles étables est continuellement autorisée. C'est irresponsable, tant du point de vue écologique qu'économique. En 2003, le Conseil fédéral avait déjà reconnu le problème des émissions massives d'ammoniac en réponse à la motion de la CEATE-E 94.3005. Il avait alors renoncé à prendre d'autres mesures estimant que les instruments de politique agricole nouvellement créés porteraient leurs fruits.

Face à ce problème environnemental qui n'est toujours pas résolu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart entre les émissions d'ammoniac actuelles et les objectifs environnementaux pour l'agriculture que l'OFAG et l'OFEV avaient calculés à partir des bases légales?

2. Dans quelle mesure les émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse ont-elles pu être réduites depuis la création des différents programmes d'incitation?

3. Combien de fonds publics fédéraux et cantonaux ont-ils été investis dans ces programmes?

4. A quoi ces fonds ont-ils été affectés?

5. Quelle est la part des exploitations détenant des animaux qui ont participé à ces programmes?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il leur efficacité?

7. A quoi leur réussite ou leur échec sont-ils dus?

8. Où en est actuellement la Suisse s'agissant des émissions d'ammoniac liées aux surfaces et des dépassements des valeurs limites critiques en comparaison internationale?

9. Compte tenu des expériences réalisées, comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre l'objectif fixé en matière d'émissions d'ammoniac?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Moser, Müller-Alternatt, Quadranti, Schelbert, Weibel (10)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3193 n Mo. Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3196 n Ip. Groupe vert'libéral. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques (18.03.2016)

Le fournisseur d'énergie Alpiq a fait récemment état de pertes élevées. Le groupe envisage aujourd'hui de vendre la moitié de son portefeuille hydroélectrique. Un document de lobbying indique que les centrales nucléaires qui se révèlent dès maintenant non rentables devraient être regroupées dans une société de sauvegarde et être nationalisées. Pour les Verts libéraux, l'augmentation des subventions et la nationalisation ne sont pas une réponse à cette crise. Il faut recourir plutôt à des instruments de conception libérale qui permettront de réaliser enfin un marché qui fonctionne et d'établir la vérité des coûts.

Le Parti vert'libéral a déjà déposé en 2015 une initiative parlementaire (15.465) qui demande la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise afin d'assurer une plus grande vérité des coûts et de protéger l'énergie hydraulique. Cette taxe donnerait enfin une image un peu plus fidèle des coûts réels de l'électricité issue des énergies non renouvelables, et les énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique suisse, redeviendraient plus compétitives. L'énergie hydraulique suisse serait exemptée entièrement des redevances hydrauliques, ou un modèle alternatif serait mis en oeuvre, tant que cette taxe ne serait pas introduite. Il faudrait examiner comment indemniser les cantons et les communes concernés pour les pertes qu'ils subiraient. Car ils assurent tout de même à la Suisse un approvisionnement en électricité sûr et peu coûteux depuis plusieurs décennies.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise renforcerait la position de l'hydraulique suisse sur le marché de l'énergie?
2. Que pense-t-il du modèle concret de taxe sur l'électricité grise proposé dans l'initiative parlementaire 15.465? Quelle est sa position, si ce modèle lui paraît envisageable, concernant un modèle qui taxerait uniquement l'électricité générant beaucoup de CO₂, ou qui taxerait à la fois l'électricité générant beaucoup

de CO₂ et l'électricité d'origine nucléaire, à laquelle un taux réduit serait appliqué?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que les redevances hydrauliques renchérissent l'hydraulique suisse et diminuent sa compétitivité par rapport à l'électricité issue d'énergies non renouvelables et à l'électricité importée?

4. Voit-il un moyen de remplacer les redevances hydrauliques par un autre instrument afin que les cantons et les communes concernés puissent continuer de percevoir une indemnité sans que la position de l'hydraulique sur le marché ne s'en trouve affaiblie? Pourrait-on envisager de mettre en place un tel système en attendant qu'une taxe sur l'électricité grise soit introduite?

Porte-parole: Bäumlé

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3197 n Ip. Groupe vert'libéral. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire? (18.03.2016)

Les prédictions des Verts'libéraux concernant l'énergie nucléaire se vérifient totalement. Les centrales nucléaires suisses sont, étaient et restent non rentables. Leurs propriétaires ont toujours financé les coûts de risques supportés dans le cadre de l'assurance de base par une garantie de l'Etat indirecte qui équivaldrait à une RPC de 5 à 50 centimes par kilowattheure. Le fait que les exploitants eux-mêmes évoquent la possibilité d'une nationalisation est alarmant, car ce système reviendrait à reporter intégralement sur le contribuable les coûts directs des centrales nucléaires non rentables. Pour les Verts'libéraux, ces centrales ne peuvent pas être considérées comme des entreprises "too big to fail". Ce sont plutôt des entreprises qui posent un problème sérieux en raison du risque qu'elles présentent en matière de sécurité. Dans ce contexte d'incertitudes, une stratégie d'exploitation à long terme est plus nécessaire que jamais, car on n'a plus aucune garantie que les actuels propriétaires pourront continuer d'exploiter les centrales nucléaires jusqu'à leur désaffectation et à la mise en place de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la faillite d'une centrale nucléaire serait source d'incertitudes et de risques supplémentaires?
2. Les annonces faites dans la presse à ce propos peuvent-elles pousser précisément le personnel qualifié à quitter ces entreprises?
3. Un renforcement de la surveillance et une réglementation claire des compétences assortie d'une stratégie d'exploitation à long terme inscrite dans la loi ne s'imposent-ils pas en pareilles circonstances? Ou bien peut-on envisager au moins, comme solution de rechange, d'établir une base légale minimale pour la mise en oeuvre rapide d'une solution par voie d'ordonnance?
4. Que pense le Conseil fédéral d'une situation dans laquelle la Confédération deviendrait soudain exploitant tout en conservant la fonction d'autorité de délivrance des autorisations que lui assigne la législation actuelle? Ne serait-il pas correct, si l'on appliquait rigoureusement les principes d'un bon gouvernement d'entreprise, de transférer intégralement la surveillance, l'exploitation à long terme et le démantèlement à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, autorité de surveillance indépendante?

5. Quel est le risque, selon le Conseil fédéral, que les exploitants de centrales nucléaires résistent plus fortement encore à la mise en oeuvre des exigences de sécurité du fait de leurs problèmes financiers et n'assurent que l'entretien minimum de ces centrales? Quel est le risque que ce problème s'aggrave en cas de changement de propriétaire?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3198 n Ip. Groupe vert/libéral. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires (18.03.2016)

A l'origine, la durée de vie prévue des centrales nucléaires était de quarante ans. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les investissements devraient en soi être entièrement amortis (Beznau I en 2009 et Beznau II en 2011) ou largement amortis (Gösgen en 2019, Leibstadt en 2025), abstraction faite des investissements dans des rééquipements pour la prolongation de la durée d'exploitation au-delà de quarante ans, notamment dans le cas de Beznau. Il y a donc lieu de se demander si les exploitants des centrales ont géré sérieusement leurs deniers durant les années de vaches grasses.

Les fonds de désaffectation des centrales et de gestion des déchets représentent un risque financier pour la Confédération. On considère à présent - aussi en raison d'erreurs dues à la politique du Conseil fédéral - qu'il faudra cinquante ans pour que ces fonds soient entièrement alimentés. En 2011, le Conseil fédéral a écrit à ce propos dans sa réponse à la motion 11.3779: "Si une centrale nucléaire doit être mise hors service pour des raisons politiques ou de sécurité, il faut recalculer les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets. Les cotisations manquantes devront alors être versées aux deux fonds dans un délai à fixer par le Conseil fédéral." Aujourd'hui il est plus manifeste que jamais qu'il en résultera un risque considérable pour la Confédération. Cette dernière devra assumer en fin de compte la totalité du risque financier en cas d'insolvabilité des exploitants des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. Est-il vrai qu'en cas de faillite des exploitants de centrales nucléaires c'est en fin de compte la Confédération qui sera entièrement responsable des coûts de désaffectation et de gestion, étant donné que la responsabilité solidaire des exploitants insolubles n'entrerait alors plus en ligne de compte?

2. Actuellement, d'importants groupes énergétiques prévoient de vendre leurs centrales hydrauliques afin de pouvoir compenser leurs déficits élevés. S'ils vendent leurs biens patrimoniaux, ces groupes n'auront plus de moyens financiers dans quelques années quand il s'agira de financer la désaffectation de leurs centrales nucléaires et la gestion des déchets. La Confédération, qui est responsable en dernière instance, ne court-elle pas de ce fait un risque d'autant plus élevé? Comment le Conseil fédéral compte-t-il se prémunir contre ce risque?

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3199 n Ip. Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites (18.03.2016)

Le Conseil fédéral a été chargé aux termes du postulat Candinas 12.3957, déposé en décembre 2012, d'étudier la possibilité de relier tous les registres des poursuites par voie informatique. Parallèlement, le gouvernement zurichois s'est attelé à la mise sur pied, conformément à une motion déposée par le député vert/libéral, Michael Zeugin, des bases légales instituant un registre central des poursuites dans le canton. Par ailleurs, en réponse à l'interpellation Maier Thomas 15.3267, le Conseil fédéral s'est déclaré "en principe favorable à une mise en commun et à une harmonisation des données des offices des poursuites et faillites", tout en promettant un rapport avant la fin de 2015. Or ce rapport n'est toujours pas disponible. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mandat qui oblige le Conseil d'Etat zurichois à instituer un registre central des poursuites?

2. Dans le cadre du traitement conjoint du postulat Candinas, le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec le gouvernement zurichois?

3. Dans l'affirmative, comment cette collaboration se déroule-t-elle? Dans la négative, ne serait-il pas indiqué de coordonner l'examen des deux mandats?

4. Quand le rapport précité sera-t-il disponible?

5. Une harmonisation des registres des poursuites aurait une utilité économique certaine tant il est vrai qu'elle permettrait d'abaisser les émoluments et de se protéger des dommages causés par les locataires nomades. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre enfin la priorité sur cette question?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (6)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3201 n Ip. Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie (18.03.2016)

L'accès aux traitements de physiothérapie sans ordonnance médicale est déjà une réalité dans plusieurs pays (Suède, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Canada, Australie, par ex.). Les patients peuvent s'y faire rembourser les prestations concernées par le système public de santé. Les pays qui ont opté pour cette possibilité tablent sur des retombées extrêmement positives en raison de l'évolution démographique et de la hausse des maladies chroniques. L'accès direct aux physiothérapeutes permet en effet d'éviter des doublons dans le processus de traitement, de développer des soins intégrés centrés sur les besoins des patients et de renforcer la gestion autonome de sa santé, pour ne citer que quelques-uns des effets positifs. Plusieurs études ont d'ores et déjà prouvé une utilité considérable de l'accès direct à ces prestations pour l'efficacité des traitements et la satisfaction des patients. On observe également des effets positifs sur le temps d'attente des patients et sur la disponibilité des prestations médicales. S'agissant de la pénurie de médecins et de la garantie des soins de base, l'accès direct aux physiothérapeutes semble exercer un effet modérateur: il pourrait optimiser l'offre de soins, voire la rendre possible, dans certaines parties du pays ou régions périphériques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des expériences faites à l'étranger en la matière?
2. Dans quelle mesure sont-elles transposables à la situation en Suisse?
3. La mise en oeuvre de l'accès direct aux prestations de physiothérapie a-t-elle déjà été envisagée en Suisse?
4. Quelle forme pourrait prendre cet accès direct en Suisse?
5. Le nombre de personnes âgées et de personnes souffrant d'une maladie chronique augmente. Parallèlement, une pénurie de médecins de famille se dessine dans des régions rurales ou périphériques. Un accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il exercer un effet modérateur sur ces problèmes, et par là même optimiser ou garantir les soins de base?
6. Les cantons ont-ils procédé à une estimation des effets d'un accès direct aux prestations de physiothérapie sur l'offre de soins?
7. L'accès direct aux prestations de physiothérapie permettrait-il de réaliser des gains d'efficacité? Dans l'affirmative, lesquels et de quelle manière?
8. Dans quelle mesure l'accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il contribuer à ce que les objectifs de la stratégie Santé 2020 soient atteints?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Häslar, Weibel (6)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3203 n Mo. Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une ordonnance qui interdise l'exportation de matériel de guerre dans les pays qui sont impliqués dans la guerre au Yémen, et qui rende plus difficile l'exportation de biens militaires spécifiques et de biens à double usage.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bréaz, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Häslar, Ingold, Mazzone, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Thorens Goumaz (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3204 n Ip. (Steiert) Aebischer Matthias. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales? (18.03.2016)

Jusqu'ici, la Confédération participait au financement d'institutions de formation professionnelle supérieures privées, actives dans le secteur bancaire et le secteur de l'assurance, en se basant sur l'article 65a de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Son soutien équivalait à un taux de 25 pour cent, ce qui correspondait aux règles définies dans la convention intercantonale conclue dans ce domaine. Or, dans la nouvelle convention intercantonale, le taux cantonal de subvention a, pour ces écoles, été relevé à 50 pour cent des frais imputables. Rappelons que la Confédération avait décidé de sa propre initiative de soutenir directement ces formations.

1. Pourquoi n'est-elle pas prête aujourd'hui, en modifiant au besoin l'ordonnance correspondante, à relever le taux des subventions accordées aux formations qu'elle soutient directement, de sorte qu'il corresponde aux règles définies dans la nouvelle

convention intercantonale, ceci afin d'éviter une distorsion de la concurrence entre les formations soutenues par la Confédération et celles soutenues par les cantons?

2. A combien évalue-t-elle le montant qui sera à la charge des cantons ayant de telles écoles sur leur territoire, si elle renonce désormais à participer à leur financement?

3. Est-elle prête à envisager la possibilité de soutenir, sous une nouvelle forme, les institutions de formation concernées en leur versant des subventions d'un montant au moins équivalent à celui des subventions actuelles?

Cosignataires: Derder, Feller, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (4)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aebischer Matthias.

16.3210 n Po. Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement qui sera consacré à la situation financière et à l'allocation des ressources des caisses de compensation pour allocations familiales.

Ce rapport traitera notamment les points suivants:

1. les modalités de financement des caisses d'allocations familiales reconnues en Suisse;
2. une vue d'ensemble des recettes engrangées et des allocations versées effectivement par les caisses;
3. une vue d'ensemble du montant des contributions versées par secteur économique;
4. le montant des frais administratifs par rapport à ceux des caisses de compensation AVS;
5. une vue d'ensemble des réserves disponibles destinées à la couverture des dépenses excédentaires;
6. une vue d'ensemble de l'affectation des excédents, permettant de savoir s'ils servent à réduire les contributions ou à constituer des réserves;
7. la constitution de réserves, en considération du fait que les excédents sont reportés en tout ou partie sur l'exercice suivant.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Candinas, de Buman, Glanzmann, Humbel, Ingold, Müller-Altmet, Romano (10)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3212 n Mo. Conseil National. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas (Wehrli) (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus.

Cosignataires: Bauer, Béglé, Borloz, Bréaz, Buffat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Merlini, Moret, Nicolet (14)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2017 Conseil national. Adoption.

16.3215 n Mo. Piller Carrard. Composition des protections périodiques (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour que l'information au public contienne un maximum de précisions sur les risques encourus à utiliser ces produits. Il s'agira d'obliger les fabricants à indiquer les composants et les contaminants inclus dans leurs produits, et d'étudier leur toxicité ainsi que celle résultant des processus de fabrication.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Moret, Munz, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz (17)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3216 n Po. Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'actualiser le rapport national sur la pauvreté des familles. Le rapport devra en particulier étudier l'effet de l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles en mesurant son impact sur l'aide sociale, dans chaque canton ayant introduit de telles prestations, à commencer par le Tessin, qui l'a fait en 1996. L'objectif est de dresser un inventaire national détaillé de la mise en place d'un régime cantonal de PC pour les familles.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Wehrli (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3217 n Ip. (Steiert) Semadeni. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse? (18.03.2016)

En abandonnant successivement le respect des principaux droits humains, en attisant activement les tensions notamment dans les régions méridionale et orientale de son territoire et en portant des atteintes au droit international par des interventions militaires sur les territoires d'Etats tiers, le gouvernement turc joue depuis quelques années un rôle d'incendiaire dans les tensions du Proche-Orient à l'origine des mouvements de réfugiés vers l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. comment il juge la situation des droits humains et du respect du droit international en Turquie;
2. comment il estime que la Communauté internationale et la Suisse peuvent intervenir pour faire pression sur la Turquie afin que cette dernière respecte le droit international et les droits humains;
3. s'il est prêt à intervenir au sein des organisations internationales dont la Suisse est membre pour faire pression dans le sens des deux questions précédentes.

Cosignataire: Jans (1)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Semadeni.

16.3222 n Mo. Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent (Romano) (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

19.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3223 n Po. Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire établir par l'Office fédéral de la santé publique, conjointement avec les acteurs concernés, un rapport portant un catalogue de propositions visant à stabiliser voire réduire les coûts de la santé.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Marchand, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Vogler (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3225 é Mo. Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de norme légale qui instaurera un âge AVS de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie moyenne.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3232 n Ip. Guldemann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés (18.03.2016)

1. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir s'engager activement sur la scène internationale pour faire respecter la Convention de Genève relative au statut des réfugiés?
2. Peut-il promouvoir une résolution à cet effet dans le cadre onusien du Comité exécutif du HCR?
3. Peut-il faire en sorte que la prochaine résolution HCR de l'Assemblée générale de l'ONU confirme la pleine validité de la Convention relative au statut des réfugiés et que cette confirmation soit reconnue sur le plan international?
4. Quelles possibilités voit-il d'intervenir au sein du Conseil de l'Europe pour que la protection des droits de l'homme, dans le

contexte de la crise des réfugiés, fasse l'objet d'une déclaration du Comité des ministres?

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3234 n Mo. Conseil National. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères (Reimann Lukas)
(18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2017 Conseil national. Adoption.

16.3243 n Po. Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation? (18.03.2016)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) confère la mission de surveillance des institutions de prévoyance aux cantons. Les cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie (Suisse orientale), ainsi que les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald et de Zoug (Suisse centrale) et les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura (Suisse romande) ont fait usage de la possibilité que leur offre la loi de constituer une région de surveillance commune et de désigner une autorité de surveillance intercantonale pour cette région. Ces seize cantons ont constitué un établissement intercantonal de droit public pour chacun des domaines dont ils assurent la surveillance: institutions de prévoyance du deuxième pilier (caisses de pension enregistrées, fondations de prévoyance du personnel actives dans le domaine subobligatoire, fonds de bienfaisance patronaux), fondations de libre passage et fondations du pilier 3a. En Suisse orientale, la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP est exercée par une commission administrative composée de conseillers d'Etat en exercice des cantons partie au concordat. Les cantons de Suisse centrale et de Suisse romande ont adopté la même organisation pour la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP. Ce système n'a jamais posé de problème.

Une Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a été instituée en 2012 pour assurer le contrôle des autorités de surveillance (inter)cantoniales. Les tâches de la CHS PP sont définies de manière exhaustive à l'article 64a LPP.

La CHS PP a fait valoir aux autorités de surveillance des cantons de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse

romande que les membres du gouvernement et les employés des administrations cantonales ne pouvaient pas être nommés membres de l'organe suprême de l'autorité de surveillance. L'expertise établie par la chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall le 28 septembre 2012 conclut que cette pratique est conforme au droit fédéral, l'organisation de la surveillance étant de la seule compétence des cantons.

La CHS PP ne voulant pas revenir sur sa position, il est impératif d'éclaircir cette question dans l'intérêt des seize cantons concernés. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer quelles tâches le législateur a confiées à la CHS PP afin de clarifier l'interprétation à donner à l'article 64a LPP.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3252 n Ip. Jans. Centrales nucléaires déficitaires
(18.03.2016)

Ces derniers jours, des responsables des grands groupes d'électricité ont fait savoir que leurs centrales nucléaires étaient dans les chiffres rouges. Il y a peu de chances que les prix de l'électricité augmentent ces prochaines années. En outre, la méthode de comptabilisation des exploitants des centrales de Gösgen et de Leibstadt fait l'objet d'une procédure judiciaire. Si les plaignants devaient obtenir gain de cause, le bilan et le compte d'exploitation de ces centrales se dégraderaient encore fortement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les centrales nucléaires engendrent un "cash-flow" négatif pour les groupes propriétaires?

2. Cette situation changera-t-elle ces prochaines années selon les estimations du Conseil fédéral?

3. Est-il vrai qu'on ne trouve aucun acheteur pour les centrales nucléaires?

4. Est-il vrai que les centrales nucléaires représentent de ce fait un risque de faillite pour les groupes propriétaires?

5. Qui assumera les coûts de gestion si un des groupes propriétaires fait faillite?

6. En résultera-t-il un risque financier pour la Confédération, par exemple dans la perspective de la gestion des déchets radioactifs?

7. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire en sorte que les groupes couvrent leurs frais de post-exploitation et de gestion avant que l'exploitation déficitaire des centrales n'ait grignoté toute leur substance?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'une centrale nucléaire qui sera déficitaire dans un proche avenir ne saurait exiger des dommages et intérêts de la Confédération au cas où cette dernière limiterait politiquement sa durée de vie?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (14)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3255 n Mo. Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse
(18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMAL)

ou de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui vise les buts suivants:

- a. simplifier le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les autorités cantonales ou communales sont chargées;
- b. simplifier sur le plan administratif l'échange de données entre les services du contrôle des habitants et les caisses-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Chiesa, Clottu, Frehner, Hausamann, Herzog, Hess Lorenz, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (12)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3262 n Po. Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser (18.03.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de proposer un ensemble de mesures ponctuelles pour aider les PME à mieux faire face à la conjoncture défavorable, en particulier aux effets du franc fort. Ces mesures s'adresseraient en particulier aux PME produisant des biens et services innovants à vocation internationale. Elles pourraient comporter:

1. Un accompagnement proactif de nos PME et start-up pour les aider à prendre pied à l'étranger. Au lieu de se plaindre des effets de la globalisation, aidons nos PME à rester compétitives en facilitant leur internationalisation. N'ayons pas peur de les inciter à s'implanter à l'étranger pour qu'elles y produisent à coûts réduits et y diversifient leurs risques. Le cœur de l'activité, avec la plus forte valeur ajoutée, pourra ainsi être pérennisé et renforcé chez nous.

Une telle tâche pourrait faire partie du mandat de Swiss Global Enterprise ou d'une autre organisation similaire.

2. Une adaptation du système de "loss carry forward" permettrait de limiter les délocalisations en offrant aux actionnaires une forte motivation à rester en Suisse. Cela permettrait aussi de stimuler des investissements même en période de crise.

3. Une promotion d'un outil innovant, le "Cost Differential Frontier Calculator" développé à l'Université de Lausanne, permettrait d'évaluer les coûts cachés d'une délocalisation et d'optimiser celle-ci.

4. Une forme d'extension du chômage technique: les postes qui ne seraient pas délocalisés verraient le différentiel (salaire suisse moins salaire délocalisé) pris en charge pendant cinq ans, les employés continuant bien sûr à travailler.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3269 n Ip. Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées (25.04.2016)

Il a tout récemment été question dans les médias de l'organisation turque Diyanet, qui financerait des mosquées en Suisse et dont le magazine, sous forme de bande dessinée, contient des propos faisant l'éloge des martyrs. Afin de prévenir d'éventuels cas de radicalisation et de parer aux risques en lien avec des attaques terroristes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'organisation Diyanet? Dans l'affirmative, que sait-il à son sujet et que pense-t-il de ses activités (degré de dangerosité inclus)?
2. Que sait-il du financement de mosquées en Suisse par des Etats étrangers, par exemple la Turquie, le Qatar ou l'Arabie saoudite?
3. Quel sait-il du rapport entre le financement de mosquées et les risques d'actes terroristes?

4. Que sait-il exactement des prêcheurs de haine potentiels agissant dans les mosquées? Comment sont-ils surveillés et comment faisons-nous face à ce problème?

5. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de la coopération entre les services de renseignement en matière de prévention, en particulier actuellement - et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement -, étant donné que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut pas encore exploiter les banques de données en ligne aussi activement qu'il le souhaite?

6. Dans les circonstances mentionnées et dans le contexte d'une possible radicalisation, quel est selon lui le risque que des musulmans soient influencés par d'autres musulmans?

7. Une fois la loi sur le renseignement entrée en vigueur, les bases légales suffiront-elles pour surveiller les mosquées potentiellement problématiques?

8. Les ressources du SRC sont-elles suffisantes pour exécuter ces tâches?

9. Quelles mesures préventives la Suisse prend-elle pour lutter contre la radicalisation et l'empêcher, mais aussi pour se défendre contre le terrorisme, par exemple en prononçant des interdictions d'entrée, des interdictions d'activités ou d'autres mesures?

10. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans ses entretiens directs, par voie diplomatique et dans ses relations de politique extérieure avec des Etats qui financent en Suisse des mosquées qui pourraient représenter un problème?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3270 n Ip. Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles (25.04.2016)

La majeure partie des moyens financiers des hautes écoles suisses provient de la Confédération et des cantons. Les écoles polytechniques fédérales ainsi que les universités et les hautes écoles spécialisées cantonales ont de plus en plus tendance à drainer, en plus de ces fonds publics, des fonds provenant de tiers. Dans ce contexte, l'importance des fonds privés issus d'un parrainage va croissant. Aujourd'hui, il existe en Suisse plusieurs centaines d'accords de parrainage entre des hautes écoles et des entités privées.

Sur le principe, il est réjouissant que les hautes écoles suisses coopèrent étroitement avec le monde économique et que des entreprises fassent confiance à nos établissements d'enseignement et de recherche.

Plusieurs exemples montrent toutefois que le parrainage fait naître des relations de dépendance qui remettent en question - voire mettent en péril - la liberté de la recherche et de l'enseignement, car les hautes écoles et les entités privées n'ont pas, a priori, les mêmes intérêts. Et le manque de transparence des formes de soutien accentue encore cette évolution.

A l'heure actuelle, la Suisse ne connaît pas de règles uniformes qui permettraient aux hautes écoles de savoir comment procéder lors de la conclusion d'un accord avec des parrains de nature privée. Toutefois, eu égard à l'importance croissante que revêtent les fonds privés, il est plus que jamais nécessaire d'édicter des lignes directrices sous la forme de meilleures pratiques. Pour garantir non seulement la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses, mais aussi la transparence vis-à-vis des contribuables, il serait dès lors sou-

haitable que les responsables des institutions élaborent des règles claires de concert avec leurs organes dirigeants.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur la dépendance financière croissante de nos hautes écoles vis-à-vis de parrains de nature privée, en particulier dans la perspective du recul des taux de croissance dont il est question dans le message FRI 2017-2020?
2. Estime-t-il que la liberté de la recherche et de l'enseignement mérite d'être protégée?
3. Soutient-il l'idée de créer, dans un souci de transparence, un registre public de tous les accords de parrainage?
4. Est-il prêt à s'engager pour la création de règles claires, de concert avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles?

10.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3272 n Ip. Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse (26.04.2016)

La numérisation du secteur financier est en voie de réalisation comme le montre Fintech.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La numérisation des activités bancaires pose de gros problèmes notamment pour les petites et moyennes banques, tant il est vrai que celles-ci doivent investir des montants importants dans ce domaine, qui dépassent parfois leurs capacités. Les banques cantonales n'échappent pas non plus à cette contrainte. Or si leur marge bénéficiaire doit en souffrir, cela a des répercussions directes sur les comptes des cantons. Le Conseil fédéral connaît-il la situation et a-t-il pris des mesures pour y remédier?
2. La mise en place de Fintech va donner naissance à de nouvelles plates-formes de paiement, à l'instar des transactions opérées aujourd'hui sur iTunes. Si d'aventure de grandes sociétés comme Google, Facebook ou Amazon devaient entrer sur ce marché, se posera la question de savoir à quelle réglementation ces paiements et crédits devront être soumis et de quelle protection devront bénéficier les déposants et les clients. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette évolution et quelles mesures a-t-il mises en place?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel Fintech va modifier profondément la place financière suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures faut-il prendre pour préparer la place financière sur le long terme voire la protéger?
4. Est-il également de l'avis que la technologie Fintech constitue une grande opportunité pour notre secteur de développement et d'innovation? Dans l'affirmative, comment soutient-il les entreprises suisses actives dans ce domaine pour qu'elles puissent rivaliser avec la concurrence?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3297 n Mo. Conseil National. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse (Derder) (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la gouvernance de sa stratégie numérique. Après la publication de la stratégie

numérique suisse, il convient de déterminer un pilotage politique de cette stratégie à la hauteur de ses ambitions.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

26.09.2017 Conseil national. Adoption.

16.3300 n Ip. Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité (27.04.2016)

Lorsque des pesticides sont utilisés dans l'agriculture, les produits pulvérisés risquent aussi de contaminer les cultures avoisinantes. Juridiquement ce n'est pas problématique tant qu'il s'agit de cultures pour lesquelles le pesticide est aussi homologué, que les valeurs limites pour les résidus sont respectées et que la parcelle voisine contaminée est exploitée par le même agriculteur.

Des problèmes se posent cependant lorsque la dérive affecte une parcelle appartenant à un autre agriculteur, que les valeurs limites sont dépassées ou que le pesticide n'est pas homologué pour la culture affectée par la dérive. Ainsi, un insecticide pour les céréales peut se retrouver sur de la salade, un fongicide sur des cultures de blé extensives ou un herbicide sur une parcelle bio. Le déclassement qui s'ensuit entraîne une perte de la valeur des produits, quand ils ne deviennent pas carrément invendables. L'agriculteur lésé doit en outre s'attendre à des sanctions au niveau des paiements directs, et c'est à lui de fournir les preuves s'il décide de porter l'affaire devant un tribunal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les obligations qui incombent à l'utilisateur de pesticides afin de prévenir toute dérive et toute contamination des cultures avoisinantes?
2. Dans quels cas l'utilisateur doit-il respecter une distance de sécurité par rapport aux parcelles voisines?
3. Quelles conséquences doit-il assumer aujourd'hui lorsque, du fait de la dérive de pesticides, il contamine des parcelles et des produits appartenant à autrui?
4. Dans quels cas les voisins sont-ils tenus de tolérer la dérive de pesticides?
5. Lorsque des contaminations sont constatées sur les cultures du voisin et qu'elles sont dénoncées à l'autorité: le pollueur est-il de ce fait contrôlé par les organes de contrôle PER, la police, l'autorité de contrôle des denrées alimentaires ou une autre autorité?
6. Les paiements directs peuvent-ils être réduits si l'autorité constate que les prestations écologiques requises n'ont pas été fournies (notamment "la sélection et l'utilisation ciblée des produits phytosanitaires", art. 18 OPD)?
7. Dans quelle mesure la pratique actuelle est-elle contraire à la loi sur la protection de l'environnement, notamment aux principes de précaution et de causalité?
8. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer ces questions dans le futur Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de manière à faire prévaloir clairement les principes de précaution et de causalité? Quelles adaptations juridiques sont-elles nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Munz, Rytz Regula, Schelbert (9)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3301 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse (27.04.2016)

Au Panama, 11,5 millions de données ont été piratées dans le bureau de conseil Mossack Fonseca. Ces données se rapportent à 215 000 sociétés, fondations, trusts, etc. cachés dans 21 paradis fiscaux. Or 34 000 de ces entités ont un lien avec la Suisse. Les constructions juridiques offshore sont utilisées à des fins légales mais aussi illégales, comme les financements, les optimisations et ou les soustractions fiscales, le blanchiment d'argent, etc. Dans une prise de position, le ministre des finances Ueli Maurer a fait savoir qu'il ne voyait pas de problème dans le fait que les personnes fortunées créent des sociétés écran dans les paradis fiscaux pour économiser des impôts. Citation: "Il faut créer ces instruments".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des places financières offshore? Partage-t-il l'avis du ministre des finances selon lequel elles sont nécessaires? Ne juge-t-il pas au contraire que de nombreux centres offshore sont utilisés pour des transactions illégales et des soustractions d'impôt?

2. Lors de leur réunion à Washington, les ministres des finances des principaux pays industrialisés et émergents (G-20) ont affirmé vouloir lutter contre les paradis fiscaux et les sociétés boîte aux lettres dans leur déclaration de clôture. Le Conseil fédéral est-il prêt à leur emboîter le pas et par quels moyens?

3. La loi sur le blanchiment d'argent, qui a été révisée dans l'esprit des nouvelles directives du GAFI, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Faut-il procéder à des modifications suite aux révélations des Panama Papers et des évaluations des pays? Une telle nécessité s'impose, en particulier, pour l'assujettissement complet des avocats et des notaires, l'obligation d'annoncer selon l'article 9 alinéa 2 LBA et l'instauration d'une transparence accrue.

4. La FINMA a constaté une augmentation des risques de blanchiment d'argent en Suisse? Quatorze banques sont notamment dans le collimateur. Comment peut-on réduire ces risques? Les compétences et les ressources de la FINMA sont-elles suffisantes? La surveillance des OAR est-elle satisfaisante?

5. L'Allemagne estime le substrat fiscal qui lui échappe par les sociétés boîte aux lettres et les constructions similaires à au moins 160 milliards d'euros chaque année. Dispose-t-on d'évaluations comparables pour la Suisse?

6. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour détecter les éventuelles infractions révélées par les Panama Papers?

7. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la Suisse a tout intérêt à promouvoir une place financière propre, capable de se prémunir des activités illégales?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3302 n Ip. Lohr. Tourisme de la mort en Suisse (27.04.2016)

Plusieurs organisations d'assistance au décès proposent leurs services en Suisse, en particulier aux patients étrangers qui viennent en Suisse dans l'intention de mettre fin à leurs jours.

L'assistance au suicide pour les étrangers est un phénomène particulièrement sensible parce qu'elle permet de contourner la législation d'autres pays.

D'après une étude, le "tourisme de la mort" a connu une recrudescence entre 2008 et 2012. Pendant cette période, 611 étrangers sont venus en Suisse pour mourir. Ces personnes étaient issues de 31 pays. Près des deux tiers d'entre elles venaient d'Allemagne (268) et de Grande-Bretagne (126). Les autres venaient de France (66), d'Italie (44) des Etats-Unis (21) d'Autriche (14) du Canada (12) ainsi que d'Espagne et d'Israël (8 chacun).

Il convient de signaler ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche sont les voisins de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière statistique consacrée à l'assistance au décès en Suisse date de 2012. Le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser cette statistique?

2. Quel nombre d'accompagnements au suicide concernant des étrangers a-t-on enregistré en Suisse au cours des cinq dernières années?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir de concert avec le corps médical pour pouvoir limiter le "tourisme de la mort" et prévenir les abus?

4. Au début du mois de novembre 2015, le Parlement allemand a voté un texte interdisant la professionnalisation de l'assistance au suicide. Cette nouvelle législation a aussi des effets sur la Suisse. Actuellement, les médecins évoluent, dans une large mesure, dans une zone grise en ce qui concerne le "tourisme de la mort" (par ex. conseils téléphoniques donnés à des ressortissants étrangers), d'autant plus que les examens sont forcément effectués par des médecins qui connaissent à peine les personnes concernées et les souffrances qu'elles ont endurées. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière?

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3303 n Ip. Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée? (27.04.2016)

En Suisse, la recherche agricole appliquée, dont le succès est connu dans le monde entier depuis longtemps, offre une agriculture proche des consommateurs, respectueuse de l'environnement et innovante. L'introduction des normes en matière d'agriculture intégrée, la sélection de nouvelles céréales et de nouveaux cépages résistants ou encore l'exploration de nouvelles techniques de production n'auraient pas été possibles sans la recherche appliquée au niveau fédéral, notamment grâce au centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, Agroscope, qui contribue largement à la pérennité du secteur agroalimentaire, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le 1er janvier 2014, Agroscope a été restructuré en vue de regrouper les différents établissements de recherche en quatre instituts, sous une direction commune, formant l'institut de recherche suisse pour le secteur agroalimentaire. De nouvelles structures organisationnelles ont été créées et des économies substantielles ont été réalisées. Cette réorganisation n'apporte apparemment pas les résultats escomptés.

Agroscope est par ailleurs confronté aux conséquences du programme de stabilisation. Pour réduire les coûts, quatorze

postes de cadres seront supprimés dans le domaine de la recherche, ce qui représente une perte de savoir-faire important et la suppression de certaines tâches.

Le budget de la Confédération prévoit une augmentation des paiements directs de 61,1 millions de francs et une réduction des moyens accordés aux établissements de recherche. Les conséquences de cette politique d'économie sur Agroscope sont graves.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on garantir l'avenir de la recherche et la poursuite des activités d'Agroscope si les postes en question sont supprimés?
2. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il mener dans le domaine de la recherche agricole appliquée? Cette politique continuera-t-elle d'être axée sur la pratique et sur les besoins effectifs de l'agriculture et de la population?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient que la mise en oeuvre des mesures d'économie entraîne une perte énorme de compétences liées à la recherche et met à mal la réputation d'une institution reconnue sur le plan international?
4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à la perte de confiance des collaborateurs à l'égard des organes de direction?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3309 n Mo. Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des bases légales permettant de remplacer dans toutes les dispositions de la législation fédérale le terme d'"invalidé" et ses dérivés.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Bulliard, Campell, Carobio Guscetti, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal, Walter (32)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3319 n Ip. Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope (27.04.2016)

En vertu des articles 113 et suivants de la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances.

A cette fin, elle gère l'institut de recherche agricole Agroscope, dont l'infrastructure décentralisée permet de prendre également en compte les différences régionales en matière d'agriculture. Dans son communiqué du 6 avril 2016, Agroscope a informé des derniers changements en son sein. Ces changements vont de pair avec les différents efforts de réorganisation déployés ces derniers temps. Les changements successifs que subit Agroscope donnent l'impression, de l'extérieur, que l'institut est plus occupé par lui-même que par le mandat de recherche qui

lui a été confié. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs en matière d'agriculture pratique Agroscope se fixe-t-il dans son travail?
2. Dans quelle mesure Agroscope décide-t-il de façon autonome pour ce qui est de ses priorités en matière de recherche?
3. Dans quelle mesure les offices fédéraux déterminent-ils l'activité opérationnelle et le développement stratégique d'Agroscope?
4. Pourquoi la recherche d'Agroscope est-elle toujours à la traîne par rapport aux interdictions des offices fédéraux relatives aux matières auxiliaires?
5. Pourquoi Agroscope fait-il déjà l'objet d'une nouvelle réorganisation après celle de 2014?
6. Quelle influence les derniers changements au sein d'Agroscope ont-ils sur:
 - a. le mandat de recherche?
 - b. la collaboration avec d'autres établissements de recherche (EPF, IRAB, etc.)?
 - c. la place des travaux de recherche sur tout le territoire ainsi qu'au sein des organisations et des associations?
 - d. les douze sites de recherche existants?
7. Quels changements financiers la direction d'Agroscope en quatre instituts a-t-elle entraînés depuis son introduction en 2014?
8. Quelles conséquences financières l'allègement de la structure de conduite en cours est-il censé avoir?
9. Qu'en est-il du projet "Exacom", lancé il y a cinq ans pour regrouper la garde d'animaux d'Agroscope dans une nouvelle étable à Posieux?
10. Si ce projet n'est pas poursuivi, a-t-on prévu un autre projet pour le remplacer?
11. Si ce projet est toujours d'actualité:
 - a. où en est-il?
 - b. quelles conséquences aurait sa mise en oeuvre sur le résultat financier d'Agroscope et sur celui du budget général de la Confédération (OFCL inclus)?
 12. Si ces conséquences ne sont pas encore connues, sur quelles bases les éventuelles décisions sont-elles prises?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Burgherr, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Ritter, Ruppen, Salzmänn, von Siebenthal, Walter (15)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3320 n Po. Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique et sur l'impact de ces technologies. Ce rapport exposera les implications juridiques, économiques et sociétales de ces technologies.

Cosignataires: Barrile, Derder, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

17.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3321 n Po. Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport à ce sujet:

1. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les paradis fiscaux extraterritoriaux;
2. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les pays d'implantation des sociétés faitières (holdings) tels que les Pays-Bas et le Luxembourg;
3. nombre d'emplois créés par ces investissements, ce qui indiquera si ces investissements directs ont servi à financer des établissements stables ou peut-être des objectifs illégaux;
4. conclusions à tirer de ces éléments pour la mise en oeuvre des objectifs que poursuit la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2017 Conseil national. Rejet.

16.3323 n Ip. Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (27.04.2016)

La Banque nationale suisse (BNS) vient de lancer sa neuvième série de billets de banque. Ces billets sont mis en circulation par étapes depuis 2016, la première coupure étant le billet de 50 francs. La pratique helvétique prévoit que les billets de l'ancienne série ne restent échangeables que pendant une durée limitée à vingt ans.

A l'échelle internationale, cette approche constitue une anomalie au regard de ce qui se fait dans de nombreux autres Etats (notamment la plupart des pays de la zone euro, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis) qui ne prévoient aucune échéance.

L'approche suisse pose un problème au niveau de la politique de la réglementation puisqu'elle équivaut à une expropriation par décret. Victimes potentielles de cette pratique: les héritiers d'un actif successoral qui comporte des billets devenus échangeables, mais surtout les travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine et qui ont conservé des billets d'anciennes séries, par exemple ceux de la sixième série (invalides en mai 2020), dont 1,14 milliard de francs étaient encore en circulation l'année dernière.

A l'époque de la globalisation, le problème relatif aux travailleurs étrangers risque de s'accroître.

Selon de nombreux analystes, la solution retenue en Suisse ne constitue pas un outil adéquat pour lutter contre l'argent sale puisque les détenteurs de ce dernier trouvent en règle générale des moyens pour échanger les billets avant l'échéance.

Enfin, le montant des billets qui n'ont pas été échangés avant l'expiration du délai est versé au Fonds suisse pour les dommages non assurables et causés par des forces naturelles.

Or, cette organisation dispose actuellement de 265 millions de francs, ce qui lui a permis de financer, ces dernières années,

les dépenses annuelles (environ 3,5 millions de francs) entièrement grâce aux revenus découlant du fonds. Une augmentation de son capital ne semble donc pas nécessaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante: est-il envisageable d'abroger l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, afin de supprimer l'actuel délai de vingt ans pour échanger les billets de banque suisses d'anciennes séries?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3324 n Ip. Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS? (27.04.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il en Suisse si peu d'annonces de soupçons de blanchiment par des intermédiaires financiers?
2. Comment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) explique-t-il que près d'un tiers des annonces (28 pour cent en 2014) surviennent après avoir été évoquées dans les médias?
3. Combien de temps après l'évocation des soupçons dans les médias le MROS reçoit-il en général l'annonce?
4. Cela signifie-t-il que les intermédiaires financiers concernés connaissent les soupçons, mais ont retenu l'information? Est-ce légal? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les sanctions?
5. Cela signifie-t-il que des soupçons pourtant fondés de blanchiment d'argent ne donnent jamais lieu à une annonce au MROS parce que les médias n'en ont pas été informés ou n'en ont pas parlé? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?
6. La publication des soupçons dans les médias est-elle un critère pour qu'un soupçon auparavant non fondé devienne fondé au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre a de la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui génère l'obligation d'annoncer?
7. Le MROS est-il prêt à mener des investigations détaillées afin de savoir pourquoi les intermédiaires financiers font leurs annonces uniquement après évocation des cas dans les médias ou suite à des informations fournies par des tiers? Quelles mesures préconise-t-il afin que la part des annonces provenant directement des intermédiaires financiers augmente?
8. Selon les données du MROS, la part des annonces qui se fondent seulement sur une prestation interne de la banque se monte à 18 pour cent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce chiffre très bas?

9. Mark Branson, directeur de la FINMA, a, dans le cadre de la conférence de presse annuelle, affirmé qu'il faudrait "revoir de fond en comble le droit d'annonce". Il a également affirmé que "la FINMA constate que les risques de blanchiment augmentent, notamment en lien avec les clients des pays émergents". Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis et quelles mesures préconise-t-il?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Naef, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3325 n Ip. Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande! (27.04.2016)

Depuis quelques semaines, la Société suisse d'utilité publique (SSUP) envoie des messages aux collectivités publiques, notamment aux communes, en demandant de distribuer aux choeurs et écoles le texte de leur hymne national dénaturé et si possible de le chanter à l'occasion de la célébration du 1er août.

Cette manière de faire vise à introduire ce nouveau texte sans en référer aux institutions de notre pays, du Conseil fédéral au peuple.

Leur message joue sur une ambiguïté qui pourrait laisser penser que cet hymne est le nouvel hymne officiel.

Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette manière de faire relève de l'honnêteté et de la loyauté?

2. Va-t-il communiquer clairement, en particulier auprès des collectivités qui auraient pu être grugées par la SSUP, que l'hymne national officiel reste inchangé et que cette démarche n'a aucune légitimité?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3328 n Mo. Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi afin que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'annoncer en cas de simples soupçons, et non plus de "soupçons fondés" (cf. art. 9 al. 1 let. a de la loi sur le blanchiment d'argent, LBA), que des valeurs patrimoniales impliquées dans la relation d'affaires proviennent d'une infraction réprimée par l'article 9 LBA.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2017 Retrait.

16.3329 n Mo. Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Interprofession du lait (IP Lait) une réelle gestion des quantités par la fixation de règles portant sur les notions de quantités et de prix contractuels et annuels du lait, avec une bonne valeur ajoutée (segments A et B), par transformateur ou organisation de producteurs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Borloz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Page, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmänn, von Siebenthal, Walter, Wehrli (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3330 n Mo. Conseil National. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence (Quadri) (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi, en s'inspirant par exemple des dispositions autrichiennes, qui prévoira:

1. l'interdiction pour les lieux de culte et les prédicateurs musulmans de recevoir des financements étrangers;
2. l'obligation pour les centres musulmans de déclarer la provenance et l'utilisation des financements dont ils bénéficient;
3. l'obligation de prêcher dans la langue locale.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2017 Conseil national. Adoption.

16.3331 n Mo. Nantermod. Négociier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'entamer des négociations avec la France en vue d'adopter un accord bilatéral organisant la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers. Cet accord devra prévoir que l'affiliation des frontaliers se fera auprès des assurances sociales du siège de l'employeur. L'accord pourra notamment prévoir la restitution des montants prélevés aux assurances de l'autre Etat et une prise en charge par celui-ci des éventuelles prestations.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltbold (3)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3332 n Mo. Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme! (27.04.2016)

Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de cet accord.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Fridez, Glauser, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Salzmänn, Sollberger, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Walter (17)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3333 n Mo. Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la FINMA et le Ministère public de la Confédération, de vérifier dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative ou judiciaire avec l'autorité de surveillance financière de l'Etat de New York et le ministère public du district sud de New York si des intermédiaires financiers suisses et d'autres prestataires financiers ont respecté les règles suisses sur les plans pénal, fiscal et de la surveillance dans l'exercice de leurs activités avec le cabinet de conseil Mossack Fonseca & Co, établi au Panama.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2017 Conseil national. Rejet.

x **16.3334 n Mo. Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever à la source un impôt de garantie de 1 pour cent sur les transactions financières opérées

rées entre la Suisse et des entités juridiques ayant leur siège dans un Etat ou une juridiction qui est identifié par la Banque nationale suisse comme un centre offshore et avec lequel aucun accord sur l'échange automatique des renseignements n'a été conclu. Le produit de l'impôt est restitué si toutes opérations financières figurent dans la déclaration fiscale.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (27)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2017 Conseil national. Rejet.

16.3335 n Mo. Conseil National. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (Candinas) (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

26.09.2017 Conseil national. Adoption.

16.3336 n Mo. Conseil National. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (Candinas) (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (22)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3337 n Ip. Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication (27.04.2016)

En vertu du droit en vigueur (art. 16 de la loi sur les télécommunications), la vitesse minimale de connexion à Internet à haut débit dans le cadre du service universel doit être adaptée périodiquement aux besoins de la société et du monde économique ainsi qu'à l'état de la technique. Aujourd'hui, le Conseil fédéral détermine la vitesse minimale par voie d'ordonnance au moyen d'une valeur fixe, qui est actuellement de 2 mégabits par seconde. Les progrès technologiques fulgurants et les discussions en cours concernant l'internet rapide dans le service universel dans les régions périphériques soulèvent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il les problèmes posés par le fossé numérique qui se creuse entre les centres et les régions périphériques?

2. Voit-il dans la fixation dynamique de débits minimaux une solution à même de stopper cette évolution?

3. Voit-il un moyen réaliste de mettre en oeuvre un modèle de fixation dynamique d'ici à 2020 (instauration de la norme 5G)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (21)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3338 n Mo. Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de fournir le même soutien conceptuel et financier aux quatre piliers de la politique en matière de stupéfiants;

2. d'établir en Suisse, au titre du pilier thérapeutique, un programme de traitement de la toxicodépendance fondé sur l'abstinence, c'est-à-dire sur une réhabilitation sans traitement de substitution mais avec des possibilités de formation diverses et pluriannuelles, sur le modèle couronné de succès de San Patrignano (Italie);

3. d'examiner à cette fin le site de Prêles, dans le canton de Berne, idéal à cet égard.

Cosignataires: Arnold, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio (19)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3341 n Ip. Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû? (27.04.2016)

Dès la publication des Panama Papers, des responsables publics du monde entier ont demandé à l'OCDE de convoquer une réunion spéciale du Réseau Jitsic (Joint International Tax Shelter Information and Collaboration) afin de réfléchir aux possibilités de coopération et d'échange d'informations, d'identifier les risques de fraude fiscale et de décider d'une action conjointe, à la lumière des révélations des Panama Papers. Cette réunion s'est tenue à Paris le 13 avril 2016 et a rassemblé de hauts responsables d'administrations fiscales de pays du monde entier.

La Suisse y a-t-elle participé?

Si oui, quel point de vue a-t-elle défendu quant à la possibilité d'une démarche conjointe de pays membres de l'OCDE pour accéder à la base de donnée des Panama Papers?

Si non, pourquoi?

Dans la mesure où le communiqué final de la rencontre publié sur le site de l'OCDE indique que chaque pays agira de son côté selon ses propres règles légales, quelle est la stratégie mise en place par le DFF pour obtenir l'accès à cette base de données et ainsi, d'une part, démasquer les fraudeurs fiscaux en Suisse et, d'autre part, encaisser les impôts non payés à un

moment où les caisses de la Confédération en ont un grand besoin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3345 n Po. Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panama Papers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à rendre public, le moment venu, le rapport de la FINMA concernant les investigations sur les Panama Papers et à faire les recommandations qui en découlent sur la façon dont le blanchiment d'argent mondial et l'évasion fiscale doivent être combattus.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2017 Conseil national. Rejet.

16.3350 n Mo. Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

29.11.2017 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.

16.3353 n Ip. Salzmänn. A quoi sert le Réseau national de sécurité? (30.05.2016)

Selon les précisions données le 24 mai dernier à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, le Réseau national de sécurité ne joue pas de rôle décisif et n'a aucune compétence. Pourquoi dès lors disposer d'une organisation séparée si, dans les cas graves, la Confédération et les cantons doivent de toute manière régler les problèmes de manière bilatérale?

Le Conseil fédéral convient-il que la Confédération pourrait faire l'économie des cinq postes concernés ou qu'ils pourraient à tout le moins être ramenés à deux postes?

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Clottu, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, von Siebenthal, Zuberbühler (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3355 n Ip. Groupe socialiste. Les finances fédérales passent au rouge vif (31.05.2016)

Ces prochaines années, des pertes fiscales et des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement risquent de créer un trou de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs dans les finances de la Confédération. La réforme de l'imposition des entreprises III coûtera au bas mot 1,5 milliard de francs, les coûts supplémentaires liés à FORTA, 700 millions, ceux de l'armée, 300 millions, les privilèges fiscaux accordés aux paysans pour la vente de terrains constructibles, 400 millions, l'abolition des droits de timbre, 2,2 milliards et l'imposition individuelle quelque 2 milliards de plus si aucune mesure n'est prise pour compenser cette perte.

- Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces pertes abyssales?
- Comment compte-t-il faire face à ce manque à gagner sans réduire les prestations?
- Est-il prêt à établir une évaluation qui montre dans quelle mesure les cantons, les villes et les communes seront touchés par ces pertes de recettes? Les cantons comme les communes doivent pouvoir se fonder sur la sécurité du droit et planifier leurs investissements sur des bases sûres pour faire face à la nouvelle donne.
- Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des programmes d'économie et de réduction des dépenses des cantons dans l'élaboration du programme de stabilisation 2017-2019?

e. Peut-il confirmer que quelque 30 milliards de francs non déclarés ont refait surface entre 2010 et aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable?

f. Que pense-t-il entreprendre pour limiter les fonds non déclarés en Suisse?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3356 n Ip. Groupe socialiste. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité (31.05.2016)

Alors que les cyberattaques se multiplient de manière extrêmement préoccupante, le Conseil fédéral persiste à affecter la plupart des moyens de sécurité humains et financiers à des scénarios d'où le risque réel est quasiment absent, fondés sur l'hypothèse absurde d'une agression massive menée contre la Suisse par une armée étrangère. Ce qui pose les questions suivantes:

- Quels sont les départements et institutions (Parlement, etc.) qui ont été victimes de fuites de données suite à la cyberattaque menée contre RUAG? Quelles quantités de données ont-elles été dérobées? Quelle part de ces données provient-elle du DDPS?
- L'approche à la fois décentralisée et coordonnée sur laquelle repose la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) est la bonne. Quels sont les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de cette stra-

tégie? Quels sont les moyens affectés à chacune des mesures qui composent cette dernière?

3. Pourquoi la SNPC exclut-elle les cas de guerre ou de conflit? Ne trouve-t-on pas aujourd'hui justement dans le cyberspace des formes hybrides de conflit marquées par la fluctuation entre situations normales et situations de tension?

4. Qu'entreprend le DDPS en faveur de la cybersécurité? Quels moyens humains et financiers affecte-t-il et à quelle mesure? Quelle part cela représente-t-il?

5. Quand le DDPS et l'armée fourniront-ils enfin aux autorités civiles et aux exploitants des infrastructures critiques les prestations promises au chapitre 3.5 du rapport annuel SNPC 2014? Quels moyens humains et financiers y affecteront-ils? Combien de cyberspécialistes le DDPS forme-t-il?

6. Quand le Conseil fédéral redéployera-t-il enfin les moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à la lutte contre des menaces militaires improbables pour les rediriger vers la protection contre des cyberattaques qui non seulement n'ont rien de virtuel mais sont lancées tous les jours?

7. L'évaluation de l'efficacité prévue dans le plan de mise en oeuvre de la SNPC concernera-t-elle les sept départements? L'armée et ses satellites (RUAG, SRC, etc.) seront-ils eux aussi soumis à cette évaluation?

8. Combien de temps le DDPS continuera-t-il de recourir à cette vieille ficelle qui consiste à produire à chaque fois une analyse tous azimuts - et allant donc bien au-delà des seuls cas de guerre ou de conflit - de la situation de la cybersécurité, mais de proposer des mesures limitées strictement à l'autoprotection de l'armée?

9. Avec quels Etats la Suisse a-t-elle échangé des informations sur sa stratégie de cybersécurité, conformément aux recommandations de l'OSCE sur les mesures de confiance? Qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour renforcer la coopération internationale en matière de cybersécurité?

Porte-parole: Nordmann

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3358 n Mo. Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification législative afin que les actifs de plus de 70 ans puissent continuer à effectuer des versements sur le pilier 3a dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'âge limite pour le versement de fonds dans le pilier 3a sera abrogé, mais la condition d'exercice d'une activité rémunérée sera maintenue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Müller Leo, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steine- mann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3360 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

Porte-parole: Bigler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3365 n Ip. Groupe socialiste. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats? (31.05.2016)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les voies judiciaires internes suffisent-elles pour assurer la protection des investissements dans les pays de l'OCDE? Est-il normal que les procédures nationales soient de plus en plus souvent contournées au point que, à en croire la CNUCED, 40 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnisation déposées par des investisseurs le sont contre des pays développés (moyenne historique: 28 pour cent)?

2. Le système juridique protège-t-il insuffisamment le droit de propriété? Ou, s'agissant des investissements directs étrangers, faut-il compléter en Suisse les voies judiciaires internes par des tribunaux arbitraux internationaux que les investisseurs étrangers pourraient saisir directement afin d'intenter contre la Suisse une action en indemnisation?

3. Combien la Suisse a-t-elle conclu d'accords bilatéraux de protection des investissements qui permettent aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre elle une action en indemnisation?

4. A combien s'élèvent les investissements directs étrangers en Suisse? Parmi les investisseurs qui sont à l'origine de ces investissements, combien, en proportion, peuvent-ils se prévaloir d'un accord bilatéral de protection des investissements permettant aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre la Suisse une action en indemnisation?

5. Les Etats-Unis et les pays membres de l'UE veulent mettre en place dans le cadre du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) un tribunal arbitral qui permettrait aux investisseurs d'intenter directement une action en indemnisation contre un pays. Le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité de n'adhérer que partiellement au TTIP et de refuser de reconnaître la compétence du tribunal arbitral?

6. Quel est le mécanisme de règlement des différends envisagé dans le cadre des négociations relatives au TISA (Accord pluri-latéral sur le commerce des services)? Le Conseil fédéral plaide-t-il pour placer les secteurs couverts par le TISA sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

7. Sous l'angle de la démocratie et de la souveraineté, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de saisir un tribunal arbitral international?

8. Le TISA comme le TTIP font l'objet de négociations plurilatérales: la Suisse participe à celles qui concernent le TISA, mais non à celles qui entourent le TTIP, n'étant pas membre de l'UE.

Ce caractère plurilatéral reflète-t-il l'échec du multilatéralisme? Porte-t-il atteinte à certains principes fondamentaux tels que l'universalisme, la non-exclusion ou encore la transparence? Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que figurent dans l'accord des clauses de la nation la plus favorisée et de réciprocité qui garantiront que les pays non signataires, notamment les pays en développement et les pays émergents, ne seront pas désavantagés ou victimes de pressions discriminatoires?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3368 n Ip. Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN (02.06.2016)

AXPO, société exploitante de la centrale nucléaire de Beznau, a remis en 2012 son rapport sur le réexamen périodique de sécurité à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le but de ce réexamen est de procéder à une évaluation globale de la sécurité d'une centrale nucléaire. Selon l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'exploitant doit effectuer ce réexamen tous les dix ans. A ce jour, l'IFSN n'a pas encore publié de rapport d'expertise sur les résultats de ce contrôle. L'autorité suisse de surveillance nucléaire n'a jamais mis autant de temps pour évaluer les résultats d'un contrôle périodique de sécurité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'IFSN n'observe-t-elle pas les règles internationales (IAEA Safety Standards No. SSG-25), qui demandent qu'un contrôle de sécurité périodique ("periodic safety review") soit mené à terme dans un délai de trois ans (ch. 2.7 des règles IAEA précitées)?
2. Pourquoi ne se conforme-t-elle à ce standard international, s'exposant elle-même et exposant l'activité de surveillance nucléaire à un préjudice considérable en termes d'image?
3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'ordonner des sanctions contre l'IFSN, qui a le statut d'établissement de droit public, si elle ne respecte pas les règles internationales reconnues en matière de surveillance de la sécurité nucléaire?
4. L'avis relatif au réexamen périodique de sécurité 2012, que l'IFSN a "promis" de rendre en 2016, sera-t-il publié avant ou après la votation sur l'initiative "Sortir du nucléaire"?
5. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'avis de l'IFSN rende compte de ce qu'était la situation réelle de la centrale nucléaire de Beznau en 2012, c'est-à-dire de la probabilité que le coeur du réacteur ait été endommagé en 2012, et qu'il rende compte également de la probabilité qu'il soit endommagé en 2016 malgré le rééquipement opéré dans l'intervalle?
6. Ne pense-t-il pas que l'avis de l'IFSN relatif au réexamen périodique de sécurité doit être publié avant la remise en marche du réacteur no 1 de Beznau?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Semadeni (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3370 n Ip. Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route" (02.06.2016)

Durant la période s'étendant de 1926 à 1973, quelque 600 enfants yéniches ont été arrachés à leur famille par la fondation Pro Juventute sous le couvert de l'Oeuvre des enfants de la grand-route. Ce programme a reçu le soutien financier de la Confédération. D'après son responsable, Alfred Siegfried, l'objectif de l'oeuvre d'entraide était de faire des Yéniches suisses des citoyens sédentaires et "utiles", ce qui devait permettre de faire disparaître la culture yéniche. Pour les individus concernés, ces placements extrafamiliaux et les mesures de coercition prises à des fins d'assistance ont eu des effets incalculables: ils ont souvent été terriblement maltraités, victimes de sévices sexuels ou encore, pour un quart d'entre eux, été considérés comme des criminels et internés. Le 3 juin 1986, le Conseil fédéral s'est excusé de cette injustice. Mais il n'existe pas, à ce jour, de monument ni de journée commémorative pour perpétuer le souvenir des personnes touchées. Les livres scolaires de notre pays n'évoquent aucunement ce sombre chapitre de notre histoire. La jeune génération sait à peine qu'un groupe minoritaire de la population suisse a été systématiquement persécuté, de sorte que ces événements risquent de tomber dans l'oubli.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures le souvenir des persécutions contre les Yéniches en Suisse est-il perpétué?
2. Plus particulièrement, comment informe-t-on la jeune génération de ce sombre chapitre de l'histoire de notre pays?
3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir la création d'un lieu de commémoration?
4. Dans quelle mesure accorde-t-on de la place aux Yéniches et à la culture des gens du voyage dans notre pays?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Carobbio Gussetti, Estermann, Flach, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Vitali, Vogler (21)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3375 n Po. Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques (02.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de d'étudier les mesures à prendre pour favoriser les importations parallèles numériques, soit limiter les méthodes de "blocage géographique" afin de permettre aux consommateurs suisses de pouvoir utiliser les services en ligne disponibles à l'étranger, d'utiliser à l'étranger les services proposés en Suisse, et, au besoin, d'adapter le droit d'auteur pour accompagner cette modification.

Cosignataire: Derder (1)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3376 n Ip. Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle? (02.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana (BSI) sur les prises de risques dont les conséquences ont poussé la FINMA à agir? A-t-elle en

particulier incité les personnes responsables à prendre des risques inconsidérés, voire à violer les normes en vigueur?

2. Les rémunérations versées aux personnes responsables de cette débâcle étaient-elles conformes à la circulaire 2010/01 de la FINMA? Si non, quelles seront les conséquences pour les responsables?

3. Si oui, n'est-ce pas la preuve que ces règles ont failli et doivent être modifiées?

4. Les parts variables de ces rémunérations étaient-elles en particulier versées sous condition? Leur versement était-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques? Pouvaient-elles être réduites a posteriori en cas de résultats décevants ou de trop grands risques pris? Si non, pourquoi?

5. Les règles actuelles en matière de rémunération sont-elles suffisantes pour éviter des prises de risques telles que celles constatées à la BSI? Si non, le Conseil fédéral compte-t-il proposer un renforcement?

6. D'autres établissements financiers ont-ils des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que comptent faire le Conseil fédéral et la FINMA?

7. D'autres entreprises non soumises à la surveillance de la FINMA et à ses circulaires ont-elles des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

8. Quels liens avec des places financières offshore entretenait la BSI? Dans quelle mesure a-t-elle violé la loi en vigueur dans le cadre de ces liens? Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Semadeni (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3377 n Mo. Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs (06.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres et de veiller à ce que le salaire maximal n'excède pas 500 000 francs dans toutes les entreprises dont la Confédération est le principal propriétaire ou l'actionnaire majoritaire. Les salaires du Conseil fédéral serviraient à chaque fois de référence. Chaque année, les salaires seraient automatiquement indexés sur l'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (26)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2017 Conseil national. Adoption.

16.3378 n Ip. Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet? (06.06.2016)

Le district de Nyon, dans le canton de Vaud, connaît une croissance démographique et économique importante depuis plu-

sieurs décennies. Vu les contraintes qui découlent de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, les autorités communales se coordonnent en vue de planifier le développement du district. Elles s'appuient sur le Conseil régional du district de Nyon ainsi que sur la Société foncière de la région yonnaise. Elles collaborent aussi étroitement avec l'Etat de Vaud.

Inscrit dans le schéma directeur de l'agglomération yonnaise adopté en 2006, le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliera l'est et l'ouest du district de Nyon en passant notamment par Eysins, Nyon et Prangins. Cette route servira de colonne vertébrale à la construction par étapes de nouveaux quartiers d'habitation.

Le problème, c'est que la RDU telle qu'elle est planifiée traverse des parcelles qui appartiennent à la Confédération - représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) - et qui sont pour l'heure utilisées par la station de recherches agronomiques Agroscope en vue de mener des expérimentations.

Depuis 2008, d'importantes démarches ont été entreprises dans le district de Nyon, d'entente avec Agroscope et l'OFCL, en vue d'identifier des terrains de remplacement qui conviennent aux travaux de recherches agronomiques. Le but étant de libérer les parcelles nécessaires à la construction de la RDU en mettant à la disposition d'Agroscope des terrains de substitution de qualité. Ces démarches ont abouti.

La difficulté qui subsiste, c'est la conclusion d'un accord avec l'OFCL définissant les modalités financières et foncières de l'opération. Au cours des dernières années, les autorités compétentes du district de Nyon ont fait plusieurs propositions, qui ont toutes été rejetées par l'OFCL. Il en résulte que le projet de RDU est bloqué en l'état.

1. Est-ce que l'OFCL est prêt à contribuer à trouver une solution financière et foncière acceptable pour toutes les parties en vue de débloquer le projet de RDU dans le district de Nyon? Si oui, dans quels délais?

2. Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est acceptable qu'un projet d'intérêt public, respectueux des objectifs fédéraux de planification territoriale et soutenu par les acteurs politiques communaux et cantonaux, soit bloqué par l'indécision de l'OFCL?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x 16.3380 n Mo. Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordinateur pour assurer une transition rapide et efficace de la finance suisse vers le numérique.

La numérisation de la finance amène des mutations technologiques et culturelles profondes. Si les différents acteurs s'y prêtent, un coordinateur permettrait d'avoir une vision globale et technique des questions numériques: adaptation de notre réglementation à la pratique internationale; homogénéisation de notre réglementation afin que tous les acteurs (banques, "fintech", géants d'Internet) aient des avantages et des obligations similaires; veiller à une formulation technologiquement neutre des réglementations afin d'éviter les blocages; veiller à une bonne information du client pour tous les services financiers en ligne; sécuriser les nouveaux risques induits par la numérisation. Le coordinateur créerait le lien avec les acteurs financiers de l'internet. Il recourrait au dialogue pour déterminer comment

bien protéger le client sans pénaliser le modèle d'affaires. Enfin, il anticiperait les nouvelles technologies: "blockchain", Internet des objets lié à un prêt.

La transition vers le numérique se fait à une vitesse inhabituellement rapide. La réussite de cette transition déterminera le succès de la place financière suisse.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2017 Retrait.

16.3381 n Po. Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordination nationale pour garantir le succès de la transition vers l'industrie 4.0.

Le numérique va révolutionner l'industrie et donner naissance à l'industrie 4.0.

La mutation, qui a déjà commencé, sera profonde, rapide et globale. C'est un passage obligé pour rester concurrentiel. Beaucoup de PME en ont peur.

La Suisse a pour principe de laisser une large place à l'initiative privée. C'est une bonne chose. Afin de bien réussir la transition vers l'industrie 4.0, une coordination des efforts menés par les organisations faitières et sectorielles, les hautes écoles et autres, semble toutefois nécessaire, comme cela se fait en Allemagne depuis environ cinq ans. Une telle coordination permettrait de soutenir la diffusion et l'intégration rapide de ces technologies numériques dans la stratégie des PME, de favoriser le changement culturel et d'aller rapidement de l'avant.

C'est une course contre la montre qui est engagée. La Suisse ne peut pas se laisser distancer.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3382 n Po. Béglé. Sécurité de l'Internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la meilleure manière d'encourager l'émergence en Suisse d'un savoir faire autour de la sécurité de l'Internet des objets. En misant ainsi sur cette forme de protection de la sphère privée, la Suisse se créerait un avantage concurrentiel.

Une sécurisation défailante peut par exemple conduire à ce que des données personnelles soient publiées sur Internet (ex: localisation des utilisateurs de thermostats à distance) ou à ce que des données médicales soient piratées (ex: données issues d'un appareil de mesure connecté).

La Confédération pourrait organiser un concours annuel pour des start-up innovantes en termes de sécurité des objets connectés. Elle pourrait mettre en réseau tous les fabricants d'objets nécessitant d'embarquer une technologie de sécurisation dès leur conception afin de favoriser la coordination: fabricants d'appareils connectés, de domotique, fournisseurs de systèmes de sécurité pour le domicile, pour l'industrie. Elle pourrait aussi encourager la formation de spécialistes qui maîtrisent ces architectures complexes intégrant des contraintes de sécurité, d'adaptabilité et de latence. Enfin, dans une optique de protection nationale, il faudrait établir une liste des objets critiques et inciter à leur protection.

L'Internet des objets est en plein essor, la Suisse doit réagir rapidement si elle veut exploiter cette opportunité économique et améliorer sa protection contre le piratage et le terrorisme.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.10.2017 Retrait.

16.3388 n Mo. Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Rösti, Salzmänn, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3389 n Mo. Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pour garantir la place de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme centre national de compétences de la statistique. L'OFS devra en particulier coordonner toutes les statistiques de la Confédération et obtenir la compétence exclusive de soumettre à obligation la participation à une statistique. Les autres offices fédéraux ou les autres organes qui veulent faire des enquêtes statistiques devront passer par l'OFS, lequel décidera si et quand l'enquête sera menée et si elle sera soumise à obligation. A intervalles réguliers, l'OFS devra informer le Parlement du nombre de statistiques qui auront été déclarées obligatoires par année et des coûts de la réglementation qu'elles ont engendrés auprès des participants.

Cosignataires: Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Matter, Müller Leo, Regazzi, Schilliger, Schneeberger, Sollberger (10)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3390 n Ip. Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse (07.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Suisse fournit-elle une aide au développement?
2. A combien s'élève le montant total des dépenses à la charge du contribuable jusqu'à aujourd'hui? (dépenses cumulées et corrigées de l'inflation)
3. Quels pays ont-ils reçu les sommes les plus importantes? (On indiquera les dix premiers pays avec les montants correspondants.)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3396 n Mo. Groupe des Verts. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale visant à modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que toute autre disposition légale concernée, de sorte que la durée maximale de la semaine de travail soit abaissée à:

- 40 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;
- 45 heures pour tous les autres travailleurs.

Il sera spécifié que l'adaptation du temps de travail n'engendre pas de baisse salariale, à pourcentage d'occupation équivalent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3397 n Mo. Groupe des Verts. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) afin que les employés puissent baisser leur temps de travail d'au moins 10 pour cent s'ils le souhaitent, au minimum une fois dans leur carrière. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50 pour cent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2017 Conseil national. Rejet.

16.3399 n Mo. Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Mürli, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

14.12.2017 Conseil national. Adoption.

16.3401 n Mo. Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'il puisse assurer, dans le but de garantir la qualité des soins, un contrôle continu des connaissances scientifiques relatives à l'utilisation, aux risques et à l'efficacité des prestations et de manière à ce

que ces connaissances scientifiques soient mises en oeuvre et contrôlées de manière contraignante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Lohr, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Weibel, Wermuth (20)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3406 n Mo. Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. prendre les mesures nécessaires, avec les Ecoles polytechniques fédérales et en collaboration avec les cantons pour les autres hautes écoles, pour permettre aux réfugiés résidant sur le territoire suisse de pouvoir poursuivre leurs études interrompues par la guerre;

2. prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés disposant d'un diplôme pouvant être jugé équivalent à une maturité de débiter leurs études en Suisse, par exemple par le biais du développement de cours de préparation préuniversitaire (par ex. cours préparatoires à l'ECUS), de cours linguistiques spécifiques de niveau universitaire, ou d'une facilitation de leur mobilité au sein du territoire suisse à des fins d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3410 n Mo. Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à toute nouvelle augmentation des primes de l'assurance-maladie à des fins de prévention. Le financement de nouveaux projets et de nouveaux champs de prévention devra être compensé par la suppression d'activités devenues inutiles.

Cosignataires: Brunner Toni, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Pezzatti, Sauter (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3411 n Ip. Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2 (09.06.2016)

Lors de l'introduction des prescriptions européennes sur les émissions de CO2, les constructeurs qui immatriculent moins de 300 000 véhicules par an en Europe ont bénéficié d'allègements importants du fait qu'ils se sont vu assigner des objectifs pour constructeurs de niche ou pour petits constructeurs. Pour que le constructeur bénéficie d'un objectif spécifique, ses véhicules doivent faire l'objet d'une réception générale CE. Les constructeurs qui ne commercialisent par leurs produits dans l'UE via leur propre réseau de distribution renoncent à cette démarche onéreuse, mais sont exonérés de la taxe CO2 en raison du petit volume de véhicules concernés.

Les prescriptions suisses en matière de CO2 ne font pas cette distinction. Ainsi, en Suisse, les véhicules sans réception CE sont eux aussi entièrement soumis à la taxe et leurs constructeurs n'ont pas la possibilité de demander un objectif spécifique.

Du point de vue fiscal, ces véhicules sont donc victimes d'une inégalité de traitement qui constitue une importante entrave au commerce et entraîne une distorsion de la concurrence.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3787, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de cette inégalité de traitement, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir, car "le problème concerne uniquement une quantité limitée de véhicules produisant de fortes émissions de CO₂, le nombre de ces véhicules devant par ailleurs diminuer à l'avenir".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'une inégalité de traitement est acceptable si elle ne concerne comparativement et subjectivement qu'un nombre "restreint" de personnes et s'il serait facile d'y remédier?
2. Certes, le nombre de véhicules émettant de grandes quantités de CO₂ a tendance à diminuer. Mais l'inégalité de traitement persistera, car les valeurs cibles continueront elles aussi d'être abaissées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer cette inégalité de traitement?
3. Toute inégalité de traitement frappant des produits nuit à la concurrence. Que pense la Commission de la concurrence de ce problème?
4. Cette inégalité de traitement fait grimper les prix et consolide l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Que pense le Surveillant des prix de ce problème?
5. Le Conseil fédéral compte-t-il supprimer cette inégalité de traitement en assignant aux constructeurs concernés des objectifs spécifiques suisses ou en excluant ces véhicules du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO₂ (à l'instar de ce qu'a fait l'UE)?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3414 n Mo. Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées.

En cette période de taux d'intérêts négatifs, cela élargirait utilement les possibilités de placement des caisses de pension tout en amplifiant leur rôle d'investisseur responsable dans l'économie réelle.

Selon l'OPP2, les placements dans des sociétés non cotées ("private equity"), sont classés dans la catégorie des placements alternatifs, c'est-à-dire spéculatifs. Cette catégorisation freine les investissements vers ce type de sociétés.

Il conviendrait de rajouter la catégorie "private equity" à la liste des placements classiques de l'article 53 lettre d.

A l'article 55, qui définit les limites d'investissements, il conviendrait de rajouter la catégorie "sociétés non cotées". La limite pour cette catégorie pourrait se situer par exemple à 20 pour cent, soit légèrement au-dessus des 15 pour cent autorisés pour les placements alternatifs.

Ces modifications sont simples à mettre en oeuvre, elles ouvriraient le marché de manière déterminante et soutiendraient efficacement les nouveaux secteurs de croissance économique suisses.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3417 n Ip. Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques? (09.06.2016)

Plusieurs PME actives dans le secteur du montage et des installations électriques se plaignent que des grands producteurs, distributeurs ou groupes électriques publics ou appartenant aux collectivités usent de leur position quasi dominante pour investir le marché des installations électriques avec des pratiques pour le moins agressives, parfois en usant de prix de dumping.

Selon l'article 10 de l'ordonnance sur les installations à basse tension "les entreprises doivent affecter à la surveillance technique au moins une personne du métier à plein temps pour 20 contrôleurs/chefs monteurs-électriciens, monteurs-électriciens, électriciens de montage, apprentis ou auxiliaires occupés à des travaux d'installations".

Les PME font l'objet d'un contrôle poussé de la part des autorités, et respectent cette règle qui explique notamment leurs tarifs. Souvent, pour ces petites sociétés, l'homme de métier est le patron qui reçoit l'inspecteur de l'Inspection fédérale des installations à courant fort chargé de contrôler l'entreprise. Par contre, pour les plus grandes structures, il apparaît que le contrôleur ne dispose pas des listes de salaires AVS en cours.

On peut par ailleurs être surpris de constater que les ratios personnel/personne de métier annoncés par les grands groupes paraissent a priori contraires aux règles légales, par exemple:

1. E-Connect (groupe E) annonce sur son site Internet 653 collaborateurs pour seulement 17 personnes de métier (dont au moins une personne à la retraite depuis plusieurs années);
2. Cablex (Swisscom) annonce 1000 employés pour seulement 12 personnes du métier à plein temps;
3. Sedelec annonce 300 collaborateurs mais seulement 7 personnes de métier pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel).

Est-ce que le Conseil fédéral a l'assurance que les contrôles effectués auprès des grands groupes sont sérieux, menés avec au moins autant d'exigence qu'auprès des PME, en s'assurant pour chaque employé que ceux-ci disposent des diplômes adaptés, sont toutes salariées de l'entreprises, et qu'ils sont effectivement en activité (sans s'arrêter aux simples déclarations statistiques des groupes), par souci d'égalité de traitement?

Cosignataire: Addor (1)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3419 n Ip. Buttet. Respecter la prairie du Grütli! (09.06.2016)

Ne serait-il pas temps, suite au comportement déloyal de la Société suisse d'utilité publique dans l'affaire de l'hymne national, de retirer la gestion de la prairie du Grütli à cet organisme?

Si non, le Conseil fédéral ne craint-il pas une instrumentalisation dans l'utilisation de cette prairie mythique, berceau de notre pays, par la SSUP?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3430 n Ip. Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse? (14.06.2016)

Les rapports que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publiés depuis quelques années dressent un portrait accablant de l'Erythrée.

Ils présentent un Etat dirigé d'une main de fer où règne un système répressif sous lequel toute personne peut être arrêtée sans motif valable, emprisonnée, torturée, assassinée ou tout simplement disparaître.

Les enquêteurs onusiens accusent le gouvernement d'Asmara d'être responsable de violations des droits humains systématiques et à grande échelle, menant des dizaines de milliers de personnes à fuir leur pays chaque année.

Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, qui a été publié début juin 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée en Erythrée dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres endroits à travers le pays au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture, de persécution, de viol, de meurtre et d'autres actes inhumains ont été commis dans le cadre d'une campagne généralisée et systématique visant à instiller la peur.

Etat autoritaire, l'Erythrée est dépourvue d'un système judiciaire indépendant, d'une assemblée nationale et d'autres institutions démocratiques.

Malgré les demandes adressées au gouvernement érythréen, la commission n'a pas été en mesure de se rendre en Erythrée.

Les observations faites par d'autres organisations, comme Amnesty International et Human Rights Watch, corroborent les conclusions des rapports onusiens.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-ce que le gouvernement suisse est prêt à soutenir l'initiative d'une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter en automne 2016? Cette résolution articulerait l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation des droits humains en Erythrée, elle demanderait au secrétaire général d'entamer rapidement un dialogue avec le gouvernement d'Asmara à ce sujet et elle prêterait toute l'assistance nécessaire aux enquêteurs onusiens afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, de manière efficace et coordonnée.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3435 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne puisse refuser que l'assistance à apporter à une personne ayant besoin d'aide soit fournie par le conjoint, le partenaire enregistré, un membre de la famille, un autre proche ou des services privés ou publics que lorsque les critères fixés par la loi ne sont pas remplis.

Porte-parole: Pieren

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3436 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Garantie juridique (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que le contenu des auditions d'enfants et d'adultes soit consigné en règle générale dans un procès-verbal intégral. Les comptes rendus sommaires ne seront acceptés qu'exceptionnellement et uniquement selon les critères définis par la loi.

Porte-parole: Walliser

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3449 n Ip. Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens? (15.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quoi le Conseil fédéral s'appuie-t-il quand il déclare à propos du TTIP: "L'UE et les USA ont réitéré à maintes reprises que les standards, indépendamment du domaine concerné, ne devraient en aucun cas être abaissés."?

2. Cette déclaration n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs de négociation du TTIP?

3. Peut-il garantir qu'aucun standard européen ne sera abaissé suite à l'entrée en vigueur du TTIP? Si non, pourquoi se fie-t-il à la déclaration citée sous le chiffre 1?

4. Comment un accord visant à harmoniser les standards peut-il conduire au maintien des standards des deux parties? N'est-ce pas contradictoire?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'adaptation anticipée au TTIP des régulations européennes, par exemple en matière de règles sanitaires appliquées aux pesticides? N'est-ce pas la preuve que le TTIP va conduire à un abaissement de tout ou partie des standards européens concernés?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3452 n Mo. Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant, ça suffit! (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à faire baisser les tarifs d'itinérance.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3453 n Ip. Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance (15.06.2016)

Bien que la Suisse soit largement laïcisée, il n'y a toujours pas de séparation complète entre les communautés religieuses et l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Dans un tel contexte, on comprend mal pourquoi les fondations ecclésiastiques sont privilégiées par rapport aux autres fondations, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la surveillance de l'Etat et sont déliées de l'obligation de désigner un organe de révision. Le financement des communautés religieuses est d'une opacité totale. Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'"Etat islamique" et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il existe aussi des communautés reli-

gieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, selon lui, le risque que des communautés religieuses, en particulier des fondations ecclésiastiques et des associations religieuses, commettent des abus dans le domaine financier?

2. A-t-on procédé à une analyse des risques? Dans l'affirmative, à quelles conclusions est-on parvenu?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de fondations ecclésiastiques et d'associations religieuses et sait-il de quelles communautés religieuses elles relèvent?

4. Que pense-t-il de la qualité de la surveillance exercée par les communautés religieuses sur les fondations ecclésiastiques?

5. De quelles mesures dispose-t-on pour prévenir que des communautés religieuses soient instrumentalisées en Suisse et à l'étranger pour des activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent?

6. Comment les exceptions que la législation prévoit pour les fondations ecclésiastiques (cf. par ex. art. 87 du Code civil) se justifient-elles? De telles exceptions sont-elles encore pertinentes à l'heure actuelle?

7. Est-il suffisant de soumettre les responsables des communautés religieuses à une éventuelle surveillance (supplémentaire) des communautés religieuses? Ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche de surveillance à un service étatique?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que les communautés de foi musulmane se constituent souvent sous la forme d'associations et qu'elles ne font ainsi l'objet d'aucune surveillance, pas même théorique?

9. Depuis le 1er janvier 2016, les fondations ecclésiastiques ont l'obligation, en vertu de la loi, de s'inscrire au registre du commerce. Le Conseil fédéral peut-il nous informer de la manière dont les inscriptions ont évolué au cours de ces premiers mois?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barrile, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Friedl, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Hardegger, Heer, Heim, Hess Hermann, Hiltbold, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Marti, Matter, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schenker Silvia, Schilliger, Schwander, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Tuena, Vitali, Walter, Wälti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (66)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3454 n Mo. Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à s'opposer à la libéralisation des visas pour la Turquie aussi longtemps que

1. il n'est pas clairement établi que la Turquie a mis fin à toute collaboration même indirecte avec le groupe Etat islamique;

2. la Turquie n'a pas abandonné son ingérence religieuse dans la communauté turque en Suisse;

3. la Turquie n'a pas mis fin au conflit armé non international l'opposant aux Kurdes et repris les pourparlers de paix que le gouvernement a interrompu unilatéralement;

4. la Turquie n'a pas limité dans la constitution et dans la loi le délit de terrorisme selon les normes suisses et européennes;

5 la Turquie n'a pas renoncé à la loi sapant l'immunité parlementaire qui touche essentiellement des parlementaires de l'opposition;

6 la Turquie ne garantit pas la liberté d'expression des citoyens, la liberté académique, la liberté de la presse, le droit des minorités et l'immunité des parlementaires contre les accusations politiques.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (26)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3455 n Mo. Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour ouvrir des couloirs humanitaires pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière, comme les femmes enceintes, les femmes seules avec enfants, les personnes handicapées, etc., selon le modèle développé par l'Etat italien. Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires et définira les modalités de mise en oeuvre du projet.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (44)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3461 n Mo. Pantani. Adaptation du prix des génériques (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à éliminer la différence de prix entre les génériques vendus en Suisse et ceux vendus à l'étranger.

Cosignataire: Quadri (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3463 n Ip. Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension (15.06.2016)

Dans le monde entier, on assiste à une mutation de la protection des investissements mise en place au moyen d'accords bilatéraux à partir des années soixante, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. Aujourd'hui, nombreux sont les pays émergents qui dénoncent des accords empreints d'une grande méfiance envers leur système juridique national. Les Etats prospères du Nord changent également d'approche, puisque dans 40 pour cent des cas, c'est aux pays industrialisés

que les investisseurs privés demandent dorénavant réparation par voie de justice.

La Suisse, qui, à ce jour, a signé 131 conventions bilatérales de protection des investissements - dont 118 sont entrées en vigueur - fait partie des nations qui se servent le plus de cet instrument. D'où l'urgence de limiter les risques d'abus et de réexaminer les accords à la lumière du développement durable et de normes plus strictes en matière de conditions de travail et de protection de l'environnement.

Deux documents parus récemment corroborent cette analyse: les conclusions, présentées le 7 mars 2016, par un groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé de revoir les bases de négociation des accords de protection des investissements, d'une part, et l'étude datée d'avril 2016 consacrée par la Direction du développement et de la coopération à l'intégration du critère du développement durable dans les conventions suisses de protection des investissements, d'autre part.

1. Quand le Conseil fédéral fera-t-il connaître l'agenda du renouvellement rapide des 131 accords correspondants? Dans quels délais des mesures seront-elles prises afin de limiter les risques d'abus et jusqu'à quand les accords seront-ils modifiés dans le sens du développement durable et de normes plus strictes?

2. Compte-t-il se pencher sur toutes les conventions signées jusqu'ici afin de déterminer à quel point elles sont exposées à des abus et dans quelle mesure elles permettent d'atteindre les objectifs du développement durable?

3. Sachant que les clauses ci-après ont été particulièrement sujettes à des abus ces quinze dernières années, plusieurs questions se posent:

- a. les clauses générales sur "un traitement juste et équitable";
 - b. l'interdiction de détériorations;
 - c. l'obligation générale d'accorder des licences et autorisations;
 - d. les clauses générales prévoyant le respect de tous les "autres" engagements;
 - e. l'obligation de rembourser les expropriations dites indirectes.
- Combien y a-t-il d'accords de protection des investissements comportant de telles clauses?
- Le Conseil fédéral entend-il suspendre ces accords et privilégier une renégociation?
- Selon quels critères sélectionnera-t-il les accords devant être renégociés en priorité?

4. Combien d'accords comprennent-ils des clauses de filtrage permettant d'éviter que les tribunaux d'arbitrage soient saisis de manière particulièrement abusive?

Cosignataires: Friedl, Naef, Nussbaumer, Tornare (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3467 n Mo. Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries" (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le concept de pays exempts de persécutions (pays sûrs). Le Sri Lanka, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali et la Sierra Leone, mais aussi d'autres nations telles que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, doivent être reconsidérés comme des Etats de provenance sûrs.

En outre, il s'agira de vérifier si certains pays peuvent être classés comme sûrs pour des catégories spécifiques de personnes.

A titre d'exemple, l'Union européenne a défini les Etats qui sont considérés comme sûrs pour les hommes uniquement.

Cosignataires: Dettling, Glarner, Grin, Heer, Köppel, Page, Tuena, Zanetti Claudio (8)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3474 n Po. de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de contrôler l'efficacité et la qualité du système de formation en Suisse et d'établir un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral présentera l'évolution des coûts de ces dix dernières années dans le domaine de la formation sur le plan fédéral, cantonal et communal, et expliquera:

1. si et où l'investissement de ressources supplémentaires dans le système de formation engendrera plus de bénéfices pour l'économie;
2. si le niveau des coûts et celui des bénéfices sont comparables;
3. quelles mesures permettront d'atteindre un niveau d'efficacité et de qualité plus élevé.

De plus, tous les problèmes de données manquantes et de besoin d'informations relatives à l'utilisation des ressources devront être traités.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Dettling, Herzog, Müri, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena (10)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3475 n Mo. Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que les personnes concernées aient droit à un avocat gratuit.

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3481 n Mo. Conseil National. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions (Amherd) (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la poste (OPO) pour fixer les règles d'accessibilité applicables au réseau d'offices de poste et d'agences postales et aux services de paiement en fonction des différences entre les réalités régionales.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Vogler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

30.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3482 n Mo. Conseil National. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal (Amherd)** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à accroître la transparence dans l'application des dispositions régissant le service universel en ce qui concerne l'accessibilité non seulement du réseau d'offices de poste et d'agences postales, mais aussi des services de paiement.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Barazzone, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (45)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

30.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3484 n Mo. Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"** (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'essor de la technologie "chaîne de blocs" ("blockchain") par la création rapide d'espaces de test (bacs à sable). Ces tests permettraient à la Suisse de maintenir son avantage concurrentiel dans un domaine stratégique qui évolue de mois en mois.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.10.2017 Retrait.

16.3485 n Ip. Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux (16.06.2016)

Les directives européennes sur les dispositifs médicaux sont actuellement révisées et réunies dans des règlements de l'UE, ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les Etats membres de l'UE. Après plusieurs années de négociations, elles ont été publiées en juin 2016 et devraient entrer en vigueur au premier trimestre 2017.

La situation économique difficile en raison du franc fort rend nécessaire de renoncer à des règles entravant l'efficacité économique. Une circulation sans difficulté des marchandises entre la Suisse et l'UE, en tant que principal partenaire commercial, est d'une importance capitale.

En complément à la réponse du Conseil fédéral à la question Eichenberger 16.5240, je souhaite poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir une mise en oeuvre des adaptations nécessaires dans les mêmes délais que l'UE?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il tout mettre en oeuvre pour garantir ce délai?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3486 n Ip. Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse? (16.06.2016)

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso) a été déployée en 1991 pour surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario, et organiser un référendum permettant aux Sahraouis de décider du statut futur de ce territoire, ancienne colonie espagnole occupée par le Maroc depuis 1975.

En mars 2016, suite à une conférence de presse de Ban Ki-moon à son retour des camps de réfugiés sahraouis, qui a fortement déplu au Maroc, la Minurso a reçu une demande de fermeture de son bureau de liaison militaire à Dakhla. Il s'agit de la première demande visant directement la composante militaire de la Minurso. Quelques jours plus tôt, le Maroc avait déjà expulsé la majeure partie des experts civils internationaux de la Minurso. Sans les agents expulsés, la mission ne peut plus remplir son mandat. Selon des observateurs, il existe un risque réel d'une escalade de la tension et peut-être même d'un conflit, voire d'une guerre ouverte dans la région.

Le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Minurso d'un an. Il a adopté la résolution 2285 sur le Sahara occidental par 9 voix contre 2 et 4 abstentions. Il s'agit de la première fois depuis 1988 qu'une résolution sur le Sahara n'est pas acceptée par consensus. Dans sa résolution, le Conseil "prie le secrétaire général de lui faire savoir dans les 90 jours si la Minurso peut de nouveau exercer pleinement son mandat".

La Suisse s'est également engagée dans le cadre de la Minurso (de 1991 à 1994, elle a mis à disposition des forces onusiennes une unité médicale) et actuellement, elle a détaché des observateurs militaires jusqu'à concurrence de six et deux experts travaillant pour le programme de déminage de la Minurso.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la situation des Suisses engagés dans la Minurso?

2. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral pour tenter d'apaiser cette crise?

3. Comme partie à la Minurso, quels moyens le Conseil fédéral peut-il proposer de mettre en place pour assurer la sécurité de la population du Sahara occidental occupé qui subit toujours une vive répression?

4. Comment, dans la situation actuelle nouvelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son concours aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3487 é Mo. Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas. Il abolira par ailleurs l'obligation de contracter dans le domaine des laboratoires.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Eder, Hösli, Keller-Sutter (5)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.10.2017 Retrait.

16.3495 n Mo. Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3498 n Mo. Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3499 n Mo. Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer ou de limiter, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le blocage géographique ("géoblocage").

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3500 n Po. Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui examinera en profondeur les questions suivantes:

1. Suite à l'universitarisation des professions des soins, comment la structure des salaires et des coûts évolue-t-elle dans le secteur de la santé? A cet égard, il convient d'aborder le phénomène selon lequel l'obtention de titres plus élevés entraîne des exigences salariales elles aussi plus élevées.
2. Quels effets l'autonomisation des professions des soins a-t-elle sur les structures hiérarchiques et décisionnelles? Voit-on par exemple apparaître davantage de conflits, comme c'est le cas dans d'autres secteurs professionnels, lorsque des personnes ayant des titres plus élevés gravissent plus rapidement les échelons hiérarchiques et que les soignants accomplissant des tâches axées sur la pratique ne voient pas évoluer leur carrière, si bien qu'ils sont obligés d'obtenir des titres plus élevés bien qu'ils n'en aient pas absolument besoin? Voit-on se développer la tendance selon laquelle on exige des diplômes supérieurs pour des fonctions dirigeantes?
3. Le Conseil fédéral est prié de fournir une vue d'ensemble des prescriptions et charges cantonales concernant le niveau de formation des soignants. Il convient de tenir compte en particulier des charges qui obligent les établissements de soins à engager des personnes titulaires de diplômes supérieurs. A-t-on recensé des réactions selon lesquelles ces prescriptions seraient inutiles et génératrices de coûts?
4. Le Conseil fédéral doit par ailleurs indiquer comment l'universitarisation va remédier à la pénurie de personnel soignant qualifié quand on sait que, dans le secteur des soins de santé, ce sont surtout des ASSC qui sont recherchés à l'heure actuelle et qui le seront à l'avenir. Parallèlement, on constate apparemment que les titulaires d'un diplôme délivré par une HES ont tendance à se perfectionner pour décrocher un master au lieu de conserver une activité axée sur la pratique. A quels secteurs d'activité affecte-t-on ces nouveaux spécialistes qui sont titulaires d'un diplôme supérieur?
5. Comment peut-on prévenir le risque de disposer de trop de personnes très qualifiées, étant donné que les personnes ayant suivi une formation universitaire sont de moins en moins disposées à accomplir des tâches "simples"?
6. Voit-on se dessiner les tendances d'un déplacement des emplois vers les domaines et les secteurs d'activité administratifs?
7. Quel est le pourcentage de personnes qui abandonnent leur formation? Quel est le pourcentage de personnes qui changent de profession parmi les titulaires de diplômes à tous les niveaux?
8. Y a-t-il davantage de conflits de compétences entre les soignants titulaires d'un diplôme d'une haute école et les médecins? Cette question est très pertinente eu égard à la sécurité et à la qualité des traitements.

9. Comment fait-on en sorte que le secteur des soins ne s'éloigne pas trop des réalités des patients?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Muri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogt, Walter, Weibel, Zanetti Claudio (54)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3501 n Ip. Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen? (16.06.2016)

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la livraison de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et d'autres Etats membres de la coalition militaire intervenant au Yémen soulève des questions fondamentales concernant l'application du droit.

1. S'agissant de la passation de marchés et de la conclusion de contrats avec l'étranger, à partir de quand un pays de destination est-il considéré comme étant "impliqué dans un conflit armé interne ou international" au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre? Dans sa décision controversée du 20 avril 2016, par laquelle le Conseil fédéral autorise les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et les pays partenaires de la coalition militaire qu'elle dirige, est-il réellement parti du principe qu'un pays ne pouvait être "impliqué dans un conflit armé" que sur son propre territoire, c'est-à-dire dans le cas du Yémen, que seul le Yémen serait impliqué, et non pas également l'Arabie saoudite ou un autre pays de la coalition? Comment le Conseil fédéral peut-il écrire dans sa réponse à l'interpellation 16.3102 que "l'Arabie saoudite occupe un rôle de leader dans la coalition militaire des pays arabes sunnites intervenant au Yémen et met à disposition une grande partie des ressources militaires" avant d'affirmer qu'elle n'est pas impliquée dans un conflit militaire?

2. Comment justifie-t-il sa décision incompréhensible du 20 avril 2016 au regard des Conventions de Genève? Si le Conseil fédéral arrivait à la conclusion qu'en intervenant militairement au Yémen, l'Arabie saoudite et les autres pays membres de la coalition ne sont pas impliqués dans un conflit armé, cela signifierait-il que l'Arabie saoudite et ses partenaires militaires ne sont pas liés par les Conventions de Genève dans le cadre de leur action armée au Yémen?

3. Comment interpréter l'intervention du conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui, le 6 mars 2016, déclarait devant le Conseil national au sujet de la motion 13.3662 qu'il était exclu d'autoriser des livraisons vers des pays de destination prenant part à un conflit interne dans un autre pays en l'absence d'un mandat de l'ONU ou du consentement de l'Etat concerné et que, même dans le cas où un mandat de l'ONU ou un consentement aurait été donné, les autres critères devaient également être remplis pour bénéficier d'une autorisation?

4. Lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France interviennent militairement dans un autre pays, sont-ils alors "impliqués dans un conflit armé"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer

Mattea, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3502 n Mo. Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), de révoquer toutes les autorisations accordées par le passé et de stopper la livraison de n'importe quel matériel de guerre (y compris les pièces de rechange, les munitions, etc.) à tous les pays mêlés à la guerre civile yéménite. La livraison de biens militaires spécifiques à ces Etats doit également être stoppée immédiatement.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3506 n Po. Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il serait possible de concevoir les appels d'offres pour les projets de construction de sorte que l'évaluation des offres tienne compte dans une bien plus grande mesure de la qualité et non pas exclusivement du prix.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3512 n Ip. Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies (16.06.2016)

Les émissions d'azote de la Suisse par rapport à sa superficie sont parmi les plus élevées au monde. Elles s'expliquent essentiellement par les cheptels de taille excessive que connaît notre agriculture et elles contribuent au dépassement significatif des charges critiques dans les écosystèmes semi-naturels. Or des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les émissions d'azote sur les plans tant national qu'international, parfois dans le cadre de conventions internationales au caractère contraignant pour la Suisse également. Notre pays est toutefois loin de respecter le plafond annuel de 25 000 tonnes d'azote ammoniacal, par exemple. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes par an - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi été manqué, les émissions se maintiennent depuis à un niveau élevé. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3192, le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu l'existence du problème et le manque de succès de sa politique. Des études internationales relèvent les frais considérables induits par de fortes émissions d'azote, surtout dans les domaines de l'environnement et de la santé. Un modèle d'une grande simplicité a permis de déterminer, pour l'Europe, les coûts externes de la pollution par l'azote, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage "Evaluation de l'azote à l'échelle européenne" (European Nitrogen Assessment ENA). Ainsi, pour les 27 Etats membres, les coûts externes se situent dans une fourchette allant de 70 à 320 milliards d'euros par an. Mal-

heureusement, la Suisse ne figure pas dans cette comparaison entre les différents pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre les coûts directs et indirects des émissions d'azote en Suisse sont-ils? Le calcul qui sera effectué avec les données disponibles dans notre pays s'inspirera de l'approche adoptée dans l'étude ENA.

2. Quelle part de ces coûts est-elle due à l'agriculture?

3. De combien pourrait-on réduire les coûts induits si l'on renonçait aux fourrages importés - sachant qu'ils sont à l'origine de l'essentiel de l'azote importé - et que l'on adapte les effectifs du bétail aux quantités de fourrage indigène? Quelles seraient les répercussions sur la production?

4. Où et dans quelle mesure les émissions d'azote en Suisse sont-elles liées directement ou indirectement à des subventions, voire à des incitations inopportunes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures permettant d'utiliser le potentiel de diminution des émissions qu'offrent la technique et les installations, ainsi qu'à réduire les cheptels de manière à rester dans les limites posées par la législation en matière d'émissions d'azote? A combien estime-t-il la baisse dont bénéficieraient alors les coûts induits?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3514 n Po. Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système (16.06.2016)

Les prix des médicaments sont régulés par les autorités. Le cadre légal devrait assurer qu'ils suivent autant que possible l'évolution du marché, mais ce n'est actuellement pas le cas. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui étudie les questions exposées ci-après.

1. Dans quels domaines observe-t-on une diversité de l'offre sur le marché des médicaments, en d'autres termes dans quels domaines dispose-t-on actuellement de thérapies de remplacement?

2. Quelle est la part des médicaments sans solution de remplacement pour les patients?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients pour l'approvisionnement en médicaments et leur prix si la liste des spécialités ne fixait plus les prix des médicaments?

4. Quels enseignements peut-on tirer des pays dont les autorités ne fixent pas les prix des médicaments?

5. Quelles seraient les conséquences si les prix des médicaments qui peuvent être remplacés par un médicament équivalent n'étaient plus régulés par les autorités, mais que leurs conditions d'achat étaient négociées entre d'un côté les fournisseurs de prestations et de l'autre côté les fabricants et les distributeurs?

6. Quelles mesures faudrait-il prendre pour les fournisseurs de médicaments qui sont en situation de monopole? Comment pourrait-on combattre efficacement des prix abusifs?

7. Comment les effets de la loi de l'offre et de la demande pourraient-ils être mieux simulés dans un système où les prix sont fixés par les autorités?

8. Que pense le Conseil fédéral d'un système où les prix des médicaments seraient fixés sur la base de forfaits en fonction du diagnostic ou liés au résultat?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Herzog, Humbel, Moser, Sauter (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3517 n Po. Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter deux points complétant le rapport du 5 décembre 2014 intitulé "Soutien aux proches aidants". Il s'agit d'une part, dans le domaine d'action 3, de la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, de la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation), de manière à répondre aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui et à prévenir les handicaps scolaires. Pour assurer l'inscription dans la loi et la mise en oeuvre des mesures de soutien prévues, adaptées aux groupes cibles, il est en outre indispensable que les quatre domaines d'action décrits dans le rapport s'appliquent désormais aux mineurs de moins de 15 ans prodiguant des soins et une assistance à des proches.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Flach, Graf Maya, Häslar, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Quadranti, Steiert (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3520 n Mo. Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de régler, avec l'accord des cantons, le financement de la sélection et de l'offre visant à préparer les mineurs et les jeunes adultes réfugiés (réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire) aux examens du degré secondaire II;

b. d'augmenter le budget de la Confédération destiné à financer les mesures d'intégration en 2016 et les années suivantes par un crédit supplémentaire, afin que les cantons puissent préparer de façon ciblée les adolescents et les jeunes adultes appelés à rester en Suisse aux examens du degré secondaire II;

c. de faire démarrer le projet pilote de préapprentissage pour réfugiés en 2017 déjà, plutôt qu'en 2018 seulement.

Cosignataires: Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Steiert, Weibel (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3525 n Mo. Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) afin que les chevaux qui ont été déclarés animaux de compagnie soient autorisés à obtenir le statut d'animaux de rente, après un délai d'un an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner Toni, Campell, Fässler Daniel,

Flach, Gasche, Graf Maya, Guhl, Müri, Ritter, Rösti, Schmidt Roberto (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3526 n Mo. Conseil National. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse ((Steiert) Maire Jacques-André) (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;

2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

02.03.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

16.3529 n Mo. Conseil National. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse (Flach) (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue.

Cosignataires: Amstutz, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Fluri, Gasche, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Moser, Vogler, Weibel (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) ou, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, la densification vers l'intérieur du milieu bâti nécessaire du point de vue de l'aménagement du territoire tout en tenant compte de manière appropriée de la protection de la population contre les nuisances sonores.

16.3530 n Ip. Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides (16.06.2016)

L'administration fédérale est en train d'élaborer un plan d'action sur les pesticides, que le Conseil fédéral adoptera fin 2016. Or la Confédération, de concert avec le canton de Berne, vient d'approuver un projet d'utilisation durable des ressources relatif aux pesticides. Les coûts de ce projet sont de 62,7 millions de francs, dont 52,1 à la charge de la Confédération et 10,6 à la charge du canton de Berne. Le projet vise à réduire les risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface. A partir de 2017, les agriculteurs du canton de Berne pourront participer librement à ce projet. Ce programme, désormais approuvé, constitue un précédent. En effet, il suffirait que dix autres cantons lancent un tel programme pour que les subventions fédérales s'élèvent à plus de 500 millions de francs. La question se pose donc de savoir si des mesures isolées sont efficaces et quels systèmes de production agricoles bénéficient de ces subventions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Presque toutes les mesures prévues dans le projet sont aujourd'hui déjà réalisables, voire déjà utilisées avec succès depuis des années, et pourraient donc tout à fait être mises en oeuvre d'un point de vue économique si on le voulait (coopération, collaboration entre les exploitations, mise à profit des programmes existants). Pourquoi ce programme est-il néanmoins nécessaire?

2. Quel est l'aspect innovateur de ce programme?

3. Comment son efficacité sera-elle concrètement contrôlée?

4. Comment garantir que les mesures seront poursuivies, au bout de six ans, sans que le contribuable ne soit taxé?

5. Les mesures connues de réduction des risques n'ont-elles à ce jour pas été mises en oeuvre, pour qu'un tel projet soit nécessaire?

6. Par ce projet, l'ensemble du risque encouru par les exploitations n'est-il pas pris en charge financièrement, sans que l'agriculture n'apporte sous sa responsabilité une contribution significative en matière de réduction des produits phytosanitaires?

7. Pourquoi ne pas inciter d'emblée les agriculteurs à prendre part à l'un des programmes de label existants (IP-Suisse ou Bio Suisse)?

8. Quelle serait la réduction, d'une part, de la quantité des produits phytosanitaires et, d'autre part, des risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface, si la participation des producteurs à chacun des deux programmes de label mentionnés doublait?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3531 n Ip. Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence? (16.06.2016)

Il ressort du rapport "Sécurité de l'approvisionnement en médicaments" que le problème traité dans ce document n'est pas résolu, malgré les efforts déployés jusqu'ici. Swissmedic, les pharmacies d'hôpital et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) annoncent périodiquement des pénuries de médicaments dont l'approvisionnement est critique. En 2014, la Commission fédérale pour les

vaccinations (CFV), la Société Suisse de Pédiatrie et l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire ont pointé une couverture vaccinale insuffisante et les surcoûts dus à l'emploi de vaccins monovalents. Dans le quotidien "NZZ" du 12 juin 2016, le président de la CFV demande que des mesures d'urgence soient prises pour faire face à la pénurie de vaccins pour les bébés. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, des mesures d'urgence sont-elles nécessaires? Que compte-t-il faire? Peut-il intervenir en vertu de la loi sur les épidémies (art. 44 et 7 LEp)?

2. Dans quels délais les stocks obligatoires de l'OFAE seront-ils complétés par des vaccins combinés pour nourrissons et d'autres vaccins de base?

3. Comment assurer l'accès aux médicaments de fabricants étrangers qui disposent d'une autorisation de la part d'un système de mise sur le marché reconnu par Swissmedic, lorsqu'aucune autorisation n'est demandée en Suisse ou que la demande est refusée?

4. La procédure d'autorisation ayant été simplifiée dans le cadre du troisième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, à quels obstacles les fabricants se heurtent-ils aujourd'hui pour obtenir une autorisation en Suisse, alors qu'ils possèdent une autorisation étrangère reconnue?

5. Les personnes exerçant une profession médicale ont le droit d'importer des médicaments non autorisés en petites quantités. Les vaccins requièrent une autorisation spéciale de la part de Swissmedic. Dans quels délais cette autorisation est-elle accordée, quels sont les coûts, combien de temps s'écoule-t-il jusqu'à ce que le produit figure sur la liste des spécialités, de manière à ce qu'il soit remboursé par l'assurance obligatoire des soins? Comment accélérer la procédure?

6. L'Office fédéral de la santé publique peut inscrire un médicament dans la liste des spécialités, même si le titulaire de l'autorisation n'en a pas fait la demande, lorsque le médicament est d'une grande importance pour garantir les soins médicaux et qu'une pénurie menace (art. 70 OAMal). Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre cette mesure dans le cas des vaccins combinés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de grave pénurie, Swissmedic ou des experts en vaccins devraient fournir une évaluation en l'espace de quelques jours, lorsque le vaccin, autorisé, provient d'institutions étrangères reconnues?

8. Sachant que les pénuries de médicaments vont encore s'accroître, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier le mandat donné à la pharmacie de l'armée, de manière à ce qu'elle apporte sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Fridez, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Häsler, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Weibel (34)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3532 n Po. Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'expliquer avec quelles incitations et mesures:

1. on pourra renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers pour atteindre le nombre de diplômés correspondant aux besoins;

2. on pourrait et on devrait motiver les personnes concernées à rester dans leur profession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff, Weibel (34)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3533 n Ip. Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre (16.06.2016)

Les "early adopters" (précurseurs), comme on les appelle, de l'échange automatique de renseignements se sont engagés tôt en ce sens tout comme ils ont élaboré rapidement les premières bases légales. Or la mise en oeuvre pratique semble traîner les pieds. A ce jour, seuls parmi les Etats de l'UE, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, Malte et notre voisin le Liechtenstein ont mis en oeuvre leurs directives d'application. La Suisse n'est certes par un précurseur en la matière mais elle progresse étape par étape. Pour que la Suisse ne subisse pas de torts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en complément à sa réponse à ma question 16.5283:

1. Comment garantir que les "Peer Reviews" du Forum Global assurent à tous les Etats participants des conditions égales de sorte qu'ils soient sur un pied d'égalité?

2. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que tous les Etats EAR mettent en vigueur dans les délais prescrits non seulement les règlements d'application, qui ne suffisent pas pour que l'EAR soit appliqué correctement, mais aussi les autres directives requises à cet effet?

3. Qu'a-t-il prévu pour que la Suisse conclue un nombre suffisant d'accords afin de ne pas être mise à l'écart?

4. Comment compte-t-il s'y prendre pour que la Suisse conclue des accords avec des Etats partenaires, mais pas nos places financières concurrentes, car ces accords pourraient entraîner des désavantages pour notre pays? Si tel devait être le cas, pense-t-il résilier certains accords?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3538 n Ip. Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015? (16.06.2016)

La présentation PowerPoint utilisée par les Fonds de compensation AVS/AI/APG lors de la conférence de presse du 11 février 2016 consacrée aux résultats 2015 (disponible sur le site des Fonds AVS/AI/APG) indique, à la page 20, que les placements ont rapporté les rendements suivants:

Sur l'ensemble des trois fonds (29,9 milliards): moins 0,77 pour cent

Sur le fonds AVS (27,8 milliards): moins 0,97 pour cent

Sur le fonds AI (4,9 milliards): moins 0,7 pour cent

Sur le fonds APG (0,9 milliard): moins 0,73 pour cent

Dans le communiqué de presse publié le même jour par les Fonds AVS/AI/APG, il est précisé ce qui suit: "Le rendement net sur le capital investi, hors liquidités, atteint moins 0,77 pour cent. Le montant total de la fortune de placement des Fonds de compensation s'élève à 33,6 milliards de francs". Le communiqué de presse ne mentionne à aucun endroit les 29,9 milliards qui apparaissent dans la présentation PowerPoint.

1. Lorsqu'on additionne les avoirs des fonds AVS, AI et APG indiqués à la page 20 de la présentation PowerPoint, on n'aboutit pas à 29,9 milliards mais à 33,6 milliards. Sur quel montant le rendement de moins 0,77 pour cent a-t-il été calculé? Sur 29,9 milliards ou sur 33,6 milliards?

2. Comment peut-on aboutir à un rendement global de moins 0,77 pour cent alors que le rendement du fonds AVS, qui est de loin le plus important des trois fonds, est de moins 0,97 pour cent?

3. Est-ce que le rendement global s'élève vraiment à moins 0,77 pour cent? N'est-il, en réalité, pas inférieur à moins 0,77 pour cent?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la manière dont les Fonds AVS/AI/APG présentent les rendements 2015 est claire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3539 n Ip. Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi? (16.06.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 33,5 milliards (état au 31 décembre 2015).

L'article 108 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que "l'actif du Fonds de compensation AVS doit être placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché ..."

En 2015, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG a atteint moins 0,77 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 0,5 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 2,17 pour cent, selon le Swiss Bond Index Domestic (SBI).

En 2014, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG s'est élevé à plus 7,11 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 9,44 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 8,2 pour cent, selon le SBI.

Par ailleurs, les éléments suivants ressortent du rapport annuel 2015 des Fonds AVS/AI/APG:

- 20,5 milliards sont placés en valeurs et monnaies étrangères tandis que 13 milliards sont placés en francs suisses;

- la gestion de près de 11 milliards est confiée à des gérants basés à Londres et aux Etats-Unis (New York, San Francisco, Pasadena, etc.).

1. Dans le cadre de ses tâches de surveillance, est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à obtenir un rendement conforme aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

2. Selon quels critères le Conseil fédéral évalue-t-il si les rendements annuels obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux conditions du marché?

3. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG en 2014 et en 2015 sont conformes aux conditions du marché?

4. Compte tenu des besoins financiers de l'AVS, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour que les Fonds AVS/AI/APG obtiennent un meilleur rendement? Cela semble être possible selon les indices SBI et LPP 25.

5. Est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à présenter toute sécurité, comme l'exige la loi?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que le placement d'environ deux tiers de la fortune des Fonds AVS/AI/APG en valeurs et en monnaies étrangères est de nature à présenter toute la sécurité nécessaire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3542 n Ip. Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs (16.06.2016)

Dans le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 des finances fédérales, le Conseil fédéral prévoit une diminution des paiements directs comprise entre 75 et 96 millions de francs. Pour compenser cette perte de revenu pour l'agriculture telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral, quelles conditions-cadres sont-elles prévues pour revaloriser les prix des productions laitière, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de céréales?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3543 n Mo. Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit l'application du principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, etc., il faut aussi comprendre les articles de loi.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit pour tout nouveau texte édicté par un département il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3544 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique (17.06.2016)

Dans le cadre des décisions adoptées par l'OMC, la Suisse est tenue de supprimer les subventions à l'exportation dont bénéficie l'industrie alimentaire au titre de la "loi chocolatière" et qui visent à compenser les prix élevés des matières premières. Le délai de transition est de cinq ans. Des alternatives au régime actuel sont dès à présent recherchées au sein de l'administration. Le tourisme, pour ce qui est des étrangers qui visitent notre pays, est également une branche d'exportation. Ce secteur est lui aussi pénalisé par des coûts d'approvisionnement élevés, en particulier s'agissant des denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du désavantage concurrentiel que subit le secteur touristique suisse en raison des coûts élevés induits par l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes?
2. Est-il prêt à élaborer un mécanisme pour compenser les coûts d'approvisionnement élevés du secteur touristique suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3546 n Mo. Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à durcir les peines que prévoient certains articles du Code pénal. Il s'agit des articles 111 et 112 (meurtre et assassinat), ainsi que de l'article 122 (lésions corporelles graves), lequel concerne également les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé. A cet effet, le Conseil fédéral devra intégrer les modifications suivantes dans la nouvelle mouture: en général, le meurtre et l'assassinat seront passibles d'une peine privative de liberté à vie, les lésions corporelles graves et les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé d'une peine privative de liberté de quinze ans. De plus, les cantons seront invités, lors de l'exécution d'une peine, à ordonner des arrêts fermes, pouvant durer un nombre de jours plus ou moins important selon la gravité de l'infraction, avant même le début de la peine à proprement parler.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3547 n Mo. Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un nouveau libellé de l'article 285 du Code pénal suisse (CP) afin d'instaurer des sanctions beaucoup plus sévères en cas de "violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires". A cet égard, il est impératif d'introduire des peines privatives de liberté sans sursis. En outre, le Conseil fédéral ajoutera un article au CP prévoyant que tout jugement passé en force sera notifié à l'employeur.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3550 n Mo. Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'à la demande des communes, le titre de séjour d'un étranger ne soit pas prolongé si celui-ci déroge de manière grave à une coutume ancrée dans la culture et les traditions de la Suisse et, ce faisant, manifeste sa volonté active de ne pas s'intégrer.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3555 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences (17.06.2016)

S'agissant de la conduite autonome, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de mon postulat 14.4169, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la conduite autonome, y compris sur les conséquences que ce type de conduite entraînerait sur la politique des transports. Quand ce rapport sera-t-il présenté?
2. Selon les informations communiquées par les constructeurs automobiles, le développement des véhicules autonomes est beaucoup plus rapide que prévu. Quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique des transports suisse?
3. La conduite autonome requiert un réseau 5G fonctionnel. Comment la Suisse est-elle préparée en la matière? Quels résultats ont donné les essais de Swisscom?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la fourniture d'un réseau 5G dans le mandat de service universel?
5. La Deutsche Bahn tient compte du développement rapide de la conduite autonome dans la planification de son offre. Qu'en est-il des CFF?
6. Quelles conséquences aura le développement rapide de la conduite autonome sur le transport de marchandises en Suisse et sur le transfert du trafic?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3556 n Ip. Bäümle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles bases légales ont-elles permis de promouvoir ou de soutenir à l'aide de subsides fédéraux, directement ou indirectement, des installations de transport, des installations d'enneigement ou d'autres installations dans ce domaine (par ex. lacs

d'accumulation) dans les régions de montagne au cours des cinq dernières années?

2. Quelles contributions la Confédération a-t-elle décidé d'octroyer, et de quelles contributions les cantons et les communes ont-ils ainsi bénéficié?

3. Quelle importance le développement durable a-t-il eu dans l'octroi de ces subventions, en particulier s'agissant de la promotion économique des régions? En cas de pesée des intérêts, comment a-t-on procédé?

4. Quels projets bénéficiant d'un soutien se trouvent-ils pour la plus grande partie en dessous de 1300 mètres d'altitude (y compris les installations à câbles et les installations d'enneigement dans les stations de montagne situées en dessous de 1300 mètres d'altitude, lorsque plus de 50 pour cent des investissements ont eu lieu en dessous de cette limite)?

5. S'agissant du changement climatique, il semble probable qu'à l'heure actuelle des projets concernant des domaines skiables, lesquels ne pourront un jour pratiquement plus se profiler comme tels en raison de leur emplacement, bénéficient également d'un financement public; ainsi, la protection des investissements n'est pas garantie et l'on crée des surcapacités. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour qu'aucun subside fédéral (prêts sans intérêts ou contributions à fonds perdu) ne soient injectés dans des projets qui ne sont pas porteurs d'avenir?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3557 n Mo. Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux en adaptant les conditions-cadres et en promouvant davantage les ventes de viande de veau.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Hausammann, Müri, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal, Walter (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3558 n Mo. Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (37)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3564 n Ip. Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements? (17.06.2016)

Ces derniers mois, des carences évidentes en matière d'acquisition d'armements ont à nouveau attiré l'attention de l'opinion. Très vite, il est apparu que certaines acquisitions de l'armée ont été influencées bien plus fortement par les préférences personnelles de certains décideurs que par des considérations économiques ou qualitatives. Comparés aux autres secteurs de l'administration fédérale, le DDPS et Armasuisse jouissent, de par les directives régissant l'acquisition d'armements, d'un statut spécial, que l'on justifie par l'obligation de garder le secret et par les impératifs de défense et de politique extérieure. D'anciens rapports concernant des acquisitions d'armements du DDPS ont fait état de manquements et ont proposé des améliorations qui ne violent pas les impératifs précités. Vu la situation actuelle, les recommandations émises n'ont visiblement pas été observées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comparé à 2006, quel est aujourd'hui le pourcentage des adjudications faites de gré à gré, qui sont toujours justifiées par une situation de monopole?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la protection juridique limitée, qui a déjà été critiquée par le passé?

3. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années pour mieux contrôler les critères d'achat et comment le Conseil fédéral pense-t-il supprimer les lacunes dans ce domaine?

4. Est-il également d'avis que le contrôle politique et financier par le Parlement ne peut être effectué que bien plus tard?

5. Les compétences décisionnelles sont-elles encore hiérarchisées comme cela a été décrit dans d'anciens rapports?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acquisitions prévues soient soumises assez tôt à une évaluation indépendante des décideurs et puissent faire l'objet de recommandations?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Galladé, Glättli, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3565 n Mo. Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle (17.06.2016)

Dès lors que le nombre de nouvelles demandes d'asile excède les 4000 requêtes en un mois, le Conseil fédéral est chargé de ne plus mener de procédures d'asile pour les personnes originaires de pays exempts de poursuites (pays dits sûrs) et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3571 n Po. Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse, notamment les conséquences de l'accroissement de la fortune des plus aisés sur la croissance (développement) de l'économie suisse depuis 1970 et le niveau d'endettement des ménages induit par ces inégalités;

2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, notamment le rôle du patrimoine relevant des deuxième et troisième piliers sur la répartition de la richesse;

3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal en considérant notamment la charge fiscale effective pesant sur le capital à travers les 26 cantons et demi-cantons suisses en fonction des catégories de revenus, une comparaison internationale de cette charge en tenant compte des spécificités du système fiscal suisse ainsi que les distorsions d'allocation des ressources (par ex. bénéficiaires de l'exonération de l'imposition des gains en capitaux selon leur position dans la distribution des revenus).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3573 n Ip. Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts (17.06.2016)

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est chargé d'homologuer les pesticides. L'homologation implique des décisions de grande portée puisqu'il s'agit de fixer quels pesticides peuvent être utilisés, où ils peuvent l'être et dans quelles conditions. Une procédure d'homologation transparente et démocratiquement légitimée serait donc d'autant plus importante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. L'affaire du fongicide Moon Privilege a ébranlé la confiance des producteurs dans la procédure d'homologation. On voit donc que des lacunes dans la procédure actuelle comportent des risques supplémentaires tout en entamant la confiance des consommateurs dans l'agriculture. L'homologation et le contrôle des produits phytosanitaires sont des procédures très coûteuses. Une étude récente d'Infras évalue les frais de personnel de l'autorité à environ 20 millions de francs par an. Des émoluments pour l'examen de la demande d'autorisation peuvent être perçus auprès des demandeurs. En Suisse, les émoluments pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un produit phytosanitaire avec tous les documents requis se situent entre 400 à 2500 francs (OEmol-OFAG). Une procédure comparable est facturée 5200 à 129 000 euros en Allemagne et environ 50 000 euros en Autriche. L'Angleterre prélève parfois des émoluments pour couvrir les coûts administratifs, y compris le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'impact de ces derniers sur les eaux.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer l'application du principe de la vérité et de l'équité des coûts s'agissant de la procédure d'homologation des pesticides?

2. Est-il disposé à adapter les émoluments perçus pour l'homologation de manière à ce qu'ils soient conformes au principe du pollueur-payeur et qu'ils ne soient pas à la charge du contribuable?

3. A combien se montent les frais de personnel de l'autorité concernée pour le traitement des demandes d'autorisation (ventilation en fonction des types de demande)?

4. Combien de demandes d'autorisation (par type) sont-elles déposées et traitées en Suisse par année?

5. Le fait que l'homologation soit bon marché en Suisse (par rapport aux pays voisins qui pratiquent des émoluments plus

élevés) incite-t-il à déposer des demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Alternatt, Munz (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3574 n Ip. Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué? (17.06.2016)

Après avoir été éradiqué de Suisse au tournant du siècle passé, le loup est réapparu naturellement au milieu des années 1990. Les loups participent au maintien de la vitalité de la faune sauvage et de l'équilibre des écosystèmes. En s'attaquant aux animaux faibles ou malades, les loups contribuent en effet à fortifier les populations d'animaux sauvages. Au sens de la Convention de Washington (CITES), de la Convention de Berne de 1979 et de la loi sur la chasse (art. 5 et 7 LChP), le loup est une espèce strictement protégée. Ces dernières années, ce statut de protection a été assoupli, et ce bien que la population de loups n'ait pas encore atteint une taille stable: après qu'une meute s'est formée pour la première fois en 2011, l'ordonnance sur la chasse (OChP) a été révisée en 2012 de façon à ce que les effectifs de loups puissent être régulés par des tirs. En 2015, l'OChP a de nouveau fait l'objet d'une révision, lors de laquelle un article sur la régulation du loup a été introduit: avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons peuvent à présent réguler cette population. La décision prise le 9 juin 2016 par le tribunal administratif du canton des Grisons montre toutefois que des mesures raisonnables doivent être privilégiées dans un premier temps (par ex. effarouchement) et que les tirs doivent rester une solution de dernier recours. Cependant, la modification de l'article 7 LChP va créer les bases légales nécessaires pour réguler de manière active la population de loups (14.3151). Et la CEATE-N veut aller plus loin encore: elle a décidé de donner suite à l'initiative 14.320 du canton du Valais, qui exige que le loup puisse de nouveau être chassé et que la Convention de Berne soit dénoncée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir qu'une population stable puisse se former?

2. Dans quelle mesure la dénonciation de la Convention de Berne qui a été exigée est-elle compatible avec l'objectif déclaré de conserver la diversité des espèces?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les cantons se conforment au droit en vigueur et que les organisations habilitées à recourir ne soient pas privées de l'effet suspensif de leur recours?

4. En cas de violation des dispositions applicables, est-il prêt à remodifier la réglementation en matière d'autorisation?

5. Comment justifie-t-il la contradiction qui existe entre sa volonté d'améliorer la biodiversité et d'allouer des ressources supplémentaires à cet effet, d'une part, et son action législative qui va à l'encontre de la protection des loups, d'autre part?

6. Comment s'assure-t-il que les aspects juridiques liés à la protection des animaux ne sont pas négligés dans le cadre de la régulation des populations?

Cosignataires: Bäumlé, Fiala, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Munz (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3575 n Po. Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport comprenant les points ci-après:

1. un état des lieux de l'ensemble des lois et ordonnances fédérales en vigueur qui ont trait de près ou de loin à la concurrence entre les taxis conventionnels et les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou plateformes numériques de mobilité;
2. une présentation transparente des recoupements avec la législation cantonale dans ce domaine;
3. des propositions pour modifier les lois et ordonnances correspondantes afin d'autoriser les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou les plates-formes numériques de mobilité tout en offrant des conditions de concurrence équitables pour les taxis traditionnels. Les solutions recherchées à cet effet seront aussi libérales et peu bureaucratiques que possible.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3576 n Ip. Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée (17.06.2016)

Les discussions menées avec des spécialistes de la sécurité routière et des transports dans le cadre de la motion 14.3520 ont montré qu'il était nécessaire de revoir la règle qui oblige à emprunter un passage pour piétons à moins de 50 mètres.

Pour mettre en place des traversées piétonnes sûres, les urbanistes misent de plus en plus sur des aménagements tels que des îlots centraux (sans passage zébré) ou des bandes polyvalentes. Ces deux options font partie des mesures recommandées par le Bureau de prévention des accidents.

Lorsque pour des raisons importantes (par ex. présence d'un EMS ou d'une école à proximité), les autorités de planification veulent mettre en place au même endroit des bandes polyvalentes et des passages zébrés pour traverser la chaussée, ces solutions mixtes vont à l'encontre de l'obligation pour les usagers d'utiliser les passages pour piétons qui est prévue par la réglementation en matière de circulation routière (règle des 50 mètres).

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autoriser à l'avenir les urbanistes à combiner ces possibilités équivalentes de traverser la chaussée, dans des cas exceptionnels qui le justifient?
2. L'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pourrait-il être modifié en conséquence?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3577 n Ip. Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis? (17.06.2016)

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 30 juin 2014, l'accord FATCA sur la déclaration des données relatives aux comptes bancaires, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis. L'accord est appliqué en Suisse selon le modèle 2, aux termes duquel une institution financière suisse peut transmettre directement les données de ses clients américains, avec l'assentiment de ceux-ci, aux autorités fiscales américaines. Il n'y a pas de contrepartie, autrement dit la Suisse ne peut obtenir aucune donnée de la

part des Américains. Or ceci devrait changer sachant que le Conseil fédéral a donné le feu vert, le 21 mai 2014, à un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer au modèle 1, qui prévoit l'échange automatique de renseignements (EAR).

1. Où en sont les négociations avec les Etats-Unis prévoyant l'instauration d'un échange automatique de renseignements? Quand peut-on espérer qu'un accord en ce sens entre en vigueur?

2. Le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR), mis en consultation, assimile les Etats-Unis d'Amérique, à l'article 1, à un "Etat partenaire au sens de l'article 2 alinéa 2 LEAR". Faut-il croire que les Etats-Unis remplissent toutes les obligations découlant du standard de déclaration inséré par l'OCDE dans l'EAR?

3. Selon le standard de déclaration, l'institution financière suisse déclarante doit identifier les ressortissants de pays non partenaires, qui contrôlent des sociétés d'investissement, et vérifier si ces personnes sont tenues de déclarer. La qualification fautive des Etats-Unis comme Etat partenaire sert-elle à libérer les institutions financières suisses de l'obligation d'identifier?

4. Une personne soumise à l'impôt en Espagne place son capital sur un compte dans une institution financière suisse. Ne souhaitant pas déclarer son avoir, elle n'apparaît pas comme détenteur du compte et pour masquer le véritable ayant droit économique du compte, elle recourt à une entité juridique enregistrée au Delaware. La qualification fautive d'Etat partenaire attribuée aux Etats-Unis permet-elle à l'institution financière suisse de ne pas identifier et déclarer le véritable ayant droit économique, soit en l'espèce la personne soumise à l'impôt en Espagne? Pourquoi le Conseil fédéral veut-il protéger les fraudeurs?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schelbert (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3578 n Ip. Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises impossibles en Suisse. Une histoire sans fin? (17.06.2016)

Lorsque le Parlement a débattu en 2007-2008 de la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, l'idée communément admise était que les avoirs dissimulés qui allaient être déclarés au fisc suite à cette "amnistie fiscale réduite" seraient moindres que ceux qui avaient été déclarés en 1969 dans le cadre de la dernière amnistie fiscale générale en date, et qui s'élevaient à 11,5 milliards de francs.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du fait qu'à ce jour et en prenant uniquement les cantons qui publient leurs chiffres, ce ne sont pas moins de quelque 25 milliards de francs qui ont été déclarés au moyen de dénonciations spontanées non punissables? Comment les avoirs déclarés à ce jour par ce moyen se répartissent-ils entre les cantons?

2. Que penser du fait que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Schaffhouse, Uri, Vaud ou Zoug gardent le secret sur les avoirs découverts suite à des dénonciations spontanées non punissables?

3. Comment mesurer l'efficacité de la loi citée plus haut si certains cantons refusent de publier leurs chiffres?

4. Combien d'avoirs dissimulés les amnisties fiscales générales de 1940, 1945 et 1969 ont-elles permis précisément de faire réapparaître?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer l'abrogation des dispositions qui régissent la dénonciation spontanée non punissable afin d'apporter la preuve que la Suisse s'applique également à elle-même sa "stratégie de l'argent propre" et qu'elle n'assimile plus la fraude fiscale à un péché véniel lorsqu'elle est commise par l'un de ses ressortissants? Cela ne servirait-il pas l'image de la Suisse à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières?

6. N'y aurait-il pas une justice à imposer sans délai ces milliards d'avoirs non déclarés plutôt que de demander à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de voter des programmes d'économies ou des hausses d'impôts draconiens?

7. D'après le Conseil fédéral, combien de milliards de francs les particuliers et les entreprises imposables en Suisse ont-ils dissimulés en Suisse ou à l'étranger?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour traquer les fraudeurs du fisc qui résident en Suisse, de manière à promouvoir l'égalité de traitement entre les contribuables, l'observance des lois applicables et l'honnêteté fiscale?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schelbert (12)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3580 n Ip. Groupe des Verts. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire (17.06.2016)

La révision de la loi sur l'asile a été acceptée à une large majorité. Certains partis mettent néanmoins de nouvelles modifications de la loi en discussion. Les Verts sont d'avis qu'il faut maintenant se concentrer en Suisse sur la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile et que le Conseil fédéral, vu la dimension historique prise par la catastrophe des réfugiés, doit par ailleurs:

- renforcer la coopération internationale et soutenir un développement de l'accord de Dublin qui ouvre l'accès légal aux procédures d'asile en Europe;

- exploiter la marge de manoeuvre disponible pour des actions humanitaires en faveur des réfugiés échoués en Grèce, mais aussi dans les camps turcs.

1. Qu'entreprend la Confédération pour veiller, parallèlement à la mise en oeuvre de la réorganisation du domaine de l'asile, à ce que les cantons appliquent les procédures accélérées pour fournir rapidement un soutien à l'intégration intensif aux personnes à protéger qui leur sont attribuées?

2. L'encouragement de ces personnes à participer à la vie active est loin de rencontrer le même succès d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser l'inventaire des meilleures pratiques des cantons qui réussissent et, le cas échéant, à intervenir pour que ces pratiques soient reprises par les autres cantons?

3. Les Verts européens mettent en discussion un développement de Dublin dont les points principaux sont: l'accès légal aux

procédures d'asile (Legal Access) pour les réfugiés qui ne sont pas dans un Etat Dublin; une clé de répartition contraignante pour tous les Etats Dublin, tenant compte de la taille de la population, de la puissance économique et du nombre de réfugiés déjà accueillis; un système préférentiel (sans droit subjectif) qui tienne compte, si faire se peut, de la préférence qu'un réfugié peut avoir pour un pays d'accueil précis; l'octroi de la libre circulation des personnes aux réfugiés après un délai d'attente de deux ans. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur d'un développement de cet ordre à l'échelon européen?

4. Est-il disposé à exploiter les marges de manoeuvre qui permettraient d'accueillir en Suisse des personnes particulièrement vulnérables (blessés, mineurs non accompagnés, familles avec enfants, femmes traumatisées) en provenance des camps de réfugiés de Turquie et de Grèce, par exemple?

5. Quels moyens voit-il d'améliorer en particulier le sort des nombreux réfugiés mineurs non accompagnés dont il est fait état?

Porte-parole: Glättli

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3581 n Ip. Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il? (17.06.2016)

La question de l'imposition des terrains à bâtir a soulevé des inégalités de traitement en matière fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants. Ainsi, les agriculteurs profitent déjà de la situation en matière d'impôt fédéral direct lorsqu'ils vendent des immeubles agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en 1995, les bénéfices provenant de plus-values réalisées lors de la vente d'immeubles agricoles sont exonérés d'impôt pour les agriculteurs. Les autres indépendants ne bénéficient pas de ce traitement fiscal spécial.

La réforme des entreprises II a apporté des améliorations pour tous les entrepreneurs à la tête d'une seule société. Les situations fiscales difficiles lors de bénéfices de liquidation, de remploi, de transfert de biens-fonds dans la fortune privée, d'affermages, etc. ont été supprimées. Il faut donc se demander quel est l'effet de l'article 18 alinéa 4 et il faut examiner si ce traitement fiscal spécial des agriculteurs par rapport aux autres indépendants est encore justifié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) en 1994 a déjà permis de limiter efficacement la valeur vénale des terrains agricoles. L'introduction de l'article 18 alinéa 4 LIFD a une nouvelle fois mis la protection des terrains agricoles contre l'imposition vers le haut au premier plan. Dans quelle mesure ce privilège fiscal est-il encore justifié? S'il l'est encore, quel en est l'objectif?

2. Quel avantage le régime spécial prévu par l'article 18 alinéa 4 LIFD représente-t-il pour les agriculteurs par rapport aux autres indépendants? Existe-t-il des exemples qui montrent quel effet ce privilège fiscal a pour les agriculteurs, par rapport aux autres indépendants, en cas

- de vente à un successeur à des prix préférentiels,
- de vente à des tiers ou
- de remploi (vente ou incendie)?

3. Quelles sont les pertes fiscales estimées dues à cette disposition spéciale?

4. L'article 8 de la Constitution garantit que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'abroger l'article 18 alinéa 4 LIFD pour obtenir une égalité fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grosen Jürg, Moser, Munz, Weibel, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3582 n Ip. Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus (17.06.2016)

Lors de la vente ou dans le cadre d'une succession, les entreprises agricoles bénéficient d'une protection particulière en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Celui-ci garantit que l'achat de terrains agricoles soit réservé aux exploitants à titre personnel et que le prix soit limité. Dans le cadre d'une succession, la LDFR confère aux héritiers le droit de reprendre toute l'exploitation à un prix préférentiel. Les personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitant ne sont pas autorisées à acquérir un terrain agricole à un prix préférentiel. La question est donc de savoir quels sont les effets de ces dispositions du droit foncier sur l'imposition des transferts de propriété.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les restrictions fixées dans le droit foncier rural pour les entreprises agricoles, entraînent-elles des règles d'imposition du revenu différenciées pour les exploitants par rapport aux autres professions indépendantes? Dans l'affirmative, quelles sont ces règles et comment s'expliquent-elles? Existe-t-il des exemples qui illustrent ces différences?

2. Les dispositions du droit foncier rural font que les entreprises agricoles sont pour la plupart transmises au sein de la famille à un prix préférentiel. Au regard du droit fiscal, cela signifie que ces opérations de transfert sont en règle générale effectuées à un prix très nettement en-dessous de la valeur vénale du bien. Si, lors de la transmission, les réserves latentes sur le bâtiment commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul, l'acheteur est tenu, selon le droit fiscal, de reprendre ces réserves latentes afin de garantir qu'elles seront soumises à l'impôt en cas de dissolution. Est-il garanti que toutes les pratiques cantonales appliquent cette règle de façon uniforme dans le cadre de la perception de l'IFD?

3. Est-il ainsi garanti que, dans tous les cantons, les exploitants soient imposés sur le revenu selon les règles générales du droit fiscal commercial telles qu'elles s'appliquent aux autres professions indépendantes?

4. Connaît-on des pratiques différenciées selon les cantons et dans l'affirmative comment s'expliquent-elles? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grosen Jürg, Moser, Munz, Walti Beat, Weibel, Wermuth (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3585 n Ip. Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts

internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal (17.06.2016)

1. Quel est à l'heure actuelle le traitement fiscal en Suisse des bénéficiaires que les entreprises ou les plateformes Internet de l'économie du partage (comme Uber, Airbnb, etc.) réalisent sous forme de commissions d'intermédiaire prélevées sur des prestations fournies en Suisse?

2. Comment la Confédération veille-t-elle à ce que l'imposition de ces entreprises et plateformes soit la même dans tous les cantons?

3. Comment veille-t-elle à ce que les décisions concernant le statut d'indépendant ou de salarié attribué en matière d'assurances sociales aux personnes dont les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'une plateforme donnée soient également appliquées de manière uniforme et correcte dans toute la Suisse, en ce qui concerne le droit fiscal?

4. Certains groupes du secteur de l'économie du partage prétendent, à l'instar d'Uber, ne pas disposer d'un établissement stable en Suisse alors même qu'ils y ont une représentation. Comment leur cas est-il traité?

5. Une plateforme Internet qui ne fournit pas ses prestations sous le nom des fournisseurs mais sous son propre nom (comme le fait Uber) peut-elle néanmoins charger lesdits fournisseurs de s'acquitter eux-mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée due pour ces prestations? Après tout, ces fournisseurs ne remplissent pas le critère qui veut qu'ils agissent sur le marché en leur propre nom.

6. Comment le fait qu'Uber n'indique pas de numéro TVA suisse sur les quittances délivrées est-il traité?

7. Que fait la Confédération pour empêcher que les stratégies d'évitement de la TVA mises en oeuvre par les plateformes en question n'ouvrent à des secteurs entiers la possibilité de transférer dorénavant leurs bénéficiaires vers des paradis fiscaux étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3587 n Mo. Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal ou la LSA-Mal de manière à garantir que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3588 n Ip. Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes? (17.06.2016)

Selon la loi sur l'égalité, la Confédération peut octroyer des subventions à des organisations privées afin de promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Or, le Conseil fédéral a décidé de ne plus allouer ces ressources à des services offrant des conseils personnalisés en matière d'orientation de carrière et une aide à la réinsertion,

pour les affecter au profit de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. A l'avenir, les fonds disponibles seront donc versés à des projets visant à augmenter la présence des femmes dans des domaines où la main-d'oeuvre qualifiée fait défaut, par exemple l'informatique, les sciences naturelles ou la technique. En outre, la priorité sera donnée à des projets qui modifient les conditions d'emploi, par exemple en introduisant des horaires de travail flexibles ou des systèmes salariaux équitables dans les entreprises.

Même si les nouvelles mesures privilégiées sont importantes, la réaffectation des aides financières soulève plusieurs questions fondamentales:

1. Le travail de conseil fourni jusqu'à présent par des organisations privées qualifiées était principalement axé sur la réinsertion des femmes (et des hommes) qui ont interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur famille. Où ce type de conseils spécialisés sera-t-il proposé à l'avenir? Les offices régionaux de placement et les offices d'orientation professionnelle recruteront-ils des professionnels dédiés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle? Des moyens suffisants sont-ils à disposition? Les mères (et les pères) pourront-ils bénéficier de tels services même en cas de ralentissement de la conjoncture?

2. En Suisse, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle laisse encore à désirer. En raison du ralentissement économique que le pays a connu ces dernières années, les situations conflictuelles liées aux obligations familiales et à la maternité se multiplient sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi, bien qu'elles disposent d'une formation solide, beaucoup de femmes choisissent d'arrêter temporairement de travailler; elles peinent alors à se réinsérer sur le marché du travail par la suite. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il renoncer à un instrument qui a fait ses preuves en matière de réinsertion professionnelle, et privilégier à la place le développement de nouveaux projets? En quoi exactement réside la valeur ajoutée de la décision évoquée plus haut?

3. La réorientation des aides financières vise en particulier la modification des conditions d'emploi dans les entreprises. Pourquoi ces mesures sont-elles financées par les fonds que prévoit la loi sur l'égalité, et non par ceux qui s'inscrivent dans la politique du marché de l'emploi, laquelle relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3589 n Po. Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les discriminations qui frappent les parents sur le marché de l'emploi et de soumettre au Parlement un plan d'action pour lutter contre ces dernières. On n'améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à la condition de combattre les discriminations et de développer une culture du travail qui soit respectueuse de la famille.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3590 n Ip. Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses (17.06.2016)

Le ministère belge de la santé a décidé, fin avril, de distribuer des comprimés d'iode aux personnes habitant dans un périmètre de 100 kilomètres autour des deux centrales nucléaires de Doel et Tihange (de facto, cela fait toute la population belge). Les Pays-Bas élargissent eux aussi le rayon de distribution à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Ces décisions se fondent sur des évaluations de la contamination radioactive après le grave accident survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi.

En Suisse, les ménages et les lieux de travail situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire ont été approvisionnés en comprimés d'iode en 2014. Pour les ménages situés à plus de 50 kilomètres d'une centrale nucléaire suisse, dont les villes de Lausanne ou Saint-Gall, l'Office fédéral de la protection de la population prévoit un stockage et une distribution décentralisés des comprimés d'iode en cas d'accident, la compétence en la matière relevant des cantons concernés. Dans cette catégorie figurent aussi des régions situées à moins de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire étrangère (dont la ville de Genève).

Les accidents de Fukushima et Tchernobyl ont montré que, selon la situation météorologique, des quantités de substances radioactives dangereuses pour la santé peuvent être propagées bien au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, déjà très peu de temps après un accident. Afin de faire efficacement barrage, les comprimés d'iode doivent être pris une à quatre heures avant l'inhalation de l'iode radioactif. Or, des modèles de prévisions montrent que, dans des conditions météorologiques qui sont loin d'être rares, un nuage radioactif peut se propager en quelques heures, par exemple de Mühleberg jusqu'au lac de Constance.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne se charge-t-elle pas de la distribution des comprimés d'iode et de la coordination de celle-ci dans toute la Suisse étant donné qu'il faut attendre un cas concret pour savoir quelles régions sont concernées?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que, au-delà du rayon de 50 kilomètres, les autorités cantonales concernées pourront distribuer les comprimés dans un délai de douze heures, comme le prescrit l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, et qu'il n'y aura pas de retombées radioactives avant l'échéance de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il les plans d'urgence des cantons concernés et la capacité de distribution de ces derniers au-delà du rayon de 50 kilomètres?

4. Est-il prévu d'étendre le rayon de distribution direct des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires suisses?

5. Est-il prévu de fournir aussi des comprimés d'iode aux régions situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire située à l'étranger?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3591 n Po. Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives (17.06.2016)

En Suisse, les organisations de protection des consommateurs peuvent, en vertu de l'article 10 LCD, intenter une action en justice contre les auteurs d'actes de concurrence déloyale. Ce droit n'est cependant utilisé que de façon très restrictive étant donné que les risques de devoir payer les frais de justice sont très élevés.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant une analyse de droit comparé. Il y présentera les possibilités que les organisations de protection des consommateurs des pays voisins (France, Italie, Autriche et Allemagne) ont de porter les litiges devant les tribunaux, mais aussi la manière dont on tient compte des risques de devoir payer les frais. Le rapport examinera avant tout l'action contre les conditions commerciales abusives.

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral présentera les solutions envisageables pour la Suisse, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Chevalley, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltzold, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Vogler (43)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3592 n Mo. Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir la pratique en vigueur concernant l'octroi du statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire à des Erythréens. Comme le prévoient les bases légales, le refus de servir, notamment, ne sera plus reconnu comme motif d'asile dans ce contexte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausamann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3598 n Ip. Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables? (17.06.2016)

L'âge des demandeurs d'asile a un impact direct sur la manière dont ils sont traités dans le cadre de leur procédure. En effet, la loi interdit de retenir en détention administrative les mineurs de moins de 15 ans, tandis que les mineurs entre 15 et 18 ans qui sont retenus doivent l'être dans des conditions particulières.

Pour déterminer l'âge des demandeurs d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des examens médicaux (radiographie de la main, des articulations de la clavicule, du sternum et des dents, ainsi que du développement des parties génitales). Je souhaiterais par conséquent savoir:

1. si une étude scientifique fiable a montré que l'âge chronologique pouvait être déterminé de manière scientifiquement sûre, le cas échéant, quelle en est la référence;

2. comment sont exploités les résultats de ces études médicales, en particulier si elles ne rendent que des estimations et des tranches d'âge;

3. si ces études sont basés sur des données actualisées et si d'éventuels facteurs socioéconomiques ou traumatiques sont pris en compte;

4. s'il est juridiquement acceptable que ces études médicales donnent lieu à des décisions administratives;

5. s'il existe des alternatives à ces examens médicaux, notamment à l'étranger.

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3599 n Mo. Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour lutter contre les discriminations dont les personnes en situation de handicap font l'objet sur le marché du travail.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häslar, Lohr, Marti, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3600 n Mo. Conseil National. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (Tornare) (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir sur les plans politique et financier et sur celui des ressources humaines les différents efforts que les Nations Unies entreprennent en vue d'améliorer la situation en Erythrée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Carobbio Guscelli, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschäppät, Wermuth (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de politique extérieure

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

08.03.2017 Conseil national. Adoption.

04.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.3601 n Mo. Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation visant à réglementer les quantités de sel utilisées dans la nourriture industrielle qui aboutit dans le commerce ou dans certains restaurants, en particulier dans les fast-foods.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscelli, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3602 n Ip. Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques (17.06.2016)

Nos hautes écoles et universités possèdent une grande concentration de compétences dans toutes sortes de domaines. Elles ont l'habitude de travailler de façon analytique et objective. De plus, elles adoptent de plus en plus une démarche systémique, cherchant à synthétiser l'ensemble des connaissances à leur disposition.

Ces institutions académiques pourraient constituer un appont précieux pour les décideurs des politiques publiques sous la forme:

1. de recherche de données factuelles;
2. de comparaisons internationales;
3. de préparation de scénarios;
4. d'évaluation de certaines politiques.

Des think tanks ad hoc pourraient regrouper acteurs académiques, administration fédérale et cantonale.

Cette coopération pourrait avoir lieu en amont du processus législatif pour identifier les grandes tendances, les risques et opportunités à venir, le champ des possibles, puis élaborer d'éventuels plans d'action. Elle pourrait aussi prendre place en aval, pour évaluer de façon neutre et objective l'efficacité et l'impact des politiques publiques ainsi élaborées.

Les hautes écoles et universités pourraient aussi contribuer à la formation des futurs parlementaires (comme l'a fait l'ETH en novembre dernier) ou proposer des formations continues à leur attention, ceci de façon décomplexée, non partisane et aussi objective que possible.

Cela peut toucher des domaines comme la démographie, la migration, le choc des cultures, la globalisation, l'approvisionnement énergétique, le changement climatique, etc. mais aussi la macroéconomie, la finance, la fiscalité, la digitalisation, la prévoyance sociale, la santé, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire, une conception contemporaine de la défense, etc.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il trouve judicieux de recourir aux hautes écoles et universités pour:

- participer à la conception des telles politiques publiques;
- évaluer ensuite de façon neutre l'impact desdites politiques.

Il serait aussi intéressant de savoir:

- dans quels domaines des politiques publiques les hautes écoles et universités pourraient avoir la meilleure valeur ajoutée;
- comment combiner cela avec le travail propre de l'administration fédérale et des cantons, du secteur privé et de la société civile (avec quels moyens et sous quelle forme).

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3604 n Mo. Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme pour encourager les cantons à développer l'enseignement de l'informatique dès l'école primaire, ainsi que la compréhension du fonctionnement et du rôle du logiciel comme pilier du monde numérique.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3605 n Mo. Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant aux entreprises fondées sur la science (start-up) de reporter l'imposition des pertes au-delà de sept ans. Il étudiera également la possibilité, pour certaines entreprises, de ne pas limiter le report de pertes.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3606 n Ip. Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse? (17.06.2016)

L'organisation de notre cyberdéfense ne paraît pas optimale. De nombreuses interrogations apparaissent après le piratage de l'entreprise d'armement RUAG. Une des menaces principales pour la Suisse est informatique. Or, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ne dirige pas les opérations de protection. Le thème est réparti dans plusieurs structures étanches qui communiquent peu entre elles: le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral des finances et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Grands absents: l'économie et la recherche, ainsi que les affaires étrangères, tous trois directement concernés. En résumé, nous sommes face à une usine à gaz qui n'inclut pourtant pas tous les acteurs. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sommes-nous bien organisés en matière de cyberdéfense?
2. Qui s'occupe de la cybersécurité en Suisse? Y a-t-il un pilote de cet aspect central de la sécurité helvétique? Si oui, dirige-t-il l'ensemble des acteurs concernés? Et, si non, pourquoi?
3. Ne faut-il pas regrouper les forces actuellement dispersées? Ne faut-il pas tout centraliser au département de la défense ou à celui de l'économie et de la recherche?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3607 n Ip. Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir (17.06.2016)

Depuis l'instauration du frein à l'endettement, 24,5 milliards de francs ont été inscrits au crédit du compte de compensation. Nous avons ainsi drastiquement réduit la dette brute à près de 100 milliards de francs, et ramené le taux d'endettement à 16 pour cent du PIB. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il communiquer les détails du fonctionnement de ce compte de compensation? Quelle part relèvet-elle d'aspects conjoncturels, structurels, intérêts, etc.? Quelle part peut-elle être réaffectée au budget, et comment?
2. Dans son rapport du 29 novembre 2013 sur le frein à l'endettement, le Conseil fédéral rappelle que l'objectif initial est la stabilisation de la dette. Maintenant que nous avons réduit cette dette au-delà de ce qui était espéré initialement, peut-on se contenter de la stabiliser, voire d'augmenter la dette nominale et de stabiliser le taux d'endettement? Le Conseil fédéral estime-t-il toujours, comme en 2013, qu'une intervention en ce sens est possible?
3. Une stabilisation nominale de la dette respecte la Constitution, constatait également le Conseil fédéral en 2013. Qui esti-

mait que cela élargirait la liberté d'action budgétaire de 1 milliard, voire 2 milliards de francs? Confirme-t-il ce chiffre?

4. Vu les derniers débats budgétaires et des incidences du programme de stabilisation sur des secteurs aussi essentiels que la formation et la recherche, une intervention de ce type serait-elle souhaitable?

5. La motion Muller Leo 16.3172 propose de modifier les bases légales pour ne pas affecter les excédents des recettes à la seule réduction de la dette. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral évoquait en 2013 la possibilité de relever le plafond des dépenses en utilisant les avoirs disponibles en compte de compensation. Cette solution est-elle envisageable pour, notamment, des investissements dans des secteurs stratégiques comme la formation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3608 n Mo. Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Parlement d'affecter les excédents non pas seulement à la réduction de la dette publique, mais aussi à l'augmentation de plafond de dépenses dans le budget.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3610 n Mo. Conseil National. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites (Addor) (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1.

Cosignataires: Buttet, Grin, Page (3)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3612 n Mo. Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives permettant d'identifier et d'interdire le financement direct ou indirect des lieux de culte musulman et autres centres musulmans par des Etats étrangers soupçonnés de soutenir des groupes terroristes ou qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Cosignataires: Buffat, Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3614 n Ip. Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés (17.06.2016)

Notre système d'apprentissage professionnel a fait ses preuves. Il permet d'apprendre un métier, mais aussi de transmettre des valeurs culturelles. Il n'est toutefois pas adapté à une population plus âgée qui n'a pas suivi l'école obligatoire en

Suisse - voire qui n'a suivi aucune scolarité - comme les réfugiés ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il serait donc judicieux de compléter la loi sur la formation professionnelle, pour créer une filière de formation professionnelle pour les réfugiés (et éventuellement les personnes au bénéfice d'une admission provisoire). Cette formation serait calquée sur le système de la formation professionnelle initiale, avec contrat d'apprentissage, formation en entreprise et en école professionnelle. Les cours en école professionnelle devraient correspondre à la situation des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la langue cantonale. Cet apprentissage devrait être ouvert à toutes les classes d'âge. La durée de l'apprentissage devrait aussi être de trois à quatre ans, afin de permettre aux apprentis de bénéficier d'une véritable formation et aux entreprises formatrices de bénéficier d'une phase de productivité des apprentis permettant de valoriser les investissements des premières années.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas judicieux de modifier la loi sur la formation professionnelle afin de créer une telle filière de formation professionnelle destinée aux réfugiés?

2. Ne pense-t-il pas que cette formation devrait être de trois à quatre ans, soit plus longue que les tentatives effectuées jusqu'à présent?

3. Pense-t-il que cette formation devrait aussi être ouverte aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3615 n Po. Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de définir juridiquement et de conférer un statut particulier aux start-ups. Cela permettrait d'établir des conditions cadres qui prennent mieux en compte leur spécificité et favorisent leur essor.

Ces jeunes pousses constituent une bonne partie du vivier d'innovation dont nous sommes tous fiers. Elles se développent souvent dans le cadre d'écosystèmes autour des hautes écoles. Mais elles ne disposent pas à ce jour d'une définition claire. Or, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus systématique du monde des start-ups.

Les start-ups sont des petites structures vulnérables, agiles, en forte croissance et souvent à forte composante technologique. Une adaptation du droit des sociétés à la réalité de celles-ci permettrait de les faire bénéficier d'un statut juridique, d'une fiscalité, de financements, de soutiens publics adaptés.

Ces toutes jeunes sociétés sont appelées à contribuer au dynamisme de notre économie et à la création d'emplois.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumlé, Brélaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3617 n Po. Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que

celles-ci s'approchent de celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3618 n Ip. Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse (17.06.2016)

Dans le cadre de notre politique migratoire, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse manque d'ingénieurs, de cerveaux, d'entrepreneurs et de capital-risque: ne doit-elle pas adapter sa politique migratoire pour combler ces manques? Et si oui comment?
2. La Chine, l'Inde, et les pays d'Asie représentent un immense potentiel pour la place scientifique et économique suisse. Nous devons mettre l'accent sur les pays tiers et leur proposer des solutions facilitées d'immigration. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous sommes suffisamment attractifs en la matière?
3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs pour les pays tiers? Ou des "start-up visas", destinés aux migrants répondants aux besoins de notre place scientifique et économique?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3619 n Po. Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une politique migratoire qui réponde aux besoins de notre place scientifique et économique, notamment dans le domaine de l'innovation, de la recherche, et de la création d'entreprises fondées sur la science. Il étudiera, notamment, la possibilité de mettre en place des "start-up visas" en Suisse.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3620 n Ip. Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech? (17.06.2016)

Dans le cadre du traitement du message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), et pour éviter que notre législation ne repose trop sur l'ancien modèle d'un secteur en complète révolution, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la législation en vigueur et les révisions de loi examinées actuellement par le Parlement tiennent suffisamment compte des évolutions numériques observées dans les services financiers?
2. Comment est-il possible d'intégrer les modèles d'affaires des Fintech et les risques spécifiques y afférents sur le plan de la protection des créanciers et des investisseurs dans la cascade des autorisations requises par la LEFin?
3. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'est-il assuré que les textes légaux en vigueur n'empêchent pas la mise en place des modèles d'affaires novateurs proposés par les Fintech?
4. Que pense-t-il de la nouvelle catégorie d'autorisation et de la "sandbox" (bac à sable) proposées par la FINMA, eu égard aux innovations introduites dans le domaine financier et à l'écosystème à développer dans les Fintech?
5. Comment faudrait-il modifier, le cas échéant, la LSFin et la LEFin pour que les Fintech puissent bénéficier en Suisse des

mêmes conditions-cadres que celles qui prévalent chez nos principaux concurrents (Londres, Luxembourg, Singapour)?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3634 n Mo. Conseil National. Pas de relâchement du frein à l'endettement (Commission des finances CN) (08.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi le frein à l'endettement, un système qui a fait ses preuves, de sorte que tout relâchement de la réglementation en vigueur soit exclu.

Une minorité (Gschwind, Amarelle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Gmür Alois, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto) propose le rejet de la motion.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.11.2016 Conseil national. Adoption.

28.02.2017 Conseil des Etats. Susepndu.

16.3639 n Ip. Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus? (12.09.2016)

Les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont inférieurs à certains indices bien connus dans les milieux financiers, comme LPP 25 et Swiss Bond Index Domestic (SBI, rendement des obligations en francs suisses). Cela se vérifie aussi bien lorsque la situation est bonne sur les marchés financiers (comme en 2014) que lorsque cette situation est mauvaise (comme en 2015). Et cela est vrai que l'on tienne compte ou non des liquidités.

Année 2014

Rendement des Fonds, liquidités comprises: 6,5 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: 7,11 pour cent

LPP 25: 9,44 pour cent

SBI: 8,2 pour cent

Année 2015

Rendement des Fonds, liquidités comprises: moins 0,92 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: moins 0,77 pour cent

LPP 25: 0,5 pour cent

SBI: 2,17 pour cent

Pour tenter d'expliquer ces faibles rendements, les Fonds AVS/AI/APG évoquent leurs besoins en liquidités, qui seraient particulièrement élevés en comparaison avec ceux d'autres investisseurs institutionnels. Le Conseil fédéral développe une argumentation comparable dans sa réponse à l'interpellation 16.3539. Cette explication n'est pas crédible dès lors que les rendements des Fonds sont faibles même lorsque l'on ne tient pas compte des liquidités.

En outre, c'est la Centrale de compensation (CdC) - et non pas les Fonds AVS/AI/APG - qui est responsable au premier chef de la gestion de la trésorerie dans le système de compensation de l'AVS:

1. La CdC collecte les cotisations perçues par les caisses AVS ainsi que les contributions mensuelles de la Confédération (recettes).

2. La CdC met à disposition des caisses AVS les ressources nécessaires au versement des rentes et fournit diverses prestations elle-même (dépenses).

3. La CdC transfère les excédents de recettes aux Fonds AVS/AI/APG et prélève sur ceux-ci les moyens dont elle a besoin.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la faiblesse des rendements - hors liquidités - obtenus par les Fonds AVS/AI/APG aussi bien en 2014 qu'en 2015?

2. Dès lors que la gestion de la trésorerie est assumée au premier chef par la CdC, quels sont les besoins réels en liquidités des Fonds AVS/AI/APG? Comment ces besoins sont-ils calculés?

3. Compte tenu de l'interdépendance entre les tâches de la CdC et celles des Fonds AVS/AI/APG, ne serait-il pas efficace, notamment sous l'angle de la gestion des liquidités, de réunir ces deux entités dans une seule structure, comme le propose le Contrôle fédéral des finances?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3640 n Ip. Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG (12.09.2016)

En novembre 2015, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Manuel Leuthold à la présidence des Fonds AVS/AI/APG. Monsieur Leuthold est entré en fonction le 1er janvier 2016.

A la lecture du "Tages-Anzeiger" du 7 septembre 2016, on apprend que Monsieur Leuthold a rejoint le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA à Genève au printemps 2016.

Or, il se trouve que Monsieur Marco Netzer, président de la Banque Cramer & Cie SA depuis 2006, a présidé le Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015.

A la lecture du "Tages-Anzeiger", on apprend aussi que les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG ne sont pas déclarés publiquement. Aucune information à ce sujet ne figure, par exemple, sur le site Internet des Fonds AVS/AI/APG.

Les liens d'intérêts du directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne sont d'ailleurs pas davantage déclarés. Aucune information à ce sujet ne figure sur le site Internet ou dans les rapports annuels des Fonds AVS/AI/APG.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ne déclarent-ils pas publiquement les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration et du directeur de l'Office de gestion?

2. Au moment de la nomination de Monsieur Leuthold à la présidence du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral savait-il que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

3. Au moment où la candidature de Monsieur Leuthold a été proposée au Conseil fédéral par la Commission fédérale AVS/AI, est-ce que celle-ci savait que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Banque Cramer & Cie SA tienne manifestement à entretenir des liens personnels durables avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG?

5. En tant qu'autorité de surveillance des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral considère-t-il que les liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux principes de bonne gouvernance?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3641 n Mo. Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi fédérale sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence).

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3646 n Ip. Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international? (13.09.2016)

Le Haras national suisse (HNS), localisé à Avenches, est le centre de compétences de la Confédération pour les équidés. Depuis le 1er janvier 2014, l'article 147 de la loi sur l'agriculture prévoit expressément que "la Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval".

Le HNS abrite une clinique équine. Celle-ci exploite un centre de reproduction unique en Suisse, reconnu par l'Union européenne, qui dispense des conseils de pointe aux éleveurs et détenteurs de chevaux.

La clinique équine du HNS et celle de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ont été réunies le 1er janvier 2012 pour former l'Institut suisse de médecine équine (ISME). Le but de l'opération consistait à renforcer les compétences dans le domaine de la médecine vétérinaire dans notre pays.

Au début du mois de juillet dernier, les médias ont révélé la volonté de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de démanteler la clinique équine du HNS en supprimant certaines subventions ainsi que des postes de travail. Cette volonté s'expliquerait tant par les programmes d'économies de la Confédération que par des considérations de fond. Dès lors qu'il existe déjà deux cliniques équines universitaires en Suisse, à Berne et à Zurich, le maintien de la clinique équine du HNS ne se justifierait plus.

Le démantèlement de la clinique équine du HNS aurait pour conséquence de vider celui-ci d'une partie importante de sa substance. Il aurait aussi pour effet de priver la Suisse romande d'un centre de recherche reconnu en médecine équine.

1. Quelles sont les programmes d'économies qui amènent l'OFAG à vouloir démanteler la clinique équine du HNS? Le Parlement s'est-il déjà prononcé sur les économies en question?

2. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec les objectifs de renforcement des compétences en médecine vétérinaire mis en avant lors de la réunion de la clinique équine du HNS et de celle de l'Université de Berne en 2012?

3. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec la décision du Parlement d'ancrer l'existence du HNS dans la loi sur l'agriculture?

4. Sur le plan de l'équilibre territorial, est-il judicieux de concentrer en Suisse allemande les activités de recherche en médecine équine?

cine équine, alors que l'unique race chevaline suisse, le franches-montagnes, est originaire du canton du Jura?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3648 n Ip. Groupe socialiste. Freinons l'explosion des primes (13.09.2016)

Cette année encore, les primes pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) devraient augmenter plus fortement que la moyenne. Cela soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Les derniers rapports de l'administration indiquent clairement que la charge des primes a augmenté de 10 à 12 pour cent entre 2010 et 2014 et qu'elle dépasse parfois même les 20 pour cent dans certains cantons. Le Conseil fédéral poursuit un objectif de 8 pour cent. Or, dans son programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, il souhaitait faire des économies de plus de 70 millions de francs par année dans les réductions individuelles de primes. Comment explique-t-il cette contradiction?

2. Est-il en mesure de chiffrer les ressources financières qui potentiellement manqueront aux cantons pour le budget des réductions individuelles de primes en raison de la réforme de l'imposition des entreprises III?

3. Depuis 2010, les sommes allouées par les cantons au titre des réductions individuelles des primes ne suivent plus la même évolution que les primes et accusent un retard d'environ 20 pour cent. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait renforcer les règles pour les cantons?

4. La stratégie Santé 2020 prévoit un certain nombre de mesures pour freiner la hausse des coûts et des primes, notamment dans le domaine du pilotage, de la qualité ou de la prévention. Or certaines d'entre elles ont été rejetées par le Parlement ou sont en passe de l'être. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour juguler la hausse des primes?

5. L'évolution des primes accentue la problématique du renoncement aux soins, serait-il prêt à mener une étude afin d'en évaluer la dimension à l'échelon national et à proposer des solutions pour garantir à toutes et tous l'accès à des soins de base, dans le respect de l'esprit de la LAMal?

6. Un récent sondage de bonus.ch arrive au constat accablant que près de 30 pour cent des assurés souhaiteraient l'abolition de l'assurance obligatoire. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de solidarité dans la LAMal est menacé? Serait-il prêt à entamer des réflexions sur une modification du système basé sur la prime par tête?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3654 n Ip. Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité? (14.09.2016)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il inclus la situation des travailleurs dans ses réflexions sur la tarification de la mobilité ("mobility pricing")?

2. A-t-il réalisé que, puisque c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail et que c'est en général au travailleur d'assumer les frais de transport de son domicile à son lieu de travail,

les travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de circuler aux heures de pointe devront payer leurs déplacements plus cher?

3. Quelles solutions préconise-t-il? Seront-elles déjà appliquées dans le cadre des projets pilotes?

4. Soutient-il l'idée d'un droit à des horaires de travail qui n'exigent pas de se déplacer aux heures de pointe?

5. Soutient-il l'idée d'un droit au télétravail?

6. Soutient-il l'idée d'une obligation pour l'employeur qui impose un horaire de travail entraînant une tarification de la mobilité plus élevée de compenser ces frais supplémentaires?

7. Que prévoit-il pour les travailleurs des entreprises qui, pour un motif impérieux (par ex. des raisons techniques ou économiques), n'ont pas d'autre choix que d'occuper leurs travailleurs selon des horaires qui exigent des déplacements aux heures de pointe ou ne peuvent recourir au télétravail?

8. Prévoit-il des compensations pour les personnes obligées, en vertu de l'article 16 alinéa 2 lettre f LACI, d'accepter un emploi qui nécessite un déplacement de plus de deux heures, donc de circuler pendant les heures de pointe?

9. A l'inverse, que prévoit-il pour les travailleurs qui, en raison de responsabilités familiales (par ex. à cause des horaires scolaires), ne peuvent pas avoir des horaires de travail flexibles ou sont obligés de se déplacer pendant les heures de pointe?

10. Que prévoit-il pour éviter que la "flexibilisation des modèles de temps de travail" qu'il souhaite encourager ne se retourne pas contre les travailleurs concernés, par exemple en allongeant leur journée de travail, en générant des heures supplémentaires ni payées, ni compensées, en compliquant les responsabilités familiales ou en aggravant le stress au travail?

11. Associera-t-il les partenaires sociaux au projet "tarification de la mobilité"?

12. D'une manière générale, prévoit-il des compensations sociales pour compenser le surcoût de la tarification de la mobilité chez les personnes à revenus modestes? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Friedl, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3657 n Mo. Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires.

Oui, mais équitablement (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

Cosignataires: Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3658 n Po. Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager" (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la pertinence de la création d'une formation de "fablab manager", de son intégration

aux objectifs de Stratégie Suisse numérique ainsi que dans un cursus universitaire. Un nombre suffisant de "fablab managers" favoriserait la multiplication des "fablabs" en Suisse, alors que leur nombre explose ailleurs.

Ces "laboratoires de fabrication" stimulent la créativité et l'innovation. Dotés de machines-outils à commandes numériques (fraiseuses, imprimantes 3D, découpe vinyle, etc.), ils permettent de concevoir et réaliser toutes sortes d'objets: prototypes, reproduction de pièces détachées, sculptures, etc. Ouverts au grand public, ils accueillent des inventeurs, des entrepreneurs, des bricoleurs, des designers. Ils fonctionnent en mode collaboratif et en réseau: mise en commun des idées, des savoirs, des capacités. Le fonctionnement d'un "fablab" requiert des compétences spécifiques: utilisation des machines, programmation informatique, connaissances en électronique, mais aussi maîtrise de l'animation en mode collaboratif. Et les utilisateurs doivent être initiés, d'où la nécessité d'avoir des "fablab managers" dûment formés.

Il s'agirait de créer un module en complément de cursus existants, ou de répartir des modules de formation entre plusieurs "fablabs" formateurs, de manière à permettre un apprentissage sur le terrain. Une telle formation stimulerait le goût pour la technique, le numérique et l'innovation, ce qui ne pourrait que profiter à notre industrie.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3666 n Ip. Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine (19.09.2016)

Selon les médias, il est prouvé que 189 personnes ayant obtenu l'asile se sont rendues dans leur pays d'origine.

Logiquement, ces personnes devraient être renvoyées dans leur Etat d'origine, étant donné qu'elles ne font manifestement pas l'objet de persécutions.

Force est de constater qu'elles ont abusivement déposé une demande d'asile et profité de la tradition humanitaire de la Suisse.

1. Parmi ces personnes, combien ont-elles perdu leur permis de séjour?
2. Combien ont-elles quitté le territoire suisse de manière contrôlée?
3. Combien ont-elles obtenu un autre permis de séjour (et lequel)?
4. Sur ces 189 personnes, combien ont-elles été embauchées sur le marché du travail primaire et combien vivaient-elles ou vivent-elles actuellement des prestations sociales?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3673 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à

promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3674 n Ip. Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide (20.09.2016)

Ne serait-il pas envisageable de modifier la Constitution concernant le droit d'initiative populaire dans le but de s'assurer que le texte soumis au vote jouisse d'une majorité reconnue avant de devoir procéder à sa mise en oeuvre obligatoire? On pourrait par exemple relever à 52 pour cent le seuil à partir duquel le Conseil fédéral aurait l'obligation de traduire l'initiative en mesures d'application concrètes.

Pour les initiatives ayant obtenu entre 50 et 52 pour cent des voix, une clause complémentaire pourrait prévoir que si la question n'a pas pu être résolue dans un délai à convenir (deux ou trois ans par ex.), un nouveau vote ait alors lieu, soit pour confirmer le précédent, soit pour tenir compte d'éventuels nouveaux éléments.

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3684 n Ip. Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité (21.09.2016)

En septembre 2016, une fuite d'informations a révélé au grand jour de nouveaux éléments sur les négociations à huis clos de l'Accord sur le commerce des services (TISA). Ces informations confirment les craintes de ses détracteurs: l'accord TISA représente bien un danger pour la démocratie. En effet, il confère aux entreprises internationales des droits et une influence de taille sur la législation nationale et met également en péril le service public, la transition énergétique, la protection des données et la politique climatique.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours assuré que les répercussions de l'accord TISA sur la Suisse seraient limitées et qu'il ne signerait que quelques traités soigneusement sélectionnés. De ce fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, quels engagements souhaite-t-il prendre, et dans quels secteurs?
2. Le Conseil fédéral confirme-t-il les estimations des organisations environnementales selon lesquelles l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière entraverait les mesures de politique environnementale et climatique, même dans les pays qui ont mis le secteur énergétique sur liste négative?
3. Est-il lui aussi d'avis que la "neutralité technologique" postulée dans l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière vise à empêcher la promotion d'énergies renouvelables ou de mesures d'économie d'énergie spécifiques?
4. Pense-t-il lui aussi que l'Accord sur les services financiers vise à empêcher la régulation des dérivés de matières premières et la régulation et la taxation des produits financiers?

5. Le secteur des médias est-il aussi concerné par les projets de la Suisse en rapport avec le TISA?

6. Selon le Conseil fédéral, les clauses de gel ("standstill") et de cliquet ("ratchet") s'appliquent-elles exclusivement aux mesures discriminatoires, c'est-à-dire à celles qui instaurent une distinction entre les fournisseurs de service étrangers et leurs homologues nationaux, uniquement dans les cas où aucune réserve n'a été émise dans la liste nationale d'engagements? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les services fournis par les cantons et communes, autrement dit les partenariats public-privé, ne sont pas concernés par ces clauses non démocratiques?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le caractère irréversible de la clause de gel est conciliable avec les principes de démocratie? Pourquoi est-il impossible de revenir en arrière si la privatisation (par ex. de l'approvisionnement en eau) ou la libéralisation s'avère dysfonctionnelle?

8. Dans le cadre des négociations, sur quelles études portant sur les répercussions de l'accord TISA sur l'économie et le marché du travail suisses le Conseil fédéral se fonde-t-il?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Hässler, Mazzone, Thorens Goumaz (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3685 n Mo. de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dont l'objectif est le suivant: il s'agit de permettre aux plates-formes de réservation de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions. Comme par le passé, les recettes en découlant doivent être redistribuées aux corporations de droit public.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Campell, Candinas, Marchand, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Wehrli (10)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3690 n Po. Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix? (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants en prévision du traitement de l'initiative parlementaire Humbel 16.419 et de présenter ses conclusions dans un rapport.

1. Renforcement des éléments qui encouragent la concurrence dans le développement du système de remboursement et effets sur les prix d'un tel renforcement.

2. Instruments envisageables pour introduire la transparence nécessaire dans la formation des prix des moyens auxiliaires médicaux et de leurs accessoires sur le marché suisse et pour introduire également davantage de transparence dans la détermination des montants maximums remboursés dans la liste des moyens et appareils.

3. Eventuels effets modérateurs sur les prix de la dissolution de contrats entre les caisses-maladie et les centres de remise des moyens auxiliaires médicaux et éventuels arguments dissua-

dant de suivre cette voie, bien que cette mesure puisse déjà être prise aujourd'hui?

4. Possibilité d'opérer une distinction entre les produits dont l'acquisition à l'étranger serait autorisée et remboursée par les caisses-maladie et ceux pour lesquels une telle acquisition ne serait pas possible (cf. avis du Conseil fédéral relatif à la motion Heim 16.3169).

5. Demandes faites en date du 21 mars 2016 par le surveillant des prix dans le domaine de la liste des moyens et appareils et résultat de l'examen de ces demandes.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Gysi, Hardegger, Hässler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Müller Walter, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (25)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3691 n Po. Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement (22.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment mieux accompagner dans leur effort d'internationalisation les PME et start-up suisses actives dans le domaine de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3692 n Po. Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de voir s'il serait possible de demander aux cantons d'harmoniser leurs mesures de lutte contre la radicalisation afin de mutualiser leurs expériences et leurs moyens, et gagner ainsi en efficacité. Cette demande exceptionnelle est justifiée par le caractère aigu, spécifique et international de la menace.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (11)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3694 n Ip. Groupe PDC. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0? (22.09.2016)

La quatrième révolution numérique, ou Industrie 4.0, jouera un rôle important dans le développement de l'économie suisse. Elle offrira à notre pays l'opportunité de maintenir sa compétitivité malgré un niveau de salaire élevé et malgré la force du franc. Les changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi suisse exigeront une main-d'oeuvre qualifiée, qui permette d'exploiter les nouveaux outils industriels.

Ce changement est en marche. Il soulève cependant des craintes quant au risque de perte d'un nombre croissant d'emplois trop peu qualifiés. Les travailleurs âgés à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cursus actuels, les enfants et les jeunes sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux nouvelles attentes du marché du travail dans le domaine de la numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle à même de répondre aux nouvelles exigences?
3. Qu'en est-il des formations préparant à un bachelor ou un master?
4. Faut-il mettre en place des filières supplémentaires dans le domaine des données, du "big data" et du numérique?
5. Dispose-t-on de suffisamment d'offres de formation continue, notamment pour les travailleurs (âgés) ayant un faible niveau de qualification?
6. Quelles solutions pourrait-on mettre en place pour les travailleurs disposant de qualifications insuffisantes?

Porte-parole: Müller-Altarmatt

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3695 n Po. Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier si une incitation financière de la Confédération pourrait être envisagée pour les maisons d'accueil pour femmes, hommes et enfants, à l'image de celle qui a été introduite pour le financement de structures d'accueil collectif de jour (crèches).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3696 n Mo. Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner Toni, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3697 n Mo. Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page) (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage

d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

16.3707 n Mo. Müller Leo. Restaurer l'autorité publique (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Bühler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 16.3709 n Mo. Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande priorité à l'entraide communautaire dans les stratégies nationales de santé, à titre d'instrument efficace et efficient de gestion des maladies, et à tenir compte de son efficacité dans la clé de répartition des ressources.

Cosignataires: Bertschy, Häsler, Heim, Humbel, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Weibel (10)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.11.2017 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

16.3711 n Ip. Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos (27.09.2016)

Par beau temps, ils font vrombir leur moteur pour leur bon plaisir le long des cols des Alpes, sur les rives du lac ou à travers villages et vallées. Pour certains, le plaisir est manifestement proportionnel au bruit qu'ils font. Et ils sont de plus en plus nombreux. En 2015, le nombre de motocycles mis en circulation a battu un nouveau record, atteignant les 51 787 unités. Toutefois, depuis cette année, la pratique "sport" consistant à ouvrir le clapet de réduction, ce qui augmente fortement le bruit du moteur, est interdite. En même temps que l'UE, la Suisse a introduit le règlement no 540/2014 "concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement". Cela étant, pour les véhicules à moteur déjà mis en circulation et les "anciens" modèles encore proposés, les valeurs limites pour le bruit peuvent toujours être dépassées. Les nuisances sonores subies par la population sont toujours enregistrées de manière insatisfaisante, par le biais du mesurage du niveau sonore effectué pendant l'année. Les méthodes de mesure actuelles étant insuffisantes, la ville de Wermelskir-

chen en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a lancé un projet pilote pour mesurer le bruit excessif généré par les motos ainsi que leur vitesse sur les routes très fréquentées par les motards, à l'aide d'une méthode appliquée pour la première fois dans le pays. Le nouveau dispositif, caché derrière les balises, peut ainsi enregistrer le niveau sonore des motos circulant sur cette route.

Le bruit est un facteur de stress et de maladie pour la population. De plus, les nuisances sonores générées par les motos dévalorisent les paysages suisses et font fuir les touristes en quête de repos. Or, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR, la population ne devrait pas être gênée de manière sensible dans son bien-être, ni faire l'objet d'inconvénients qui peuvent être évités. Ainsi, faire du bruit inutilement et pour le simple plaisir d'en faire serait déjà proscrit aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-il que près des routes très fréquentées par les motos, la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR?

2. Est-il lui aussi prêt à enregistrer de manière réaliste les immissions sonores le long des routes très fréquentées par les motos en utilisant de nouvelles méthodes de mesure (exemple de Wermelskirchen)?

3. Est-il aussi d'avis que du point de vue national, les méthodes de mesure doivent rendre compte des immissions sonores effectives, pour que, d'une part, on dispose d'indications sûres pour sanctionner les délits et que d'autre part, on puisse justifier de la nécessité de mesures de protection de la population (par ex. limitations de vitesse et déviation de la circulation automobile sur les routes de transit)?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barrile, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (29)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3716 n Ip. Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables (27.09.2016)

Les motos causent souvent un bruit excessif. A lui seul, un motorcycle peut nuire au bien-être d'une centaine de personnes. Le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente, le bruit est particulièrement assourdissant. Les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains souffrent fortement de cette exposition au bruit. Il en va de même pour les citoyens. Depuis sa réponse à la motion 06.3421, le Conseil fédéral explique que la situation s'améliorera avec la nouvelle législation européenne.

Or, ces dispositions sont maintenant en vigueur. Pourtant, les personnes concernées n'en ont pas ressenti les effets et ne les ressentiront sûrement pas à l'avenir. Bien au contraire: les fabricants continuent à intégrer un dispositif électronique qui réduit le bruit du moteur uniquement sur le banc d'essai, et non sur la route. Aujourd'hui, les fabricants de moto ont même recours à de nouvelles astuces pour contourner les dispositions européennes plus strictes qui viennent d'entrer en vigueur, par exemple avec des haut-parleurs qui recréent artificiellement le son souhaité du moteur. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas.

Qui plus est, de nombreuses motos en circulation génèrent aujourd'hui des nuisances sonores excessives et inutiles du fait des transformations non autorisées dont elles ont fait l'objet. Comme il a été mentionné dans le rapport sur la motion 06.3421, de nombreuses motos modifiées sont toujours utilisées, alors qu'elles font autant de bruit que 24 motos équipées normalement.

Pour la population concernée, il est tout à fait insatisfaisant d'entendre le Conseil fédéral expliquer régulièrement qu'il ne peut rien faire contre ces pratiques manifestement illégales. Il est temps d'introduire des mesures efficaces au lieu de capituler.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'empêcher efficacement les motos modifiées illégalement de générer un bruit excessif et intolérable?

2. Comment compte-t-il procéder pour que les détenteurs de motos modifiées illégalement et les entreprises qui réalisent ce genre de modifications soient punis plus durement?

3. Comment envisage-t-il d'aider la police à reconnaître, à l'aide de moyens simples, les motos modifiées illégalement et pourvues d'équipements illégaux et à les retirer de la circulation?

4. Si le Conseil fédéral ne souhaite toujours pas modifier les valeurs limites pour les motos et renforcer les moyens de la police, par quels moyens entend-il protéger efficacement la population des nuisances sonores intolérables et bien connues?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bäumle, Bégli, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli, Weibel (54)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3718 n Ip. Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique? (28.09.2016)

Les médias rapportent qu'en 2013 et 2014, Credit Suisse aurait accordé - en partie avec le concours de la banque russe VTB - au groupe Prinvest de l'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa trois crédits de 622, 850 et 535 millions de dollars et vendu des titres d'emprunt à des investisseurs privés en percevant des frais bancaires inhabituellement élevés. Un argument important avancé à cette occasion était que le gouvernement du Mozambique se portait garant de toutes les dettes au nom de l'Etat.

Il s'est avéré par la suite que les crédits étaient risqués, voire pourris. Les trois sociétés opaques par l'intermédiaire desquelles Prinvest avait conclu des accords avec le gouvernement du Mozambique n'ont pas tenu leurs engagements. La pêche a été infructueuse, les navires et la surveillance maritime n'ont pas fonctionné, des sommes importantes ont disparu. Comme les recettes se faisaient attendre, les investisseurs ont

consenti un rééchelonnement en mars 2016. Le risque est ainsi accru que toutes les pertes finissent par devoir être assumées par l'Etat du Mozambique.

1. Depuis quand la Suisse accorde-t-elle une aide budgétaire au Mozambique en prélevant des fonds dans l'aide au développement? De quel montant s'agit-il au total? Notre pays a-t-il financé ainsi une gestion fautive, des opérations sous couverture de l'armée et des services secrets, ou une étatisation de pertes potentielles du Credit Suisse?

2. En avril 2016, la Suisse et le Fonds monétaire international ont renoncé à accorder une aide budgétaire au gouvernement du Mozambique. Que s'est-il passé et quelles raisons ont-elles été invoquées? Qui a pris cette décision dans notre pays? Quelles conditions devraient-elles être réunies pour que l'aide budgétaire au Mozambique soit rétablie?

3. La FINMA et l'autorité de surveillance de la Grande-Bretagne se penchent à présent sur cette affaire. Sur quels points l'enquête de la FINMA porte-t-elle et quand ses conclusions seront-elles publiées?

4. Trente organisations de la société civile du Mozambique qualifient d'illégaux les mandats confiés aux trois sociétés Privinvest que sont Ematum, MAM et Proindicus, étant donné qu'ils violent l'article 179 de la Constitution et plusieurs lois. Il semblerait, en effet, que le gouvernement n'aurait pas soumis au Parlement, pour approbation, ces dettes contractées à long terme. S'agirait-il de dettes dites odieuses, à savoir de dettes illégitimes dont la responsabilité incomberait personnellement à Credit Suisse qui n'aurait pas fourni suffisamment d'informations ou aux membres corrompus du gouvernement, et dont l'Etat du Mozambique ne saurait répondre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ce ne soit pas le peuple du Mozambique qui supporte les conséquences de mauvais investissements, mais bien plutôt les membres responsables du gouvernement et les établissements financiers qui ont négligé leur devoir de vigilance?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Gussetti, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (11)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3720 n Ip. Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE (28.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5375, le conseiller fédéral Maurer a affirmé que la directive sur le retour n'était pas applicable au renvoi d'une personne en séjour irrégulier dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission tel que celui conclu entre la Suisse et l'Italie. Une telle affirmation ne laisse d'étonner si l'on considère la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à l'interprétation de la directive sur le retour. Dans l'arrêt Affum, C-47/15, du 7 juin 2016, la CJUE écrit notamment ce qui suit aux chiffres 84 et 82:

"A cet égard, il importe de constater qu'il ressort du libellé de l'article 6, paragraphes 1 et 3, de la directive 2008/115 que l'exception prévue à cet article 6, paragraphe 3, concerne uniquement l'obligation de l'Etat membre, sur le territoire duquel se trouve le ressortissant en question, d'adopter une décision de retour (dans un Etat ne faisant pas partie de l'espace Schengen) à son encontre et ainsi de se charger de son éloignement."

"Cependant, contrairement à ce que soutient le gouvernement français, l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115 ne saurait être interprété en ce sens qu'il édicte une exception au champ d'application de cette directive, qui s'ajouterait à celles énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de celle-ci et qui permettrait aux Etats membres de soustraire aux normes et aux procédures communes de retour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ..."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette nouvelle jurisprudence de la CJUE relative à l'interprétation de la directive sur le retour?

2. Est-il aussi d'avis que sa réponse du 19 septembre 2016 concernant l'applicabilité de la directive sur le retour aux renvois vers l'Italie n'est plus tenable si l'on considère l'arrêt précité?

3. Est-il aussi d'avis que l'arrêt Affum montre clairement que les prescriptions formelles définies à l'article 12 de la directive sur le retour s'appliquent dès lors aussi aux renvois de la Suisse vers l'Italie en vertu de l'accord bilatéral passé entre ces deux pays?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une révision de l'article 64c LEtr s'impose? Celui-ci ne paraît pas (ou plus) compatible avec la directive sur le retour.

5. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime-t-il que les renvois sans décision formelle effectués par le Corps des gardes-frontière sont conformes au droit?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Gussetti, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (14)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3722 n Ip. Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire? (28.09.2016)

En 2015, hormis l'Allemagne, aucun autre pays que l'Inde n'a importé autant de matériel de guerre à partir de la Suisse, soit l'équivalent de 45,5 millions de francs. Durant le premier semestre 2016, l'Inde a de nouveau figuré parmi les principaux acheteurs de matériel de guerre suisse avec 30,3 millions de francs.

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il donné les autorisations d'exportation nécessaires et quelle est la valeur des exportations qui ont été autorisées vers l'Inde? Combien de contrats ont-ils été passés jusqu'à présent? Combien sont-ils encore en suspens?

2. Le 18 septembre 2016, un camp de l'armée indienne a été attaqué par des rebelles lourdement armés, faisant 17 morts dans les rangs indiens. Cette attaque contre l'armée indienne, qui est la plus grave depuis vingt ans, constitue le triste record de l'escalade de la violence qui a fait ces septante derniers jours plus de 80 morts parmi la population et les belligérants lors d'affrontements violents entre les rebelles et les forces de sécurité. Sommes-nous en présence d'un conflit armé au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre?

3. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est inquiété le 17 août 2016 de la situation des droits de l'homme dans la partie indienne du Cachemire et a exigé un accès sans restrictions à la région pour évaluer la situation. Le Conseil fédéral soutient-il l'initiative de l'ONU? Quels sont les

résultats? A-t-on constaté des violations systématiques et graves des droits de l'homme au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance précitée;

4. L'action des rebelles est tout aussi brutale que celle des forces de sécurité indiennes et l'Inde et le Pakistan, qui disposent tous deux de l'arme nucléaire, s'accusent mutuellement de cette escalade. Quelles peuvent être les conséquences des tensions qui se manifestent dans la région au regard du maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale selon l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance précitée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres conflits ou troubles en Inde?

6. Partant d'une appréciation globale de tous ces aspects, le Conseil fédéral pense-t-il: interdire l'exportation de tout nouveau matériel de guerre en Inde? stopper, en vertu de l'article 19 LMG, qui prévoit la suspension ou la révocation des autorisations, les exportations déjà autorisées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni (19)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3723 n Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3726 n Ip. Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet? (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi correspondent exactement les "droits comparables" à l'article 24a P-LHID (in FF 2016 4769, 4773)?

2. En particulier, le savoir-faire industriel ("know-how") fait-il partie des "droits comparables"?

3. Si oui, à combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes de recettes fiscales dues à l'application de l'article 24a P-LHID au savoir-faire industriel?

4. A-t-il conscience que, si ce point n'est pas clarifié avant la votation populaire sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), les électeurs ne seront pas informés de manière exhaustive, objective et transparente?

5. Ce point sera-t-il précisé dans une ordonnance? Si oui, le Conseil fédéral en publiera-t-il un projet avant la votation? Quand aura lieu la consultation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Tornare (6)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3729 n Mo. Groupe socialiste. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les mesures visant à promouvoir la formation et la formation continue de spécialistes de telle sorte que notre pays dépende moins, à moyen terme, des professionnels bien qualifiés provenant de l'étranger. Une attention particulière devra être accordée à un soutien des cantons dans les efforts qu'ils déploient pour former les personnes peu qualifiées.

Porte-parole: Munz

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3730 n Mo. Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et en collaboration avec les hautes écoles et les milieux économiques, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3743 n Ip. Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable (28.09.2016)

Moins de deux mois après l'adoption par les Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Conseil fédéral a lancé, le 18 décembre 2015, les travaux préparatoires pour une contribution de la Suisse à ses objectifs. Il a chargé simultanément la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de coordonner ces travaux, afin qu'un rapport national sur l'état de la mise en oeuvre soit transmis à l'ONU d'ici 2018. Cette démarche doit être saluée.

L'Agenda 2030 représente une chance unique pour un développement durable de notre planète. Il comprend 17 objectifs stratégiques interdépendants qui visent une cohésion d'ensemble. Les objectifs sont interdisciplinaires, plusieurs politiques sectorielles sont sollicitées. C'est grâce à des avancées simultanées sur plusieurs fronts à la fois qu'il en découlera un progrès véritablement durable.

Il s'agit donc d'assurer la cohérence de l'engagement suisse tant à l'échelon international que national. Pour cela, il importe que, sous la coordination des deux offices précités, toutes les politiques sectorielles apportent leur contribution au processus en cours.

Les Nations Unies comptent de plus en plus sur l'implication du secteur privé, notamment au travers de Global Compact, et celui de la recherche. En Suisse, leur apport apparaît comme évident et essentiel. Or, il se trouve qu'un large spectre d'acteurs du monde économique, de la recherche et des ONG sont intéressés et souhaitent participer à la démarche. Un tel élan doit permettre d'inscrire dans la durée la concrétisation de l'Agenda 2030 par la Suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il dresser un bilan sommaire des travaux en cours en fonction des remarques ci-dessus?

2. Des entreprises et organisations ont clairement exprimé leur intérêt à contribuer activement à la réussite de l'Agenda 2030. Comment cette volonté est-elle prise en compte et trouve-t-elle sa place dans le processus en cours?

3. Les cantons et les représentants des hautes écoles vont-ils être impliqués dans ce processus?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la concrétisation de l'Agenda 2030 au-delà de la présentation du rapport suisse à l'ONU en 2018, afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée des diverses politiques sectorielles?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3747 n Mo. Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 134 du Code de procédure pénale (CPP) de manière à limiter la possibilité de remplacer le défenseur d'office.

Cosignataires: Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppl, Matter, Müri, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3764 n Ip. Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale (29.09.2016)

L'article 67a intitulé "Formation musicale" a été inscrit dans la Constitution fédérale le 23 septembre 2012. Il a été accepté à une large majorité de 72,7 pour cent par la population du pays. Tous les cantons ont dit oui au projet. Quatre ans plus tard, il est temps de tirer un premier bilan pour savoir comment le nouvel article est appliqué et si l'on promet davantage la formation musicale des jeunes en Suisse.

Fédéralisme oblige, la mise en oeuvre de l'article sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes est avant tout l'affaire des cantons. Or leur politique de rigueur budgétaire a pour effet que les mesures de promotion de la formation musicale restent très modestes. Les progrès ne sont guère visibles et on constate même une tendance inverse dans de nombreux cantons qui procèdent à des coupes dans les subventions, particulièrement dans celles destinées aux écoles de musique. Toutefois c'est à la Confédération qu'il incombe, en vertu du nouvel article constitutionnel, de fixer des principes et de légiférer si les efforts conjoints des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs d'enseignement. C'est surtout en matière d'encouragement des talents musicaux que la Confédération devrait fixer les principes qui doivent être appliqués dans tous les cantons.

1. Depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel, quelles mesures d'encouragement de la formation musicale a-t-on prises en faveur des enfants et des jeunes (à détailler par canton)?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles (à détailler par canton)? Les efforts conjoints des cantons ont-ils été couronnés de

succès ou faut-il que la Confédération légifère - comme le prévoit la Constitution - pour qu'une harmonisation ait lieu?

3. Quels principes la Confédération a-t-elle fixés en vertu de l'article constitutionnel précité pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux?

Au cas où des principes auraient été fixés, ceux-ci se sont-ils révélés efficaces? Dans la négative, ne faudrait-il pas fixer des principes permettant à l'article constitutionnel de porter ses fruits?

4. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prévues pour que la volonté populaire soit respectée, à savoir que la formation musicale des jeunes soit davantage encouragée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscelli, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Müller-Altermatt, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (25)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3772 n Ip. Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste (29.09.2016)

Dans le village à côté de chez moi (Nebikon), un nouvel office de poste vient d'ouvrir ses portes. La population s'en est réjouie, car cela signifie que la Poste est toujours présente dans le village. Toutefois, l'ouverture de cet office de poste s'est accompagnée d'une diminution des prestations qui suscite l'incompréhension.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les paiements en espèces supérieurs à 500 francs sont-ils interdits dans les nouveaux offices de poste?

2. A quels intervalles peut-on retirer un montant de 500 francs? Est-il possible de retirer cette somme plusieurs fois par jour?

3. En Suisse, combien d'offices de poste sont-ils concernés par cette mesure?

4. Les offices de poste acceptent-ils toujours les versements en espèces dont le montant est supérieur à 500 francs?

5. Comment cette mesure est-elle justifiée en matière de service public?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Candinas, Estermann, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schelbert, Schilliger, Vitali (13)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3776 n Ip. Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse? (29.09.2016)

Nul n'ignore que les pays membres de l'OCDE eux-mêmes n'observent pas les directives de cette organisation. On a ainsi appris qu'une banque américaine n'hésitait pas à démarcher depuis les Etats-Unis des gestionnaires de fortune actifs en Suisse afin de les amener à transférer depuis la Suisse des avoirs dans des fondations sises aux Etats-Unis et soumises au droit américain (voir la "Sonntags-Zeitung" du 24 septembre 2016). Or, ce genre de montage contrevient à plusieurs direc-

tives de l'OCDE contre la corruption ou le blanchiment d'argent. Le chef du DFF est en possession des documents concernés.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La démarche suivie par la banque américaine est-elle légitime?

2. Ce genre de montage est-il conforme aux directives de l'OCDE?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que tous les pays membres de l'OCDE observent bien les dispositions que celle-ci énonce et qu'ils se trouvent ainsi tous placés sur un pied d'égalité?

4. Quand sera-t-il enfin disposé à faire en sorte que les directives de l'OCDE ne soient appliquées en Suisse qu'une fois que tous les autres pays membres de l'OCDE l'auront fait eux-mêmes?

5. Pourquoi n'a-t-il en réalité jamais défendu les intérêts de la Suisse alors même qu'il savait que d'autres pays membres de l'OCDE n'appliquaient pas les directives émises par celle-ci et fournissaient par là à leur secteur financier des avantages concurrentiels considérables?

6. A-t-il même jamais eu, à l'égard de l'OCDE, le moindre projet si ce n'est de s'aplatir devant elle? Et s'il y en a un, quel est-il?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3793 n Ip. Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger (29.09.2016)

De nombreux éléments de construction comme des tuyaux d'évacuation des eaux en béton, des traverses de chemins de fer ou des puits sont achetés à l'étranger pour des raisons de coûts.

1. De combien de pour cent l'offre du soumissionnaire étranger doit-elle être plus basse que celle de son concurrent suisse?

2. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des impôts que paiera le fabricant suisse?

3. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des employés occupés par le fabricant suisse?

4. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte du nombre d'apprentis formés par le fabricant suisse?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3795 n Ip. Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Comblent les lacunes de la loi (29.09.2016)

Un djihadiste condamné que Fedpol jugeait apparemment encore dangereux, selon un article paru dans le "Sonntags-Zeitung" du 11 septembre 2016, a été récemment libéré. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homme libéré représente-t-il encore un danger pour la population?

2. S'il ne peut pas être renvoyé dans son pays, de quelles autres possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour protéger la population?

3. Selon l'article du "Sonntags-Zeitung", la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) propose d'élaborer un nouvel article sur le terrorisme. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

4. Quelle est sa position concernant la possibilité d'instaurer une détention préventive pour les détenus libérés qui restent potentiellement dangereux?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3796 n Po. Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour les années passées et futures, plus exactement d'ordonner une statistique des coûts totaux occasionnés par les requérants d'asile (permis N) et les sans-papiers dans les domaines de la santé. Cette statistique devrait bien différencier les requérants d'asile des sans-papiers, elle devrait également mentionner le nombre des personnes concernées, les coûts moyens par individu occasionnés dans les différents cantons en comparaison des coûts moyens de la population résidente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausamann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3797 n Mo. Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt anticipé de telle sorte que les personnes physiques domiciliées en Suisse ne perdent pas le droit au remboursement de l'impôt anticipé du fait d'une non-déclaration ou d'une déclaration non conforme, par erreur ou par négligence, des revenus de capitaux soumis à l'impôt anticipé, pourvu que ces revenus soient imposés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Burkart, de Courten, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Jauslin, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Rösti, Schilliger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3799 n Ip. Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie (29.09.2016)

La question du démarchage téléphonique dans le domaine de l'assurance-maladie a été abordée à plusieurs reprises, toutefois sans être résolue de manière satisfaisante. L'autorégulation de la branche visée à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la surveil-

lance de l'assurance-maladie ne fonctionne pas; elle est au surplus contournée par les centres d'appel ou les courtiers qui opèrent depuis l'étranger. Le postulat no 15.3985, qui prévoyait la présentation d'un rapport sur l'autorégulation, a malheureusement été rejeté par le Conseil national alors que le Conseil fédéral avait proposé de l'accepter.

Ces derniers temps, les appels téléphoniques utilisant des méthodes subtiles et extrêmement agressives, qui plus est à des heures indues, se multiplient pour gagner des clients, notamment pour les assurances complémentaires. Alléchées par l'annonce d'une bonification et par de fausses promesses, les victimes de ces appels s'enferment dans une conversation qui a pour but de les amener à convenir d'un premier rendez-vous pour discuter de leur couverture d'assurance. Les auteurs de ces démarchages téléphoniques sont souvent des centres d'appel et des courtiers qui opèrent depuis l'étranger mais avec un numéro de téléphone suisse (téléphonie sur IP). Les coordonnées obtenues pour les premiers rendez-vous sont ensuite vendues à des assureurs-maladie ou à des courtiers. Parfois, ce sont les assureurs-maladie eux-mêmes ou les courtiers qui se livrent au démarchage téléphonique.

Les numéros de téléphone fixe munis de l'astérisque contre la publicité et les numéros de téléphone mobile non publiés ne sont pas épargnés.

De nombreuses victimes de ces appels sont issues de l'immigration et sont peu, voire très peu au fait de notre système. Il peut aussi s'agir de personnes d'un âge élevé ou d'une combinaison des deux. Leur ignorance est exploitée sans vergogne pour vendre des assurances complémentaires onéreuses et fréquemment, sans le moindre scrupule, des doubles assurances. Si la personne flouée cherche à faire annuler le contrat (dans le cas d'une double assurance), elle doit longuement se battre par courrier interposé avec les assureurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette nouvelle forme agressive de démarche téléphonique?
2. Qu'en pense-t-il?
3. Comment s'y opposer? En particulier lorsque les appels proviennent de l'étranger?
4. Comment juge-t-il globalement l'autorégulation de la branche?
5. Quelles sont selon lui les conséquences de ces démarchages téléphoniques agressifs sur les coûts de la santé?
6. Les assurés sont-ils suffisamment protégés contre les doubles assurances qui résultent de telles méthodes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3804 n Po. Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Ingold, Lohr, Romano (5)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3809 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever au niveau fixé en 2014 (8500) les contingents permettant d'engager des ressortissants d'Etats tiers. Ce faisant, il s'attachera à attribuer les contingents de manière ciblée, en privilégiant les secteurs économiques dans lesquels le chômage est peu élevé et en veillant à ce que la main-d'oeuvre qualifiée se trouvant en Suisse soit recrutée en priorité.

Cosignataires: Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (7)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3810 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Comblent le manque d'informations des assurés (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de formation afin de combler le manque criant de connaissances des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse, notamment de la prévoyance professionnelle. Les organisations du secteur devront être associées à l'élaboration de ce programme.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscelli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (14)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3811 n Mo. Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de façon à ce que les chalands circulant dans les eaux suisses ne soient plus soumis à l'impôt sur les huiles minérales (pour le diesel et l'essence), de manière similaire à ce qui est prévu pour les dameuses de piste.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Müller Thomas, Müller Walter, Nicolet, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (46)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3812 n Mo. Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la récolte de données supplémentaires auprès des institutions de libre passage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Candinas, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess

Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3814 n Ip. Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires (29.09.2016)

En adoptant sans la moindre opposition la motion 15.3498, le Conseil national et le Conseil des Etats ont chargé le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pouvait être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance devait être aménagée. La motion le chargeait également de présenter les mesures qui devraient être prises à cet effet. Depuis, plus d'un an s'est écoulé sans que rien ne se passe, alors même qu'une information claire sur l'aménagement de la future autorité de surveillance du SRC, indépendante de l'administration, aurait pu jouer un rôle important dans le référendum lancé contre la loi fédérale sur le renseignement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il son projet sur la manière d'aménager une autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale?
2. La création de cette autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale requerra-t-elle une adaptation des bases légales?
3. Cette autorité devra-t-elle faire rapport de ses activités tant au Conseil fédéral qu'au Parlement, comme doit le faire le Contrôle fédéral des finances?
4. Sera-t-elle dotée de suffisamment de personnel et de ressources techniques pour surveiller avec son propre personnel qualifié, à savoir des collaborateurs indépendants de ceux du SRC, les systèmes d'information et de stockage du SRC (exécution de recherches autonomes, suivi de toutes les modifications, analyse de l'architecture des bases de données et des liaisons entre elles, contrôle des droits d'accès et du cercle de personnes autorisées à alimenter les systèmes et à les consulter, etc.)?
5. Au premier semestre 2016, la Chancellerie fédérale a annoncé sur son site Internet, sous la rubrique "Procédures de consultation prévues": "Ordonnance sur le renseignement et ordonnance sur les systèmes d'informations et les systèmes d'information visés du SRC. Ouverture prévue: avril 2016. Fin prévue: août 2016".
 - a. Pourquoi la consultation n'a-t-elle pas eu lieu comme prévu? Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle retiré cette annonce sans indiquer de nouveau délai?
 - b. S'agissait-il de laisser les citoyens dans le flou sur la manière de concrétiser et de mettre en oeuvre à l'échelon de l'ordonnance la loi fédérale sur le renseignement?
 - c. Quand cette consultation aura-t-elle finalement lieu? Les nouvelles bases légales régissant l'autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale seront-elles également présentées dans le cadre de cette consultation?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3817 n Ip. Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés? (29.09.2016)

L'AELE a mené les 26 et 27 avril 2016 des entretiens exploratoires avec le Canada afin d'examiner l'opportunité de revoir l'accord de libre-échange conclu avec ce pays, qui est entré en vigueur en 2009. Ces entretiens ont lieu dans le contexte des négociations qui entourent l'Accord économique et commercial global (AECG; angl.: CETA), dont la Commission européenne a publié le texte officiel le 29 février 2016. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'attend-il de la conduite par l'AELE d'entretiens exploratoires avec le Canada en vue de moderniser l'accord de libre-échange? Où en sont aujourd'hui ces entretiens?
2. De quelles études dispose-t-il pour évaluer les conséquences du CETA pour la Suisse, au cas où celui-ci serait adopté par l'UE et le Canada? Sous quelle forme informera-t-il le pays de ces conséquences?
3. Ces entretiens exploratoires que l'AELE mène avec le Canada sont-ils destinés uniquement à permettre une modernisation de l'accord de libre-échange existant ou l'hypothèse d'une adhésion de l'AELE au CETA est-elle également envisagée?
4. Comment envisage-t-il d'informer le Parlement et le public sur ces questions et de consulter à temps les commissions parlementaires et les cantons?
5. Le chapitre 8 du CETA est consacré à la protection des investissements, dont l'AELE ne s'est pas préoccupée à ce jour. Que pense la Norvège de l'idée de régler la protection des investissements dans des accords de libre échange globaux? Les dispositions du CETA correspondent-elles aux objectifs du Conseil fédéral en matière de protection des investissements?
6. Le chapitre 23 du CETA affirme clairement que des échanges équitables passent par des conditions de travail décentes. Le niveau de protection des travailleurs prévu par le CETA équivaut-il à celui que demande l'AELE dans les négociations qu'elle mène sur des accords de libre-échange? Sur quels aspects le CETA s'en écarte-t-il?
7. Le chapitre 24 du CETA, qui traite des questions environnementales liées aux échanges commerciaux, prévoit une protection contre les émissions, contre les produits chimiques dangereux, la protection de la biodiversité et la promotion du développement durable. Cela correspond-il au niveau de protection ordinaire prévu par l'AELE?
8. Les chapitres 25, 26, 29 et 30 du CETA prévoient des mesures étendues visant à renforcer le dialogue et la coopération et à préciser le règlement des différends. D'autres chapitres du CETA contiennent eux aussi des dispositions dynamiques visant à permettre l'adoption en commun de règles supplémentaires sur la base du CETA. Au cas où la Suisse adhérerait au CETA, le Conseil fédéral insisterait-il pour siéger au sein des organes concernés afin de pouvoir participer aux décisions au même titre que les autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Cassis, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3819 n Ip. Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile (29.09.2016)

Plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent en Suisse chaque année par la voie de l'asile. Ces personnes feront valoir elles aussi un droit à une rente dans le futur, même si elles n'ont jamais cotisé sur leur propre revenu au régime AVS.

Notre système de protection sociale et nos assurances sociales ont été conçus pour répondre de manière prévisible et finançable aux besoins de la population de la Suisse. Depuis plusieurs années, près de 90 pour cent des personnes relevant de la législation sur l'asile vivent de l'aide sociale; l'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi tarde à se réaliser malgré les efforts considérables déployés par ceux qui oeuvrent à cette intégration. Une génération entière de migrants relevant de la législation sur l'asile pourra faire valoir un droit à une rente dans quelques décennies. Cette réalité est totalement absente de l'actuel débat sur la réforme et le financement de l'AVS. On considère que l'immigration relevant du domaine de l'asile, le taux de renvoi des requérants d'asile, le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et l'espérance de vie resteront constants dans les années à venir.

1. Quel montant annuel les prétentions à une rente AVS que feront valoir les personnes relevant de la législation sur l'asile qui ont obtenu l'asile ou ont été admises provisoirement en Suisse en 2015, ou qui ont obtenu en 2015 le droit de rester en Suisse au titre du regroupement familial demandé par un ancien requérant d'asile représentent-elles? Une projection chiffrée réaliste des prétentions à une rente que feront valoir selon toute probabilité les actuels requérants d'asile devra être établie.

2. Quel est le montant des cotisations à l'AVS versées par les personnes relevant de la législation sur l'asile?

3. Combien de personnes n'ayant jamais cotisé à l'AVS sur leur propre revenu (cotisations prélevées sur le revenu d'une activité exercée sur le marché primaire du travail) ont-elles perçu des prestations de l'AVS au cours des dix dernières années, et quel montant ont-elles perçu?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3820 n Ip. Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il des projets de consolidation de la frontière nationale dans la région de Chiasso?

2. Dans le cas contraire, une planification dans ce sens est-elle prévue pour bientôt?

3. Dispose-t-on des bases légales nécessaires dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire, des forêts, etc. pour s'attaquer rapidement à la construction, dans cette région, d'infrastructures de sécurisation des fron-

tières et à la création de zones à maintenir libres de toute construction?

Bon nombre de pays européens, en particulier des pays voisins, ont déjà commencé à protéger et à sécuriser leurs frontières nationales par le biais de mesures de construction, telles que l'installation de clôtures frontalières et autres infrastructures similaires. L'Autriche a par exemple consolidé sa frontière côté nord, au niveau du col du Brenner, en construisant une clôture conséquente. De telles mesures permettent à ces Etats de se prémunir contre les entrées illégales sur leur territoire et de se défendre face à un éventuel afflux massif de clandestins. Or, ce dernier cas de figure a de plus en plus de risques de se produire dans la région de Chiasso. En effet, le nombre de personnes en situation irrégulière et de migrants encore attendus en Italie - qui comptent poursuivre leur voyage vers le nord - ne cesse d'augmenter.

Cosignataires: Brunner Toni, Candinas, Chiesa, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena (18)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3821 n Ip. Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème? (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La prétendue "pénurie de médecins" dont parlent les médias remet-elle réellement en question la possibilité de traiter à temps et de manière suffisante la population aussi bien maintenant que dans les quinze prochaines années?

2. Compte tenu non seulement de la mobilité géographique et électronique actuelle de la population, mais aussi des possibilités modernes dont disposent les unités médicales d'intervention et de secours, la densité inégale de médecins et d'hôpitaux à l'échelle nationale constitue-t-elle vraiment un problème qui menace sérieusement la fourniture de suffisamment de prestations de santé?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la situation en matière de prestations de santé en Suisse se caractérise, en règle générale, par une offre excédentaire et par une augmentation du volume des prestations?

4. Ne s'agit-il pas plutôt de "lacunes fictives" qui ne résistent pas à une comparaison avec les statistiques de l'OCDE?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que l'offre excédentaire et l'augmentation du volume des prestations, plus précisément des prestations superflues et inefficaces, constituent des raisons importantes qui expliquent la hausse exagérément élevée et permanente des coûts de la santé dans notre pays?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le manque d'efficacité du système suisse de santé, qu'il a aussi exposé dans sa stratégie Santé 2020, est essentiellement une conséquence de facteurs sur lesquels les politiques peuvent influencer, à savoir l'offre excédentaire, l'obligation de contracter et l'absence de transparence des fournisseurs de prestations dans le domaine de la qualité?

Cosignataires: Brunner Toni, Candinas, Chiesa, de Courten, Giezendanner, Golay, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pieren, Rösti, Salzmann (12)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3822 n Mo. Carobbio Guscelli. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les sanctions prévues dans les conditions d'assurance (CA) des modèles alternatifs d'assurance-maladie soient proportionnées et ne causent pas de difficultés, y compris financières, à l'assuré. Il veillera en particulier:

1. à ce que le droit à l'erreur soit prévu, au moyen d'un avertissement écrit en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'assuré; cet avertissement décrira la nature exacte du manquement, la manière dont il aurait pu être évité et informera l'assuré sur les possibilités qu'il a de prendre contact avec quelqu'un afin de poser des questions et sur la sanction qu'il encourt en cas de nouveau manquement aux CA;

2. à ce que la seule sanction possible soit le rétablissement, après avertissement, d'une prime plus élevée telle que prévue dans le modèle standard et à partir de la date à laquelle l'assuré n'a pas respecté les CA;

3. à ce que l'obligation de respecter les CA ne puisse être étendue aux assurances complémentaires non couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3825 n Mo. Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express" (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des mesures soient prises pour que le programme "Railfit" des CFF soit stoppé immédiatement et que ces derniers bénéficient de conditions générales qui permettent de poursuivre le développement du service public conformément à la planification en termes de qualité, de quantité, de sécurité et de service, compte tenu des intérêts des passagers, des régions, des collaborateurs et de l'économie suisse.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (31)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3826 n Mo. Hadorn. Ligne de façade du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir auprès des CFF de façon à ce que l'accompagnement des trains sur la ligne de façade du Gothard ne soit pas supprimé lors du changement d'horaire 2016 qui prendra effet très bientôt, cela afin de maintenir la sécurité, le service et l'avenir de cette liaison populaire. Par ailleurs, il convient de s'assurer qu'une stratégie axée sur l'avenir, qui impose l'accompagnement des trains comme condition du nouvel octroi de la concession fin 2017, soit exigée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscelli, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Quadri,

Regazzi, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Steiert, Tornare (33)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3827 n Mo. Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, d'ici au 1er janvier 2019, la valeur limite pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) à 200 mg/m³ au maximum pour les fumées émanant des cimenteries.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (28)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3830 n Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3831 n Po. Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les article 14ss CP et 11ss de la loi sur l'usage de la contrainte (LUSC) peuvent être modifiés de sorte que les forces d'intervention (soit les polices cantonales, Fedpol, et le corps des gardes-frontière) bénéficient d'un régime légal plus favorable lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu.

Cosignataires: Campell, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Müller Walter, Regazzi, Romano, Seiler Graf, Steinemann (10)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3832 n Mo. Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction des voitures de tourisme roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement dans des conditions d'utilisation normales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer,

Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3837 n Ip. Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles (30.09.2016)

Dans mon postulat 13.3977, "Drones civils. Adapter la législation", j'ai demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils, en mettant l'accent sur l'achat et l'utilisation des drones civils, la sécurité aérienne, les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores, et enfin sur les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens. Le Conseil fédéral semble reconnaître que la technologie avance plus rapidement que l'établissement des lois régissant leur utilisation et a proposé de donner suite à mon postulat. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a présenté, le 6 février 2016, un rapport sur la situation des drones civils en Suisse.

Ce dernier énumère un certain nombre de recommandations et de pistes d'action dans le domaine des drones civils, telles qu'une meilleure protection de la personnalité et des données, la protection de la faune sauvage et des oiseaux ou la mise en place de nouvelles normes de sécurité et de procédures de certification.

Cela étant, le rapport sous-estime un danger réel, à savoir la protection des infrastructures sensibles, telles que les infrastructures ferroviaires, routières, électriques, aéroportuaires, hydroélectriques, nucléaires, énergétiques etc. D'après le rapport de l'OFAC, les avions sans occupants ne représentent pas directement un danger pour les centrales nucléaires suisses. Certes, les drones, même transportant des explosifs, ne peuvent pas infliger de graves dégâts à une centrale nucléaire vu leur petite taille, leur faible poids et le fait qu'ils ne peuvent pas porter de grosse charge. Il existe par contre une menace indirecte, à savoir la possibilité d'un repérage des équipements des centrales en vue d'un acte terroriste. En été 2014, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été surveillées par des aéronefs sans pilote. L'identité des responsables de ces opérations et leurs motivations restent à ce jour inconnues.

Les inquiétudes portent davantage sur des appareils plus évolués et confectionnés par des amateurs ou des professionnels achetant, sur Internet ou dans le commerce, des pièces à assembler.

Face à ces innovations et à ces évolutions rapides, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour mieux protéger ces sites particulièrement sensibles?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bégli, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldemann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3839 n Ip. Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts? (30.09.2016)

En 2015, 682 333 animaux ont été utilisés à des fins expérimentales en Suisse: cela représente une hausse de 20,5 pour cent par rapport à l'année 2000, qui présente le taux d'expé-

riences sur les animaux le plus bas depuis 1983. Si depuis 2009, le taux d'animaux utilisés par l'industrie a baissé de 40 pour cent, dans le même laps de temps, la part d'animaux utilisés par les hautes écoles a augmenté de 30 pour cent, une hausse qui touche particulièrement le domaine de la recherche fondamentale.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la recherche fondamentale au sein des hautes écoles, quelles sont selon lui les causes de l'augmentation du nombre d'animaux utilisés et de la forte hausse des expériences causant des contraintes aux animaux?

2. Que pense-t-il du fait que malgré les dispositions légales destinées à une pondération juste entre les intérêts humains et la douleur et les maux infligés aux animaux d'expérience et les principes 3R prescrits, la pesée des intérêts réalisée par les chercheurs et les autorités chargées d'établir les autorisations profite bien souvent aux projets de recherche, même dans le cadre de la recherche fondamentale? Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

3. Comment la Confédération et les hautes écoles contribuent-elles au remplacement d'expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères par des expérimentations animales ou des méthodes de substitution ne posant pas de problème? Dans le domaine de la recherche fondamentale, des méthodes de substitution concrètes sont-elles en vue?

4. Quelles expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères peuvent-elles être jugées douteuses en termes de bénéfices?

Les expériences sur les animaux présentant un degré de gravité 2 ou 3 ont accusé une baisse de 25 pour cent dans le secteur industriel. A l'inverse, les expériences sur les animaux assorties d'un degré de gravité 2 ont augmenté de 50 pour cent dans les hautes écoles. Cette hausse inquiétante dans le milieu de la formation soulève des questions, en particulier sur les méthodes de recherche fondamentale des hautes écoles et sur la pesée des intérêts prescrite.

En effet, vu la promotion du développement, la reconnaissance et l'utilisation des méthodes 3R - inscrits depuis vingt-cinq ans dans la loi sur la protection des animaux - et les technologies 3R existantes, on aurait pu s'attendre à une baisse nette du nombre d'animaux utilisés, et surtout des contraintes qui leur sont imposées.

Or, selon la statistique des expériences sur les animaux, cet objectif législatif n'a pas du tout été atteint. Au sens de la loi, les expériences sur les animaux doivent être justifiées par des intérêts prépondérants. Ainsi, si l'expérience présente un degré de gravité de 2 ou 3, le bénéfice concret doit être d'autant plus important. Pourtant, la recherche fondamentale a souvent bien du mal à afficher de tels résultats.

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Mazzone, Munz, Schelbert (9)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3842 n Mo. Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de

l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3843 n Mo. Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer la dissolution des structures nationales destinées à la "collaboration interinstitutionnelle".

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Guhl, Hess Erich, Keller Peter, Müller Walter, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (18)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3845 n Ip. Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel (30.09.2016)

La Poste suisse peut-elle, malgré son mandat de service universel:

- a. refuser la distribution à domicile dans une ville, et
- b. forcer les habitants de cette ville à payer pour disposer d'une boîte aux lettres faisant partie d'une batterie centrale?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3846 n Mo. Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3847 n Mo. Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les prescriptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

Cosignataires: Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3848 n Mo. Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 heures 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3849 n Mo. Conseil National. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique (Candinas) (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le droit d'auteur par l'article suivant:

Art. 20bis

Dispense de l'obligation de verser une rémunération

Les subventions visées aux articles 40 alinéa 1, 68a alinéa 1 lettres b, d, e et g et 109a LRTV ne sont pas touchées par l'obligation de verser une rémunération pour la diffusion de musique.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Gschwind, Humbel, Hurter Thomas, Marchand, Martullo, Regazzi, Ruppen, Schmidt Roberto, Stamm, von Siebenthal (17)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion en ce qui concerne une exonération des subventions énumérées à l'art. 68a, al. 1, let. d (aménagement des réseaux d'émetteurs), let. e (préparation pour les personnes malentendantes) et let. g (conservation des programmes) ainsi qu'à l'art 109a LRTV (affectation des excédents de la redevance à la formation et à la formation continue ainsi qu'à la promotion des nouvelles technologies de diffusion). Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne les subventions selon l'art. 40, al. 1 et l'art. 68a, al. 1, let. b, LRTV (quotes-parts de la redevance).

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2016 Conseil national. Adoption de la motion concernant l'art. 68, al. 1, let. d, e et g ainsi que art. 109a LRTV. Rejet de la motion concernant l'art. 40, al. 1 ainsi que art. 68, al. 1, let. b LRTV.

16.3851 n Po. Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu (30.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin de diminuer les risques liés aux armes à feu et d'en faire rapport, notamment:

1. l'information auprès de l'ensemble des membres du foyer de l'existence d'une arme à feu sous leur toit;
2. la mise en place et la promotion, pour les individus détenteurs d'une arme à feu privée, de la possibilité de la déposer temporairement et gratuitement dans un lieu sûr, sans avoir à motiver cette décision;
3. la mise en place et la promotion, pour les tiers, de la possibilité de déposer temporairement et gratuitement l'arme à feu pri-

vée d'un individu dans un lieu sûr, si des éléments donnent à penser qu'il pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui;

4. l'intensification de la collaboration entre les services de lutte contre la violence domestique, les structures de prévention du suicide et les registres d'armes à feu, afin de mieux signaler les risques et de confisquer une arme à feu si nécessaire.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3852 n Po. Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une démarche en deux temps lors du dépôt d'une demande de propriété intellectuelle ou d'une marque.

Lors de la première étape, une étude serait réalisée pour aviser le déposant d'éventuels conflits. Ensuite, se ferait le dépôt formel de la demande. Le déposant prendrait alors ses responsabilités en connaissance de cause.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (13)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3853 n Ip. Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019? (30.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'Office fédéral du sport (OFSP) a décidé de supprimer le programme "L'école bouge". Selon l'OFSP, il était initialement prévu d'externaliser ce programme. Néanmoins, aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée, le programme de promotion de la santé tant apprécié et qui a eu le plus de succès va bientôt être supprimé.

Les faits sont les suivants: à l'heure actuelle, plus de 10 000 classes participent au programme "L'école bouge" et s'engagent ainsi à faire au moins vingt minutes d'activité physique par jour en plus du cours d'éducation physique obligatoire. En tout, ce sont donc plus de 200 000 écoliers qui bénéficient de ce programme.

La suppression du programme "L'école bouge", qui connaît un grand succès et fait l'objet d'une forte demande, entraîne la désapprobation des écoles, des autorités scolaires et des professionnels de la prévention et envoie un signal négatif.

Grâce aux suggestions du programme, les maîtres d'école de toute la Suisse introduisent des mouvements physiques dans leurs enseignements, ce qui favorise le processus d'apprentissage de leurs élèves. L'offre s'inscrit dans les multiples stratégies de promotion de la santé de l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et du Réseau suisse d'écoles en santé.

Le matériel d'enseignement est essentiel, de même que le savoir-faire des professionnels du projet, le travail de mise en réseau et la formation (ateliers, etc.) des enseignants et autres acteurs de l'environnement scolaire. Si ce programme est suspendu, les efforts investis ces dernières années dans sa mise en place auront été vains.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer d'investir dans la promotion de l'activité physique à l'école et dans l'incitation à la pratique sportive pour les enfants et adolescents?

2. Quelles répercussions la suppression du programme "L'école bouge" aurait-elle sur la promotion de l'activité physique et du sport dans les écoles?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions pour que le programme "L'école bouge" soit repris et poursuivi par un autre acteur que l'OFSP?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à la suspension de ce programme et à garantir le financement de son maintien dans le budget 2017 et dans les plans financiers?

16.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3857 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale? (30.09.2016)

1. La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) crée de nouveaux régimes fiscaux spéciaux, comme les régimes spéciaux applicables aux brevets, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'encouragement de la recherche et les réductions d'impôt sur le capital. Tous ces instruments ouvrent de nouvelles possibilités de transferts illégitimes de bénéfices au sein des groupes multinationaux ayant leur siège en Suisse. Ces transferts de bénéfice occasionnent chaque année des pertes de revenus fiscaux qui se chiffrent en centaines de milliards pour les pays en développement et sont vivement critiqués par des organisations internationales comme l'OCDE, la Banque mondiale et l'ONU. Quelles contre-mesures générales le Conseil fédéral entend-il mettre en place lors de l'introduction éventuelle de la RIE III pour éviter que des groupes économiques ne recourent à des manoeuvres d'évasion fiscale dommageables, comme le transfert de bénéfices des lieux de production du Sud vers la Suisse?

2. Dans le cadre du projet BEPS, l'OCDE ne tolère les régimes spéciaux applicables aux brevets que pour le produit de brevets développés dans l'Etat même qui accorde l'imposition préférentielle (BEPS, action 5 "Modified nexus approach", MNA). Il est toutefois très difficile d'assigner le développement d'un brevet au territoire d'un Etat particulier, les activités de recherche et de développement au sein d'un groupe international étant trop dispersées pour ce faire. Malgré la MNA, les régimes spéciaux applicables aux brevets entraînent donc de nouveaux risques de transferts de bénéfices. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'imposition préférentielle ne sera accordée que pour les brevets effectivement et entièrement développés en Suisse?

3. En matière de régimes spéciaux applicables aux brevets, une distinction est-elle faite entre brevets non problématiques et brevets contestés (brevetage de plantes, d'animaux, d'organismes génétiquement modifiés, etc.)? Qu'en est-il des brevets qui ne débouchent sur aucune utilisation?

4. Comment distinguer, au sein d'une entreprise, entre les dépenses de recherche et de développement et les dépenses de marketing, de relations publiques, de lobbying et autres activités semblables, qui ne contribuent aucunement au bien public, quand elles ne lui sont pas contraires?

5. Qu'en est-il notamment dans les branches qui consacrent des moyens particulièrement importants à cet égard, parce qu'elles doivent justifier leurs activités, comme l'industrie du tabac, le négoce des matières premières, l'industrie pharmaceutique aux méthodes de commercialisation agressives, etc.?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Semadeni (13)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3858 n lp. Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés? (30.09.2016)

En vertu de l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), un ressortissant étranger non européen peut solliciter un titre de séjour en Suisse en invoquant le fait qu'un tel document doit lui être octroyé en raison d'"intérêts publics majeurs". Le Conseil fédéral a précisé à l'article 32 alinéa 1 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) que pour apprécier la notion d'"intérêts publics majeurs", il y a lieu de prendre en considération "des intérêts culturels importants" (art. 32 al. 1 lit. a OASA).

Les autorités fédérales considéraient jusqu'à il y a peu que cette condition était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million francs à une institution culturelle. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. En effet, dès lors, seule une personnalité notablement connue issue du monde des arts, qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à notre pays ou à l'une de ses régions, peut obtenir une autorisation de séjour en application de l'article 32 alinéa 1 lettre a OASA. En revanche, tel n'est plus le cas d'une personne qui ferait une donation à une institution culturelle.

Cette décision est surprenante, à plus d'un titre. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring se font rares?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du paradoxe de cette mesure, par laquelle nous pénalisons les acteurs de la scène culturelle locale, qui n'obtiennent pas l'argent d'un mécène étranger, au profit d'artistes étrangers déjà confirmés?

3. Au demeurant, comment le Conseil fédéral mesure-t-il le "rayonnement significatif" d'un artiste? Ce critère est très subjectif, alors qu'un apport d'un million d'un mécène pour un festival est très précise, concrète, mesurable, et objective ...

4. Le Conseil fédéral peut-il revenir à son ancienne pratique et accepter qu'une autorisation de séjour puisse être octroyée à une personne faisant une donation à une institution culturelle, afin de soutenir notre scène artistique suisse?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3864 n Mo. Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

Cosignataires: Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3865 n Mo. Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

Cosignataires: Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3866 n Mo. Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi permettant d'instaurer un moratoire de cinq ans pour assurer le maintien des points de vente gérés par des tiers.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Campell, Clottu, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Walter (38)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3867 n Mo. Müller-Altarmatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à une mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui soit compatible avec le travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers fournis par les proches aidants). Ce travail devra notamment être pris en compte dans la définition de la notion de "travail convenable".

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3870 n Mo. Conseil National. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale (Steinemann) (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas fixer de tarifs minimaux lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumlé, Bigler, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3874 n Ip. Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics (30.09.2016)

Assurer la sécurité est une des tâches centrales de l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que l'Europe a connu ces derniers mois de nombreux attentats terroristes, des actes de folie et des attaques dans des trains, des bus, des gares et des aéroports. Tous ces événements ont un point commun: plus les auteurs des agressions ont eu le temps de commettre leurs actes avant que les forces de sécurité n'interviennent plus le nombre de morts et de blessés a été élevé. Or il suffirait d'un agent de sécurité armé pour stopper une attaque du type de celles commises sous l'effet de la folie.

La sécurité dans les bus, les trams et les aéroports est dans une large mesure du ressort des cantons. Dans les trains CFF et les gares, la sécurité est assurée en plus par la police des transports. Or le fait de savoir que des agents de sécurité armés, en tenue civile, pourraient se trouver à bord des trains aurait un effet nettement plus dissuasif sur des agresseurs potentiels que les agents, trop visibles, de la police des transports, en uniforme.

Questions:

1. Que fait le Conseil fédéral pour prévenir notamment les attaques dans les trains?
2. Des agents de sécurité armés, en tenue civile, opèrent-ils déjà discrètement dans les trains ou la sécurité n'est-elle assurée que par des policiers des transports en uniforme?
3. La police des transports a-t-elle les effectifs et les compétences légales pour faire monter à bord des trains des agents de sécurité armés, en tenue civile, comme c'est le cas, par exemple, dans les avions?
4. Si la police des transports devait être renforcée pour cette tâche, dans quels domaines les coûts supplémentaires dus à la création de postes pourraient-ils être compensés (par ex. dans l'administration fédérale ou les CFF)?
5. Existe-t-il une autre agence de sécurité à laquelle cette tâche pourrait être confiée dans les trains?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Rime, Salzmann, Zuberbühler (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3876 n Ip. Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP (30.09.2016)

Depuis 2011, il est possible d'envoyer une réquisition de poursuite par voie électronique à l'office des poursuites compétent.

Or en dépit des affirmations faites par le Conseil fédéral, en 2013, selon lesquelles l'Administration fédérale des contributions et l'Administration fédérale des douanes seraient connectées à e-LP à partir du premier trimestre 2014, seule l'Administration fédérale des contributions s'est jointe au réseau des utilisateurs, mais seulement à partir de 2016 et de façon très réduite. Le système électronique d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes étant obsolète, celle-ci devra procéder à d'importants aménagements avant de pouvoir se connecter au réseau des utilisateurs e-LP. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts que l'Office fédéral de la justice a déjà pris à sa charge jusqu'à présent?
2. A combien se montent les coûts de la mise en place de e-LP dans l'Administration fédérale des contributions et dans l'Administration fédérale des douanes?
3. A combien se montent les coûts que les cantons et les communes ont déjà dû supporter depuis l'introduction de e-LP?
4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts liés au développement de e-LP ces prochaines années? A combien estime-t-il en particulier les coûts de la modernisation du système d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes?
5. Apparemment, l'Administration fédérale des contributions est connectée au réseau depuis cette année. Pourquoi l'Administration des douanes a-t-elle accumulé de tels retards? Pourquoi le Département fédéral des finances n'est-il pas en mesure d'imposer un système d'encaissement uniforme?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3878 n Mo. von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3880 n Mo. Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaç, Campell, Carobbio Guscelli, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lan-

dolt, Lohr, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3881 n Mo. Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltbold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3882 n Mo. Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter et d'échelonner les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, de sorte à corriger la redistribution des paiements directs, qui a été opérée des petites et moyennes exploitations aux grandes exploitations dans le cadre de la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, von Siebenthal (22)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3884 n Mo. Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen (3)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3885 n Ip. Béglé. Créer une convention internationale des peuples (30.09.2016)

Serait-il possible de proposer la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer une "convention internationale des peuples"? Il s'agirait de reconnaître en tant que peuple toute communauté liée par un patrimoine humain commun: culture, histoire, langue, valeurs... Cette reconnaissance assurerait la

pérennité de ces patrimoines mieux que ne le font actuellement les frontières.

En effet, la notion de frontière en tant que limite physique garantissant la cohésion des peuples est progressivement érodée par des accords facilitant des mouvements de marchandises, services, capitaux, personnes, par Internet et par les flux de requérants d'asile.

Mais cette porosité des frontières ne signifie pas la dissolution des peuples. C'est pourquoi il faudrait leur donner une existence légitime, dissociée de la question du territoire, assortie de droits et de devoirs, afin que ces patrimoines évoluent en toute cohérence.

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3886 n Ip. Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés? (30.09.2016)

Quel suivi le Conseil fédéral entend-il donner à la première Conférence des Nations Unies sur les réfugiés qui s'est tenue ce mois-ci? Que pense-t-il de la Déclaration de New York sur les réfugiés et migrants et de la réflexion en cours sur les différentes catégories de migrants, avec toutes les combinaisons possibles entre elles?

Les Nations Unies vont lancer deux programmes "global compact". L'un, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, vise à répartir les responsabilités entre l'ensemble des intervenants pour mieux coordonner l'appui aux réfugiés. L'autre (dont la conduite reste à définir) porte sur les liens entre migration et développement. Comment la Suisse envisage-t-elle de se positionner et de jouer un rôle sur ces sujets très actuels?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3889 n Po. Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des migrants ayant réussi leur intégration en Suisse peuvent partager leurs motivations et leurs réalisations, pour contrer les à priori négatifs dont beaucoup d'autres font l'objet, ceci afin d'enclencher un cercle vertueux pour tous. Il pourrait s'agir de créer un statut d'"ambassadeur" bénévole, comme cela se fait en Autriche.

En mettant en avant des exemples réussis d'intégration, ces "ambassadeurs" montrent le chemin d'un vivre ensemble réussi, répondent aux préjugés, apportent de la motivation et des perspectives encourageantes, témoignent de leur engagement en faveur de cette intégration et des satisfactions retirées.

Ils pourraient intervenir dans le cadre de discussions publiques organisées dans des écoles, des associations, des entreprises, partout en Suisse.

Un site Internet pourrait être créé pour promouvoir cette démarche, présenter ces "ambassadeurs" bénévoles, entrer en contact avec eux, organiser les débats, annoncer les rencontres prévues et servir de relais avec les médias.

Ce serait une excellente manière de sensibiliser les jeunes en cours de scolarité, pas encore familiers de cette problématique, mais directement concernés puisqu'ils sont en train de construire leur avenir.

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3890 n Po. Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse? (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Grunder, Grüter, Moser, Nussbaumer, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Weibel (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3891 n Ip. Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points suivants:

1. Dans quelle mesure l'article 14 de l'ordonnance sur la météorologie (OMét) constitue-t-il une ingérence directe dans le marché de la météo et procure-t-il un avantage compétitif à Météo Suisse?

2. L'article 14 OMét sanctionne-t-il la réussite financière des concurrents? Dans quelle mesure cette réussite renchérit-elle leurs produits et les dissuade-t-elle d'acheter des données supplémentaires?

3. L'article 14 OMét complique-t-il ou empêche-t-il une large utilisation des données météorologiques de Météo Suisse au profit de l'économie tout entière?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la météorologie (LMét) et l'ordonnance correspondante pour rendre les données météorologiques financées par l'Etat accessibles à un cercle d'utilisateurs plus étendu? Si oui, selon quelles modalités?

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Weibel (10)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3892 n Ip. Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias? (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il avantageux pour la diversité des médias que les entreprises de médias privées puissent utiliser gratuitement les productions de la médiathèque SSR, les enrichir avec leurs propres recherches et les diffuser à leur tour?

2. Une utilisation "open content" (contenu libre) des productions de médias financées par la redevance permettrait-elle à ces contenus d'atteindre de nouveaux groupes cibles?

3. Afin d'augmenter la pénétration du service public, serait-il envisageable d'accorder une licence aux productions de médias financées par la redevance - en plus des images et morceaux de musique utilisés - qui permette à ces contenus d'être valorisés à leur tour et en toute simplicité par les médias privés en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Burkart, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Weibel (11)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3893 n Mo. Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, outre les normes européennes concernant les installations lumineuses et les conditions relatives au bruit, aux gaz d'échappement et à la sécurité, les standards ALENA soient également acceptés et qu'ils ne soient plus vérifiés séparément.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3894 n Mo. Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Éviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3895 n Mo. Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand, Munz, Muri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3896 n Ip. Stamm. Plate-forme d'interopérabilité (30.09.2016)

En septembre 2014, au Pays de Galles, une déclaration comprenant 113 points a été adoptée à la fin du sommet de l'OTAN. Le point 88 porte sur la création de l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), qui englobe aussi 5 Etats non-membres de l'OTAN, et de la Plateforme d'interopérabilité (IP), qui comprend en tout 24 (ou 25?) Etats non-membres de l'OTAN, dont apparemment la Suisse.

1. L'initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires et la plate-forme d'interopérabilité sont-elles deux organisations/corporations distinctes et indépendantes? Dans l'affirmative, quel est le rapport entre les deux? Dans quelle mesure sont-elles intégrées dans des organisations déjà existantes (par ex. l'OTAN ou le PpP)?

2. Quel est le but de ces organisations (ou de cette organisation)? Est-il exact que l'un des buts consiste à faire en sorte que les partenaires - donc aussi la Suisse - soient capables d'opérer conjointement avec des forces de l'OTAN? S'agit-il d'adapter l'instruction, les types d'armements et la stratégie avec ceux de l'OTAN? Comment s'assurera-t-on que la coopération manifestement prévue reposera sur une base volontaire - au cas par cas - et non sur une contrainte directe ou indirecte?

3. Conformément au texte disponible, la coopération sera apparemment plus poussée que jusqu'à présent ("deeper access to cooperation on interoperability issues"). Dans quelle mesure la Suisse envisage-t-elle de renforcer sa coopération avec l'OTAN?

4. Du côté suisse, qui a souhaité cette coopération renforcée? Notre pays a-t-il signé un accord (ou, le cas échéant, une déclaration d'intention ou autre document) à cet égard? Dans l'affirmative, quel en est le contenu exact?

5. Du côté suisse, qui participera dorénavant aux réunions de ces organisations (cette organisation)? A quel rythme - et dans quel cadre - ces réunions auront-elles lieu? Combien de ressources humaines la Suisse devra-t-elle y consacrer? A combien se monteront les coûts?

6. Dans le document susmentionné de l'OTAN (Déclaration du sommet du Pays de Galles, point 88 précité), la Russie est critiquée en de nombreux points; le conflit syrien est aussi mentionné et qualifié de menace pour les partenaires de l'OTAN. L'OTAN entend à cet égard continuer "de suivre de près la situation" et étudiera les options qui se présentent. La plate-forme d'interopérabilité est-elle partie intégrante de ce mécanisme destiné à suivre la situation dans ces pays? Cela n'entre-t-il pas en conflit avec le traditionnel rôle d'Etat neutre de la Suisse?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3899 n Mo. (Fricker) Kälin. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans les limites de ses compétences, à ce que la Suisse assure la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant de spécialistes du démantèlement des centrales nucléaires pour la période de postexploitation et de démantèlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumlé, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häslér, Ingold, Jans, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Kälin.

16.3900 n Ip. Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies? (30.09.2016)

Dans deux affaires concernant le Ministère public de la Confédération (MPC) ayant récemment défrayé la chronique, soit celle concernant Dieter Behring et celle autour de l'ambassadeur Jacques Pitteloud, sont apparues des contradictions publiques sur le déroulement de faits internes au MPC entre la version du procureur général de la Confédération (PGC), d'autres magistrats du MPC ou même des cadres du DFAE. Ces contradictions laissent supposer que des instructions, importantes et sensibles, au sein même du MPC, comme à l'extérieur, seraient données par oral et non par écrit.

A propos de la forme des instructions, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'était penché en 2000 sur les exigences institutionnelles concernant l'organisation des ministères publics et a publié une recommandation REC(2000)19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale". Au chiffre 10, il est mentionné "Tout membre du ministère public a le droit de demander que les instructions qui lui sont adressées le soient sous forme écrite."

Je pose donc les questions suivantes à l'autorité de surveillance du ministère public de la Confédération (AS-MPC):

1. Chaque procureur du MPC est-il indépendant dans la conduite des procédures attribuées comme le prévoit par exemple le règlement fribourgeois du Ministère public ou est-il soumis aux instructions de conduite des procédures de ses supérieurs hiérarchiques?

2. Le MPC dispose-t-il d'une réglementation interne sur les instructions données par le PGC, ses deux suppléants et les procureurs à leurs subordonnés?

3. Si oui, cette réglementation est-elle publique ou simplement distribuée au personnel du MPC?

4. Si non, l'AS-MPC ne juge-t-elle judicieux que le MPC se dote d'une telle réglementation?

5. A l'ère de l'intranet, le l'AS-MPC n'estime-t-il pas que le MPC devrait adopter une directive sur l'obligation de la communication en la forme écrite des instructions hiérarchiques relatives à la conduite de procédures?

6. Si le MPC ne dispose pas de directive obligeant la communication des instructions par écrit, a-t-il adopté une directive sur la procédure à suivre en cas de désaccord d'un procureur sur des instructions orales d'un supérieur hiérarchique et sur les modalités de la demande du procureur subordonné d'une instruction écrite?

Cosignataires: Amarelle, Naef, Ruiz Rebecca, Wermuth (4)

16.11.2016 Réponse de l'Autorité de surveillance

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3901 n Ip. Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt? (30.09.2016)

Dans le contexte de la crise de l'euro, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a commandé au bureau BASS une étude concernant l'impact de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE. Les chiffres relatifs à l'évolution et à la fréquence du versement d'indemnités de chômage sont présentés au chapitre 8.2 (p. 79ss). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la crise de l'euro, mais la perception d'indemnités de chômage par l'ensemble des immigrés. Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage et qui ont

accompli une partie de leurs périodes d'assurance à l'étranger ne cesse d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle réglementation: il est passé de 1126 en 2010 (première année complète d'application de cette réglementation) à 2453 en 2013. Les statistiques indiquent en outre que les immigrés qui arrivent en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) perçoivent de plus en plus tôt et de plus en plus souvent des indemnités de chômage. Cela vaut autant pour les titulaires d'un permis B que pour les titulaires d'un permis L. Les statistiques répartissent en deux catégories les personnes qui ont perçu des indemnités de chômage deux ans après leur arrivée en Suisse.

1. Quels sont, pour les 27 Etats partenaires de la Suisse dans l'actuel régime de libre circulation des personnes, les chiffres et les données (présentation uniforme) concernant:

a. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse pour exercer une activité lucrative;

b. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial?

2. Quel est le montant des indemnités de chômage versées à ces salariés de l'UE qui sont si rapidement au chômage en Suisse, par rapport aux cotisations aux assurances sociales qu'ils ont acquittées en Suisse?

Les résultats de l'étude donnent lieu de conclure que la libre circulation des personnes favorise le tourisme des prestations sociales.

3. Quelles branches sont-elles le plus concernées par ce phénomène?

4. Les personnes qui bénéficient de plus en plus tôt d'indemnités de chômage viennent-elles des emplois à bas salaire?

5. Quelle est la situation des ressortissants d'Etats tiers et quels sont les chiffres du chômage pour ces derniers?

6. Existe-t-il des enquêtes plus récentes?

7. Qu'en est-il des prestations de l'aide sociale perçues par les immigrés deux ans après leur arrivée en Suisse?

8. De quoi ces personnes vivent-elles ensuite? Combien d'entre elles perçoivent-elles l'aide sociale? Combien retournent-elles travailler dans leur pays? Combien quittent-elles la Suisse?

9. Quelles mesures faut-il prendre face à cette situation?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3907 n Ip. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place (18.10.2016)

Dans son rapport du 18 février 2015 "Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération", le Conseil fédéral fournit des informations sur le développement de la politique des agglomérations. Ledit rapport contient des décisions prises uniquement au niveau administratif, mais qui entraînent des conséquences financières majeures, aussi bien pour la Confédération que pour les régions concernées.

Dans ce contexte, la commission prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui assume la responsabilité générale de la politique des agglomérations?

2. Qui est à l'origine des nombreuses mesures de coordination, d'optimisation et de soutien?

3. L'annexe A au rapport contient une "nouvelle définition des agglomérations", fournie par l'OFS, laquelle a une grande incidence sur les agglomérations existantes.

3.a. Est-il souhaitable qu'une décision aussi fondamentale soit prise uniquement sur la base d'une nouvelle définition de l'OFS?

3.b. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un calendrier précis de la mise en oeuvre de la nouvelle politique des agglomérations?

4. Quel rôle le Parlement peut ou doit-il endosser? Le Parlement est-il impliqué dans la définition de la politique des agglomérations?

5. Il semble que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) joue un rôle important dans la définition de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.

5.a. Comment travaille la CTA?

5.b. Qui dirige la CTA?

5.c. Par qui la CTA est-elle mandatée?

6. Quelle place occupe la production en suffisance de logements pour accompagner le développement économique des différentes régions?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

16.3911 n Mo. Conseil National. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (18.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, en collaboration avec les cantons, les compétences relatives à la mise en oeuvre et au financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse;

2. d'augmenter sensiblement ses prestations en matière d'intégration, qui sont fournies par les structures ordinaires dans le domaine de la formation;

3. de garantir le financement des prestations d'intégration supplémentaires au moyen du budget du Secrétariat d'Etat aux migrations.

Une minorité (Tuena, Bigler, Dettling, Glauser, Herzog, Keller Peter, Pieren, Rösti, Wasserfallen) propose de rejeter la motion.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

07.03.2017 Conseil national. Adoption.

16.3914 n Po. Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes? (28.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier ce qui ce qui peut être attendu et/ou exigé d'un algorithme suisse et étranger en termes d'éthique. En effet, les algorithmes sont opaques, leur responsabilité est floue, leurs obligations légales sont limitées. Comment fonctionnent-ils? A qui s'adresser en cas d'information erronée? Relèvent-ils de la loi suisse? Il s'agit de canaliser le pouvoir grandissant des algorithmes tout en préservant les bénéfices qu'ils apportent.

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3915 n Po. Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs d'infractions. Revoir les conditions régissant la libération de l'exécution d'une peine ou d'une mesure (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures permettant de garantir que les auteurs d'infractions présentant une dangerosité et un risque de récidive ne soient pas libérés de l'exécution d'une peine ou d'une mesure.

Aux fins de protéger la population, il importe d'examiner entre autres l'opportunité de modifier le droit régissant la protection des adultes, d'instaurer "un internement ultérieur" mieux adapté à la pratique ou un autre type de "mesure de sûreté".

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3916 n Mo. Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 105 chiffre 6 du Code civil (annulation du mariage pour cause de minorité):

6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. (biffer la subordonnée commençant par "à moins que")

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3917 n Ip. Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement? (29.11.2016)

Lors de la session d'été 2016, le Conseil fédéral a salué l'aide au développement apportée par la Suisse dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Mais il a peu parlé des effets économiques de cette aide. Les flux migratoires et le grand nombre de jeunes hommes qui émigrent vers l'Europe de l'Ouest ou vers l'Europe du Nord ne viennent pas pour des raisons de santé, encore moins pour des raisons environnementales. Ces personnes veulent avoir une meilleure vie, c'est-à-dire du travail, et c'est ce qu'elles espèrent trouver chez nous. Ma récente rencontre avec la Swisscoy au Kosovo et les entretiens que j'ai eus avec des personnes en mission en Afrique ont confirmé cette impression.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'actuelle vague de migration est motivée principalement par des considérations économiques?
2. Est-il d'avis également que l'aide au développement devrait se concentrer sur le développement économique des pays concernés (aide humanitaire exceptée)?
3. A-t-on effectué une évaluation scientifique des effets économiques de l'aide au développement?
4. Combien d'emplois ont-ils été créés au cours des dix dernières années dans les pays en voie de développement ayant reçu cette aide et quelle a été leur croissance économique pendant cette période?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à concentrer l'aide au développement sur les pays les plus fortement représentés parmi les migrants économiques arrivés dans notre pays au cours des dernières années?
6. Est-il prêt à mettre l'accent sur le développement économique dans ces pays?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3918 n Po. Béglé. Révolution numérique. Comment intégrer les "offliners"? (29.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier des solutions pour intégrer les "offliners" à la configuration de la société et de l'économie numériques. En effet, certaines personnes sont peu consommatrices de services numériques, d'autres les rejettent. Laisser une élite technologique seule aux commandes pourrait menacer la démocratie. Les "offliners" doivent être systématiquement associés aux mises en oeuvre de services numériques afin de garantir des solutions qui n'excluent personne.

La numérisation des services aux personnes est galopante: formulaires administratifs et billets de train à imprimer chez soi, achat de tickets de musée en ligne, déclaration d'accident en ligne, accès aux directives des impôts en ligne, consultation du cadastre en ligne, candidature pour emploi en ligne, inscriptions à des cours de théâtre en ligne, dossier médical numérique, vote électronique, paiement électronique par téléphone sans argent ni carte de paiement.

Il existe des réticences face à cette numérisation. Certaines personnes craignent que la numérisation ne conduise à une perte d'identité de la Suisse. D'autres craignent que cette emprise technologique ne soit pas compatible avec un développement durable préservant l'environnement. La question délicate de la protection et de l'utilisation des données récoltées dans le cadre de la numérisation des services inquiète aussi. Enfin, certaines personnes considèrent tout simplement que c'est trop compliqué pour elles.

A-t-on le droit d'imposer cette numérisation à l'ensemble des citoyens? Si la réponse est négative, il faut garantir une numérisation non discriminante, que tous les citoyens aient un traitement égal. Même si beaucoup de services numériques sont irréprochables, c'est une technologie en évolution constante et le risque de dérapages existe. Parmi les garanties à étudier: la création d'une charte édictant les engagements à respecter lors de l'introduction d'un service numérique; la création d'une veille de l'offre numérique et d'une médiation pour la défense des "offliners"; l'introduction d'une représentation officielle des "offliners" dans la stratégie "Suisse Numérique", si ce n'est pas déjà le cas.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3919 n Ip. de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral? (29.11.2016)

La hausse effrénée des primes d'assurance-maladie inquiète de plus en plus les familles et les ménages et pèse de plus en plus sur leur budget. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent trouver une solution à ce problème.

Parmi les pistes et propositions de mesures énumérées ci-après et visant à freiner la hausse continue des coûts de la santé, et donc des primes de l'assurance obligatoire des soins, lesquelles le Conseil fédéral juge-t-il économiques, adéquates et efficaces? Lesquelles est-il disposé à mettre lui-même sur la table ou à tout le moins à soutenir?

1. Limitation du catalogue de prestations de l'assurance obligatoire des soins au strict nécessaire du point de vue médical : abandon des prestations qui sont uniquement souhaitables.
2. Plus forte participation des patients aux coûts lors de rendez-vous chez le médecin pour des cas bénins.

3. Renforcement de la responsabilité individuelle par une augmentation du montant des franchises à option qui donnerait droit à des baisses de prime.

4. Limitation des libertés de choix dans l'assurance de base.

5. Conditions plus restrictives pour les dispenses médicales dans le domaine professionnel (demande et prescription).

6. Limitation de l'accès aux urgences pour les cas bénins.

7. Assouplissement de l'obligation de contracter avec les fournisseurs de prestations pour les assureurs-maladie.

8. Contrôle des tarifs et des structures tarifaires dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

9. Plus de transparence pour ceux qui supportent les coûts en matière de diagnostic et de facturation par les fournisseurs de prestations.

10. Assouplissement de l'obligation de s'assurer en cas de maladie.

11. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations lorsque les mesures médicales sont très voire extrêmement onéreuses et qu'elles visent exclusivement à prolonger la vie.

12. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les demandeurs d'asile, les sans-papiers et les réfugiés.

13. Réduction de l'offre excessive de médicaments en recourant systématiquement à la preuve de l'efficacité thérapeutique et à la preuve de la qualité.

14. Accroissement de la transparence et de la concurrence dans la planification de l'offre.

15. Accroissement de la transparence et du contrôle des coûts pour les prestations du service public dans les domaines de la médecine de pointe, de la recherche et de l'enseignement.

16. Suppression des conflits d'intérêts auxquels les cantons sont exposés en leur qualité de planificateur, d'acheteur, de propriétaire, de fournisseur de prestations, d'arbitre et d'organe de surveillance.

17. Imposition de plans de traitement efficaces, des forfaits par cas et des modèles de soins intégrés.

18. Remboursement uniquement lorsqu'il est prouvé que la prestation a été couronnée de succès (pas de remboursement par exemple pour des opérations fautives ou lorsque des traitements supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du séjour à l'hôpital).

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3923 n Ip. Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allègement en faveur des entreprises ou promotion de la relève? (30.11.2016)

Les pilotes professionnels, les instructeurs de vol et les techniciens sur aéronef doivent suivre une formation longue et fort coûteuse, ce qui retient certains intéressés. Dès lors, moyennant certaines conditions, la Confédération octroie à présent des aides financières pour ces formations. Des questions se posant dans la pratique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre:

1. Depuis l'introduction des aides financières en faveur des formations de pilote professionnel, d'instructeur de vol et de technicien sur aéronef, quelle est la ventilation de ces aides entre

les trois types de formations (montant des subventions, nombre de bénéficiaires, attribution selon le sexe et l'âge, justification de différences éventuelles)?

2. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que les candidats qui ne peuvent pas être embauchés et formés auprès du même prestataire puissent eux aussi bénéficier de ces aides financières?

3. Que fait la Confédération pour que les entreprises ne pouvant pas offrir elles-mêmes une formation (filiales ou autres) puissent elles aussi proposer une embauche dans le respect des standards sociaux, afin que ces personnes puissent elles aussi bénéficier des aides financières de la Confédération?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi choquant que, à cause de ces aides financières, un des principaux prestataires de cette formation ait entre-temps réduit sa participation aux frais de formation (cf. situation Swiss/SAT)? Considère-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir? Dans l'affirmative, quelles sont ses possibilités d'intervention concrètes?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de "resquilleurs" parmi les entreprises qui n'offrent pas de filières de formation propres ni ne contribuent, en "garantisant une embauche" dans le respect des standards sociaux, à ce que les candidats bénéficient d'aides financières de la Confédération, ce qui revient à promouvoir la relève? De l'avis du Conseil fédéral, une convention collective de travail étendue pourrait-elle s'avérer efficace en l'occurrence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf (11)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3924 n Ip. Steinemann. Evolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par Etat tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile (30.11.2016)

En Suisse, parallèlement aux arrivées découlant de la libre circulation des personnes, on observe une immigration considérable de ressortissants d'Etats tiers, notamment par la voie de l'asile.

En 2014, pas moins de 81 pour cent des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes admises à titre provisoire, dont le statut est du ressort de la Confédération, dépendaient entièrement ou partiellement de l'aide sociale. L'expérience a montré que même après un long séjour en Suisse, le nombre d'ex-requérants d'asile dépendant de l'aide sociale ne baisse que modérément. Les chiffres les plus récents de la Conférence suisse des institutions d'action sociale montrent que seuls 21 pour cent des réfugiés reconnus exercent une activité lucrative, après avoir passé dix ans au maximum dans notre pays. Cette proportion atteint tout de même 30 pour cent chez les étrangers admis à titre provisoire, d'après l'hebdomadaire "Weltwoche" dans son édition no 15 du 14 avril 2016.

1. Ces chiffres sont-ils corrects?

2. Quelle est l'évolution suivie par le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ces dix dernières années? Indiquer les chiffres concernant les personnes issues des 25 pays dont les requérants d'asile proviennent le plus souvent, ainsi que le taux de progression.

3. Comment les chiffres ont-ils évolué de ce point de vue en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, sans les pays dont proviennent les requérants d'asile?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3925 n Ip. Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE (30.11.2016)

Le coût de l'aide sociale en Suisse a presque doublé depuis dix ans. En 2012, les cantons et les communes ont dépensé plus de 2,3 milliards de francs pour l'aide sociale. Alors que l'aide sociale au sens strict représentait une charge fiscale de 202 francs par habitant en 2004, ce montant atteignait 314 francs en 2014.

En Suisse, on le sait, le nombre de personnes qui dépendent de l'aide sociale et le coût de cette aide par personne ne cessent d'augmenter.

Les chiffres des catégories de migrants, définies en fonction des pays de provenance, montrent clairement où se situe l'augmentation la plus forte: l'aide sociale allouée aux migrants en provenance des pays de l'UE a augmenté de 40 pour cent, celle allouée aux migrants en provenance de l'Afrique de 60 pour cent.

1. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants suisses au cours des dernières années?

Depuis le 1er juin 2007, un régime de libre circulation intégrale lie la Suisse et les quinze Etats qui étaient alors membres de l'UE (UE 15); ce régime a été étendu aux anciens pays de l'Europe de l'Est le 1er mai 2011, puis à la Roumanie et à la Bulgarie le 1er juin 2016.

2. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants des 27 Etats de l'UE au cours des dernières années?

3. La mise en place des différentes étapes de la libre circulation des personnes a-t-elle eu une incidence sur cette évolution?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3926 n Po. Nussbaumer. Article 80 LENu. Versements complémentaires au profit du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösigen-Däniken SA et de Leibstadt SA (30.11.2016)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport examinant dans quelle mesure l'obligation de procéder à des versements complémentaires conformément à l'article 80 de la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) est juridiquement contraignante et applicable à l'égard des partenaires participant aux centrales nucléaires de Gösigen-Däniken SA et de Leibstadt SA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Semadeni, Tschäppät, Vogler (24)

25.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3931 n Ip. Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique? (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il le fait que l'offre suisse de Doha (et les accords de libre-échange) maintient la réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et sur les services d'études d'impact sur l'environnement (EIE)?

2. Le Conseil fédéral a toujours affirmé ne pas vouloir libéraliser les services publics dans TISA. Or, confirme-t-il le fait que l'offre suisse TISA n'a, dans sa Section A, plus aucune réserve en matière de services publics communaux et cantonaux et services d'EIE, et soumet ainsi ces services au Standstill et Rat-chet?

3. Les cantons et les autorités cantonales compétentes ont-ils été consultés sur ces modifications? Les ont-ils acceptées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réexaminer l'offre suisse et de maintenir lesdites réserves, conformément à l'offre de Doha?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3933 n Po. Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous! (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec la Poste suisse, les différentes mesures possibles pour intégrer aux discussions sur l'avenir du réseau postal toutes les parties concernées (population des villages ou quartiers concernés, communes, cantons, syndicats, etc.).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Carobbio Guscelli, de la Reussille, Friedl, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Ruppen, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (26)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3936 n Ip. Salzmänn. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes (05.12.2016)

Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de protéger, par ses propres moyens, l'espace aérien au-dessus de son territoire contre des intrus, la sécurité et l'indépendance du pays sont menacées. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avec les avions de combat dont elle dispose encore, dont l'équipement et l'électronique sont apparemment en partie dépassés, la Suisse est-elle encore en mesure d'assurer, en toute indépendance, la défense de son espace aérien?

2. Quels risques la Suisse court-elle, sachant que, conformément au calendrier, les premiers nouveaux avions de combat ne seront opérationnels qu'à partir de 2025 environ?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3941 n Mo. Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier (05.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place ou de proposer au Parlement les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouverait sans budget au 1er janvier.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3942 n Ip. Salzmännli. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations (06.12.2016)

Lors des discussions relatives à la mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le Conseil fédéral n'a pas voulu reconnaître le fait que les citoyens savaient qu'une acceptation de l'initiative entraînerait en définitive la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors qu'il a exposé de manière très claire ces conséquences dans les arguments figurant à la page 36 de la brochure d'explications qu'il a rédigée en vue de la votation.

1. Quel but le Conseil fédéral poursuivait-il avec les arguments qu'il a développés dans la brochure d'explications rédigée en vue de la votation?

2. Ses arguments ne visent-ils pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation?

3. Si les arguments du Conseil fédéral ne visent pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation, pourquoi le Conseil fédéral se donne-t-il la peine de rédiger de tels arguments?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3945 é Mo. Conseil des Etats. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (Jositsch) (05.12.2016)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.

Cosignataires: Keller-Sutter, Rechsteiner Paul, Vonlanthen (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

09.03.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.3946 n Mo. Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions nécessaires afin d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans les organes paritaires employeurs-salariés.

Porte-parole: Landolt

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3947 n Ip. Arnold. L'Agence européenne de défense a-t-elle des avantages? (07.12.2016)

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'arrangement réglant la collaboration entre la Suisse et l'AED en matière

d'armement. Dans son communiqué il indiquait que cet arrangement visait à promouvoir la "compétitivité de cette industrie" et ajoutait qu'il améliorerait "l'accès au marché" tout en contribuant à "la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement et, dès lors, à la sauvegarde d'emplois".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contrats l'industrie suisse d'armement a-t-elle obtenus au titre de la collaboration avec l'AED? Convertis en francs, quel montant ces contrats atteignent-ils?

2. Quels coûts (y compris les déplacements) la Suisse supporte-t-elle au titre de la collaboration? Quelle est la charge de travail, calculée en pourcentage de postes, qui en résulte pour les unités administratives et Armasuisse?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le bilan de cet arrangement?

4. Les prévisions optimistes émises à l'origine se sont-elles vérifiées?

5. Est-il indiqué de poursuivre la collaboration eu égard au rapport coût/utilité?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3948 n Mo. Lohr. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres lois, afin que les consultations médicales et hospitalières et l'achat de moyens auxiliaires et de médicaments que les assurés choisissent d'effectuer à l'étranger soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins s'ils ont été prescrits par un médecin et que les prix à l'étranger sont inférieurs aux tarifs maximum de remboursement par l'assurance obligatoire des soins en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3949 n Mo. Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que des mesures de maîtrise des coûts contraignantes entrent en vigueur dès que les coûts par assuré dans l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement, en moyenne annuelle, que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1. Cette règle complètera l'article 55 LAMal, qui ne fixe qu'une norme potestative en matière de maîtrise des coûts, norme qui n'a jamais été appliquée.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3950 n Po. Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il

analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3954 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1) (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les critères d'économicité, d'adéquation et d'efficacité, qui sont inscrits dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, soient respectés systématiquement. Les assureurs-maladie devront contrôler pour toutes les demandes de garantie de prise en charge des frais et pour toutes les factures si la prestation ne pourrait pas être effectuée en ambulatoire ou, si elle a déjà été effectuée en milieu hospitalier, si elle n'aurait pas pu l'être.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3955 n Mo. Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2) (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que l'objectif de concurrence entre les hôpitaux poursuivi par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne soit pas à nouveau entravé ou faussé par les contrats d'assurance complémentaire. Les assureurs-maladie devront par ailleurs être tenus à davantage de transparence dans le domaine des assurances complémentaires.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3958 n Ip. Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre (08.12.2016)

Depuis 1971, l'Organisation internationale du travail a reconnu les dangers de l'utilisation industrielle du benzène, ainsi que son impact négatif - leucémies, cancers, empoisonnements - sur la santé des travailleurs. En Suisse, l'utilisation de ce produit est strictement réglementée depuis 1975. Aux Etats-Unis, il ne peut plus entrer dans la fabrication de produits de consommation courante depuis 1978. Or, une campagne récente a démontré que le benzène est utilisé, aujourd'hui encore, dans des milliers d'usines (Chine, Indonésie notamment) qui fabriquent les téléphones portables destinés au marché suisse, avec des conséquences dangereuses sur la santé: en Chine 60 pour cent des cancers professionnels sont dus à l'utilisation de benzène. Dans le monde, ce sont plus de 150 000 personnes par année qui sont victimes de ce produit.

Dans différents rapports et réponses à des interpellations parlementaires, le Conseil fédéral a reconnu que les entreprises suisses ont un devoir de diligence le long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de respecter et faire respecter les droits humains. Parmi les opérateurs de télécoms suisses, seule Swisscom reconnaît le problème du benzène et envisage de prendre des mesures afin de faire cesser son utilisation dans sa chaîne d'approvisionnement.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. Compte-t-il intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de

l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et proposer des mesures spécifiques contre l'utilisation de produits dangereux pour la santé?

3. Que compte-t-il faire pour que l'ensemble des opérateurs de télécommunications suisses s'engagent à faire cesser l'utilisation de benzène dans leur chaîne d'approvisionnement?

4. Que compte-t-il faire pour que les opérateurs de télécommunications suisses s'engagent pour le dédommagement des victimes atteintes de leucémie, suite à l'utilisation de benzène, dans les usines de leurs fournisseurs?

5. Que compte-t-il faire pour pousser les entreprises suisses des autres secteurs industriels dans lesquels le benzène est utilisé (jouets, chaussure, électronique) à prendre des mesures adéquates le long de leur chaîne d'approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslar, Ingold, Quadranti, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz (12)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3959 n Ip. Dettling. Evolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse (08.12.2016)

Les gardes-frontière de Genève ont découvert récemment un cas d'importation frauduleuse de viande à large échelle. Selon différents journaux, la contrebande de viande aurait littéralement explosé dans la région de Genève. Et voilà qu'à présent, des cas sont signalés dans d'autres parties de la Suisse. Les importations illégales font subir de lourdes pertes à l'agriculture de notre pays. Il faut savoir que les fraudeurs arrêtés par les gardes-frontière ne représentent vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies jusqu'à présent, en 2016?

2. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies en 2015?

3. Quelle était la valeur de ces importations frauduleuses en 2016?

4. A combien peut-on estimer le nombre de cas de contrebande de produits carnés non découverts?

5. Quelle somme les amendes infligées en 2015 et 2016 atteignent-elles au total?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le montant de l'amende a un effet dissuasif?

7. Qu'entreprend-il pour empêcher une nouvelle augmentation du nombre déjà fort élevé d'importations illégales de viande?

8. Peut-il dire à quels circuits de distribution la marchandise était principalement destinée (restauration, commerce de gros, particuliers)?

9. Quel est le rapport entre ces différentes catégories?

10. Comment les quantités de viande de contrebande ont-elles évolué ces dix dernières années?

Cosignataires: Arnold, Brunner Toni, Glarner, Hausammann, Pieren, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, Zuberbühler (10)

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3960 n Ip. Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inclure dans le dialogue "Suisse numérique" une réflexion de fond sur les nouvelles missions du système éducatif suisse face à la vision du monde inédite qu'impose l'essor du numérique. On ne peut pas se contenter de familiariser les jeunes avec des tablettes ou des applications spécifiques. Il faut désormais leur donner les moyens de dominer cette nouvelle source d'information, d'utiliser efficacement le numérique dans un environnement devenu pluriel. La révision profonde de certains apprentissages scolaires garantira une transition réussie vers l'économie numérique.

Aujourd'hui, le défi est de distinguer la croyance du savoir. En effet, face à "l'obésité informationnelle" due à Internet, chacun doit pouvoir hiérarchiser, comparer, trier, organiser l'information. Cela n'est possible qu'en sachant comment est produite la connaissance (base de toute démarche scientifique). C'est pourquoi il faut développer de telles compétences méthodologiques chez les jeunes, et si possible dès l'école obligatoire.

L'autre grand défi est d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'externalisation de la mémoire que permet le "cloud". Chacun gagne du temps (la mémorisation devient superflue) et a accès, de manière immédiate, à un nombre exponentiel de contenus et d'interlocuteurs. Il en résulte un travail collaboratif et interactif. Les inputs sont multiples, dans leur forme comme dans leur contenu. La création procède par itération. Toutes les formes d'intelligence peuvent s'exprimer.

A l'inverse, le système éducatif traditionnel est plus normé, hiérarchisé, et sollicite surtout deux types d'intelligence: logico-mathématique et verbale. C'est pourquoi il faudrait miser sur davantage de pluralité. Ce serait une bonne préparation aux métiers d'avenir et permettrait de mieux contrer l'échec scolaire.

Cosignataires: Candinas, Derder, Gschwind, Marchand, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare (7)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3964 n Po. Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national (08.12.2016)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser sur le plan national les cartes professionnelles afin de lutter contre le travail au noir.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, de Buman, Derder, Feller, Hiltzold, Moret, Rime, Ritter, Vitali, Wehrli (12)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 16.3967 n Mo. Conseil National. Commissions extraparlimentaires. Réduire leur nombre à l'essentiel (Bigler) (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. De diminuer d'un tiers le nombre des commissions extraparlimentaires pour qu'elles soient réduites à l'essentiel et
2. D'introduire une limite d'âge pour les membres de ces commissions, correspondant à l'âge de référence qu'est l'âge de la retraite.

Cosignataires: Bauer, Campell, Fässler Daniel, Gasche, Grosen Jürg, Grüter, Gschwind, Hess Hermann, Jauslin, Regazzi, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (13)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

16.3969 n Ip. (Fricker) Kälin. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant? (12.12.2016)

1. En sa qualité d'autorité responsable de la conduite des relations avec l'OCDE, que compte entreprendre le Conseil fédéral à Paris au cas où la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne recevrait pas de réponse satisfaisante à sa lettre concernant l'enquête PISA, de façon à garantir que les critiques émises par la Suisse soient prises au sérieux?

2. Si l'OCDE ne devait pas se montrer conciliante, que pourrait faire d'autre la Suisse?

3. La Suisse dispose-t-elle au sein de l'OCDE de ressources humaines et financières en quantité suffisante pour s'assurer que soient efficacement défendus dans le cadre de l'institution les intérêts qui sont les siens en matière de formation, de recherche et d'innovation?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Kälin.

16.3972 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen complet des tâches de la Confédération et d'évaluer la nécessité de les poursuivre. Il soumettra au Parlement un message séparé qui décrit les prestations fédérales dont le maintien n'est plus indiqué. Il visera à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins.

Porte-parole: Martullo

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3973 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), et le cas échéant d'autres lois, afin de remodeler et rendre plus efficace le système de salaire au mérite appliqué au personnel de la Confédération. Le dispositif actuel, qui prévoit le versement d'innombrables allocations et primes en sus du salaire, devra être simplifié et remplacé par un salaire au mérite équitable. Il faudra repenser également l'horaire de travail fondé sur la confiance (art. 64a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, OPers) afin que son application ne soit plus corrélée automatiquement à un relèvement du salaire à partir de certaines classes salariales.

Porte-parole: Grüter

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3974 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un alignement des salaires et des prestations sociales de l'administration fédérale sur ceux versés dans les entreprises privées et d'intégrer cette mesure dans la stratégie 2020-2023 concernant le personnel de l'administration fédérale. Le droit du personnel de la Confédération doit également s'aligner davantage sur le régime de droit du travail privé fixé dans le Code des obligations.

Porte-parole: Sollberger

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3975 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Analyse et réduction des tâches liées (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi afin que le niveau actuel de 56,3 pour cent (état 2016) des "dépenses fortement liées" selon les "Principes applicables à la gestion des finances", pages 96 et suivantes, soit réduit au minimum de 5 pour cent d'ici l'établissement du budget 2022.

Porte-parole: Aeschi Thomas

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3976 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne (12.12.2016)

La motion 13.4117, intitulée "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne", a été adoptée par le Parlement en 2015 (décision prise par le second conseil le 24 septembre 2015). Dans sa réponse à l'interpellation 14.3032, le Conseil fédéral a en outre indiqué qu'il avait l'intention de "faire état" de ces positions "dans le cadre des contacts et des négociations avec l'UE". La motion susmentionnée l'oblige à "informer l'UE" des décisions prises par la Commission de politique extérieure du Conseil national en 2013 déjà et à "les défendre avec vigueur". Cela devrait avoir été fait dans l'intervalle.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle occasion et à quelle date a-t-on expliqué sans équivoque à l'UE que la Suisse est un Etat indépendant de l'UE qui ne veut adhérer à l'UE ni directement ni indirectement?
2. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et qu'elle n'a pas l'intention non plus de le devenir?
3. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse ne conclut pas de traité qui restreint sa souveraineté de manière générale, de droit ou de fait, et qu'elle ne s'engagera ni à reprendre automatiquement la future législation de l'UE dans des traités bilatéraux actuels ou futurs, ni à se soumettre à la juridiction de l'UE ou de l'EEE?
4. Comment l'UE a-t-elle réagi à l'annonce des positions susmentionnées? Face à cette situation, a-t-elle relégué au second plan l'exigence consistant à lier la Suisse sur le plan institutionnel?

Porte-parole: Amstutz

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3977 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter? (12.12.2016)

Durant la seule journée du 28 novembre 2016, 1400 migrants ont été secourus en Méditerranée pour être amenés sur la terre ferme en Italie. Le nombre de réfugiés parvenus en Italie par bateau depuis le début de l'année a entre-temps atteint le chiffre record de plus de 170 000. Parallèlement, d'autres milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure continuent de pénétrer illégalement dans l'espace Schengen en passant par les Balkans et l'Europe de l'Est. On peut s'attendre en outre à ce que la Turquie dénonce bientôt son accord avec l'UE et remette ainsi des dizaines de milliers de migrants sur le chemin de l'Europe. La fin de cette gigantesque migration économique en provenance de l'Afrique et du Proche-Orient à destination de l'Europe occidentale n'est pas en vue - avec des conséquences catastrophiques notamment pour notre Etat social et notre sécurité.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'il ne respectera les engagements pris dans le cadre du programme européen de répartition des demandeurs d'asile que dans la mesure où tous les autres Etats européens participants épuiseront entièrement leurs quotas?
2. Le marché du travail ne pourra évidemment pas absorber un pareil afflux de réfugiés économiques ces prochaines années. Où le Conseil fédéral place-t-il la limite pour cette immigration qui élargera directement à l'assistance publique suisse: à 100 000 personnes supplémentaires, 200 000, ou plutôt 500 000?
3. Est-il prêt, dans l'intérêt de la stabilité intérieure de la Suisse, à fermer enfin la frontière aux immigrants illégaux? Comment entend-il y parvenir techniquement? Quels moyens prévoit-il d'engager à cet effet?
4. N'est-il pas d'avis lui aussi que cet afflux permanent de migrants économiques sans aucune qualification, qui vivront majoritairement leur vie entière aux crochets du contribuable suisse, entraînera à moyen terme une forte recrudescence de la criminalité, notamment de la criminalité organisée?
5. Dans ces circonstances, n'est-il pas à prévoir que la population mettra bientôt fin à une situation intenable, créée par l'incapacité d'agir du Conseil fédéral, et qu'elle tirera un trait sur la tradition humanitaire de la Suisse? Comment le Conseil fédéral entend-il éviter pareille issue?
6. Comment les coûts afférents, déjà hors de contrôle aujourd'hui, devront-ils être pris en charge à long terme?

Porte-parole: Glarner

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3982 n Mo. Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'article 33 alinéa 2 de la Convention du 28 juillet 1951 relative

au statut des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'article 25 alinéa 3 de la Constitution (Cst.; RS 101).

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3985 n Mo. Groupe libéral-radical. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'habiliter l'organe indépendant, dont la création a été demandée par les motions 15.3400 et 15.3445, à examiner également, de façon sélective, la législation en vigueur et à proposer des améliorations au Parlement. L'organe indépendant devra pouvoir examiner de sa propre initiative ou à la demande de particuliers, de représentants de l'économie ou de la justice si des dispositions légales sont disproportionnées, inadéquates ou génératrices de coûts inutiles.

Porte-parole: Walti Beat

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3987 é Mo. Ettlín Erich. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que des mesures contraignantes visant à limiter les coûts entrent en vigueur dès que les coûts par assuré à la charge de l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement en moyenne annuelle que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1.

Cosignataires: Baumann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (6)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

29.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3988 é Mo. Ettlín Erich. AOS. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que les consultations médicales et hospitalières et les achats de moyens auxiliaires figurant sur la liste des moyens et appareils ou de médicaments que les assurés ont choisi d'effectuer à l'étranger soient remboursés par l'assurance obligatoire des soins, pour autant que l'assuré dispose d'une prescription médicale pour la prestation concernée et que les prix pratiqués à l'étranger soient inférieurs aux prix maximaux remboursés par l'assurance obligatoire des soins suisse.

Cosignataires: Engler, Häberli-Koller, Rieder, Seydoux (4)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

29.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3994 é Po. Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils électriques et électroniques. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les modalités d'un financement durable de la collecte et de l'élimination écologique des appareils électriques et électroniques, en indiquant si des bases légales doivent éventuellement être adaptées.

Cosignataires: Engler, Germann, Stöckli, Vonlanthen (4)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

11.12.2017 Retrait.

16.3995 n Mo. (Schwaab) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi biffant l'article 336a alinéa 3 du Code des obligations (CO), afin que la sanction en cas de licenciement collectif abusif soit la même qu'en cas de licenciement abusif "ordinaire" (cf. art. 336a al. 2 CO).

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

16.3996 n Mo. (Amarelle) Reynard. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Etendre l'obligation de négocier un plan social (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi abaissant à 100 congés le seuil de l'article 335i alinéa 1 lettre a du Code des obligations (CO) rendant obligatoire la négociation d'un plan social en cas de licenciement collectif.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

16.3997 n Po. Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une

définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Béglé, Bertschy, Buttet, Derder, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Golay, Graf Maya, Guhl, Häslar, Hiltbold, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vogler (25)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3998 n Ip. Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable (14.12.2016)

L'armée, en sa qualité d'organe de sécurité garantissant la liberté et l'indépendance de la Suisse, doit axer l'instruction et la conduite de manière à pouvoir faire face au pire cas imaginable.

Dans la perspective de cette mission de l'armée, je prie le Conseil fédéral de me fournir des renseignements détaillés sur la manière dont l'armée ferait face aux événements et aux scénarios suivants:

1. après l'effondrement de toute protection aux frontières extérieures de l'UE, plus d'un million d'immigrants illégaux venant d'Italie, de France ou d'Autriche arrivent en Suisse ou la traverse pour se rendre dans le nord de l'Europe;

2. les troubles et les débordements s'amplifient fortement dans des villes suisses et mettent à mal la vie sociale et économique. Des attaques dégénérant en voies de fait, en particulier contre l'intégrité de femmes, mais aussi contre des institutions de l'Etat, contre des institutions juives et chrétiennes ou encore contre des musulmans désireux de s'intégrer, obligent les forces de l'ordre à effectuer des interventions d'envergure qui se révèlent difficiles. La sûreté intérieure et la paix sociale ne peuvent plus être intégralement garanties;

3. à la suite du grossissement des flux migratoires et de diverses incertitudes en matière de politique intérieure, les organisations djihadistes interconnectées et opérant au niveau mondial peuvent implanter des cellules actives en Suisse. En tant que groupes terroristes ou armés (armes automatiques, missiles balistiques, etc.), ces organisations menacent directement des infrastructures critiques qui sont vitales (transports, communications, énergie, Etat, etc.), mais aussi la population, notamment en mettant sur pied des campagnes de désinformation ou des cybercampagnes dans un but de déstabilisation.

Lorsqu'on répondra à ces questions, on indiquera si les interventions de l'armée qui en résulteraient permettraient de faire face à ces situations avec les effectifs et les ressources en armes et en matériel actuels et futurs, et, dans l'affirmative, de quelle manière. J'attends un rapport de quinze pages au maximum.

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3999 n Mo. Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La législation suisse sera complétée par des droits fondamentaux en matière numérique.

2. Le Conseil fédéral organisera à cet effet une table ronde, à laquelle il conviera des représentants des milieux politiques, de la recherche, des employeurs, des syndicats et de la société civile, et il préparera une charte de droits fondamentaux en matière numérique pour la Suisse, qui devra disposer d'un large soutien. Cette charte servira de base à l'élaboration de la législation.

3. La charte devra être soumise au Parlement au plus tard le 31 décembre 2018.

Cosignataires: Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (18)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4001 n Ip. Sommaruga Carlo. Airbnb and Co. Règles en matière de responsabilité. Règles des plates-formes Internet ou lois suisses? (14.12.2016)

Le journal "20 Minutes" dans son édition du 7 décembre 2016 a relaté le cas d'un propriétaire ayant loué son appartement sur Airbnb et ayant subi des dommages pour plusieurs milliers de francs causés par des usagers venant de l'autre côté de la planète. Sa demande d'indemnisation auprès de Airbnb a été soumise aux règles léonines de cette société tant pour ce qui est du for, des délais, des preuves que du dédommagement. Il n'a bénéficié que d'une indemnisation ridicule. Ce n'est que la médiatisation de son affaire qui a permis de renouer le dialogue.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (13)

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4005 n Ip. Maire Jacques-André. Prodes 2030/35. Innovation technologique et multimodalité (14.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/35 du programme de développement stratégique (Prodes). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de

réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. Prodes 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme Prodes 2030/35?

2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules Prodes, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?

3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-elles considérées?

Cosignataires: Bauer, Clottu, de la Reussille (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4007 n Po. (Schwaab) Marti. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux (14.12.2016)

Le Conseil fédéral analyse l'impact sur les droits constitutionnels de l'utilisation d'algorithmes par les collectivités publiques et par les privés. Il présentera le cas échéant les mesures afin de rendre l'utilisation d'algorithmes transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marti.

16.4009 n Ip. Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrentielles l'industrie ferroviaire suisse? (14.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant du fait que des entreprises proches de la Confédération, comme les CFF ou la SOB, proposent sur le marché des prestations externes d'ingénierie ou d'autres services techniques, destinées à des tiers?

2. Est-il lui aussi d'avis que de telles offres, proposées à des tiers par des entreprises proches de la Confédération qui disposent de privilèges légaux et de subventions, faussent la concurrence au détriment de l'économie ferroviaire suisse?

3. Est-il prêt à faire le nécessaire pour contrer cette forme de concurrence déloyale et fautive dont pâtissent des entreprises privées et qui affaiblit l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Lohr, Marchand, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Regazzi,

Reimann Lukas, Rickli Natalie, Romano, Schmidt Roberto, Vogler, Walter, Wobmann, Zuberbühler (34)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4010 n Mo. Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier, là où cela s'avère nécessaire, le Code pénal et en particulier la loi sur la circulation routière, de sorte que tous les conducteurs de véhicules soient soumis, en cas de comportement fautif, aux mêmes procédures et aux mêmes sanctions (peines, amendes, etc.) en termes de durée ou de montant et d'efficacité. A cet égard, les sanctions doivent porter sur toutes les autorisations de circuler des usagers fautifs, indépendamment du véhicule utilisé. De plus, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les cantons et les communes, en cas de non-respect des règles de la circulation, sanctionnent les conducteurs de véhicules non motorisés aussi sévèrement que les conducteurs de véhicules motorisés.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Clottu, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltpold, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Marchand, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Walliser, Walter, Wehri, Wobmann, Zanetti Claudio (72)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4013 n Po. Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool. Nécessité de prendre des mesures! (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dernières études tant suisses qu'européennes établissant un lien très clair entre la publicité pour l'alcool et l'excès de consommation, en particulier chez les jeunes, et de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4014 n Po. Leutenegger Oberholzer. Etablir un rapport sur les droits de participation des travailleurs (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les droits de participation que la loi confère en Suisse aux travailleurs, et de comparer la situation avec celle qui prévaut dans l'UE et dans certains pays de l'OCDE. Il s'intéressera plus particulièrement aux droits d'information, de participation et de codécision, aux possibilités de formation continue, à la protection des représentants du personnel contre le licenciement abusif, à la représentation des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises, à leur représentation au sein de comités

d'entreprise internationaux et aux domaines dans lesquels il serait nécessaire d'agir.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4017 n Mo. Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltbold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4023 n Mo. Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer dans toute la Suisse un instrument uniforme de saisie des soins requis par les patients, afin que tous les patients et tous les assurés soient traités sur un pied d'égalité dans l'assurance obligatoire des soins.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4024 n Ip. Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen (15.12.2016)

Une anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville a été signalée par l'organe de surveillance nucléaire français en 2015. Areva a ensuite annoncé que des anomalies avaient été détectées dans le suivi des processus de fabrication d'équipements dans son usine du Creusot, où ont été fabriqués ces composants.

Le 17 août dernier, l'IFSN affirmait dans un communiqué que "les anomalies relevées à la forge du Creusot ne concernent pas les centrales nucléaires suisses", précisant que "La centrale nucléaire de Mühleberg et celle de Gösgen n'emploient pas de grandes pièces fabriquées à la forge du Creusot. Par ailleurs, même si les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau ont recours à des pièces forgées du Creusot, ces dernières font l'objet d'une documentation complète et ne sont pas concernées par les anomalies."

Un communiqué de l'IFSN du 13 décembre dernier dit cependant que: "L'IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux." Et plus loin: "Selon les informations de l'ASN, l'anomalie concernerait en particulier des pièces de générateurs de vapeur forgées chez Le Creusot Forge et chez Japan Casting & Forging Corpo-

ration JCFC." Nos centrales nucléaires sont donc bel et bien concernées par les problèmes décelés en France.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volte-face de l'IFSN? Peut-il assurer, dans un tel contexte, le fait que nos centrales nucléaires aient présenté et présenteront, en tout temps, des garanties suffisantes en termes de sécurité?

2. La France a arrêté les centrales nucléaires soupçonnées d'être touchées par de tels problèmes. La même mesure est-elle prévue en Suisse? Sinon, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il à propos de relancer Beznau I dans un tel contexte, comme le demande Axpo? L'IFSN a-t-elle vraiment les moyens, sans concept d'exploitation à long terme, d'imposer ses vues aux exploitants?

4. La totalité des centrales suisses étant désormais affectée par des problèmes techniques, la Stratégie énergétique 2050 n'est-elle pas plus indispensable que jamais pour la sécurité de notre approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (8)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.4031 n Ip. Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant (15.12.2016)

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à limiter le rayonnement électromagnétique en vue de protéger la population. Mais, manifestement, elle ne couvre pas tous les domaines générant des immissions nocives pour le système biologique de l'homme et de l'animal sous la forme d'électrosmog. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la teneur de l'ORNI, ou plutôt, sur ses lacunes:

1. Pourquoi les champs électriques de basse fréquence générés par des installations domestiques ne sont-ils pas pris en compte?

2. Pourquoi les conduites électriques enfouies dans le sol provenant de l'installation elle-même, mais aussi les conduites liées à d'autres installations, telles que des chemins de fer ou autres moyens de transport, ne sont-elles pas prises en compte?

3. Pourquoi les charges liées aux fréquences à large bande pour l'utilisation et l'approvisionnement d'appareils simples et par des installations non linéaires telles que les onduleurs photovoltaïques, les alimentations à découpage de tout genre et les chargeurs, etc., ne sont-elles pas prises en compte?

4. Pourquoi leur impact sur les capacités de chargement de bâtiments, qui deviennent de ce fait des sources d'émission de champs électriques à large bande, n'est-il pas pris en compte?

5. Pourquoi les interactions entre les différentes bandes de fréquence (basses et hautes fréquences) ne sont-elles pas suffisamment prises en compte comme facteurs d'interférence dans des locaux? A cet égard, tout particulièrement, on constate des effets notables sur les systèmes biologiques, qui sont problématiques tant pour l'homme que notamment pour les exploitations agricoles détenant des animaux.

6. Pourquoi le groupe d'experts scientifiques institué par l'Office fédéral de l'environnement ne comprend-il aucun expert en prise avec la pratique quotidienne afin de mieux garantir un transfert fructueux entre la théorie, la science, l'expérience professionnelle et la pratique?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barrile, Büchel Roland, Burkart, Carobbio Guscelli, Estermann, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Imark, Kiener Nellen, Knecht, Munz, Portmann, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, von Siebenthal (25)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4034 n Mo. Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que le plafond des retraits passe désormais de 500 à 5000 francs pour tous les offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Buttet, Campell, Candinas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler (35)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4035 n Po. Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur les frais occasionnés par la consommation illicite de stupéfiants, en particulier pour les assurances sociales, qui mettra en évidence la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers. L'étude inclura les coûts induits par les traitements de substitution, en les détaillant, et devra être disponible d'ici la fin 2017.

Elle se penchera également sur le coût des thérapies axées sur l'abstinence ainsi que sur les coûts sociaux qu'elles engendrent, comparativement aux coûts induits par les traitements de substitution.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner Toni, Burgherr, Cassis, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Hess Lorenz, Humbel, Nidegger, Portmann, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Salzmann, Schmid-Federer, Stamm, von Siebenthal, Walliser (26)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4038 n Po. Romano. La 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant les effets de la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à cinq ans de son entrée en vigueur. Le rapport décrira en particulier, sur la base des données disponibles, les effets de la révision sur les personnes qui entrent dans le monde du travail au terme de leurs études et sur les chômeurs de longue durée. Il indiquera également, le cas échéant, le transfert des coûts de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, à la charge des cantons et des communes.

Cosignataires: Müller-Altarmatt, Pardini (2)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4040 n Ip. Badran Jacqueline. La lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives (15.12.2016)

Les activités de construction pures sont un secteur qui n'offre que de faibles marges en raison d'une concurrence très forte. Les entreprises du bâtiment cherchent de plus en plus à avoir leur part d'une rente foncière autrement plus lucrative en achetant elles-mêmes du terrain ou en développant des projets à cette fin. Les entreprises étrangères ont les mains liées à cause de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). C'est le cas, par exemple, de la société Steiner SA, qui a été reprise par la Hindustan Company Ltd. (HCC) en 2010, et de Losinger Marazzi, qui appartient désormais au géant français Bouygues. Pour pouvoir acheter elle-même des immeubles et des terrains, une société peut créer une fondation de placement régie par le droit suisse. En Suisse, les villes tendent de plus en plus à ne mettre leurs terrains qu'à la disposition des coopératives de construction et d'habitation. De nouvelles coopératives immobilières sont également créées afin d'avoir accès à cette offre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fondations de placement financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation ou des terrains en zone d'habitation? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?
2. Les coopératives d'habitation (d'utilité publique) financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation directement ou en droit de superficie? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?
3. Si ce type d'acquisitions n'est pas autorisé, qui serait compétent pour empêcher la mise en place de structures visant à contourner la LFAI?

La société Steiner SA appartient depuis 2010 à la Hindustan Company Ltd. (HCC), qui a son siège à Mumbai, en Inde.

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4044 n Mo. Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amadruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (79)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4045 n Mo. von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) à une obligation d'enregistrement, afin que les utilisations dites "hors étiquette" (pour d'autres indications que celles autorisées sur la notice qui accompagne le médicament) puissent être identifiées, surveillées et, le cas échéant, réfrénées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4049 n Mo. Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet créant des incitations afin que les médicaments à meilleur prix aient une plus grande pénétration sur le marché. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. introduction de marges fixes, avec rémunération spéciale des prestations de conseil;
2. mise sur un pied d'égalité des médicaments biosimilaires et des génériques;
3. suppression de charges administratives pour les fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Steiert (14)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4055 n Ip. Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier (15.12.2016)

"L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux. L'IFSN réagit ainsi à des informations en provenance de France.": c'est là une citation du communiqué de presse de l'IFSN du 13 décembre 2016.

Pour avoir rapidement de premières informations, l'IFSN demande un examen approfondi des documents de fabrication. En France, les centrales concernées ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle effectif de la teneur en carbone des générateurs de vapeur.

1. La preuve de l'intégrité des pièces concernées dans les centrales de Beznau et de Gösgen peut-elle être apportée par la seule analyse de documents, donc sans analyse d'échantillons d'acier provenant des centrales incriminées?
2. Se pourrait-il que d'éventuels problèmes d'approvisionnement aient incité l'IFSN à ne contrôler la sûreté des pièces que sur papier au lieu de faire arrêter les centrales comme en France?
3. En France, les centrales ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle des matériaux. Quelles considérations quant à la sûreté des centrales ont-elles été évaluées différemment en France?
4. Le premier cri d'alarme au sujet d'avaries frappant des composants de réacteur est venu du réacteur belge de Tihange. Pourquoi l'IFSN n'a-t-elle alors pas immédiatement réagi au lieu d'attendre que la France prenne des mesures avant de lui emboîter le pas?

Cosignataires: Friedl, Heim, Jans, Naef, Schelbert, Schwaab (6)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4056 n Ip. Munz. Procédure du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes". L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance? (15.12.2016)

Le 14 décembre 2016, l'IFSN a fait savoir dans un communiqué qu'elle proposait de poursuivre l'étude du domaine d'implantation du nord des Lägern dans le cadre de l'étape 3 de la procédure du plan sectoriel. La formulation "l'IFSN propose" suscite les questions suivantes:

1. Quelle fonction exerce l'IFSN dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes"? Dans cette procédure de planification, exerce-t-elle - comme s'agissant de la sûreté d'autres installations nucléaires - une fonction de surveillance qui l'autorise à prendre des décisions? Les responsables de l'évacuation sont-ils par conséquent tenus d'obéir à une décision de l'IFSN?
2. Le cahier des charges à l'annexe V, point 4, de la Conception générale du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" laisse supposer que le rôle de l'IFSN se limite à des prises de position et à des recommandations. En tant qu'organe exécutant des exploitants de centrales nucléaires, la Nagra ne doit donc pas se conformer à ces recommandations. La Confédération ne laisse-t-elle donc pas aux responsables de l'évacuation la liberté la plus totale d'aménager la procédure comme bon leur semble sans pouvoir exercer une quelconque influence sur eux? Une procédure de planification telle que le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" ne doit-elle pas nécessairement prévoir que la surveillance fédérale doit contrôler les conceptions et prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces dernières et qu'elle a par conséquent aussi un pouvoir de décision?
3. La "proposition" précitée de l'IFSN est-elle donc une recommandation ou une décision?

Cosignataires: Graf Maya, Heim, Schwaab (3)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4057 n Mo. Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés. L'objectif sera de garantir leur compétitivité sur le marché du travail, d'accroître le nombre de travailleurs âgés qualifiés sur ce marché et d'éviter des coûts inutiles pour l'économie. La campagne devra porter sur tous les niveaux de qualification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galadé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4058 n Po. Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au moyen de quelles mesures et de quels instruments de financement on pourrait aider les travailleurs âgés à acquérir des qualifications supplémentaires et à suivre des formations continues, par exemple par le soutien de fonds en faveur de la formation continue qui déchargent quelque peu les entreprises au niveau des dépenses liées aux formations continues.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (28)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4059 n Mo. Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement (15.12.2016)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4060 n Mo. Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une interdiction de mentionner une limite d'âge explicite ou implicite (telle que "poste réservé à une personne jeune") dans les publications d'offres d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (34)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4061 n Mo. Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle de base (tampons et serviettes hygiéniques, couches pour bébé, papier hygiénique, savon, dentifrice etc.) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (14)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4065 n Mo. Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article qui fixe dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) la base légale nécessaire à la réalisation d'observations dans le domaine du droit des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Campell, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Walti Beat (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4066 n Ip. Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels (15.12.2016)

Entre début 2014 et fin mai 2016, la Suisse a activé près de 4000 fois la clause de souveraineté contenue dans les accords de Dublin (cf. réponse du Conseil fédéral à l'objet 16.5238).

Sur ce total, le Conseil fédéral peut-il préciser le nombre de cas où la clause a été appliquée en raison de motifs liés à la personne elle-même et non à la situation de l'Etat membre responsable? Et, dans ces cas, combien de fois la clause de souveraineté a-t-elle été activée pour des motifs d'ordre humanitaire et de compassion (en lien avec la vulnérabilité particulière de la personne) ou liés au rapprochement de membres d'une famille, de proches ou de tout autre parent?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4067 n Ip. Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel (15.12.2016)

Le 5 juin 2016, l'initiative populaire "en faveur du service public" a été nettement rejetée. Or, durant la campagne ayant précédé la votation, on s'est rendu compte que la population ne souhaitait pas de démantèlement du réseau et des prestations des CFF et de la Poste. Durant la campagne, le Conseil fédéral a défendu cette position et a combattu l'initiative avec l'argument selon lequel la Suisse disposait d'un excellent service public, qu'il s'agissait de préserver. Dans son message, il a indiqué que la Poste "doit ... garantir un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays", mais aussi que la "concession de trafic longues distances des CFF oblige l'entreprise à exploiter tout le réseau grandes lignes de manière rentable et à desservir aussi les régions situées en dehors des grands centres".

Immédiatement après la votation, la Poste et les CFF ont adopté une attitude diamétralement opposée. De nombreux offices de poste et guichets CFF ont été fermés au cours des derniers mois. Dans nombre de régions et de quartiers, la population s'oppose à ce démantèlement des prestations et exige le maintien de l'offre. Le personnel, lui aussi, s'alarme étant donné que les mesures de démantèlement mettent en péril beaucoup d'emplois. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'étendue des fermetures d'offices de poste et de guichets CFF cette année?

2. Que pense le Conseil fédéral du démantèlement des prestations auquel procèdent la Poste et les CFF dans de nombreuses régions?

3. Est-il disposé à influencer sur la Poste et les CFF par le biais des objectifs stratégiques qu'il leur assigne pour prévenir tout nouveau démantèlement?

4. Est-il aussi disposé à intervenir rapidement auprès de la Poste et des CFF pour empêcher toute fermeture dans les réseaux de la Poste et des CFF?

5. Comment le choc constitué par les pertes d'emplois à la Poste et aux CFF est-il amorti ? Existe-t-il un plan social?

6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les tensions qui existent entre la logique entrepreneuriale et le mandat de service public de la Poste et des CFF? Dans quelle mesure ces deux éléments sont-ils véritablement compatibles? Et le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer aussi bien la dimension d'intérêt général inhérente à la notion de service public que la responsabilité sociale, même si cela contredit les calculs purement économiques?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4069 n Ip. Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse? (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de renseignement de la Confédération sait-il que les services secrets turcs (Organisation nationale du renseignement, MIT) exploitent également un réseau d'agents en Suisse?

2. Dans l'affirmative, à combien estime-t-il le nombre de ces agents?

3. Quelles activités déploie le MIT en Suisse de manière générale?

4. Y a-t-il un lien entre le MIT et le financement par l'Etat truc de mosquées et d'imams en Suisse?

Cosignataires: Arnold, Brand, Bühler, Burgherr, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Ruppen, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4070 n Mo. Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 0,5 à 2 mg/km la concentration de mercure (Hg) dans le sol entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués, en modifiant en ce sens tous les textes concernés (notamment l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les déchets).

Cosignataires: Addor, Amherd, Buttet, Marchand, Nantermod, Ruppen, Schmidt Roberto, Tornare (8)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4073 n Po. Golay. Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera

notamment des questions et risques relatifs à la division entre le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sport (DDPS) de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Béglé, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltbold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller Walter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Romano, Ruppen, Salzmann, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4076 n Mo. Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de développer le système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4077 n Mo. Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les cantons prennent des mesures visant à améliorer les compétences de base des travailleurs âgés et pour qu'ils sollicitent les ressources fédérales prévues à cet effet par la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4079 n Mo. (Schwaab) Marra. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 17 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin que les assurés ayant atteint l'âge de 55 ans révolus soient dispensés

d'apporter la preuve des efforts de recherche d'emploi qu'ils ont fournis. La preuve de ces efforts ne devra être présentée qu'en cas d'abus manifeste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

16.4080 n Mo. Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, Borloz, Bréaz, Chevalley, Clottu, Derder, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Geissbühler, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Hiltbold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Naef, Nicolet, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Wermuth (43)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

16.4081 n Po. Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées (15.12.2016)

Le rapport sur l'antisémitisme publié par le Service de lutte contre le racisme, qui fait partie du DFI, a débouché sur une discussion consacrée à la protection des institutions menacées par des attentats terroristes. Cette situation soulève aussi le problème de la séparation des pouvoirs dans un système fédéraliste. Etant donné que le rapport susmentionné a provoqué une certaine confusion, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport consacré à la protection contre l'extrémisme violent, et en particulier à la protection des institutions juives menacées. Ce rapport examinera plus particulièrement les points suivants:

1. la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, en tenant compte tout particulièrement de la protection passive des institutions menacées;
2. les possibilités qu'a la Confédération de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur fonction de protection dans ce domaine;
3. la responsabilité de l'Etat et des groupes menacés dans ce domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Béglé, Eichenberger, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Tornare (8)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4082 é Mo. Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur la protection des données, de la loi sur les télécommunications ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Hefti, Janiak, Jositsch, Minder, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (17)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

09.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4083 é Mo. Germann. Régions de primes de l'assurance-maladie. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (LAMal, LSAMal) de manière à ce que les régions de primes soient délimitées, comme dans le système actuel, à l'échelon de la commune et qu'il revienne au Conseil fédéral de fixer le montant maximal des différences de coûts imputables.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4087 é Mo. Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaires au Parlement (dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, par ex.) afin de séparer clairement les tâches dans le domaine des prestations complémentaires (PC), qui sont assurées aujourd'hui conjointement par la Confédération et par les cantons. Cette réforme améliorera le pilotage et l'efficacité des PC et supprimera les incitations perverses en redistribuant les responsabilités entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale, le but étant que les cantons n'aient pas à faire les frais des décisions prises au niveau fédéral et vice-versa.

La réforme devra s'inscrire dans un cadre plus large afin qu'un équilibre puisse s'établir et qu'une réorganisation selon le prin-

cipe de l'équivalence fiscale puisse être opérée également dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des réductions de primes. Le but est d'obtenir un rapport coût/efficacité plus élevé et de répartir adéquatement les coûts actuels et les coûts à long terme entre les cantons et la Confédération.

Cosignataires: Caroni, Eder, Ettlil Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian (6)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.4094 é Mo. Conseil des Etats. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (Fournier) (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques en matière de concurrence afin que:

1. les procédures judiciaires en la matière soient simplifiées et accélérées, ce qui serait réalisable en inscrivant des délais dans la législation;
2. la publication d'informations en cours de procédure soit réglementée par la loi: pour éviter que les parties ne soient inutilement - et peut-être à tort - victimes de préjugés sur le marché et dans l'opinion publique, les décisions rendues par la Commission de la concurrence ne doivent pas être publiées avant d'être entrées en force;
3. les sanctions en cas d'accords illicites tiennent compte de façon adéquate de la taille de l'entreprise et de sa capacité d'en assumer les effets économiques et financiers: elles doivent respecter le principe de proportionnalité et être limitées, de par la loi, à un niveau permettant aux entreprises concernées de les supporter;
4. les parties aient droit à une allocation de dépens.

Cosignataires: Abate, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Ettlil Erich, Föhn, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (22)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

16.4103 n Mo. Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter sans tarder les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières aux endroits où elles se révèlent appropriées et nécessaires. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3820, il a indiqué sans équivoque qu'il n'existe actuellement pas de bases légales claires pour la construction d'installations de protection de la frontière et que, en cas de besoin, on pourrait construire des installations de ce type uniquement en vertu de compétences relevant du droit de nécessité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann,

Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Walter, Muri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (49)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4104 n Mo. Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage (16.12.2016)

Conformément à ses obligations internationales, le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de peaux de reptiles dans les cas où les méthodes d'abattage ne respectent ni les normes internationales, ni la réglementation suisse de protection des animaux.

Cosignataires: Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moser, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4105 n Ip. Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Développements internationaux (16.12.2016)

Dans son rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), du 9 décembre 2016, le Conseil fédéral voit l'application desdits principes comme un processus qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux et qui contribue fortement à prévenir et résoudre d'éventuels conflits d'intérêts entre la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme et sa politique économique extérieure. Il prévoit que le PAN sera actualisé tous les quatre ans, soit, au plus tôt en 2020. Or, au plan international, de nombreux développements soit ont déjà eu lieu, soit sont en cours, comme par exemple, l'adoption en 2015 du UK Modern Slavery Act qui fixe des mesures de transparence des chaînes de valeur, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en voie d'adoption en France, ou le Règlement UE pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit, qui devrait être adopté au début 2017. Le Conseil fédéral l'avait déjà relevé dans son Rapport de droit comparé de 2014, sur le plan international, il y a une tendance à l'adoption de réglementations sur la transparence et à la mise en place de mécanismes de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des évolutions réglementaires en matière d'entreprises et droits humains chez un nombre croissant de partenaires commerciaux importants de la Suisse?
2. Lors du Forum de l'ONU sur les entreprises et droits de l'homme, John Ruggie a insisté sur la nécessité pour les entreprises de mettre en oeuvre de manière accrue leur responsabilité en termes de droits humains, pour renforcer la confiance dans le commerce international et les marchés. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer cette confiance envers les entreprises multinationales en Suisse?
3. Le Conseil fédéral souligne que le PAN répond à une attente fondamentale des recommandations du Conseil de l'Europe sur

les droits de l'homme et les entreprises (Conseil des ministres du 2 mars 2016). Or, l'adoption du PAN ne représente qu'une mise en oeuvre partielle desdites recommandations. Dès lors, quand et par quel biais le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres recommandations du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Naef, Nussbaumer, Tornare (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4106 n Mo. Estermann. En finir avec le changement d'heure (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il convient de renoncer à l'heure d'été.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4107 n Ip. Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations (16.12.2016)

Récemment, le grand public a été sidéré d'apprendre que de nombreuses voitures diesel neuves, de différents fabricants, étaient équipées d'un dispositif d'invalidation systématique de l'épuration des gaz d'échappement. Les valeurs prescrites ne sont atteintes qu'en mode de contrôle, comme c'est du reste le cas pour les motos et leur système de clapet, qui produisent bien plus de bruit sur les routes que lors des contrôles. Sur les routes, l'oxyde d'azote que les nouvelles voitures diesel produisent dépasse plusieurs fois la valeur limite autorisée. Ce qui est particulièrement choquant pour la Suisse, c'est que de nombreuses installations d'épuration des gaz d'échappement s'arrêtent au-dessus d'une certaine altitude (850 mètres) ou en dessous d'une certaine température (parfois déjà en dessous de 19 degrés). Ces véhicules contribuent donc très largement à la pollution qui est "trop élevées en permanence" dans les villes et dans les localités le long des routes (NABEL, "La pollution de l'air 2015", p. 33). Conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions au tuyau arrière d'échappement doivent être limitées efficacement " tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales". L'annexe 1, chapitre 12, Section V, chiffre 4, point 1, de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (qui fait partie des Bilatérales I), prévoit que " Si un Etat membre ou la Suisse constate que de nouveaux véhicules ... bien que conformes aux prescriptions applicables ou correctement marqués ... nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique, l'Etat concerné peut, pour une période maximale de six mois, refuser d'immatriculer ces véhicules ou de permettre la vente ou la mise en service sur son territoire de ces véhicules ...".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à contrôler, sur la base de l'accord mentionné, si le dépassement des valeurs limites fixées pour l'oxyde d'azote qu'enregistrent les nouveaux véhicules diesel nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

2. Est-il disposé à faire usage des moyens d'action qu'offre cet accord, lorsqu'un nouveau modèle de voiture nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

3. Quelles mesures a-t-il prises à ce jour pour contrôler si les conditions de l'accord mentionnées plus haut sont remplies?

Cosignataires: Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altarmatt, Streiff (5)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4110 n Ip. (Fricker) Glättli. Education informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitoring. Où en est-on? (16.12.2016)

Le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le rapport sur l'éducation 2018 contienne une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux, des mesures prévues et des ressources financières mises à disposition dans les cantons pour des mesures de numérisation dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires?

A quel rythme les monitorages nécessaires de l'espace numérique de formation devraient-ils être effectués?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

16.4114 n Mo. Reynard. Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une conférence nationale urgente portant sur l'accès à la formation pour les réfugiés, rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents.

Cosignataires: Allemann, Bulliard, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4116 n Mo. Müller-Altarmatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer. Le Danemark montre la voie (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une large enquête auprès de la population pour déterminer quelles sont les principales valeurs reconnues dans notre pays. En plus d'un questionnaire, cette enquête comportera un vote. Le corpus de valeurs danois, le "Danmarkskanon" pourra servir d'exemple.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Vogler (9)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4118 n Mo. Bulliard. Réformer les études de médecine avec les "medical schools" (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le cursus d'études de médecine, en collaboration étroite avec les cantons et les hautes écoles, et d'introduire le système des "medical schools" dans le cadre du Message relatif à l'encouragement de la for-

mation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Se basant sur le rapport publié en 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, il veillera en particulier à s'assurer que l'introduction des "medical schools" permette de réduire les coûts des études de médecine, de continuer à encourager la médecine de famille et de supprimer le numerus clausus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Fricker, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller Leo, Muri, Pfister Gerhard, Piller Carard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (32)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4120 n Po. Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts? (16.12.2016)

Lors de sa conférence de presse du 2 septembre 2016, le Conseil fédéral a expliqué que la hausse des coûts dans le domaine de la santé n'était pas seulement due à l'évolution démographique et au progrès des techniques médicales, mais également à l'augmentation du volume des prestations. Dans l'émission de la télévision suisse alémanique "Rundschau" du 26 novembre 2016, le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) a confirmé la tendance suivie par les hôpitaux à fixer des objectifs quantitatifs aux médecins, en les liant à des bonus. La FMH, la Société suisse de chirurgie et l'Académie suisse des sciences médicales reconnaissent que cette pratique incite à procéder à des interventions sans nécessité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation dans un rapport et d'y proposer des mesures permettant de donner plus de poids aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y exposera:

1. si les hôpitaux font conclure des conventions d'objectifs, dans quelle ampleur ils le font et si ces conventions entraînent des interventions ou des traitements qui ne sont pas nécessaires;
2. de quelle manière prouver l'adéquation des soins (la qualité des indications) et prévenir le cas échéant des soins excédentaires;
3. quelles sont les conséquences pour les médecins s'ils n'atteignent pas les objectifs quantitatifs fixés par l'hôpital;
4. si les médecins touchent des bonus lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs fixés et si le paiement de ces bonus est régi par des règlements.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4121 n Ip. Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation (16.12.2016)

Dans son rapport du 1er juillet 2015 intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale", le Conseil fédéral recommande d'examiner comment le thème des 3R pourrait être intégré dans le cursus

d'études. Jusqu'à présent, cette recommandation est restée lettre morte.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment met-il en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du 1er juillet 2015?
2. Voit-il d'autres mesures et possibilités pour mieux ancrer les méthodes de substitution dans la recherche?
3. Quelles mesures prend-il pour que le thème des 3R se voie réellement accorder une place plus importante dans le cadre de la formation des chercheurs de demain?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4122 n Ip. Graf Maya. Où en est la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R? (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la recherche en matière de méthodes de substitution et la recherche reposant sur les principes 3R (recherche 3R):

1. Etant donné que la recherche 3R, notamment celle en matière de méthodes de substitution sans expérimentation animale impliquant des contraintes pour les animaux, est au point mort, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que la Suisse ne soit pas à la traîne aux plans européen et international en tant que pôle économique et site de formation et de recherche?
2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on permettre aux chercheurs 3R novateurs, notamment à ceux qui travaillent sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, de participer de manière renforcée aux programmes de promotion nationaux?
3. Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le respect des prescriptions légales concernant le développement, la reconnaissance et l'application des méthodes 3R, conformément à l'article 22 LPA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldemann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4124 n Ip. Sommaruga Carlo. Alep, Syrie. Quelles mesures concrètes sont-elles prises pour protéger les civils et juger les criminels de guerre? (16.12.2016)

La bataille d'Alep, comme nombre d'autres batailles qui se déroulent en Syrie depuis le déclenchement de la guerre civile en 2011, avec des bombardements ciblés sur des installations hospitalières et sur les civils, tout particulièrement les femmes et les enfants, ou la prise en otage des populations civiles, a conduit à de graves violations du droit humanitaire. Le Conseil fédéral a souvent appelé les parties à respecter la dignité humaine de chacun et le droit humanitaire international humanitaire. Il a aussi octroyé d'importants moyens d'aide humanitaire.

Mais les belligérants et leurs parrains locaux ou les puissances mondiales semblent avoir perdu toute trace d'humanité.

Dans ce contexte qu'entend encore entreprendre le Conseil fédéral seul ou avec d'autres pays:

1. pour assurer concrètement la protection des civils, notamment pour qu'ils puissent revenir dans des conditions sécurisées vers leur lieu d'habitation d'origine et disposer d'un logement et de conditions de vie dignes?
2. pour procéder à des "facts finding missions" tout particulièrement à Alep, pour établir si des crimes contre l'humanité ont été commis?
3. pour activer la justice pénale internationale afin que les responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes?
4. pour éviter la répétition en Syrie, en Irak ou ailleurs encore, des catastrophes humanitaires comme celle qui a été imposée délibérément à la population civile d'Alep?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Tornare (2)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4125 n Ip. Mazzone. RUAG et ses filiales. Des précisions sont nécessaires (16.12.2016)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il assurer que le Yémen ne recourt pas aux services de RUAG Simulation Company pour entraîner ses troupes? Quels types de contrôles lui permettent-ils de le faire?
2. A quels autres pays RUAG ou l'une de ses filiales vend-elle des simulateurs militaires ou assure-t-elle l'entretien de ceux-ci?
3. Quelles sont les autres sociétés détenant des parts de RUAG Simulation Company? Comment ont-elles été choisies?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häslar, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4129 n Mo. Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser clairement les critères applicables à la surveillance des fondations ecclésiastiques ou religieuses, en vue de créer davantage de transparence et d'améliorer la prévention des risques. L'indication du but d'une fondation, les prescriptions relatives à son indépendance, le recours à un organe de révision et les prescriptions en matière de transparence seront notamment clarifiés et précisés. Si le Conseil fédéral devait conclure à l'impossibilité de ce faire, il placera les fondations ecclésiastiques et les fondations religieuses sous surveillance étatique.

L'inscription obligatoire au registre du commerce, déjà en vigueur, doit être respectée. En cas de non-observation de cette obligation existante, je charge le Conseil fédéral d'imposer des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution de la collectivité ou de la personnalité juridique concernée. La notion vieillie de "fondation ecclésiastique" sera remplacée par celle de "fondation religieuse", plus actuelle.

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltbold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2017 Conseil national. Adoption.

18.09.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

16.4130 n Mo. Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI: "Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de 'bonnes oeuvres'."

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltbold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4131 n Ip. Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle de façon à assurer une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique? (16.12.2016)

Avec de plus en plus de prestations numériques, de décisions prises par des algorithmes, de relations humaines remplacées par des clics de clavier, l'espace numérique occupe une place grandissante dans notre société.

Or, ce dernier a bien souvent une priorité principale: l'efficacité. Comment vendre plus? Comment séduire l'internaute? Comment réduire le service pour faire baisser les coûts? Comment déléguer le tri et le choix à des machines pour gagner en temps et en précision?

Cette évolution irrépressible pose une question clé: le numérique reflète-t-il encore les valeurs de notre société humaine? Le Pape s'en est alarmé, en novembre dernier, en refusant "de laisser l'univers du numérique transformer le monde en un monde inhumain" et en appelant à la transmission de "hautes valeurs universelles", transmission qui incombe aux religions, mais aussi aux politiques et aux entreprises qui façonnent le numérique.

Réussir cette transmission, c'est doter le numérique d'une intelligence artificielle aussi élaborée que possible et proche des multiples paramètres qui sous-tendent nos choix humains: normes sociales, principes moraux et légaux, bon sens, etc.

Tous les géants du numérique y travaillent. Google vient de créer son groupe européen de recherche dédié au "machine learning" à Zurich, son deuxième plus grand pôle de recherche dans le monde.

Ces multinationales du numérique (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Ebay, Alibaba) sont plus puissantes que de nombreux Etats. Elles peuvent considérablement influencer l'avenir de notre société. C'est pourquoi il faudrait développer des moyens pour les coréguler, afin de s'assurer que l'humain reste bien au centre de ce nouvel espace social en construction.

1. Existe-t-il une réflexion sur un corpus de valeurs à intégrer dans le numérique: bienveillance, tolérance, patience, équilibre, discrétion, fraternité, entraide, non-discrimination?
2. La Suisse a-t-elle des équipes de recherche transversales (en informatique, Internet, sociologie, linguistique, etc.) dédiées aux valeurs humaines dans le numérique?
3. Existe-t-il une démarche internationale de corégulation du numérique et, si oui, la Suisse y participe-t-elle?
4. Existe-t-il une telle démarche au niveau suisse?
5. La Suisse pourrait-elle s'associer aux recherches sur l'intelligence artificielle de Google à Zurich ou ailleurs?

01.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4132 n Ip. Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés (16.12.2016)

Face à l'épineuse question de l'identité nationale, qui plus est religieuse, il serait bon de trouver une position équilibrée.

D'un côté, chaque individu bénéficierait d'une tolérance lui permettant de pratiquer sa foi comme il le ressent, avec une assez grande autonomie dans l'expression de sa religion, y compris en portant une croix, une kippa ou un voile.

En retour, chaque individu aurait un devoir de réciprocité, à savoir celui de manifester une bienveillance et une compréhension équivalentes à l'égard des autres traditions et croyances.

La liberté de pratiquer sa religion aurait donc pour corollaire une obligation de respect mutuel.

C'est un binôme de valeurs à la base de notre vivre-ensemble, c'est une des libertés fondamentales de notre pays.

Un tel système est viable puisqu'il prévaut à Singapour. Si ce pays cosmopolite est très différent du nôtre, il est inspirant de voir dans quelle bonne intelligence y vivent les communautés les plus diverses: bouddhistes (d'origine chinoise), musulmans (de Malaisie ou d'Indonésie), hindous, chrétiens, israélites. Tous les jours de fête y sont célébrés par tous (Noël ou Pâques, Aid-el-Fitri, Diwali, Eveil du Bouddha) et les gens s'invitent facilement aux événements de l'une ou l'autre culture.

Une telle position d'ouverture et de respect est à saluer, tout en excluant d'emblée en Suisse un prosélytisme de la part des nouveaux venus. Ceux-ci sont priés de s'accommoder de notre culture à dominante judéo-chrétienne. Nos concitoyens n'ont pas à renoncer à leur manière de penser, à leurs rites et habitudes. C'est pourquoi si certaines pratiques devaient menacer l'ordre public ou la défense nationale, des restrictions seraient à mettre en oeuvre. De plus, toute attitude dénigrante ou discriminante devrait être fermement stoppée. Il faut éviter l'émergence de chapelles, "silos", ghettos.

Il s'agirait de favoriser une plus grande ouverture aux particularismes d'autrui tout en renforçant simultanément la notion "d'intolérance à l'intolérance".

Comment la Confédération, les cantons et tous les organes concernés pourraient-ils mener ensemble une telle réflexion,

avancer vers des solutions inclusives et définir le point d'équilibre entre tolérance accordée à chacun et incarnée par tous?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4133 n Ip. Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture (16.12.2016)

Il est important que les migrants qui s'établissent en Suisse puissent s'intégrer à notre culture et à notre mode de vie largement inspirés de valeurs chrétiennes. L'héritage chrétien se fonde sur la Bible, un recueil de textes de portées diverses: chroniques historiques, préceptes moraux, relation de l'homme à son Créateur.

On peut distinguer trois dimensions.

a. Les traditions chrétiennes rythment notre calendrier (congé dominical, Noël, Pâques), marquent notre existence (baptême, mariage, obsèques), forgent notre art (peinture, sculpture, littérature) et nos paysages (églises, croix au sommet des montagnes), jalonnent notre quotidien (cloches qui sonnent). Ces habitudes, repères ou dogmes ne recèlent en soi rien de vraiment fondamental.

b. Les règles d'éthique ou de morale tirées des Dix Commandements et des Evangiles imprègnent les lois des pays européens. S'y ajoutent les apports spécifiquement occidentaux du Siècle des lumières: laïcité du pouvoir (séparation entre Eglise et Etat), primauté de l'Etat de droit, et droits de l'homme.

c. Le vécu religieux, au sens le plus intime et noble du terme, ouvre l'individu à ce qui le dépasse mais aussi à une dimension altruiste. L'esprit chrétien demande d'aimer son prochain comme soi-même, d'accueillir les autres dans un esprit de bienveillance, de générosité et de partage. Il est en ce sens profondément humaniste.

Ce troisième élément est le plus important: il s'agit de le placer au centre de la relation entre les nouveaux venus et nous. C'est ce vers quoi doit tendre tout processus d'intégration réussi. C'est un défi pour les deux parties.

Il convient donc de:

1. distinguer dans notre propre héritage entre traditions, règles de morale et valeurs fondamentales;
2. reconnaître ce qu'il y a d'universel et de commun entre nos valeurs et le bagage socioculturel des migrants;
3. entamer un dialogue constructif avec ceux-ci, dans un esprit humaniste;
4. montrer l'exemple pour être en phase avec les principes énoncés.

Que peut faire le Conseil fédéral pour déclencher une réflexion approfondie dans ce sens qui implique tous les acteurs?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4137 n Po. de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment le développement de la qualité dans les établissements touristiques suisses peut être renforcé. Afin de permettre également aux entreprises économiquement faibles de participer au programme, les frais occasionnés par le Programme qualité du tourisme suisse sont pris en charge à 75 pour cent par la Confédération.

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4138 n Ip. Stamm. Nombre de Syriens admis en Suisse et coûts (16.12.2016)

Les médias rapportent que le Conseil fédéral accueillera 2000 Syriens supplémentaires.

1. Ces 2000 personnes s'ajoutent-elles aux 3000 (1500 plus 1500) que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015? Les programmes d'admission spéciaux porteront-ils donc au total sur 5000 personnes?

2. Combien des 3000 personnes que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015 étaient-elles déjà admises en Suisse à la mi-décembre 2016?

3. Quel est le montant des coûts engagés jusqu'à présent pour ces personnes "particulièrement vulnérables" (coût total et coût moyen par personne)? Qu'en est-il du calcul des coûts complets (parmi ces personnes particulièrement dignes de protection se trouvent de toute évidence de nombreux blessés et de nombreux enfants, qui occasionnent des dépenses de santé et d'assistance élevées)?

4. Quel coût total représentera, selon les estimations du Conseil fédéral, l'arrivée des 2000 personnes supplémentaires que la Suisse s'est engagée à accueillir (coûts par personne et par an, coûts sur la durée)?

5. Combien de personnes supplémentaires venant de Syrie sont-elles arrivées en Suisse depuis le début de la guerre, toutes catégories confondues (personnes admises dans le cadre des programmes spéciaux ci-avant, personnes supplémentaires arrivées dans le pays, personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial demandé par des Syriens habitant en Suisse depuis longtemps, personnes ayant bénéficié de facilités de visas, etc.)? Combien de Syriens vivent-ils aujourd'hui en Suisse?

6. Combien de personnes arriveront-elles en Suisse, selon le Conseil fédéral, dans le cadre du regroupement familial lié à l'admission des 2000 personnes mentionnées ci-avant que la Suisse s'est engagée récemment à accueillir? Quel sera, selon ses estimations, le coût total de ce regroupement familial?

7. Le Conseil fédéral a-t-il déjà annoncé ou même promis à un quelconque organe à l'étranger d'admettre ces 2000 personnes?

25.01.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4139 n Po. Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés

(16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer des mesures professionnelles et spécifiques selon les secteurs afin que les employés puissent être occupés jusqu'à l'âge de la retraite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4147 n Mo. Grossen Jürg. Météo Suisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public

(16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) en procédant aux modifications suivantes:

1. les données météorologiques relevées et les produits élaborés par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (Météo Suisse) sont tous mis à la disposition du public gratuitement, sous une forme actualisée et sans bureaucratie, selon le principe du libre accès aux données publiques "Open Government Data" (suppression de l'art. 3 al. 3);

2. Météo Suisse renonce à fournir des prestations supplémentaires, commerciales (suppression de l'art. 4) parallèlement aux prestations de base (art. 3 al. 1 et 2).

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Bigler, Burkart, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Moser, Reynard (11)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4148 n Ip. Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir! (16.12.2016)

Trains bondés, bouchons sur les routes - une situation courante aux heures de pointe. Le trafic pendulaire surcharge nos réseaux de transport, les possibilités d'accroître leurs capacités sont limitées. Il va donc s'agir de mieux utiliser les capacités existantes. Chaque jour, 300 000 étudiants se déplacent pour suivre leurs cours (chiffres de 2015). Il suffirait à Swissuniversities (la Conférence des recteurs des hautes écoles de Suisse) d'aménager les horaires de présence pour casser les pics de pendulaires. Cette décision simple et purement organisationnelle ne porte pas atteinte à la qualité de l'enseignement. Plus d'efficience, plus de confort - c'est ça l'avenir!

Une pétition de teneur identique a été déposée au cours de la dernière Session des jeunes, et la présente interpellation est déposée à la demande des auteurs de cette pétition et en concertation avec eux.

La politique de formation relève certes des cantons, comme nous le savons tous. Mais il s'agit ici en réalité d'un problème de trafic d'intérêt national qui concerne la politique des transports: aussi s'agit-il d'identifier des solutions qui puissent être coordonnées au niveau fédéral.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre que la situation est bien telle qu'elle est décrite ci-dessus et est-il disposé à agir pour y remédier?

2. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises à l'échelon de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux EPF d'adapter les heures de cours des étudiants au titre de mesure relevant de la politique des transports?

4. Serait-il possible, comme le demande la pétition de la Session des jeunes, d'adopter une disposition de principe qui charge Swissuniversities d'aménager les horaires de cours du tertiaire pour réduire le nombre de pendulaires qui circulent aux heures de pointe?

5. Quelles mesures la Confédération prend-elle concrètement pour lisser les pics de trafic et désaturer les infrastructures?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Weibel (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4149 n Mo. Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 centimes par habitant et par an (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la totalité de l'électricité encore issue d'énergies non renouvelables qui est fournie en Suisse soit couverte par des garanties d'origine portant sur de l'énergie renouvelable. Ce système reposera sur des formalités simples et sera conçu de manière à ce que l'acquisition de garanties d'origine diminue chaque année au fur et à mesure que la production d'électricité issue d'énergies renouvelables se développera en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Munz, Reynard, Weibel (10)

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4150 n Mo. Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique transparente et complète de l'exécution de l'expulsion des étrangers criminels, de façon à enregistrer également les occurrences dans lesquelles on aura renoncé à une expulsion pénale obligatoire. Ces occurrences seront ventilées en fonction des cas de rigueur et de leur justification.

01.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4152 n Mo. Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de seconde classe et non plus de première classe (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un texte prévoyant qu'il ne soit plus remis aux membres du Conseil national, aux membres du Conseil des Etats, aux cadres de la Confédération et aux cadres des CFF (ou de l'UTP) qu'un AG ou un Swisspass de deuxième classe au titre d'élément du salaire ou des indemnités pour frais ou de prestation salariale accessoire. La Confédération (y compris les établissements de droit public et les SA dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat) paie uniquement pour des abonnements (y compris les AG FVP) et des billets de deuxième classe.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.4153 n Ip. Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir (16.12.2016)

Les valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires devraient être fixées de telle sorte que l'ensemble des groupes de population soient protégés contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de l'ingestion de substances de ce type (principe de précaution). D'après le rapport de Greenpeace Suisse intitulé "Gesetzliche Grenzwerte für Pestizide im Essen. Alles sicher?" (valeurs

limites légales applicables aux pesticides présents dans les denrées alimentaires. Tout est-il sûr?), la fixation de ces valeurs limites se fait toutefois selon une procédure discutable. Le rapport indique aussi que les personnes particulièrement sensibles ou les groupes de population vulnérables comme les enfants en bas âge ne sont pas suffisamment protégés par ces valeurs limites. Toujours d'après ce rapport, on ne tient absolument pas compte du fait que des substances pourraient avoir sur certains systèmes organiques des effets cumulatifs ou même multiplicateurs ("effets cocktail").

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la fixation des valeurs limites applicables aux résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, est-il suffisant d'utiliser le "facteur de risque" 100 pour protéger les groupes de population particulièrement vulnérables comme les enfants en bas âge?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la méthode utilisée actuellement pour fixer les valeurs limites doit être revue et adaptée? Dans l'affirmative, comment doit-on procéder?

3. L'article 3 de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) dispose qu'il faut prendre en considération l'effet de cumul de substances agissant sur les mêmes systèmes biologiques. L'OSEC indique cependant qu'il n'existe pas de méthodologie pour le faire. Cela est-il conforme à la Constitution ou au principe de précaution? Comment peut-on garantir que les effets cumulatifs et multiplicateurs seront à l'avenir pris en considération de manière adéquate?

4. Faut-il, dans le souci de respecter le principe de précaution, instaurer une valeur limite globale applicable aux résidus de substances chimiques de synthèse dans le but de prévenir les interactions potentiellement nocives de différentes substances actives dans l'organisme humain?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans les enceintes internationales compétentes pour que l'on améliore la méthodologie de fixation des valeurs limites?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans (7)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4154 n Ip. Glarner. Colombie. Garde de l'accord final (16.12.2016)

Le DFAE assure actuellement la garde d'un original de l'accord final entre le gouvernement colombien du président Santos et les FARC. Ce traité a été rejeté par la population colombienne lors du référendum organisé le 2 octobre dernier. Malgré cela, le DFAE se déclare prêt à garder également la deuxième version de l'accord. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a pas fait d'évaluation de l'accord final au regard du droit international. Au lieu de cela, il s'est contenté d'indiquer que le simple fait de garder l'accord en Suisse n'engendre aucun effet juridique. Pourtant, il doit avoir un avis sur la garde de traités en Suisse. S'agit-il, dans le cas de l'accord dans son ensemble, d'un accord spécial relevant du droit international humanitaire selon l'article 3 des dispositions générales des Conventions de Genève de 1949? Y a-t-il des précédents où un traité dont le contenu modifiait fondamentalement les structures politiques et juridiques d'un pays a été conclu en tant qu'accord spécial et gardé en Suisse?

2. La Suisse assure-t-elle la garde de l'accord final en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait pour corriger cette impression?

3. En présence des médias, un représentant de la Suisse a pris possession du document signé et l'a apporté à Berne avant le référendum du 2 octobre dernier. Cette remise prématurée a-t-elle eu lieu à la demande du gouvernement colombien? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas rendu immédiatement le traité à ses auteurs après le non de la population colombienne? Le Conseil fédéral veut-il aider à contourner la décision populaire?

4. La nouvelle version du traité restera très fortement contestée en Colombie, sur les plans de la politique interne et du droit, en raison de son absence de légitimité démocratique directe. Quelles répercussions la garde d'un document aussi controversé aura-t-elle sur les futures relations diplomatiques entre les deux pays?

5. Le Conseil fédéral affirme que son action ne viole ni le principe de neutralité ni le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays. Comment justifie-t-il cette affirmation eu égard au débat qu'a suscité cette action de la Suisse et qui a provoqué une vive controverse en Colombie?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4157 n Ip. Béglé. Favoriser l'essor de nos start-up grâce à une défiscalisation des particuliers (16.12.2016)

L'innovation est un des leitmotivs de l'économie suisse. Pourtant, les start-up, structures innovantes par excellence, peinent à trouver des fonds. Parallèlement, de nombreux particuliers sont à la recherche d'investissements attractifs. Une défiscalisation de ce type de placement pourrait les inciter à franchir le pas.

La Suisse s'enorgueillit à juste titre d'être une terre d'innovation. Elle est reconnue, au niveau international, pour la qualité de sa place scientifique. Elle fait beaucoup pour la préserver et la développer: excellence universitaire, programmes de recherche internationaux, concentration en moyens R&D, encouragements aux industries de pointe.

Les start-up constituent une pièce maîtresse de cet écosystème. Plusieurs pépinières existent en Suisse ainsi que des aides financières et stratégiques. Mais la mobilisation de fonds, au moment de la création, mais aussi durant les premières années cruciales du développement, reste souvent un frein et les oblige parfois à solliciter des investisseurs étrangers ou carrément à émigrer.

Il s'agit là bien souvent d'une question de culture du risque plus que de frein technologique. Il faut pour cela oser; oser se lancer et investir son propre argent - parce qu'on y croit - dans des opérations risquées, alors qu'on pourrait parfaitement l'investir dans des fonds portant sur des valeurs sûres, gérés par des professionnels et offrant des rendements garantis. Ces financements personnels ne sont-ils pas une incitation à donner le meilleur de soi-même? Une chance supplémentaire de succès pour ces start-up? Cette façon de voir les choses génère en tout cas déjà un consensus silencieux parmi les professionnels du secteur.

D'où ces questions:

Serait-il envisageable de permettre à celui qui investit dans la création et le développement d'une start-up de déduire de son

assiette imposable personnelle les sommes investies jusqu'à un montant à déterminer?

Le Conseil fédéral pourrait-il donner une impulsion dans ce sens au niveau fédéral et intercantonal?

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4163 n Po. Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de préparer un rapport y afférent:

1. avantages spécifiques de la technologie de stockage d'énergie faisant appel à l'électrosynthèse de liquides (Power-to-Liquid) en termes de capacité de stockage, de performance de stockage, de rendement, de durée de vie ou de vieillissement, ainsi que d'exigences logistiques;

2. potentiel de la technologie Power-to-Liquid au point de vue de la neutralité CO₂ de la synthèse de vecteurs énergétiques liquides;

3. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer en faveur de l'indépendance de la politique énergétique de la Suisse;

4. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050;

5. moyens de promouvoir efficacement la technologie Power-to-Liquid.

15.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.4164 n Ip. Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine (16.12.2016)

Il y a quelques années, la Chine a annoncé qu'elle ne prélèverait plus d'organes sur les prisonniers exécutés et que seuls les organes donnés volontairement par des citoyens seraient transplantés. Mais nombreux sont ceux qui doutent que la Chine ait réellement mis un terme à cette pratique cruelle et contraire aux droits de l'homme. Il est probable qu'elle continuera à être appliquée sous un autre nom. Le rapport "Bloody Harvest Report" publié par l'ancien secrétaire d'Etat canadien David Kilgour fournit, sur plus de 600 pages, des preuves du trafic d'organes ayant lieu en Chine, et fait état de pratiques atroces lors du prélèvement d'organes sur des prisonniers enfermés dans les geôles chinoises. Ce rapport a été abondamment discuté en Suisse, en raison du fait notamment que les entreprises pharmaceutiques Novartis et Roche testent en Chine des médicaments destinés à être utilisés lors de transplantations d'organes. Certains présumant que les autorités chinoises continuent à faire prélever des organes sur des prisonniers politiques contre leur gré, notamment sur des adeptes du Falun Gong, mais aussi sur des Tibétains et des membres d'autres minorités.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse officielle a-t-elle réagi suite à la publication de ce "Bloody Harvest Report" et à l'annonce faite par la Chine de vouloir modifier cette pratique? Quelles conséquences en tire-t-on?

2. Quelles mesures le gouvernement suisse prend-il pour garantir que les entreprises pharmaceutiques suisses respectent certains principes éthiques?

3. Ce thème est-il abordé lors des discussions menées avec le gouvernement chinois sur l'accord de libre-échange ou dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Plusieurs organisations et Etats ont souhaité faire des visites en Chine. Est-il prévu que la Suisse participe à une telle mission?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Moser, Munz, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (10)

15.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4165 n Ip. Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence (16.12.2016)

Dans son rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies, publié le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral réaffirme que la liberté économique (art. 27 de la Constitution) et la défense des droits de l'homme (art. 54 de la Constitution) sont des composantes centrales de l'ordre économique suisse. Il y souligne en outre que la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sert à favoriser la "cohérence politique" et à renforcer la "collaboration entre les services fédéraux concernés". Concernant les mesures à mettre en oeuvre, le rapport montre que le thème "entreprises et droits de l'homme" doit être incorporé dans diverses stratégies et activités de la Confédération, mais il reste très vague quant à l'amélioration de la cohérence entre les différents domaines politiques. Le Conseil fédéral ne met pas non plus clairement en évidence les objectifs et les résultats concrets qu'il entend atteindre avec sa stratégie, pas plus que les indicateurs qui en permettraient l'évaluation.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quelle est la procédure engagée pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre différents domaines politiques ou entre objectifs économiques et objectifs liés aux droits de l'homme dans un même domaine politique?

2. Est-il disposé à fournir au Parlement un rapport sur les cas typiques de conflits d'intérêts en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme?

3. Dans sa stratégie, le Conseil fédéral confirme qu'il peut mandater le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) pour qu'il examine la compatibilité de nouvelles lois avec les Principes directeurs des Nations Unies (Ipol29). Selon quels critères entend-il faire procéder à ce type d'examen? Les conséquences afférentes aux droits de l'homme ne devraient-elles pas être identifiées et prises en compte dans chaque projet de loi important?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de sa politique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons sur la durée et d'assigner de nouveaux objectifs et orientations à la stratégie?

Cosignataires: Amherd, Ingold, Naef, Quadranti, Streiff (5)

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

16.4167 n Ip. Béglé. Diplomatie scientifique. La mémoire des glaciers (16.12.2016)

La Suisse réunit à la fois les atouts d'une expérience diplomatique appréciée au plan international et ceux d'une place scientifique de premier plan. En combinant ces deux compétences,

elle pourrait devenir un champion de la diplomatie scientifique et ainsi: renforcer son poids politique international, son attractivité en tant que pôle scientifique de haut vol, son économie scientifique.

La Suisse se caractérise par une longue tradition diplomatique, où la dimension humanitaire domine: prévention des conflits, capacité de médiation, aide d'urgence.

L'image d'excellence de la Suisse repose en grande partie sur ses industries de pointe, sur ses capacités en recherche et innovation. Notre pays est aussi un des leaders en termes de patentes déposées et de dépenses R&D par habitant. Ses écoles polytechniques et ses universités sont toujours très bien classées au niveau international. L'ampleur de la contribution scientifique à notre image d'excellence n'est toutefois pas encore clairement perçue par tous.

La combinaison de nos compétences diplomatiques et scientifiques a déjà été le fil conducteur de la Conférence des ambassadeurs, il y a un an. Une telle démarche nécessiterait des projets de recherche forts.

L'un d'entre eux pourrait avoir pour objet les glaciers et les climats extrêmes: il est en lien direct avec l'identité géographique suisse, il touche aussi au réchauffement climatique, une priorité devenue planétaire depuis la COP21, mais dont les Etats-Unis se distanceront probablement suite à l'élection de Donald Trump.

Un angle spécifique de ce projet pourrait être celui adopté par l'entrepreneur Frederik Paulsen. Les glaciers recèlent de nombreuses informations très anciennes sur notre planète. Les technologies actuelles en décryptent certaines vieilles de 800 000 ans. Mais ce patrimoine est menacé par la fonte des glaciers. L'idée serait de pousser l'étude de ces carottages et de conserver des échantillons qui pourraient être analysés par les technologies du futur. Ces connaissances aideraient à la préservation de notre planète.

1. La Suisse n'aurait-elle pas intérêt à développer encore davantage sa diplomatie scientifique?

2. Glaciers et climats extrêmes: la Suisse pourrait-elle devenir un des leaders dans ce domaine?

3. Carottages des glaciers: la Suisse pourrait-elle soutenir une telle étude et cet effort de conservation?

22.02.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3000 n Mo. Conseil National. Transfert de l'organe d'exécution du service civil vers le DDPS (Commission de la politique de sécurité CN) (09.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'organe d'exécution du service civil soit transféré du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) vers le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Une minorité (Mazzone, Dobler, Eichenberger-Walther, Fridez, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Hiltbold, Müller Walter, Seiler-Graf) propose de rejeter la motion.

22.02.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2017 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

**17.3004 n Po. Commission des institutions politiques
CN. Réfugiés syriens (20.01.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à la suite de son rapport du 30 juin 2016 intitulé "Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue", un rapport actualisé qui comportera notamment les éléments suivants:

- une liste présentant le nombre exact de réfugiés accueillis par les différents pays d'Europe;
- une stratégie d'aide sur le terrain qui soit directe, rapide et simple;
- des propositions de mesures visant à juguler l'afflux de réfugiés économiques et à refouler ces personnes;
- une analyse des possibilités offertes dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de Dublin;
- une analyse des possibilités consistant à mieux intégrer les réfugiés syriens sur le plan professionnel ou dans le système de formation (études), en reconnaissant leur formation;
- les motifs de fuite et les possibilités dont dispose la Suisse pour contribuer à lutter contre ces motifs;
- la liste des exportations d'armes de la Suisse, la contradiction éventuelle entre ces exportations et la politique extérieure de la Suisse, la relation éventuelle entre ce phénomène et la genèse de situations problématiques;
- la manière dont la Suisse contribue à lutter contre l'industrie des passeurs;
- le soutien apporté aux personnes qui sont exposées à des dangers spécifiques et ont donc particulièrement besoin de protection, telles que les mineurs, les femmes seules ou accompagnées d'enfants;
- une analyse de la possibilité consistant à ouvrir des voies de fuite légales et sûres, de manière à ce que les personnes en fuite soient exposées à moins de dangers.

03.03.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.3006 n Mo. Conseil National. Modification de la loi sur le service civil (Commission de la politique de sécurité CN) (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur le service civil (LSC) dont la teneur est la suivante:

Les personnes astreintes au service militaire qui optent pour le service civil après avoir commencé l'école de recrue ne peuvent déduire du service civil que la moitié des jours de service accomplis au sein de l'armée.

Cela signifie que la moitié des jours de service déjà accomplis au sein de l'armée est déduite du total des jours de service devant être accomplis. Le nombre de jours restants est multiplié par 1,5. Le produit correspond au nombre de jours de service civil devant être accomplis.

Une minorité (Fridez, Allemann, Bäumle, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3007 n Mo. Conseil National. Rendre également les personnes en service civil clairement reconnaissables par

le public (Commission de la politique de sécurité CN) (31.01.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions qui s'imposent afin que le public puisse clairement identifier les personnes accomplissant leur service civil. Il présentera les différentes possibilités de mise en oeuvre ainsi que les coûts y afférents.

Une minorité (Seiler-Graf, Allemann, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Quadranti, Sommaruga Carlo) propose de rejeter la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2017 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3008 n Mo. Conseil National. Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (Commission des transports et des télécommunications CN) (13.02.2017)

L'article 44 alinéa 3 et l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV seront modifiés de sorte que les zones de desserte journalistiques soient étendues et que la règle deux plus deux soit abrogée: "Un diffuseur ou l'entreprise à laquelle il appartient peut obtenir au plus deux concessions de télévision et deux concessions de radio."

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

11.09.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: L'art. 44, al. 3, LRTV est modifié afin que la règle « deux plus deux » soit supprimée: «Un diffuseur ou l'entreprise à laquelle il appartient peut obtenir au plus deux concessions de télévision et deux concessions de radio.»

x 17.3011 n Mo. Conseil National. Pour que les acteurs du marché postal suisse bénéficient d'une concurrence équitable (Commission des transports et des télécommunications CN) (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vigueur (lois et ordonnances) afin qu'une concurrence loyale et non discriminatoire soit garantie pour tous les acteurs sur le marché postal suisse.

Les exigences suivantes, proposées par le Conseil fédéral dans son rapport concernant l'évaluation de la législation sur la poste, doivent être mises en oeuvre dans l'ordonnance sur la poste dans la mesure du possible:

- interdire les rabais combinés;
- garantir la non-discrimination lors de l'octroi de rabais de quantité et de la rémunération des prestations préalables;
- réglementer la rémunération en fonction des coûts pour l'accès aux cases postales;
- améliorer l'accès aux boîtes aux lettres et batteries de boîtes aux lettres (par l'introduction d'une nouvelle réglementation en matière d'accès à la distribution ou d'alternatives supplémentaires).

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

30.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3012 n Mo. Conseil National. Législation sur la poste (Commission des transports et des télécommunications CN) (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la poste en tenant compte des éléments suivants:

Les critères servant à mesurer l'accessibilité doivent être fixés au niveau régional. Une accessibilité moyenne pour 90 pour cent de la population dans l'ensemble du pays est inadaptée et ne donne aucune indication sur la situation en matière de desserte dans les différentes communes et régions. En outre, les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement (accès à pied ou par les transports publics en 20 minutes).

Les agences postales doivent être configurées de sorte que toutes les prestations logistiques de la poste (par ex. expédition de colis encombrants et envois en nombre) soient garanties. De plus, les agences postales doivent être à même d'assurer la fourniture du service universel en matière de services de paiement. Les exploitants des agences doivent être indemnisés pour leurs prestations à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. L'autorité de régulation surveille le respect de ce critère au moyen d'indices de référence.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

30.11.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la poste en tenant compte des éléments suivants : « Les critères servant à mesurer l'accessibilité doivent être fixés au niveau régional. Une accessibilité moyenne pour 90 pour cent de la population dans l'ensemble du pays est inadaptée et ne donne aucune indication sur la situation en matière de desserte dans les différentes communes et régions. En outre, les mêmes critères d'accessibilité que pour les services postaux doivent s'appliquer aux services de paiement (accès à pied ou par les transports publics en 20 minutes). Les agences postales doivent être configurées de sorte que toutes les prestations relevant du service universel, à l'exception des transactions en espèces, soient garanties. Les exploitants des agences doivent être indemnisés pour leurs prestations à hauteur d'un montant couvrant au minimum leurs coûts. L'autorité de régulation surveille le respect de ce critère au moyen d'indices de référence. »

x 17.3013 n Mo. Conseil National. Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (Commission des transports et des télécommunications CN) (14.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans la législation, les instruments de surveillance dont dispose l'OFCOM, sur le modèle de ceux de Postcom, et de les compléter par des instruments de mise en oeuvre.

12.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.05.2017 Conseil national. Adoption.

30.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3016 n Mo. Feller. Garantir la distribution matinale des quotidiens d'information par la Poste du lundi au samedi sans augmentation tarifaire (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Poste garantisse la distribution matinale des quotidiens d'information du lundi au samedi sans augmentation tarifaire pour les éditeurs des quotidiens concernés.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3017 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE (27.02.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les efforts qu'il a accomplis pour faire en sorte que l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui avait été acceptée le 9 février 2014 par le peuple et les Etats puisse être mise en oeuvre dans les délais prévus et conformément au mandat constitutionnel.

Porte-parole: Köppel

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3023 n Ip. Köppel. Pérennité de l'engagement de la Suisse au Kosovo (27.02.2017)

Vu l'engagement actuel de la Suisse au Kosovo, sous l'égide du DFAE et du DDPS, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions posées ci-après:

1. Le Conseil fédéral reconnaît un Etat étranger lorsque les conditions suivantes sont remplies: l'unité d'un peuple, la délimitation d'un territoire et l'existence d'une autorité publique. Comment se fait-il que, d'un côté, il considère ces conditions comme remplies pour reconnaître le Kosovo, alors que, de l'autre, il admet par l'envoi du contingent KFOR Swisscoy que l'exercice d'une autorité publique n'est pas assuré dans cet Etat?
2. Les membres de la force Swisscoy ont actuellement eux aussi l'impression de participer à une mission qui est plutôt de nature sociopolitique. Quels sont aujourd'hui, aux yeux du DFAE, les avantages concrets du détachement Swisscoy sous l'angle de la politique de sécurité?
3. La Suisse envoie au maximum 235 membres du contingent KFOR Swisscoy au Kosovo exclusivement. Dans quelle mesure la compatibilité avec le principe de l'universalité et de la neutralité de notre politique extérieure est-elle assurée dans le cas du traitement de faveur accordé à un seul Etat pour lequel un corps de troupe a même été spécialement créé?
4. Malgré 17 ans de présence militaire au Kosovo, l'économie ne progresse pratiquement pas. Environ 60 pour cent des Kosovars de moins de 30 ans sont au chômage, étant entendu que 26 pour cent de la population est âgée de moins de 14 ans. Quels sont réellement les bénéfices durables des efforts déployés par le DFAE pour donner une assise à l'économie du Kosovo?
5. L'aide fournie par le DFAE à la reconstruction et au développement au Kosovo consiste surtout à investir dans des infrastructures scolaires et dans la formation du degré tertiaire. Or 80 pour cent des diplômés d'université très qualifiés sont au chômage ou n'ont que des emplois précaires, ou émigrent en Europe de l'Ouest, le plus souvent en Suisse. N'y aurait-il pas

d'autres possibilités de coopération au développement avec le Kosovo, déployant des effets à plus long terme?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3036 n Po. Reynard. Evaluer l'opportunité de taxer les robots (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de taxer les robots et l'intelligence artificielle. Il considérera en particulier dans son analyse les possibilités suivantes:

- un impôt sur un revenu (hypothétique) des robots;
- une taxe portant sur l'acquisition et l'usage des robots;
- l'existence d'une capacité contributive propre aux robots.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3037 n Po. Reynard. Evaluer l'impact des robots sur le système des assurances sociales (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer l'impact de la robotique sur le système des assurances sociales et d'évaluer comment les robots pourraient être intégrés au système d'assurance sociale existant. Le Conseil fédéral considérera, notamment, la possibilité d'un revenu hypothétique des robots qui serait soumis aux cotisations sociales existantes.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

09.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3038 n Po. Reynard. Assurance-chômage. Combattre la précarité des chercheurs boursiers (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer quelles mesures pourraient améliorer la protection des chercheurs boursiers relativement à l'assurance-chômage.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (11)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3040 n Po. Reynard. Evaluer la pertinence de créer une personnalité juridique pour les robots (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le statut juridique des robots en droit suisse en évaluant, notamment, la pertinence de la création d'une personnalité juridique propre et les obligations auxquelles ces derniers pourraient être soumis de ce fait.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (10)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3041 n Ip. Tornare. Médecine dentaire. Respecter nos diplômes (01.03.2017)

L'enseignement universitaire en médecine dentaire se base sur un catalogue de compétences qui insiste fortement sur la

dimension clinique de la formation. Afin d'obtenir le diplôme de master universitaire en médecine dentaire, l'étudiant doit passer de nombreux examens théoriques et surtout cliniques durant ses études. Or, en 2007, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires a changé les responsabilités au niveau des examens finaux et a créé une situation paradoxale: dorénavant, ce diplôme ne vaut strictement rien sur le marché du travail dans la mesure où l'obtention du droit de pratique est décerné par le médecin cantonal de chaque canton. En effet, l'ordonnance sur les professions médicales précise que suite à la réussite de l'examen universitaire de master, chacun des médecins-dentistes diplômés est soumis, dans un délai de quelques semaines, à un examen supplémentaire (fédéral) de quatre heures seulement, traitant de tous les aspects de la médecine dentaire et consistant exclusivement en un questionnaire de type choix multiple purement théorique. Cela constitue une répétition d'examens inutile, sans vérification des gestes cliniques, aspect pourtant fondamental dans le travail quotidien d'un médecin-dentiste. Deuxième situation paradoxale: un médecin-dentiste muni d'un diplôme étranger provenant des pays d'UE recevra automatiquement le droit de pratique cantonal, sans aucun examen fédéral à passer ni aucun contrôle du niveau de formation suivie. Dans de nombreux pays de l'UE, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. En revanche, les étudiants suisses, extrêmement bien formés, sont discriminés par le fait qu'ils doivent passer des examens universitaires rigoureux mais qu'en plus, afin d'être habilités à exercer leur profession, ils sont obligés de passer un deuxième examen, inapproprié, lequel n'est pas imposé aux médecins-dentistes disposant d'un diplôme étranger.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cet examen fédéral supplémentaire qui pourtant ne permet pas de vérifier l'intégralité des compétences acquises durant le cursus des études?
2. Que pense faire le Conseil fédéral pour éviter la pratique discriminatoire des étudiantes et étudiants suisses par rapport à leurs homologues étrangers?

Cosignataires: Barazzone, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel (9)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3047 n Mo. Quadranti. Autorisation et réglementation du don d'ovules (01.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réglementation permettant le don d'ovules et fixant le cadre régissant ce dernier, mais aussi d'examiner si des modifications s'imposent dans d'autres domaines de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et de proposer les adaptations requises.

Cosignataires: Chevalley, Fricker, Munz, Wasserfallen (4)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3049 n Mo. Conseil National. Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (Groupe libéral-radical)** (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales dans la loi fédérale sur la circulation routière, afin que l'admission et la circulation de véhicules automatisés et autonomes puissent être réglées à l'échelon d'ordonnance. L'objectif est de disposer de flexibilité sur le plan législatif pour pouvoir procéder aux adaptations réglementaires nécessaires, de manière rapide, au regard des développements techniques et au même rythme qu'au niveau international.

Porte-parole: Burkart

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3050 n Mo. Aeschi Thomas. Non aux dépenses inutiles d'argent public pour réglementer l'économie en douce (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire aux institutions de prévoyance ou d'assurance qui appartiennent à la Confédération ou qui sont placées sous sa tutelle, telles la Caisse de pensions Publica, la Suva ou Compenswiss, d'être membres de l'Association Suisse pour des investissements responsables (ASIR) ou d'autres groupements analogues.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3051 n Ip. Aeschi Thomas. Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien (02.03.2017)

D'après le périodique "Schweiz am Sonntag" du 29 janvier 2017, l'ancien ministre de l'intérieur gambien Ousman Sonko aurait déposé une demande d'asile en Suisse. En fait, Monsieur Sonko avait préalablement déposé une demande d'asile en Suède, mais l'accord de Dublin a permis à ce dernier pays de remettre l'ex-ministre à la Suisse. Selon des militants des droits de l'homme évoqués dans l'article en question, Monsieur Sonko se serait rendu coupable, en Gambie, d'actes de torture et d'autres crimes, du temps de l'ancien président Yahya Jammeh. Les médias rapportent que l'ambassade suisse aurait établi un visa Schengen au nom de l'ex-ministre sur la base d'une ancienne invitation à une conférence internationale à Genève. Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Gambie du président Jammeh était une dictature ou un Etat de non-droit? Pour quelles raisons?

2. Combien de visas (pour des motifs officiels) ont-ils été octroyés par la Suisse à Monsieur Sonko?

3. Notre ambassade était-elle au courant du profil particulier de Monsieur Sonko lorsqu'elle lui a octroyé son visa?

4. A quelle date lui a-t-elle octroyé ce visa? Quelle en était la durée de validité? Le Conseil fédéral peut-il confirmer que notre ambassade à Dakar a établi un visa Schengen à entrées multiples?

5. Est-il usuel qu'une ambassade suisse octroie un visa à entrées multiples (Monsieur Sonko a pu se rendre sans problème de Suède en Suisse) à un membre d'un gouvernement étranger qui pourrait avoir porté atteinte aux droits de l'homme, permettant ainsi au bénéficiaire de se déplacer librement dans

l'espace Schengen (même pour des affaires privées)? Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas ce procédé problématique? S'il le juge tel, nos ambassades sont-elles conscientes des répercussions négatives de leur action sur la bonne renommée de la Suisse ou sont-elles rendues attentives à ce problème?

6. A en croire les médias, Monsieur Sonko aurait été traité comme une personnalité de marque dans son centre pour requérants d'asile. A-t-il également bénéficié d'un traitement privilégié lorsqu'il s'est agi de lui octroyer un visa suisse?

7. D'après le site Internet de l'ambassade de Suisse à Dakar, toute personne qui fait la demande d'un visa doit se présenter en personne dans la représentation à l'étranger pour y déposer les documents requis. Monsieur Sonko a-t-il satisfait à cette exigence ou en a-t-il été exempté? Dans ce dernier cas, qui a autorisé cette exception (ambassadrice/consul)?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3052 n Ip. Aeschi Thomas. Réforme du Comité de Bâle. Consultation du Parlement sur les positions et les recommandations de la BNS et de la FINMA (02.03.2017)

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) revoit actuellement le dispositif réglementaire en matière de capitaux, avec des conséquences importantes pour la compétitivité de la place financière suisse, et donc pour l'économie suisse. Vu l'importance de la réforme pour notre pays, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un échange de vues a-t-il lieu entre le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA sur les recommandations et les positions des représentants suisses au sein du Comité de Bâle?

2. De quelle manière le Conseil fédéral est-il informé des propositions ou projets de réforme présentés au sein des autres instances chargées d'établir les normes (Conseil de stabilité financière par ex.)?

3. Quelles recommandations le Conseil fédéral a-t-il données aux représentants suisses au sein du Comité de Bâle (BNS et FINMA) et quelles positions les a-t-il chargés de défendre?

4. Est-il exact que la position de la Suisse (FINMA et BNS) est plus proche de celle des Etats-Unis que de celle des Européens?

5. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils allaient revoir la régulation bancaire. Cette perspective a-t-elle une influence sur la position de la Suisse?

6. Comment le Conseil fédéral s'informe-t-il des positions et des recommandations émanant de la BNS et de la FINMA que ces dernières défendent au sein du Comité de Bâle?

7. Les réformes du Comité de Bâle ayant une portée majeure pour le pays, le Parlement ou les Commissions de l'économie et des redevances, compétentes en la matière, sont-ils informés et consultés, et de quelle manière le sont-ils?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3053 n Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers et les consommateurs soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste.

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3054 n Mo. Knecht. Sanctions proportionnées en matière de paiements directs (02.03.2017)

L'ordonnance sur les paiements directs et ses annexes doivent être adaptées de sorte que les sanctions frappent les paysans fautifs de manière proportionnée et qu'elles ne conduisent pas tout de suite, en cas de premier manquement de faible importance, à la déchéance totale de l'éligibilité aux contributions. Il faut accroître la marge de manoeuvre des autorités d'exécution, étant donné que l'ordonnance ne peut pas entièrement régler tous les cas possibles.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Page, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3055 n Mo. Rytz Regula. Plan d'action contre les manipulations du système Adblue (02.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre un plan d'action contre les manipulations néfastes pour la santé et pour l'environnement du système des gaz d'échappement des poids lourds qui circulent sur les routes suisses. Une information à la frontière, des contrôles intensifs et la mise sur pied rapide du centre de compétence pour le trafic lourd prévu au Tessin doivent empêcher les poids lourds manipulés de circuler sur les routes suisses.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Burkart, Candinas, Carobbio Guscelli, de la Reussille, Fricker, Giezendanner, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Mazzone, Regazzi, Reynard (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3059 n Ip. Estermann. Réduction des effectifs de la Swisscoy. Oui, mais au bon moment! (06.03.2017)

Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement de la Swisscoy au sein de la Kosovo Force multinationale (KFOR) jusqu'au 31 décembre 2020. Il a également prévu de ramener le contingent maximal, qui est aujourd'hui de 235 militaires, à 190 d'ici à octobre 2019 et à 165 d'ici à décembre 2020.

Les avis peuvent être partagés au sujet de cet engagement et de cette prolongation. Toutefois, il est important que la réduction, surtout, soit menée en douceur. Réduire oui, mais au moment opportun. La diminution des effectifs doit avoir lieu sans porter atteinte à la qualité de la coopération internationale avec les Etats participants à la KFOR, ni décrédibiliser notre

pays. Sinon, l'image de la Suisse en tant que pays promouvant la paix risque elle aussi d'être écornée.

Cela fait des années que notre pays accomplit au Kosovo un énorme travail sur les plans humain et financier. Il serait regrettable que la réduction prévue envoie de faux signaux.

1. Dans sa réflexion relative à une réduction du contingent, le Conseil fédéral a-t-il pris en compte la nouvelle situation internationale comportant les menaces et les risques actuels? Je pense là à l'afflux de réfugiés (notamment de personnes indésirables), qui constitue une menace supplémentaire pour un Kosovo déjà instable.

2. Si le Conseil fédéral était vraiment convaincu de sa stratégie, il n'aurait guère gardé la possibilité de renforcer temporairement le contingent. Par conséquent, est-il censé, en temps de "paix", d'abord chercher à réduire le nombre de militaires, avant de le relever sous pression d'un abrupt changement de la situation, davantage préoccupante? La question se pose d'autant plus quand on sait que la mise en oeuvre du renforcement nécessite entre six et neuf mois, et ce à une époque où l'histoire s'écrit souvent en quelques jours, voire quelques heures.

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3064 n Mo. Chiesa. Durcir les sanctions pour les conducteurs qui utilisent indûment les places de stationnement réservées aux handicapés (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les chiffres 240.1 et 240.2 de l'annexe 1 à l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO). L'amende punissant le non-respect des règles relatives à l'utilisation des places de stationnement réservées aux handicapés et de la carte de stationnement pour personnes handicapées sera au moins doublée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3065 n Po. Merlini. Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur les relations actuelles entre l'UE/l'OCDE et la Suisse en matière de fiscalité des personnes physiques et morales. Ce rapport mettra l'accent sur les formes extrêmes de politique fiscale et sur la liste noire des paradis fiscaux dont l'élaboration a été demandée le 6 juillet dernier par le Parlement européen.

Cosignataires: Cassis, Chiesa, Eichenberger, Feller, Fluri, Müller Walter, Pantani, Portmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Semadeni, Vitali (13)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3066 n Po. Quadri. Transfert d'argent touché à titre d'aide sociale par des migrants vers leur pays d'origine. Mettre au clair la situation et agir en conséquence (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les 17 milliards de francs qui sont transférés chaque année par des migrants vers leur pays d'origine. Il mettra en lumière la part de cette somme colossale qui provient d'aides sociales touchées en Suisse et proposera, sur la base du résultat de ses recherches, des mesures correctives sous forme de réduction des prestations sociales accordées aux migrants.

Cosignataire: Pantani (1)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3067 n Mo. Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (07.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), les conditions pour que les étrangers formés dans les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales (EPFZ et EPFL) qui sont titulaires d'un master ou d'un doctorat dans des domaines souffrant d'une pénurie avérée de personnel qualifié (par exemple, les disciplines MINT) puissent rester en Suisse facilement et sans formalités excessives. Il faut empêcher que les jeunes spécialistes provenant de pays tiers et formés ici à grands frais quittent notre pays parce qu'ils n'ont pas pu être engagés, en raison de contingents épuisés, directement après leur diplôme.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Burkart, Eymann, Flach, Fluri, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Grüter, Guhl, Jauslin, Landolt, Markwalder, Marra, Marti, Munz, Nantermod, Reimann Lukas, Romano, Sauter, Schwaab, Walti Beat, Wasserfallen, Wermuth, Zanetti Claudio (27)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3072 n Po. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape (08.03.2017)

En vue de la réalisation de la deuxième étape de la Stratégie énergétique (SE) 2050, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera comment mettre en place progressivement, par voie législative, un système incitatif en matière climatique et énergétique qui soit fiscalement neutre et donc supportable pour la population et les entreprises. Ce rapport étudiera les possibilités de prélever des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables (loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEI) et sur les carburants (loi sur le CO₂, tarification de la mobilité ou les deux). Il exposera les moyens de faire évoluer la taxe sur le CO₂ pour en faire un système fiscalement neutre. Il indiquera également ce qu'il serait possible de faire pour que le remboursement soit aussi peu bureaucratique que possible pour les entreprises, en tenant compte à la fois des secteurs énergivores et de la compétitivité internationale. Plus particulièrement, il montrera clairement les aspects positifs et les gisements d'économies que produira la mise en place du système incitatif en matière énergétique par la réduction à tous les échelons du nombre des prescriptions légales.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Jans, Moser, Nussbaumer (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3075 n Ip. Arslan. Quels défis et quelles chances la numérisation représente-t-elle dans le monde du travail du point de vue de l'inégalité entre les sexes? (08.03.2017)

Comme le montre le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique, non seulement la numérisation de l'économie touche très différemment les divers secteurs et professions, mais elle affecte également les exigences de qualification. Si l'on tient compte des disparités entre les sexes, ces différences pourraient être encore plus marquées, d'une part parce que les hommes et les femmes sont inégalement répartis sur le marché du travail, et d'autre part parce que les femmes endossent sou-

vent plus de responsabilités familiales et disposent donc de moins de ressources pour la formation continue et la reconversion. L'étude publiée par le Forum économique mondial "The Industry Gender Gap" arrive à la conclusion qu'à l'échelle mondiale le ratio entre emplois créés et emplois supprimés est moins intéressant pour les femmes que pour les hommes (p. 6). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les conséquences de la numérisation sur l'emploi pour les hommes et les femmes (par secteur, métier, niveau de formation, âge, etc.)?

2. D'après le rapport "Suisse numérique", il faut s'attendre à une forte progression de l'emploi dans les domaines de l'analyse de données, du développement de logiciels, de la sécurité des données, du commerce en ligne et de la conception de machines intelligentes (p. 41). Par contre, les activités des secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, des transports et de la logistique ainsi que du personnel de vente et de type administratif sont considérées comme simples à remplacer et sont donc menacées (p. 40). Comment estimer les perspectives de l'emploi dans ces domaines du point de vue des disparités entre les sexes? Dans quels secteurs et professions faut-il s'attendre à la création d'emplois, pour les hommes et pour les femmes? Dans lesquels faut-il au contraire anticiper des changements ou pertes d'emplois?

3. Quelles mesures la Confédération et les institutions de formation prennent-elles pour favoriser la formation continue et la reconversion des personnes particulièrement touchées par les pertes d'emplois imputables à la numérisation?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à collaborer avec des institutions de recherche telles que le FNS pour lancer des projets de recherche qui examinent, en relation avec la numérisation, les liens entre marché du travail et sexe ainsi que les questions relatives à la conciliation entre vie familiale et travail?

5. Comment les personnes qui travaillent sous de nouvelles formes (plates-formes de "crowdworking" ou travail participatif par ex.) peuvent-elles faire valoir leurs droits, et particulièrement ceux inscrits dans la loi sur l'égalité?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3076 n Ip. Munz. Dryouts à la centrale nucléaire de Leibstadt. L'IFSN prend une décision grave sans demander l'avis d'experts extérieurs (08.03.2017)

Les décolorations constatées sur les gaines des éléments combustibles de la centrale nucléaire de Leibstadt ont obligé à mettre la centrale à l'arrêt pendant plusieurs mois. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a confirmé le dysfonctionnement du système de refroidissement et indiqué qu'il avait entraîné un état d'ébullition critique à la surface de la gaine, provoquant un phénomène d'assèchement ("dryout"). Des fuites risquent donc d'apparaître dans les gaines et de la radioactivité risque de s'échapper dans le système de refroidissement, comme cela avait été le cas en 2014.

Bien que ce "dryout" suscite l'inquiétude à l'étranger, l'IFSN a consulté uniquement les experts proches de la centrale et non le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs. Parmi les membres du Groupe d'experts, Michael Sailer s'était montré critique concernant une reprise de l'exploitation de la centrale

sans que les causes du problème aient été établies. Les gouvernements du Bade-Wurtemberg allemand et du Vorarlberg autrichien sont eux aussi intervenus.

1. Comment le recours à des groupes d'experts indépendants est-il réglé au sein de l'IFSN? Pourquoi l'Inspection n'a-t-elle pas consulté le Groupe d'experts sur la sécurité des réacteurs alors que le problème constaté est grave et inédit au niveau international?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour s'assurer que l'IFSN consulte obligatoirement des personnes tierces (experts) en cas de décision importante et prenne en compte leur avis?

3. Selon l'article 75 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'octroi du permis d'exécution nécessaire au redémarrage de l'installation ne peut faire l'objet d'un recours. La décision est donc laissée à la seule appréciation de l'IFSN. De quelle manière le Conseil fédéral garantit-il la sécurité des installations nucléaires en l'absence d'avis extérieurs susceptibles de permettre de corriger des décisions erronées?

4. Depuis 2012, aucune opinion critique n'est plus représentée dans la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN). Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'une large diversité d'avis d'experts soient pris en compte dans les décisions de l'IFSN lorsque des problèmes techniques complexes se posent? Dans quelle mesure peut-il garantir que les avis d'experts s'écartant de l'opinion majoritaire trouvent leur place dans la prise de décision au profit d'une appréciation prudente?

5. Le l'IFSN informe le public plus tardivement qu'à l'étranger, souvent sur pression de l'opinion, et ces informations sont parcimonieuses. Alors que Westinghouse avait communiqué dès avril 2016 les résultats des contrôles effectués à Leibstadt, l'IFSN n'a donné cette information qu'en décembre 2016. Elle n'avait déjà donné que des informations très lacunaires, et dans le rapport annuel uniquement, concernant la fuite radioactive survenue dans le circuit de refroidissement en 2014. L'IFSN n'est-elle pas tenue d'informer le public rapidement et sans minimiser la gravité de la situation?

Cosignataires: Arslan, Flach, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Nordmann, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Weibel (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3080 n Po. Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité et la pertinence de l'introduction d'une taxe portant sur les billets d'avion ou sur le carburant utilisé par l'aviation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Guldemann, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3081 n Mo. Glättli. Mettre en oeuvre l'Accord de Paris sur le climat. Immatriculer uniquement les voitures à émissions zéro à partir de 2025 (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'aucune voiture de tourisme équipée d'un moteur

à combustion ne puisse plus être admise à la circulation en Suisse à partir de 2025.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3082 n Mo. Glarner. Suspension des indemnités fédérales versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles jusqu'à ce que l'ordre public y soit rétabli de manière durable et que la liberté de réunion y soit à nouveau entièrement garantie (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus verser à la ville de Berne les contributions prévues à l'article 18 de la loi sur l'encouragement de la culture (RS 442.1) jusqu'à ce que:

- l'ordre public y soit rétabli de manière durable;
- la Reitschule ne soit plus une base de repli pour les délinquants;
- plus aucun appel à la violence ne soit émis depuis la Reitschule;
- la Reitschule, ses habitants, ses usagers, ses espaces et ses locaux puissent faire l'objet de contrôles réguliers, sans entrave aucune;
- tous les groupements ayant une légitimité démocratique puissent à nouveau, en ville de Berne, jouir sans entraves de la liberté de réunion garantie par la Constitution fédérale.

Si, au cours de l'année civile qui suit le rétablissement de l'ordre public, de nouveaux incidents de ce type se produisent, le versement des contributions sera à nouveau, automatiquement, suspendu pour l'année en cours et l'année qui suit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Chiesa, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Imark, Matter, Rickli Natalie, Stamm, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3083 n Mo. Conseil National. Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays (Groupe libéral-radical) (08.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire introduire les éléments ci-après dans la loi e-ID en cours d'élaboration, afin de garantir à toutes les personnes physiques et à toutes les entreprises privées la mise en réseau, l'utilisation et l'implémentation rapide des moyens d'identification électronique (e-ID) dans tout le pays:

- Interopérabilité: grâce à une infrastructure adéquate, la Confédération garantit l'interopérabilité entre les échelons fédéraux, l'UE et la Fédération suisse d'identités (FSI) ou la connexion entre leurs diverses interfaces.
- Sécurité: la Confédération définit les normes de sécurité à respecter par les fournisseurs de services et assume sa fonction d'organe de contrôle.
- Etablissement des priorités: en raison de la haute importance du projet, la mise en oeuvre doit recevoir la priorité nécessaire et s'effectuer dans les meilleurs délais. A cet effet, le financement des travaux préparatoires au sein de l'administration doit être assuré.

Porte-parole: Dobler

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

16.06.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

20.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3086 n Po. Feri Yvonne. Examen des modalités d'autorisation concernant les spectacles aériens (09.03.2017)

Je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de limiter ou d'interdire les spectacles aériens (militaires, mais aussi commerciaux et privés) et, par conséquent, d'examiner s'il y a lieu d'adapter les modalités d'autorisation.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldemann, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3089 n Ip. Semadeni. Médias. La cohésion nationale est-elle menacée? (09.03.2017)

Le paysage médiatique suisse connaît de profonds bouleversements. La population, et particulièrement les jeunes, s'informent de plus en plus en ligne, sur portable ou tablette et si possible gratuitement. Les chaînes privées se bousculent sur le marché de la radio, de la télévision et de l'internet. Le mandat de la SRG SSR est soumis à des pressions politiques. La crainte que cela mène les régions linguistiques à s'éloigner encore davantage les unes des autres est particulièrement forte en Suisse latine. La SRG SSR apporte une contribution essentielle à la cohésion nationale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'il est justifié de craindre que les transformations du monde médiatique nuisent à la cohésion nationale?
2. Comment maintenir pour l'ensemble de la population suisse, c'est-à-dire également pour les membres de minorités linguistiques, une offre de même valeur, diversifiée et complète qui couvre l'information, la libre formation de l'opinion, la formation, le développement de la culture, le divertissement et le sport?
3. Quels effets une baisse sensible, voire une suppression de la redevance, comme demandée par l'initiative "No Billag", aurait-elle sur la situation médiatique particulière des minorités linguistiques et des régions périphériques?
4. Comment l'échange entre les régions linguistiques peut-il être amélioré dans les actualités de manière à mieux correspondre au mandat de la SRG SSR tel que défini dans le rapport de décembre 2012 établi en réponse à la motion Maissen 10.3055?
5. Comment les médias privés cofinancés par la redevance sont-ils contraints de respecter effectivement et de manière vérifiable les obligations relatives à l'échange linguistique et culturel prévues dans leur concession?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Campell, Candinas, Carobbio Guscelli, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Fridez, Friedl, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Marti, Mazzone, Merlini, Müller-Altermatt, Munz, Muri, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schmidt

Roberto, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (50)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3091 n Po. Feri Yvonne. Rapport sur la nécessité, l'utilité et les modalités de financement de centres pour les familles (09.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport examinant les points suivants:

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients de centres pour les familles?
2. Quels services pourrait-on y proposer?
3. Ces centres pourraient-ils être intégrés dans des maisons de quartier?
4. Comment assurer la bonne qualité des services proposés?
5. La Suisse pourrait-elle s'inspirer de modèles d'autres pays?
6. Quelle est actuellement la situation des centres pour les familles dans notre pays?
7. Quelles seraient les modalités d'une participation financière de la Confédération et des cantons à ces centres?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Galladé, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (17)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3095 n Mo. Feller. Etablissement d'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant à la préparation des décisions politiques (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'un registre public des intérêts des employés de la Confédération participant aux processus de préparation des décisions politiques soit établi. Les employés concernés sont en particulier:

1. les secrétaires d'Etat et leurs suppléants;
2. les membres des directions d'office et les personnes exerçant des responsabilités comparables au sein des départements;
3. les secrétaires généraux des départements et leurs suppléants;
4. les vice-chanceliers de la Confédération;
5. les chefs de mission nommés par le Conseil fédéral (au sens de l'article 2 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération);
6. les collaborateurs personnels des chefs de département.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3096 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les effectifs de requérants d'asile déboués. Où se situe le problème? (13.03.2017)

L'année 2015 a constitué un record à l'échelle européenne pour ce qui est des nouvelles demandes d'asile. Depuis lors, les chiffres sont en recul, en Suisse également, mais ils n'en restent pas moins à des niveaux supérieurs à la moyenne. Or, on a pu apprendre par les médias que des pays de l'UE fortement touchés, comme l'Allemagne, la France, l'Autriche, la

Suède, etc., ont entrepris de réduire aussi rapidement que possible et par tous les moyens disponibles leurs gros effectifs de requérants d'asile déboutés.

En 2016, un total de 3779 requérants dont les demandes d'asile ont été rejetées (2015: 4137) ont été renvoyés de Suisse, soit vers leur Etat d'origine, soit vers un Etat tiers. L'an passé, 2760 personnes (2015: 2274) ont pu être transférées vers un Etat Dublin (accord de Dublin). C'est trop peu, avec 27 200 nouvelles demandes d'asile et un taux de protection de 48,7 pour cent.

D'où nos questions:

1. Pourquoi le "taux de réussite" des renvois de personnes dont la demande d'asile a été rejetée est-il aussi faible en Suisse?
2. Qu'entreprend le département responsable pour réduire les effectifs élevés de requérants d'asile déboutés?
3. Quel est le pourcentage de collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) exclusivement chargés des renvois et des transferts Dublin de requérants d'asile (par rapport à l'effectif total du personnel)?
4. Quelles mesures concrètes sont-elles prises à l'encontre des Etats qui refusent de remettre des pièces d'identité aux personnes concernées et de réadmettre les requérants d'asile déboutés?
5. Combien de temps le Conseil fédéral maintiendra-t-il les innombrables admissions à titre provisoire d'Erythréens et d'Afghans?
6. Sur les 36 877 personnes admises à titre provisoire, quelque 24 400 se trouvaient en Suisse depuis plus de trois ans en 2016 (11 600 même depuis plus de sept ans), dont principalement des Erythréens et des Afghans. Ce serait étonnant que ces personnes songent à un retour volontaire. Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il réduire ces effectifs élevés?

Porte-parole: Glarner

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3097 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de temps la Suisse acceptera-t-elle encore d'être le jouet de l'UE? (13.03.2017)

Non seulement c'est un secret de polichinelle, mais Madame Mina Andreeva, porte-parole de la Commission européenne, l'a confirmé officiellement en conférence de presse: s'agissant de la mise en oeuvre de l'article 121a consacré à la gestion de l'immigration, l'UE a influé de manière certes intempestive mais hélas non moins efficace sur le processus législatif suisse.

Ayant compris qu'il lui suffisait de montrer les dents pour intimider la majeure partie des députés suisses et les inciter à filer doux, elle poursuit sur la même ligne hégémonique. On apprend ainsi dans le dernier Rapport sur la politique économique extérieure que "dans le contexte actuel des relations entre la Suisse et l'UE" il n'a pas été possible en 2016 de réaliser les ajustements nécessaires dans le domaine des entraves techniques au commerce.

Ce qui pose les questions suivantes:

1. Qu'entend-on précisément par "dans le contexte actuel" et comment se fait-il que ce contexte influe précisément sur le domaine des entraves techniques au commerce mais non sur des accords bilatéraux bien plus importants pour l'UE, comme l'accord sur les transports terrestres?

2. A-t-on affaire ici à une nouvelle mesure de rétorsion que l'UE exerce sur la Suisse afin de lui faire comprendre quelle attitude adopter lorsqu'il lui reviendra de se prononcer sur l'"initiative pour l'autodétermination"?

3. Le Conseil fédéral a émis au cours des dernières semaines des commentaires critiques sur des décisions prises par les gouvernements de plusieurs pays (comme Israël ou les Etats-Unis), alors même que ces décisions étaient sans incidences pour la Suisse et que les gouvernements concernés n'attendent pas de la Suisse qu'elle leur donne des leçons de morale, dont au surplus ils se soucient comme d'une guigne. Le Conseil fédéral ne ferait-il pas mieux de s'opposer aux pressions que l'UE tente d'exercer sur la Suisse, ce qui exigerait certes davantage de courage, mais servirait mieux les intérêts du pays?

Porte-parole: Chiesa

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3098 n Mo. Conseil National. Ouverture d'une ambassade de Suisse en Erythrée. Réseau extérieur au service des intérêts nationaux (Groupe de l'Union démocratique du Centre) (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir immédiatement une ambassade en Erythrée.

Porte-parole: Reimann Maximilian

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

04.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la présence diplomatique en Erythrée.

17.3099 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Autorisations de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue (13.03.2017)

Genève a commencé à accorder, sous le prétexte de l'accueil humanitaire, des autorisations de séjour à un grand nombre d'étrangères et d'étrangers séjournant illégalement dans ce canton. Il se fonde en cela, avec l'accord du Conseil fédéral, sur l'article 30 de la loi sur les étrangers. Or le Parlement fédéral n'a pas pu se prononcer sur cette interprétation extensive de la loi.

L'UDC a déposé une initiative parlementaire demandant une modification de l'article 30 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement la pratique genevoise, et d'écarter son extension à d'autres cantons, au moins jusqu'au moment où le Parlement aura examiné l'initiative parlementaire en question.

Porte-parole: Amaudruz

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3100 n Mo. Conseil National. Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (Burkart) (13.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi en vue d'adapter la vitesse maximale des voitures automobiles tirant une remorque ou une caravane de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les routes nationales, pour autant que les

exigences techniques nécessaires soient satisfaites. Ces dernières devront être définies par le Conseil fédéral.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3101 n Ip. Müller Walter. Rendre le savoir des stations de recherche accessible aux producteurs de semences privés (13.03.2017)

La sélection végétale est effectuée par des stations de recherche, des entreprises multinationales (Syngenta) et de petites sociétés. Il y a malheureusement peu de liens entre les stations de recherche et le secteur des producteurs privés. Jusqu'ici, les sélectionneurs privés ont trouvé plus facile et prometteur de chercher à coopérer avec des instituts de recherche étrangers. Or, dans certains domaines, la production suisse de semences figure parmi les premières au monde, tant dans les stations de recherche que chez les sélectionneurs privés. Ce potentiel devrait être mieux exploité au profit des producteurs suisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à rendre plus accessibles les résultats des sélections des stations de recherche?
2. Les stations de recherche ne devraient-elle pas laisser de côté la notion de concurrence?
3. Est-il possible de mettre à disposition, au prix coûtant, les méthodes et ressources de test (sélection assistée par marqueurs) des stations de recherche?
4. Est-il prêt à fournir régulièrement aux entreprises intéressées des informations sur le savoir disponible?
5. Est-il disposé à assurer des pratiques transparentes dans les appels d'offres lorsqu'il s'agit de commercialiser de nouvelles sélections obtenues par les stations de recherche?
6. Envisage-t-il d'associer davantage les producteurs privés à la planification stratégique des stations de recherche dans le domaine des sélections végétales?
7. Est-il prêt à donner aux sélectionneurs privés suisses un droit d'accès aux produits intermédiaires intéressants et aux sélections avancées obtenus par les stations de recherche publiques, à condition que les producteurs privés fassent de même avec le matériel développé sur cette base?

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3108 n Mo. Badran Jacqueline. Sociétés coopératives mettant à disposition des logements d'utilité publique. Adapter le versement des dividendes au monde d'aujourd'hui (14.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 37 alinéa 1 lettre b de l'ordonnance encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG) afin que la limitation statutaire des dividendes atteigne au plus le taux d'intérêt de référence en vigueur plus une prime de risque appropriée (par ex. de 1 pour cent).

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3110 n Ip. Riklin Kathy. Orientation stratégique du Conseil des EPF (14.03.2017)

L'EPFZ et l'EPFL comptent au nombre des meilleures universités au monde et font face à une concurrence toujours plus forte. Un important travail de direction revient donc au Conseil des EPF. Cette année, sept des onze membres du Conseil ont 60 ans ou plus. On peut supposer que peu d'entre eux connaissent bien les enjeux de la numérisation. Cela soulève les questions suivantes:

1. La gouvernance du Conseil correspond-elle aux exigences actuelles auxquelles doit se plier la conduite stratégique?
2. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) considère-t-il opportun le renouvellement du Conseil et si oui, quels seraient les profils recherchés?
3. Le Conseil actuel a-t-il une stratégie ou une vision de la direction que doivent prendre les deux EPF?
4. En tant qu'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, le Conseil ne devrait-il pas siéger à Berne plutôt qu'à Zurich?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3111 n Ip. Gysi. Reconnaissance des Roms dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (14.03.2017)

Pendant des siècles, les Roms ont été chassés du territoire suisse, notamment au moyen de l'interdiction d'entrée des Tziganes sur le territoire suisse, en vigueur entre 1471 et 1848 ainsi qu'entre 1888 et 1972, y compris pendant l'Holocauste. Malgré cette politique restrictive, la présence des Roms en Suisse est documentée dans des chroniques et documents officiels depuis des siècles. Cette population est confrontée à de nombreux préjugés, que ce soit dans les médias, en politique ou au quotidien. Environ 80 000 à 100 000 Roms vivent dans notre pays. Ils ont leur propre langue et culture et sont bien intégrés. La plupart d'entre eux sont des citoyens suisses. A cause des préjugés persistants, nombre de Roms qui vivent en Suisse peinent à affirmer publiquement leur identité.

En 1998, la Suisse a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. En 2001, elle a reconnu comme minorité nationale les "gens du voyage" et a précisé qu'elle visait en premier lieu les Yéniches, les Sinti et les Manouches. En septembre 2016, le Conseil fédéral a reconnu ces mêmes populations sous les noms qu'elles se donnent, satisfaisant par là à leur revendication de longue date du droit à l'autodénomination.

En avril 2015, des organisations de Roms suisses ont déposé une demande pour que les Roms de Suisse soient reconnus comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. D'après le quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention-cadre, la demande est en cours d'examen. Alors que les préjugés contre les Roms sont très répandus, la reconnaissance de ceux-ci comme minorité nationale enverrait un signal positif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi est-ce que jusqu'à maintenant seuls les Yéniches, les Sinti et les Manouches, et non les Roms de Suisse, ont été reconnus comme minorité nationale selon la Convention-cadre du Conseil de l'Europe?

2. Quelles étapes sont-elles prévues relativement à la procédure de reconnaissance en cours?

3. Dans quelle mesure la politique suisse contre les Tziganes, qui a touché également de nombreux Roms, est-elle prise en considération dans les critères pour la reconnaissance comme minorité nationale?

4. Quelles mesures sont-elles prises pour que la persécution des Roms ne sombre pas dans l'oubli et soit commémorée? Comment les jeunes générations sont-elles informées de ce sombre chapitre de notre histoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (11)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3114 n Ip. Mürli. Swissness à discrétion. La joyeuse farce des plus beaux livres suisses (14.03.2017)

Chaque année, l'Office fédéral de la culture organise le concours "Les plus beaux livres suisses". Il s'agit certes d'une initiative louable des pouvoirs publics pour encourager la culture du livre en Suisse. L'an dernier, 24 participants ont pris part au concours. Si, dans la plupart des cas, l'éditeur, l'auteur ou encore le graphiste était suisse, seul un des livres concernés a été imprimé dans notre pays. La créativité est une chose honorable, mais cela n'affranchit pas de l'obligation d'appeler les choses par leur nom. La marque "Suisse" ne doit être utilisée que pour des produits effectivement suisses, et l'Office fédéral de la culture doit lui aussi se servir de ce terme à bon escient. C'est pourquoi je demande que les conditions de participation au concours "Les plus beaux livres suisses" soient modifiées de telle sorte que seuls les livres imprimés en Suisse y soient admis.

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3116 n Mo. Reynard. Actualisation du concept d'intensification des contrôles du trafic lourd (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de retravailler le concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. Cette révision doit en particulier permettre de renforcer les contrôles du trafic lourd sur les routes. De plus, il doit analyser les mesures prises depuis 2003 et faire des propositions concrètes de développement. En particulier:

1. Avancement de la réalisation des centres de compétence depuis 2003; analyse des emplacements, proposition pour d'autres réalisations et intensification.

2. Analyse de l'efficacité des contrôles mobiles par rapport au taux de dénonciations dans les centres de compétence; renforcement des contrôles les plus efficaces.

3. Proposition pour intensifier les contrôles dans les lieux névralgiques concentrant le plus de dénonciations.

4. Réalisation le plus rapidement possible d'un centre de contrôle au Tessin; le trafic sud-nord doit être contrôlé le long de l'A2 et de l'A13.

5. Proposition de mesures temporaires pour renforcer les contrôles sur l'axe sud-nord jusqu'à l'achèvement d'un maxicentre au Tessin.

6. Stratégie de durcissement des contrôles sur les systèmes d'échappement (scandale Adblue)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (15)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3117 n Mo. Reynard. Rapports réguliers sur le contrôle du trafic lourd (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport annuel sur l'avancement de la mise en oeuvre du concept "Intensification des contrôles du trafic lourd" de 2003. En particulier, le rapport doit fournir des données sur les critères suivants, détaillés par centre de compétence du trafic lourd et par canton pour les contrôles mobiles:

1. nombre de véhicules contrôlés en comparaison avec les années précédentes;

2. nombre de dénonciations et d'amendes d'ordre en comparaison avec les années précédentes;

3. proportion des véhicules dénoncés ou amendés par rapport aux véhicules répondants aux exigences lors des contrôles;

4. type d'infractions dénoncées (notamment durée du travail et du repos, état du véhicule, chargement, transport de matières dangereuses);

5. évaluation des développements observés et proposition de mesures pour améliorer le contrôle du trafic lourd.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Grossen Jürg, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nantermod, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (16)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3118 n Ip. Kiener Nellen. Réformes de l'imposition des entreprises II, III et suivantes. Passer de l'opacité à la transparence (15.03.2017)

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) s'étant fracassée sur le verdict des urnes, il importe maintenant de mettre sur la table tous les faits et les chiffres qui se rapportent à la situation d'aujourd'hui, afin de permettre à tout un chacun de juger en connaissance de cause la future RIE IV et de rétablir la confiance de l'électeur. C'est dans cette optique que je prie le Conseil fédéral de fournir notamment les informations suivantes:

1. Combien de sociétés holding, de sociétés de domicile et de sociétés mixtes les cantons comptent-ils actuellement? Quelle part représentent-elles dans le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital? Comment la tendance de ces sociétés à statut spécial à passer à l'imposition ordinaire évolue-t-elle? S'explique-t-elle principalement par l'échange automatique de renseignements, l'échange entre Etats des "rulings", ces accords que les entreprises passent avec le fisc, et par l'obligation d'établir des rapports d'examen de pays, ou y a-t-il d'autres raisons?

2. L'article 5 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes autorise les cantons à prévoir par voie législative la possibilité d'accorder pendant dix ans des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées ou restructurées. Les cantons ont-ils tous mis en place des dispositions légales en ce sens? A combien se montent les allègements fiscaux accordés par les cantons sur cette base?

3. Conçue comme une politique structurelle axée sur l'économie régionale, la Nouvelle politique régionale de la Confédération prévoit en outre la possibilité d'accorder des allègements fiscaux aux entreprises. Quels sont les cantons à avoir accordé des allègements fiscaux en vertu de cette possibilité, et pour quels montants? A combien s'élèvent les allègements fiscaux accordés par la Confédération?

4. Selon le ministre jurassien Charles Juillard, qui préside la Conférence des directeurs cantonaux des finances, 75 pour cent des sociétés anonymes ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Existe-t-il des données fiables qui permettent de mettre en regard depuis 1990, d'une part, l'évolution des montants que les sociétés anonymes ont effectivement versés au titre de l'impôt sur le bénéfice, et d'autre part, l'évolution des montants qu'elles ont probablement versés au titre de la distribution des bénéfices?

5. Quels sont les cantons à avoir mis en place l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital, prévue par la RIE II? Par quelles réductions d'impôts cette mesure s'est-elle traduite dans les cantons concernés?

6. Par ailleurs, du fait de la RIE II, le montant des distributions de réserves issues d'apports de capitaux exonérées d'impôt autorisées a atteint 1255 milliards de francs au 31 décembre 2016 (voir réponse du Conseil fédéral à la question 17.5102, en allemand uniquement). En 2016, les réserves issues d'apports de capitaux effectivement distribuées représentaient 90 milliards de francs. Ces montants sont difficilement explicables si l'on s'en tient à l'économie réelle. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels types de sociétés anonymes ces bientôt deux billions de réserves issues d'apports de capitaux entièrement exonérés d'impôt généreront en Suisse?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tschäppät (10)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3119 n Mo. Groupe socialiste. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme (15.03.2017)

Le Conseil fédéral s'engage au sein de l'AELE à ce que les nouveaux accords de libre-échange conclus dans le cadre de l'association contiennent des garanties concrètes de mise en oeuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme.

Porte-parole: Nussbaumer

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3125 n Ip. Buttet. Combien de Suisses travaillent-ils auprès de l'UE? (15.03.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller aux Etats Minder, le Conseil fédéral reconnaît que de nombreux ressortissants de l'UE travaillent au sein de la Confédération et des entreprises en mains de celle-ci.

Il semble que l'inverse ne soit pas une réalité et que les citoyens helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) n'aient (quasiment) aucune chance de travailler pour les institutions européennes qui privilégient leurs ressortissants.

Dans le contexte de pressions exercées par l'UE dans le cadre de la mise en oeuvre sur l'immigration de masse, le Conseil fédéral est interpellé sur les points suivants:

1. Combien de ressortissants helvétiques (au bénéfice de la seule nationalité suisse) travaillent-ils dans les institutions de l'UE?

2. Les Suisses (au bénéfice de la seule nationalité suisse) bénéficient-ils des mêmes chances à l'embauche dans ces institutions?

3. Si non, le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'UE pour faire en sorte que la même pratique puisse être imposée dans l'UE et en Suisse (soit traitement identique, soit préférence pour ses ressortissants)?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3126 n Po. Buttet. Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport comparatif présentant la situation quant aux mesures prises dans les Etats membres de l'UE pour lutter contre le dumping social et salarial dans le cadre de l'application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises dans notre pays au titre de l'accord sur la libre-circulation des personnes.

Les décalages entre les obligations des directives de l'UE et les mesures prises sur le terrain par les Etats membres de l'UE doivent faire l'objet d'une analyse particulière.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3129 n Po. Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire une taxe sur tous les billets d'avion, à l'instar de ce qui se pratique dans les Etats voisins de la Suisse. Le montant de cette taxe dépendra de la longueur du trajet.

Conformément au principe du pollueur-payeur, le produit de cette taxe sera utilisé pour financer des mesures en faveur de l'environnement et de la sécurité dans le domaine du transport aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bäumle, Flach, Graf Maya, Gossen Jürg, Guldimann, Hardegger, Ingold, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3131 é Mo. Hösli. Ne pas désavantager le commerce de détail suisse (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire à 50 francs la franchise-valeur, actuellement fixée à 300 francs, pour importer en franchise de redevances des marchandises destinées à l'usage privé.

Cosignataires: Baumann, Comte, Dittli, Föhn, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Wicki (8)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

06.06.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

17.3133 é Mo. Dittli. Tenir dûment compte du tourisme nature dans les districts francs (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter l'article 7 alinéa 4 de l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) de telle sorte que l'indication des itinéraires autorisés sur les cartes nationales avec activités sportives de neige se fasse en fonction non seulement des cartes de l'Office fédéral de topographie, mais aussi des guides publiés par le CAS (état: 1er janvier 2012). Par ailleurs, il faudra prévoir en règle générale des restrictions nuancées au-dessus de la limite forestière en hiver;

2. de veiller à ce qu'on continue de ne pas fixer, en été, de restrictions au détriment du tourisme nature.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

17.3137 n Po. Chiesa. Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (15.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conditions (légal, financières, administratives et relatives aux modalités) d'accès au marché des pays limitrophes de la Suisse, en tenant compte du respect des accords bilatéraux et de la réciprocité entre Etats, en ce qui concerne tant la participation à des mises au concours internationales que la procédure de notification pour une activité lucrative de courte durée.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3138 n Ip. Lohr. Infirmités congénitales graves. Pratique illégale de l'AI (15.03.2017)

Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 13 février 2017 (arrêt 9C_270/2016), l'assurance-invalidité (AI) limite depuis des années, de manière parfaitement illégale, les prestations qu'elle verse aux personnes souffrant d'infirmités congénitales graves. Le Tribunal fédéral parvient à la conclusion que l'interprétation et l'application par l'AI des dispositions concernées ne sont pas conformes au libellé (pourtant clair) de ces dispositions ni à leur esprit. En conséquence, les assureurs-maladie ont souvent été appelés, de manière indu, à prendre en charge ce financement "à titre subsidiaire". De nombreux cantons sont en outre intervenus et ont pris en charge les dépenses que l'AI refusait de financer. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la circulaire no 308, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2012, l'AI indique notamment que, dans les situations où il faut prévoir des interventions médicales d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le temps qu'elle peut prendre en charge est de huit heures au maximum. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'AI a, de manière avérée, lésé durant des années des personnes souffrant d'infirmités congénitales graves?

2. Que pense-t-il du fait que l'AI, en procédant de la sorte, a fait peser une lourde charge sur les patients et les fournisseurs de prestations spécialisés et les a exposés à des incertitudes de nature financière?

3. Est-il conscient du fait que l'AI, en adoptant cette pratique illégale, a contribué à la répercussion indu de frais sur les assurances-maladie et les cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que l'AI tienne compte le plus rapidement possible de l'arrêt du Tribunal fédéral et mette un terme à sa pratique illégale?

5. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour que les dommages financiers subis par les organes appelés indûment à passer à la caisse soient réparés rapidement?

6. Comment apprécie-t-il, sous l'angle éthique, cette pratique illégale de l'AI?

Cosignataires: Brand, Feri Yvonne, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Streiff (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3141 n Ip. Friedl. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Et l'égalité des sexes? (15.03.2017)

Depuis janvier 2016, l'Agenda 2030 de développement durable sert de cadre pour la communauté internationale en ce qui concerne le développement mondial. Il a une portée universelle, c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU sont appelés à concrétiser d'ici à 2030 les 17 objectifs définis, en les intégrant aussi bien dans leurs stratégies nationales que dans leur politique extérieure et dans la coopération internationale. Dès le début des négociations qui ont abouti à l'adoption de l'Agenda 2030, la Suisse s'est mobilisée tout particulièrement en faveur d'objectifs spécifiques sur la santé, l'égalité des sexes, l'eau, la paix et les sociétés inclusives. Toutefois, le rapport de la Confédération faisant état des premières démarches en vue de la réalisation de l'Agenda 2030, présenté en juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau, n'a que peu traité des thèmes de la santé et de l'égalité des sexes. Mes questions au Conseil fédéral:

1. Comment s'assurera-t-il que les objectifs 3 (vie en bonne santé pour tous) et 5 (égalité des sexes) et leurs sous-objectifs respectifs seront dûment et suffisamment considérés? Comment vérifiera-t-il qu'ils seront mis en oeuvre d'ici à 2030?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à poursuivre le processus participatif engagé jusqu'ici et à intégrer la société civile dans la phase de réalisation des objectifs? L'implication de la société civile permettrait en effet de donner plus de poids à l'Agenda 2030 de développement durable.

3. Est-il prévu que la société civile soit impliquée dans l'analyse des lacunes qui définira les domaines dans lesquels il faudra agir à l'avenir? Comment la participation de la société civile sera-t-elle assurée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Naef, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3142 n Ip. Munz. Produits phytosanitaires. Pour des méthodes de test sans expérimentation animale (15.03.2017)

Les scientifiques remettent de plus en plus souvent en question l'utilité de l'expérimentation animale. La question de savoir si les résultats des essais sur animaux sont applicables à l'homme, notamment s'agissant des effets à long terme, est contestée. Dans le domaine des essais de toxicologie réglementaire, tout particulièrement, des méthodes de test n'impliquant pas d'animaux sont validées et reconnues par les autorités. Dans la mesure où il existe de telles méthodes de test, l'expérimentation animale n'a pas lieu d'être. Si ce principe était systématiquement appliqué, le bien-être des animaux en serait sensiblement amélioré.

La mise au point et la reconnaissance continues de méthodes modernes sans recours à l'expérimentation animale se sont traduites notamment en 2007, aux Etats-Unis, par la publication du programme "Tox21" ("Toxicity Testing in the 21st Century: A Vision and a Strategy") et en 2016, aux Pays-Bas, par l'élaboration - à la demande du ministre de l'agriculture Martijn van Dam - d'une stratégie visant à supprimer l'expérimentation animale d'ici à 2025. Ces exemples tiennent compte du fait que les effets nocifs peuvent déjà être démontrés au niveau cellulaire (mécanismes d'action, voies de toxicité) et que l'expérimentation animale est de ce fait inutile.

En Suisse, les tests sans expérimentation animale pour les produits cosmétiques et les produits ménagers ou de nettoyage sont déjà devenus réalité. Il faudrait examiner la possibilité d'étendre ces méthodes à d'autres domaines tels que les produits phytosanitaires.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de méthodes de test n'impliquant pas d'animaux pour les produits phytosanitaires?
2. Que pense-t-il de la pertinence des résultats obtenus à l'aide d'essais sur animaux quant aux effets à long terme des produits phytosanitaires sur l'homme?
3. Combien d'essais sur animaux faut-il effectuer pour pouvoir démontrer tous les effets cocktails imaginables dans le domaine des produits phytosanitaires?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer une stratégie pour des essais de toxicologie réglementaire sans recours à l'expérimentation animale pour les produits phytosanitaires, qui s'inspirerait du modèle des Pays-Bas?

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Seiler Graf, Semadeni (8)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3146 n Ip. Tornare. Propagande turque en Suisse (16.03.2017)

Le Conseil fédéral continue-t-il à autoriser la venue de représentants officiels d'autres Etats, dont notamment la Turquie, qui défendent publiquement en Suisse des valeurs peu conciliables avec celles d'une démocratie libérale?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3148 n Po. Chevalley. Etiquetage de la durée d'utilisation minimale des produits (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement de faire figurer les éléments suivants sur les produits:

1. Garantie d'une durée minimale d'utilisation: sur la base de cycles d'utilisation (heures, kilomètres, cycles, etc.) établis de manière publique et normalisée, les fabricants définissent une durée minimale d'utilisation ou des performances minimales. Les produits qui tombent en panne ou présentent un défaut pendant cette durée minimale d'utilisation sont couverts par la garantie et donc réparés ou remplacés aux frais du fabricant.
2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: le fabricant doit déclarer de manière transparente et compréhensible la durée de vie de ses produits et les performances qu'ils offrent.

En outre, le rapport doit établir et prévoir les développements législatifs nécessaires à la mise en oeuvre des points ci-dessus en indiquant les articles de loi qui doivent être élaborés, étendus ou adaptés.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Glauser, Grossen Jürg, Ingold, Moser, Müller-Altermatt, Streiff, Thorens Goumaz (10)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3150 n Ip. Reynard. Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien? (16.03.2017)

Le harcèlement de rue désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Les conséquences sur la vie des personnes touchées par ce fléau, principalement des femmes et des personnes LGBT, sont extrêmement graves.

Le harcèlement de rue est à prendre au sérieux. Il s'agit avant tout d'une question d'égalité, notamment dans l'accès à l'espace public. Le harcèlement de rue peut provoquer la peur, l'angoisse ou encore la colère des victimes. Celles-ci sont donc contraintes de développer des stratégies pour ne plus être confrontées à ce harcèlement, par exemple en modifiant leurs comportements, leurs vêtements, leurs habitudes de transport ou encore la fréquentation de certains lieux publics.

Selon de nombreuses études récentes, ce phénomène atteint des proportions inquiétantes. En France, 100 pour cent des femmes qui utilisent les transports publics ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'un acte de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle selon une étude commandée par la RATP; de surcroît, la première agression a eu lieu alors que la victime était mineure dans la moitié des cas. Une étude réalisée par la ville de Lausanne révèle que 72 pour cent des femmes âgées de 16 à 25 ans interrogées ont été confrontées à au moins un épisode de harcèlement de rue lors des douze derniers mois. Pour 50 pour cent des victimes, les épisodes de harcèlement se sont produits au moins une fois par mois.

Enfin, force est de constater que, malheureusement, ce type de comportement n'est que rarement rapporté aux autorités.

Dès lors, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un outil de surveillance du fléau qu'est le harcèlement de rue en Suisse?
2. Le cas échéant, la Confédération dispose-t-elle de chiffres sur l'ampleur du harcèlement de rue en Suisse?
3. Un renforcement des dispositions pénales en la matière serait-il un outil efficace pour lutter contre le harcèlement de rue?
4. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour lutter efficacement contre le harcèlement de rue en Suisse?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3151 n Po. Mazzone. Imposer les robots. Anticiper plutôt que subir (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'introduction d'une imposition - sous forme classique et/ou de charges sociales - des robots utilisés dans l'économie, les pistes de mise en oeuvre et ses effets.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Brélaz, de la Reussille, Derder, Feller, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Hiltbold, Reynard, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3152 n Mo. Salzmann. Le Conseil fédéral ne doit pas reprendre les normes UE qui durcissent la législation sur les armes (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas reprendre la directive UE durcissant la législation sur les armes que le Parlement européen a adoptée le 14 mars 2017.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Gschwind, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltbold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lüscher, Marchand, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (92)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3153 n Mo. Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf

Litscher, Hardegger, Ingold, Maire Jacques-André, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare (25)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3164 é Mo. Conseil des Etats. Apprécier la diversité linguistique à sa juste valeur (Engler) (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre du message culture 2021-2024, un projet visant à inscrire dans la loi sur les langues (LLC) la création d'une commission extraparlamentaire compétente en matière de langues. La commission comprendra trois représentants de chaque langue nationale ainsi que trois représentants de langues minoritaires. Elle s'occupera des questions relevant de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques au sens de l'article 70 alinéa 3 de la Constitution et conseillera le Conseil fédéral sur toutes les questions de politique linguistique relevant de la compétence de la Confédération.

Cosignataires: Abate, Baumann, Comte, Engler, Ettl Erich, Fournier, Français, Graber Konrad, Hêche, Lombardi, Lugnbühl, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (17)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

31.05.2017 Conseil des Etats. Adoption.

11.12.2017 Conseil national. Rejet.

17.3167 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste (16.03.2017)

La Confédération étant propriétaire de la Poste, le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur la fermeture des offices postaux jusqu'à ce que soit établi un schéma de planification du réseau qui fasse le point sur la planification stratégique du futur réseau d'offices postaux, qui garantisse à la population concernée une certaine transparence en la matière et, parallèlement, qui établisse si, s'agissant de l'accessibilité des offices, il serait opportun de réviser la loi sur la poste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscelli, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (18)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3169 n Mo. Weibel. Pas de cas bénins aux urgences (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exercer ses compétences dans le domaine de la participation aux coûts au sens de l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance maladie de manière à ce qu'il soit moins intéressant financièrement de se faire traiter aux urgences des hôpitaux pour les problèmes de santé bénins.

Cosignataires: Bäumlé, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser (5)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3170 n Mo. Ruiz Rebecca. Biobanques. Un cadre légal pour assurer la recherche biomédicale et la protection des patients (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fédérale sur les biobanques qui garantit la protection des participants, la

liberté scientifique et la santé publique en mettant en oeuvre les principes éthiques et des droits humains consacrés au niveau international. Cette loi devrait servir de fondement à la mise en réseau des biobanques populationnelles en Suisse et à la création d'une biobanque populationnelle nationale. Elle devrait également fixer les exigences minimales que toute biobanque dans notre pays, publique comme privée, serait tenue de respecter. Ce faisant, il est tenu compte de la place de la Suisse dans la recherche au niveau international.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barazzone, Béglé, Buffat, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Golay, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Mazzone, Munz, Nantermod, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (23)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3171 n Mo. Grin. Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie par une augmentation des déductions forfaitaires pour l'impôt fédéral direct. L'article 212 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sera modifié comme suit:

Déduction pour les primes d'assurances et les intérêts de capitaux d'épargne:

- la déduction pour une personne seule est de 3000 francs (actuellement 1700 francs);
- la déduction pour un couple marié est de 6100 francs (actuellement 3500 francs);
- les déductions pour chaque enfant et par personne à charge est de 1200 francs (actuellement 700 francs).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Bauer, Bigler, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Feller, Glauser, Golay, Hausammann, Hess Erich, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Nidegger, Page, Rime, Schneeberger, Wehrli (24)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3173 n Ip. Hess Erich. La Confédération tolère-t-elle des actions illégales? (16.03.2017)

Ces dernières années, un nouveau petit lotissement comprenant des maisons individuelles de plusieurs étages a vu le jour dans la ville de Berne, dans une zone non constructible. Baptisé Zaffaraya, ce lotissement est situé directement à côté de la bretelle autoroutière de Neufeld. Dans sa réponse à une interpellation, le Conseil exécutif bernois confirme que ces constructions sont illégales, ce qu'a aussi constaté la préfecture de Berne-Mittelland. Ni la préfecture, ni le Conseil exécutif n'ont toutefois ordonné des mesures visant au rétablissement de l'état initial ou à une légalisation de ces constructions érigées en violation de la loi.

Le lotissement est situé sur une parcelle publique qui appartient à la Confédération suisse depuis le 1er janvier 2008 (Office fédéral des routes, OFROU).

1. La parcelle est-elle située dans une zone non constructible de la Confédération?
2. La Confédération soutient-elle ou tolère-t-elle des constructions illégales sans autorisation de construire?

3. Pourquoi l'OFROU a-t-il toléré à ce jour un lotissement illégal composé de cabanes, bien que les autorités cantonales aient confirmé à plusieurs reprises l'illégalité de ces constructions?

4. L'OFROU est-il prêt à ne plus tolérer cette situation vu que la législation a été violée?

5. Dans la négative, pourquoi l'OFROU soutient-il par son comportement le lotissement Zaffaraya?

6. La Confédération estime-t-elle acceptable que des violations de la législation soient tolérées, et tolérerait-elle aussi de telles violations dans d'autres circonstances? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pourquoi a-t-elle deux poids deux mesures?

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3174 n Ip. Gysi. La justice et la police doivent tirer les leçons du concert néonazi d'Unterwasser (16.03.2017)

Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2016, plus de 6000 extrémistes de droite se sont rassemblés à Unterwasser/SG pour assister à un concert diffusant de la musique, des paroles et des écrits racistes, antisémites et incitant à la violence. Le fait que plusieurs milliers de personnes d'extrême droite puissent se rassembler sans rencontrer d'obstacles est inédit dans l'histoire récente, d'autant plus que ce concert de rock néonazi est le plus grand jamais organisé en Europe à ce jour. Cela explique pourquoi la population était choquée jusqu'au-delà de nos frontières. Toujours est-il que l'organisation du concert dans la vallée du Toggenburg n'a pas eu de conséquences. Le Ministère public saint-gallois a en effet renoncé à engager une procédure pénale, bien que de nombreux enregistrements audio et vidéo prouvent l'apologie du Troisième Reich et que le concert ait de toute évidence été l'occasion de recruter pour les milieux d'extrême droite.

Voilà pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position quant au concert néonazi qui s'est tenu le 15 octobre à Unterwasser, de manière générale et d'un point de vue pénal?
2. Quelles améliorations possibles le Conseil fédéral voit-il dans la collaboration entre les services et les autorités, afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent?
3. Que pense-t-il du rôle du Service de renseignement de la Confédération qui, selon la presse, était au courant de la tenue du concert?
4. Dans son rapport du 24 août 2016 sur la politique de sécurité de la Suisse, le Conseil fédéral affirme au sujet des acteurs de la pensée d'extrême droite: "Face au recul de leurs partisans et à la contrainte d'agir à couvert, ils ne disposent pour l'heure d'aucune nouvelle stratégie." Quel est l'avis du Conseil fédéral à l'égard de la coopération accrue entre extrémistes de droite suisses et étrangers? Peut-on y déceler une nouvelle stratégie? Si oui, comment éviter que la Suisse ne devienne la plaque tournante et le lieu de rassemblement des extrémistes de droite?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à répertorier les symboles et les gestes racistes, notamment nazis, qu'il faudrait interdire?
6. Dans ce contexte, que pense-t-il d'un éventuel durcissement de la base légale pour lutter contre l'extrémisme de droite, à savoir l'article 261bis du Code pénal (norme pénale antiraciste)?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Glättli, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3178 n Mo. Streiff. Accroître la satisfaction des consommateurs tout en renforçant la protection de l'environnement (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'emboîter le pas aux Etats progressistes de l'UE et d'adapter, s'agissant du contrat de vente, les dispositions régissant la garantie en raison des défauts de la chose figurant dans le Code des obligations de manière à ce que le délai de garantie prescrit pour les produits soit porté à cinq ans.

En outre, il veillera à ce que la garantie figurant dans le contrat de vente ne puisse plus être contournée, voire exclue, par des conditions générales de vente. A cet effet, il pourra s'inspirer de la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation entrée en vigueur en janvier 2002 dans l'UE.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Häsler, Hausammann, Ingold, Müller-Altarmatt, Ritter, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler (11)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3180 n Ip. Flückiger Sylvia. Les mesures des Etats membres de l'UE portent préjudice à l'économie suisse (16.03.2017)

Une étude de l'Université de Saint-Gall est parvenue à la conclusion que les Etats membres de l'UE individuellement et l'UE collectivement ont pris une série de mesures qui nuisent à l'économie suisse. La Suisse est un partenaire économique ouvert et juste, qui veille scrupuleusement à ce que toutes les prescriptions de l'UE soient respectées, même lorsqu'elles portent préjudice à notre économie.

L'étude montre que nos partenaires européens contournent des dispositions en vigueur. Ils tirent avantage de leur position au détriment de la Suisse. On sait que la faiblesse de l'euro affecte fortement l'économie d'exportation, nombre de PME et l'artisanat de notre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'économie suisse est touchée à hauteur de 17 milliards de francs par an, soit l'équivalent d'un quart du budget de la Confédération? Comment se fait-il que ni le Conseil fédéral ni le SECO n'aient remarqué cette évolution jusqu'à ce jour?

2. Qu'entreprend le Conseil fédéral en réponse aux dommages considérables causés avant tout par l'Allemagne, la France et l'Italie, trois sérieux concurrents qui profitent par ailleurs de l'appréciation du franc?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de confronter l'UE et les comités internationaux responsables de la surveillance du commerce à l'étude afin de traiter les questions ouvertes et d'exiger que la situation soit corrigée au plus vite? Soumettra-t-il les résultats de ces discussions au Parlement? Si oui, quand?

4. Pourquoi les dommages occasionnés à notre économie vont-ils croissant, et ce à un rythme qui s'accélère? L'UE ne s'était-

elle pourtant pas engagée, dans le cadre de plusieurs accords, à éliminer les entraves au commerce?

5. Considérant que la Suisse a subi d'importants préjudices, le Conseil fédéral renoncera-t-il désormais à verser à l'UE des contributions à la cohésion?

6. Les contributions à la cohésion que nous avons versées par le passé ont-elles participé à financer les subventions ou versements à des sociétés déficitaires étrangères?

7. Le Conseil fédéral n'était jusqu'à maintenant pas d'avis que les versements ou subventions doivent profiter avant tout à nos entreprises. L'étude le fait-elle changer d'avis?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il que les pays de l'UE corrigeront rapidement les aspects illégaux de leur politique?

9. Quels intérêts suisses le Conseil fédéral serait-il en mesure de faire valoir à long terme face à l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Steinemann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (13)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3181 n Mo. Flückiger Sylvia. Appareil de saisie RPLP. Echange gratuit des batteries (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), de sorte que ce soit la Confédération, et non les détenteurs de véhicules comme c'est le cas aujourd'hui, qui assume l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien liés à l'appareil de saisie RPLP.

Cosignataires: Amstutz, Frehner, Giezendanner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Rime, Salzmann, Walliser, Walter, Zanetti Claudio (12)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3185 n Ip. Bühler. Traitement de données personnelles douteux par Swisscom et Admeira (16.03.2017)

Début mars 2017, Swisscom a envoyé de nouvelles conditions générales et une déclaration générale au sujet de la protection des données. Il y est expliqué comment, à l'avenir, les données personnelles seront traitées et utilisées avec des partenaires dans le cadre de la commercialisation de publicité.

Si le client ne s'oppose pas dans un délai donné par un processus assez fastidieux online, Swisscom obtient son autorisation de transmettre pour utilisation commerciale les données en cause à Admeira - une entreprise commune à la SSR, Swisscom et Ringier. Or, il est fort probable que beaucoup de clients aient jeté la lettre sans la lire jusqu'au bout et n'aient donc pas vu les indications en petits caractères, et aient du coup accepté les changements au sujet de l'utilisation des données sans en être conscients.

Le fait est qu'une partie de la jurisprudence et de la doctrine considèrent ce genre de fiction d'acceptation tacite comme insuffisante. Dès lors, le procédé de Swisscom interpelle, d'autant plus que de nombreuses zones d'ombre demeurent au sujet d'Admeira. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il la fiction d'acceptation tacite comme suffisante pour fonder un accord contractuel dans ce cas?

2. Pour quelle raison Swisscom n'a-t-elle pas choisi une autre manière d'agir, par exemple un processus de type "opt-in", ceci dans l'intérêt de la protection des clients - à laquelle la Confédération devrait être intéressée?

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé de cette manière d'agir de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun qu'une entreprise de la Confédération choisisse cette manière de faire pour permettre l'utilisation de données en vue de l'établissement de profils personnels?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les données agrégées et anonymisées - qui découlent souvent encore de l'époque des PTT - constituent un bien auquel toutes les entreprises de médias et publicitaires devraient pouvoir accéder sans discrimination?

6. Plusieurs interventions parlementaires sont en cours de traitement au sujet d'Admeira, de même que des procédures judiciaires. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette situation?

7. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier la transmission et l'utilisation des données du point de vue du droit de la concurrence (interdiction du subventionnement croisé), et du droit des télécommunications?

Cosignataires: Giezendanner, Glauser, Nicolet, Pieren, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Wobmann (9)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3186 n Mo. Conseil National. Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons (Aebi Andreas)

(16.03.2017)

A propos de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter aussi vite que possible des directives pour les ovins analogues à celles qui s'appliquent aux bovins et aux équidés.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brélaz, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Giezendanner, Glauser, Grin, Grüter, Häslar, Hausmann, Heim, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schelbert, von Siebenthal, Zuberbühler (30)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3187 n Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées

(16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée, comme celles situées dans des commerces en ville ou dans des communes moyennement à fortement peuplées. Afin de garantir le meilleur service possible, un employé de la Poste sera présent au moins pendant les heures de pointe pour soutenir le personnel du partenaire, un commerce ou un lieu public.

Cosignataires: Büchler Jakob, Campell, Candinas, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Regazzi (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3188 n Mo. Conseil National. Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (Romano) (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Corps des gardes-frontière (Cgfr) puisse, dans l'accomplissement de ses tâches liées aux flux migratoires, se concentrer sur son cœur de métier, soit le contrôle des frontières et l'enregistrement des migrants, sans devoir s'occuper d'activités collatérales liées à la logistique et à la gestion de la situation extraordinaire. Plus spécifiquement, les gardes-frontière n'ont pas à se charger du transport de migrants, de la surveillance d'infrastructures et d'autres activités qui ne sont pas directement liées à leur mandat légal. Pour ces tâches de type logistique, il faut mobiliser des ressources extraordinaires et ne pas dépendre de l'effectif du Cgfr.

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Cassis, Eichenberger, Glanzmann, Golay, Jauslin, Müller Leo, Regazzi, Rutz Gregor, Salzmann (11)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

16.06.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.09.2017 Conseil national. Adoption.

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3189 n Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on examine, dès la décision d'asile connue, le potentiel professionnel dont disposent les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. L'objectif de cet examen du potentiel est de dégager des perspectives professionnelles et de fixer des mesures de qualification et de formation adaptées à chaque personne. La contribution destinée aux cantons sera allouée dans le cadre du message du domaine "Formation, recherche et innovation" pour la période 2017 à 2020, et des crédits de la Confédération affectés à la promotion de l'intégration.

Cosignataires: Fiala, Glättli, Gmür-Schönenberger, Reynard, Schmid-Federer (5)

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3191 n Mo. Conseil National. Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (Regazzi) (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir au plus vite le cadre législatif, en procédant aux modifications nécessaires des différentes lois applicables (loi fédérale sur la circulation routière, RS 741.01; loi fédérale sur le contrat d'assurance, RS 221.229.1; etc.), afin de régler en particulier les aspects techniques et juridiques régissant l'utilisation des véhicules autonomes en Suisse.

Cosignataires: Ammann, Bühler, Burkart, Buttet, Candinas, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Quadri, Rutz Gregor (12)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3192 n Po. Walti Beat. Nouvelle stratégie de politique économique extérieure (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la stratégie de politique économique extérieure définie en 2004 (légèrement actualisée en 2012) au contexte d'aujourd'hui, qui a fondamentalement changé. La nouvelle stratégie étudiera notamment les modalités permettant de préserver les intérêts des secteurs actifs à l'intérieur du pays (l'agriculture, en particulier), afin que notre pays puisse saisir les opportunités de conclusion de nouveaux accords de libre-échange.

Cosignataires: Bauer, Cassis, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Merlini, Moret, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wehrli (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3193 n Ip. Glättli. Reconnaissance du Protocole d'Istanbul par la Confédération (16.03.2017)

Le protocole d'Istanbul (titre complet: Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) définit le standard des Nations Unies pour se prononcer sur la crédibilité d'allégations tenues par des personnes affirmant avoir été torturées ou maltraitées, pour enquêter sur et documenter les cas de torture présumée et pour annoncer les conclusions à la justice et aux autres autorités chargées des enquêtes.

Dans la résolution no 55/89 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de respecter les principes du protocole d'Istanbul en tant que moyen efficace de combattre la torture. Le 20 avril 2000, la Commission des droits de l'homme a appelé à respecter ces principes. Cette recommandation a été réaffirmée le 23 avril 2003.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il la valeur probante des expertises établies en application du protocole d'Istanbul?
2. Les autorités fédérales, en particulier le Secrétariat d'Etat aux migrations et l'Office fédéral de la justice, ont-elles édicté des instructions qui renforceraient la valeur probante des expertises établies en application du protocole?
3. Si oui, que contiennent ces instructions?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas d'allégations contestées de tortures, à définir une procédure que suivraient ses autorités pour demander une expertise établie en application du protocole?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Brélaz, Buttet, de la Reussille, Fiala, Flach, Fluri, Fricker, Girod, Graf Maya, Guldemann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Marchand, Markwalder, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schenker Silvia,

Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (45)

10.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3199 n Mo. Grüter. Développement des compétences en matière de cyberdéfense (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de développer dans les deux ans toutes les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense qui s'inscrivent dans la politique de sécurité et de les réunir au sein d'une unité cybernétique autonome rattachée à un service approprié de l'armée ou du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le budget du programme d'armement devra tenir compte des dépenses supplémentaires nécessaires à cet effet. Par ailleurs, l'accent devra être mis sur la cyberdéfense ces prochaines années lors des achats d'armement et dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation. Les travaux visant à apporter les modifications nécessaires aux lois concernées seront lancés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Bühler, Burkart, Clottu, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Glanzmann, Glarner, Glättli, Golay, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausamann, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Pezzatti, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwaab, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (58)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3201 n Mo. Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un droit explicite à la déconnexion pour les employés en Suisse, en dehors des heures de travail prévues dans le contrat de travail.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Golay, Graf Maya, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz (12)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3202 n Ip. Mazzone. Quelles possibilités démocratiques sont-elles réservées dans le processus de candidature et de réalisation des Jeux olympiques d'hiver 2026? Quelles garanties sont-elles exigées? (16.03.2017)

Le Conseil exécutif de Swiss Olympic a décidé que la Suisse se portait candidate aux Jeux olympiques 2026 avec le projet "Sion 2026 - les Jeux au coeur de la Suisse", décision qui devra être confirmée par le Parlement du sport en avril.

Dans son communiqué de décembre 2016, le Conseil fédéral indique que sa décision de soutien à la candidature "dépendra du soutien de la population dans les régions et communes concernées". Or, les décisions de soutenir la candidature ainsi que l'engagement financier y relatif ont été pris par les seuls Conseils d'Etat des cantons concernés et ne sont pas sujets à référendum. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du soutien des populations concernées?

Le comité de Swiss Olympic ainsi que son Parlement du sport ont un pouvoir décisionnel majeur. Quelle base démocratique fonde-t-elle leur légitimité?

La contribution de la Confédération à cette candidature fera l'objet d'un message, à l'automne. Quelles seront les étapes du soutien de la Confédération qui seront soumises à référendum?

Le projet "Sion 2026" stipule que "le retrait hypothétique de l'un des quatre cantons porteurs en cours de candidature ne remettrait pas en cause le projet et n'exclurait pas l'utilisation de certaines installations sans contribution cantonale ou communale". Cette orientation est-elle fidèle à la volonté du Conseil fédéral de corréliser les Jeux au soutien de la population?

Le Conseil fédéral précise encore qu'il analysera la faisabilité financière du projet. Dans la mesure où l'organisation des Jeux olympiques s'est toujours soldée par un dépassement massif du budget, quelles garanties la Suisse compte-t-elle exiger de Swiss Olympic pour éviter les dépassements? Des garanties de déficit seront-elles prévues et une clé de répartition entre la Confédération, les cantons et, éventuellement, les communes, sera-t-elle arrêtée pour couvrir le déficit?

Le Conseil fédéral considère-t-il, alors que le réchauffement climatique est plus rapide sur l'arc alpin, que l'avenir du tourisme se trouve dans les sports d'hiver? Ne craint-il pas que la tenue des Jeux ne retarde la nécessaire adaptation du secteur touristique de montagne?

Enfin, le CIO peut demander des modifications au projet susceptibles de remettre en question les objectifs de durabilité. Est-ce que le Conseil fédéral sera prêt à retirer son soutien si certains critères ne sont plus remplis?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Tschäppät (13)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3203 n Po. Nantermod. Clarification du statut d'indépendant (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de modifier la législation en matière d'assurances sociales, par exemple de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, qui permette de clarifier les critères qui distinguent le travailleur indépendant du travailleur salarié, cela en reprenant les critères retenus par le droit des obligations (contrat de travail).

Cosignataires: Bauer, Derder, Dobler, Hiltbold, Reynard, Ruiz Rebecca, Tuena (7)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3204 n Mo. Nantermod. Concession de transport de voyageurs. Transparence et ouverture (16.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire des chemins de fer fédéraux et de régulateur, de garantir une utilisation efficace du réseau et de permettre la concurrence entre les fournisseurs des prestations du trafic de voyageurs et de marchandises.

A cette fin, la stratégie de la Confédération, en tant que propriétaire des CFF, doit viser des objectifs de non-discrimination des entreprises de transport ferroviaire, notamment en ce qui concerne l'examen opérationnel de l'offre en matière de transport. La stratégie doit aussi prévoir des dispositions relatives à

la transparence des données existantes nécessaires pour établir les concepts d'offre et d'exploitation et les calculs de rentabilité.

Le respect de ces dispositions doit être examiné dans le cadre d'un rapport régulier auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Burkart, Derder, Fluri, Grüter, Hess Erich, Hiltbold, Portmann, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Steineemann, Walti Beat (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3205 n Po. Reynard. Reconnaissance de la Garde suisse pontificale (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'application de la législation relative aux obligations militaires pour les doubles nationaux aux citoyens vaticans et suisses et de proposer les modifications nécessaires à y apporter en tenant compte en particulier de l'obligation de servir et de l'exonération de la taxe d'exemption.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Piller Carrard, Schmidt Roberto, Schneider Schüttel, Tornare (9)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3209 n Mo. Gmür-Schönenberger. Découvertes archéologiques. Clarification de tous les droits de propriété (17.03.2017)

Les objets archéologiques sont la propriété du canton sur le territoire duquel ils ont été trouvés (art. 724 du Code civil). La question de savoir à qui appartiennent les dossiers de fouilles (dessins, photographies, plans, etc.) n'est en revanche pas réglée. Le Conseil fédéral est chargé de combler cette lacune juridique. Les dossiers de fouilles doivent être la propriété de la personne qui a donné le mandat d'effectuer les fouilles archéologiques et les a financées.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Glanzmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Moser, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (18)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3212 n Ip. Glättli. Changement climatique et crues extrêmes. Quid du retard pris par le projet EXAR? (17.03.2017)

Les années 2014, 2015 et 2016 ont toutes les trois pulvérisé les records mondiaux de chaleur et ont été chacune à leur tour l'année la plus chaude depuis le début des mesures. Or, le changement climatique en cours ne conduit pas uniquement au réchauffement de la planète, mais également à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des crues. En 2013, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) indiquait que les scénarios de crues extrêmes auraient dû être terminés en 2016 (projet EXAR = bases pour l'évaluation de crues extrêmes de l'Aar et du Rhin). Toutefois, on lit aujourd'hui sur le site de l'OFEV que des scénarios de danger harmonisés seront établis seulement d'ici à 2018 et que la réévaluation des risques pour les constructions et les installations riveraines aura lieu encore après.

1. Pourquoi le projet EXAR a-t-il pris autant de retard par rapport aux premières déclarations?

2. Si l'on considère l'avancement du projet, quand les scénarios de danger harmonisés seront-ils élaborés? Seront-ils publiés?

3. Quand est-il prévu que la version définitive des rapports finaux du projet, y compris de la réévaluation des risques, soit terminée? Ces textes seront-ils publiés?

4. Dans la gestion du projet EXAR, prend-on en compte le fait que le changement climatique en cours augmente sensiblement le risque de crues extrêmes?

5. Quelles conséquences concrètes le projet EXAR aura-t-il? Les résultats auront-ils des effets pour les cantons en matière d'aménagement du territoire? Quelles autorisations octroyées à des infrastructures à risques devraient-elles être réexaminées si la probabilité de crues extrêmes venait à être revue à la hausse? Dans quel délai ce réexamen aurait-il lieu? Quelles mesures devrait éventuellement prendre l'Office fédéral de la protection de la population?

6. Dans quel délai approximatif ces mesures pourraient-elles être mises en oeuvre (cf. question 5)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Graf Maya, Hadorn, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (11)

26.04.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3213 n Mo. Reimann Maximilian. Organiser une table ronde pour étudier l'impact du rayonnement à basse fréquence sur l'homme et l'animal (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une table ronde pour étudier de manière empirique l'impact du rayonnement électrique à basse fréquence sur la santé et le bien-être de l'homme et de l'animal.

Il prendra en considération tous les milieux directement concernés de la société, de l'économie et de la science.

Cosignataires: Addor, Barrile, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Giezendanner, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Knecht, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Salzmann, Semadeni, Stamm (19)

26.04.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3217 n Mo. Mazzone. Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contre la disparition des mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment:

1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition;
2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse;
3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge;
4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition;

5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition.

Cosignataires: Bourgeois, de la Reussille, Fricker, Glättli, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3218 n Mo. Müller-Altmett. Meilleure disponibilité des pièces de rechange (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

Cosignataires: Ammann, Birrer-Heimo, Chevalley, Ingold, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3220 n Po. Birrer-Heimo. Réparabilité des produits. Amélioration et étiquetage (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les avantages pour l'économie suisse, les consommateurs et l'environnement à s'assurer que les produits répondent aux critères suivants:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.
2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

En outre, le rapport montrera quels articles de loi devront être modifiés ou ajoutés pour garantir la réparabilité et l'étiquetage correct des produits.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, de Buman, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Moser, Müller-Altmett, Munz, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (20)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3221 n Po. Müller Leo. Renforcer le secteur agricole (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la situation économique de l'agriculture suisse de manière à ce que les agriculteurs puissent obtenir des prix de vente couvrant leurs frais de production. Le rapport indiquera également quelles mesures politiques doivent être prises à cet effet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Lohr, Page, Pezzatti, Ritter, Romano, Tuena, Vogler, Walter (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3223 n Ip. Derder. Quelle politique fiscale à long terme pour la création d'emplois dans les PME suisses? (17.03.2017)

Les PME suisses souffrent du franc fort, de la concurrence internationale, du protectionnisme ambiant en Europe, aux

Etats-Unis ou en Asie, ainsi que d'un climat économique instable lié à la révolution numérique. La désindustrialisation menace et nos entreprises ont plus que jamais besoin de liberté et de moyens d'investissements pour se réinventer, tant au niveau des PME que des start-up. Dans ce contexte, le Conseil fédéral publiera cette année un rapport mettant en lumière la situation des jeunes entreprises à croissance rapide, et notamment la possibilité d'encourager l'investissement, le capital-risque par le biais d'une fiscalité attractive, en réponse au postulat Derder 13.4237, "Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes". En parallèle, le Conseil fédéral a également chargé le Département fédéral des finances de chercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation afin de rendre plus attrayante la place économique suisse pour les start-up, en se concentrant notamment sur le rôle joué par l'impôt sur la fortune (cf. l'avis sur la motion Derder 16.3293).

En marge des débats récurrents sur la fiscalité des entreprises, ce contexte soulève quelques questions à long terme:

1. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie de politique fiscale durable pour encourager l'investissement dans les PME? Et si oui laquelle?
2. Quels outils envisage-t-il pour stimuler durablement cet investissement dans les PME?
3. Quelles mesures envisage-t-il pour encourager le transfert de l'épargne vers l'investissement?
4. Estime-t-il judicieux de maintenir l'impôt sur la fortune, et notamment la taxation de l'outil de travail, dans un contexte de concurrence internationale féroce?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3225 n Po. Dettling. Freiner efficacement la contrebande de viande (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait freiner l'importation illégale de viande et faire appliquer les lois en vigueur sur le sujet.

1. A l'avenir, l'Administration fédérale des douanes pourra-t-elle tenir des statistiques détaillées, éventuellement accessibles au public, concernant la contrebande de viande? Si oui, de quelle manière?
2. Dans quelle mesure les effectifs du Corps des gardes-frontière (Cgfr) doivent-ils être renforcés au cours des trois prochaines années, afin que les contrôles nécessaires pour lutter contre la contrebande puissent être vraiment menés?
3. Serait-il possible de créer les conditions permettant, dans les cas avérés de contrebande professionnelle, de prononcer des peines plus dures, qu'elles soient pécuniaires ou non, comportant un réel effet dissuasif? Si oui, dans quelle mesure?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brunner Toni, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Hausammann, Keller Peter, Müller Leo, Müller Thomas, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Ritter, Rösti, Salzmann, Schwander, Tuena, Walther, Zuberbühler (22)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3226 n Mo. Derder. Responsabilité des plates-formes numériques en matière d'affiliation des prestataires aux assurances sociales (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation en matière d'assurances sociales de sorte que les

plates-formes de mise en relation entre prestataires de service et clients soient soumises à l'obligation de vérifier l'affiliation des prestataires aux assurances sociales.

Cosignataire: Nantermod (1)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3227 n Mo. Aeschi Thomas. Impôt anticipé et droits de timbre. Aligner les règles de la prescription sur celles applicables à la TVA (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) et de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) afin que les règles de la prescription en matière d'impôt anticipé (art. 17 LIA) et de droits de timbre (art. 30 LT) soient alignées sur celles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 42 LTVA). Un délai de prescription relatif de cinq ans et un délai de prescription absolu de dix ans seront mis en place pour le droit de taxation et pour le droit d'exiger le paiement de l'impôt, et la loi précisera de manière exhaustive les motifs d'interruption de la prescription.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3229 n Ip. Estermann. Les offices régionaux de placement mis sous pression (17.03.2017)

Depuis quelque temps, les offices régionaux de placement se voient pressés de proposer davantage de services aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, voire de les intégrer dans le marché du travail. Cela risque d'excéder les capacités de ces offices qui sont déjà confrontés à la difficile mission d'intégrer rapidement et durablement les quelque 200 000 demandeurs d'emploi inscrits.

Le grand problème est ici qu'on ne dispose pas à ce jour de chiffres fiables et représentatifs sur les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse, notamment en ce qui concerne leur formation, leurs qualifications professionnelles, leur expérience, leurs compétences linguistiques, etc. Notons au passage que nos voisins allemands et autrichiens disposent, eux, de ces données, et ne comprendraient pas que ce ne soit pas le cas.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles aptitudes, linguistiques ou autres, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés présents en Suisse possèdent-ils?
2. Combien d'entre eux parlent-ils l'une de nos langues nationales, et combien comprennent-ils nos dialectes?
3. Quelles formation, qualifications professionnelles ou compétences possèdent-ils?

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3233 n Mo. Moser. Mise en place d'un contrôle périodique des gaz d'échappement (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un contrôle périodique des gaz d'échappement en Suisse, afin que les véhicules respectent les valeurs limites d'émission tout au long de leur durée de vie. Ce contrôle devra être opéré auprès de tous les véhicules motorisés, y compris ceux satisfaisant à la norme Euro 6 grâce à une gestion électronique.

Cosignataires: Amherd, Campell, Giezendanner, Grossen Jürg, Hardegger, Rytz Regula, Weibel (7)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3234 n Po. Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées conformément à la LEHE (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les organes compétents en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), de présenter un rapport dans lequel il définira clairement et précisera les profils respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (HES), les titres délivrés et les critères d'admission. La tendance actuelle, qui voit les deux types de hautes écoles devenir de plus en plus similaires et les HES prendre des traits universitaires, doit être infléchi. La perméabilité devra néanmoins être maintenue.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Ammann, Amstutz, Bigler, Büchler Jakob, Bulliard, Eymann, Fricker, Keller Peter, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Rösti, Schilliger, Schmidt Roberto, Vitali, Vogler (22)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3235 n Po. Sauter. Ouverture du marché agricole. Pour une politique de libre-échange durable (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport:

1. comment ouvrir davantage le marché de l'agriculture suisse pour que notre pays puisse consolider sa position dans les négociations internationales d'accords de libre-échange;
2. quelles réformes sont nécessaires pour assurer une ouverture en bonne et due forme du marché agricole, dont l'agriculture en particulier puisse profiter;
3. dans quelle mesure les expériences faites en matière de libéralisation du commerce du vin et du fromage peuvent servir à donner d'autres impulsions en matière d'ouverture de marché.

Cosignataires: Bertschy, Bigler, Dobler, Eymann, Fiala, Gössi, Hess Hermann, Landolt, Markwalder, Merlini, Moser, Nantermod, Quadranti, Riklin Kathy, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (21)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3237 n Mo. Marchand. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée (17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par son Département fédéral de l'intérieur, en collaboration avec les cantons et les institutions concernées par les soins infirmiers, et donc notamment que les hôpitaux et les établissements médicosociaux, des mesures pour faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les infirmières et infirmiers, afin de renforcer l'attrait pour la profession et de lutter contre la pénurie de personnel soignant.

Cosignataires: Béglé, Borloz, Bulliard, Fehlmann Rielle, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire

Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Schmidt Roberto, Vogler, Weibel (15)

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3238 n Ip. (Fricker) Mazzone. Service civil et baisse des effectifs de l'armée (17.03.2017)

Les milieux critiques à l'égard du service civil avancent régulièrement l'argument selon lequel le nombre de personnes qui y sont admises menace les effectifs de l'armée. Le chef de l'armée lui-même, Philippe Rebord, tient ce genre de propos. Etant donné que les débats politiques sur le sujet dépendent de la véracité de cette information, il est important de clarifier certains points:

1. Si le Développement de l'armée se déroule comme prévu, quelle sera la situation à moyen terme?
2. Quelle est la proportion de personnes transférées de l'armée au service civil par rapport au nombre de personnes déclarées d'emblée inaptées sur la base des nouveaux critères, et ce avant, pendant et après l'école de recrues?
3. Est-ce le rôle du chef de l'armée de se prononcer sur la manière dont l'obligation de servir doit être mise en oeuvre?
4. Si les effectifs sont réellement en danger, une baisse du nombre de personnes admises au service civil entraînerait-elle une augmentation proportionnelle ou surproportionnelle du nombre de personnes déclarées inaptées pour des raisons psychiques?
5. Quelles conclusions l'armée a-t-elle tirées du rapport de 2014 sur les résultats de l'entretien relatif à une demande d'admission au service civil et de l'évaluation des motifs des requérants au service civil?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

24.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

17.3239 n Ip. (Fricker) Mazzone. Contenu de la journée d'information sur le système de l'obligation de servir (17.03.2017)

Lors des journées d'informations, on renseigne les conscrits et les Suissesses intéressées sur le service militaire, le service civil, la protection civile et le service de la Croix-Rouge, c'est-à-dire sur l'ensemble du système de l'obligation de servir.

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'on y communique de manière équilibrée sur toutes les possibilités de remplir l'obligation de servir?
2. Qu'est-ce qui garantit la qualité, la cohérence et la teneur informative de ces journées dont l'organisation n'est pas centralisée?
3. Quelles informations sont-elles transmises concernant les différents degrés d'aptitude, les exigences pour l'aptitude, les conséquences de l'inaptitude et les possibilités de réexamen de l'aptitude?

Cosignataires: Arslan, Glättli, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

17.3240 n Mo. Graf Maya. Faire de la Suisse un pôle de recherche à la pointe de l'innovation grâce aux méthodes qui remplacent les expériences sur les animaux

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des animaux par l'alinéa 3 suivant: "Elle encourage notamment, en collaboration avec les hautes écoles et l'industrie, le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes qui peuvent remplacer les expériences sur les animaux, dans le but de mettre progressivement fin aux expériences causant des contraintes aux animaux. Elle investit dans ce domaine de recherche au moins autant de fonds que dans l'exploration de méthodes visant à réduire le nombre d'animaux utilisés et les contraintes qui leur sont imposées. Elle rend compte régulièrement des moyens investis dans ces trois domaines de recherche et des progrès accomplis."

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (14)

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3241 n Po. Rytz Regula. Garantir une opinion publique démocratique par un encouragement ciblé des médias

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les instruments d'encouragement direct et indirect de la presse qui lui permettront de garantir la diversité des médias journalistiques dans toutes les régions de Suisse. Le rapport exposera les sources de financement possibles et les modifications législatives nécessaires et tiendra compte des expériences faites dans d'autres pays européens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Guhl, Guldimann, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (17)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3242 n Mo. Golay. Avertisseurs à deux sons alternés pour véhicules prioritaires. Réduire les nuisances

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation figurant au chiffre 3 de l'annexe 11 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) afin de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation d'avertisseurs à deux tons par des véhicules prioritaires, tout en maintenant l'objectif de sécurité.

Cosignataires: Addor, Brélaz, Buffat, Fridez, Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Nidegger, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (13)

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3246 n Po. Béglé. Grâce à une adaptation de notre formation, les robots seront une chance pour la Suisse!

(17.03.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment préparer la main-d'oeuvre suisse à l'arrivée des robots qui va révolutionner le travail et redéfinir un certain nombre de métiers. Il s'agit de la former de manière à ce:

1. qu'elle puisse continuer à exercer un métier dans le paysage professionnel redessiné par l'arrivée des robots;
2. qu'elle puisse interagir de manière efficace avec les robots grâce à des connaissances techniques suffisantes;
3. qu'elle puisse offrir la flexibilité que les robots n'auront jamais.

L'arrivée des robots obligera chacun à interagir avec eux. Cette combinaison entre humain et robot ne sera efficace que si la main-d'oeuvre est suffisamment formée. La Suisse doit donc veiller à maintenir, voire élever, le niveau de ses formations de base.

Les robots vont complètement remodeler la place de travail de la plupart des travailleurs. Actuellement, un employé de bureau sait au minimum envoyer des e-mails, utiliser Word, organiser une conférence téléphonique. Demain, avec l'arrivée des robots à son poste de travail, il devra pouvoir interagir avec eux. S'il connaît les subtilités technologiques qui sous-tendent le fonctionnement de ces robots, il saura d'autant mieux les utiliser. L'employé de demain devra être technophile. L'employé de demain devra également être très flexible. Chaque robot sera extrêmement performant, mais pour une ou deux tâches seulement. Les humains sont en revanche beaucoup plus souples. Toutes les tâches nécessitant d'être adaptable resteront humaines.

10.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3247 n Ip. Béglé. Les coûts de la santé sont-ils inévitablement destinés à croître beaucoup plus vite que le PNB?

(17.03.2017)

Selon l'OCDE, le prix des médicaments pour assurer une année de vie supplémentaire à des patients atteints de cancer aux Etats-Unis a évolué comme suit:

- 1995: 54 100 dollars;
- 2005: 139 100 dollars;
- 2013: 207 000 dollars.

Ce coût a donc quadruplé en vingt ans.

Certes, les progrès de la médecine sont spectaculaires et l'espérance de vie va en augmentant. Personne ne s'en plaint. Ces chiffres s'expliquent probablement par le fait qu'on parvient à mieux soigner les maladies conventionnelles et que par conséquent on risque d'être touché, à un âge plus avancé, par des dérèglements plus complexes de l'organisme, donc plus onéreux à soigner. Or, plus on repousse les frontières du connu, davantage grimpent les coûts de la recherche, lesquels vont à leur tour venir gonfler celui des médicaments. De surcroît, il y a aussi la question de l'acharnement thérapeutique, qu'il est d'autant plus possible de pratiquer que les avancées de la technique le permettent. Il y a même le cercle vicieux découlant du fait que les médecins généralistes envoient de plus en plus leurs patients chez un collègue spécialiste, qui prescrira quant à lui le "nec plus ultra" des thérapies envisageables.

Tout cela est compréhensible. Mais comment parvenir à équilibrer les comptes publics (ou ceux des caisses-maladies) avec de telles augmentations des coûts unitaires? Bien qu'une partie

de ce problème ne soit pas de sa compétence, que peut faire le Conseil fédéral (et les cantons) pour essayer de freiner cette fuite en avant? Quelles sont les pistes de réflexion en cours? Finalement, le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit possible de freiner, d'une manière ou d'une autre, cet emballement des coûts?

02.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3249 n Ip. Béglé. Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale des entreprises? (17.03.2017)

Comment éviter que le mieux ne devienne l'ennemi du bien en matière de responsabilité sociale, environnementale et de respect des droits de l'homme pour des entreprises suisses implantées à l'étranger?

La manière de conduire les affaires varie beaucoup dans le monde. Les pays comme la Suisse ont un haut niveau d'éthique, bien que celui-ci soit encore perfectible. Mais à l'échelle internationale, les pratiques suisses semblent plutôt exemplaires.

La société civile pousse les entreprises suisses à appliquer partout dans le monde le même niveau d'éthique qu'ici. L'initiative sur les multinationales responsables, soumise à votation dans deux ans, va jusqu'à prévoir des sanctions contre les dirigeants basés au siège d'entreprises suisses et dont certaines filiales étrangères ne se conformeraient pas aux normes suisses.

Certes, il existe parfois un écart préoccupant entre nos bonnes pratiques et ce qui est considéré comme normal ailleurs, d'où l'utilité des pressions exercées par la société civile afin que les entreprises internationales adoptent les meilleures pratiques existantes en termes de lutte contre la corruption, de justice sociale (rémunération équitable, rôle des femmes, travail des enfants), de protection de l'environnement, de transparence de la "Supply Chain".

Il est important que toutes les entreprises convergent vers la conformité. Mais la question des moyens à activer est délicate. Vaut-il mieux:

a. laisser le secteur privé progresser par lui-même en sollicitant le volontariat et le sens de la responsabilité, comme s'y emploie Global Compact?

b. fixer des normes comme le fait l'OCDE et demander aux Etats d'encourager la mise en conformité des entreprises, mais sans contrainte formelle?

c. introduire des lois contraignantes et des sanctions, comme le propose l'initiative pour les multinationales responsables?

Quel serait alors l'impact sur la poursuite des investissements dans ces pays, car le risque de "compliance" augmentant, beaucoup d'entreprises pourraient y renoncer? Sachant que deux tiers de notre économie est liée à l'étranger, ce serait dommage. De plus, les pays les plus concernés sont souvent ceux qui bénéficieraient le plus de la présence de nos entreprises. Comment faire dès lors pour éviter que des PME suisses n'osent plus investir dans les pays émergents à cause de règles de gouvernance trop strictes?

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3252 n Ip. Béglé. Développer une politique de "prix à l'innovation" ciblée pour guider et stimuler la recherche vers les domaines prioritaires pour la Suisse (17.03.2017)

Pourquoi ne pas développer en Suisse une politique ciblée de "prix à l'innovation"? Cela permettrait: d'orienter la recherche vers des domaines stratégiques pour notre pays, de soutenir la quête de réponses effectives et d'encourager les solutions à des priorités nationales et des attentes spécifiques du marché.

S'il est difficile d'anticiper les prochaines inventions et innovations, il est en revanche possible d'identifier les problèmes à ce jour sans solutions adéquates. L'introduction de "prix à l'innovation ciblés" permettrait de canaliser les efforts vers des objectifs définis comme prioritaires.

Une telle politique se combinerait avec les aides existantes qui financent des projets de recherches indépendamment des résultats.

17.05.2017 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3261 n Mo. Conseil National. Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (Commission de l'économie et des redevances CN) (03.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une formule qui soit attrayante et concurrentielle sur le plan international pour le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs.

Cette solution répondra aux buts poursuivis par l'initiative parlementaire Badran Jacqueline 16.424, "Imposition privilégiée des participations de collaborateur remises par une start-up".

Une minorité (Jans, Birrer-Heimo, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert) propose le rejet de la motion.

17.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3266 n Mo. Conseil National. Remboursement de la TVA perçue par Billag (Commission des transports et des télécommunications CN) (10.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la TVA perçue sur la redevance de réception de la radio et la télévision puisse être remboursée avec effet rétroactif sur cinq ans à tous les consommateurs et entreprises.

24.05.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

13.06.2017 Conseil national. Adoption.

17.3270 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Remplacer le statut des étrangers admis à titre provisoire (27.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet comportant les modifications de loi nécessaires en vue de remplacer le statut en vigueur des étrangers admis à titre provisoire par un statut qui corresponde, dans les grandes lignes, aux propositions figurant dans l'option 2 de l'annexe du rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 2016. Ces modifications permettront de créer un nouveau statut de protection d'une durée vraisemblablement plus longue et qui permettra ainsi d'améliorer la situation des personnes concernées, notamment sur le marché du travail. En

autre, un statut spécifique aux personnes dont on peut s'attendre à ce qu'elles aient besoin d'une protection provisoire doit être prévu. Une commission d'experts dans laquelle les cantons, les associations communales et d'autres milieux intéressés seront représentés sera mise sur pied pour élaborer ce projet.

Une minorité (Glarner, Addor, Brand, Buffat, Burgherr, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Steinemann) propose le rejet de la motion.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.06.2017 Conseil national. Adoption.

11.09.2017 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

x **17.3272 n Mo. Conseil National. Eviter le gaspillage alimentaire par une régulation moindre (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (28.04.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les bases légales déterminantes en diminuant le volume de la régulation, de manière à réduire les pertes de denrées alimentaires observées dans l'industrie agroalimentaire.

02.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.2017 Conseil national. Adoption.

29.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3275 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Brochure "La Confédération en bref". Où sont passés les élus? (02.05.2017)

La brochure "La Confédération en bref" a été refondue. Ce qui frappe, c'est que si le Conseil fédéral et les cadres de l'administration sont longuement présentés, il n'en va pas de même du Parlement: en lieu et place de noms et de photos, on ne trouve que des encadrés contenant des graphiques et un aperçu des partis politiques. Seuls les Services du Parlement sont présentés personnellement. Ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Qui est responsable de cette publication?
2. Faut-il voir dans ce choix de ne plus présenter personnellement les parlementaires une forme de mépris du Parlement?
3. Quel poids les auteurs de la publication accordent-ils au pouvoir législatif dans notre Etat fédéral? Et quel poids lui accordent-ils comparativement à l'administration, qui est présentée dans le détail?
4. Les responsables sont-ils disposés à corriger ce déséquilibre dans la prochaine édition?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3280 n Ip. Buttet. Politique des armes. Quelles conséquences ont les décisions de l'UE sur la Suisse? (02.05.2017)

A de nombreuses reprises, le Conseil fédéral a dit que la législation européenne dans le domaine des armes tiendrait compte des particularités et des traditions nationales. Cette législation ayant été adoptée, quelles réponses le Conseil fédéral apporte-t-il aux interrogations suivantes:

1. Nos particularités et nos traditions nationales peuvent-elles définitivement être respectées?
2. Quelles modifications précises de notre législation sont nécessaires?
3. Dans quel délai ces modifications doivent-elles être effectuées?
4. Quelles seraient les conséquences d'un maintien de notre législation actuelle?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3281 n Po. Rickli Natalie. Traitement de l'affaire Jürg Jegge et des autres cas d'abus dans le contexte de l'Education nouvelle (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'affaire Jürg Jegge et les abus commis contre des enfants en milieu institutionnel (écoles, églises, foyers, associations, etc.) entre les années 1960 et 1980 dans le contexte de l'Education nouvelle (Reformpädagogik).

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3282 n Ip. Burgherr. Politique syndicale et conventions collectives de travail (02.05.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 13.3939, il est possible de déroger au "deuxième quorum" requis pour l'extension du champ d'application d'une convention collective de travail (CCT) si des circonstances particulières le justifient. En 2013, des circonstances particulières ont été invoquées pour 70 pour cent des CCT. Quel est le pourcentage aujourd'hui? Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de restreindre encore la notion de "circonstances particulières" afin qu'elle ne renvoie à strictement parler qu'à des circonstances particulières?
2. Le SECO a mis en place un projet qui permet de réglementer plus clairement la surveillance en matière de CCT et d'améliorer un peu la transparence. La clarification de la surveillance a-t-elle déjà donné lieu à des corrections concrètes? A-t-on par exemple demandé des informations complémentaires ou procédé à des contrôles auprès des syndicats? A-t-on vérifié les "prestations propres" opaques des syndicats ou le nombre de leurs adhérents? A-t-on également examiné les dépendances liées aux baux à loyer, charges de personnel et coûts "overhead" communs aux commissions paritaires et aux syndicats?
3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de soumettre les CCT à un principe général de transparence afin de, d'une part, améliorer la transparence en général, et, d'autre part, de contrôler les flux financiers générés par les contributions aux frais d'exécution, les contributions aux frais de formation continue et les factures des commissions paritaires?
4. Sur quelles bases légales repose le remboursement des contributions de formation continue versées aux syndicats?
5. Le nombre d'adhérents aux syndicats est en déclin, mais les syndicats ont toujours plus d'argent. A l'évidence, ils se financent de plus en plus avec des contributions obligatoires garanties par l'Etat. En ce qui concerne les suppléments pour frais d'administration des allocations de chômage versés aux syndicats et la relation générale entre l'assurance-chômage et

les syndicats, je prie le Conseil fédéral d'indiquer si cette forme d'imbrication lui paraît encore efficace et adaptée et si le fait que les syndicats tirent bénéfice d'une augmentation du chômage ne constitue pas à ses yeux, du point de vue politique également, un conflit d'intérêts classique?

6. Quel est le montant des ressources prévues ou même garanties par la loi ou par l'Etat qui sont allouées aux syndicats?

7. Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les syndicats seront soumis aux mêmes normes réglementaires, en particulier du point de vue de la transparence, que les grandes entreprises comparables ou les entreprises proches de l'Etat?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3283 n Ip. Flückiger Sylvia. Suppression des subventions accordées à des organisations de jeunesse parce qu'elles transmettent des valeurs chrétiennes (02.05.2017)

L'Office fédéral du sport ne veut plus accorder de subventions, à partir de 2018, aux organisations de jeunesse qui ont notamment pour but la transmission de leur foi (notamment les BESJ-Jungscharen de Schöftland et de Rued). Il justifie sa décision en se référant non seulement à plusieurs arrêts du Tribunal administratif fédéral, mais aussi à la suppression par l'Office fédéral des assurances sociales, il y a quelques années, des contributions à l'encouragement de la jeunesse. Les groupes et les organisations concernés s'identifient pleinement à la vision du sport de "Jeunesse et Sport", offrant aux générations futures des loisirs aussi judicieux que précieux. En ma qualité de femme politique attachée à la Constitution fédérale et à notre culture occidentale et chrétienne, je trouve ce changement de pratique incompréhensible et totalement inacceptable. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct de supprimer ces subventions en l'absence de tout événement ou motif extérieur, comme une plainte ou une réclamation?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la transmission de valeurs chrétiennes contribue au développement complet de la personnalité des enfants et des adolescents, fournissant ainsi à notre société une contribution précieuse sur le plan pédagogique?

3. Estime-t-il lui aussi que nous devrions rester fidèles à nos valeurs occidentales et chrétiennes, qui sont à l'origine de notre pays démocratique et de notre liberté, et qui sont conformes au préambule de notre Constitution fédérale, dont le libellé est le suivant: "Au nom de Dieu Tout-Puissant!"?

4. Ne voit-il, dans cette suppression unilatérale des contributions à l'encouragement de la jeunesse, aucune contradiction - ni même aucune discrimination - si la transmission de valeurs chrétiennes n'est pas jugée de la même manière que la transmission de valeurs politiques ou idéologiques (organisations de jeunesse des associations de défense de l'environnement, des syndicats et des entités ayant un agenda de politique sociale), voire si elle est jugée indigne de bénéficier d'un soutien?

5. Est-il disposé à proposer au besoin une modification des bases légales (en particulier de la LEEJ) afin que les organisations de jeunesse à vocation chrétienne puissent continuer à être soutenues? De quelles possibilités dispose-t-on pour y parvenir?

Cosignataires: Burgherr, Geissbühler, Grüter, Hausammann, Herzog, Knecht, Müri, Streiff, Zanetti Claudio (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3284 n Mo. Quadri. Retrait de la nationalité suisse aux naturalisés qui ont commis des crimes graves (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier l'article 48 de la loi sur la nationalité, dont la portée est pratiquement nulle, afin que les naturalisés qui commettent des crimes graves, notamment ceux qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, soient déchus de la nationalité suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3285 n Ip. Pfister Gerhard. Reconnaître l'apport des exportations suisses de technologies bénéfiques pour le climat (03.05.2017)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand et avec quels pays a-t-il l'intention, dans le cadre et de la politique climatique qui prévaudra à partir de 2020 et de l'accord de Paris (art. 6), de négocier les termes d'une coopération bilatérale sur des mesures de compensation du CO₂?

2. Reconnaît-il à cet égard l'apport des exportateurs suisses de technologies environnementales ou d'efficacité énergétique, qui créent en Suisse des emplois et accomplissent des progrès technologiques à forte valeur ajoutée, y compris avec le concours du domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées?

3. S'engage-t-il pour que les gains d'efficacité réalisés à l'étranger dans la lutte contre le changement climatique soient imputés pour une grande part aux exportateurs suisses et que les certificats correspondants puissent ensuite être transférés en Suisse, de façon que la Confédération soit effectivement en mesure d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés en matière de protection du climat?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3286 n Ip. Hurter Thomas. Mauvais raccordement de la Suisse à l'espace économique de Stuttgart et application divergente des critères de délimitation du trafic grandes lignes fixés par l'OFT (03.05.2017)

Sur les cartes de l'Office fédéral des transports (OFT) concernant le trafic grandes lignes, on constate avec étonnement que la région du nord-est de la Suisse ne figure que dans le réseau de base du trafic grandes lignes. Lorsqu'on regarde la carte de la Suisse, on est frappé par le fait qu'aucun centre ne figure au nord de Zurich alors qu'on ne cesse de répéter combien l'axe nord-sud est important. Le nord de la Suisse ne connaît que le centre métropolitain de Bâle, alors même que l'espace économique de Stuttgart - qui est vaste et qui présente une des plus fortes croissances - devrait être raccordé par le nord-est. Pour le moment, les liaisons vers le nord sont plus que marginales. De façon un peu prosaïque, on peut dire que la liaison entre Stuttgart et Milan est interrompue par un "chemin vicinal" (route et chemin de fer), soit par le tronçon situé dans le nord-est de la région de Schaffhouse. Pour la Suisse, un bon raccordement vers le sud de l'Allemagne est d'une grande importance et, à cet

égard, l'espace économique de Stuttgart est primordial! Combien de fois n'a-t-il pas été question de la nécessité d'une bonne complémentarité entre les modes de transport. Or, cet exemple illustre précisément que l'OFT ne tient pas assez compte des préoccupations des milieux économiques et de la Suisse. En l'occurrence, il s'agit de bien plus que d'un problème régional.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quels critères l'OFT a-t-il retenus pour l'attribution des lignes au trafic grandes lignes ou, en d'autres termes, pour la distinction entre réseau de base et réseau "Premium"? Les CFF ont-ils exigé l'application des mêmes critères?
2. Pourquoi les préoccupations des CFF n'ont-elles pas été prises en compte dans le guide "Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes"? Pour qui ce guide sera-t-il contraignant, à partir de quand et dans quelle mesure?
3. Est-il vrai que si les CFF appliquaient systématiquement les instructions de l'OFT, des arrêts tels que ceux de Baar, d'Erstfeld ou de Gossau ne seraient plus desservis par les grandes lignes et que les arrêts de Frauenfeld, Weinfelden, Amriswil et Romanshorn ne figureraient plus dans le réseau "Premium"?
4. Pourquoi le tronçon Zurich-Schaffhouse est-il rétrogradé dans le réseau de base?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, sous l'angle des transports, il coupe de plus en plus la Suisse de l'espace économique de Stuttgart (mauvaises liaisons ferroviaires et pas de liaisons routières convenables)?

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3287 n Ip. Groupe PDC. Evolution du nombre de demandes d'asile. Le Conseil fédéral s'y est-il préparé?
(03.05.2017)

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a fortement diminué ces derniers mois en comparaison avec l'an passé. Une légère augmentation a toutefois été enregistrée en mars. D'après les déclarations du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, relevées par des médias romands, le nombre de demandes d'asile en Italie a en outre augmenté de 60 pour cent au cours du premier trimestre 2017, comparé à l'année précédente. Il est donc à prévoir que la Suisse elle aussi connaîtra tôt ou tard une nouvelle augmentation du nombre de requérants d'asile.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il préparé à une nouvelle augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse?
2. Le Confédération a-t-elle à cet égard besoin de ressources supplémentaires, comme des moyens financiers supplémentaires pour les procédures d'asile et l'hébergement des migrants?
3. L'an passé, le nombre de migrants entrés illégalement en Suisse sans y demander l'asile a fortement augmenté. Comment le Conseil fédéral réagit-il face à cette évolution?
4. Pour maîtriser la situation évoquée sous le chiffre 3, la coopération avec l'Italie est essentielle:
 - a. Que pense le Conseil fédéral de la coopération actuelle avec l'Italie en matière de migrations?
 - b. Quelles améliorations juge-t-il nécessaires?
 - c. Comment fonctionne la coopération avec les autres pays voisins?

5. En cas d'augmentation du nombre d'arrivées, le contrôle à la frontière et l'enregistrement de tous les arrivants sont un élément central du système. Les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière sont-ils suffisants, notamment en ce qui concerne la région IV? Des renforts sont-ils prévus?

6. Le contrôle de la totalité des trains arrivant à Chiasso et à Brigue est-il actuellement assuré?

7. Des forces de sécurité supplémentaires sont-elles mobilisées si les effectifs du Corps des gardes-frontière ne suffisent pas? Lesquelles? Comment les coûts supplémentaires sont-ils financés?

8. Une pression migratoire accrue constitue un gros défi pour tous les cantons frontaliers et leurs forces de sécurité (polices cantonales, par ex.). Qu'entend le Conseil fédéral pour soutenir les cantons concernés et activer la solidarité intercantonale?

9. Comment répartir judicieusement les moyens dévolus à la coopération internationale pour combattre plus efficacement les causes de la migration due à la pauvreté?

Porte-parole: Romano

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3288 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Espionner un pays ami pour protéger des fraudeurs du fisc? (03.05.2017)

Le Ministère public fédéral allemand enquête sur un espion suisse présumé, qui aurait cherché à collecter sur territoire allemand des données sur des inspecteurs du fisc allemands. Selon les informations fournies par le procureur général fédéral allemand, le suspect a été placé en détention préventive car il était fortement soupçonné de s'être livré à des activités d'espionnage "pour le compte des services secrets d'une puissance étrangère". Le quotidien "Tages-Anzeiger" précise que l'intéressé a travaillé sur mandat pour le compte du Service de renseignement de la Confédération (SRC) entre 2010 et 2014. C'est à cette époque qu'on a appris que des inspecteurs du fisc allemands achetaient des données bancaires à des employés de banques suisses afin de pouvoir confondre des fraudeurs du fisc présumés. De son côté, le Ministère public de la Confédération s'est mis à traquer les employés en question, estimant qu'ils s'étaient rendus coupables d'espionnage économique et de violation du secret bancaire. A en croire le magazine économique "Bilan", le SRC a préparé son agent à cette mission dans un appartement clandestin et lui a fourni un téléphone prépayé ainsi qu'un ordinateur portable crypté.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SRC emploie ou a employé des espions pour recueillir des informations sur le territoire de pays amis comme l'Allemagne?
2. Si oui, le Conseil fédéral ou la Délégation de sécurité du Conseil fédéral en ont-ils été informés? Sur quelle base légale ces opérations s'appuient-elles? Qui donne le feu vert en dernier lieu? Le Ministère public de la Confédération est-il associé à la décision?
3. Si les informations fournies par la presse sont exactes, que pense le Conseil fédéral du recours par le SRC à des espions pour traquer les revendeurs de données bancaires, eu égard tout particulièrement à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui a été mis en place notamment avec les pays de l'UE?

4. Si l'on en croit la presse, le SRC a fait preuve d'un amateurisme flagrant. Celui-ci mettrait gravement en péril la sécurité et la réputation de la Suisse. Le Conseil fédéral voit-il lui aussi les choses de cette façon?

5. Le Conseil fédéral prend-il toutes les mesures propres à mettre fin immédiatement aux opérations que le SRC pourrait encore mener à l'étranger contre des revendeurs de données bancaires?

6. Tous les services de la Confédération, y compris le SRC et le Ministère public, ont-ils été informés de la politique que la Confédération mène en vue de doter la Suisse d'une place financière propre et de lutter contre la fraude fiscale?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3293 n Ip. Feller. Opportunité de réviser les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité (03.05.2017)

Le 27 avril 2017, le quotidien "24 heures" a révélé que le Ministère public du canton de Vaud menait une enquête pour escroquerie par métier commise au détriment de la Caisse cantonale de chômage du canton de Vaud. Une dizaine d'employeurs et deux collaborateurs d'un syndicat seraient concernés. Les détournements s'élèveraient à quelque 3 millions de francs.

La législation fédérale sur le chômage prévoit une "indemnité en cas d'insolvabilité", qui permet de couvrir quatre mois de perte de salaire au maximum lorsque un employeur est insolvable. L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée directement aux travailleurs concernés, à condition que le travail ait été exécuté.

L'escroquerie aurait consisté à ajouter sur la liste des travailleurs non payés, établie par les employeurs, des employés fictifs de manière à augmenter le montant des dédommagements. La Caisse cantonale de chômage aurait ainsi versé, à son insu, des indemnités en cas d'insolvabilité à de nombreux employés n'existant pas.

Au-delà des questions pénales, d'autres problèmes semblent se poser concernant les modalités d'octroi de l'indemnité en cas d'insolvabilité. A la lecture du quotidien "24 heures" du 3 mai 2017, on apprend que "les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) imposent uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation". En d'autres termes, l'employeur insolvable doit simplement rendre vraisemblable le fait que des employés aient travaillé pour lui, la caisse de chômage ne faisant pas de recherches particulières. Il semblerait aussi que les directives du SECO admettent expressément qu'une personne interdite de travail et sans titre de séjour valable puisse recevoir une indemnité en cas d'insolvabilité.

1. Alors que les collectivités publiques, de concert avec les partenaires sociaux, développent des dispositifs pour lutter contre le travail au noir, est-ce que les directives du SECO concernant l'indemnité en cas d'insolvabilité ne devaient pas être révisées?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que des personnes sans titre de séjour, sans permis de travail et n'ayant jamais cotisé aux assurances sociales puissent bénéficier de l'indemnité en cas d'insolvabilité?

3. Le critère de la vraisemblance prévu dans les directives du SECO est-il encore adapté au contexte économique d'aujourd'hui?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3294 n Ip. Steinemann. Anciens politiciens en poste dans des entreprises étatiques ou proches de l'Etat (03.05.2017)

Depuis qu'ils ne sont plus en fonction, nombre d'anciens conseillers d'Etat, conseillers nationaux ou conseillers aux Etats occupent des postes de cadres au sein d'entreprises dans lesquelles la Confédération ou les cantons détiennent la majorité des parts, ou reçoivent des mandats de l'Etat.

Les questions suivantes concernent les anciens politiciens qui occupent actuellement les fonctions de direction mentionnées, qui ont occupé de telles fonctions au cours des cinq dernières années ou qui ont reçu des mandats de la Confédération ou d'entreprises proches de l'Etat.

1. Quels sont les anciens politiciens concernés et dans quelles fonctions?

2. Quel était l'organe de nomination?

3. A quel taux d'occupation et avec quelles indemnités?

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3297 n Mo. Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures permettant de remédier aux manquements honteux dans les soins dispensés aux personnes âgées en Suisse.

Porte-parole: Quadranti

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3298 n Mo. Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Se tourner résolument vers l'avenir en passant à la validation électronique des exportations (Vitali) (03.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instauration d'une validation électronique des exportations;
2. abandon des signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;
3. passage du délai d'exportation de un mois à, par exemple, trois mois, ce qui serait un délai approprié.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Büchler Jakob, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Fluri, Frehner, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Keller-Inhelder, Lüscher, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zuberbühler (49)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3301 n Po. Marchand. Etablissement d'une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques de paupérisation issus de l'application de la LAT (04.05.2017)

Etant donné que l'application des mesures de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fait courir aux petits propriétaires fonciers des risques élevés de paupérisation, le Conseil fédéral est

chargé d'établir une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques d'appauvrissement liés au déclassement de terrains à bâtir.

L'établissement d'une telle statistique, sur l'ensemble du territoire helvétique, permettrait d'évaluer si le risque de paupérisation des petits propriétaires fonciers est une réalité, de mesurer les risques qui accompagnent cette paupérisation, et surtout de déterminer quelles mesures préventives pourraient être envisagées.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3302 n Ip. Groupe socialiste. Enseignement des langues. Défendre la cohésion nationale et faire respecter la Constitution (04.05.2017)

Vu la situation actuelle, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution du dossier de l'enseignement des langues en Suisse?
2. Le Conseil fédéral confirme-t-il le fait que la décision thurgovienne, si elle était votée définitivement, nécessiterait une intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager pour éviter une décision irréversible?
4. Par quels autres moyens complémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir le plurilinguisme et les échanges entre régions linguistiques?

Porte-parole: Reynard

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3303 n Ip. Gysi. Vente des biens immobiliers de RUAG (04.05.2017)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération a servi de base à la transformation de RUAG en une société anonyme détenue majoritairement par la Confédération. Son article 5 alinéa 2 prévoit que les actifs et les passifs ainsi que les droits et les obligations contractuels des entreprises d'armement actuelles sont transférés dans les nouvelles sociétés anonymes dans le respect de principes d'évaluation reconnus. RUAG est dès lors devenue propriétaire de nombreux immeubles qui ont pris beaucoup de valeur en 1999, au moment où le bilan d'ouverture de la nouvelle société a été accepté par le Conseil fédéral, et ce alors que ces immeubles ne lui avaient quasiment rien coûté. Suite à l'abandon du site de Brunnen, RUAG envisage de vendre à des investisseurs privés des immeubles situés juste à côté du lac des Quatre-Cantons. L'opération serait très lucrative. Aussi est-il probable que RUAG procède à d'autres ventes immobilières à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que, en tant qu'entreprise d'Etat ayant obtenu ses immeubles bien en dessous du prix du marché au moment de sa création, RUAG doit ici accorder une importance particulière à l'intérêt public?
2. De quelle manière RUAG prend-elle en compte les intérêts du canton de Schwytz et de la commune de Brunnen? Leur a-t-elle spontanément proposé un droit de préemption comme le

prévoit l'article 13 alinéa 2 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération en cas de vente de biens immobiliers que la Confédération n'utilise plus?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que RUAG puisse vendre des immeubles ayant appartenu à l'Etat?

4. Est-il disposé à inscrire dans les objectifs stratégiques de RUAG que, lorsqu'elle vend ses immeubles, celle-ci doit prendre en compte l'intérêt public étant donné la pénurie croissante de logements à prix abordable et d'espaces à disposition de la population?

5. Il ressort du rapport de gestion de 2016 que RUAG a reporté sur l'exercice suivant des bénéfices non distribués à hauteur de 560 millions de francs (p. 81). Grâce à la vente de ses immeubles situés à Brunnen, la société devrait encore augmenter significativement les réserves issues de son bénéfice. La Confédération, en tant qu'actionnaire unique, va-t-elle augmenter les dividendes? Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les bénéfices non encore distribués ne parviennent chez des personnes privées en cas de privatisation partielle de la société?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3306 n Mo. Marchand. Apprentissage d'une deuxième langue nationale. Crédit pour la promotion des échanges linguistiques (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le crédit dans le cadre de l'enveloppe globale du message culture 2016-2020 pour soutenir la mise en application des échanges linguistiques dans le cadre du système de formation suisse. La promotion du plurilinguisme constitue une dimension immuable de l'identité culturelle suisse. La compréhension culturelle, qui passe notamment par une compréhension linguistique, est une variable indispensable de notre cohésion nationale. Ainsi, une aide financière de la Confédération permettrait de favoriser l'apprentissage en immersion d'une deuxième langue nationale.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Borloz, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (11)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3307 n Po. Marchand. Encouragement de l'emploi partagé (04.05.2017)

Le concept d'emploi partagé (job sharing) correspond à l'évolution des besoins de notre société. Il permet de lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée grâce à une augmentation de l'engagement des femmes sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui met en évidence:

1. Quels sont les freins qui pourraient empêcher le développement de ce modèle de travail innovant?
2. Quelles mesures pourraient encourager la mise en place de structure de "job sharing"?

De plus, il est important que le rapport adopte les deux perspectives, celle des employeurs (entreprises) et celle des employés.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (9)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3308 n Ip. Grossen Jürg. Interdiction de passer la nuit dans son poids lourd en Allemagne. Conséquences pour la Suisse (04.05.2017)

Suite à un arrêt rendu par la Cour européenne de justice, l'Allemagne devrait interdire prochainement aux chauffeurs de poids lourds, à l'instar de la Belgique et de la France, de passer dans leur véhicule les temps de repos du week-end. Le Bundesrat allemand (Sénat) a approuvé cette modification le 31 mars 2017. Il faut donc s'attendre à ce qu'un nombre accru de chauffeurs étrangers cherchant à échapper aux contrôles en Allemagne stationnent désormais sur des aires suisses pour y passer le temps de repos prescrit. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si l'Allemagne interdit effectivement aux chauffeurs de poids lourds de prendre les temps de repos du week-end à bord de leur véhicule, à quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour notre pays?
2. Entend-il reprendre pour la Suisse la nouvelle interprétation de la réglementation effectuée par la Cour européenne de justice?
3. Dans l'affirmative, à quelle échéance compte-t-il y procéder?
4. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter que la Suisse subisse un tel trafic de poids lourds le week-end ou pour limiter ses effets sur les aires de repos dans notre pays?

Cosignataires: Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Hardegger, Moser, Weibel (8)

21.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3309 n Po. Imark. Interdire le Hamas ou le classer parmi les organisations terroristes (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire le Hamas ou de le classer parmi les organisations terroristes.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Bigler, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heer, Hess Erich, Keller Peter, Köppel, Müri, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3311 n Mo. Conseil National. Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (Brand) (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 105a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir au moyen d'une délégation de compétences que les assurés qui sont partis sans laisser d'adresse et qui ne peuvent plus être contactés soient exclus de la compensation des risques.

Cosignataires: Chiesa, Clottu, Estermann, Frehner, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Streiff, Walter, Weibel (13)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3313 n Ip. Köppel. Eviction actuelle de travailleurs suisses au profit de travailleurs étrangers (04.05.2017)

Selon l'émission "Tagesschau" de la chaîne de télévision SRF du 20 avril 2017, les quinze plus grandes entreprises de Suisse cotées en Bourse ont éjecté, en 2016, un nombre supérieur à la moyenne de travailleurs suisses tout en recrutant plus d'étrangers.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face à la préférence nationale décidée par le souverain et à la préférence nationale light décidée par le Parlement, comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les grandes entreprises précitées recrutent un nombre croissant de travailleurs étrangers tout en réduisant le nombre des travailleurs suisses?
2. A son avis, pourquoi 2690 travailleurs suisses perdaient-ils leur emploi dans les quinze entreprises cotées en Bourse passées au crible alors que, dans le même temps, le nombre des travailleurs étrangers en Suisse progressait de 1780 personnes?
3. Dans quelle mesure l'extension de la part de la main-d'oeuvre étrangère de 39 à 41 pour cent dans les entreprises précitées, trois ans après la décision du peuple et des cantons, est-elle compatible avec la préférence nationale décidée lors du scrutin du 9 février 2014 ou ne serait-ce qu'avec la préférence nationale light décidée par le Parlement?
4. Que compte entreprendre concrètement le Conseil fédéral sachant que même l'entreprise Swisscom, qui est aux mains de la Confédération, employait, fin 2016, 400 Suisses de moins qu'en 2015, mais 210 étrangers de plus?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3314 n Mo. Conseil National. Gel exceptionnel dans les vignes et les vergers (Bourgeois) (04.05.2017)

Je demande au Conseil fédéral, suite aux récents dégâts très importants provoqués par le gel notamment dans les vignes et les vergers, de bien vouloir:

- a. procéder, en collaboration avec les branches concernées, à une estimation des dommages;
- b. définir les mesures à prendre à court et à moyen terme avec l'aide des cantons concernés et avec le soutien de la Confédération des directeurs cantonaux de l'agriculture;
- c. tenir compte des cas de rigueur.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Barazzone, Béglé, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bühler, Bulliard, Buttet, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, Derder, Dettling, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fluri, Fridez, Gasche, Glauser, Gmür Alois, Graf Maya, Grin, Grunder, Gschwind, Gysi, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Jans, Keller Peter, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Mazzone, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Nidegger,

Nordmann, Nussbaumer, Page, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Ritter, Röstli, Ruiz Rebecca, Ruppen, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schmidt Roberto, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vitali, Vogler, Walter, Wehrli, Wobmann (80)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3315 n Mo. Nicolet. Production laitière suisse. Redonnons des perspectives et un avenir aux producteurs de lait d'industrie (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un prix d'intervention de 75 centimes par kilogramme de lait industriel, pour 80 pour cent de la production totale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, Dettling, Feller, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Hausammann, Page, Pieren, Rime, Röstli, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (26)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3317 n Mo. Landolt. Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une série de mesures, assorties de leur base légale, qui permettront:

1. de mieux dissocier en matière de marchés financiers les responsabilités qui incombent au Conseil fédéral, soit le pilotage politique, la définition de la stratégie et l'activité réglementaire, et celles qui appartiennent à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), à savoir la surveillance opérationnelle;

2. de garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à celle-ci en matière de surveillance concrète;

3. de définir de manière optimale les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF) et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäümle, Bertschy, Campell, Egloff, Fässler Daniel, Frehner, Gasche, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lüscher, Markwalder, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Romano, Schneeberger, Walti Beat (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3320 n Ip. Amstutz. Quels sont les coûts et l'utilité des formations qui sont proposées aux bénéficiaires de l'aide

sociale et qui sont financées par le contribuable?

(04.05.2017)

Différents services sociaux (AI, ORP, aide sociale, etc.) offrent la possibilité de suivre des formations (d'agent technicommercial par ex.). La participation à ces formations est financée par les pouvoirs publics. Or les expériences faites (notamment par les enseignants) montrent que les personnes suivant de telles formations ne sont en règle générale pas motivées et qu'elles n'obtiennent pas de certificat fédéral de capacité alors qu'il s'agit précisément de l'objectif visé. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de personnes les institutions publiques de sécurité sociale ont-elles financé de telles formations de 2012 à 2016, et quelles ont été les dépenses totales engagées à cet effet?

2. Quelle est la part d'étrangers parmi les personnes participant à ces formations financées par des deniers publics (en chiffres absolus et en pour cent)?

3. Combien des personnes suivant ces formations financées par des deniers publics ont-elles achevé avec succès leur formation et obtenu un certificat fédéral de capacité (en chiffres absolus et en pour cent)?

4. Les personnes suivant de telles formations réussissent-elles sur le marché du travail? En d'autres termes, ces formations augmentent-elles de manière avérée les chances des personnes concernées de trouver un emploi au terme de leur formation?

5. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager la mise en place d'un test d'aptitude permettant d'évaluer les compétences linguistiques et personnelles des personnes intéressées par une formation et de déterminer si elles sont vraiment motivées pour suivre cette formation?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3321 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Politique immobilière des CFF. Bradage de monuments historiques?

(04.05.2017)

La politique immobilière des CFF a été le thème de diverses interventions parlementaires, notamment en rapport avec la procédure de "sale and rent back" dont a fait l'objet le bâtiment principal des CFF à Berne Wankdorf (cf. interpellation 14.4290) et la promotion des logements d'utilité publique. Voilà qu'à nouveau des ventes d'immeubles des CFF font parler d'elles. En 2016, les CFF ont encaissé 221 millions de francs grâce aux ventes d'immeubles. Selon la presse, l'ancien bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard à Lucerne, qui abrite les deux cours de droit social du Tribunal fédéral, en fait partie.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il informé de la stratégie immobilière des CFF, et a-t-il pris position à cet égard dans le cadre des objectifs stratégiques?

2. A-t-il été informé préalablement, notamment de la vente du bâtiment de la Société des chemins de fer du Gothard, et que pense-t-il de la vente à Swiss Prime Site de ce bâtiment qui présente un intérêt historique? Quelles conséquences cette vente aura-t-elle pour les cours de droit social du Tribunal fédéral, faut-il craindre des augmentations de loyer? La ville et, le cas échéant, le canton ont-ils été informés préalablement de ce projet de vente?

3. Quelle est la stratégie immobilière des CFF pour ce qui est:

- a. des immeubles dont les CFF ont besoin sur le plan opérationnel?
- b. de la promotion de la construction de logements à loyers modérés pour les personnes à bas revenu ou à revenu moyen?
- c. des bâtiments présentant un intérêt historique?
- d. du danger que représente le bradage de valeurs patrimoniales constituant une perte irréparable ("vente des bijoux de famille")?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un rapport sur la politique immobilière des CFF, qui sont aux mains de la Confédération?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

09.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3322 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Halte aux bonus dans les banques d'importance systémique! (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative qui limitera la rémunération des plus hauts cadres responsables de la direction opérationnelle ou stratégique des banques d'importance systémique, notamment celle des PDG et des présidents des conseils d'administration. L'attribution de bonus sera en même temps interdite à ces banques. Pour ce qui est de la composante fixe des rémunérations, les salaires seront en outre plafonnés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3323 n Mo. Heim. Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les parents soient les débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien au sens de l'article 277 alinéas 1 et 2 du Code civil et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint. Les enfants ne pourront pas être poursuivis après coup pour des primes non payées par leurs parents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Eymann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (23)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3325 n Mo. Groupe BD. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

Porte-parole: Campell

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3326 n Mo. Sauter. Rendre la Suisse plus attrayante pour les jeunes entreprises en supprimant l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à créer les bases légales nécessaires pour que les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur aient le choix et puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent s'assurer auprès de l'assurance-chômage et, partant, verser les cotisations salariales correspondantes.

Cosignataires: Bigler, Brunner Toni, Cassis, de Courten, Dobler, Fiala, Grüter, Hess Hermann, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel (18)

28.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3328 n Mo. Allemann. Adapter aux réalités actuelles la consultation des pièces justificatives relatives aux charges (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) aux réalités actuelles et, en particulier, de régler les modalités concernant, outre la consultation personnelle sur place, la consultation par voie postale ou électronique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät (19)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 17.3329 n Po. Fiala. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Girod, Glauser, Häsler, Hiltbold, Moret, Nantermod, Pantani, Portmann, Reynard, Schneeberger, Streiff (13)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3330 n Po. Schmid-Federer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases

légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bulliard, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Humbel, Ingold, Vogler (8)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3331 n Mo. Nantermod. Dégeler les droits de production en cas de gel des récoltes (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin; RS 916.140) et à introduire une disposition permettant de répartir sur plusieurs années, sur plusieurs cépages et sur plusieurs parcelles les quotas de production en cas de catastrophe naturelle, notamment de gel de la vigne.

Cosignataires: Derder, Hurter Thomas, Walter (3)

21.06.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3334 n Ip. Glättli. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles contourner les règles de l'Etat de droit définies par le CPP en mandatant le Service de renseignement de la Confédération? (04.05.2017)

L'affaire Daniel M., supposé espion du Service de renseignement de la Confédération (SRC), soulève des questions fondamentales du point de vue de l'Etat de droit sur la collaboration entre les autorités de poursuite pénale et le SRC. Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions dans l'absolu et, dans la mesure du possible, de commenter de manière concrète l'affaire en question. Sa réponse se fondera autant sur le droit actuel que sur la nouvelle loi sur le renseignement, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le Conseil fédéral est aussi prié de mentionner les avis de droit et les publications qui défendent un autre point de vue que le sien et dont il a connaissance.

1. Les autorités de poursuite pénale peuvent-elles utiliser, dans le cadre des procédures qu'elles mènent, des informations que le SRC a collectées de sa propre initiative? A quelles conditions?

2. Ont-elles le droit de mandater le SRC pour déceler des soupçons initiaux et pouvoir ainsi procéder à une enquête ou à une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il?

3. Ont-elles le droit de le mandater après avoir commencé une enquête ou une enquête préliminaire? De quel type de mandat s'agirait-il? De quelle manière les informations ainsi obtenues pourraient-elles être utilisées dans le cadre d'un procès ou d'une poursuite pénale?

4. Les autorités de poursuite pénale ont-elles le droit de contourner les limites fixées par le Code de procédure pénale en matière de moyen d'enquête et de mesures de contrainte en mandatant le SRC ou en lui demandant des renseignements? Si oui, comment s'assurer que les garanties du Code de procédure pénale soient respectées? Si non, quelles mesures prendre (par ex. interdiction d'utiliser les informations, sanctions contre les personnes concernées)?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3335 n Po. Leutenegger Oberholzer. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Birrer-Heimo, Burgherr, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Portmann, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Wermuth (44)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3336 n Po. Graf Maya. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Landolt, Mazzone, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (13)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3337 n Po. Bertschy. Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse** (04.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Cosignataires: Bäümle, Campell, Chevalley, Flach, Gasche, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Lohr, Marchand, Moser, Schneider-Schneiter, Weibel (14)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3338 n Ip. Mazzone. Exportation vers les pays en développement de deux herbicides interdits en Suisse en raison de leur toxicité. Deux poids, deux mesures. Est-ce conforme au respect des droits humains par la Suisse? (04.05.2017)

Le paraquat et l'atrazine sont interdits en Suisse pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Pourtant, la Suisse exporte ces pesticides extrêmement toxiques vers des pays en développement. Il s'avère que 99 pour cent des quelque 200 000 décès par intoxication estimés en lien avec les pesticides surviennent dans les pays en développement. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de la Convention de Bâle, la Suisse a l'obligation d'interdire ou de ne pas permettre "l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets dans les Parties qui ont interdit l'importation de tels déchets". Or, le Cameroun est signataire de la Convention de Bamako qui considère comme déchets dangereux "les substances dangereuses qui ont été frappées d'interdiction ... dans les pays de production pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement". Dans sa réponse à l'ONG Public Eye, l'Office fédéral de l'environnement invoque le fait que le Cameroun n'a pas notifié officiellement cette définition. Maintenant que la Suisse est informée de la portée de cette définition, prenez-vous des mesures pour empêcher l'exportation de paraquat et d'atrazine vers le Cameroun?

2. Dans leur récent rapport au Conseil des droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les déchets toxiques et sur le droit à l'alimentation soulignent que "le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme". Ne considérez-vous pas que ces exportations vont à l'encontre des obligations de la Suisse en matière de droits humains? Comment considérez-vous ces exportations à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE? Comptez-vous mettre fin à ces exportations?

3. Selon le rapport en réponse au postulat 12.3503, "les entreprises suisses doivent mener leurs activités sans avoir d'incidences négatives sur les droits de l'homme et s'efforcer d'éviter les incidences négatives sur les droits de l'homme directement liées à leurs activités par leurs relations commerciales". Ne pensez-vous pas qu'il est de la responsabilité de Syngenta de s'assurer que ses pesticides n'ont pas d'incidences négatives sur les droits humains et, le cas échéant, de mettre fin à leur exportation?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3340 n Ip. Heer. Coopération avec la Russie en matière pénale (04.05.2017)

On apprend dans la "NZZ" du 12 avril 2017 qu'il est reproché au Ministère public de la Confédération et à la Russie de ne pas avoir agi de manière probe dans l'affaire Magnitski. Cette affaire, comme on le sait, avait une dimension politique importante et on ignore dans quelle mesure cette dimension a influencé la procédure judiciaire. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la Russie n'a traité que récemment une demande d'entraide datant de 2011? Quelles mesures vont-elles être prises suite à cette réponse?

2. Pourquoi le Ministère public de la Confédération et le Conseil fédéral n'ont-ils pas insisté auprès de la Russie pour obtenir une réponse plus rapidement?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme Monsieur Bill Browder, que la Russie a adressé une demande d'entraide à la Suisse pour des raisons politiques et que cette demande était dès lors abusive?

4. On sait pertinemment que de nombreuses demandes d'entraides provenant de différents pays sont déposées pour des raisons politiques et non judiciaires. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le Ministère public de la Confédération traite correctement les affaires délicates comme celle évoquée ici? Dans ce contexte, que penser du fait que le Conseil fédéral n'exerce plus de surveillance sur le Ministère public de la Confédération?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3341 n Ip. Müller-Altmett. Entre internalisations et externalisations, l'OFIT sait-il où il va? (04.05.2017)

Mandaté par la CdG-CE, le Contrôle parlementaire de l'administration a constaté en avril 2014 que c'est dans le secteur informatique qu'était la plus répandue la pratique consistant à faire appel à des collaborateurs externes. Les pratiques en la matière seraient "sujettes à discussion du point de vue légal" et le phénomène serait "peu transparent, tant en interne qu'en externe". Dans l'avis qu'il a émis relativement aux recommandations qui lui ont été adressées à cet égard, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il comprenait la nécessité de "recourir en priorité aux compétences internes pour l'accomplissement des tâches avant de mandater des experts externes", et il a inscrit ce principe dans les directives qu'il a adoptées.

Cette réalité a amené l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à internaliser un certain nombre de postes. Ses effectifs ont ainsi été augmentés de 53 postes en 2016, par exemple pour renforcer les domaines de l'analyse métier et de l'architecture de solution. Si l'on y ajoute les internalisations des années précédentes, ces mesures ont permis d'économiser quelque 11 millions de francs.

Malgré ces résultats positifs, il est question aujourd'hui de faire à nouveau marche arrière: l'OFIT prévoit en effet de supprimer entre 60 et 65 postes, dont plus d'une trentaine seront externalisées, après appels d'offres concernant le packaging de logiciels, l'hébergement IBM et le système de gestion de contenu. Vu cette évolution peu cohérente, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Existe-t-il dans le domaine de la fourniture de prestations informatiques une stratégie qui soit suffisamment coercitive

pour mettre fin à ces zigzags et aux pertes et doublonnements qu'ils entraînent?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que ce que fait l'OFIT est conforme aux directives sur le recours aux collaborateurs externes?

3. A-t-on établi des prévisions quant aux coûts ou aux économies que produiront les nouvelles externalisations?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare, Vogler (3)

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3342 n Ip. Mazzone. Personnes issues de l'asile et accès restreint à la téléphonie. Les obstacles seront-ils levés? (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il son attachement à la modification de l'article 19 OSCPT, telle que proposée dans le cadre de la révision en cours de l'ordonnance, afin que les personnes détentrices de permis F, N et S aient enfin accès aux cartes SIM prépayées?

2. Considère-t-il qu'il est problématique que les opérateurs de télécommunication présupposent l'insolvabilité des personnes détentrices de permis F, S ou N et leur rendent de ce fait difficile l'accès aux offres d'abonnement pour la téléphonie?

3. Voit-il une contradiction entre cette situation et l'application de l'article 13 de la Constitution?

4. Est-il disposé à donner des instructions claires aux opérateurs pour que les détenteurs de permis F, S ou N aient accès aux services de téléphonie au même titre que le reste de la population, en mettant notamment fin aux cautions ou aux refus de fournir un téléphone payable par mensualité?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3343 n Ip. Müller-Altarmatt. Pollution des cours d'eau en Suisse. Valeurs limites largement dépassées (04.05.2017)

Une étude publiée récemment par l'Institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG) atteste que les petits cours d'eau en Suisse sont pollués par une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides. Selon l'EAWAG, dans aucun des cours d'eau passés au crible les exigences légales relatives à la qualité de l'eau n'ont été respectées. Même des concentrations de polluants réputés d'une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques ont été dépassées. Des études biologiques indiquent que ces mélanges de polluants portent atteinte aux biocénoses concernées. Les résultats d'une étude similaire effectuée par l'EAWAG en 2014 et ceux de l'étude actuelle mènent à la conclusion que les dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) sont constamment violées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la violation constante des articles 3 et 6 alinéa 1 LEaux?

2. Quels coûts cette violation constante de la LEaux occasionne-t-elle?

3. Dans quelle mesure les producteurs de pesticides, les autorités chargées de l'homologation et les utilisateurs sont-ils responsables de ces violations de la LEaux?

4. En comparaison des pollutions provoquées par les micropolluants qui parviennent dans les cours d'eau par le biais des stations d'épuration, quelle est la gravité des pollutions dont fait état l'étude de l'EAWAG?

5. Quelles mesures doivent-elles être prises pour que les dispositions légales puissent être respectées?

6. Sous quelle forme et à quelle hauteur les producteurs de pesticides, les autorités chargées de l'homologation et les utilisateurs participeront-ils au financement de ces mesures conformément à l'article 3a LEaux?

7. L'objectif général du plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires consiste à réduire de moitié les risques liés à l'utilisation des pesticides. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que, même après l'entrée en vigueur de ce plan, de nombreux petits cours d'eau présentent des concentrations de polluants dépassant les valeurs limites. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette incohérence par rapport à la loi?

Cosignataires: Moser, Vogler (2)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3346 n Ip. Aeschi Thomas. Erythrée et Gambie. Incohérence de la politique d'asile menée par la conseillère fédérale Sommaruga (04.05.2017)

1. Dans sa réponse à l'interpellation 17.3051, "Affaire Ousman Sonko, requérant d'asile et ex-ministre de l'intérieur gambien", le Conseil fédéral a indiqué ce qui suit: "Quant à savoir si un Etat est ou non une dictature, le Conseil fédéral ne procède pas à une telle qualification". Madame la conseillère fédérale Sommaruga a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que l'Erythrée était un Etat arbitraire et une dictature. Est-il exact qu'il s'agit là de l'avis personnel de Madame Sommaruga et que cela ne correspond pas à l'avis du Conseil fédéral? Dans la négative, quand le Conseil fédéral a-t-il déclaré que l'Erythrée était un Etat arbitraire ou encore une dictature?

2. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations a-t-il renvoyé des Gambiens à Banjul sous la présidence Jammeh, autrement dit dans un Etat "non démocratique" (cf. interpellation 17.3051)? La Gambie était-elle à l'époque un Etat moins arbitraire que ne l'est aujourd'hui l'Erythrée, dans la mesure où la plupart des requérants d'asile gambiens ont été renvoyés à Banjul? En 2016, le taux de reconnaissance a été de 0 pour cent pour la Gambie et le taux de protection, de 0,6 pour cent. La même année, le taux de reconnaissance a été de 42,4 pour cent pour l'Erythrée et le taux de protection, de 76,6 pour cent.

3. Le CICR avait-il accès sans restrictions aux prisons gambiennes sous la présidence Jammeh? Un représentant officiel de la Suisse a-t-il pu examiner les prisons gambiennes lorsque Monsieur Jammeh était au pouvoir?

05.07.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3349 n Ip. Moser. Nos cours d'eau et notre eau potable sont-ils mis en danger par négligence? (04.05.2017)

Les cours d'eau en Suisse sont fortement pollués par les pesticides, ce qui est non seulement problématique pour l'écologie

mais aussi pour notre eau potable. L'étude de l'institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG) qui a été publiée en avril confirme à nouveau cette forte pollution. Les petits cours d'eau en Suisse contiennent une multitude d'herbicides, de fongicides et d'insecticides à des degrés de concentration trop élevés. Dans aucun des cours d'eau passés au crible les valeurs limites écotoxicologiques actuelles ou futures n'ont été respectées. Il est manifeste qu'il est urgent d'intervenir, ce qu'a aussi clairement confirmé la consultation sur le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation des produits phytosanitaires. C'est surtout à la politique agricole qu'il faut s'attaquer pour parvenir à réduire les risques, ce que le Conseil fédéral a lui aussi déjà constaté. Face à ce dépassement systématique des valeurs limites, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte-t-il aménager la politique agricole de manière à ce que la production agricole soit moins tributaire de l'utilisation de pesticides afin que la pollution massive de nos cours d'eau avec des produits toxiques puisse être réduite ? Dans l'affirmative, d'ici quand le fera-t-il?

2. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) en vigueur prévoit que ces produits ne sont homologués que s'ils n'ont pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes et les animaux. Or, l'EAWAG a mesuré des concentrations présentant une toxicité aiguë. Manifestement, ce critère fixé dans l'OPPh n'est pas appliqué. Comment et quand cela changera-t-il? D'autres écosystèmes sont-ils concernés par la pratique actuelle en matière d'homologation?

3. Des risques sont-ils systématiquement sous-estimés lors de l'homologation de produits phytosanitaires? Dans la négative, comment expliquer ces concentrations de polluants présentant une toxicité aiguë dans les eaux en Suisse?

4. Que faut-il modifier dorénavant dans la procédure d'homologation afin d'endiguer ces pollutions à large échelle?

5. Comment se justifie le fait que l'office fédéral responsable de l'environnement ne participe pas à la procédure d'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui est des aspects environnementaux?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la mise à disposition des moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du plan d'action?

7. Pense-t-il garantir leur mise à disposition conformément au principe du pollueur-payeur (par ex. taxe à affectation liée ou taxe d'incitation)?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Fluri, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (16)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3350 n Ip. Mazzone. Poursuivre les criminels de guerre présents en Suisse. Les compétences de la police seront-elles mises à profit? (04.05.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la direction de Fedpol a répondu positivement à la proposition du Ministère public de la Confédération (MPC) concernant la mise à contribution des compétences d'enquête et d'analyse de la Police judiciaire fédérale (PJF) pour les procédures de droit pénal international?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'affecter du personnel de police à la poursuite de crimes internationaux, dans le cadre du nou-

veau concept sur la poursuite et le développement du droit pénal international élaboré par le MPC?

3. Si cette affectation de personnel de police à la poursuite des crimes internationaux est prévue, combien de policières et policiers s'y consacreront de manière principale et dans quels délais seront-ils engagés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3351 n Ip. Reynard. Erasmus plus. Clarification au sujet de la solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins de formation à partir de 2018 (04.05.2017)

Suite à la publication de son message concernant l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches concrètes entreprises par le Conseil fédéral ces derniers mois auprès de la Commission européenne? Selon quelles considérations le Conseil fédéral estime-t-il qu'une association de 2018 à 2020 ne serait "plus réaliste"?

2. Quelles sont les prochaines étapes prévues concernant les négociations avec la Commission européenne en vue d'une association de la Suisse au programme Erasmus plus en cours ou au programme qui lui succédera dès 2021? Quel serait le calendrier?

3. Il est mentionné dans le message que la non-ratification du protocole avec la Croatie début 2014 n'avait pas d'impact direct sur l'association à Erasmus plus et que celle-ci était plutôt due au désaccord sur la contribution financière de la Suisse. Cela est en contradiction avec les réponses données par le Conseil fédéral à plusieurs objets déposés au Parlement. Si le protocole relatif à la Croatie n'a pas eu d'impact sur la non-association de la Suisse à Erasmus plus, pourquoi le Conseil fédéral n'at-il pas entrepris de démarches depuis fin 2013 pour négocier avec la Commission européenne la contribution financière? Juge-t-il vraiment la mobilité de la jeune génération prioritaire et importante, comme il l'a communiqué récemment?

4. Le message relatif à la participation de la Suisse à Erasmus plus de 2013, approuvé par le Parlement, prévoyait d'investir 122,6 millions de francs pour la période 2018-2020 (305 millions pour toute la période du programme, 2014-2020). Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il désormais de diminuer cette somme de 8,1 millions, la fixant à 114,5 millions de francs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Guldimann, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

28.06.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3353 n Mo. Commission de gestion CN. Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (08.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives au prélèvement d'émoluments judiciaires afin que le montant maximal des émoluments perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral puisse être relevé de manière

flexible ou soit majoré: en cas de valeurs litigieuses exceptionnellement élevées, de procédures particulièrement complexes ou de conflits d'intérêts graves, les plafonds actuels devraient pouvoir être dépassés. Néanmoins, afin de continuer à garantir l'accès aux tribunaux, il ne s'agit pas d'augmenter l'ensemble des émoluments judiciaires.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

28.11.2017 Conseil national. Adoption.

Adoption: voir aussi la motion identique 17.3014 CdG-CE 17.3354 (11.09.2017).

17.3355 é Mo. Conseil des Etats. Garantir la diversité médiatique en Suisse (Commission des transports et des télécommunications CE) (11.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les médias, de modifier l'article 29 de la loi fédérale sur la radio et la télévision de sorte que les coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias contribuent à renforcer la diversité des opinions et de l'offre et que l'absence de discrimination soit garantie.

05.07.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3356 é Mo. Conseil des Etats. Planification stratégique du réseau d'offices postaux (Commission des transports et des télécommunications CE) (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de la Poste, sans tarder, qu'elle lui remette un schéma de planification du réseau postal. Le Conseil fédéral soumettra en outre au Parlement, d'ici une année, une proposition de révision des critères définissant le service public dans la législation sur la poste. Ces critères devront prendre en considération les particularismes régionaux, les conditions de mobilité ainsi que les différentes catégories d'utilisateurs des services postaux.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3357 n Mo. Conseil National. Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (Commission des affaires juridiques CN) (12.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message portant sur une modification de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). Ce message contiendra pour l'essentiel les modifications qui avaient été proposées dans le projet mis en consultation le 4 novembre 2015. De plus, il reprendra les définitions des notions de "question juridique de principe" et de "cas particulièrement important" que le DFJP a élaborées en automne 2016 en collaboration avec le Tribunal fédéral.

Une minorité (Schwaab, Allemann, Mazzone, Pardini) propose de rejeter la motion.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3358 é Mo. Conseil des Etats. Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE) (16.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où leur plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire. Cette modification n'entraînera aucun coût ni obligation supplémentaire pour les pouvoirs publics.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x 17.3359 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents (16.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle dans le domaine de l'imposition des immeubles en cas de propriétaires différents (personnes physiques/personnes morales) et de proposer notamment des solutions visant à éliminer - ou tout au moins à réduire - les différences d'imposition existantes.

Le rapport doit en particulier mettre en évidence:

- le cadre légal en vigueur en matière d'imposition des gains immobiliers réalisés sur des immeubles qui font partie de la fortune commerciale de personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) ou de personnes morales;
- la charge actuelle en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) pour les deux catégories d'assujettis (personnes physiques et personnes morales) en cas d'aliénation d'un même objet;
- des solutions visant à mettre les personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) et les personnes morales sur un pied d'égalité en ce qui concerne la charge qu'elles doivent supporter en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) si elles réalisent des gains immobiliers;
- les conséquences financières, pour la Confédération et les cantons, des solutions proposées.

Une minorité (Walti Beat, Bertschy, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert, Schneeberger) propose le rejet du postulat.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

x 17.3360 n Po. Commission des finances CN. Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA (18.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport sur les répercussions du franc fort sur la TVA. Il devra notamment:

- examiner s'il convient, pour améliorer la situation, de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, de procéder à une modification d'ordonnance ou de prendre d'autres mesures telles que la recherche de solutions négociées dans le cadre de conventions avec les pays voisins;

- montrer dans quelle mesure, et avec quelles conséquences sur la lutte contre le tourisme d'achat, il serait possible d'introduire un régime de TVA dans lequel tous les clients s'acquittent de la TVA, que ce soit dans le pays voisin concerné ou en Suisse.

Une minorité (Frehner, Aeschi Thomas, Grüter, Schwander) propose le rejet du postulat.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3361 n Po. Commission des finances CN. Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités** (18.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il analysera la manière dont l'Administration fédérale des douanes (AFD) exécute des actes législatifs autres que douaniers. Ce faisant, il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Quels effets la modernisation et la numérisation de l'AFD (programme Dazit) auront-ils sur les actes législatifs en question?

2. Quels sont les actes législatifs non douaniers que l'AFD exécute ? Avec quels organes fédéraux, cantonaux et étrangers collabore-t-elle à cet effet? Quelles sont les tâches de l'AFD en lien avec l'exécution des actes législatifs en question?

3. Les compétences des organes d'exécution de la Confédération et des cantons sont-elles clairement réglementées dans ces actes législatifs ? Des mesures ont-elles été prises afin d'éviter la multiplication des contrôles et, partant, une surcharge administrative inutile pour les entreprises?

4. Comment le Conseil fédéral garantit-il une exécution efficace et effective ? Comment pilote-t-il l'activité de contrôle de l'AFD? Comment l'AFD définit-elle les priorités en matière de contrôle (autrement dit, quels sont les actes législatifs qui font l'objet d'une surveillance prioritaire) et sur quels critères l'AFD fonde-t-elle ses contrôles?

5. A quel rythme vérifie-t-on si les actes législatifs non douaniers sont encore nécessaires et si les contrôles produisent les effets voulus?

6. Comment garantit-on que l'AFD fournisse effectivement les prestations d'aide pour lesquelles un émolument est demandé?

7. Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour l'exécution des actes législatifs autres que douaniers?

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des finances*

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3363 n Po. Burkart. Vignette électronique. Système de mesure et de remboursement taxant plus fortement les

véhicules étrangers, à l'instar du péage en Allemagne

(29.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment introduire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'introduction d'une vignette électronique, un système de mesure et de remboursement grâce auquel les véhicules immatriculés à l'étranger devraient acquitter une taxe sur les routes nationales plus élevée (ou auraient droit à un remboursement plus faible) que les véhicules immatriculés en Suisse.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3370 n Ip. Schwaab. Juges étrangers des tribunaux arbitraux ISDS. Quelles menaces pour la Suisse? (31.05.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le risque que la Suisse soit traînée devant un tribunal arbitral par une entreprise privée étrangère en raison d'un accord sur la "protection des investissements", selon le modèle de l'"Investor State Dispute Settlement" (ISDS)?

2. Quel pourrait être le coût d'une telle procédure? Ces coûts sont-ils prévus au budget?

3. Une telle procédure respecterait-elle nos standards en matière de justice, notamment d'impartialité des juges, d'absence de conflit d'intérêt et de voies de recours?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les entreprises étrangères actives en Suisse ont le même accès à la justice que les entreprises suisses?

5. Si oui, pourquoi prévoir l'ISDS, une procédure spéciale réservée aux entreprises étrangères?

6. Que penser de ces tribunaux arbitraux sous l'angle de la sécurité du droit?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de la justice suisse est insuffisante au point de devoir proposer l'ISDS comme alternative à la justice ordinaire?

8. Compte-t-il accepter de nouvelles clauses ISDS dans de futurs accords de libre-échange ou de protection des investissements?

9. A-t-il déjà renoncé à légiférer en raison du risque d'une procédure ISDS?

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Schneider Schüttel, Wermuth (9)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3371 é Mo. Conseil des Etats. Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt (Schmid Martin) (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) de telle sorte que les déclarations d'impôt et les demandes de remboursement de l'impôt anticipé ne doivent plus être signées.

Cosignataires: Baumann, Eder, Engler, Ettl Erich, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Müller Philipp, Noser (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3375 n Mo. Regazzi. Le passeport des pédophiles doit leur être retiré (31.05.2017)

Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Gschwind, Marchand, Merlini, Müller Thomas, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Sommaruga Carlo, Vogler (16)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3376 n Mo. Conseil National. Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (de Courten) (31.05.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques suffisantes, par une modification de la loi sur les douanes, pour que l'Administration fédérale des douanes poursuive la pratique sensée qu'elle a menée entre 2009 et 2016 en matière de répression.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3378 n Ip. Feller. Développement de la plate-forme Terravis. Cadre juridique applicable et sources de financement (01.06.2017)

SIX est une société anonyme de droit suisse dont l'actionariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

SIX exploite la plate-forme Terravis. Celle-ci permet à certains groupes d'utilisateurs d'accéder, à l'échelle de la Suisse, à des données immobilières détaillées concernant, par exemple, les cédules hypothécaires et les plans des parcelles de la mensuration officielle. Les groupes d'utilisateurs autorisés sont notamment des banques et des assurances.

Terravis propose également aux instituts de crédit la gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre.

Enfin, on peut lire sur le site www.terravis.ch qu'un projet d'extension a été lancé. Lorsque les conditions juridiques seront réunies, Terravis mettra en ligne des données supplémentaires du registre foncier des différents cantons et d'autres registres:

- données du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (restrictions de droit public à la propriété foncière);

- données du registre des bâtiments et des logements;

- valeurs fiscales et d'assurance des bâtiments.

1. Quelles sont les conditions juridiques qui devront être remplies par Terravis pour obtenir puis mettre en ligne les données supplémentaires mentionnées sur son site Internet?

2. Est-ce que ces conditions juridiques concernent la législation fédérale? Si oui, quand le Parlement sera-t-il saisi d'un projet de loi?

3. Le Conseil fédéral, considère-t-il qu'il est opportun, notamment sous l'angle de la protection des données, qu'une société commerciale privée dispose d'une plate-forme regroupant toute

une série d'informations essentielles concernant le territoire, la propriété, les bâtiments, les logements, l'imposition des immeubles, etc.?

4. Est-ce que la Confédération a contribué, à un moment ou à un autre, au financement du développement de la plate-forme Terravis? Si oui, sur quelle base légale la Confédération s'est-elle appuyée? Et quel est le montant total investi jusqu'à présent?

5. En vertu de l'article 953 du Code civil, la gestion du registre foncier relève de la compétence des cantons. Et selon l'article 26 alinéa 2 de l'ordonnance sur le registre foncier, un renseignement ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Est-ce que les prestations actuelles et le projet d'extension de Terravis sont compatibles avec ces dispositions?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3380 n Po. Schmid-Federer. Pilotage du système de santé. Avantages et inconvénients de la mise en place de régions d'approvisionnement intercantionales (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à détailler dans un rapport les répercussions éventuelles de la création de régions d'approvisionnement intercantionales, en particulier sur:

1. la qualité de l'offre de soins;

2. l'économicité du système de santé;

3. la faculté de pilotage s'agissant des médecins spécialistes, des médecins généralistes et des autres professionnels de la santé;

4. la faculté de pilotage dans les domaines ambulatoire et stationnaire;

5. la faculté de pilotage s'agissant de la répartition géographique des professionnels de la santé.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Frehner, Gysi, Häsler, Heim, Lohr, Schenker Silvia, Weibel (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3381 n Ip. Amstutz. Politique d'asile. Une solution aux frais médicaux (01.06.2017)

On sait par les médias que les demandeurs d'asile sont souvent malades à leur arrivée en Suisse. Chez les Erythréens, par exemple, les cas de tuberculose seraient 30 fois plus élevés que dans notre pays. La gale et la varicelle qui se transmettent dans les centres d'hébergement nécessitent de coûteux traitements de groupes entiers. Les médicaments prescrits à cette occasion ne seraient pas toujours remboursés par les caisses-maladie, comme dans le canton de Berne. Les forfaits par cas des hôpitaux seraient dépassés de plus en plus souvent, suite au recours à des interprètes, à des mesures d'isolement et à des démarches supplémentaires, les cantons se trouvant contraints d'assumer les surcoûts. A ces postes s'ajoutent les frais de dentiste et les soins psychiatriques. Le forfait global de 1500 francs par mois et par demandeur d'asile que verse la Confédération aux cantons ne suffit plus. Or le Parlement a rejeté une intervention (16.3395) demandant elle aussi d'augmenter la participation de la Confédération. Comme le Secrétaire d'Etat aux migrations ne fournit pas d'informations sur les frais médicaux, les charges pesant sur notre système de santé et les dangers que représente la politique d'asile pour la popula-

tion de notre pays, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements médicaux des demandeurs d'asile en Suisse depuis 2010 pour la Confédération, les cantons, les communes et les caisses-maladie?

2. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par les traitements des demandeurs d'asile chez le dentiste depuis 2010?

3. Quelle est l'évolution suivie par les coûts engendrés par l'encadrement psychologique et les soins psychiatriques fournis aux demandeurs d'asile depuis 2010?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour maîtriser l'ensemble des coûts médicaux qui explosent dans le domaine de l'asile?

5. Peut-il exclure qu'il règne une mentalité "assurance tous risques" dans le domaine des traitements médicaux fournis dans le domaine de l'asile? Dans la négative, quelles limites a-t-on fixées?

6. Peut-il exclure qu'un traitement médical (ou ses suites) soit utilisé comme prétexte pour rejeter ou reporter le retour d'un demandeur d'asile dans son pays d'origine?

7. Selon quels critères les demandeurs d'asile sont-ils répartis entre les caisses-maladie pour l'assurance de base? Comment veille-t-on à ce que les demandeurs d'asile représentant potentiellement un "mauvais risque" ne soient pas attribués systématiquement à la même assurance-maladie (dans laquelle les primes augmenteront pour les autres assurés)?

8. Le Conseil fédéral envisagerait-il de mettre sur pied une caisse-maladie exclusivement à l'intention des demandeurs d'asile?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3382 n Po. Marti. Introduction du bon culturel pour les jeunes. Renforcer la formation et la culture démocratiques (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à considérer la mise en place en Suisse d'un bon culturel pour les jeunes. Ce bon culturel sera offert à tous les habitants du pays à l'occasion de leur seizième anniversaire. Il donnera accès à des prestations culturelles dans la limite d'un montant défini.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät, Wermuth (20)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3383 n Mo. (Schwaab) Marra. L'assurance-chômage ne doit plus laisser tomber les chômeurs qui sortent d'une longue maladie (01.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) comme suit:

Art. 9c (nouveau)

Délais-cadres en cas de période d'incapacité de longue durée

Al. 1

Le délai-cadre d'indemnisation de l'assuré qui a été en incapacité totale de travailler sans toucher les prestations de l'assu-

rance perte de gain maladie de l'assurance-chômage est prolongé de deux ans aux conditions suivantes:

- un délai-cadre d'indemnisation courait durant la période où l'assuré a été en incapacité totale de travailler de manière involontaire;

- l'assuré n'a pas perçu d'allocations perte de gain de la part d'une assurance APGM mise en place par les organes de l'assurance-chômage;

- l'assuré ne peut pas justifier d'une période de cotisation suffisante au moment où il recouvre une capacité de travail équivalente à au moins 50 pour cent.

Al. 2

Le délai-cadre de cotisation de l'assuré qui a été empêché de travailler, sans faute de sa part, suite à une maladie, un accident ou une maternité est prolongé de la durée de l'incapacité totale de travailler, mais de deux ans maximum.

Al. 3

L'assuré ne peut toucher au total plus que le nombre maximum d'indemnités journalières fixé à l'article 27.

Art. 14 al. 1 let. b ajout

... et qu'elles ne remplissent pas les conditions de la cotisation fixées à l'article 9c alinéa 2.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Marra.

17.3385 n Ip. Portmann. Interdiction des organisations islamistes extrémistes (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des avis du Conseil fédéral relatifs aux objets 12.3391, 12.5090, 14.4212, 16.3937 et 16.5449, est-on devenu, dans l'intervalle, plus critique face aux diverses évolutions islamistes, et le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une série de sanctions?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner par l'ONU et/ou l'OSCE la possibilité d'interdire le Conseil central islamique suisse (CCIS) et l'association "La vraie religion", qui est à l'origine de la campagne de distribution de corans "Lies!", voire d'autres organisations, et à les faire interdire si cela s'avère opportun?

Cosignataires: Bauer, Bäümle, Béglé, Borloz, Brand, Büchler Jakob, Buffat, Burgherr, Campell, Chiesa, Clottu, Derder, Dobler, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Glauser, Golay, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Hiltbold, Humbel, Imark, Ingold, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pantani, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Ruppen, Salzmann, Sauter, Schilliger, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (63)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3387 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de l'économie suisse? (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport, SR Technics) ont été rachetées par des sociétés étrangères - souvent chinoises - contrôlées ou financées par l'Etat.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étatisation de sociétés suisses qui résulte des rachats effectués par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat?

2. Que pense-t-il des effets, sur l'économie de marché suisse, du rachat de sociétés suisses par des entreprises d'Etat chinoises?

3. Quelles sont à ses yeux les incidences du rachat, par des entreprises étrangères contrôlées par l'Etat, de sociétés suisses possédant ou exploitant des infrastructures importantes pour notre pays (dans les domaines de l'énergie et des télécommunications, par ex.) ou dont l'activité présente un intérêt national?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3388 n Ip. Vogt. Rachats d'entreprises suisses par des sociétés nationales chinoises. Une menace pour les intérêts de la politique étrangère suisse? (06.06.2017)

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises suisses (notamment Syngenta, Gategroup, Swissport et SR Technics) ont été rachetées par des sociétés chinoises contrôlées ou financées par l'Etat.

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces rachats à la lumière des intérêts de la politique étrangère suisse, compte tenu des objectifs géopolitiques qui y sont rattachés?

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3390 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Centres de rétention pour les étrangers devant être expulsés (06.06.2017)

De plus en plus d'étrangers censés quitter notre pays pour cause d'expulsion ou de décision de refus d'asile se cachent ou restent sur place, souvent parce que l'exécution du renvoi est illicite ou impossible. Pour inciter les étrangers à un départ volontaire et minimiser la menace pour le public, ces personnes devront à l'avenir être logées dans des centres de rétention. En conséquence, la loi sur les étrangers (LEtr) doit être modifiée comme suit:

Art. 80b LEtr (nouveau)

Al. 1

Si l'exécution de l'expulsion d'un étranger est illicite ou impossible en vertu de l'article 68bis LEtr, la personne concernée est retenue dans un centre de rétention.

Al. 2

La rétention a lieu dans un établissement fermé. Elle sert à écarter la menace d'atteinte à la sécurité publique et prend fin au moment de la sortie du territoire suisse.

Porte-parole: Glarner

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3392 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Soutien des gardes-frontière par la police militaire (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les effectifs du corps des gardes-frontière (Cgfr) avec au moins 50 membres de la Sécurité militaire aux frontières sud du pays. Ceux-ci doivent pouvoir être mobilisés rapidement et le rester aussi longtemps que nécessaire.

Porte-parole: Röstli

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3393 n Mo. Groupe socialiste. Pour une loi multimédia (06.06.2017)

Le champ d'application de la future loi sur les médias devra être élargi expressément à la presse écrite de façon à couvrir tous les types de médias. Elle devra également répondre aux questions qui se posent au sujet de la transparence (notamment les rapports de propriété) du soutien (direct) et prévoir des possibilités de réglementer les concentrations. Il s'agira notamment de vérifier dans quelle mesure le texte actuel de la Constitution permettrait de réaliser l'élargissement du champ d'application de la loi qui est proposé ici.

Porte-parole: Graf-Litscher

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3394 n Mo. Groupe socialiste. Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté de principe et de planification (06.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'art. 28 de la loi sur le Parlement, un arrêté de principe et de planification, sous la forme d'un arrêté fédéral sujet au référendum, qui portera sur l'acquisition de nouveaux avions de combat.

1. L'arrêté en question fixera les objectifs, les principes et les critères à respecter, et il définira les mesures à planifier et les modalités d'acquisition.

2. L'arrêté fédéral établira notamment:

a. le mandat de politique de sécurité qui sera confié aux Forces aériennes, les mesures destinées à prolonger la durée d'utilisation des F/A-18 et les performances attendues des nouveaux avions de combat;

b. un financement par le biais du budget ordinaire ainsi que la valeur indicative (plafond des dépenses);

c. le concept de stationnement, compte tenu des incidences sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les émissions sonores.

3. Le Conseil fédéral clarifiera dans le message à l'appui du projet d'arrêté fédéral:

a. les conséquences - en termes de politique étrangère - du choix du type d'avion, compte tenu des contraintes du fabricant et du pays d'origine, et il examinera, en fonction du choix du type d'avion, l'option consistant à approfondir la coopération avec des forces aériennes étrangères (notamment avec celles des pays voisins);

b. les conséquences de la planification en termes de politique économique et le rapport coût/utilité si l'on lie l'acquisition à des affaires compensatoires (offset).

Porte-parole: Galladé

09.01.2018 Retrait.

17.3396 n Ip. Buttet. Faire cesser une pénalisation arbitraire du sport (07.06.2017)

Les clubs de sport amateur qui versent des dédommagements modestes se trouvent aujourd'hui en danger en raison du changement de pratique décidé le 14 octobre 2015 en matière d'assurance-accidents obligatoire. En effet, dès cette date, les clubs sportifs se sont vus considérés comme des employeurs (!) et doivent depuis cette date assumer les risques financiers en cas d'accidents. Quand on sait qu'il s'agit aussi de clubs de première et deuxième ligue, il est aisé de comprendre que ce risque est souvent trop grand. Pour rendre cette situation encore plus complexe, les caisses de compensation régionales ont des pratiques diverses, notamment en matière de franchise. Enfin, en cas d'accident lors de l'activité sportive, l'assurance concernée tente de se retourner vers l'assurance responsabilité civile de celui qui a commis une faute, ce qui mène à une augmentation des cas de litiges et par conséquent de procédures légales longues et coûteuses.

Dans l'intérêt du sport amateur qui contribue fortement au développement social et à l'intégration de notre jeunesse, en transmettant des valeurs de respect et de goût de l'effort, le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à revoir totalement cette pratique?
2. Si non, est-il prêt à fixer des directives et des règles claires régissant la hauteur maximale des indemnités pouvant être versées sans soumettre automatiquement le club à la LAA et/ou à l'AVS?
3. Est-il prêt à étudier une procédure limitant la charge administrative résultant de ce changement sur des clubs de sport amateur?
4. Est-il prêt à revoir la pratique du transfert de coût résultant d'un accident vers l'assurance RC de l'auteur (en cas de faute dans un match)?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3398 n Ip. Reynard. Lutter contre le travail des enfants dans le cadre d'entreprises suisses (07.06.2017)

Près de 168 millions d'enfants sont exploités au travail ou employés dans des conditions qui portent gravement atteinte à leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur intégrité morale et physique. Deux ONG ont révélé que l'entreprise LafargeHolcim, dont le siège est en Suisse, a exploité le travail de mineurs en achetant, par le biais de sa filiale Hima Cement Limited, de la pouzzolane en Ouganda, au moins jusqu'en janvier 2017. La participation de groupes basés en Suisse dans cette exploitation inhumaine est inacceptable. Ce cas illustre, une nouvelle fois, la nécessité d'étendre en Suisse le devoir de diligence des entreprises. Le comité d'experts de l'ONU des droits de l'enfant exige d'ailleurs que la Suisse contrôle mieux ses multinationales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a publié un rapport sur le travail des enfants (réponse au postulat 15.3010). Vu la gravité de cette question que rappelle l'exemple de Lafarge Holcim, le rapport apparaît particulièrement insuffisant. Les objectifs du Conseil fédéral n'y apparaissent pas clairement. Ce rapport ne débouche pas sur une évaluation de l'impact ou de l'efficacité des mesures décidées. Il n'est pas non plus précisé de quelle manière le respect des droits de l'enfant par les groupes basés en Suisse peut être amélioré.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer du respect par les multinationales des lignes directrices et recommandations de sa "stratégie Ruggie", en particulier concernant le travail des enfants?

2. Au regard du cas Lafarge Holcim, comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'efficacité des programmes de responsabilité sociale élaborés à l'intention des multinationales?

3. Comment s'assure-t-il qu'il ne s'engage pas dans des transactions commerciales, par le biais de contrats publics ou d'entreprises (par ex. CFF), avec des groupes exploitant des enfants? On rappellera que Lafarge Holcim a joué un rôle prédominant dans le chantier du Gothard inauguré en 2016 alors même qu'une de ses filiales exploitait des enfants en Ouganda jusqu'en janvier 2017.

4. Le Conseil fédéral a manifesté sa volonté d'étendre le rapport des entreprises à des obligations non financières, une fois la mise en oeuvre opérée au sein de l'UE à la fin 2016. Serait-il prêt à élaborer un avant-projet sur cette question?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de faciliter aux victimes un accès à la réparation à la suite de violations directes des droits de l'homme par des entreprises suisses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (12)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3400 n Mo. Munz. Pour la reconnaissance de la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août) (07.06.2017)

Dans le cadre de la présidence de la Suisse à l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), le Conseil fédéral est invité à reconnaître la Journée de commémoration de l'holocauste des Roms (2 août).

Cosignataires: Amherd, Feri Yvonne, Fiala, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, Vogler (24)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3403 n Ip. Amstutz. Conférences internationales de donateurs. Les Etats tiennent-ils leurs promesses de financement annoncées devant les médias? (08.06.2017)

Traditionnellement, à la suite de catastrophes humanitaires, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle (guerres, tremblements de terre, famines, etc.), les Etats s'engagent lors de conférences de donateurs à diminuer la misère des personnes touchées au moyen de contributions financières. Ainsi, la Suisse a notamment promis, lors d'une conférence de donateurs tenue à Genève fin avril 2017, d'apporter une aide de 14 millions de francs aux personnes dans le besoin au Yémen. Au total, les Etats participant à cette conférence se sont engagés à soutenir la population yéménite à hauteur de 1,1 milliard de francs. Les questions suivantes se posent:

1. Lors de quelles conférences de donateurs au cours des dix dernières années la Suisse a-t-elle promis des aides financières, et à hauteur de combien?

2. Ces fonds ont-ils été prélevés dans le budget ordinaire de l'aide au développement, ou des financements extraordinaires ont-ils été à chaque fois nécessaires?

3. A combien se sont élevés au total les coûts de financement des délégations suisses et, quand les conférences étaient organisées par la Suisse, les frais d'organisation de ces conférences?

4. Lors des conférences où la Suisse a annoncé de tels engagements au cours des dix dernières années, quels Etats ont-ils également promis des aides financières, et pour finir, quelles sommes ont-elles été octroyées par quels Etats?

Les chiffres demandés doivent être indiqués en francs suisses, classés sous forme de tableau et répartis par conférence, Etat participant (subdivisé ici en deux catégories: sommes promises et sommes effectivement octroyées), ainsi que par frais engagés pour les délégations suisses et, si la conférence a été convoquée par la Suisse, coûts d'organisation de la conférence.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3405 n Mo. Romano. Termes "société anonyme" et "società anonima". Dénomination trompeuse et dépassée en français et en italien (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer dans l'ensemble de la législation, en français et en italien, les termes "société anonyme (SA)" et "società anonima (SA)" respectivement par "société par actions (SA)" et "società per azioni (SA)". Le terme allemand "Aktiengesellschaft" est déjà correct et ne sera donc pas touché par cette adaptation linguistique.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3406 n Po. Mazzone. Intoxication quotidienne aux émissions d'oxyde d'azote. Conséquences pour la population et l'environnement (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport, dans les plus courts délais, sur les conséquences sanitaires et environnementales du dépassement des limites d'émissions d'oxydes d'azote par certains véhicules au diesel en Suisse. Le rapport investiguera par ailleurs sur les effets positifs sur la santé et l'environnement de l'interdiction de ces véhicules dans les centres-villes.

Cosignataires: Arslan, Borloz, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häslér, Maire Jacques-André, Müller-Altèrmatt, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (16)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3412 n Po. Schneider Schüttel. Repenser la question de la flotte suisse de haute mer (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération peut renoncer à une flotte de haute mer et de présenter un rapport à ce sujet.

Il s'agira notamment de préciser si un éventuel renoncement doit être immédiat ou s'il doit s'effectuer par étapes, et s'il doit être complet ou seulement partiel.

Il faudra examiner en outre les conséquences d'un renoncement et les risques encourus, notamment sous l'angle juridique et financier.

Cosignataires: Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Gschwind, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Rytz Regula, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (21)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3414 n Mo. Hardegger. Stratégie de transfert des vols de courte distance (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, pour diminuer l'impact négatif du trafic aérien sur l'environnement décrit dans le Rapport sur la politique aéronautique (chap. 4.5), de fixer:

- un objectif de transfert des vols de courte distance à d'autres modes de transport (notamment le rail),
- un délai contraignant pour la réalisation de cet objectif,
- des mesures permettant d'atteindre cet objectif,
- d'autres mesures pour le cas où l'objectif ne serait pas atteint.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäumlè, Birrer-Heimo, Brélaz, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Häslèr, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Mazzone, Müller-Altèrmatt, Munz, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3416 n Mo. Reynard. La Suisse doit réintégrer au plus vite le programme Erasmus plus (08.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne en vue d'une association complète de la Suisse au programme Erasmus plus, au plus vite et si possible dès 2018.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Wermuth (38)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3417 n Mo. Conseil National. Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières (Dobler) (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour les voyageurs un système d'autodéclaration à la douane pour la TVA. Cela passerait dans un premier temps par la mise à disposition d'une application; dans un deuxième temps, il faudrait définir comment pourrait être effectué le dédouanement à l'étranger (par ex. au moyen d'automates d'autodédouanement, ou en effectuant le dédouanement directement lors de la transaction).

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3423 n Po. Burgherr. Faire toute la transparence sur les activités de lobbying de l'administration (12.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera sous quelle forme, à quels stades et avec quels moyens et quelles bases légales les acteurs de l'administration fédérale centrale et de l'administration fédérale décentralisée exercent, de manière formelle ou informelle, une influence sur le processus législatif et sur les processus politiques de formation de l'opinion et de décision. Il présentera la manière dont cette prise d'influence et cette participation aux processus précités ont évolué au fil du temps et établira une comparaison avec la situation à l'étranger. Il consultera à cet effet des experts indépendants spécialisés dans les domaines de la recherche en matière de réglementation, des sciences administratives ou encore des sciences politiques.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3428 é Mo. Hegglin Peter. Stop aux franchises douanières et au non-paiement des taxes aux frontières suisses! (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remédier au manque à gagner existant aujourd'hui dans les recettes de TVA liées au trafic d'achats transfrontalier. De nouvelles réglementations doivent être définies avec les pays voisins, à savoir:

1. soit le remboursement à la frontière, au moyen d'outils informatisés, de la somme correspondant à la valeur de la TVA dans le pays d'achat en déduisant le montant de la TVA en vigueur dans le pays d'importation;

2. soit la suppression du remboursement de la TVA, mais le virement au pays voisin d'une somme définie à partir de l'inventaire des achats.

Cosignataires: Eberle, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hösli, Kuprecht, Rieder, Vonlanthen (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

19.09.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

17.3433 n Po. Heim. Cybersécurité dans le domaine de la santé (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les spécialistes et les cantons, une stratégie, les mesures institutionnelles nécessaires et des mesures visant à renforcer la sécurité informatique dans le domaine de la santé et de montrer quand et comment elles pourraient être mises en oeuvre et si de nouvelles bases légales sont nécessaires à cet effet. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. regroupement du savoir-faire et des ressources de la Confédération et des cantons en matière de sécurité informatique dans le domaine de la santé en prévision de différents scénarios tels que la sécurité informatique au quotidien, des attaques coordonnées de pirates informatiques sur le modèle du malicieux Wanna Cry et des attaques massives, très complexes et généralisées de pirates informatiques à une échelle stratégique; on clarifiera à cet égard qui fournit les prestations et qui supporte les coûts;

2. développement de capacités d'attaques informatiques ou recours à des pirates informatiques pour tester les mesures de défense;

3. mise en place de ressources supplémentaires, sur les plans tant qualitatifs que quantitatifs, pour garantir en tout temps une alerte précoce et un soutien en cas d'attaques informatiques;

4. information des hôpitaux sur les résultats détaillés de l'analyse des risques et des vulnérabilités que l'Office fédéral de la protection de la population tient confidentielle;

5. introduction d'une obligation de notifier les incidents de sécurité informatique, notamment pour les hôpitaux et les institutions de santé; mise en place d'un système d'alerte et de recommandations sur les meilleures pratiques;

6. contrôle et adaptation des standards minimaux en matière de sécurité aux défis que pose la sécurité informatique pour les appareils tels que les instruments servant à poser un diagnostic ou à procéder à des analyses, des mesures ou des traitements et les machines qui maintiennent les patients en vie;

7. conclusion de conventions avec les cantons sur des prescriptions minimales harmonisées en matière de sécurité informatique dans les hôpitaux (programmes de cyberintelligence, par ex.) et en matière de redondance et de protection contre les pannes;

8. possibilités de certifier la sécurité des composants du matériel informatique et des logiciels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Brand, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3436 n Po. Vitali. Optimisation de la péréquation financière nationale (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, avec établissement d'un rapport, comment la péréquation des ressources entre les cantons peut être optimisée de façon à inciter à l'amélioration de la capacité financière. Les effets de ce système d'incitation seront exposés dans le futur rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2023.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Arnold, Bigler, Brand, Burkart, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Heer, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Muri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Sauter, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walti Beat, Wehrli, Weibel (42)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3438 n Po. Groupe des Verts. Sortie du nucléaire. Garantir la sécurité et clarifier certains points (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier, en établissant un rapport détaillé, si - et de quelle manière - la législation en vigueur doit être adaptée afin que la sortie du nucléaire se déroule de manière sécurisée et soit financée par les promoteurs de l'énergie nucléaire.

Concrètement, il s'agit:

1. d'assurer la protection de la population malgré les installations de plus en plus anciennes;

2. d'imputer le financement des coûts de désaffectation et de gestion aux producteurs et consommateurs d'électricité d'origine nucléaire.

Porte-parole: Girod

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3439 n Po. Groupe des Verts. Le climat d'abord. Grever d'une taxe sur le CO2 les produits des pays qui ne participent pas à l'Accord de Paris (13.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de grever d'une taxe sur le CO2 les produits provenant des pays qui ne font aucun effort pour protéger le climat et qui ne soutiennent pas l'accord de Paris. Il examinera à cet égard la possibilité de mettre en place une procédure coordonnée au plan international pour sanctionner les pays opportunistes, à savoir d'intégrer des sanctions dans le dispositif de l'accord de Paris sur le climat.

Porte-parole: Girod

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3440 n Ip. Aeschi Thomas. Etat de la relation Suisse-UE. Blocage dans l'adaptation d'accords en vigueur (13.06.2017)

Du fait des divergences qui opposent la Suisse et l'UE sur la question de l'adoption d'un accord-cadre institutionnel, de nombreuses négociations concernant l'adaptation d'accords bilatéraux en vigueur seraient actuellement bloquées. Quels sont les accords bilatéraux en cause? (cf. déclaration du Conseil fédéral du 6 mars 2017 en réponse à l'intervention Aeschi Thomas 17.5107).

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3441 n Ip. Burgherr. Pour une participation de la Suisse à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord, via Frontex ou une autre organisation (13.06.2017)

Plusieurs centaines de milliers de migrants en Afrique du Nord attendent toujours que des passeurs les conduisent en Europe. A l'échelle européenne, une proposition entre les Etats membres et la Commission européenne est examinée pour créer en Afrique du Nord des "centres de migration" dans le but de mettre fin à l'activité des passeurs et de traiter les demandes d'asile sur place. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le principe, serait-il possible de traiter les demandes d'asile déposées par des ressortissants africains dans des centres de procédure d'asile en Afrique du Nord?
2. La création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord est-elle envisageable pour le Conseil fédéral?
3. Est-il concevable pour le Conseil fédéral de participer, par exemple via Frontex (ou une autre organisation) à la création de centres de procédure d'asile en Afrique du Nord pour les demandeurs d'asile ou réfugiés économiques potentiels, voire de lancer cette initiative?
4. Un tel projet serait-il réalisable avec les moyens alloués aujourd'hui à l'aide au développement?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3444 n Mo. Barrile. Temps de travail dans les hôpitaux. Pas de retour aux conditions de travail du XIXe siècle! (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'enquêter sur la manière dont la loi sur le travail est appliquée dans le domaine de la santé et, en se fondant sur cette enquête, de prendre des mesures pour garantir un contrôle efficace et assurer ainsi le respect des dispositions du droit du travail. Avant que les résultats de l'enquête ne soient disponibles et que ces mesures ne soient mises en place, un moratoire est imposé pour d'autres réajustements de la loi sur le travail, qui tend actuellement à un retour au XIXe siècle.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Quadri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (38)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3447 n Ip. Maire Jacques-André. Accompagnement des migrants mineurs non accompagnés dans leur formation au secondaire II (14.06.2017)

Dans sa réponse écrite à la Motion de la CSEC-N 16.3911, le Conseil fédéral dit que: "la Confédération et les cantons ont reconnu la nécessité d'agir, défini les principes de l'attribution des compétences et formulé des objectifs".

De plus, il est dit que les cantons ont commandé des relevés en vue d'évaluer la charge financière attendue et que les résultats seront disponibles au printemps 2017.

Rappelons de plus que le Parlement a octroyé, pour les années 2017 à 2020, un crédit d'engagement de 54 millions de francs pour cofinancer des projets menés dans les cantons.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont ou seront utilisés concrètement les 54 millions octroyés?
2. Quels sont les résultats des estimations financières réalisées par les cantons pour une intégration efficace des jeunes migrants?
3. Au-delà de ce crédit d'engagement, le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le forfait de 6000 francs par migrant octroyé aux cantons? Ou est-il disposé à envisager d'autres formes d'aide financière aux cantons ou par exemple aux entreprises qui accueillent de jeunes migrants en insertion professionnelle?
4. Qu'en est-il de l'état des collaborations interinstitutionnelles entre les domaines de l'asile, de l'intégration, de la formation et du marché du travail:
 - a. au plan fédéral;
 - b. dans les cantons, en particulier en ce qui concerne l'offre de cours préparatoires, la mise en place de coaching, etc.?
5. Face aux disparités d'un canton à l'autre, constatées notamment par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (en février 2015); le Conseil fédéral ou la CDAS envisagent-ils d'édicter des normes minimales en matière d'accueil et de prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) en particulier concernant les offres de préparation à la formation professionnelle et d'accompagnement individualisé?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3454 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Détermination de l'âge des requérants d'asile mineurs non accompagnés et pratique en matière de regroupement familial (14.06.2017)

Le pourcentage de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) parmi les demandeurs d'asile en Suisse est élevé et ne fait qu'augmenter. A l'heure actuelle, plus de 7 pour cent des requérants d'asile sont des RMNA, bien que leur qualité de mineur puisse souvent être sérieusement mise en doute. Or les requérants mineurs ont droit à de meilleures conditions d'hébergement que les adultes, à un enseignement scolaire ainsi qu'à des mesures de soutien supplémentaires. Ils ont en outre une plus grande chance de voir leur demande d'asile acceptée. En raison de ces privilèges, de nombreux RMNA éveillent le soupçon d'être effectivement majeurs, notamment parce qu'ils dissimulent leurs documents d'identité et n'indiquent pas correctement leur âge. D'autres Etats européens sont également confrontés à ce problème. En 2014, la Norvège a contrôlé l'âge de trois quarts des soi-disant RMNA et découvert qu'un tiers d'entre eux avaient menti à ce sujet. Le Danemark et la Finlande ont également soumis un tiers de ces jeunes à un examen pour déterminer leur âge, avec pour résultat que respectivement un sur quatre et un sur cinq de ces jeunes ont été qualifiés d'adultes. Après l'introduction d'un contrôle systématique de l'âge, le nombre de RMNA a fortement diminué en Norvège; la Grande-Bretagne a enregistré un résultat comparable lors du contrôle de l'âge de mineurs.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'assure-t-il, dans tous les centres d'enregistrement, que des adultes ne se glissent pas parmi les RMNA, obtenant ainsi frauduleusement un traitement de faveur?
2. Les critères d'admission applicables aux RMNA n'augmentent-ils pas l'intérêt de se faire passer pour mineur?
3. Comment le SEM traite-t-il les fausses indications de l'âge fournies lors de l'audition sur les données personnelles ou apparues suite à des informations émanant de tiers (d'une autre autorité, par ex.)? Qu'advient-il des RMNA qui mentent aux autorités en leur fournissant des indications parfois notoirement fausses concernant leur âge?
4. Selon quels critères les RMNA sont-ils convoqués pour une détermination médicale de leur âge et avec quelles conséquences?
5. Quel est le coût de ces examens?
6. Le SEM tient-il compte des résultats acquis par d'autres pays en matière de détermination de l'âge?
7. Combien de RMNA ont-ils fait venir leur famille ou d'autres personnes au cours des années 2014 à 2016 dans le cadre d'un regroupement familial? Jusqu'à quelles personnes s'étend la notion de "famille", dans le cas des RMNA?
8. Quelles sont les mesures que le SEM a prises et celles qu'il va prendre pour empêcher que des enfants ne soient envoyés en Suisse dans le seul but de faciliter ultérieurement l'arrivée de leurs proches?

9. Le nouveau droit prévoit-il des modifications?

Porte-parole: Brand

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3455 n Mo. Reimann Lukas. Rendre publics les liens d'intérêts des juges et des procureurs (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi qui oblige les juges et les procureurs actifs au niveau national à rendre publics leurs liens d'intérêt.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3456 n Po. Page. Certificat médical ou contrôle d'aptitude pour conducteurs âgés à partir de 75 ans? Etude comparative de l'opportunité (14.06.2017)

Aujourd'hui, les automobilistes âgés circulant sur le réseau des routes suisses sont convoqués, à leurs frais, tous les deux ans, à un examen médical effectué par un médecin, et ce dès l'âge de 70 ans. Une initiative parlementaire est en cours pour élever cette limite à 75 ans.

Cette solution ne satisfait pas. Je suis de l'avis que cet examen médical n'est pas l'outil adéquat pour juger des véritables compétences à conduire d'un automobiliste et pour apprécier ses réelles aptitudes à maîtriser son véhicule et à en gérer sa mobilité au milieu du trafic. De plus, les prédispositions de santé (vue, ouïe, coeur) ne sont pas propres à la catégorie des plus de 70/75 ans mais, hélas! bien sûr, à tout un chacun et à tout âge. Le monde scientifique le reconnaît lui-même: les tests médicaux à disposition ne permettent pas de clairement identifier ceux pour lesquels la conduite pose problème. Il se peut qu'un médecin émette un doute quant à l'aptitude du conducteur alors qu'en réalité, sur des tronçons connus et régulièrement fréquentés, cette personne dispose des capacités suffisantes pour conserver son permis de conduire. Enfin, et sans porter de jugement généralisé sur les compétences et le sérieux des médecins, on ne saurait exclure, ici ou là, quelques gestes de complaisance à l'endroit du conducteur âgé.

Je suis de l'avis que cet examen pourrait être remplacé, par exemple, par un cours de validation de l'aptitude à conduire dès l'âge de 75 ans. Une formation sur route permettrait d'avoir une meilleure idée de ce dont l'automobiliste est capable: voit-il correctement? entend-t-il suffisamment bien? connaît-il telle ou telle nouvelle signalisation? maîtrise-t-il tel ou tel nouveau comportement engendré par de nouvelles dispositions? Autant d'appréciations que pourrait juger un système d'évaluation standardisé mettant en rapport les erreurs communes commises par les conducteurs âgés avec les fonctions cognitives pouvant être touchées.

Peut-être, sans doute même, que d'autres solutions existent ou sont à l'étude. Je demande dès lors au Conseil fédéral d'établir un rapport présentant avantages et inconvénients du système actuel, de présenter d'autres variantes qui pourraient entrer en considération et d'en mesurer avantages et inconvénients ainsi que d'en définir les coûts pour la Confédération, les cantons et les individus.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3457 n Mo. Nantermod. Communautés tarifaires. Assurer le libre choix à l'usager (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour s'assurer que les tarifs des lignes directes ferroviaires s'appliquent sur l'ensemble du territoire et que les voyageurs puissent toujours choisir entre les titres de transport au prix fixé par l'organe fédéral de tarification, et ceux prévus par les communautés tarifaires, notamment en ce qui concerne les tickets de parcours, l'accès aux billets dégriffés et aux abonnements de parcours. A terme, l'objectif est que le prix proposé au consommateur soit toujours le meilleur.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3458 n Mo. Nantermod. Permis d'élève conducteur dès 16 ans (14.06.2017)

Dans le cadre de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en cours de consultation, le Conseil fédéral est invité à introduire la possibilité d'obtenir un permis d'élève conducteur dès l'âge de 16 ans, l'obtention du permis de conduire ordinaire restant accessible uniquement à compter de la majorité.

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3459 n Mo. Hess Erich. Projet d'un centre fédéral pour requérants d'asile. Pas de charge supplémentaire pour la commune de Lyss! (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de renoncer à la création d'un centre fédéral pour requérants d'asile à Lyss;
2. si la Confédération souhaite maintenir son projet sur le site de Lyss, de s'accorder avec le canton pour la fermeture du centre cantonal de transit, afin d'éviter une double charge.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Bühler, Glarner, Hess Lorenz, Müri, Pieren, Rime, Röstli, Salzmann, Steinemann, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (14)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3460 n Ip. Giezendanner. Cautionnements destinés à financer des navires de haute mer (14.06.2017)

1. Pourquoi Monsieur Eichmann, ancien collaborateur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, n'a-t-il pas été entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire des cautionnements destinés à financer des navires de haute mer?
2. A quelle valeur (valeur vénale réelle ou valeur continue) les navires concernés étaient-ils portés au bilan?
3. Qui a contrôlé le bilan des entreprises sous l'angle des valeurs vénales ou réelles?
4. Des explications concernant la vérification des comptes (société externe) ont-elles déjà été exigées?
5. Quel est le montant de la commission sur les ventes contractuellement garantie à U-Ship ou à Mach Group?
6. Un compte bloqué, garni d'une caution de l'agent de vente (Mach Group?), a-t-il été ouvert auprès de la Confédération et quel est le montant de cette caution?
7. Est-il vrai qu'un des principaux opérateurs chargés de la vente a déjà fait faillite (il y a une douzaine d'années) et qu'il

devait des sommes importantes liées à la flotte du groupe SCL/SCT?

8. Cet opérateur principal détenait-il, il y a quelques années, une participation d'environ 40 pour cent au groupe SCL/SCT?

9. La Confédération dispose-t-elle de l'intégralité des documents relatifs aux treize navires concernés (plus particulièrement à compter du 31 mars 2012)?

10. Pourquoi la vente individuelle des navires a-t-elle été refusée (après que deux navires eurent été vendus séparément à un armateur turc)?

11. La Confédération recevra-t-elle une part appropriée si le prix de vente devait être plus élevé que le prix minimal fixé par contrat?

12. La solvabilité des entreprises U-Ship et Mach Group a-t-elle été vérifiée avec suffisamment de soin?

13. Est-il vrai que l'entreprise Mach Group, chargée de la vente, est une société immobilière?

14. A partir de quand le Parlement disposera-t-il de l'intégralité du rapport d'enquête?

15. Pourquoi l'amortissement de 215 millions de francs a-t-il été soumis au Parlement avant même que le rapport d'enquête ne soit disponible?

16. Qui vérifie en détail (et à quelle fréquence) comment les cautionnements restants sont portés au bilan?

17. Existe-t-il une statistique des cargaisons transportées par la flotte suisse de haute mer, à destination et en provenance de la Suisse?

18. Ne serait-il pas temps d'instaurer une commission d'enquête parlementaire?

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Flückiger Sylvia, Glarner, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Wobmann (8)

15.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3462 n Mo. Aeschi Thomas. Niveau record de l'immigration illégale. Saisie systématique, au moyen d'un contrôle d'identité numérique, de tous les franchissements de la frontière (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, dans un délai de dix ans, un contrôle d'identité numérique qui permettra d'enregistrer systématiquement tous les franchissements de la frontière.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3463 n Ip. Dobler. Budget de l'armée 2017-2032. Financement des besoins de renouvellement de l'armée suisse (14.06.2017)

Le rapport final de mai 2017 intitulé "Avenir de la défense aérienne", rédigé par le groupe d'experts institué par le conseiller fédéral Guy Parmelin, indique clairement qu'il est urgent d'acquiescer des avions de combat si la Suisse veut continuer de protéger son espace aérien de façon autonome. Le groupe d'experts insiste sur le fait que l'achat doit être financé dans le cadre du processus budgétaire ordinaire. Cette affirmation soulève une série de questions: le budget ordinaire de l'armée, qui permet de faire des investissements annuels de quelque 1 milliard de francs suisses dans du matériel d'armement, est-il suffisant pour couvrir l'intégralité des besoins de renouvellement de l'armée suisse? Si tel n'est pas le cas, de quel montant faut-il relever le budget? Pourrait-on instaurer de nouvelles formes de

financement, novatrices, pour que l'on puisse relever le budget du montant nécessaire?

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Besoins de renouvellement

1. A combien se montent tous les besoins de renouvellement de l'armée suisse jusqu'en 2032 qui sont évoqués dans le rapport NKF sur les nouveaux avions de combat (chap. 18.2.2, pp. 183 et 184)? Peut-on éventuellement établir des variantes comportant différentes pondérations en termes de capacités et de coûts?

2. Les acquisitions nécessaires pourront-elles être financées intégralement dans le cadre du budget ordinaire de 5 milliards de francs par an? Pourra-t-on ainsi répondre aux conditions en matière d'équipement moderne (profil des prestations selon le DEVA) et de système global équilibré?

3. Au cas où le budget ordinaire ne suffirait pas, à quel montant devrait-on le fixer (en francs suisses et en pourcentage du PIB) pour garantir la sécurité de la Suisse durant les quinze prochaines années et au-delà?

Financement

4. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à couvrir une partie des besoins de financement sous la forme d'emprunts d'Etat pour une durée de dix ans? On pourrait ainsi payer moins d'impôts en raison des taux négatifs et rendre l'acquisition moins onéreuse.

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3465 n Ip. Steinemann. Nationalité des islamistes sur-veillés par le service de renseignement (14.06.2017)

De plus en plus d'habitants sont dans le viseur des autorités chargées de la sécurité: alors qu'en 2014, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'avait enregistré que 290 de ces personnes et déjà 400 en 2015, ce ne sont pas moins de 497 personnes qui figuraient, fin 2016, sur les listes du Service de renseignement. Entre autres, la Confédération a dû créer 86 postes à temps plein pour lutter contre le terrorisme. De plus en plus d'auteurs d'attentats en Europe étaient déjà dans le collimateur des autorités avant de frapper.

1. Combien de personnes représentent-elles actuellement une menace?

2. Quelle est leur nationalité?

3. Combien d'entre elles sont-elles des binationaux (possédant un passeport suisse en plus de leur nationalité étrangère)?

4. Combien de personnes disposant de plusieurs nationalités ne peuvent-elles pas se voir confisquer leur passeport suisse, et pour quelles raisons?

5. Combien d'entre elles ont-elles été naturalisées suisses?

6. Pour combien de personnes concernées, entre autres de nationalité étrangère, un renvoi de Suisse n'est-il pas possible, et pour quelles raisons?

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3471 n Ip. Glättli. Procédure d'asile. Garantir une représentation légale correcte des réfugiés mineurs non accompagnés (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La comparaison entre les indications fournies lors de l'audition sur les données personnelles et celles fournies lors de l'audition fédérale menée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) joue-t-elle un rôle important dans l'évaluation de la crédibilité des demandes d'asile déposées par des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)? D'éventuelles contradictions sont-elles portées à la charge des RMNA pour justifier une décision d'asile négative?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les auditions sur les données personnelles constituent une étape procédurale importante pour les RMNA, du fait du poids qu'elles peuvent avoir dans la décision d'asile, et que la personne de confiance et le représentant légal doivent donc déjà avoir été désignés et doivent être associés à la procédure, si l'ont veut garantir le respect de la convention relative aux droits de l'enfant (priorité du bien-être de l'enfant)?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le principe de la représentation légale des RMNA tout au long de la procédure d'asile est battu en brèche lorsque l'accès au procès-verbal de l'audition sur les données personnelles est refusé au représentant légal, ce qui rend la prise en compte du bien-être de l'enfant et la préparation de l'audition fédérale bien plus difficiles?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fiala, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz (19)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3472 n Ip. Glättli. Encadrement des réfugiés par la société ORS. Il est urgent de créer plus de transparence dans l'affectation de l'argent des contribuables (14.06.2017)

1. Quels ont été, jusqu'en 2012, les critères déterminants pour l'adjudication sans appel d'offres de la gestion d'un centre pour requérants d'asile à la société ORS Service AG? Pourquoi n'a-t-on considéré aucun autre prestataire?

2. Quels sont, depuis 2012, les critères déterminants pour l'attribution des mandats de prestation (masse salariale, clé de répartition requérants/personnel, niveaux de formation, temps de travail, formation continue, mesures d'intégration comme l'enseignement des langues, offre destinée aux enfants, etc.)? Quels sont les critères qui ont permis à la société ORS de remporter des adjudications depuis lors?

3. Le Conseil fédéral estime légitime que l'ORS réalise des profits d'un montant inconnu (cf. 15.5507). Pourquoi ces profits ne sont-ils pas imputés, tout ou partie, sur les nouvelles contributions versées pour les prestations fournies, comme le prévoient d'ailleurs souvent les contrats de prestations dans le domaine social?

4. Comment se présentent les conditions de travail dans les centres de la Confédération gérés par ORS? Quelles y sont les différentes fonctions prévues et quels sont les salaires minimaux et maximaux y afférents? Les salaires minimaux en usage à l'échelon national ou local ou fixés par les associations professionnelles ou dans des conventions collectives de travail

sont-ils respectés? Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) contrôle-t-il s'il en est ainsi? Sur quels paramètres la grille salariale d'ORS Service AG (nombre de classes ou d'échelons de salaire, mécanismes d'évolution des salaires, compensation du renchérissement, etc.) repose-t-elle?

5. Quels sont les fonctions pour l'exercice desquelles ORS n'engage que des professionnels qualifiés et expérimentés et celles pour lesquelles ORS ne le fait pas, et pour quelle raison? Combien de postes et de quelle nature sont-ils occupés par des stagiaires, pour quel salaire et à quelles conditions de travail?

6. Combien de francs par collaborateur la société ORS investit-elle annuellement en faveur de mesures de développement personnel durables (perfectionnement ciblé) et quel contrôle le SEM exerce-t-il à cet égard?

7. Quelle est la proportion de contrats de travail à durée déterminée et de contrats à durée indéterminée dans chacun des centres de la Confédération? Dans quels domaines les contrats à durée déterminée sont-ils particulièrement nombreux?

8. La société ORS satisfait-elle à une obligation de prévoir un plan social en cas de licenciements pour des motifs financiers ou organisationnels? L'obligation de prévoir un plan social et la constitution de réserves à cet effet font-elles partie des critères d'adjudication? Dans la négative, pour quelle raison?

9. La Confédération finance aussi forfaitairement les centres gérés par les cantons et les communes. Le SEM a-t-il une vue d'ensemble des conditions de travail et d'engagement et du respect des obligations sociales, ainsi que des mesures de perfectionnement demandées par des organes de certification (Eduqua, par ex.)? Y a-t-il des différences entre les centres gérés par ORS et ceux gérés par l'Asyl-Organisation Zürich (AOZ) ou par des oeuvres d'entraide? Le SEM est-il disposé à se procurer cette vue d'ensemble et à la publier?

Cosignataires: Graf Maya, Schelbert (2)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3473 n Mo. de Courten. Fixer une distance minimale contraignante entre les installations éoliennes et les zones habitées (14.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les installations éoliennes et les zones habitées à, au moins, dix fois la hauteur des éoliennes et d'inscrire cette distance minimale dans la loi, les valeurs limites de bruit en vigueur, y compris les valeurs limites supplémentaires pour les infrasons et les sons à basse fréquence devant être respectées.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3475 n Po. Graf-Litscher. Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offriraient, d'une part, de soumettre, critères à l'appui, les exploitants d'infrastructures critiques à une obligation générale de signaler les incidents de sécurité et autres défaillances potentiellement graves, d'autre part, de systématiser l'analyse des informations reçues et constatations effectuées, enfin, de mettre sur pied un système d'alerte rapide, de conseil et de défense.

Cosignataires: Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (10)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3476 n Mo. Schneider-Schneiter. Mettre fin à l'anomalie suisse des frais d'itinérance élevés, pour préserver les activités économique, commerciale et touristique (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'un texte qui permette de supprimer les frais d'itinérance élevés qui frappent les Suisses dans l'UE et les citoyens de l'UE en Suisse.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3478 n Ip. Hausammann. Aménagement du territoire. Adapter les distances minimales entre zones habitées et installations d'élevage (15.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Doit-on craindre que, suite aux études scientifiques d'Agroscope en matière d'émission et de diffusion d'odeurs, des distances minimales plus grandes doivent être respectées entre les zones habitées et les installations d'élevage? Ou, au contraire, les distances actuelles, malgré l'augmentation des émissions, pourront être maintenues grâce à l'amélioration des systèmes d'aération?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'interdiction de construire des installations d'élevage à proximité d'habitations pourrait être incompatible avec le droit de l'aménagement du territoire?

3. Comment compte-t-il résoudre les contradictions entre les normes de protection de l'environnement (ordonnance sur la protection de l'air) et l'aménagement du territoire (lutte contre le mitage)?

4. Est-il disposé à autoriser des exceptions à ces règles strictes à proximité des hameaux et des zones d'habitations à caractère paysan?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Bertschy, Brunner Toni, Chevalley, Dettling, Flach, Fluri, Frehner, Glarner, Gschwind, Guhl, Imark, Jans, Lohr, Müller Leo, Ritter, Rösti, Salzmann, Schelbert, Thorens Goumaz, Tuena, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (26)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3480 n Mo. Gschwind. Pour des revenus agricoles moins volatils (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHDI) et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour permettre aux entreprises agricoles de constituer des provisions fiscales limitées dans le temps et visant à réguler les revenus agricoles, en grande partie influencés par les conditions naturelles et climatiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Barazzone, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Glauser, Grin, Hausam-

mann, Marchand, Müller Leo, Nicolet, Page, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Salzmann, Vogler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3483 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Mettre à la charge de la Confédération les coûts de la santé dans le domaine de l'asile et des réfugiés (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour que les coûts occasionnés par les demandeurs d'asile, les réfugiés et les sans-papiers dans le domaine de la santé soient facturés séparément et soient à la charge de la Confédération.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3484 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, afin de supprimer la grille tarifaire Tarmed et de permettre une simple tarification à l'heure telle que la pratiquent les artisans et les avocats à la place de ce système complexe de facturation des tarifs médicaux.

Seuls les médicaments, le matériel à usage unique, l'utilisation des appareils, etc., pourront par ailleurs encore figurer sur la facture.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3485 n Po. de Courten. Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Séparer strictement la thérapie de la prescription d'un arrêt maladie de longue durée (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, quelles lois devraient être modifiées, et de quelle manière, pour séparer strictement l'activité médicale thérapeutique de l'activité visant à évaluer la capacité des patients de travailler ou d'exercer une activité lucrative après une incapacité de travail de plus d'un mois. L'évaluation de l'incapacité de travail devrait alors être menée sur la base de critères objectifs par d'autres institutions qu'il faudrait déterminer. Le médecin traitant n'aurait le droit de prolonger l'incapacité de travail qu'à titre provisoire jusqu'à la décision prise par l'institution compétente sur la base de critères de médecine d'assurance.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3486 n Ip. de Courten. Engouement pour le chanvre CBD. Une voie détournée pour légaliser la fumette? (15.06.2017)

Les produits cannabiques avec une teneur en THC inférieure à 1 pour cent ne sont pas soumis à la loi sur les stupéfiants et sont donc de plus en plus utilisés dans un but commercial. La production et la vente de produits du chanvre contenant du cannabidiol (CBD) ont fortement augmenté en peu de temps. Cette

situation soulève différentes questions en matière de droit et de santé, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre.

1. La mise sur le marché de chanvre CBD doit être déclarée à l'OFSP, comme le prévoit le droit sur les denrées alimentaires. Ainsi, l'OFSP devrait avoir une vue d'ensemble complète sur le marché. Est-ce exact? Que pense le Conseil fédéral de l'évolution du marché? A-t-il d'une façon ou d'une autre l'intention d'intervenir?

2. Le chanvre CBD n'est pas considéré comme psychotrope selon l'interprétation actuelle du droit. Les discussions portent sur les possibles propriétés thérapeutiques, bien que l'on ne dispose d'aucune information scientifique sur les chaînes de causes et effets, sur le plan médical, des différents éléments du chanvre, qui contient plus de 80 cannabinoïdes et plus de 400 autres substances. Comment les autorités compétentes assurent-elles la protection des consommateurs?

3. La Confédération et les cantons sont très actifs dans le domaine de la prévention et lancent des campagnes d'envergure contre le tabac et au profit de la santé. Mais en ce qui concerne la consommation croissante de chanvre CBD, c'est le silence radio complet. Pourquoi? Comment le Conseil fédéral garantit-il la protection de la santé et de la jeunesse en ce qui concerne le chanvre CBD?

4. Compte tenu de l'explosion des cultures de chanvre CBD à laquelle on assiste actuellement, l'offre va en un rien de temps dépasser de plusieurs fois la demande en chanvre CBD (dont l'effet thérapeutique est purement hypothétique). La demande en chanvre psychotrope, en revanche, ne faiblit pas. Il va donc de soi que la demande insuffisante en chanvre légal contenant du CBD ne va pas tarder à être compensée par des produits illégaux contenant du THC. En ce moment, les autorités cantonales compétentes essaient de maîtriser la situation en procédant régulièrement à des contrôles par échantillonnage à titre préventif. Dans les circonstances actuelles, il est cependant illusoire de contrôler le marché de manière efficiente et efficace sur le long terme. Que pense faire le Conseil fédéral pour empêcher, s'agissant de la production, de la distribution et de la vente, le commerce illégal effectué sous le couvert du chanvre CBD? Qui met à disposition les ressources nécessaires en termes de finances et de personnel?

5. De toute évidence, les partisans de la libéralisation du cannabis psychotrope surfent sur l'engouement pour le chanvre CBD, qu'ils instrumentalisent pour arriver à leurs fins. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'y opposer?

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3487 n Po. Schelbert. Révolution numérique, environnement et énergie (15.06.2017)

Pour compléter les rapports annoncés, le Conseil fédéral est prié d'exposer l'impact prévisible de la révolution numérique sur l'environnement et l'énergie.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3491 n Mo. Wermuth. Honorer les efforts d'intégration, récompenser les communes solidaires et limiter la pression des coûts (15.06.2017)

La législation doit être adaptée de sorte que les communes participant plus que les autres premièrement à l'accueil et à l'hébergement, et deuxièmement à l'intégration ultérieure des requérants d'asile, réfugiés et personnes admises à titre provisoire, reçoivent des aides financières supplémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3496 n Mo. Graf-Litscher. Imposer une protection de base pour les infrastructures d'électricité critiques (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales de façon à ce que les exploitants d'infrastructures d'électricité critiques soient tenus d'assurer une protection de base propre au secteur contre les cyberattaques et d'autres risques importants tels que les dangers naturels. Le niveau de protection requis sera défini en fonction des risques, et l'importance de l'exploitant pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité sera prise en compte.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Tornare (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3497 n Mo. Conseil National. Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (Dobler) (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de gérer de manière centralisée la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée. Il faudrait un office de coordination, qui serve aussi de point de contact, notamment pour régler de manière claire la répartition des tâches et la collaboration entre la Confédération et les cantons. Les bases légales pourraient être inscrites dans le Code de procédure pénale ou dans la LOC. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des affaires pénales et de garantir une coordination efficace entre les services compétents.

Cosignataires: Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Keller-Inhelder, Quadranti, Schmid-Federer (7)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3500 n Po. Reynard. Evaluer l'impact du système scolaire sur les inégalités (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en collaboration avec les cantons, l'impact des systèmes scolaires cantonaux sur la réduction des inégalités en se fondant sur les pratiques existantes dans les 26 cantons et en déterminant les éléments permettant de réduire les inégalités scolaires. Cela pourra se faire dans le cadre du monitoring de l'éducation, en mettant l'accent sur des études longitudinales et de cohortes consacrées à la problématique de l'équité dans notre système éducatif (études qui manquent actuellement).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Marchand, Marti, Munz, Schenker Silvia, Tornare (13)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3502 n Ip. Naef. Permettre aux personnes opérant dans des contextes fragiles d'établir ou de maintenir des relations bancaires efficaces à un coût abordable (15.06.2017)

Les personnes opérant dans des régions en crise ou dans des contextes fragiles qui jouent un rôle essentiel pour la promotion de la paix, le renforcement des droits de l'homme et la prévention de la violence doivent souvent faire face à des obstacles très importants pour pouvoir remplir leur mission. Un de ces obstacles concerne la possibilité d'établir ou de maintenir une relation bancaire efficace à un coût abordable. Pour éviter les risques, alors qu'ils devraient plutôt les gérer, les intermédiaires financiers limitent fortement leurs relations bancaires avec ces personnes, quand ils n'y mettent pas fin.

1. Ce phénomène de "de-risking" (élimination des risques) et "de-banking" (clôture de la relation bancaire) est reconnu par le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI), la Banque mondiale et d'autres organisations, qui en discutent largement depuis plusieurs années. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de l'état des lieux dressé au niveau international dans ce domaine? Quelles régions et quelles catégories de clients sont-elles particulièrement concernées par le phénomène de "de-risking" et de "de-banking"? Quelles conséquences faut-il en tirer au regard des objectifs poursuivis par la politique extérieure suisse?

2. Dans quelle mesure les services de la Confédération chargés de la promotion de la paix, du renforcement des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de la coopération au développement et de l'aide à la transition sont-ils concernés par les problèmes que posent le "de-risking" et le "de-banking"? Quelles conséquences cela a-t-il sur la réalisation de leurs objectifs? Quelles solutions proposent-ils d'adopter?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que des solutions permettant de lutter contre les effets négatifs du "de-risking" et du "de-banking" soient trouvées au niveau international? Quelles mesures particulièrement opérantes ont-elles permis aux acteurs économiques et aux acteurs de la société civile qui oeuvrent à des buts méritant d'être soutenus d'établir une relation bancaire efficace à un coût abordable, y compris dans des régions de crise ou dans des contextes fragiles?

4. A-t-on dressé un état des lieux des problèmes de "de-risking" et "de-banking" qui se posent sur la place financière suisse? Les intermédiaires financiers suisses ont-ils eux aussi réduit le nombre de leurs relations bancaires avec des clients à l'étranger au cours des dernières années? La décision des intermédiaires financiers suisses de mettre fin à la relation bancaire avec des clients à l'étranger est-elle due à des raisons économiques, ou répond-elle à des motifs d'ordre réglementaire ou au souci d'éviter les risques? Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre dans les cas où cette tendance compliquerait la réalisation des objectifs de la politique extérieure suisse?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (11)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3507 é Mo. Conseil des Etats. Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse (Dittli)

(15.06.2017)

Dans le cadre des mandats confiés à l'armée à l'article 58 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé de créer un commandement de cyberdéfense avec des cybertroupes qui soit rattaché à l'armée et suffisamment doté pour faire face aux menaces actuelles. Le commandement comptera entre 100 et 150 professionnels spécialisés en informatique et les cybertroupes compteront en tout entre 400 et 600 militaires de milice, lesquels pourraient être organisés en cyberbataillons. Pour leur formation, une "cyber-ER" devrait être mise en place. Le commandement et les troupes de cyberdéfense auront au moins les capacités suivantes:

1. protéger en tout temps et toutes circonstances leurs propres systèmes et infrastructures contre les cyberattaques;
2. à titre défensif, être autorisé à mener, en tant que corps de troupe ou avec des parties de corps de troupe, des cyberopérations indépendantes (cyberéclairage, cyberdéfense, cyberoffensive);
3. dans le cadre de la LRens, aider à titre subsidiaire le Service de renseignement de la Confédération et protéger ses systèmes;
4. aider à titre subsidiaire les exploitants d'infrastructures sensibles;
5. aider à titre subsidiaire les autorités civiles de la Confédération et des cantons en matière informatique.

A ces fins, l'armée suisse doit:

6. coopérer étroitement avec les établissements d'éducation tertiaire (par ex. les écoles polytechniques fédérales), les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et les représentants d'infrastructures pouvant être menacées (énergie, transport, finance, etc.);
7. prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de ce commandement: organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition des ressources, etc.

Cosignataires: Baumann, Eder, Ettlil Erich, Français, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (14)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

25.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

13.12.2017 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: ... 1. ... 2. dans un cas de défense, être autorisé à mener des cyberopérations (cyberexploration, cyberdéfense, cyberoffensive); 3.-6. ... 7. prendre rapidement les mesures nécessaires à la mise en place de l'organisation: organigramme, programme, recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, formation, acquisition des ressources, etc.

x 17.3508 é Mo. Conseil des Etats. Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (Eder)

(15.06.2017)

Dans le cadre de la révision de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de créer un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Cette entité supradépartementale aura la tâche de renforcer et de coordonner au niveau fédéral les compétences

nécessaires pour garantir la cybersécurité. Elle pourra en particulier donner des instructions aux différents offices. Elle collaborera avec des représentants des milieux académiques (universités, HES), avec les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et avec les exploitants de grosses infrastructures (par ex. énergie et transport).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Ettlil Erich, Français, Germann, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki, Zanetti Roberto (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

19.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3510 é Mo. Conseil des Etats. Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (Fournier) (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter le contrat de prestations du Centre équestre national de Berne de manière à assurer: d'une part, la propriété et l'entretien d'un effectif minimum de 65 chevaux de selle au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et, d'autre part, le maintien, en collaboration avec les milieux concernés, des activités hors service sportives et culturelles qui y sont liées.

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Eberle, Hêche, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Rieder, Savary, Seydoux (12)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

25.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3511 é Mo. Conseil des Etats. Les banques d'importance systémique doivent permettre à tous les Suisses de l'étranger de disposer d'un compte dans leur établissement (Lombardi) (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque suisse d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail". Ceci en contrepartie de la garantie implicite de l'Etat de venir en aide à ces banques en cas de besoin. Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse pourront être maintenues.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlil Erich, Fetz, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Janiak, Jositsch, Kuprecht, Levrat, Minder, Müller Damian, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (35)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

19.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3514 n Mo. Aebi Andreas. Contrôle de l'étanchéité des réservoirs à lisier (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les article 15 de la loi sur la protection des eaux et 28 de l'ordonnance sur la protec-

tion des eaux de manière à ce que le contrôle périodique de l'étanchéité des réservoirs à lisier ne soit plus nécessaire, sauf, tout au plus, dans des situations à risque dûment motivées.

Cosignataires: Arnold, Büchler Jakob, Burgherr, Dettling, Feller, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Gschwind, Hausamann, Knecht, Lohr, Pieren, Riklin Kathy, Salzmann, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3516 n Po. Jauslin. Pour une libre économie de marché dans le domaine de la santé. Abolition de la grille tarifaire Tarmed (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer au Parlement quelles seraient les conséquences, sur les plans financiers et opérationnels et sous l'angle de l'économie de marché, d'une abolition de la grille tarifaire Tarmed, qui est un système de tarification à la prestation, et d'une totale liberté des partenaires dans la tarification.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Brand, Brunner Toni, Campell, Cassis, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Hess Lorenz, Landolt, Müller Walter, Pezzatti, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (24)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3517 n Ip. Hardegger. Imposition de la valeur locative. Quelles seraient les conséquences fiscales d'un changement complet de système? (15.06.2017)

On débat actuellement d'un éventuel remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système. Compte tenu du bas niveau des taux d'intérêt, un changement complet de système (suppression de la valeur locative et des déductions possibles) semble susceptible de pouvoir réunir une majorité. Rappelons cependant que la valeur locative avait notamment été introduite pour atténuer la discrimination fiscale qui frappait les locataires, à quoi s'ajoute le fait que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie peut se justifier si l'on considère les objectifs en matière de politique énergétique et climatique.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, quelles conséquences le remplacement de l'imposition de la valeur locative par un autre système aurait-il pour les recettes fiscales des cantons et des communes, dans l'hypothèse où:

- toutes les déductions possibles seraient supprimées?
- il resterait possible de déduire les investissements de rénovation énergétique?

2. Dans l'hypothèse où le niveau des taux d'intérêt passerait, d'une part, à 3 pour cent, d'autre part, à 5 pour cent, en quoi cela modifierait-il la réponse à la question précédente?

3. Il serait envisageable de remplacer la possibilité de déduire les investissements de rénovation énergétique par un relèvement des aides publiques versées à ce titre. A quels ajustements faudrait-il ici procéder, et pour quels montants, si l'on veut que ces aides produisent un effet au moins équivalent?

4.a. Quelles seraient les conséquences du changement de système si l'on se place sous l'angle de l'objectif initialement visé d'assurer un traitement équitable aux propriétaires et aux locataires?

b. Quelles sont les mesures correctives qui permettraient d'éviter que le changement de système bénéficie aux seuls propriétaires, les contribuables étant chargés d'éponger les pertes fiscales?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec la Conférence suisse des impôts pour penser que le changement de système permettrait de réduire la charge administrative? Quelles économies en résulterait-il à ses yeux, sur le plan administratif et sur le plan judiciaire?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3518 n Mo. Hardegger. Médicaments utilisés hors étiquette. Création d'un registre (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire aux articles 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) que les médicaments prescrits ou remis pour une utilisation hors étiquette, notamment les anticancéreux, sont enregistrés et que leur utilité est évaluée, par exemple au moyen d'études cliniques ou de l'enregistrement.

Cosignataires: Barrile, Brand, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Giezendanner, Gysi, Hadorn, Hässler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (23)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3520 n Mo. Graf-Litscher. Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (15.06.2017)

La loi sur la circulation routière (LCR) et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) seront modifiées de sorte que l'autorité compétente puisse, lorsqu'elle retire le permis à un conducteur professionnel conformément aux articles 16 et suivants LCR, différencier davantage les sanctions selon qu'elles touchent le domaine privé ou le domaine professionnel.

Cosignataires: Amherd, Burkart, Candinas, Giezendanner, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Rickli Natalie, Schenker Silvia, Tornare, Walter, Weibel (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3523 n Ip. Schneider Schüttel. Le scénario de la guerre froide est-il encore d'actualité? Examen généralisé des différents scénarios (15.06.2017)

Le rapport de décembre 2016 sur l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement a montré explicitement que, dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, le scénario de la "guerre froide" ne peut plus être considéré comme un risque pour la sécurité. Le versement d'un crédit de cautionnement, qui a causé une perte importante de plus de 200 millions de francs, est à l'origine de cette analyse détaillée. On peut supposer qu'il existe pour d'autres domaines encore des analyses dépassées, qui représentent elles aussi un grand risque financier (ou autre). Par exemple, l'obligation de construire des abris de protection civile a été introduite à l'origine en vue d'éventuels conflits armés, et elle est encore maintenue aujourd'hui, notamment en ce qui

concerne les normes de construction. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de construire des abris de protection civile (obligation de construction, de paiement d'une taxe de remplacement, d'entretien, d'ameublement, etc.) ne devrait-elle pas elle aussi être réexaminée au regard de son actualité et de son adéquation?

2. Le Conseil fédéral a-t-il noté d'autres domaines dans lesquels une analyse des risques effectuée il y a un certain temps doit faire l'objet d'un réexamen?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à effectuer des évaluations dans l'ensemble de l'administration fédérale et à instaurer un plan de mesures éventuel pour corriger le tir?

Cosignataires: Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3524 n Ip. Schneider Schüttel. Elaboration du plan d'action Biodiversité (15.06.2017)

Depuis des années, le Conseil fédéral promet de définir un plan d'action pour la biodiversité. Cette promesse a été faite à nouveau cette année. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a donné des directives claires sur la manière dont le plan d'action doit être conçu. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes (les citations sont tirées de la SBS):

1. Le plan d'action comprend-il, comme exigé par le Conseil fédéral, "non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (par ex. l'économie ou les particuliers)"?

2. Est-il garanti que le plan d'action "indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure"?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour garantir que "le Plan d'action intègre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles"?

Cosignataires: Allemann, Arslan, Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare (26)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3525 n Mo. Groupe des Verts. Introduire un service civil volontaire pour les femmes et les étrangers (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux Suissesses et aux étrangers d'effectuer un service civil volontaire. Les personnes souhaitant réaliser un service civil volontaire seront tenues de participer à la journée d'introduction du service civil et devront effectuer, une fois admises, la

totalité du service civil. Les conditions d'exécution du service civil leur sont appliquées.

Porte-parole: Mazzone

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3527 n Po. Groupe PDC. Etudier la possibilité de faire financer les investissements en infrastructures par des partenariats public-privé (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités qui s'offriraient de mettre sur pied un fonds d'infrastructure public-privé ou une banque d'infrastructure public-privé, avec les modalités de son fonctionnement. Ce fonds devra permettre de mobiliser des fonds privés pour le financement d'infrastructures et de technologies durables. Les investisseurs institutionnels suisses pourront par là diversifier davantage leurs placements fiduciaires. Le fonds pourrait à cet égard être épaulé par le comité consultatif "Avenir de la place financière".

Porte-parole: Barazzone

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2017 Conseil national. Rejet.

17.3529 n Ip. Vogler. Révision de la législation sur l'énergie nucléaire (15.06.2017)

La révision totale de la législation sur l'énergie nucléaire remonte à 2003. A l'époque, il s'agissait surtout de fixer des conditions bien définies pour la construction de nouvelles centrales nucléaires destinées à remplacer les anciennes. Bien qu'on ait alors renoncé à limiter dans le temps l'autorisation d'exploiter les centrales, on tablait sur une durée d'exploitation technique d'une quarantaine d'années. Le rejet de l'initiative "Sortir du nucléaire" et l'interdiction d'octroyer des autorisations pour de nouvelles centrales découlant de l'acceptation de la Stratégie énergétique 2050 changent fondamentalement la donne. Le remplacement des centrales n'est plus possible. Selon toute vraisemblance, les centrales actuelles de Beznau, Gösgen et Leibstadt resteront toutefois en exploitation. Des durées d'exploitation de cinquante ans et plus deviendront ainsi une réalité, bien que les centrales n'aient initialement pas été conçues pour une durée de vie aussi longue.

Ces derniers temps, la législation actuelle a été remise en question tant par les exploitants des centrales que par les milieux critiques à l'égard de l'énergie nucléaire. Axpo, notamment, a remis en cause la validité d'aspects essentiels de l'ordonnance sur la mise hors service, et diverses organisations non gouvernementales ont engagé une procédure contre l'autorité de surveillance (l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, IFSN), estimant que celle-ci applique la législation sur la radioprotection de manière systématiquement erronée. Suite aux décisions qu'elle a prises, l'IFSN elle-même prête de plus en plus le flanc à la critique, notamment pour son manque de transparence.

De ce fait, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'en vue d'une exploitation des centrales nucléaires au-delà d'une période de quarante ans, diverses parties de la loi sur l'énergie nucléaire doivent être révisées?

2. Comment veillera-t-il à ce que les questions importantes ayant trait à la sécurité nucléaire soient tranchées par des organismes experts en la matière plutôt que par des tribunaux?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les compétences de l'IFSN en tant qu'autorité de décision indépendante?

4. Si l'exploitation des centrales sur une longue durée devait se révéler problématique, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour s'assurer que la sécurité l'emportera sur toute autre considération, même si l'IFSN ne peut se fonder que sur des bases légales insuffisantes?

Cosignataires: Ammann, Béglé, Egger, Flach, Hardegger, Ingold, Marchand, Müller-Altarmatt, Quadranti, Streiff, Weibel (11)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3535 n Mo. Flückiger Sylvia. Assurance-maladie "light" pour les personnes dont le statut de séjour est précaire (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des démarches pour que les personnes dont le statut de séjour est précaire ou provisoire, comme les requérants d'asile, les sans-papiers, etc., puissent être assurés sous le régime d'une assurance-maladie "light", associée à un catalogue de prestations de base spécifique. Cette assurance-maladie "light" sera financée par des fonds fédéraux, dans le cadre des crédits alloués au domaine de l'asile.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burgherr, Dettling, Glarner, Grüter, Herzog, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Reimann Maximilian, Rime, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (21)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3536 n Po. Schmid-Federer. Stratégie nationale sur le bénévolat (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment mettre au point, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale pour renforcer le bénévolat en Suisse, qui aborderait en particulier les thématiques suivantes:

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole en Suisse;
2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans;
3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration;
4. la reconnaissance et la divulgation d'un document officiel justifiant d'une activité bénévole;
5. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole;
6. la création d'une commission nationale chargée d'organiser l'avenir du bénévolat en Suisse;
7. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers;
8. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

Cosignataires: Ammann, Carobbio Guscetti, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Quadranti, Seiler Graf, Streiff (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3537 n Mo. Sollberger. Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023, des mesures de compression des effectifs de l'administration centrale, à tous les niveaux dans les domaines touchant aux tâches d'état-major, de planification, d'organisation et de coordination.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausamann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Landolt, Martullo, Matter, Nicolet, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (51)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3540 n Po. Lohr. Pour des soins sans discrimination (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment il entend garantir dans les faits que les services de santé soient fournis sans discrimination aux personnes présentant des incapacités conformément aux articles 25 et 26 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Il inclura les travaux en cours dans le domaine de la santé, tels que la mise en oeuvre de la Stratégie Santé 2020, la mise en oeuvre de la stratégie relative aux maladies rares, la révision de la liste des infirmités congénitales de l'AI et la révision de la grille tarifaire Tarmed. Le rapport sera élaboré en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de handicapés en intégrant leurs compétences dans le domaine; il devra viser l'inclusion et garantir une collaboration optimale entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barrile, Bulliard, Candinas, Fricker, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Quadranti, Romano, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3542 n Ip. Müller-Altarmatt. Expérience des cantons pour le plan d'action Biodiversité de la Confédération (15.06.2017)

Pour élaborer le plan d'action Biodiversité, la Confédération peut s'inspirer de l'expérience des cantons: le programme pluriannuel Nature et Paysage du canton de Soleure, la stratégie de biodiversité du canton de Berne ou le programme pluriannuel Nature 2020 du canton d'Argovie ont, au niveau cantonal, des fonctions similaires à celles du plan d'action Biodiversité à l'échelle fédérale. En avril, le gouvernement du canton de Zurich a dressé un bilan des vingt premières années de sa stratégie globale de protection de la nature, comme doit le faire la Confédération concernant sa stratégie et son plan d'action sur la biodiversité. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels programmes cantonaux de protection de la nature ont-ils inspiré le plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral, et sur quels points en particulier?

2. Comment est prise en compte l'expérience, par exemple, du gouvernement zurichois, qui a constaté en avril le besoin, outre de maintenir des biotopes suffisamment grands, de procéder rapidement à une nette amélioration de leur qualité et de leur interconnexion, observant donc que le projet d'infrastructures écologiques prévu par la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération est prometteur?

3. Comment la Confédération a-t-elle élaboré le contenu du plan d'action depuis la consultation préalable effectuée en 2015 auprès des organes cantonaux qui seront chargés de son application?

Cosignataires: Fluri, Ingold, Vogler (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3545 n Ip. Munz. Expérimentation animale. Encouragement du principe des 3R par le Fonds national suisse
(15.06.2017)

En matière d'expérimentation animale et de méthodes 3R (remplacement, réduction, réforme), la Suisse se doit d'agir. La promotion par l'Etat du développement, de la reconnaissance et de l'application de méthodes 3R est inscrite depuis plus de vingt ans dans la loi fédérale sur la protection des animaux, à l'article 22 alinéa 2. Malheureusement, il ne s'est pas passé grand-chose à cet égard jusqu'ici. Par le passé, le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a souvent rejeté des projets de recherche 3R, bien que les bases scientifiques dans ce domaine fassent fréquemment défaut. Les chercheurs ne sont plus motivés à soumettre des projets de ce type au FNS ni à les proposer dans le cadre des programmes nationaux de recherche. En 2016, le FNS a soutenu 236 projets relevant de la recherche fondamentale en biologie et en médecine ou de la médecine expérimentale, pour un montant de quelque 130 millions de francs. C'est dans ces domaines que s'effectuent la plupart des expériences sur animaux. Un manque de transparence entoure toutefois les projets d'expérimentation animale et les projets 3R.

Un centre de compétence 3R est maintenant planifié pour 2018. Ce développement est réjouissant. Les moyens financiers alloués à ce centre sont cependant limités et ne suffiront pas à combler l'important retard pris en matière de recherche fondamentale et de développement de méthodes 3R. Pour que le mandat légal soit rempli, il faudra désormais que le FNS alloue des moyens financiers plus importants à la recherche 3R.

1. Qu'ont entrepris le Conseil fédéral et le FNS, en plus de soutenir la fondation Recherches 3R, pour remplir le mandat légal qui charge l'Etat de promouvoir le développement, la reconnaissance et l'application de méthodes 3R?

2. Quel est le montant des subventions que le FNS a accordées ces dernières années à des programmes de recherche 3R et à des projets comprenant des expériences sur animaux? Combien de projets ont-ils été soutenus? Les informations accessibles au public ne permettent pas d'obtenir ces chiffres. Le FNS est-il disposé à présenter les projets 3R et les projets comprenant des expériences sur animaux de manière transparente?

3. Pourquoi le FNS a-t-il rejeté de nombreux projets de recherche 3R ces dernières années? Ces projets sont-ils exclus du régime d'encouragement du FNS ou ne font-ils pas partie des domaines que soutient le FNS?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la recherche 3R a pris du retard et que le centre de compétence 3R ne peut pas à lui seul suffire à la tâche?

5. Quelles sources nationales de financement autres que le FNS pourraient-elles être sollicitées en faveur de projets 3R?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Chevalley, Fricker, Friedl, Galladé, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (17)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3546 n Ip. Sommaruga Carlo. Reconnaissance de l'Etat de Palestine. En 2017, c'est le moment! (15.06.2017)

L'année 2017 est une année de tristes commémorations pour le peuple palestinien.

Ce sont les 120 ans du premier Congrès juif qui à Bâle en 1917 adoptait le "Programme de Bâle", lequel prévoyait que "Le sionisme a pour but un Foyer national légalement garanti et publiquement reconnu pour le peuple juif en Palestine", soit la création d'un Etat juif sur un territoire déjà habité par la population palestinienne.

Ce sont les 70 ans du Plan de partage de la Palestine adopté en 1947 par l'ONU qui prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un Etat arabe, d'un Etat Juif et d'un statut spécial pour Jérusalem et sa proche banlieue placés sous contrôle international, solution jamais respectée par Israël.

Ce sont les 50 ans de la Guerre des six jours, de l'adoption en 1967 par l'ONU de la résolution no 242 fixant les nouvelles frontières d'Israël, mais réduisant le territoire dévolu aux Palestiniens et jamais respectée par Israël vu sa politique de colonisation et d'annexion de la Cisjordanie et de Jérusalem.

Or, comme le rappelle Amnesty international, cette colonisation de 1967 à 2017, a abouti à la destruction de 50 000 maisons palestiniennes, à l'installation de 600 000 colons israéliens dans plus de 200 colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et à ce que la liberté de mouvement de 5 millions de Palestiniens soit quotidiennement entravée.

La Cour internationale de justice rappelait en 2004 que "tous les Etats ont en outre l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, de faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans cette convention".

Si le Conseil fédéral répète régulièrement à juste titre que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales, il n'a adopté aucune mesure concrète pouvant amener l'Etat d'Israël à renoncer à sa politique.

Ainsi, les marchandises produites dans les colonies peuvent toujours être importées en Suisse. Les exportations et les investissements suisses vers ces territoires sont toujours légaux et possibles. L'entrée en Suisse des personnes ayant choisi de violer le droit international et de résider dans les colonies de peuplement n'est pas interdite, etc.

Qu'entend donc faire le Conseil fédéral en 2017, triste année symbole pour le peuple palestinien, si ce n'est reconnaître la Palestine?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schwaab, Tornare (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3547 n Mo. Sommaruga Carlo. Restituer aux populations qui en ont été dépossédées l'argent de la corruption qui a été confisqué (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les gains réalisés dans un pays tiers de manière illicite et confisqués par le Ministère public de la Confédération ou la FINMA soient restitués au moins en partie au pays concerné selon les procédures prévues par la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Moser, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (26)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3551 n Po. von Siebenthal. Assurer le service universel dans les Alpes (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les raccordements téléphoniques analogiques peuvent continuer d'être exploités sans surcoûts pour les utilisateurs après le passage à la téléphonie par Internet (VoIP).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Campell, Häsler, Jans, Ritter, Walter (8)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3552 n Po. von Siebenthal. Nocivité des électrochocs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible de renoncer à l'électroconvulsivothérapie en Suisse. En effet, les électrochocs provoquent des lésions cérébrales prouvées irréversibles que les praticiens ne peuvent pas prévoir.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3553 n Po. von Siebenthal. Prescription illégale de neuroleptiques à des enfants (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de quelle manière il serait possible d'interdire la prescription non indiquée de neuroleptiques à des enfants.

Cosignataires: Estermann, Herzog (2)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3556 n Ip. Girod. Pollution sonore dans le quartier de Grünau. Que fait le Conseil fédéral? (15.06.2017)

Quel est le problème du quartier de Grünau? Depuis quarante ans, les personnes qui vivent à Grünau/Zurich-Altstetten, zone d'habitation très dense, attendent que quelque chose soit entrepris contre le bruit insupportable de l'autoroute A1. Depuis quarante ans, le quartier se bat pour que ce bruit soit atténué. Le long de la route nationale A1, les émissions sonores se situent bien au-dessus des valeurs limites d'exposition autorisées par la loi (valeurs limites d'immissions et valeurs d'alarme). Le bruit nuit à la santé. Il faut donc prendre d'urgence des mesures de lutte contre le bruit. L'administration arrive à la même conclusion. L'OFROU planifie une rénovation totale du tronçon de route nationale de la jonction de Schlieren au pont de l'Europe. Un projet a été approuvé. S'agissant du financement des fenêtres insonorisées, la ville de Zurich a porté plainte contre le

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Tribunal fédéral lui a donné raison le 14 octobre 2015. Depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, le train de mesures de la Confédération a été renvoyé aux calendes grecques.

Il faut mettre immédiatement en oeuvre le train de mesures complet déjà approuvé. Comme mesure immédiate, la Confédération doit financer les fenêtres insonorisées des habitations situées à proximité de l'autoroute, conformément au considérant 4.6 de l'arrêt du Tribunal fédéral du 14 octobre 2015 (ATF 141 II 483). La vitesse autorisée peut aussi être immédiatement et sans difficulté abaissée à 60 kilomètres à l'heure sur le tronçon d'autoroute concerné, comme le prévoit d'ailleurs le projet. Il faudrait par ailleurs que la mise en oeuvre de l'ensemble du projet, qui comprend notamment un mur antibruit et un revêtement phonoabsorbant, ait lieu dans un avenir proche; il suffit pour cela que les offices ressortent ce projet qui est déjà prêt.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la situation est intenable pour la population et que des mesures doivent être prises aussi rapidement que possible?

2. Qu'entreprend-il pour que la population ne subisse pas plus longtemps un tel bruit?

3. Que pense-t-il des mesures exigées décrites plus haut?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3561 n Mo. Flach. Empêcher les sociétés de recouvrement peu scrupuleuses d'abuser et d'intimider les débiteurs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le projet d'une modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) soumettant le secteur du recouvrement à certaines règles de conduite. Celles-ci prévoiraient notamment l'obligation de spécifier et de justifier les montants réclamés, de ne pas fournir d'indications trompeuses sur les moyens juridiques à disposition du créancier, y compris en ce qui concerne les prétentions liées aux frais de mise en demeure, et de s'abstenir de tout comportement menaçant ou autrement inapproprié envers les débiteurs. De tels comportements seraient par ailleurs punissables sur plainte fondée sur l'article 23 LCD.

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Munz, Vogler, Weibel (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3562 n Ip. Friedl. Lutte contre le blanchiment d'argent. Développer l'assistance administrative internationale (15.06.2017)

La lutte contre le financement d'activités criminelles semble se heurter à de sérieux obstacles. Même si une autorité étrangère présente une demande ou produit des indications concrètes, le Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ne peut agir que s'il a reçu une communication de soupçon de la part d'une banque suisse, c'est-à-dire d'un intermédiaire financier suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le MROS ne transmet jamais d'informations financières par la voie de l'assistance administrative aux services étrangers partenaires qui en font la

demande s'il n'a pas reçu préalablement une communication de soupçon d'un intermédiaire financier suisse?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des dernières années? Combien de cas pour lesquels la demande a été rejetée concernaient-ils le financement du terrorisme? Le risque de blanchiment d'argent en lien avec des actes de corruption à l'étranger et à l'appartenance à une organisation criminelle est-il devenu globalement plus élevé? Que pense le Conseil fédéral de cette répartition et juge-t-il nécessaire, le cas échéant, d'adapter les bases légales?

3. Quelle importance le problème du financement du terrorisme revêt-il, pour le Conseil fédéral, dans la lutte contre le terrorisme en Suisse et à l'étranger?

4. Quels liens existent-ils, à son avis, entre les risques de financement du terrorisme et les risques généraux de blanchiment d'argent provenant de la corruption ou d'autres infractions en ce qui concerne la place financière suisse?

5. L'actuel dispositif antiblanchiment donne-t-il aux intermédiaires financiers suisses le pouvoir exclusif et absolu de refuser ou d'accorder l'assistance administrative internationale?

6. La pratique de refus adoptée de longue date par la Suisse est-elle reconnue au niveau international? Existe-t-il des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et du Groupe Egmont à ce sujet? Quelles ont été les conclusions du dernier examen par pays réalisé par le GAFI en ce qui concerne le blanchiment d'argent et les risques de financement du terrorisme en Suisse?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un projet de modification législative au Parlement afin que le MROS puisse transmettre des informations financières à ses homologues étrangers même si aucun intermédiaire financier suisse n'a fait préalablement de communication à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quel est le calendrier en la matière?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fridez, Galladé, Gysi, Marra, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3563 n Po. Carobbio Guscetti. Travail temporaire et location de services. Situation et cadre réglementaire en vigueur, développements futurs (15.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation du travail temporaire et intérimaire et de la location de services, en classant les informations par canton, pour examiner la nécessité de mettre en place des mesures ultérieures et afin d'analyser l'efficacité de la réglementation en vigueur.

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3564 n Mo. Sauter. Renforcer notre place économique en supprimant les droits de douane perçus sur les produits industriels (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer autant que possible les droits de douane sur les biens industriels en général, et en particulier sur les matières et matières intermédiaires textiles.

Cosignataires: Bauer, Bertschy, Bigler, Brand, Burkart, Cassis, Dobler, Fässler Daniel, Frehner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guldimann, Hess Hermann, Nantermod, Portmann, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Vitali, Wehrli (19)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3565 n Ip. Büchel Roland. Convention avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales (16.06.2017)

Les Suisses vivant en Nouvelle-Zélande financent le système de rentes de leur pays de résidence via les impôts. Il se trouve que dans le système néo-zélandais, la rente allouée subit une réduction si la personne bénéficie d'une rente de la Suisse après avoir cotisé à l'AVS/AI obligatoire. Dans certaines situations, le droit à la rente néo-zélandaise est même supprimé. Dans tous les cas, cependant, la "superannuation" (pension) néo-zélandaise est diminuée du montant que les bénéficiaires reçoivent de la Suisse.

Des coupes sont également opérées lorsque le conjoint ou la conjointe de l'ayant droit reçoit une rente de Suisse. Il s'agit en l'occurrence de la "spousal deduction" qui est perçue sur les rentes des Suisses ayant cotisé dans les deux pays. Dans ce cas aussi, les ayants droit ne reçoivent qu'une partie des prestations pour lesquelles ils ont versé des contributions.

La Nouvelle-Zélande fait ainsi des économies sur le dos de nos concitoyens, qui voient disparaître les cotisations qu'ils ont versées au système de rentes de leur pays de résidence.

1. Les intéressés trouvant nécessaire et urgent que la Suisse conclue un accord avec la Nouvelle-Zélande en matière d'assurances sociales, à quelle échéance le Conseil fédéral peut-il passer un tel accord afin de résoudre ce grave problème pour les Suisses de l'étranger?

2. Sachant que d'autres pays sont confrontés à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec les Etats concernés afin de trouver une solution satisfaisante pour les ayants droit?

Cosignataires: Grüter, Guldimann, Wehrli (3)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3566 n Po. Vogler. Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui fasse la lumière sur les coûts qu'entraînent pour les établissements financiers concernés les circulaires que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) publie pour encadrer leur activité.

Cosignataires: Ammann, Egger, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Landolt, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Ritter, Vitali (10)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3569 n Mo. Allemann. Protection contre la pollution atmosphérique. Permettre la création de zones environnementales (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'introduction d'une vignette écologique permettant la création de zones environnementales. A cet égard, les cantons et les communes devront avoir la possi-

bilité d'interdire, en permanence ou durant les périodes de forte pollution atmosphérique, l'utilisation de véhicules très polluants à l'intérieur de certaines zones.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galadé, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3570 n Mo. Allemann. La propreté de l'air est le bien le plus précieux. Instaurer sans délai transitoire des normes plus strictes sur les gaz d'échappement des véhicules diesels (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers de manière à ce que tous les véhicules neufs vendus qui appartiennent à la catégorie M respectent la norme Euro 6d TEMP sans bénéficier d'un délai transitoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Galadé, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia (14)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3571 n Mo. Mürli. Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Office fédéral des constructions et de la logistique et les entreprises de la Confédération ne prennent en considération que des sociétés helvétiques (création de valeur en Suisse) dans l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bühler, Burgherr, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Stamm, Tuena, Vitali, Walter, Wobmann, Zuberbühler (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3572 n Mo. Conseil National. Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (Guhl) (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64b alinéa 1 lettre a du Code pénal suisse pour que l'autorité compétente n'examine une libération conditionnelle qu'après trois ans ou sur demande fondée si l'expertise en vue d'une libération conditionnelle (art. 64b al. 2 let. b du Code pénal) a donné trois fois de suite un résultat négatif.

Cosignataires: Arslan, Flach, Jauslin, Landolt, Rickli Natalie, Vogler (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3574 n Ip. Bertschy. Habitations agricoles ou non agricoles. Y a-t-il deux poids et deux mesures en termes fiscaux? (16.06.2017)

Les dispositions légales du droit foncier rural sont déterminantes pour estimer les habitations et les bâtiments agricoles. Pour l'exécution, le Conseil fédéral établit un guide d'estimation, qui indique comment la valeur de rendement agricole est estimée. Il semblerait que ce guide soit en train d'être remanié.

Selon le guide d'estimation actuel, la valeur d'une habitation agricole, y compris la part de terrain, est bien moindre que celle d'une habitation comparable dans une zone à bâtir. En plus du prix d'achat avantageux (dispositions de droit successoral pour l'exploitant à titre personnel), les propriétaires de logements agricoles bénéficient d'impôts sur le revenu et sur la fortune bien plus bas, étant donné que la valeur de rendement, plus basse, sert de base pour la taxation. L'évaluation plus basse qui est faite des logements et de la valeur locative entraîne non seulement des impôts plus bas, mais aussi des prestations sociales plus élevées de la part de l'Etat (par ex. bourses, réductions de prime, tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants).

On trouve des exemples où la valeur locative d'une habitation agricole n'est que d'un tiers par rapport à celle d'une habitation non agricole comparable.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quoi se fonde l'évaluation différente qui est faite entre habitations agricoles et non agricoles?
2. Quel est l'objectif d'une telle distinction?
3. Comment procède-t-on à la délimitation entre habitations agricoles et habitations non agricoles, et quelle base légale est-elle déterminante en la matière?
4. Est-il vrai que la valeur locative d'une habitation agricole est en moyenne bien plus basse que celle d'une habitation non agricole comparable?
5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la perte des recettes fiscales de la Confédération et des cantons en raison de l'évaluation plus basse des logements agricoles? A combien estime-t-il les prestations supplémentaires de l'Etat?
6. Comment justifie-t-il, du point de vue de l'égalité de traitement en matière fiscale et de l'égalité de droit, cette distinction lors de l'estimation?
7. Quel office ou groupe de travail est-il en train de remanier le guide d'estimation? Comment cet organe est-il composé?

Cosignataires: Bäumlé, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3575 n Ip. Bertschy. Préservation de la biodiversité. Plan d'action et mesures d'urgence (16.06.2017)

25 pour cent des sites de reproduction de batraciens, 30 pour cent des prés, 80 pour cent des hauts-marais, 30 pour cent des bas-marais et 20 pour cent des prairies et pâturages secs en Suisse ont un besoin urgent d'assainissement. Tout comme un propriétaire doit entretenir ses bâtiments, nous devons mettre en place des mesures de préservation de la nature et les appliquer. Cette année, la Confédération et les cantons ont instauré des mesures urgentes de protection de la biodiversité pour la période 2017-2020, afin de répondre au besoin urgent d'assainissement et d'appliquer les mesures de protection de la nature dans les forêts. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle proportion des besoins urgents en matière d'assainissement des biotopes d'importance nationale peut-elle être couverte par les mesures d'urgence instaurées?

2. Qu'en est-il des autres besoins?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le travail de préservation de notre patrimoine naturel ne sera pas déchargé sur les générations futures?

4. Comment les mesures d'urgence du plan d'action Biodiversité à venir sont-elles intégrées dans l'entretien habituel et comment faire en sorte que de gros besoins d'assainissement ne surviendront pas à nouveau d'ici peu?

5. Si les mesures d'urgence ne couvrent pas tous les pans de la protection de la biodiversité : quels autres moyens faut-il mettre en place pour protéger la nature?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Flach, Fluri, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altmett, Weibel (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3576 n Mo. Bertschy. Pour un traitement fiscal égal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'article 18 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et d'adapter la disposition de même teneur de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que le traitement fiscal des bénéfices provenant de la plus-value réalisée sur les immeubles d'entreprises soit le même pour toutes les entreprises.

Cosignataires: Bäumle, Bigler, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Moser, Sauter, Walti Beat, Weibel (11)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3578 n Mo. Bäumle. Une Suisse attractive pour la recherche grâce à un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une nouvelle catégorie de permis de travail destinés aux étrangers qui fondent une entreprise en Suisse ou qui veulent investir dans une entreprise en passe d'être fondée en Suisse. Une procédure d'admission non bureaucratique et des conditions d'admission aussi simples que possible inciteront les esprits innovants à s'installer dans notre pays. Les exigences minimales seront par exemple un plan d'affaires crédible et l'accès à suffisamment de capital-risque. La durée de validité du permis initial sera limitée (à deux ans, par ex.), toute prolongation sera étroitement liée à l'activité lucrative et au succès (ou aux perspectives de succès) de l'entreprise. Les personnes qui bénéficieront d'un visa de ce type à l'issue d'une procédure simplifiée ne pourront faire valoir aucun droit aux prestations sociales.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3580 n Mo. Grossen Jürg. Assurance-chômage. Etablir l'équité pour les start-up et les PME (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LACI de telle sorte que la discrimination frappant les personnes qui, dans une PME

(en particulier une S.à.r.l. ou une S.A.), ont un statut similaire à celui d'un employeur, soit abolie par rapport aux grandes entreprises, aux indépendants et aux salariés. Qui plus est, l'auteur de la motion propose la fixation des nouvelles conditions ci-après, que les personnes qui ont un statut similaire à celui d'un employeur devront remplir pour avoir droit aux prestations de l'assurance-chômage.

1. L'assuré ne doit pas être inscrit au registre du commerce en tant que gérant ou membre du conseil d'administration de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique (exception: la société est en liquidation ou en faillite).

2. Si l'assuré est l'associé unique de la société qui est à l'origine du droit à l'indemnité qu'il revendique, la société doit être liquidée, ou la majorité des parts de la société doivent être vendues. Le droit à l'indemnité commence à courir au moment de l'ouverture de la liquidation ou de la vente en vertu de l'inscription au registre du commerce.

3. Un délai de blocage est instauré. Un assuré qui perçoit des indemnités de chômage après avoir perdu l'emploi qu'il occupait dans la société dans laquelle il avait un statut similaire à celui d'un employeur, n'a pas le droit de reprendre une activité dans cette société pendant une période de trois ans.

4. Le délai de blocage commence à courir à compter de la date de la communication faite à l'assurance-chômage.

5. En cas d'infraction, l'assurance-chômage est habilitée à exiger le remboursement des prestations perçues pendant trois ans à compter de l'échéance du délai de blocage.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Landolt, Moser, Weibel (9)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3581 n Ip. Grossen Jürg. Protection des marques utilisées comme mots-clés pour la publicité sur les moteurs de recherche (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, est-il nécessaire de légiférer pour réglementer l'utilisation des noms de marque comme mots-clés sur les moteurs de recherche dans le souci de protéger les titulaires d'une marque? Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons?

2. Quels pourraient être les contours d'une législation de ce type?

3. A cet égard, comment pourrait-on s'inspirer des expériences faites à l'étranger, notamment de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne?

4. Quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, Flach, Friedl, Grüter, Moser, Weibel (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3582 n Po. Landolt. Opportunité d'un système de prévoyance temps (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment certaines prestations pourraient être monnayées dans un système de prévoyance-temps où les utilisateurs disposeraient d'un crédit personnel. Il s'agirait en particulier de prestations dans le domaine de l'assistance des personnes âgées et de l'accueil

extrafamilial des enfants ne requérant aucune formation spécialisée.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Campell, Candinas, Cassis, Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Gasche, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Guldimann, Häslar, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Pezzatti, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Vogler, Walther, Weibel (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3583 n Mo. Conseil National. Interdire l'organisation salafiste "Lies!" et stopper la propagation de la doctrine djihadiste (Wobmann) (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur le territoire suisse "Lies!" et d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et de faire le nécessaire pour éviter, dans la mesure du possible, la tenue de "séances de recrutement" organisées sous couvert de distributions du Coran dans les villes suisses ou sur Internet.

Si ces mesures ne peuvent pas rentrer dans le cadre de la loi fédérale interdisant les groupes Al-Qaïda et "Etat islamique" et les organisations apparentées (loi dite "Etat islamique"), les bases légales nécessaires à leur mise en oeuvre doivent être rapidement mises au point.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walther, Zuberbühler (56)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

21.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3584 n Ip. Béglé. Initiative pour des multinationales responsables. Créer un espace de réflexion supplémentaire (16.06.2017)

L'initiative pour des multinationales responsables traite d'une cause noble. La manière dont les sociétés basées en Suisse opèrent à l'étranger est une problématique bien réelle, en parler devrait engendrer de véritables avancées.

Personne ne peut être contre le fait que nos entreprises répondent aux contraintes du développement durable et du respect des droits humains partout dans le monde. Dans les faits, beaucoup d'entreprises internationales basées en Suisse sont conscientes des enjeux de cette initiative et travaillent déjà dans ce sens.

Cette problématique mérite toutefois d'être prise au sérieux car le sujet est aussi très médiatique. Si l'on ne s'y attarde pas, une campagne très émotionnelle risque de se substituer à une réflexion sereine sur le fond. De plus, il ne faut pas sous-estimer l'impact négatif d'une mise en oeuvre trop littérale, notamment si elle devait s'avérer plus doctrinaire que pragmatique et omettre la recherche de solutions appropriées avec les entreprises.

Concrètement, le développement d'une activité à l'étranger est en général vecteur de dynamique économique et sociale pour le pays concerné. C'est pourquoi, il est important que les instruments favorisant un meilleur respect de l'environnement et des droits humains soient adaptés à la complexité du contexte local. Or, l'initiative pour des multinationales responsables prévoit des mesures coercitives qui risquent de décourager nos entreprises de s'implanter dans certaines régions, ce qui serait contraire à l'intérêt de celles-ci, ainsi qu'à la vision du FMI.

La Confédération a apporté comme élément de réponse le lancement d'un dialogue national. C'est un pas dans la bonne direction. Néanmoins, les positions des partisans et des adversaires de cette initiative paraissent actuellement un peu figées.

Ne faudrait-il pas dès lors créer un espace de réflexion supplémentaire?

Il pourrait s'agir d'un groupe de travail incluant à la fois des représentants de l'économie et des initiants. Ce serait une manière d'intégrer largement les points de vue des uns et des autres, d'approfondir la réflexion sur ce sujet complexe et de mettre en route un processus itératif afin d'aboutir à des propositions plus acceptables par les uns et les autres. Cela permettrait aussi d'encourager une collaboration entre entreprises et ONG, ces dernières ayant une riche expérience à partager.

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3586 n Mo. Riklin Kathy. Subordonner à nouveau la Direction des affaires européennes au DEFR et au DFAE (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de subordonner, comme par le passé, la Direction des affaires européennes aux deux départements que sont le DEFR et le DFAE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchel Roland, Cassis, Egloff, Landolt, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Schneider-Schneiter, Wehrli (10)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3587 n Ip. Candinas. Financement international dans le domaine du climat. Quid des retombées pour l'économie suisse? (16.06.2017)

Dans son rapport du 10 mai 2017 intitulé "Financement international dans le domaine du climat", le Conseil fédéral estime qu'à partir de 2020, la Suisse participera avec les autres pays développés au financement international dans le domaine du climat à hauteur d'un montant compris entre 450 et 600 millions de dollars par an. Il envisage de financer ces contributions en débloquant des fonds publics provenant de sources existantes et, pour une part importante, en mobilisant des fonds privés. Mais nulle part dans son rapport il n'aborde la question de savoir si, et si oui dans quelle mesure, il est prévu de s'assurer que le versement de ces contributions se traduira également par des contrats pour les entreprises implantées en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que l'économie suisse participera à la création de valeur qui résultera des contrats qui seront passés avec les moyens du financement dans le domaine du climat, et qu'elle ne sera pas discriminée par rapport aux entreprises des autres pays développés contributeurs?

2. Entend-il lier à des exigences concrètes les contributions qu'il est prévu de verser au financement international du climat, visant à réserver à la Suisse une part minimale chiffrée de la création de valeur? Si oui, à quelle hauteur entend-il fixer cette part?

3. Est-il d'accord pour admettre que la fixation d'une part minimale chiffrée de la création de valeur qui serait réservée à la Suisse pourrait aider à atteindre l'objectif qu'il mentionne dans son rapport, à savoir le financement pour une part importante des contributions de la Suisse au financement international dans le domaine du climat par la mobilisation des fonds privés?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egger, Fluri, Giezendanner, Graf-Litscher, Pardini, Pfister Gerhard, Romano (9)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3588 n Ip. Arslan. Situation des requérants d'asile LGBTI (16.06.2017)

La persécution en raison de l'orientation sexuelle est un fait qui n'a rien perdu de son actualité.

Comme l'ont montré récemment les exemples de la Tchétchénie, du Nigeria et de la Turquie, il arrive aujourd'hui encore que des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexuels (LGBTI) soient persécutés, arrêtés, torturés ou tués, au seul motif de leur orientation sexuelle. Au Nigeria, quiconque manifeste ouvertement son homosexualité est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quatorze ans. Un grand nombre de réfugiés vivant en Suisse appartiennent à la communauté LGBTI. Dans leur pays d'origine, ils ont appris à dissimuler leur sexualité, voire à la réprimer.

Les relations avec ces personnes LGBTI à la recherche de protection sont souvent difficiles dans le cadre d'une procédure d'asile en cours. En raison de leur vécu, elles sont parfois traumatisées et ne sont alors pas à même de parler de la discrimination et de la persécution dont elles ont été victimes en raison de leur orientation sexuelle. Elles sont souvent aussi tenues à l'écart par leurs compatriotes en Suisse. Elles constituent donc un groupe particulièrement vulnérable de requérants d'asile.

Comme la législation suisse sur l'asile ne prévoit pas explicitement l'orientation sexuelle comme motif ouvrant le droit à l'asile, certaines de ces personnes se demandent en outre si elles ne seront pas à nouveau victime d'une oppression en Suisse, si leur appartenance à la communauté LGBTI venait à être révélée.

Le seul fait d'être poursuivi et condamné dans un autre pays en raison de son orientation sexuelle ne suffit encore et toujours pas pour obtenir l'asile en Suisse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de janvier 2017 concernant le requérant d'asile nigérian O. aura-t-elle des conséquences sur la pratique en matière de traitement des demandes d'asile déposées par des personnes LGBTI? Dans l'affirmative, lesquelles? Dans la négative, pour quelle raison?

2. L'inscription dans la loi sur l'asile de l'orientation et de l'identité sexuelles comme motifs explicites ouvrant le droit à l'asile pourrait-elle offrir aux personnes concernées la sécurité juridique et la clarté nécessaires?

3. Comment les collaborateurs du SEM chargés des auditions sont-ils formés à l'interrogation de personnes LGBTI et quelle formation continue leur est-elle proposée?

4. Est-il tenu compte de la vulnérabilité particulière des réfugiés LGBTI durant la procédure d'asile, notamment en ce qui concerne leur hébergement?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, de la Reussille, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Markwalder, Marti, Mazzone, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (13)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3589 n Mo. Egloff. Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Glarner, Golay, Hausmann, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Pieren, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio (19)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3590 n Mo. Giezendanner. Pour un retrait différencié du permis de conduire (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'infraction, les permis de conduire pour conducteurs de camions ou de bus puissent être retirés de façon différenciée en fonction de la catégorie de permis. La loi sur la circulation routière et l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doivent être modifiées de manière à ce que le service des automobiles compétent puisse appliquer les sanctions (retraits de permis) de manière différenciée (en fonction de la catégorie de permis).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Burkart, Candinas, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Egloff, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Portmann, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wermuth, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3591 n Mo. Béglé. Neutralité du Net. Préserver la vitalité originelle de l'Internet (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est invité à affirmer clairement le principe de la neutralité du net sans pour autant en faire une hydre administrative.

Ce principe garantit à tous un accès libre à Internet: accès permanent, immédiat, à tous les contenus. Toutefois, il est menacé par des pratiques commerciales discriminatoires: accès accéléré ou ralenti à certains sites; accès compté ou illimité à certains sites ("zero rating"); accès partiel au contenu de certains sites; accès partiel aux applications depuis certains smartphones.

Cela permet aux fournisseurs d'accès à Internet (télécom) et aux systèmes d'exploitation (Apple, Android, Google) de surfacturer un accès rapide et complet, ce qui constitue une forme de censure. Cela handicape l'innovation (mise en ligne de nouveaux services).

L'Union européenne soutient la neutralité du net depuis août 2016; la Slovaquie, le Chili et le Brésil aussi. Les États-Unis viennent de la remettre en cause (mai 2017). Tandis que le smartphone constitue une nouvelle menace: plus compact et contrôlé qu'un ordinateur, il se prête bien aux modèles d'accès restrictifs.

En Suisse, la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) mise sur le principe de la transparence couplé à de bons garde-fous. Le client choisit, en connaissance de cause, les conditions d'accès à Internet en fonction du prix de l'abonnement. Laisser la responsabilité du choix à chacun évite de créer une régulation de la neutralité du net et la bureaucratie qui va avec.

Rappelons toutefois qu'Internet est le forum de communication le plus populaire et la source de connaissances la plus vaste qui ait jamais existé. Il repose sur des contributions bénévoles; c'est cet altruisme qui forge la vitalité originelle d'Internet. Les offres commerciales proposent des accès à géométrie variable qui n'existeraient pas sans cette richesse. Or, celle-ci dépend d'un accès libre à Internet.

Renoncer à la neutralité du net présente des risques:

1. Les offres commerciales pourraient tarir l'écosystème sur lequel elles reposent.
2. L'accès libre serait réservé à ceux qui peuvent se le payer.
3. Internet perdrait sa vocation culturelle puisque seul un accès libre maximise les opportunités, pour l'internaute, d'élargir volontairement ou par hasard, son horizon.

C'est pourquoi il serait bon d'inscrire le principe de neutralité du net dans l'introduction du projet de la LTC.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3592 n Mo. Béglé. Faire évoluer la gouvernance du numérique vers un mode de gouvernance inspiré du numérique (16.06.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de mettre en place un pilotage agile et capable de faire évoluer la transition numérique suisse vers une gouvernance encore plus réactive.

L'avènement du numérique est une révolution technologique inédite par l'ampleur de ses impacts sur la société et l'économie. La Suisse y répond avec efficacité: stratégie "Suisse numérique" adoptée en avril 2016; "Dialogue Suisse numérique" permettant des échanges avec les acteurs clés (économie, science, recherche, société civile); Groupe interdépartemental "Suisse numérique" coordonnant les activités au sien de l'administration fédérale; Conférence nationale sur la société de l'information en préparation.

Mais le défi est réellement colossal car il s'agit d'évoluer aussi vite que Google, Amazon, Apple et les start-up du numérique. Et dans cette folle course, qui ne tient pas le rythme recule. La Suisse est au deuxième rang mondial en termes de compétiti-

tivité, mais seulement au huitième pour la numérisation de son économie (IMD 2017)

C'est pourquoi il faudrait reconsidérer le mode de gouvernance. L'approche classique, structurée, hiérarchique et "top-down", qui a fait ses preuves, n'est pas celle des acteurs du numérique.

Face à une telle disruption technologique et sociétale, une gouvernance de disruption s'impose. S'il n'est bien sûr pas question de transformer l'administration fédérale en start-up, il serait bon de s'inspirer de pratiques qui augmentent l'agilité et accélèrent la circulation des idées.

Demain, tout pays à la pointe sera un pays à l'aise avec le numérique. Les comportements humains doivent s'adapter. Les modes de gouvernance aussi.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3593 n Ip. Béglé. Clarifier la manière de renforcer le lien entre migration et aide au développement (16.06.2017)

Le Parlement a, dans sa décision d'approbation du message sur la coopération internationale 2017-2020, requis le renforcement du lien entre migration et développement. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) s'engage activement dans la mise en oeuvre de cette décision en abordant les causes profondes de la migration.

Rappelons qu'elles sont multiples: pauvreté, manque de perspectives, instabilité et arbitraire politique, tensions ethniques et religieuses, changement climatique, attrait du mode de vie occidental, désir de faire des études, etc.

1. Les moyens pour avoir un impact sur tous ces facteurs sont-ils vraiment disponibles? Quelle serait la masse critique nécessaire?

Il y a en effet un risque que l'on reproche un jour à la DDC de ne pas avoir suffisamment agi, de ne pas avoir eu assez d'impact sur l'inflexion du processus migratoire. Les projets tangibles, les efforts incontestables que la DDC mène risqueraient de ne pas faire le poids face aux critiques.

Et il est bien clair qu'on ne peut pas accomplir de miracle au-delà des moyens engagés.

2. Par ailleurs, dans quelle mesure la Suisse doit-elle inscrire son action dans un cadre plus large:

- soit celui des Nations Unies, avec le risque qu'on lui reproche une certaine inefficacité;

- soit celui de l'Union Européenne, dont certains membres ont un passé colonial qui n'a jamais été sérieusement revisité?

A ce propos, la Suisse se différencie de manière pertinente de l'Union Européenne (UE), focalisée sur les routes migratoires et leur contrôle, parfois sans implication suffisante des pays concernés.

3. Néanmoins, comment la DDC pense-t-elle gérer le risque politique de conflit d'image de la Suisse auprès des pays concernés, risque généré par la diversité des réponses apportées à la question migratoire?

En effet, par souci d'impact et d'efficacité, la DDC se joint aussi aux efforts de l'UE sur le thème de la migration, notamment au travers d'une contribution au Fonds de l'Union européenne sur la migration créé au Sommet de La Valette. La DDC étudie actuellement la possibilité de mettre en oeuvre une partie de ce fonds.

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3594 n Po. Béglé. Complémentarité entre aide humanitaire et aide au développement de la Suisse (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment optimiser la complémentarité nécessaire entre l'aide humanitaire et l'aide au développement, sachant que la première opère dans une logique d'aide d'urgence et la seconde à plus long terme.

Là où il y a besoin d'aide humanitaire d'urgence, il y a bien souvent également besoin d'aide au développement. Il est crucial d'articuler ces deux types d'aide de manière cohérente afin de garantir la durabilité des actions mises en oeuvre par l'aide humanitaire dans les situations d'urgence. En effet, les populations sortant d'une situation de détresse extrême doivent pouvoir se projeter dans des perspectives de vie que l'aide au développement peut contribuer à mettre sur pied.

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 mentionne le renforcement des liens entre aide humanitaire et aide au développement, afin de renforcer l'optimisation des ressources financières mises à disposition et produire les résultats escomptés.

Une courte étude permettrait de préciser les modalités de mise en oeuvre.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3595 n Po. Béglé. Education de base et formation professionnelle. Diffuser l'expertise suisse dans les pays les plus pauvres (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la meilleure manière d'adapter nos expériences en matière d'enseignement de base et de formation professionnelle à la réalité des pays en voie de développement, notamment les plus pauvres. Il s'agit de les aider à instaurer chez eux un système qui corresponde à leurs besoins afin de mettre en valeur les talents de leur population et favoriser leur autonomie citoyenne et économique.

L'éducation est une priorité du message sur la coopération internationale 2017-2020.

Il serait bon de savoir comment la Direction du développement et de la coopération pense promouvoir cette expertise suisse et comment elle pense concrètement et rapidement la mettre à disposition des pays prioritaires.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.09.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3596 n Ip. Mazzone. Mise en oeuvre des recommandations des organes onusiens relatifs à la protection des droits humains. Quelle collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes? (16.06.2017)

La Suisse est partie à plusieurs traités internationaux relatifs à la protection des droits humains. Dans ce cadre, elle doit périodiquement élaborer des rapports sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre. En retour, l'organe des Nations Unies compétent émet un certain nombre de recommandations. Bon nombre des thèmes abordés sont de compétence cantonale, voire communale (droit des enfants, lutte contre les violences domestiques, accès à la justice, etc). Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), point de contact de la Confédération auprès des agences onusiennes, est en contact étroit avec les conférences intercantionales et les exécutifs cantonaux et

communaux - tant pour faire remonter les informations du terrain que pour faire "redescendre" les recommandations des Nations Unies. Une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains de 2012 portant sur cette problématique (<http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/publications/etude-suivi-recommandations-internationales.html>) relève les bonnes pratiques des autres Etats (fédéralistes) européens et émet un certain nombre de recommandations, dont celle d'améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes, voire les ONG.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend donner le Conseil fédéral aux recommandations du rapport de 2012 du CSDH?
2. Comment la Confédération collabore-t-elle avec les cantons pour élaborer les rapports et mettre en oeuvre les recommandations émanant des organes onusiens?
3. Quels sont les outils et plateformes mis sur pied, notamment dans la perspective de la rédaction du rapport pour l'EPU (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3597 n Mo. Mazzone. Service civil. Permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations à temps partiel (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires pour permettre aux établissements d'affectation de proposer des affectations au service civil à temps partiel. La réduction du temps de travail sera compensée par la prolongation correspondante de la durée du service civil.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Thorens Goumaz (8)

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3599 n Ip. Rytz Regula. Le Conseil fédéral veut-il empêcher que des études sur les activités du SRC soient réalisées? (16.06.2017)

Dans ses projets d'ordonnances en lien avec la loi sur le renseignement (LRens), à savoir l'ORens et l'OSIS-SRC, le Conseil fédéral propose de prolonger de 50 à 80 ans le délai de protection pour les archives du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ce qui est contraire à la volonté du législateur. L'article 68 alinéa 1 LRens prévoit clairement que les données et les dossiers du SRC sont soumis à un délai de protection de 50 ans, soit 20 ans de plus que le délai normal pour les Archives fédérales. Le délai proposé dans les ordonnances correspond à celui prévu pour les données personnelles sensibles (art. 11 de la loi fédérale sur l'archivage), et ce même si les données et dossiers du SRC ne contiennent probablement pas uniquement ce genre de données.

Au-delà de cette prolongation contraire à la loi (art. 57a ORens), le projet du Conseil fédéral prévoit de donner au SRC la compétence de décider si certains dossiers doivent ou non être détruits ou transmis aux Archives fédérales. Cette proposition est contraire au principe de transparence et rappelle l'épisode, à la fin des années 1990, lors duquel le chef du SRC, Peter Regli, avait décidé, aussi à l'encontre de la loi, de détruire sys-

tématiquement les dossiers relatifs à la collaboration entre la Suisse (armée et SRC) et le régime de l'apartheid.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il, par le biais des ordonnances en lien avec la LRens, empêcher que des études scientifiques sur les activités du SRC puissent être réalisées après l'expiration du délai de protection de 50 ans? Qu'espère-t-il concrètement en portant ce délai, déjà très long, à 80 ans?

2. Peut-il confirmer le soupçon que la prolongation de ce délai et la possibilité de détruire des dossiers visent à dissimuler le plus longtemps possible des informations sur la collaboration douteuse entre le SRC et l'apartheid et sur certaines responsabilités politiques?

3. Un éventuel délai de protection de 80 ans (contraire à la loi de toute façon) s'appliquerait-il rétroactivement aux données concernant les années 1950, 1960 et 1970 ou bien s'agit-il uniquement de dissimuler les informations relatives à la collaboration très controversée entre la Suisse et l'Afrique du Sud dans les années 1980?

4. Le Conseil fédéral accorde-t-il de l'importance aux critiques émises par certaines associations spécialisées (par ex. la Société suisse d'histoire) concernant les règles d'archivage?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

06.09.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3600 n Ip. Arslan. Accord TISA. Mandat de négociations du Conseil fédéral (16.06.2017)

Cela fait cinq ans à présent qu'un groupe de 50 Etats - dont la majorité sont de riches pays industriels du Nord - mène des négociations à Genève sur les conditions devant régir le commerce des services (ACS; TISA en anglais) dans le monde. Selon les informations données par l'ambassadeur Christian Etter dans le magazine de l'Association du personnel de la Confédération (APC), le mandat de négociations TISA découle du mandat imparti pour le processus du Cycle de Doha de l'OMC, mandat approuvé par le Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2005, après consultation des commissions de politique extérieure des deux chambres. Douze ans se sont écoulés depuis. Aujourd'hui, on ne parle plus de réviser l'accord de l'OMC, mais de conclure un accord spécifique, en dehors du cadre de l'OMC, liant 50 Etats.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi le contenu de l'accord TISA négocié à l'heure actuelle se distingue-t-il des objectifs et structures discutés dans le cadre du Cycle de Doha depuis 2002?

2. De nouveaux domaines et secteurs de services ont-ils été ajoutés dans l'accord TISA depuis le Cycle de Doha? Dans l'affirmative, de quels domaines et secteurs s'agit-il?

3. Les négociations menées par le Conseil fédéral dans le cadre de l'accord TISA portent-elles sur d'autres secteurs, clauses et mécanismes que ce qui figure dans le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005?

4. Le mandat imparti pour le Cycle de Doha en 2005 mentionne-t-il déjà les sujets suivants, discutés à l'heure actuelle dans le cadre de l'accord TISA:

a. les clauses de gel et du cliquet;

b. les listes négatives concernant l'accès au marché;

c. les annexes sectorielles?

5. Le mandat de négociations du Conseil fédéral portant sur l'accord TISA a-t-il été adapté sur le plan formel à la nouvelle donne (coalition de riches pays industriels à la place d'un accord global de l'OMC, autres structure et clauses)?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à rendre public le mandat de négociations pour TISA et à assurer ainsi la transparence sur ses objectifs et offres les plus récents, comme l'a fait la Commission européenne?

7. Dans la négative, pour quelles raisons?

8. Quelles sont les règles qui s'appliquent sur le plan formel en cas de changement de mandat en raison d'une nouvelle donne intervenant pendant les négociations? Est-il courant que l'administration fédérale négocie pendant des décennies en se fondant sur un seul et même mandat, alors que les conditions ayant présidé à celui-ci ont changé depuis longtemps? Y a-t-il des précédents?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3601 n Ip. Arslan. Contrôles au faciès. Point de vue du Conseil fédéral (16.06.2017)

Dans le rapport alternatif qu'elle a adressé en mai 2017 au Comité des droits de l'homme, l'Alliance contre le profilage racial critique les contrôles au faciès, phénomène social qui constitue selon elle une forme de racisme institutionnel (cf. www.stop-racial-profiling.ch). Son analyse se fonde sur des recherches scientifiques récentes.

Lors d'un colloque organisé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains le 1er décembre 2016, le président de la Conférence des commandants des polices cantonales a, pour sa part, affirmé que les contrôles de police discriminatoires ne constituaient pas un problème institutionnel, mais n'a fourni aucune preuve.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les institutions devraient accorder une attention plus grande à la question des contrôles au faciès?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les contrôles discriminatoires effectués par le Corps des gardes-frontière et par les corps de police cantonaux et communaux constituent un problème institutionnel?

3. Que pense-t-il de la revendication demandant que l'on examine si la pratique du Corps des gardes-frontière et des corps de police est parfois discriminatoire?

4. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour lutter contre les contrôles au faciès?

5. Que pense le Conseil fédéral de la revendication demandant une plus grande indépendance des procureurs généraux dans les procès pénaux menés contre des policiers?

6. Que pense-t-il de la revendication demandant l'institution d'autorités d'instruction indépendantes afin que l'on puisse bénéficier facilement de la protection garantie par le droit administratif?

7. Que pense-t-il de la revendication demandant l'inscription, dans le droit douanier et le droit de la police, de dispositions interdisant les discriminations?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les critères définis aux articles 215 du Code de procédure pénale et 100 et suivants de la loi sur les douanes pour les contrôles de personnes devraient être précisés?

9. Que pense-t-il de la revendication demandant qu'un récépissé soit établi lors de chaque contrôle de personne, récépissé qui indiquera le lieu, l'heure, la raison et le résultat du contrôle et comprendra un signe distinctif individuel pour la personne effectuant le contrôle?

10. Que pense-t-il de la revendication demandant une réglementation qui oblige les corps des gardes-frontière et les corps de police à prendre des mesures dans les domaines du développement organisationnel, du développement du personnel, de l'intervision, de la supervision, du dialogue et de la mise en confiance, dans le but de faire baisser le nombre de contrôles de police discriminatoires?

Cosignataires: Béglé, Bulliard, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Moser, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (15)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3602 n Po. Mazzone. Accès inégal à la rente d'invalidité du deuxième pilier. Lutter contre les discriminations (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur les difficultés d'accès à la rente d'invalidité du deuxième pilier auxquelles sont confrontées les personnes atteintes de pathologies invalidantes se développant à bas bruit et de proposer des mesures pour résoudre ce problème.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3604 n Mo. Groupe BD. Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple! (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au peuple dès que possible la question de principe de l'acquisition de nouveaux avions de combat. Celle-ci doit être tranchée indépendamment du type d'avion et s'effectuer dans le cadre du budget de l'armée.

Porte-parole: Hess Lorenz

17.3605 n Mo. Conseil National. Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par "Jeunesse et Sport" (Gmür-Schönenberger) (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre juridique réglementant "Jeunesse et Sport" pour lever le moratoire instauré en 2009 sur l'intégration de nouvelles disciplines sportives dans le programme "Jeunesse et Sport". Les disciplines subventionnées jusqu'à maintenant, notamment les moins importantes, verront par principe leurs droits maintenus. Les fonds nécessaires au subventionnement des nouveaux sports n'affecteront pas le budget: ils devront être prélevés dans le budget de fonctionnement et portés au crédit de subventionnement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bigler, Brand, Brunner Toni, Bulliard, Candinas, Chevalley, Chiesa, Derder, Dobler, Egger, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Fricker, Glanzmann, Glauser, Grüter, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Tho-

mas, Ingold, Jauslin, Landolt, Marchand, Müri, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Schneider Schüttel, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Wehli (36)

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3607 n Mo. Conseil National. LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables (Groupe libéral-radical) (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que la grille tarifaire Tarmed soit adaptée et développée régulièrement par les partenaires tarifaires. Compte tenu du blocage des négociations et de la fragmentation des fédérations concernées, les procédures d'approbation devront être adaptées à la nouvelle donne, l'objectif étant d'empêcher les blocages et de permettre une concurrence entre les idées.

Porte-parole: Moret

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3608 n Ip. Reynard. Harcèlement (mobbing) sur le lieu de travail (16.06.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part de salarié-e-s touché-e-s par du mobbing ou d'autres formes de harcèlement au travail?
2. Si le Conseil fédéral ne possède pas de chiffres précis et établis sur une longue durée, est-il prêt à mettre en place une telle étude?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il pertinent de définir le mobbing dans la loi?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place pour combattre efficacement cette problématique?

Cosignataires: Bendahan, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (4)

16.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3609 n Po. Gmür Alois. De la bière pils pour la Suisse (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels lois, ordonnances ou accords devraient être modifiés afin qu'en Suisse également on puisse brasser de la bière pils ou offrir, sous cette appellation, de la bière n'ayant pas été brassée en Tchéquie.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Candinas, Dettling, Grüter, Humbel, Müller Thomas, Müller-Altarmatt, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (12)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3610 n Ip. Tornare. Radios et régionales et locales. Leur mission en berne? (16.06.2017)

Les radios locales et régionales se sont professionnalisées et installées dans le paysage de nos régions. Elles ont pour tâche de mettre un accent particulier sur l'actualité sociale, économique, culturelle, artistique et religieuse dans les différentes

régions, d'accueillir sur leurs ondes les minorités linguistiques et culturelles, toujours en phase avec les attentes des auditeurs de leur zone de diffusion.

Le mandat de concession avec l'OFCOM, que de nombreux diffuseurs privés ont conclu, crée également des devoirs: pour toucher une quote-part de la redevance, les radios ont la tâche d'exercer un service public à l'échelle régionale.

Or, pour faire des économies, de plus en plus de radios locales diffusent des bandes son, Radio Cité par exemple à Genève, ou de la musique en conserve achetée à des consortiums.

Ces pratiques ne sont pas conciliables avec la mission des radios régionales et locales, à savoir celle de diffuser des programmes de proximité avec la population locale.

Que fait le Conseil fédéral pour veiller à la philosophie des radios régionales et locales, qui consiste à diffuser des programmes en relation avec l'"âme" d'une région, d'une cité?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard (4)

23.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3612 n Po. Herzog. Réduire l'utilisation de psychotropes, en particulier de morphine sous forme de patches, dans les EMS (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures pour réduire fortement l'utilisation de médicaments psychotropes, en particulier de patches contenant des dérivés de morphine (patches à base de Fentanyl), administrés dans les EMS pour apaiser les maux des patients.

Cosignataires: Brunner Toni, Clottu, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glanzmann, Golay, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Pfister Gerhard, Schwander, Sollberger, Walliser (14)

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3613 n Mo. Leutenegger Oberholzer. L'égalité salariale passe par la transparence des salaires (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer les bases légales nécessaires afin d'assurer la transparence des salaires dans les entreprises suisses.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (30)

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3614 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Création d'un fonds souverain suisse alimenté par les réserves de la Banque nationale (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds souverain suisse, qui serait alimenté par les réserves de la Banque nationale suisse (BNS), à savoir par les gains réalisés sur les réserves en devises de cette dernière. Indépendant de la BNS, ce fonds sera doté d'une personnalité juridique propre, sera géré de façon transparente et répondra à des critères clairs de bonne gouvernance.

La politique de placement tiendra compte des intérêts de l'économie et de la population suisses.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

16.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3615 n Po. Béglé. Orientation stratégique pour assurer le succès de la Poste à moyen terme (16.06.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier - conjointement avec la Poste - les grandes orientations stratégiques permettant à celle-ci de s'adapter à un monde en pleine mutation, et en particulier son aptitude à travailler avec les grands réseaux globaux qui captent de plus en plus de flux, en Suisse et ailleurs. La question va bien au-delà de la transformation d'offices de poste en agences (sujet très émotionnel à traiter aussi). Elle porte principalement sur l'analyse de l'évolution de la demande, des principaux concurrents actuels et à venir, de la digitalisation des services et de l'aptitude de la Poste à nouer des partenariats stratégiques à moyen et long termes.

La substitution de la distribution de lettres par le courrier électronique va en s'accélération. La demande diminuera et, à terme, le coût marginal d'une lettre augmentera à un tel point que ce modèle d'affaires deviendra difficilement viable. En revanche, la branche colis a tout lieu de se développer avec l'essor du commerce électronique.

La Suisse n'est pas isolée du monde, et l'activité de la Poste est inévitablement impactée par les réseaux globaux de distribution que sont UPS, Fedex, DHL, TNT et d'autres. Elle l'est également par les acteurs majeurs du E-commerce que sont Amazon, e-Bay, Ali Baba. Comment faire pour s'assurer que la Poste préserve sa part de marché, voire qu'elle la renforce?

Le développement du numérique entraîne de son côté d'intenses changements technologiques, s'accompagnant certes de menaces pour les activités traditionnelles, mais aussi d'opportunités d'affaires inédites. La Poste est en mesure de lancer de nouvelles applications intelligentes et de se développer de façon rentable dans ce domaine. Quels sont les segments prometteurs sur lesquels elle travaille? Quelles nouvelles pistes envisage-t-elle d'explorer?

Enfin, quels partenariats en capital, en "joint-venture" ou opérationnels, envisage-t-elle de développer? Les possibilités sont multiples. Comme on le sait, la poste allemande a repris DHL, la poste française DPD, la poste hollandaise, à l'époque, TNT. La poste de Singapour a ouvert son capital à Ali Baba. De nombreux accords contractuels sont aussi possibles, la Poste étant déjà partie prenante de certains d'entre eux.

Quels développements et quelles alliances permettront-ils à la Poste d'assurer sa pérennité à moyen et long termes?

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3617 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II (16.06.2017)

En acceptant en février 2008 et par tout juste 50,5 pour cent des voix le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II), le peuple a également dit oui au principe de l'apport en capital.

Selon les explications du Conseil fédéral, il s'agissait de permettre aux propriétaires de PME de se faire rembourser le capital social versé en trop sans qu'il soit imposable en tant que dividendes. Le manque à gagner fiscal qui devait en résulter n'a pas été chiffré.

La réalité est aujourd'hui fort différente, comme le Conseil fédéral le dit lui-même: à la fin 2016, le montant total des distributions autorisées de réserves issues d'apports en capital atteignait 1717 milliards de francs, dont 462 milliards ont été effectivement distribués (en exonération d'impôts). Pour la seule année 2016, 187 milliards ont été annoncés, dont 90 milliards ont été effectivement distribués. Quelque 9 pour cent de ces montants provenaient de sociétés anonymes cotées en Bourse, les détails de ces transactions figurant dans les différents rapports de gestion. Pour le reste, c'est le trou noir. Et le Conseil fédéral n'a rien fait pour éclairer la situation et expliquer à l'électeur ce qu'il est advenu des réserves issues d'apports en capital, peut-être parce qu'il n'existe qu'une seule explication plausible: en disant oui au principe de l'apport en capital, le peuple a créé sans le savoir une niche fiscale qui permet de soustraire au fisc plus d'argent encore que le secret bancaire. La recette utilisée est simple: un riche étranger place des avoirs à hauteur de 100 millions (par ex. en espèces, en titres, etc.) dans une SA suisse créée tout exprès qu'il dote d'un capital social de 1 million de francs et d'un agio (soit de réserves issues d'apports en capital) de 99 millions de francs, résultat: les prochains 99 millions de francs de dividendes sont exonérés d'impôts. Même l'impôt anticipé ne reste pas en Suisse, et l'on ne saurait exclure que le mécanisme soit utilisé pour blanchir de l'argent, puisque les autorités suisses ignorent l'identité des actionnaires étrangers.

Aussi prie-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il d'autres explications à fournir à la distribution des 1717 milliards de réserves issues d'apports en capital?
2. Sait-il quelle part des sommes annoncées provient de Suisse, et quelle part de propriétaires étrangers?
3. Quelle est la part qui provient de sociétés purement holding?
4. Quelle est la part qui provient de sociétés de gestion de portefeuille, de sociétés financières ou de sociétés d'investissement?
5. Quelle est la part provenant de sociétés anonymes à actionnaire unique?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer des mesures qui permettraient de mettre fin aux dérives qui nuisent au crédit du principe de l'apport en capital?

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marti, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (13)

30.08.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.09.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3621 n Mo. Conseil National. Rapport sur la politique de sécurité (Commission de la politique de sécurité CN)** (26.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) - département chargé des questions liées à la sécurité - d'élaborer dorénavant le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse et, en cas de changement revêtant une importance majeure pour la sécurité, d'en livrer rapidement une

version actualisée sous la forme d'un rapport du DDPS. Le DDPS tiendra compte des points suivants:

- Le rapport ne dépassera pas 20 pages A4 au maximum. Il sera clair et compréhensible, et illustrera bien les changements (par ex. forme matricielle et mise à jour continue).
- Il présentera les lacunes en matière de sécurité, les mesures qui s'imposent et leurs conséquences ainsi que les moyens financiers nécessaires.
- Les points de vue d'autres départements qui divergent de l'analyse du DDPS seront présentés séparément et de manière transparente dans le rapport.

Une minorité (Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mazzone, Seiler Graf, Sommaruga Carlo) propose de rejeter de la motion.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.09.2017 Conseil national. Adoption.

06.12.2017 Conseil des Etats. Rejet.

17.3622 é Mo. Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce pour les denrées alimentaires et les objets usuels. Autoriser en Suisse les allégations de santé qui ont cours dans l'UE (Commission de l'économie et des redevances CE) (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'importation parallèle des médicaments de catégorie E. Il doit pour cela faire en sorte notamment que les dispositions imposant un changement d'étiquetage (incluant par ex. la mention sur l'emballage du numéro d'autorisation de mise sur le marché et de la catégorie du médicament) soient supprimées ou que, de manière générale, l'obligation d'obtenir une autorisation de mise sur le marché soit levée pour les médicaments de catégorie E.

06.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

CE Commission de l'économie et des redevances

14.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3623 é Mo. Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Ne pas s'écarter du principe du "Cassis de Dijon" en ce qui concerne l'aspect visuel des déclarations de produit (Commission de l'économie et des redevances CE) (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les déclarations relatives à des produits mis légalement sur le marché de l'Union européenne soient autorisées en Suisse sous la même forme visuelle.

23.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3624 é Mo. Conseil des Etats. Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE (Commission de l'économie et des redevances CE) (27.06.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'importation parallèle de produits soumis à homologation. Dans ces mesures, il doit définir quelles catégories de produits ou quels groupes de produits peuvent être

exemptés de l'autorisation de mise sur le marché et peuvent par conséquent entrer dans le cadre de l'application du principe du "Cassis de Dijon".

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3626 n Mo. Conseil National. Postfinance aussi pour les Suisses de l'étranger (Commission de politique extérieure CN) (03.07.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste, en particulier son article 43, de manière à ce que les Suisses de l'étranger aient accès aux services de Postfinance, y compris à l'offre de carte de crédit, à des conditions similaires à celles pratiquées en Suisse.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de politique extérieure

11.09.2017 Conseil national. Adoption.

17.3627 n Mo. Conseil National. Modèle fondé sur les contenus partagés (Commission des transports et des télécommunications CN) (04.07.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant, dans le cadre d'une révision partielle de la LRTV et dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle concession destinée à la SSR, la possibilité d'instaurer un modèle de contenu partagé, qui permette aux entreprises privées de médias suisses d'utiliser facilement les reportages de la SSR. Dans la mesure du possible, différentes versions abrégées ainsi que les diverses versions originales devront être proposées. Afin d'éviter les abus et de garantir le respect des obligations légales envers des tiers, la réutilisation de ces contenus doit être réglée au moyen de licences d'utilisation. Pour ses propres productions et pour les productions étrangères, la SSR doit si possible acquérir les droits d'auteur et les droits d'utilisation nécessaires à une mise à disposition.

Une minorité (Candinas, Amherd, Ammann, Rytz Regula) propose de rejeter la motion.

30.08.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

11.09.2017 Conseil national. Adoption.

11.12.2017 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant, dans le cadre d'une révision partielle de la LRTV et dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle concession destinée à la SSR, la possibilité d'instaurer un modèle de contenu partagé, qui permette aux entreprises privées de médias suisses d'utiliser facilement les reportages de la SSR. Dans la mesure du possible, différentes versions abrégées ainsi que les diverses versions originales devront être proposées. Afin d'éviter les abus et de garantir le respect des obligations légales envers des tiers, la réutilisation de ces contenus doit être réglée au moyen de licences d'utilisation.

17.3629 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Création d'un instrument efficace pour lutter contre les prix inappropriés des revues (14.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, conjointement avec la Commission de la concurrence et le surveillant des prix, une

solution permettant de lutter contre les différences exagérément élevées entre les prix des revues en Suisse et les prix des revues à l'étranger. Il s'agit de chercher une solution qui soit la plus efficace et la plus simple possible, sans complications administratives, afin de faire baisser durablement les prix des revues éditées à l'étranger.

Une minorité (Aeschi Thomas, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Walter) propose de rejeter de la motion.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

x 17.3630 é Mo. Conseil des Etats. Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE) (28.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le plus rapidement possible les négociations avec l'Union européenne afin de permettre à la Suisse d'être pleinement associée au programme Erasmus plus à partir de 2021.

Une minorité (Germann, Wicki) propose de rejeter de la motion.

15.09.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.09.2017 Conseil des Etats. Adoption.

27.11.2017 Conseil national. Adoption.

17.3631 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (29.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui s'imposent afin que, au niveau réglementaire, une part de revenu au titre de l'utilisation d'un véhicule d'entreprise pour effectuer les trajets entre le domicile et le lieu de travail soit prise en considération et que la déduction des frais de déplacement soit exclue pour les contribuables concernés.

L'utilisation du véhicule d'entreprise, dont l'utilisation à titre privé fait l'objet d'un forfait, n'apporte aucun avantage monnayable pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail; par conséquent une déduction des frais d'acquisition du revenu pour le trajet précité est également exclue.

Le forfait équivalant actuellement à 9,6 pour cent du prix d'achat du véhicule peut être augmenté modérément.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission des transports et des télécommunications

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3632 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Via sicura. Adaptations (29.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qui poursuivra les objectifs suivants:

1. La réglementation concernant les délits de chauffard est corrigée, en prévoyant une marge d'appréciation pour le juge dans les cas de négligence, en abrogeant la peine privative de liberté

d'un an au minimum et en réduisant la durée minimale de retrait du permis.

2. L'obligation de recours des assureurs prévue à l'article 65 alinéa 3 LCR est transformée en un droit de recours.

3. Les mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres antidémarrage sont abandonnées.

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3633 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (31.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir le rabais maximal applicable à toutes les franchises à option à 70 pour cent du risque supplémentaire encouru.

Une minorité (Carobbio Guscetti, Barrile, Feri Yvonne, Gysi, Häslar, Heim, Schenker Silvia) propose de rejeter la motion de commission.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3634 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Mieux protéger les avoirs de libre passage** (31.08.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant des solutions visant à ce que les avoirs de libre passage du deuxième pilier déposés en banque soient mieux protégés. Il étudiera, entre autres options, la possibilité d'augmenter, pour les avoirs de libre passage, la garantie des dépôts prévue par la loi sur les banques et l'obligation pour les banques de réassurer ce risque de manière spécifique.

Le rapport contiendra aussi les éventuelles modifications de loi qui s'imposent.

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3635 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Conséquences de la consommation de cigarettes électroniques** (01.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la consommation de cigarettes électroniques. Celui-ci portera en particulier sur les points suivants:

- conséquences de la consommation de cigarettes électroniques avec ou sans nicotine sur la santé;
- conséquences de la consommation de cigarettes électroniques en matière d'addiction (il s'agit notamment d'indiquer dans quelle mesure les consommateurs de produits classiques à base de tabac, tels que les cigarettes conventionnelles, passent aux cigarettes électroniques, et vice versa);
- conséquences de la consommation de cigarettes électroniques sur la consommation de produits du tabac (il s'agit en particulier de montrer, pour différentes classes d'âges, si la

consommation de produits du tabac augmenterait/pourrait augmenter ou diminuerait/pourrait diminuer);

- conséquences de la consommation de cigarettes électroniques sur le marché des produits du tabac en Suisse.

Sur la base de ces conclusions, une réglementation relative aux cigarettes électroniques susceptible d'être intégrée dans la version remaniée de la loi sur les produits du tabac devra être proposée.

Une minorité (Clottu, de Courten, Fiala, Frehner, Hess Erich, Jauslin, Pezzatti, Sauter, Weibel) propose de rejeter du postulat.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2017 Conseil national. Rejet.

17.3636 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques (04.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre rapidement le principe "obligation avec possibilité d'exemption" dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques. Il veillera à ce que les commerçants en ligne, eux non plus, n'échappent plus au système mis en place en Suisse.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3637 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (07.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir le rabais maximal applicable à toutes les franchises à option à 70 pour cent du risque supplémentaire encouru.

Une minorité (Stöckli, Bruderer Wyss, Rechsteiner Paul, Zanetti Roberto) propose de rejeter la motion de commission.

Porte-parole: Eder

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2017 Conseil national. Adoption.

Dans le cadre de l'adoption de la motion identique de la CSSS-CN 17.3633.

x **17.3638 n Ip. Bigler. Abus de compétence grave et inacceptable du président de Compenswiss (fonds de compensation AVS). Que fait le Conseil fédéral?** (11.09.2017)

Dans les interviews qu'il a données à plusieurs journaux, le président du Fonds de compensation AVS (Compenswiss) a plaidé, au nom de ce fonds, pour l'acceptation de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Si cette réforme était acceptée, a-t-il indiqué, le Fonds de compensation AVS disposerait de ressources supplémentaires qu'il pourrait utiliser notamment pour des investissements dans des start-up. Ces déclarations posent problème à la fois quant à leur contenu et quant au moment choisi pour les faire. Les institutions telles que le Fonds de compensation AVS, selon la conception qu'on a de ces institutions

en Suisse, n'ont pas à être utilisées à des fins politiques. Elles n'ont pas non plus, selon cette même conception et en vertu, en l'espèce, du mandat conféré par la loi, à faire de politique industrielle. Le président de Compenswiss outrepassa gravement et de manière inacceptable ses compétences. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le président de Compenswiss a-t-il fait ces déclarations après concertation avec le conseil d'administration du Fonds de compensation AVS ou avec le Conseil fédéral, ou les a-t-il faites de sa propre initiative?

2. Quelles dispositions le Conseil fédéral prendra-t-il à l'avenir pour éviter toute ingérence de Compenswiss et de son président dans les affaires politiques?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tirera-t-il de cette situation et quelles mesures prendra-t-il pour corriger le comportement du fonds et de son président et veiller à ce qu'ils agissent dans le respect de leurs compétences?

4. Compenswiss dispose-t-il d'une stratégie d'investissement prévoyant le financement de start-up? Si c'est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir le respect du mandat légal, qui exclut toute possibilité pour Compenswiss de pratiquer une politique industrielle?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les rémunérations exorbitantes versées au président de Compenswiss (montant correspondant à un salaire annuel de 275 000 francs en équivalent plein temps) et aux membres du conseil d'administration du fonds (montant correspondant à un salaire annuel de 312 500 francs en équivalent plein temps)?

6. Les membres du conseil d'administration de Compenswiss étant essentiellement des représentants de groupes d'intérêts, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est impératif de réduire sans attendre et de manière significative le montant de leurs indemnités?

Cosignataires: Amstutz, Gössi, Rime, Röstli, Walti Beat (5)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3639 n Mo. Chiesa. Non-entrée en vigueur de l'accord sur les frontaliers. Au nom de la responsabilité et de la solidarité, la Confédération doit dédommager le Tessin (11.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de dédommager le Tessin pour la non-entrée en vigueur du nouvel accord italo-suisse sur les frontaliers, paraphé par les autorités fiscales des deux pays le 22 décembre 2015.

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3640 n Ip. Frehner. Pour un Parlement sans papier** (11.09.2017)

Le Bureau est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, combien de papier le Parlement utilise-t-il par an?

2. Quelle est la quantité annuelle de papier "consommée" par député?

3. Quel est le coût annuel de la consommation de papier (matériel, personnes chargées d'effectuer les photocopies, envoi, etc.)?

4. La consommation actuelle de papier se justifie-t-elle d'un point de vue écologique?

5. Serait-il envisageable, selon le Bureau, que les documents liés au travail parlementaire soient désormais distribués uniquement sous forme électronique et non plus sous forme papier?

6. Quelles conséquences un abandon complet du papier aurait-il en termes de coûts et sur le plan écologique?

7. Des projets de numérisation sont en cours ou sont même déjà achevés dans certains parlements cantonaux. Quelles conclusions le Bureau tire-t-il de ces projets?

10.11.2017 Réponse du Bureau

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3641 n Ip. Burkart. Utilisation controversée de fonds d'aide au développement** (11.09.2017)

De 2013 à 2018, la Direction du développement et de la coopération (DDC) aura versé 4,5 millions au Human Rights and International Humanitarian Law Secretariat (Secrétariat). Cette institution soutient financièrement des ONG palestiniennes et israéliennes.

Après avoir examiné la manière dont les fonds étaient utilisés, la DDC est parvenue à la conclusion que le secrétariat avait amélioré sa gouvernance interne et était en mesure de soutenir de manière plus rentable, fiable et prévisible les ONG palestiniennes et israéliennes actives dans les territoires palestiniens occupés.

En mai 2017, le Women's Affairs Technical Committee (WATC), organisation soutenue financièrement par le secrétariat, a inauguré un centre pour jeunes filles à Barqa, dans la région de Naplouse, et a choisi de le nommer Dalal Mughrabi en souvenir d'une terroriste ayant tué 37 civils, dont 12 enfants en 1978. Le logotype du WATC a en outre été placé de manière très visible sur la façade du bâtiment.

Même si le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé avoir gelé le financement d'ONG controversées par le biais du secrétariat (il en va de même des financements danois et néerlandais), l'aide au développement n'a effectivement été coupée qu'après la publication de plusieurs avis critiques sur le sujet dans les médias.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le DFAE n'était-il pas au courant de l'utilisation controversée de fonds d'aide au développement alloués à des ONG par le biais du secrétariat alors que plusieurs articles avaient révélé et dénoncé les faits visés?

2. Quelles mesures concrètes permettent de surveiller la manière dont les fonds sont utilisés et, en cas d'abus, d'interrompre les versements?

3. De manière générale, le DFAE compte-t-il se pencher sur l'utilisation abusive de fonds d'aide au développement par des organisations vantant le terrorisme et revoir sa pratique en matière de lutte contre ces abus, par exemple en mettant en place de nouvelles mesures préventives?

4. Dans le contexte de la lutte contre le financement et le soutien indirects d'organisations vantant le terrorisme, quelle influence auront les interventions acceptées par le Conseil national et le Conseil des Etats sur la manière dont la DDC octroie des fonds d'aide au développement au secrétariat?

25.10.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3643 n Ip. Maire Jacques-André. Direction des entreprises liées à la Confédération. Cherchez les latins ... et les femmes! (12.09.2017)

A considérer la composition des directions de plusieurs grandes entreprises dans lesquelles la Confédération est l'actionnaire unique ou majoritaire, on ne peut être que surpris, voire choqué que les latins y soient très peu nombreux, voire totalement absents.

Il en est malheureusement de même en ce qui concerne les femmes.

A titres d'exemples, on peut citer:

- Swisscom: la direction du groupe est composée de sept hommes, tous de langue maternelle allemande;
- la direction du Groupe Poste qui comprend deux femmes - dont une au moins est bilingue;
- Car Postal dont la direction est composée de neuf hommes, tous alémaniques.

Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il bien conscient de cette situation?
2. Cet état de fait ne lui semble-t-il pas violer les principes d'une juste représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les différents niveaux hiérarchiques des entreprises fédérales?
3. Est-il d'avis, avec les responsables de ces entités de service public, que les personnes ayant les compétences requises ne peuvent être recrutées pratiquement que parmi les hommes alémaniques?
4. Envisage-t-il d'user de son influence d'actionnaire majoritaire pour faire changer ces situations problématiques et difficilement admissibles?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Cassis, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glauser, Hiltbold, Marchand, Mazzone, Thorens Goumaz, Tornare (12)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3644 n Ip. Frehner. Selon quels critères la Suisse soutient-elle des réfugiés à l'étranger? (12.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qui doivent être remplis pour que la Suisse accorde son soutien à des réfugiés à l'étranger?
2. Y a-t-il différentes définitions du terme de réfugié de par le monde? Quelle est la définition adoptée par la Suisse?
3. Qu'est-ce qui fait qu'un réfugié n'est plus un réfugié? Qu'en est-il concrètement des réfugiés palestiniens en Jordanie?
4. Que fait la Suisse pour diminuer le nombre de réfugiés palestiniens? Est-ce efficace? Sinon, pour quelle raison ne l'est-ce pas?
5. Combien de réfugiés palestiniens la Suisse soutient-elle aujourd'hui en Jordanie? Combien en soutenait-elle il y a respectivement dix et vingt ans?
6. Le Conseil fédéral va-t-il s'engager sur le plan international pour que le statut de réfugié ne se transmette pas de génération en génération et que la définition de réfugié selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se rapproche ainsi

de la définition retenue par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)?

25.10.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3645 n Ip. Schmid-Federer. Octroi de visas pour motifs humanitaires (12.09.2017)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que l'avis informel sur les chances de succès d'une demande de visa, service évoqué dans la réponse à l'interpellation 17.3021, devrait être utilisé dans le cas des visas humanitaires, dans le but de désengorger les ambassades et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et d'aiguiller les personnes dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées?

Le Conseil fédéral ne voudrait-il pas formaliser ce service?

Ne serait-il pas possible de le proposer dans des pays où la Suisse n'est pas représentée (par ex. en Syrie) par le biais d'une procédure instaurée formellement? Des exemples (comme la représentation suisse à Nairobi) prouvent que cela est possible juridiquement.

2. Dans quels cas de figure le SEM serait-il disposé à octroyer sans conditions des visas humanitaires à des personnes qui souffrent de graves problèmes de santé?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3646 n Ip. Groupe des Verts. Empêcher les cas de maltraitance d'animaux, améliorer l'exécution de la législation sur la protection des animaux (12.09.2017)

Pendant quinze ans, un paysan thurgovien et éleveur de chevaux de la race franches-montagnes n'a cessé de contrevenir aux dispositions relatives à la protection des animaux et d'ignorer les exigences posées par les autorités. Il a fini par détenir plus du double de chevaux qu'autorisé. C'est ainsi que des centaines d'animaux ont enduré le martyre, dans un contexte de détention contraire à la protection des animaux, de sous-nutrition et d'absence de soins. Rien qu'au cours des derniers mois, ces conditions ont coûté la vie à treize chevaux. Malgré tout, le paysan a probablement encaissé pendant tout ce temps plus d'un million de francs de paiements directs et de primes pour juments franches-montagnes versés par la Confédération, alors que ces aides sont formellement soumises aux exigences de détention conforme aux besoins des animaux. Et voilà que de nouveaux cas apparaissent maintenant au grand jour.

Le trafic des animaux dans les fermes est minutieusement notifié dans la banque de données sur le trafic des animaux. Chaque ferme ayant droit aux paiements directs est examinée régulièrement par le canton, et les exploitations biologiques le sont même chaque année par des organes de contrôle spécialisés. Les cantons ont des organes de contrôle et combient généreusement les paysans de contrôles à tire-larigot. Comment des catastrophes telles que celle de Hefenhofen ont-elles pu se produire? Comment se fait-il que des cas horribles de maltraitance d'animaux durant des années surviennent sans cesse? Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir dans l'ensemble du pays l'indépendance des organes chargés de contrôler la mise en oeuvre des prestations écologiques requises (PER), et selon quelles modalités?

2. En 2015 et en 2016, combien d'exploitations agricoles ayant droit aux paiements directs ont été signalées pour avoir dérogé aux dispositions de la protection des animaux ou pour s'être soustraites aux exigences des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et des sorties régulières en plein air (SRPA)? Combien d'exploitations ont été visées par une réduction des paiements directs, et de combien? En 2015 et en 2016, quels cantons n'ont pas effectué les 10 pour cent de contrôles sans préavis, comme prévu par la loi, et pour quelles raisons?

3. Pourquoi le rapport agricole de la Confédération ne mentionne-t-il plus les exploitations signalées lors des contrôles, notamment dans le cadre des PER, et les réductions des paiements directs dont elles ont fait l'objet?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la quantité et la qualité des contrôles effectués dans le cadre des PER et de la protection des animaux, ainsi que l'efficacité des sanctions et des autres décisions prononcées? Est-il disposé à en informer le Parlement?

5. Que pense-t-il de la possibilité d'introduire des contrôles basés sur les risques (notamment en regroupant les contrôles des conditions de détention des animaux dans le cadre de la protection des animaux, ceux des SST/SRPA et les "contrôles bleus", en les faisant exécuter par des spécialistes et en les séparant des autres contrôles des PER)? Les contrôles des conditions de détention des animaux ne doivent-ils pas être effectués plus souvent en hiver, quand les animaux ne vivent plus dans les pâturages et dans les alpages, mais dans les étables?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter le nombre de contrôles concernant la protection des animaux effectués sans préavis, et de combien?

Porte-parole: Schelbert

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3649 n** lp. **Thorens Goumaz. A quand un label "Fait maison" et plus de transparence dans la boulangerie?** (13.09.2017)

En 2012, j'interpellais le Conseil fédéral à propos des plats industriels servis dans les restaurants à l'insu des consommateurs. Je lui demandais d'encourager la création d'un label "fait maison" ou d'améliorer la transparence. Il y a quelques semaines, GastroSuisse, la Fédération romande des consommateurs (FRC), Slow Food et la Semaine du goût annonçaient la naissance d'un label "fait maison" qui devrait améliorer grandement la situation.

Un secteur important reste cependant intouché: la boulangerie. Nous achetons quotidiennement du pain, des sandwiches, des viennoiseries ou des pâtisseries. Or une partie de ces produits n'est pas réalisée de manière artisanale. Certains boulangers achètent des produits industriels précuits ou prêts à consommer, qui font parfois des milliers de kilomètres avant d'être mis à la vente sans être désignés comme tels, induisant en erreur le consommateur, qui croit acheter un produit artisanal. Cette situation fait du tort à la profession, en remplaçant une saine concurrence, transparente et basée sur la qualité, par un dumping sur les prix. Elle porte aussi atteinte aux droits des consommateurs, qui ne sont pas informés correctement: d'après les dispositions légales actuelles, leur seule possibilité est de poser systématiquement la question de la provenance et de la fabrication des produits à leur boulanger! De même, ils ne

sont pas informés des composants des produits de boulangerie, alors que beaucoup contiennent de l'huile de palme et des additifs insoupçonnés.

1. Des tentatives de labellisation sont en cours. La Confédération pourrait-elle les accompagner, par exemple via le Bureau fédéral de la consommation, afin qu'un label fédéral crédible soit mis sur pied?

2. En l'absence de label crédible, le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'adapter les dispositions existantes, afin que les consommateurs puissent savoir si les produits de boulangerie qu'ils achètent sont "fait maison" ou sont des produits industriels précuits ou prêts à consommer?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'assurer une plus grande transparence sur les principaux composants des produits de boulangerie, par exemple l'huile de palme, qui doit maintenant être déclarée dans les autres produits?

4. Près de 75 boulangeries disparaissent chaque année. Quelles autres mesures pourraient être prises pour encourager le maintien d'une offre artisanale et de qualité dans ce domaine?

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grin, Häsler, Mazzone, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Tornare (18)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3650 n** lp. **Quadri. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que nos relations avec l'Italie sont au beau fixe?** (13.09.2017)

Monsieur le conseiller fédéral Schneider-Ammann, au terme d'une rencontre avec le ministre italien Carlo Calenda, annonçait récemment que la ratification de l'accord sur l'imposition de frontaliers serait chose faite dans quelques mois. Cette déclaration semble peu crédible, ne serait-ce que parce que la conclusion imminente de cette longue affaire est annoncée par l'un ou l'autre membre du gouvernement depuis plus de trois ans. Elle sème en outre le doute sur ce que sait vraiment le collège gouvernemental des problèmes qui affectent nos relations avec l'Italie.

L'Italie n'a manifestement aucune intention de conclure l'accord sur l'imposition des frontaliers, moins que jamais en période préélectorale. Au surplus, les opérateurs financiers suisses (en l'occurrence tessinois) sont encore loin de pouvoir accéder au marché italien, bien que la feuille de route le prévoie.

Les prétentions italiennes (décision du Parlement) de soumettre l'accès au marché financier italien à l'ouverture d'une filiale dans la Péninsule auraient pour conséquence de transférer de nombreux emplois du Tessin en Italie, ce qui ne manquerait pas d'affecter gravement la troisième place financière de la Suisse. Le Conseil fédéral ne peut se permettre d'ignorer ou de sous-évaluer cet aspect.

Le Conseil fédéral ne semble pas conscient du fait que nos relations demeurent problématiques avec une Italie qui n'a pas l'intention de respecter les accords conclus avec la Suisse et cherche des prétextes pour se défaire. Et c'est le Tessin qui en fait les frais.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que nos relations avec l'Italie sont au beau fixe?

2. Quels moyens de pression entend-il utiliser pour obliger l'Italie à respecter ses engagements?

3. Entend-il faire des relations avec l'Italie un des thèmes de sa politique?

4. Ou pense-t-il du fait que le Tessin et la troisième place financière du pays puissent être sacrifiés sur l'autel d'intérêts supérieurs qu'il ne nous est pas donné de connaître?

Cosignataire: Pantani (1)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3651 n** Ip. **Fluri. LEEJ. Les critères d'approbation des projets sont peu clairs et l'opacité règne dans l'allocation des contributions aux associations nationales de jeunesse** (13.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Seul un nombre restreint des demandes déposées par des communes pour des projets au sens de l'article 11 LEEJ a été accepté. Comment cela s'explique-t-il?

2. Que faut-il entendre exactement par "innovant" en lien avec les projets pouvant servir de modèle au sens des articles 8 et 11 LEEJ méritant d'être soutenus?

3. Certains spécialistes estiment que le critère de l'innovation et l'interprétation qu'en fait l'OFAS constituent une contrainte trop importante pour nombre de requérants, cantons et communes visés à l'article 11 et pour les organismes privés visés à l'article 8. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. La manière dont cette loi est mise en oeuvre correspond-elle vraiment aux besoins des communes et des villes et aux possibilités dont celles-ci disposent?

5. Sur la base de quels critères le montant des contributions annuelles versées à des associations faitières et à des plateformes de coordination est-il fixé? Existe-t-il une clé de répartition ou une telle clé est-elle prévue?

6. L'attribution des aides financières se fonde-t-elle sur une stratégie nationale d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, ou une telle stratégie est-elle prévue?

7. On constate, dans la pratique, que certaines demandes d'aide sont rejetées alors qu'elles remplissent tous les critères formels. Faut-il en conclure que l'autorité a toute latitude pour décider d'allouer ou non cette aide financière?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3652 n** Ip. **Knecht. Petites caisses de pension patronales. Relevés statistiques inutiles** (13.09.2017)

L'ordonnance sur les relevés statistiques prévoit aussi un relevé obligatoire pour la statistique des caisses de pensions. Ce relevé concerne aussi bien les grandes caisses de pensions que les petites caisses patronales. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de petites caisses de pensions dont le total du bilan est soit inférieur à 500 000 francs suisses, soit inférieur à un million de francs suisses, qui doivent participer chaque année à ces relevés?

2. Quelle plus-value le relevé annuel apporte-t-il dans le cas de caisses patronales aussi petites?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager le fait que les petites caisses patronales renoncent à ces relevés ou qu'elles y soient soumises à un rythme plus espacé?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3653 n** Ip. **Schmid-Federer. Stratégie de traitement des demandes d'asile Syrie II. Faciliter l'octroi de visas au conjoint et aux enfants mineurs de ressortissants syriens admis en Suisse à titre provisoire** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que les demandes d'asile déposées par des personnes dont la famille nucléaire (conjoint et enfants mineurs) se trouve encore en Syrie (Syrie II) doivent être traitées en priorité, en dérogation à la stratégie de traitement des demandes mise en oeuvre par le SEM?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3654 n Mo. **Bourgeois. Appels d'offres respectant nos principales langues nationales** (13.09.2017)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les marchés publics et son ordonnance afin de garantir que les appels d'offres publics de la Confédération soient effectués dans les principales langues nationales.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Bendant, Chiesa, Clottu, de Buman, Derder, Feller, Glauser, Grin, Grüter, Hiltbold, Maire Jacques-André, Moret, Nantermod, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (27)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3655 n Mo. **Schelbert. Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais** (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1er janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3656 n** Ip. **Schelbert. Pertes absolument catastrophiques lors des courses de pigeons? Quelles sont les conséquences?** (13.09.2017)

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3105, le Conseil fédéral a reconnu qu'il ne disposait pas d'informations fiables et complètes sur le respect des dispositions relatives à la protection des animaux lors des courses de pigeons. C'est la raison pour laquelle il a pris en 2015 des mesures concrètes pour améliorer la situation en matière d'information.

Des rapports actuels qui doivent être pris très au sérieux, comme les communications de l'Association colombophile suisse, les statistiques du Swiss Sand Derby ou les rapports 2016 et 2017 de la Protection suisse des animaux (PSA), relatent les taux de perte souvent énormes, de 30 à 50 pour

cent, de pigeons de détenteurs suisses lors des championnats nationaux et internationaux. Ce chiffre correspondrait à plusieurs milliers d'animaux chaque saison, qui dure à peine trois mois.

Etant donné que n'importe quelle autre utilisation des animaux qui afficherait un tel taux de perte ferait à juste titre immédiatement l'objet d'examen approfondis de la part des autorités et de restrictions ou d'interdictions avec effet immédiat, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'ont donc révélé les explications obtenues à ce jour concernant les causes des pertes probablement très élevées de pigeons voyageurs? Quand seront fournies, comme annoncé, les informations définitives sur le respect des dispositions relatives à la protection des animaux lors des courses de pigeons?
2. Combien de pigeons initialement enregistrés vivaient encore dans les colombiers de leurs propriétaires à la fin de ces courses de 2016 et de 2017? A combien se sont élevées les pertes dues uniquement à la compétition?
3. A combien se sont élevées les pertes de pigeonceaux expérimentés lors des vols d'entraînement précédant la course?
4. Du point de vue de la protection des animaux, que pense le Conseil fédéral du transport motorisé de pigeons dans des caisses entre Zurich et la côte est de la Grande-Bretagne, correspondant environ à 950 kilomètres et à onze heures de route, suivi du lâcher des animaux, devant ensuite faire la course jusqu'en Suisse?
5. Avec une vitesse de vol moyenne estimée à 60 kilomètres à l'heure, un pigeon a idéalement besoin de treize à quinze heures pour parcourir cette distance. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est raisonnable d'épuiser ainsi un animal? Sous l'angle de la pondération des intérêts exigée par la loi fédérale sur la protection des animaux, que faut-il penser de ces compétitions?
6. Si, contrairement à ce qui a été annoncé, le Conseil fédéral ne dispose pas encore d'informations claires concernant la protection des animaux dans le contexte des courses de pigeons: est-il disposé, dans l'intérêt des animaux et de leur bien-être, à décréter une interdiction au moins temporaire des courses de pigeons sur de longues distances pour la saison 2018, tant que la situation n'est pas clarifiée?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3657 n Mo. Page. TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 chiffre 14 de la loi sur la TVA, afin d'obtenir une équivalence dans l'exonération de la TVA entre associations sportives et culturelles.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Bulliard, Chevalley, Clottu, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Imark, Maire Jacques-André, Marchand, Nicolet, Nidegger, Pantani, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Schneider Schüttel, Sollberger, Wehrli, Zuberbühler (27)

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3658 n Mo. Maire Jacques-André. Pour plus de transparence dans les prix des produits bio (13.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures incitatives ou d'élaborer une base légale contraignant les acteurs de la distribution des produits bio à rendre publiques les marges pratiquées dans ce commerce.

Cosignataires: Barrile, Bourgeois, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3659 n Ip. Rytz Regula. Interruption du corridor de fret ferroviaire international près de Rastatt. Quels enseignements en tirer? (14.09.2017)

L'interruption de longue durée de la ligne ferroviaire dans la plaine du Rhin près de Rastatt en Allemagne a fortement affecté le transport de voyageurs et le trafic de marchandises sur le plan international. Plus de 200 trains de marchandises circulent chaque jour sur ce tronçon de la plaine du Rhin situé sur l'axe principal entre le nord et le sud de l'Europe. Parallèlement à la nécessité de faire face à court terme à la situation, il est essentiel d'éviter que l'image de la politique de transfert de la route au rail soit écornée et de tirer les enseignements de cet épisode pour l'avenir.

Concrètement, les questions suivantes se posent:

1. A l'heure actuelle, quelles sont les conséquences à court et à long termes de l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt pour le transport des voyageurs et le trafic des marchandises sur le plan international et pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse?
2. Existe-t-il à l'heure actuelle des plans transfrontières d'urgence et de déviation du transport de voyageurs et du trafic de marchandises par le rail sur le plan international qui tiennent compte de toutes les capacités disponibles? Dans l'affirmative, pourquoi les plans de déviation n'ont-ils pas fonctionné? Dans la négative, des plans de ce type sont-ils en préparation? A quel niveau réglementaire de tels dispositifs supranationaux doivent-ils être prévus?
3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour qu'en cas de nouvelles interruptions, des itinéraires alternatifs soient désormais disponibles plus rapidement, en Allemagne ou en France?
4. Est-il prêt à s'engager, en particulier, en faveur d'un système étendu de pistage ("tracking") du transport international de marchandises par le rail et à saisir ainsi l'opportunité d'une numérisation de la gestion des déviations?
5. Le succès de la politique européenne de transfert de la route au rail dépend largement de l'existence de lignes redondantes offrant le même standard. Quels efforts déploie-t-on pour harmoniser l'équipement des lignes de détournement quant à la longueur des trains, à la hauteur aux angles, à l'utilisation des locomotives, voire à l'électrification dans le cas de l'Allemagne?
6. Alors que la Suisse a synchronisé les travaux au Simplon et ceux sur le tronçon de Luino, la coordination à l'échelon international a encore des progrès à faire. Quels efforts fait-on au niveau transfrontière pour y remédier?
7. Vu les circonstances, l'ouverture de la nouvelle ligne dans la plaine du Rhin aura-t-elle lieu comme prévu en 2022?

Cosignataires: Candinas, Fricker, Glättli (3)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3660 n Mo. Egger. Projet modèle pour le service universel (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme pour élaborer et de soutenir des projets-modèles durables pour le service universel dans les cantons, les régions et les communes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bourgeois, Brand, Candinas, Fluri, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Häsler, Marchand, Müller-Altarmatt, Regazzi, Reynard, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3661 n Mo. Feri Yvonne. Limitation de la publicité concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le champ d'application de l'article 41 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (restrictions de la publicité concernant les préparations pour nourrissons) aux préparations de suite pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (14)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3662 n Mo. Zuberbühler. Permettre à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui permette à nouveau aux cantons de publier les faits d'état civil, soit les naissances, les décès, les mariages ou encore les enregistrements de partenariat.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Bigler, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, Clottu, de Buman, de Courten, Dettling, Dobler, Egger, Egloff, Estermann, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Fricker, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Golay, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltzold, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Lüscher, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Streiff, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (104)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3663 n Ip. Ammann. Entreprises liées à la Confédération. Distorsions de concurrence (14.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que des entreprises liées à la Confédération offrent, lors d'appels d'offres ouverts à la concurrence privée, des services d'ingénierie, d'autres services techniques et des capacités de production à des conditions souvent bien plus avantageuses que les conditions normales du marché?

2. Sait-il que des entreprises liées à la Confédération débauchent les ingénieurs et les spécialistes les plus qualifiés et les plus expérimentés des entreprises privées en leur offrant des salaires souvent bien supérieurs à ceux proposés sur le marché?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que ces pratiques des entreprises liées à la Confédération ne conduisent pas à des distorsions de concurrence?

4. Quelles mesures prend-il pour s'assurer que les entreprises liées à la Confédération, lorsqu'il y a mise en concurrence avec des entreprises privées, ne tirent pas profit des avantages dont elles disposent du fait de leur proximité avec l'Etat? Il est essentiel, politiquement, de distinguer clairement entre les prestations fournies à des tiers par les entreprises liées à la Confédération et celles des secteurs subventionnés. Comment cette distinction est-elle opérée?

5. Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concernant le développement des compétences et capacités d'ingénierie au sein des entreprises liées à la Confédération? Sur les 5700 postes créés par les CFF depuis 2007 (plus 21 pour cent), combien portent sur l'ingénierie et les prestations techniques? Et combien des 70 postes supplémentaires créés à la Südostbahn depuis 2011 (plus 14 pour cent) entrent-ils dans cette catégorie?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3664 n Ip. Rytz Regula. Stratégie énergétique 2050. Demander aux CFF d'harmoniser la vitesse des trains sur la ligne du Saint-Gothard (14.09.2017)

La Stratégie énergétique 2050 que le peuple a votée vise d'une part à se convertir aux énergies renouvelables, d'autre part à accroître l'efficacité énergétique. Les CFF ont annoncé vouloir prendre leur part de l'effort à mener et décidé en conséquence que l'électricité qu'ils utilisent serait issue à 100 pour cent d'énergies renouvelables dès 2025. Ils se sont également fixé pour objectifs d'accroître l'efficacité énergétique et de réduire de quelque 20 pour cent leur consommation énergétique annuelle prévue.

L'efficacité énergétique dépend notamment de la vitesse des trains. Ainsi, en raison de la résistance de l'air, un train qui circule à 200 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Saint-Gothard consommera quelque 25 pour cent d'énergie de plus que s'il roulait à 160 kilomètres à l'heure, à quoi s'ajoute un échauffement indésirable, pour un gain de temps de quatre minutes environ.

Malgré les économies d'énergie que permet de réaliser une baisse de la vitesse, les CFF continuent sur la ligne du Gothard de miser sur une stratégie de grande vitesse (s'incarnant par ex. dans les "superveloci" qui devraient relier Zurich à Milan). Cette démarche est en contradiction avec la stratégie d'entreprise "Input SBB" qui promet au contraire une harmonisation des vitesses des trains.

La limitation et l'harmonisation des vitesses n'ont pas seulement un effet positif sur le bilan énergétique: elles permettent également de dégager des sillons horaires pour le transport de marchandises. Il est ainsi avéré que des trains de voyageurs qui roulent à une cadence semi-horaire dans le tunnel de base du Gothard permettent de dégager deux sillons horaires supplémentaires par heure lorsque leur vitesse est de 160 kilomètres à l'heure au lieu de 200 kilomètres à l'heure. Or, ces capacités additionnelles ne sont pas négligeables dans le contexte du basculement route-rail prévu par la loi. A cela s'ajoute le fait que des vitesses modérées sont la garantie d'une meilleure stabilité de l'horaire: c'est du reste la raison pour laquelle les trains Eurostar, qui roulent parfois à plus de 300 kilomètres à l'heure sur les tronçons à ciel ouvert, ne circulent qu'à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel sous la Manche.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment met-il en balance l'intérêt des CFF à faire circuler rapidement les trains de voyageurs (conformément à leur stratégie de grande vitesse pour la ligne du Gothard) avec, d'autre part, les contraintes du fret ferroviaire, les exigences de l'efficacité énergétique et les avantages liés à la stabilité de l'horaire? Où se situent ses priorités et quels objectifs assigne-t-il aux CFF dans le cadre de la stratégie de transport à longue distance et de la planification des infrastructures?

2. Est-il disposé à charger les CFF de limiter la vitesse des trains de voyageurs à 160 kilomètres à l'heure dans le tunnel de base du Gothard?

Cosignataires: Fricker, Glättli (2)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3665 é Mo. Commission de l'économie et des redevances CE. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal** (14.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à son projet de révision du droit pénal fiscal qu'il avait mis en consultation du 29 mai au 30 septembre 2013 et suspendu le 4 novembre 2015.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CER-CN 17.3706.

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

Ainsi la motion identique de la CER-CN 17.3706 est également adoptée.

17.3666 n Mo. Burkart. Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 36 alinéa 5, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) de sorte qu'il soit d'une manière générale autorisé de devancer des véhicules par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. L'interdiction de dépasser par la droite sera en revanche maintenue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Ammann, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Brunner Toni, Büchel Roland, Burkart, Campell,

Clottu, Dettling, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Glarner, Gössi, Guhl, Jauslin, Landolt, Merlini, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Muri, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Salzman, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (46)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3667 n Mo. Quadranti. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles (18.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. En effet, un problème doit être reconnu comme tel pour pouvoir être résolu, et pour définir s'il y a effectivement un problème dans ce domaine, il faut des chiffres.

Cosignataires: Flach, Fricker, Landolt, Naef, Portmann, Vogler, Vogt (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3668 n Ip. Fricker. La circulation routière couvre-t-elle les coûts des accidents de la route et de leurs conséquences?** (18.09.2017)

La statistique annuelle des accidents de la route, fondée sur le registre des accidents de la route de l'Office fédéral des routes, montre que 3785 personnes ont été grièvement blessées et que 216 ont perdu la vie dans des accidents de la circulation motorisée en 2016. Un grand nombre d'accidents moins tragiques regroupant toutes sortes de blessés légers viennent s'ajouter à ces chiffres. Tous ces accidents occasionnent sans aucun doute des frais notables. Il serait souhaitable que ces frais soient assumés autant que possible selon le principe de causalité. Dans le domaine des transports, la vérité des coûts incite grandement à réfléchir sur le comportement en matière de mobilité et sur le choix du moyen de transport.

1. Le trafic routier motorisé couvre-t-il entièrement, sur la base du principe de causalité, les accidents de la route qu'il cause ainsi que leurs conséquences (par ex.: perte de gain et conséquences à long terme comme l'invalidité et l'incapacité de gain durable, frais de police, frais juridiques et frais administratifs, à la charge des assurances)?

2. Dans le cas contraire: quel est le taux de couverture?

3. Quelle est la nature des coûts répercutés sur la collectivité et à combien s'élèvent-ils?

4. Dans quelle mesure la collectivité supporte-t-elle les coûts des accidents de la route, par l'intermédiaire de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-accidents, étant donné que les modèles de primes de ces assurances ne tiennent compte ni du comportement en matière de mobilité ni du choix du moyen de transport des assurés?

5. Pourquoi de tels coûts ne sont-ils pas imputés à leurs responsables?

6. Si les bases nécessaires pour répondre font défaut, le Conseil fédéral est-il disposé à collecter ces données?

7. Que fait la Confédération pour internaliser les coûts externes liés aux accidents de la route et à leurs conséquences?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Marti, Mazzone, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (14)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2017 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **17.3669 n** Ip. **Schneider-Schneiter. Pour que les accords de libre-échange de la Suisse profitent à tous les exportateurs** (18.09.2017)

La Suisse dispose de l'un des plus vastes réseaux d'accords de libre-échange (ALE) du monde: une condition essentielle pour notre économie tournée vers l'exportation, en particulier quand tout semble indiquer une montée du protectionnisme. Il est donc important de savoir comment les entreprises suisses profitent réellement de ces accords aussi complexes que variés. Aujourd'hui, il manque une vue d'ensemble permettant d'apprécier quels ALE sont exploités pleinement, dans quels domaines des branches doivent rattraper leur retard et où de nouvelles négociations sont nécessaires. Quelques études montrent que certains ALE affichent un taux d'utilisation faible. Par ailleurs, de nombreuses PME n'ont tout simplement pas les ressources pour s'occuper des accords et évaluer les opportunités qu'elles représentent pour elles. Pour d'autres PME, les économies effectuées sur les droits de douane sont trop faibles en comparaison avec les dépenses occasionnées par l'exécution des formalités douanières supplémentaires. Or, l'économie suisse, axée sur les PME, dépend justement de la capacité des petites entreprises à exploiter les avantages du commerce international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au-delà d'une simple statistique du commerce des marchandises, le Conseil fédéral analyse-t-il les répercussions économiques de chaque ALE pour les entreprises?

2. Quelles sont les dépenses occasionnées par le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre des ALE existants, de même que leur modernisation, en comparaison avec celles entraînées par la négociation d'un nouvel ALE?

Etant donné que le taux d'utilisation des ALE sera peut-être bas, alors que l'importance de ces ALE va croissant:

3. La Confédération a-t-elle l'intention de soutenir encore davantage les entreprises suisses, en particulier les PME, pour leur permettre d'exploiter toutes les possibilités des ALE existants?

Le cas échéant, par quelles mesures concrètes?

D'éventuelles nouvelles négociations en matière de règles relatives à l'origine sont-elles en vue?

4. Quelles autres possibilités la Confédération envisage-t-elle pour relever le taux d'utilisation des ALE?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3670 n** Ip. **Thorens Goumaz. Maltraitements intolérables dans l'élevage des cochons. Comment améliorer la situation?** (18.09.2017)

Des cas de maltraitance intolérable dans l'élevage porcin ont été dénoncés par la fondation MART dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat a finalement décidé de prendre des mesures pour les sanctionner et améliorer la situation des cochons d'élevage. Ces événements ont montré la manière scandaleuse dont nous traitons les cochons qui finissent dans nos assiettes et le mauvais fonctionnement des contrôles, car ce sont les interventions répétées d'une ONG et non les contrôles officiels qui ont démasqué des pratiques illicites.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que les contrôles dans les élevages, en particulier porcins, sont suffisants, dans le canton de Vaud et ailleurs?

2. Un durcissement des dispositions fédérales se justifierait-il pour les renforcer?

3. Les contrôles ne devraient-ils pas être systématiquement inopinés pour être efficaces?

4. Les associations de protection des animaux ne devraient-elles pas y être associées, afin d'en augmenter la crédibilité?

5. Les consommateurs ont été profondément choqués par les conditions de détention indignes accordées aux cochons par les dispositions fédérales, même révisées. N'y a-t-il pas une différence de traitement injustifiable entre bovins et cochons, notamment en matière d'espace, d'aménagement intérieur et d'accès à l'extérieur?

6. Le Conseil fédéral trouve-t-il que le fait d'élever un animal sans qu'il ne voie la lumière du jour ni ne puisse accéder à l'extérieur, sur un sol sans paille et avec un espace restreint d'environ 1 mètre carré par animal, dans des températures qui peuvent être extrêmes et un bruit qui peut être assourdissant, est conforme à la dignité et au bien-être des animaux, notamment définis à l'article 3 lettres a et b LPA?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer plus encore les dispositions de l'ordonnance concernée, pour assurer enfin un élevage respectueux des besoins de ces animaux?

8. Le canton de Vaud a imposé des exigences en matière de formation des porchers et de présence sur place. De telles exigences ne devraient-elles pas être rendues obligatoires dans tous les cantons, à l'échelle fédérale?

9. Vu les infractions répétées et les récidives avérées, le Conseil fédéral considère-t-il que les infractions aux dispositions régissant l'élevage des animaux sont assez sanctionnées, et de manière suffisamment dissuasive?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3671 n** Ip. **Vogt. Rachat d'entreprises suisses par des entreprises d'Etat chinoises. Les investissements de la part d'entreprises d'Etat étrangères sont-ils importants pour la Suisse? La réciprocité existe-t-elle et qu'apporte-t-elle à la Suisse?** (18.09.2017)

Les réponses du Conseil fédéral aux interpellations 17.3387 et 17.3388 donnent lieu aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral rendra-t-il le ou les rapports en réponse aux postulats 12.4172 (accepté le 18 septembre 2014) et 15.3880 (accepté le 18 décembre 2015)? Se penchera-t-il, dans ces travaux, sur les conséquences particulières de l'activité économiques en Suisse d'entreprises étrangères proches de l'Etat (par ex. influence politique)?

2. Le Conseil fédéral maintient qu'il est essentiel pour l'économie que la Suisse reste ouverte aux investissements étrangers (apports de capitaux et de savoir-faire). Comment défend-il cette position dans le cas des entreprises d'Etat étrangères? Estime-t-il qu'une part importante des investissements étrangers est réalisée directement par des entreprises d'Etat ou des entreprises proches de l'Etat? Si oui, trouve-t-il cela judicieux des points de vue économique et politique?

3. Le Conseil fédéral évoque la discrimination que pourraient subir en retour les entreprises suisses désireuses d'investir à l'étranger (les entreprises privées, et non publiques, bien entendu). Les entreprises suisses peuvent-elles investir librement en Chine et y être actives économiquement? Autrement dit, la réciprocité est-elle garantie? Si non, quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour obtenir cette réciprocité? Quelle est la prochaine étape? A-t-il un calendrier? D'ici l'obtention de la réciprocité parfaite, est-il disposé à limiter les rachats d'entreprises suisses par des entreprises d'Etat chinoises (créer les bases légales nécessaires) ou à prendre des mesures pour parvenir à la réciprocité?

4. Quel intérêt la réciprocité (le droit de faire à l'étranger, ce que les investisseurs étrangers font en Suisse) a-t-elle pour la Suisse si parallèlement l'étatisation de nos entreprises et les distorsions du marché nuisent à notre économie?

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3672 n Ip. Feller. Pourquoi la Poste réduit-elle une nouvelle fois ses prestations au détriment de la presse? (18.09.2017)

La Poste a récemment décidé de modifier, au 1er janvier 2018, les conditions tarifaires et le poids maximal admissible pour les annexes de tiers aux journaux. Aujourd'hui, le prix de l'annexe est de 11 à 15 centimes sans qu'il y ait de limite de poids. A partir du 1er janvier 2018, le prix de l'annexe continuera de se situer entre 11 et 15 centimes mais le poids maximal admis sera de 50 grammes. En outre, l'annexe ne devra pas être plus lourde que le journal lui-même. Ces nouveaux éléments ressortent de la brochure "Adaptations des prestations de Poste CH SA pour la clientèle commerciale au 1er janvier 2018".

Concrètement, il s'agit d'une nouvelle réduction des prestations de la Poste, sans compensation tarifaire, au détriment des journaux d'information. En effet, il sera désormais moins intéressant d'insérer des encarts publicitaires dans les journaux, ce qui aura des répercussions négatives sur les recettes publicitaires de ceux-ci.

Alors que la presse traverse une période difficile sur le plan économique notamment en raison de la diminution des recettes publicitaires, la récente décision de la Poste paraît pour le moins inopportune. Faut-il rappeler que la presse joue un rôle indispensable au bon fonctionnement de la démocratie et qu'elle contribue utilement à la mise en perspective critique de l'information ainsi qu'au débat d'idées?

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la décision de la Poste est opportune vu les difficultés rencontrées par la presse?

2. Est-ce que la Poste, vu son statut d'entreprise publique appartenant à la Confédération, ne devrait pas davantage tenir compte dans ses décisions du rôle d'intérêt général joué par la presse?

3. Est-ce que la Poste envisage, à moyen terme, d'apporter d'autres modifications à ses prestations ou ses conditions tarifaires pouvant avoir un impact négatif direct ou indirect sur la presse?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3673 n Ip. de la Reussille. Dumping salarial avec les filiales partenaires de la Poste. Comment protéger les commerçants et leurs employés? (18.09.2017)

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat, comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contente de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (cinq à six contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût. Comme nous l'avons vu récemment dans un reportage diffusé par la RTS, la Poste promet à certains commerçants un partenariat, en argumentant que celui-ci leur permettrait de maintenir voire de développer leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas puisque de nombreux commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste. D'autre part, nous avons également pu voir dans le reportage susmentionné que l'employée engagée par l'un de ces petits commerces pour tenir l'agence postale, elle-même employée licenciée par la Poste suite à la fermeture de l'office dans lequel elle travaillait, recevait un salaire correspondant au quart de celui qu'elle touchait en tant qu'employée de la Poste. L'engagement de cette employée coûtant plus à ce petit commerce que la prime versée par la Poste, elle a dû être licenciée.

1. Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil fédéral peut renseigner le Conseil national sur ce qu'il entend faire afin de combattre cette forme de dumping, par exemple en exigeant un salaire équivalent à celui versé par la Poste pour les employés de ces agences?

2. Vu ce qui précède, le Conseil fédéral entend-il toujours à l'avenir soutenir ces agences postales malgré des conditions qui, dans les faits, ne respectent pas la loi sur le travail?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur la politique qu'il entend défendre et mettre en oeuvre dans notre pays en matière de lutte contre le dumping salarial et nous dire comment il compte agir pour s'opposer et condamner le dumping salarial causé par la fermeture des vrais offices postaux?

Cosignataires: Glättli, Maire Jacques-André, Mazzone, Reynard (4)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3674 n lp. Munz. Nanotechnologies. Le PNR 64 met en évidence d'importantes lacunes dans la connaissance de certains aspects essentiels (18.09.2017)

La brochure finale du PNR 64 consacrée aux nanomatériaux met en évidence les opportunités qu'offre cette technologie, mais elle aboutit également au constat suivant: "Le PNR 64 met cependant simultanément en lumière un aspect tout aussi important en rappelant que des lacunes doivent encore être comblées dans certains domaines et qu'il faudra consentir à des efforts de recherche supplémentaires en la matière. Il souligne par ailleurs qu'il ne faut pas oublier qu'innovation durable et recherche sur la sécurité doivent aller de pair".

Des nanomatériaux présentant des risques sont déjà utilisés à des fins commerciales; il est donc urgent de combler les lacunes qui existent encore dans notre connaissance de ces matériaux et de régler les risques. Selon le professeur Peter Gehr, qui a dirigé le PNR 64, nous ne disposons pas d'études à long terme sur les conséquences d'une exposition aux nanoparticules pour l'organisme et l'environnement, ni de connaissances suffisantes sur la manière dont les nanoparticules s'accumulent dans les organismes naturels et sont transmises le long de la chaîne alimentaire ou encore sur les réactions possibles des sols (et des microorganismes présents dans les sols) lors de l'utilisation de nanomatériaux dans l'agriculture. Selon la brochure finale du PNR 64, "si des moyens de production à base de nanomatériaux devaient être mis sur le marché dans un proche avenir, les autorités seraient confrontées à un véritable casse-tête".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la brochure finale du PNR 64, il est indiqué que de nombreuses recherches et un important travail de réglementation devaient encore être effectués. Les chercheurs estiment que les politiciens doivent désormais agir. Existe-t-il une vue d'ensemble des prochaines étapes prévues, de la répartition des compétences et des priorités fixées?

2. A-t-on établi un calendrier et défini les compétences pour le traitement des questions les plus urgentes? Je songe en particulier aux problèmes suivants:

a. réévaluation des nanoparticules de silice, lesquelles sont utilisées à large échelle comme additif alimentaire (E 551) et sont susceptibles, selon le PNR 64, d'influer sur le système immunitaire de l'intestin et de causer des inflammations dans les cellules de l'épithélium intestinal;

b. examen des risques présentés par les nanoparticules d'argent qui émanent de certains produits destinés au grand public et qui peuvent perturber certaines fonctions cellulaires;

c. la durée de vie des nanotubes est plus longue que ce que l'on pensait. Quelles mesures régulatrices et quelles normes de production cela implique-t-il?

3. Les responsables du PNR 64 estiment que les politiciens ont désormais l'obligation, avant le passage à une utilisation commerciale des nanomatériaux, de développer des méthodes standard reconnues à l'échelle internationale et des appareils de mesure permettant d'évaluer les risques. Comment la collaboration internationale va-t-elle être mise en place et de quelle manière les normes internationales seront-elles intégrées dans le droit suisse?

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Piller Car-

rard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (16)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3675 n lp. Munz. Bien-être des animaux de rente. Capacités insuffisantes pour une recherche et un développement proches de la pratique (18.09.2017)

La loi sur l'agriculture et la loi fédérale sur la protection des animaux fixent des exigences élevées en matière de garde d'animaux de rente respectueuse des animaux. Les paiements directs soutiennent les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et les sorties régulières en plein air (Srpa). Du côté du commerce de détail et des consommateurs, les revendications relatives au bien-être des animaux sont toujours plus élevées.

Auparavant, la Suisse était à la pointe en matière de développement de systèmes respectueux des animaux. Aujourd'hui, les institutions compétentes de l'Osav s'occupent principalement de l'examen et de l'autorisation des installations. Les capacités sont relativement restreintes pour les questions relatives à la pratique et à l'application.

Le transport et l'abattage des animaux font l'objet de nombreuses publications à travers le monde. Bien souvent, les résultats ne sont cependant pas applicables aux conditions spécifiques à la Suisse. C'est pourquoi, dans les domaines du transport et de l'abattage d'animaux de rente, il faut promouvoir une recherche et un développement solides et proches de la pratique qui soient axés sur les conditions qui existent en Suisse.

1. Quelles institutions s'occupent en Suisse de la recherche relative aux animaux de rente? A quelle hauteur la Confédération participe-t-elle au financement? Quels moyens sont utilisés pour la recherche en matière de bien-être animal en Suisse et comment ces moyens ont-ils évolué ces dernières années?

2. Quelles questions relatives au bien-être des animaux ont été traitées par ces institutions aux cours des cinq dernières années? Quels coûts la Confédération et les cantons ont-ils dû assumer à ce sujet? Quels résultats et améliorations ces enquêtes ont-elles apportés en matière notamment de garde, de fourrage, de transport et d'abattage d'animaux de rente?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il serait nécessaire qu'il y ait davantage de recherche appliquée et qu'elle soit plus proche de la pratique, dans le domaine du bien-être des animaux de rente, pour ce qui est de la garde, du transport et de l'abattage?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux attentes relatives à la poursuite d'une recherche proche de la pratique et promouvoir le développement de systèmes de production respectueux des animaux? Un centre de compétences pour le bien-être des animaux de rente, où l'on traiterait en particulier de questions concrètes relatives à la conformité des transports et de l'abattage à la protection des animaux, permettrait-il de combler cette lacune?

Cosignataires: Bulliard, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3676** é Ip. **Maury Pasquier. Assurance-invalidité. Rigueur juridique et cas de rigueur** (18.09.2017)

Suite à un article paru dans la presse romande en mars dernier, la situation dramatique d'une jeune femme genevoise en situation de lourd handicap a suscité une importante vague de solidarité et a abouti au dépôt d'une pétition auprès du Grand Conseil du canton de Genève. Le 31 août passé, le Grand Conseil a voté, à l'unanimité, la transmission de cette pétition au Conseil d'Etat.

La jeune femme en question ne peut plus toucher de rente AI, car ses parents - qui depuis toujours travaillent et paient des impôts à Genève - sont provisoirement domiciliés en France voisine, afin de pouvoir accueillir leur fille en fauteuil roulant. Or, bien que devenue majeure, elle ne possède pas la capacité de discernement lui permettant de choisir de se domicilier à Genève, par exemple chez sa grand-mère - le placement dans un foyer ne pouvant constituer en soi le domicile. La désignation de curateurs n'y a rien changé, le domicile civil et administratif n'étant pas reconnu dans le domaine des assurances sociales.

En l'absence de rente AI et de toute autre aide, cette jeune femme est sur le point de perdre sa place dans l'institution genevoise qui correspond à ses besoins spécifiques. Une institution qu'elle fréquente depuis l'enfance en tant qu'externe et où elle a noué des liens très forts, tant avec les résidents qu'avec le personnel soignant.

Interpellés sur ce cas, le conseiller d'Etat compétent comme l'Office fédéral des assurances sociales ont estimé que le cadre légal en vigueur avait été respecté.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la stricte application des lois et des directives conduit en l'espèce à un cas de rigueur, qui voit une personne en situation de lourd handicap risquer de ne plus pouvoir vivre dans le lieu où elle demeure depuis toujours et qui est adapté à ses besoins?

2. Le cadre légal en vigueur et la jurisprudence existante exigent-ils vraiment qu'une personne majeure et incapable de discernement soit contrainte de vivre toute sa vie au domicile de ses parents, quelle que soit sa situation (de santé, financière et en termes de liens affectifs)?

3. Si oui, le Conseil fédéral pense-t-il qu'une modification des dispositions existantes s'impose? Sinon, est-il prêt à inviter les autorités cantonales à faire ce qui est en leur pouvoir afin d'assurer à cette jeune femme une existence digne?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Seydoux (5)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3677** é Ip. **Rieder. Prévision des coulées de boue. Où en est la Confédération?** (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est-on en Suisse dans le domaine de la prévision des coulées de boue?

2. A-t-on déjà étudié l'idée d'un bulletin suisse pour les coulées de boue analogue à celui pour les avalanches? Si oui, que penser de son efficacité?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, pour protéger la population contre les coulées de boue liées à la fonte du pergélisol, il faille encourager la construction de barrages hydroélectriques prioritairement en aval des bassins glaciaires?

4. Est-il disposé à mettre en place un service de prévision des coulées de boue pour toute la Suisse et de l'intégrer selon un système de degrés sur le portail des dangers naturels de la Confédération?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Luginbühl, Vonlanthen (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3678** é Ip. **Eder. Tarmed et prestations médicales de prévention** (19.09.2017)

Compte tenu de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles pour la période de 2017 à 2024 (stratégie MNT) et des adaptations apportées à la structure tarifaire Tarmed, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les objectifs poursuivis par la stratégie MNT et les adaptations apportées à Tarmed sont manifestement en contradiction: la première vise à soutenir et à financer les prestations préventives, tandis que la limitation de la durée de la consultation de base qu'entraînent les adaptations de Tarmed signifie une limitation des prestations médicales de prévention. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Qu'entend le Conseil fédéral par une "rémunération des prestations médicales de prévention ... appropriée", telle qu'elle est prévue par le plan de mesures de la stratégie MNT?

3. Comment entend-il garantir que les patients bénéficient, dans le cadre des soins médicaux de base, des prestations de prévention dont ils ont besoin?

4. Que pense-t-il des contradictions manifestes entre la nouvelle structure tarifaire Tarmed et le nouveau catalogue des objectifs de formation des facultés de médecine (Profiles), qui a été adopté en 2017 et entrera en vigueur en 2020?

Cosignataires: Dittli, Ettlin Erich, Stöckli (3)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3679** é Mo. **Maury Pasquier. Les partenaires survivantes sont des veuves comme les autres** (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 13a alinéa 2 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LGPA) et toute réglementation pertinente, de manière à ce qu'en matière de droit à la rente de veuve, les partenaires femmes soient assimilées à des veuves.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Savary, Seydoux (6)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2017 Retrait.

17.3680 n Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Engagement de la Suisse aux frontières extérieures de l'UE** (19.09.2017)

Selon l'Accord de Schengen, l'UE contrôle ses frontières extérieures, un régime de libre circulation prévalant dans les Etats membres. Une des mesures de protection des frontières extérieures de l'UE consiste dans la coopération opérationnelle gérée par l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte (communément appelée Frontex). La Suisse verse

des contributions élevées pour sécuriser les frontières extérieures de l'UE. Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les obligations liant l'UE et l'Agence européenne de gardes-frontière et de gardes-côte en matière de contrôle des frontières extérieures de l'UE?
2. Quelle action l'Agence européenne mène-t-elle pour lutter contre le franchissement illégal des frontières, contre les passeurs, contre l'immigration dans l'UE et contre la criminalité transfrontière?
3. Quelles tâches la Suisse assume-t-elle à cet égard?
4. Combien la Suisse verse-t-elle chaque année à l'UE pour ses efforts de protection des frontières extérieures (en y incluant le Fonds pour la sécurité intérieure, pour les bases de données destinées au pilotage de la migration et au contrôle des frontières telles que le Système d'information Schengen, le Système d'information sur les visas, Eurodac et pour les dispositifs assurant une mise en oeuvre correcte des règlements de Schengen et de Dublin)?
5. Combien d'équivalents plein temps l'administration fédérale consacre-t-elle à ce dossier et quels coûts cela représente-t-il pour notre pays?
6. Aux yeux du Conseil fédéral, qui a permis ou quelles mesures ont permis un recul de près de 90 pour cent, en juillet/août 2017, du nombre de personnes qui ont traversé la Méditerranée pour venir en Europe?
7. Quel est son avis sur les déclarations entendues durant la campagne électorale en Allemagne, selon lesquelles il serait impossible de sécuriser les frontières extérieures de l'UE?

Porte-parole: Arnold

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3681 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse! (19.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui de quelque manière que ce soit oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;
2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;
3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;
4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;
5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui

souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

Porte-parole: Wobmann

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3682 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Le marché du travail est-il prêt à absorber les personnes admises à titre provisoire? (19.09.2017)

Un peu plus de la moitié des chômeurs en Suisse sont des étrangers. Au deuxième trimestre 2017, le taux de chômage parmi les ressortissants d'Etats tiers était carrément de 13 pour cent. Selon un communiqué de presse et en vertu d'une nouvelle ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 10a OIE), le Conseil fédéral envisagerait néanmoins de charger les cantons - et plus spécialement leurs offices régionaux de placement - de placer sur le marché du travail toutes les personnes admises à titre provisoire. Cette mesure créerait de facto un service de placement étatique, en grande partie pour des étrangers. Dans ce contexte, se posent les questions fondamentales suivantes:

1. L'expérience montre que l'autonomie économique ne sera atteinte que par une infime minorité des personnes admises à titre provisoire. Combien de personnes admises à titre provisoire seraient-elles aujourd'hui à placer et quel taux de succès (nombre de personnes obtenant un emploi) le Conseil fédéral prévoit-il pour les mesures de placement en faveur de ces personnes?
2. Quel est le montant des dépenses supplémentaires imposées aux cantons par les mesures en question, en termes d'évaluation des compétences, de clarification, de formation, de cours d'intégration pour personnes admises à titre provisoire, de placement, de suivi et d'annonce des résultats au SEM, etc.?
3. Comment évalue-t-on l'effet sur le nombre croissant de Suisses de plus de 50 ans sans emploi qu'auront les efforts à hauteur de plusieurs millions de francs fournis par la Confédération et les cantons en faveur du placement des personnes admises à titre provisoire?
4. Vu les salaires minimaux et les conventions collectives de travail applicables dans de nombreuses branches, est-il réaliste de compter sur des milliers d'emplois susceptibles d'être occupés par des personnes admises à titre provisoire?
5. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder aux adaptations législatives nécessaires (baisse ou interdiction des salaires minimaux, par exemple) pour que l'économie puisse créer des milliers d'emplois à 1500 ou 2000 francs?
6. Pense-t-il comme l'UDC que les emplois à bas salaire créeraient une nouvelle classe de travailleurs pauvres qui devraient continuer de recourir à l'aide sociale pour subsister, malgré tous les investissements qui pourraient leur être consacrés?
7. A long terme, ne serait-il pas plus sensé pour toutes les parties concernées de pousser les personnes admises à titre provisoire à rentrer au plus vite dans leur pays d'origine, ce qui est d'ailleurs le véritable but du statut qui leur est attribué?

Porte-parole: Steinemann

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3683 n Mo. Guldimann. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger** (19.09.2017)

L'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement (qui énumère les informations à fournir sur les conséquences d'un projet d'acte) est modifié de façon à prévoir que le Conseil fédéral devra aussi préciser brièvement à l'avenir dans les messages qu'il soumet à l'Assemblée fédérale les conséquences que le projet de loi ou de modification législative en question entraînera spécifiquement pour les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Barazzzone, Barrile, Bäumlé, Béglé, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brand, Brélaz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Chiesa, Dobler, Egger, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Fricker, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Müller Walter, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, Wasserfallen, Wehrli, Zanetti Claudio (70)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2017 Retrait.

x **17.3684 n lp. Friedl. Etat des travaux de préparation et de mise en oeuvre des plans d'action pour le climat** (19.09.2017)

Les changements climatiques se font ressentir toujours plus fortement, aussi en Suisse. Des glaciers fondent et disparaissent, des éboulements surviennent, les périodes de canicule et de fortes pluies s'allongent et s'intensifient. En 2013, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé le programme pilote "Adaptation aux changements climatiques", qui comprend 31 projets. Ces projets sont menés dans de nombreux cantons, mais certains manquent à l'appel. Quelques-unes de ces stratégies comprennent aussi des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme le prévoit l'Accord de Paris sur le climat.

1. Quelles bases la Confédération met-elle à disposition des cantons pour l'élaboration des plans d'action?
2. Sont-elles suffisantes ou doivent-elles être éventuellement renforcées?
3. Comment garantir que les travaux des offices et des services spécialisés de la Confédération soient coordonnés dans leur ensemble?
4. Certains cantons, villes et communes ont déjà élaboré des documents de base ou des stratégies. Comment garantir la coordination et l'échange d'informations, sous l'angle des meilleures pratiques?
5. Comment la Confédération peut-elle aider les cantons à prendre et à mettre en oeuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques (adaptation) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (mitigation)?
6. Existe-t-il des incitations financières pour les cantons?
7. Est-il possible d'estimer les coûts de mise en oeuvre de ces deux catégories de mesures dans les cantons?
8. Si elles sont anticipées, les adaptations aux changements attendus engendrent des coûts nettement inférieurs à ceux

occasionnés par les dommages. A combien s'élèvent ces coûts lorsque l'on tarde à agir, et quels coûts directs et indirects peuvent être évités si le plan d'action produit rapidement ses effets?

9. Comment peut-on garantir que les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des mesures à l'échelon fédéral sont disponibles?

10. Est-il possible d'obliger les cantons en retard à agir davantage?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (22)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3685 n Mo. Egger. Créer une base légale pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), une base légale indépendante et adaptée aux exigences actuelles pour les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campbell, Candinas, de Buman, Grossen Jürg, Häsler, Landolt, Marchand, Müller-Altmet, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Semadeni, Vogler (20)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3686 n lp. Semadeni. Coûts et financement des Jeux olympiques d'hiver 2026 (20.09.2017)

Le Conseil fédéral décidera cet automne de la participation financière de la Confédération pour l'organisation et la tenue des Jeux olympiques d'hiver 2026 (JO 2026) à Sion. Il est clair que la Confédération doit assurer une grande partie du financement lié à l'organisation et à la tenue des jeux, gérer tous les risques et fournir les garanties nécessaires au Comité international olympique. La Confédération et les cantons devront également supporter des frais de sécurité plus élevés en raison de la menace terroriste.

Je pose les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que les contrats "ville hôte" comportent une garantie de déficit illimitée pour l'Etat organisateur?
2. Comment le montant envisagé pour la tenue des JO 2026, qui pourrait aller jusqu'à 1 milliard de francs, est-il compatible avec les budgets d'austérité de ces dernières années et la ligne dure adoptée par le Conseil fédéral en matière de politique budgétaire?
3. Où le Conseil fédéral prévoit-il d'économiser ce milliard?
4. Que pense le Conseil fédéral de la pertinence et de la durabilité des investissements et des équipements nécessaires par expérience pour des infrastructures de sports d'hiver adaptées aux jeux, vu les hivers sans neige toujours plus nombreux et le réchauffement climatique?
5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation sur le plan de la sécurité?

6. A combien sont estimés les coûts pour garantir la sécurité dans toutes les régions concernées et pendant toute la période des JO 2026, Jeux paralympiques compris?

7. De quelles ressources (coûts totaux) l'armée aura-t-elle probablement besoin?

8. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de protéger l'espace aérien?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Flach, Fricker, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel (30)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3687 n Ip. Semadeni. Protection des petites structures sur les terres agricoles (20.09.2017)

Il y a quelques décennies encore, les tas d'épierreage, les affleurements rocheux, les murs de pierres sèches et les tas de bois mort faisaient partie des travaux agricoles. On ramassait les pierres dans les champs, et dans la région de montagne également, on enlevait régulièrement les éboulis des prés et des pâturages. Comme leur transport constituait un travail trop important, on les déposait au bord des prés et des pâturages. C'est ainsi que les petites structures, très importantes pour la biodiversité, voyaient le jour sur les terres agricoles.

Malheureusement, une grande partie de ces petites structures a disparu au cours des dernières décennies, d'abord en plaine, puis également, de plus en plus, en montagne. Considérées comme des éléments encombrants dans le paysage pour l'exploitation agricole par les machines, elles sont éliminées.

Le plan d'action Biodiversité, récemment décidé par le Conseil fédéral, ne mentionne pas du tout les petites structures et l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) encourage leur élimination. L'OPD est ainsi en contradiction avec d'autres sources de fonds publics censées promouvoir la diversité.

Or les petites structures sur les terres agricoles constituent un milieu essentiel pour les espèces animales les plus diverses, parmi lesquelles des espèces strictement protégées comme les reptiles. En supprimant les petites structures des terres agricoles, c'est aussi leur milieu et leur réseau qu'on élimine.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est selon lui la nécessité de protéger les petites structures sur les terres agricoles, qui revêtent de l'importance pour la biodiversité?

2. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour protéger de la destruction les petites structures, qui constituent un milieu important pour de nombreuses espèces?

3. Les agriculteurs sont exclus des paiements directs lorsqu'un taux déterminé de petites structures est dépassé, alors que les prescriptions sur la biodiversité prévoient que ces dernières doivent être préservées. Comment résoudre cette contradiction?

4. Comment mieux informer les exploitants concernés et les propriétaires fonciers au sujet des structures qu'il faut préserver sur leur terrain et des obligations et sanctions qui s'y rapportent?

5. Les petites structures sont-elles suffisamment protégées dans le cadre de l'amélioration foncière ou d'autres mesures d'amélioration du sol? Quelle est la situation juridique à ce sujet?

6. Est-il prévu, dans l'étape à venir de la Politique agricole 22+, d'améliorer la protection et la promotion des petites structures?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Bendahan, Bertschy, Fluri, Fricker, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (23)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3688 n Ip. Seiler Graf. Bruit des avions de combat. Le TAF insiste sur la nécessité d'une évaluation globale (20.09.2017)

Dans son arrêt du 7 septembre 2017 (A-3666/2015 ; disponible en langue allemande uniquement), le Tribunal administratif fédéral (TAF) a certes rejeté la plainte que plusieurs établissements touristiques avaient déposée pour en finir avec le bruit insupportable provoqué par les chasseurs à réaction des Forces aériennes suisses. Il n'en souligne pas moins les imperfections des méthodes de mesure aujourd'hui appliquées, qu'il conviendrait de revoir sous l'angle d'une évaluation globale au sens de l'article 8 de la loi sur la protection de l'environnement (consid. 4.3.1 s.).

Il est essentiel pour les riverains d'une base aérienne dotée d'avions de combat qu'une telle évaluation globale ait lieu, compte tenu de la détérioration significative de leur qualité de vie due aux nuisances sonores. Il n'en demeure pas moins que le TAF a appliqué la méthode de calcul définie à l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), qui prévoit que les valeurs limites sont établies fictivement au moyen de valeurs moyennes théoriques et non en tenant compte des pics de bruit, comme c'est le cas pour les hélicoptères. On peut également s'interroger dans ce contexte sur la réduction de 8 décibels qui est appliquée au bruit des avions militaires et sur le fait que ne sont pas mesurées les émissions sonores des manoeuvres de décollage et d'atterrissage, pourtant particulièrement bruyantes.

Car dans ces conditions, la "protection" de la population contre le bruit n'est rien d'autre qu'une comédie. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. A en croire l'arrêt du TAF (consid. 4.3.2), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) laisse entrevoir la possibilité de procéder à l'évaluation globale qui fait actuellement défaut. Quand et comment sera-t-il procédé à cette évaluation ? Quand ses résultats seront-ils rendus publics?

2. Dans l'avis qu'il a émis en réponse au postulat Grossen Jürg 16.3195, le Conseil fédéral évoque un projet de recherche soutenu par le Fonds national, destiné à vérifier les données utilisées pour la fixation des valeurs limites. Le TAF recommande lui aussi de s'appuyer sur les futurs résultats de ce projet, baptisé SIRENE, pour repenser les procédures d'évaluation et les valeurs limites de l'OPB (consid. 5.4.1).

a. Quand ces résultats seront-ils publiés?

b. Quelle procédure le Conseil fédéral prévoit-il de suivre pour tirer de ces résultats les conséquences pour la méthode de mesure du bruit des avions de combat?

3. Le Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores que le Conseil fédéral a adopté en juin 2017 limite pour l'essentiel aux émissions de l'aviation civile les mesures prévues. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens que la pose de fenêtres antibruit pour protéger la population contre le bruit des aérodromes militaires ? Plus particulièrement, que peut-on faire pour réduire le bruit à la source?

4. Les chasseurs à réaction ne génèrent pas tous les mêmes nuisances sonores. Le niveau de bruit jouera-t-il un rôle dans la procédure d'évaluation du futur avion de combat?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Mazzone, Munz, Reynard, Schenker Silvia (19)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3689 n Mo. Groupe socialiste. Mesures institutionnelles et rapports pour améliorer la protection des droits fondamentaux dans le cadre des activités déployées par Frontex (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, dans un accord à passer avec l'Union européenne, les modalités de la collaboration de la Suisse avec le forum consultatif des droits fondamentaux de l'agence Frontex, la procédure mise en place par cette dernière pour garantir les droits fondamentaux et le rôle de la Suisse dans le mécanisme de traitement des plaintes institué par Frontex; ce forum et ces mécanismes sont prévus aux articles 70 à 72 du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de gardes-frontière et de gardes-côtes, qui est directement applicable par la Suisse. Le Conseil fédéral fera régulièrement rapport à l'Assemblée fédérale sur la manière dont la protection des droits fondamentaux est assurée.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3690 n Mo. Groupe socialiste. Drame des réfugiés en Méditerranée. Mettre en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur le plan international pour que soient mis en place des corridors légaux et sécurisés pour les migrants et les personnes en fuite, dans le cadre de l'Union européenne et de ses accords bilatéraux.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3691 n Ip. Bigler. La COMCO fait-elle fi de la loi sur les cartels?** (20.09.2017)

Le Parlement a refusé une révision de la loi sur les cartels prévoyant des interdictions relatives à la pratique éponyme. Les débats parlementaires ont mis l'accent sur la différence fondamentale entre la réglementation axée sur l'interdiction, proposée par le Conseil fédéral, et la réglementation en vigueur, qui a fait ses preuves, ciblant uniquement les abus. Or, malgré le refus du Parlement, la Commission de la concurrence (COMCO) recourt à des interdictions. Pour ce faire, elle s'appuie sur un arrêt isolé du Tribunal fédéral, bien qu'il existe des décisions de justice défendant l'avis inverse, sans compter

les nombreux cas encore en suspens. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il s'assurer que la COMCO revienne à sa pratique antérieure et agisse conformément à la loi et à la volonté du Parlement?

2. Est-on certain que, dans l'application de la loi sur les cartels, le prochain président de la COMCO privilégiera la pratique axée sur la lutte contre les abus, qui a fait ses preuves, et respectera ainsi la Constitution, la loi et la volonté du Parlement?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire pour corriger les changements de pratique arbitraires de la COMCO en matière de cartels?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Hiltbold, Lüscher, Pardini, Regazzi, Rime, Schelbert, Schneeberger (8)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3692 n Mo. Fehlmann Rielle. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions! (20.09.2017)

Selon la motion 17.3267 votée par les deux Conseils, le Conseil fédéral devra modifier l'ordonnance sur les routes afin de rendre possible la vente et le service d'alcool sur les aires d'autoroutes.

Il est chargé de mettre quelques conditions à cette libéralisation, à savoir:

1. limiter la vente et le service aux boissons fermentées (à l'exclusion des spiritueux);

2. autoriser la consommation desdites boissons à condition que les client-e-s prennent un repas;

3. ne pas autoriser la vente, ni la consommation entre 20h et 8h.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3693 n Mo. Page. Fin de l'interdiction de célébrer un mariage religieux avant le mariage civil (20.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte abrogeant l'article 97 alinéa 3 CC qui interdit de célébrer un mariage religieux avant un mariage civil.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3694 n Ip. Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. Comment les professionnels de la santé sont-ils indemnisés?** (20.09.2017)

Les hôpitaux (pour les hospitalisations), les EMS et les maisons de naissance doivent être en mesure de lire le dossier électronique du patient dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Dans le domaine ambulatoire, l'utilisation du dossier électronique du patient est facultative. Celui-ci comporte des avantages systémiques et permet d'augmenter la qualité des soins si de nombreuses personnes l'utilisent. L'ouverture et la tenue du dossier ont cependant un coût qui doit être indemnisé. La LDEP emploie le terme de "professionnel de la santé" chargé de saisir des données dans les dossiers électroniques du patient. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après.

1. Comment les coûts d'ouverture et de tenue du dossier électronique du patient seront-ils indemnisés:

- pour les hospitalisations, dans le système de forfait par cas;
- pour les traitements ambulatoires prodigués par des personnes qui exercent une profession médicale et qui facturent leurs prestations au moyen de la structure tarifaire Tarmed;
- pour d'autres professionnels de la santé au sens de la LDEP qui ne sont pas autorisés à facturer leurs prestations au moyen de Tarmed?

2. Le coût unique d'information du patient ou d'ouverture du dossier doit être indemnisé. Faut-il prévoir à cet effet un financement spécial? Que pense le Conseil fédéral de la création d'un système incitatif, par exemple sous la forme de bons que les citoyens pourraient faire valoir auprès des professionnels de la santé?

3. Est-il nécessaire d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que tous les professionnels de la santé puissent être indemnisés pour la tenue des dossiers électroniques du patient ou une solution peut-elle être mise en place par voie d'ordonnance?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que le plus grand nombre possible de personnes ouvrent un dossier électronique du patient? Comment remplit-il le mandat d'information dont le charge l'article 15 LDEP?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3695 n Po. Maire Jacques-André. Pour une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique (20.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de démontrer les mesures et instruments qui peuvent permettre une régulation efficace de la concentration dans le domaine médiatique. L'objectif d'une telle régulation de la concentration doit être de garantir et renforcer la diversité des propriétaires, et donc des opinions, dans toutes les sortes de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Tornare (17)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3696 n Ip. Quadranti. Pour une lutte plus précoce et plus efficace contre les tendances à la radicalisation (21.09.2017)

La radicalisation islamiste est une question à laquelle on porte encore trop peu d'attention en Suisse. D'une part, la coopération entre les autorités peut encore être renforcée, d'autre part, des améliorations sont encore possibles concernant les cours donnés aux professionnels ainsi que la formation et le perfectionnement dispensés aux personnes actives dans le domaine de la religion. A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'instaurer un service fédéral chargé de concevoir une vue d'ensemble centralisée des institutions musulmanes (mosquées, centres islamiques, associations, écoles, clubs de sports de combat, etc.) et de

leurs représentants, et d'évaluer si ces institutions ou leurs représentants sont susceptibles de constituer un risque pour la sécurité? Ce type de vue d'ensemble peut-il être géré électroniquement et rendu accessible aux services cantonaux compétents?

2. Que peut faire le Conseil fédéral pour que les autorités cantonales clés concernées par les processus de radicalisation (police, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte - APEA -, offices des mineurs, services sociaux, ministères publics des mineurs, ministères publics, autorités scolaires, bureaux de l'intégration, services pénitentiaires) soient mieux coordonnées? Les bases légales existantes permettent-elles un échange de données nécessaire et suffisant entre les autorités? Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est-il suffisamment impliqué?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité de faire suivre aux professionnels (corps enseignant, services sociaux, APEA, services pénitentiaires) des cours accélérés de formation et de perfectionnement pour reconnaître le plus tôt possible les tendances à la radicalisation? La transmission d'informations nécessaire pour ce projet est-elle garantie sur le plan du droit?

4. Selon les bases légales existantes, le SRC peut intervenir uniquement dans des cas concrets de violence. Ces seuils d'intervention répondent-ils encore aux exigences actuelles, compte tenu de la radicalisation croissante? Le SRC peut-il évaluer et identifier suffisamment tôt les menaces potentielles que représentent des personnes et des groupes?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3697 n Ip. Wehrli. Etat de la santé mentale en Suisse (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur l'état de la santé mentale en Suisse. En 2014, une étude de l'OCDE a chiffré les dépenses annuelles pour la santé mentale en Suisse à un montant de 18 milliards de francs. Dans ce cadre, voici les questions de cette interpellation:

- Quels sont les coûts de l'année 2016?
- Combien de personnes sont concernées?
- Quelle est l'évolution de ces chiffres au cours des dix dernières années?
- Quelle est la répartition de ces coûts entre assurance-maladie (LAMal) et assurance-invalidité (AI)?
- Combien de personnes actuellement malades sont en attente d'une décision AI?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3698 n Ip. Wehrli. Centres de recrutement. Pourquoi n'y a-t-il pas partout le même niveau d'information sur le don d'organes? (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement sur sa volonté d'assurer la même information en faveur du don d'organes dans tous les centres de recrutement, permettant ainsi d'atteindre une part importante d'une classe d'âge. A ce jour, seuls certains de ces centres informent. De même, les informations dispensées durant les écoles de recrues sont pour le moins disparates. Or, une communication lors des contrôles sanitaires n'aurait pas de conséquences négatives ni sur le

maintien de l'horaire ni sur les coûts, puisqu'elle serait délivrée par le personnel sanitaire déjà présent.

Pourquoi ne pas mieux utiliser ces occasions de contact avec de nombreux jeunes, compte tenu du nombre extrêmement faible de donneurs en Suisse?

Rappelons ici que selon le Rapport annuel 2016 de Swisstransplant, le taux de donneurs post mortem par million d'habitants a été l'année dernière de 13,3 en Suisse, après avoir atteint 17,4 en 2015, alors que l'objectif fixé par le Conseil fédéral est de 20! En 2016, 111 organes de donneurs post mortem ont pu être transplantés (143 en 2015). Les patients en liste d'attente étaient au nombre de 1480 l'année dernière (1384 en 2015; 1370 en 2014).

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3699 n Ip. Steinemann. Où les Etats membres de Schengen ont-ils réintroduit des contrôles aux frontières?

(21.09.2017)

L'Accord de Schengen interdit aux parties contractantes d'effectuer des contrôles aux frontières intérieures, mais il prévoit un certain nombre d'exceptions.

Divers Etats membres ont justement réintroduit ce type de contrôle ces derniers temps. C'est ainsi que le Danemark, par exemple, contrôle ses frontières depuis janvier 2016 pour réguler les flux de migration. Pour décharger la police, le pays compte même former les militaires en conséquence et faire appel à eux. Vu le danger que représentait le sommet du G-20 à Hambourg, l'Allemagne a rétabli le 12 juin déjà les contrôles à ses frontières intérieures Schengen, afin d'empêcher l'arrivée de potentiels fauteurs de troubles. Face au nombre croissant de réfugiés, l'Autriche envisage de déployer l'armée pour protéger sa frontière au col du Brenner.

Pour cette raison, je demande dans cette interpellation que soit fournie une vue d'ensemble de la situation, afin de comprendre quels sont les pays qui ont revendiqué une exception et au moyen de quels arguments, et quels sont les pays qui ont pris aux frontières des mesures contraires à l'Accord de Schengen.

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3700 n Ip. Feller. Les directives du SECO et les pratiques des caisses de chômage en matière d'indemnité en cas d'insolvabilité sont-elles vraiment conformes au droit en vigueur? (21.09.2017)

Les articles 51 et suivants de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoient que les travailleurs au service d'un

employeur insolvable peuvent demander à la caisse de chômage le versement d'une indemnité en cas d'insolvabilité (ICI).

L'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) précise que le travailleur qui réclame une ICI doit remettre à la caisse de chômage son certificat d'assurance de l'AVS ainsi que son permis de séjour ou une attestation de domicile ou, lorsqu'il est étranger, son autorisation.

Les points B9 et B11 des directives du SECO consacrées à l'ICI prévoient que:

- le droit à l'ICI n'est pas soumis à d'autres conditions qu'à celle de l'exercice d'une activité salariée;

- il n'est pas déterminant que les cotisations sociales aient effectivement été payées ou que le travailleur dispose d'une autorisation valable de travail;

- les travailleurs au noir peuvent bénéficier de l'ICI.

Dans le "24 heures" du 26 août 2017, le président de l'Association des caisses de chômage, Jean-Claude Frésard, a déclaré: "Toutes les caisses de chômage de Suisse ont la même pratique ... Nous nous basons sur les directives du SECO, qui ne demandent pas aux caisses de chômage de contrôler si l'employé cotise, ni s'il a un titre de séjour valable. Dans le cas d'un travailleur au noir, nous devons donc également l'indemniser".

Dans sa réponse à l'interpellation 17.3293, le Conseil fédéral affirme que les directives du SECO sont conformes à la LACI.

1. Les articles 51 et suivants LACI ne prévoient d'aucune manière le versement de l'ICI aux travailleurs au noir. Comment le Conseil fédéral peut-il dès lors affirmer que les directives du SECO, qui admettent le versement de l'ICI aux travailleurs au noir, sont conformes à la LACI?

2. L'article 77 OACI prévoit que le travailleur qui réclame une ICI doit produire son certificat AVS et son permis de séjour. Comment le SECO peut-il dès lors admettre dans ses directives le versement de l'ICI à des travailleurs au noir alors que ceux-ci, par définition, n'ont pas de certificat AVS ni de permis de séjour?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pratique des caisses de chômage consistant à verser l'ICI aux travailleurs au noir est conforme à l'article 77 OACI?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il pris pour s'assurer du respect de l'article 77 OACI dans les directives du SECO et dans la pratique des caisses de chômage?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3701 n Mo. Feller. Pour une application effective de l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage par le SECO et les caisses de chômage (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage relatif à l'indemnité en cas d'insolvabilité soit effectivement appliqué par le SECO dans ses directives et par les caisses de chômage dans leurs pratiques.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3702 n Mo. Grüter. Les véritables coûts des mesures de protection contre le bruit (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer systématiquement le chiffre 2 de l'annexe 4b manuel du bruit routier (Ofev/Ofrou) et d'adapter dans la mesure du possible le calcul des coûts aux prix du marché.

Les personnes concernées par le bruit doivent pouvoir partir du principe que les coûts effectifs des mesures de protection contre le bruit sont pris en compte et que le droit de l'environnement fait également dépendre de cela le droit aux mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Birrer-Heimo, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Golay, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Müller Leo, Pieren, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Schwander, Sollberger,

Stamm, Tuena, Vitali, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3703 n Po. Graf Maya. Examen d'une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une interdiction d'utiliser des pesticides dans la région d'estivage.

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Guldimann, Hardegger, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (13)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3704 n Po. Reynard. Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possibles pour le combattre (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la question du harcèlement de rue. Il y évaluera l'ampleur du phénomène sur le territoire helvétique et, surtout, les mesures mises en place en Suisse et dans d'autres pays pour lutter contre ce fléau du quotidien.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Egger, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Piller Carrard, Tornare (18)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3705 n Mo. Gschwind. Réduire la valeur locative comme incitation fiscale à la rénovation des bâtiments anciens dans le respect des prescriptions énergétiques (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant une réduction de 50 pour cent de la valeur locative au titre d'incitation fiscale à la rénovation des vieux bâtiments à l'intérieur et extérieur des localités en conformité avec les nouvelles prescriptions énergétiques.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Egger, Gmür Alois, Marchand, Müller Leo, Regazzi, Rime, Romano, Vogler (13)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3706 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Renoncement à la révision du droit pénal fiscal (21.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer définitivement à son projet de révision du droit pénal fiscal qu'il avait mis en consultation du 29 mai au 30 septembre 2013 et suspendu le 4 novembre 2015.

Une minorité (Landolt, Bertschy, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose de rejeter la motion.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.12.2017 Conseil national. Adoption.

12.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

Dans le cadre de l'adoption de la motion identique de la CER-CE 17.3665.

x 17.3707 é Ip. Müller Damian. Renvois vers l'Algérie. Quels sont nos moyens d'action? (25.09.2017)

Selon le secrétaire d'Etat aux migrations, Mario Gattiker, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) traite rapidement les demandes d'asile qui n'ont manifestement aucune chance d'être acceptées. Mais on sait aussi qu'il est souvent impossible dans la pratique de renvoyer chez eux les Algériens dont la demande d'asile a été rejetée. C'est ainsi que parmi les renvois en suspens, les Algériens, soit quelque 700 personnes, constituent le groupe le plus important des demandeurs d'asile qui doivent quitter la Suisse parce qu'ils ont été déboutés.

La Suisse a certes conclu avec l'Algérie un accord de réadmission qui est entré en vigueur en 2007, mais sa mise en oeuvre cafouille. Il n'a jamais été possible de finaliser et de signer un protocole technique qui aurait notamment permis des renvois accompagnés. L'Algérie ne veut pas entendre parler pour ses ressortissants de retours autres que volontaires et n'accepte pas les vols spéciaux. C'est ainsi que les demandeurs d'asile déboutés et les criminels qui font l'objet d'une décision d'expulsion après avoir purgé leur peine peuvent éviter sans difficulté le renvoi. En outre, les agents de détention et les spécialistes de la question s'accordent à affirmer que la compagnie Air Algérie, qui devrait se charger des rapatriements, refuse de laisser pénétrer à bord de ses avions les expulsés récalcitrants.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'Algériens ayant fait l'objet d'une décision d'expulsion ont refusé de regagner leur pays par un vol de ligne en 2015, 2016 et 2017? Quels sont les autres moyens de les renvoyer, et sont-ils mis en oeuvre?
2. Comment la coopération avec l'Algérie a évolué au cours des dernières années s'agissant des renvois de ressortissants algériens? Le dialogue avec les autorités algériennes a-t-il permis d'améliorer la situation en ce qui concerne la réadmission par l'Algérie de ses ressortissants?
3. La compagnie Air Algérie joue un rôle clé dans les rapatriements vers l'Algérie. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre pour amener cette compagnie à se charger des vols dits spéciaux?
4. Le SEM organise régulièrement des renvois par la voie maritime à destination du Maroc. Pourquoi n'est-il pas possible de faire de même à destination de l'Algérie?
5. Eu égard aux difficultés considérables que nous rencontrons avec l'Algérie en matière d'immigration, ne faudrait-il pas faire de ce dossier une priorité? Ne conviendrait-il d'envisager que la conseillère fédérale concernée ou le secrétaire d'Etat se rendent en Algérie? Sinon, pourquoi? L'exécution des renvois à destination de l'Algérie n'est-elle pas un sujet suffisamment important?
6. Comment s'y prennent les pays proches pour procéder aux renvois vers l'Algérie? D'après les informations dont je dispose, la France, par exemple, utilise la voie maritime. Serait-il possible de coopérer dans le domaine des renvois avec, par exemple, la France ou l'Allemagne?
7. Dans l'avis en date du 7 septembre 2011 qu'il a émis en réponse à la motion du groupe libéral-radical 11.3510, le Conseil fédéral indique que "la conditionnalité ne peut pas être mise en oeuvre de manière uniforme et systématique mais qu'elle demeure, dans ses principes, un élément fondamental de notre politique extérieure. Dans la pratique le Conseil fédéral mise sur un recours positif et différencié à la conditionnalité. Il est convaincu que précisément en matière de réadmission des requérants d'asile déboutés, une conditionnalité positive et la

mise en place de solutions communes aux problèmes migratoires donnent de meilleurs résultats." Qu'a entrepris le Conseil fédéral depuis 2011 pour convaincre l'Algérie d'améliorer sa politique de réadmission?

8. Quelles actions la Suisse a-t-elle entreprises depuis dix ans pour aider l'Algérie (sous forme de mesures de soutien financier et non financier)? Quelles sont les possibilités qui s'offrent pour placer devant leurs responsabilités les Etats de provenance des personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi et les amener à reprendre leurs ressortissants sur la base du principe de conditionnalité? Des mesures en matière de visas, par exemple, pourraient-elles constituer ici un outil efficace?

9. Eu égard à l'importance de la question des renvois, le Conseil fédéral est-il disposé à rendre compte chaque année de manière circonstanciée au Parlement des progrès enregistrés dans ce dossier avec l'Algérie? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Dittli, Eder, Germann, Minder, Müller Philipp (5)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3708 n Mo. Imark. Contrôles du trafic. Arrêter de punir les groupes de conversation qui avertissent leurs amis (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 98a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) afin qu'il soit interdit de punir les personnes qui adressent au sein de groupes de conversation privés (SMS, Whatsapp, Messenger, Facebook, Snapchat, etc.) des avertissements concernant le trafic (présence de radars, d'embouteillages, de dangers, d'accidents, de contrôles de police, etc.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Keller Peter, Köppel, Müri, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (30)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3709 n Mo. Tschäppät. Résidence à la semaine et domicile fiscal (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles au niveau fédéral pour que le domicile fiscal des personnes inscrites comme résidentes à la semaine n'ait plus à être vérifié et constaté et que le lieu de résidence à la semaine soit automatiquement considéré comme un domicile fiscal secondaire. La répartition des impôts pourra se faire selon un calcul simple ou de manière forfaitaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bertschy, Brélaz, Fluri, Girod, Glättli, Hardegger, Häslar, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Tornare (27)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3710 n Ip. Piller Carrard. Boissons sucrées meilleur marché que l'eau? (25.09.2017)

Les méfaits d'un excès de sucre dans l'alimentation sont l'obésité, le diabète, l'hypertension et les problèmes cardiovasculaires notamment. Fort de ce constat, l'Office fédéral de la

sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a demandé aux fabricants de céréales et de yogourts de diminuer la teneur en sucre de leurs produits. Mais pour les boissons sucrées, toujours rien n'a été fait en Suisse. Or il s'agit là d'une source importante de sucre, qui s'ajoute quotidiennement aux quantités déjà impressionnantes de sucre ingérées via l'alimentation.

Un récent rapport indique qu'entre 1990 et 2016, le prix des boissons sucrées a baissé dans de nombreux pays dont la Suisse (Global Trends in the Affordability of Sugar-Sweetened Beverages, 1990-2016, https://www.cdc.gov/pcd/issues/2017/16_0406.htm).

Une tendance inquiétante, le prix étant un fort facteur d'influence dans les choix de consommation des jeunes, une catégorie de personnes à protéger en particulier des risques médicaux évoqués auparavant. Agir par le prix est une mesure qui touche les jeunes, donc les grands consommateurs de boissons sucrées. Il faut donc éviter que la boisson sucrée soit plus abordable que l'eau nature. Ce qui n'est pas le cas par exemple avec les automates Selecta, dans lesquels l'eau minérale la moins chère coûte 2,50 francs, alors que la boisson la meilleur marché, le Capri-sun qui est une eau sucrée contenant deux cuillères à soupe de jus, coûte 2 francs.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de confirmer:

1. Que le prix des boissons sucrées par rapport au revenu a baissé en Suisse ces dernières années, en indiquant dans quelle proportion?
2. J'aimerais aussi connaître la proportion de lieux de vente (ou de débit de boisson) où une variante de boisson sucrée est moins chère que l'eau minérale la meilleur marché.

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3711 n Ip. Piller Carrard. Rembourser le tatouage de l'aréole après une reconstruction mammaire due à un cancer du sein (25.09.2017)

Les femmes victimes d'un cancer subissant une reconstruction mammaire suite à l'ablation d'un sein doivent payer de leur poche pour retrouver leur intégralité corporelle. Bien qu'il soit pour la majorité des femmes concernées l'ultime étape de la guérison, le tatouage de la partie la plus foncée du mamelon (aréole) n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, même lorsqu'il est réalisé suite à un cancer (cf. émission "On en parle" de la RTS du 2 juin 2017).

Une des conditions de ce remboursement est que le tatouage soit réalisé par un médecin, mais vu la faiblesse du montant prévu par Tarmed (environ 45 francs par aréole), quasiment aucun médecin ne s'est spécialisé dans ce domaine aussi exigeant que mal rétribué. Actuellement en Suisse, ce sont des dermatographes spécialisées qui obtiennent les meilleurs résultats, mais leurs tarifs sont prohibitifs pour les patientes: plus de 900 francs par aréole.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le tarif remboursé a été fixé dans Tarmed il y a une vingtaine d'années. Déjà sous-évalué à l'époque, ce tarif est désormais complètement dépassé. Il faut quelques minutes pour réaliser le tatouage selon Tarmed, alors que les spécialistes évoquent plusieurs heures par aréole pour un travail bien fait. Quand la Confédération prévoit-elle de réévaluer ce tarif?

2. La solution retenue par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) est qu'une infirmière spécialement formée pratique ce geste sous la surveillance d'un médecin. Cette solution est-elle exportable ailleurs en Suisse, de sorte que toutes les femmes victimes de cancer du sein soient remboursées?

3. Une autre solution serait qu'en cas de cancer, l'AOS rembourse le tatouage de l'aréole effectué par des dermatographes spécialisées, sous la surveillance d'un médecin. L'avantage serait de profiter du savoir-faire des meilleures spécialistes, qui pourraient aussi contribuer à la formation des nouvelles professionnelles en tatouage de l'aréole. La Confédération est-elle prête à envisager cette idée?

4. En cas de cancer du sein, l'AOS rembourse les psychothérapies et antidépresseurs que les patientes doivent souvent prendre pour surmonter cette épreuve. Ne serait-il pas plus avantageux de rembourser le tatouage de l'aréole pour aider les patientes à retrouver leur intégrité corporelle et éviter de tomber dans la dépression?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3712 n** Ip. **Amstutz. Le personnel soignant passe plus de temps à des tâches administratives qu'auprès des patients** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'heures par journée de travail un infirmier diplômé passe-t-il en moyenne aujourd'hui en Suisse à soigner ou accompagner directement les patients (soins et contacts directs et effectifs)?

2. Selon le Conseil fédéral, quel pourcentage minimum de son temps de travail un infirmier devrait-il consacrer aux soins ou à l'accompagnement directs des patients et à combien s'élève-t-il actuellement?

3. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité que l'objectif d'un décompte exact des prestations à la charge de l'assurance-maladie entre en contradiction avec l'objectif de consacrer le plus de temps possible aux patients?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à lutter contre la bureaucratie galopante qui sévit dans tous les domaines du système de santé (aux niveaux de l'Etat, des assureurs, des exploitants, etc.) en fixant un objectif clair de diminution de moitié de la charge bureaucratique?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3713 n** Ip. **Egger. Transfert de tâches de la Confédération aux cantons** (25.09.2017)

En 2008, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a redéfini plus clairement la répartition des tâches et les flux financiers entre la Confédération et les cantons. Depuis lors, les cantons se plaignent pourtant que la Confédération leur transfère sans arrêt de nouvelles tâches, notamment dans les domaines de la santé, de l'asile, de la formation et des transports. Ces transferts ont souvent été effectués sans qu'aucune compensation financière appropriée n'ait été fournie (pour décharger les cantons). C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quelles tâches ont été transférées de la Confédération aux cantons depuis l'introduction de la RPT en 2008?

2. Quel volume financier ces tâches représentaient-elles?

3. Quelles sont les conséquences sur chaque canton de ce transfert de tâches (en chiffres absolus et en comparaison avec le potentiel de ressources de chaque canton)?

4. Quelles sont les répercussions de ce transfert de tâches sur les cantons à fort potentiel de ressources et sur ceux à faible potentiel de ressources?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Marchand, Ruppen, Schneider Schüttel (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3714 n Mo. **Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale potestative dans la LHID visant à permettre aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune en ce qui concerne les participations qui équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3715 n Mo. **Munz. Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (RS 915.15, OCCEA) d'ici au 1er janvier 2019 pour que les contrôles concernant la protection et le bien-être des animaux soient plus efficaces et de meilleure qualité, et que le nombre total de contrôles soit réduit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bulliard, Campell, Chevalley, Fiala, Glauser, Graf Maya, Hausammann, Ingold, Jans, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Ritter, Schwaab, Siegenthaler, Stamm, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Walter (26)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3716 n Mo. **Brand. LAMal. Introduire un article de promotion de l'innovation** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) un article général de promotion de l'innovation pour tous les acteurs du domaine de la santé. Cet article constituera une base légale claire pour des projets pilotes qui permettront de mieux respecter les mesures d'amélioration de la qualité et de l'économicité exigées par la loi. Les droits aux prestations et l'obligation d'admission ne subiront aucune modification.

Cosignataires: Brunner Toni, Chiesa, Clottu, de Courten, Frehner, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Pezzatti, Sauter, Schmid-Federer, Weibel (15)

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **17.3717 n** lp. **Riklin Kathy. Défis et conséquences de la transformation numérique pour l'Office fédéral de la culture** (25.09.2017)

En raison de la numérisation croissante, identifiée dans l'actuel message culture comme l'une des tendances globales de notre société, la plupart de nos domaines d'activité connaissent de grands changements, domaine culturel compris. Plus particulièrement, le domaine audiovisuel est fortement concerné, car toutes les limites classiques de la narration, de la distribution, de la production et de la conservation sont défiées, pareillement à l'industrie musicale dans les années 1990.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont déjà amorcé ensemble le processus de transformation numérique et mis sur pied un organe consultatif "Transformation numérique", qui a entamé ses travaux le 12 juin. Le Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral de la culture (OFC), et avant tout la section cinéma, doivent également relever de nouveaux défis importants.

1. Comment les compétences numériques nécessaires sont-elles planifiées ou développées en prévision du message culture des années 2021 et suivantes?

2. Pourquoi le domaine audiovisuel n'est-il pas représenté dans l'organe consultatif "Transformation numérique" (par ex. SSR, Cinémathèque suisse, Memoriav)?

3. Pour compléter les offres de Pro Helvetia, l'OFC serait-il disposé à ajouter à ses compétences les formes mixtes émergentes de la culture numérique dans le domaine audiovisuel (par ex. films interactifs, jeux vidéo, réalité virtuelle) ainsi qu'à les coordonner? Si ce n'est pas le cas, qui s'en chargerait? Les acteurs classiques du domaine audiovisuel, comme CinéSuisse ou Swiss Films, doivent-ils contribuer à façonner cette transition numérique, ou en faut-il de nouveaux?

4. Un grand nombre de projets culturels numériques et de start-up issues de nos hautes écoles et actives dans l'audiovisuel (par ex. Faceshift, Jilion, Lemoptix, Imverse, Artmyn, Artanim, Apelab, Ctrl Movie, Birdly(R)) connaissent un succès international.

Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité de collaborer plus étroitement avec des hautes écoles compétentes en matière numérique, comme l'EPFL et l'EPFZ, afin d'encourager cette convergence entre culture et technique?

5. Quels projets de collaboration entre l'OFC et le DETEC ou le DEFR sont en cours? Lesquels sont prévus?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3718 n** lp. **Brélaz. Maximisation du bénéfice des caisses-maladie par exclusion** (25.09.2017)

Depuis peu d'années, de nombreuses caisses-maladie, voire toutes, se sont mises à refuser des contrats pour des assurances complémentaires selon la loi sur le contrat d'assurance

(LCA) à des citoyens présentant des risques statistiques, mais non individuels, jugés augmentés. Il s'agit par exemple d'un indice de masse corporelle supérieur à 30 ou d'un traitement même temporaire à caractère psychologique, cela sans même proposer de produit à un tarif plus élevé. Cette méthode tend à vider la notion d'assurance de sa substance au profit de la seule espérance mathématique de bénéfices supplémentaires. Les compagnies oublient leur mission de base pour se muer en de pures institutions financières. Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces nouvelles pratiques et peut-il en préciser l'ampleur à l'intention du Parlement?

2. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), autorité indépendante chargée de la surveillance des caisses dans le domaine de la LCA, a-t-elle réagi au nom du principe d'abus de position dominante et de protection des clients des marchés financiers?

3. La validité des contrats LCA étant de cinq ans et près de la moitié des coûts de la santé se produisant dans la dernière année de vie, que feront le Conseil fédéral et la FINMA si les assureurs, pour maximiser encore plus leurs bénéfices, se mettent à dénoncer les contrats des personnes âgées ou des personnes non rentables dans les cinq années précédentes?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, devant de telles pratiques, qu'il y aurait lieu d'élargir le champ d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou d'introduire une LAMal plus, à option pour les assurés, avec des prestations que les assureurs ne seraient pas en droit de refuser?

Cosignataires: de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3719 n Po. **Buttet. Consommation de boissons énergisantes chez les jeunes. Quelles conséquences sur leur santé?** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport détaillant les modes de consommation de boissons énergisantes chez les jeunes ainsi que les éventuelles conséquences sur la santé de l'absorption de ces produits.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3720 n** lp. **Pezzatti. Evaluation et réduction des micropolluants dans les eaux** (25.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles substances des concentrations maximales dans les eaux ont-elles été fixées?

2. Selon quels critères ces concentrations maximales sont-elles fixées?

3. Au moment de fixer ces concentrations, des critères différents sont-ils appliqués en fonction de l'origine des substances? Si oui, pour quelle raison?

4. Quels sont les apports et les sources d'émissions dont l'impact est le plus fort sur l'environnement? Pour quelle raison?

5. Comment garantir que les mesures de réduction des micropolluants dans les eaux reposent sur une base uniforme et soient coordonnées en fonction des apports et des sources d'émissions?

6. La situation en matière de données sur les produits phytosanitaires comme sources possibles d'apports dans les eaux est très bonne et permet une surveillance ciblée. Comment garantir que l'on ne néglige pas les apports et les sources d'émissions possibles autres que les produits phytosanitaires?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3721 n** Ip. **Feller. Origine, contenu et portée financière de la convention de collaboration entre l'Office fédéral de la justice et la société privée SIX** (25.09.2017)

Dans un communiqué daté du 14 décembre 2009, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a annoncé qu'il avait conclu un accord avec la société SIX, en vue de collaborer au développement du registre foncier informatisé.

SIX est une société anonyme dont l'actionnariat est composé principalement des grandes banques, des banques commerciales et de gestion, des banques étrangères et des banques cantonales.

En réponse à la question orale 17.5327, Madame la conseillère fédérale Sommaruga a révélé, le 18 septembre 2017, que la convention de collaboration entre l'OFJ et SIX avait été conclue le 30 septembre 2009. Aux termes de cette convention, SIX s'est engagée à réaliser et à financer un système de renseignement, de prélèvement des données et de transaction électronique avec les offices du registre foncier. La Confédération a pour sa part pris en charge les travaux de législation. En plus, elle a élaboré et mis à jour les modèles de données indispensables à ce projet. Enfin, elle a conçu et réalisé le système de sauvegarde des données du registre foncier informatisé.

1. A la suite de quelle procédure l'OFJ a-t-il décidé de conclure une convention avec SIX plutôt qu'avec une autre société privée? Y a-t-il eu un appel d'offres? Est-ce que la législation sur les marchés publics a été appliquée?

2. Dans l'accord de collaboration, la Confédération s'est engagée à prendre en charge les travaux de législation. Or, dans sa troisième réponse à l'interpellation 17.3378, le Conseil fédéral a affirmé que le cadre légal actuellement en vigueur permettait déjà à des sociétés privées d'exploiter le registre foncier informatisé. Quels sont dès lors les travaux de législation mentionnés dans la convention conclue avec SIX?

3. Est-ce que les engagements pris par l'OFJ dans l'accord conclu avec SIX se limitent à ceux mentionnés par Madame la conseillère fédérale Sommaruga le 18 septembre 2017? Ou est-ce que l'OFJ a pris d'autres engagements? Dans le second cas, quels sont ces autres engagements?

4. Est-ce que l'OFJ a exécuté lui-même les engagements pris dans l'accord de collaboration avec SIX ou a-t-il confié des mandats à des tiers? Quel a été le coût d'exécution des engagements pris par l'OFJ dans la convention signée avec SIX?

5. Peut-on connaître le montant investi jusqu'à présent par SIX dans le développement du système de transaction électronique mentionné dans l'accord avec l'OFJ?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3722 n** Ip. **Feller. Quel appui la Confédération pourrait-elle apporter à la promotion du label "Fait maison"?** (25.09.2017)

Gastrosuisse, la Fondation pour la promotion du goût, Slow Food CH et la Fédération romande des consommateurs (FRC), réunis dans l'association "Promotion du Fait Maison", ont récemment lancé le label "Fait Maison".

Ce label distingue, sur une base volontaire, les restaurants dont les mets sont préparés intégralement ou en majeure partie dans leurs propres cuisines, sans recourir aux plats et produits pré-cuisinés. Il poursuit plusieurs objectifs:

- répondre au désir de transparence des consommateurs;
- lutter contre l'uniformisation des goûts;
- valoriser le savoir-faire de la gastronomie helvétique;
- assurer la traçabilité et l'authenticité des mets servis au restaurant.

Le Conseil fédéral a toujours refusé d'envisager une réglementation par la Confédération d'un label de qualité à la disposition des restaurateurs. En revanche, il s'est déclaré prêt, à plusieurs reprises, à favoriser les initiatives privées et à collaborer avec la branche de la restauration en vue de trouver des solutions permettant aux acteurs économiques travaillant de manière traditionnelle de pouvoir se profiler positivement sur le marché et aux consommateurs d'être informés de façon plus transparente (réponses du Conseil fédéral aux interpellations Thorens Goumaz 12.4083 et de Buman 13.3618).

1. Est-ce que le Conseil fédéral est disposé à soutenir la promotion du label "Fait Maison" qui vient d'être lancé par des acteurs privés?

2. Si oui, quel type d'appui la Confédération pourrait-elle apporter à l'association "Promotion du Fait Maison", par exemple par l'entremise du Bureau fédéral de la consommation?

3. Pourrait-on envisager un soutien financier à l'association "Promotion du Fait Maison", par exemple sur la base de l'article 5 alinéa 2 de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3723 n** Ip. **Nicolet. Réseau mobile Swisscom. Comment interpréter les chiffres et la cartographie du taux de couverture national?** (25.09.2017)

1. La cartographie et les chiffres annoncés en matière de taux de couverture du réseau mobile de Swisscom sont-ils fiables?

2. Si oui, comment les interpréter et les qualifier dans de nombreuses zones habitées et mal couvertes de notre pays?

3. Hormis l'arrivée de la 5G prévue pour 2020, que va entreprendre Swisscom pour améliorer son réseau mobile, notamment dans ces nombreuses zones habitées et mal desservies?

4. Swisscom entend-il être le leader national en matière de qualité et de fiabilité de taux de couverture du réseau mobile?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3724 n** Mo. **Quadri. Un seul passeport pour les conseillers fédéraux, les membres de l'Assemblée fédérale et les diplomates** (26.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi en vertu duquel les conseillers fédéraux, les

membres de l'Assemblée fédérale et les employés de l'administration fédérale ayant des rapports avec l'étranger ne pourront avoir que la nationalité suisse. Il reviendra en outre sur la décision qu'il a prise au début de l'année, qui permet aux membres du corps diplomatique et des services consulaires d'avoir plusieurs nationalités.

Cosignataires: Chiesa, Pantani (2)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.12.2017 Conseil national. Rejet.

x **17.3725 é lp. Maury Pasquier. Renvois Dublin. Négligence ou rétention d'informations?** (26.09.2017)

Dans plusieurs cas de renvois "Dublin", il semble que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'ait pas transmis certaines informations importantes pour un déroulement conforme de la procédure.

La presse dominicale du 10 septembre dernier ("Sonntagszeitung", 10 septembre 2017) rapporte ainsi le cas d'une femme kurde de Syrie qui, enceinte de deux mois, a été séparée de son mari, père de l'enfant au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse, et renvoyée de force en Croatie. Revenue en Suisse pour donner naissance à sa fille, la jeune femme doit être renvoyée avec son enfant. Or, il apparaît que le SEM n'a pas jugé nécessaire de signaler aux autorités croates les liens familiaux avec le père de l'enfant, ni les problèmes de santé dont celle-ci souffre.

Dans un autre cas rapporté par le même journal, le SEM n'a apparemment pas communiqué au Tribunal administratif fédéral une lettre du gouvernement allemand demandant à la Suisse de considérer la demande d'asile d'un requérant turc sur le point d'être renvoyé vers l'Allemagne. Celui-ci est pourtant interdit d'entrée dans ce pays, sous peine d'être renvoyé en Turquie, où il risque la réclusion criminelle à perpétuité car il est y est accusé d'être impliqué dans le récent coup d'Etat.

D'autres cas font apparaître, de la part du SEM, des entraves à la circulation de l'information, qui aboutissent à une application stricte du règlement Dublin. Règlement qui, pourtant, permet à un Etat de renoncer au transfert d'une requérante ou d'un requérant d'asile et de traiter lui-même une demande, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion ou de rapprochement des membres d'une famille.

Le Conseil fédéral confirme-t-il les faits rapportés dans la presse? Si ceux-ci sont avérés, s'agit-il de simples négligences ou de rétention intentionnelle d'information? Des mesures internes ont-elles été prises ou sont-elles prévues pour éviter la répétition de ces "excès de zèle", voire de ces entorses à la procédure?

Cosignataires: Cramer, Seydoux (2)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3726 é lp. Vonlanthen. Mise en oeuvre de la "préférence nationale light". Les ORP doivent disposer rapidement de l'infrastructure informatique requise** (26.09.2017)

Le Conseil fédéral a ouvert fin juin 2017 la consultation relative à la mise en oeuvre de la "préférence nationale light", décidée par le Parlement en décembre 2016. Selon ce projet, les employeurs doivent annoncer d'abord aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage d'au moins 5 pour

cent au niveau suisse. Les ORP auront ensuite trois jours pour proposer des candidats adéquats aux entreprises pour ces postes. Selon les calculs du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la mise en place de cette obligation d'annoncer exigera la création d'environ 270 postes dans les ORP dans l'ensemble de la Suisse. Le Conseil fédéral prendra prochainement une décision définitive, sur la base des résultats de la consultation, concernant les dispositions d'exécution à édicter.

Le succès de la "préférence nationale light" repose pour l'essentiel sur la capacité des ORP à proposer à brève échéance aux entreprises des candidats qui leur conviennent. Comme cela a été relevé dans la presse, la mise en oeuvre de cette nouvelle obligation d'annoncer représente un gros défi pour les systèmes informatiques des ORP. Un des problèmes réside manifestement dans le fait que le logiciel utilisé actuellement pour l'appariement du profil des postes et du profil des candidats n'est pas automatisé. Il semble en outre que les informations saisies dans les profils des personnes en recherche d'emploi soient trop limitées pour permettre un appariement efficace avec les postes mis au concours. Selon un article paru dans le journal "Le Temps" du 8 août 2017, aucune solution informatique performante à même de répondre aux nouvelles exigences ne serait à disposition avant 2020.

Cette situation préoccupe les professionnels et les offices cantonaux et remet en cause le calendrier du Conseil fédéral pour la mise en oeuvre de la "préférence nationale light". Un retard serait extrêmement problématique du point de vue politique et nuirait à la crédibilité du Conseil fédéral et du Parlement. Sans compter que les employeurs pourraient ne se voir proposer aucun candidat adéquat, malgré les frais administratifs considérables engagés, en raison des difficultés d'application de cette solution.

Or, diverses organisations privées et agences de placement disposent déjà d'instruments éprouvés pour l'appariement du profil des postes avec le profil des candidats. Dans son édition du 20 septembre 2017, le quotidien "La Liberté" évoque par exemple le système informatique utilisé par la Fondation suisse pour l'emploi et la formation. L'appariement automatique des postes et des candidats permet de traiter rapidement et efficacement un grand nombre de dossiers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que les systèmes informatiques dont on dispose actuellement dans les ORP seront suffisants pour mettre en oeuvre la "préférence nationale light" efficacement et en temps requis?
2. S'il faut adapter les systèmes informatiques des ORP en vue de la mise en oeuvre de cette solution, selon quel calendrier les améliorations requises seront-elles apportées à ces systèmes? Quel sera le coût approximatif de ces améliorations?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à tester les instruments informatiques que les organisations privées utilisent aujourd'hui avec succès afin que la mise en place de la "préférence nationale light" ne subisse aucun retard?
4. Pense-t-il que des systèmes informatiques performants permettraient de réduire les coûts de mise en oeuvre de cette solution, notamment en ce qui concerne les 270 postes qu'il faudrait, de l'avis du SECO, créer à cet effet?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3727** é Ip. **Fetz. Le dieselgate. Et les véhicules Duro?**
(26.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la distance totale annuelle parcourue par les 2000 et quelques véhicules Duro de l'armée suisse?
2. A combien s'élèvent, au total, les émissions annuelles d'oxydes d'azote de la flotte de Duro?
3. De combien cette pollution serait-elle réduite si les moteurs étaient conformes à la norme Euro 6?
4. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a communiqué jusqu'à présent que l'assainissement des Duro pourrait procurer en Suisse un emploi à 500 personnes, en moyenne, pendant environ six ans. Dans quelle mesure ce chiffre est-il corroboré? Est-il crédible selon les connaissances actuelles?
5. Avant que l'affaire des Duro soit examinée au Parlement circulait une liste qui mentionnait 20 cantons dans lesquels des sous-traitants pourraient tirer profit de l'assainissement de ces véhicules. Combien de cantons ont été effectivement retenus, et de quels cantons s'agit-il?

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3728** n Ip. **Quadri. Mandats du SECO à la Commission paritaire cantonale du bâtiment et du génie civil**
(26.09.2017)

La question 17.5425 demandait des éclaircissements sur les mandats confiés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à la Commission paritaire cantonale tessinoise du bâtiment et du génie civil (CPC). L'inscription de cette dernière au registre du commerce tessinois ne date que du 11 mai 2017, alors que ses statuts remontent au 24 novembre 2016. La question visait donc à déterminer si le SECO avait mandaté la CPC avant que celle-ci se dote de statuts et s'inscrive au registre du commerce, soit avant qu'elle soit soumise aux obligations qui en découlent, notamment en ce qui concerne la tenue des comptes.

Le Conseil fédéral a répondu que le SECO ne conclut de convention qu'avec les commissions paritaires nationales, en l'occurrence avec la Commission paritaire suisse d'application du secteur principal de la construction. Il ne s'est toutefois pas exprimé sur les contrôles effectués par la CPC sur les entreprises locales.

1. Le SECO a-t-il conclu des conventions portant sur le contrôle des entreprises locales avec la CPC ou l'a-t-il mandatée pour les effectuer?
2. Si oui, quand a-t-il mandaté la CPC? Celle-ci s'était-elle déjà dotée de statuts et inscrite au registre du commerce? Si tel n'était pas le cas, comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'attribution de ces mandats?

Cosignataire: Pantani (1)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3729** n Ip. **Fluri. Etendre l'aide indirecte accordée à la presse** (26.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il d'étendre l'aide indirecte aujourd'hui accordée à la presse locale et régionale aux autres quotidiens en abonnement, au moyen d'une augmentation du budget concerné?

2. A quelles autres possibilités de soutenir les médias régionaux envisage-t-il de recourir dans le cadre de la nouvelle loi sur les médias?

3. Compte tenu du fait que la Confédération est propriétaire de La Poste, est-il disposé à inviter celle-ci à mettre sur pied des projets pilotes en vue de tester une généralisation du portage matinal des quotidiens?

Cosignataires: Bulliard, Campell, Egger, Feller (4)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3730 n Mo. **Walliser. Surveillance permanente des personnes dangereuses** (26.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour imposer la surveillance électronique et permanente des personnes qui menacent la sûreté intérieure de la Suisse (personnes dont il est très probable qu'elles commettront un acte terroriste ou qui répandent des idées terroristes) et qui sont considérées comme dangereuses par le Service de renseignement de la Confédération (SRC). Le but est de permettre au SRC ou à toute autorité compétente de localiser et surveiller à tout moment les terroristes potentiels (par ex. au moyen d'un bracelet électronique). De son côté, le SRC est tenu de maintenir à jour une liste de ces personnes.

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Dettling, Frehner, Glarner, Glauser, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (16)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3731** n Ip. **Graf-Litscher. Pour un DDPS qui veille à la cybersécurité de tous, au-delà des seuls aspects militaires**
(27.09.2017)

1. A lire la presse, le chef du DDPS a signé en juin 2017 la mise sur pied d'un Plan d'Action Cyberdéfense. Pourquoi le département refuse-t-il de rendre ce plan public alors même qu'il a informé la presse de ladite signature et des éléments clés du plan, et que le Conseil fédéral évoque celui-ci dans l'avis qu'il a émis relativement à la motion 17.3507?

2. Toujours à lire la presse, le DDPS aurait ordonné la création d'une centaine de postes supplémentaires au titre de la cybersécurité. Si l'on ne peut que se féliciter de la volonté du DDPS de contribuer à améliorer la cybersécurité, on ignore cependant de la cybersécurité de qui il s'agit au juste, d'où mes questions:

- a. Quels sont au juste les termes du mandat?
- b. Quels sont les scénarios qui justifient la création de cette centaine de postes supplémentaires? S'agit-il d'améliorer au quotidien la cybersécurité de tous ou d'assurer la cyberdéfense du pays dans une cyberguerre hypothétique qui se déroulerait dans un avenir lointain?
- c. Qui décide des tâches auxquelles seront affectés ces postes supplémentaires?
- d. A quels offices et sections ces postes seront-ils subordonnés?

- e. Pour quels services de la Confédération, des cantons ou de la société civile ces cyberspécialistes travailleront-ils?
- f. Sur quelle base légale cette opération s'appuie-t-elle?
- g. Combien tout cela coûtera-t-il?
- h. Qui est le financeur?
- i. Ces cyberspécialistes travailleront-ils contre rémunération ou cette contribution du DDPS à l'amélioration de la cybersécurité sera-t-elle fournie à titre de service public?

3. L'Unité de pilotage informatique de la Confédération a vérifié l'efficacité de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, adoptée en 2012. Dans son rapport du 30 novembre 2016, elle conclut que l'interface avec l'armée restait peu claire. Cette interface a-t-elle été clarifiée depuis? A-t-elle du moins été clarifiée avant que le DDPS ne décide de créer une centaine de postes supplémentaires en matière de cybersécurité?

4. Le Conseil des Etats a adopté à une écrasante majorité la motion 17.3508, qui demande la création d'un centre de compétences pour la cybersécurité. Le conseiller fédéral Ueli Maurer avait pourtant indiqué que si elle adoptait cette intervention, la Chambre haute ne ferait qu'enfoncer une porte ouverte. D'où mes questions:

- a. Les départements sont-ils tous associés au fonctionnement de ce centre de compétences pour la cybersécurité?
- b. Le DDPS affectera-t-il à ce centre la centaine de postes qu'il prévoit de créer?
- c. Que va faire le Conseil fédéral pour s'assurer que le DDPS, ne fera pas cavalier seul mais s'occupera d'améliorer au quotidien la cybersécurité en général?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3732 n Ip. Tornare. Tire-lait. Un remboursement justifié (27.09.2017)

Les caisses-maladie payent uniquement la location du tire-lait, mais non pas son achat. C'est absurde, car la location du tire-lait peut, selon la durée, coûter plus cher que l'achat d'un tire-lait neuf, qui coûte environ 200 francs. Les assurances ne remboursent pas l'achat du tire-lait car ce dernier ne figure pas sur la liste des moyens et appareils (LiMA). La LiMA recense les moyens et appareils pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. En bref, cette liste règle ce que l'assurance-maladie doit rembourser. Certes, certaines caisses remboursent (en partie) l'achat du tire-lait, mais ceci uniquement durant les huit semaines suivant l'accouchement. Mais de nombreuses femmes ont besoin d'acheter un tire-lait au moment où elles reprennent le travail, à savoir quatorze semaines après l'accouchement. Les bien-faits du lait maternel pour les bébés ont été prouvés. Si nous voulons soutenir les mères dans leur tâche, le tire-lait doit impérativement être remboursé par les caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour remédier au paradoxe du remboursement, par les caisses-maladie, de la location du tire-lait mais non pas de son achat?

2. Est-il envisageable d'intégrer le tire-lait dans la LiMA afin que son achat soit remboursé au-delà des huit semaines suivant l'accouchement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf (11)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3733 n Ip. Tornare. Drones civils. Peut-on ignorer les dangers? (27.09.2017)

Le Conseil fédéral semble hésitant à clarifier la situation juridique de l'utilisation des drones.

Les risques des drones civils sur les aéroports et d'autres infrastructures sensibles, les questions ouvertes relatives à la protection des droits de la personnalité, les nuisances sonores des drones civils et les dangers pour les animaux ont été soulevés à maintes reprises.

Et pourtant, le Conseil fédéral semble peu disposé à évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation des drones civils, à clarifier une fois pour toutes la situation juridique de leur utilisation en soumettant au Parlement les bases légales nécessaires. La réponse du Conseil fédéral aux interventions parlementaires demandant la clarification de la situation des drones civils a été: il n'y a pas lieu d'agir! Mais le nombre d'incidents qui surviennent régulièrement suite à l'utilisation de ces appareils volants télécommandés et pilotés à distance ainsi que le nombre d'interventions déposées (en vain) dit tout: il y a lieu d'agir.

Pourquoi le Conseil fédéral rejette-t-il de faire une analyse approfondie et détaillée de la problématique des drones et des implications de leur utilisation sous l'angle juridique, environnemental et de la politique de sécurité?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldemann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3734 n Ip. Tornare. Discours de haine sur les réseaux sociaux. Le laisser-faire? (27.09.2017)

Fin juin, le Parlement allemand a voté une loi imposant aux réseaux sociaux de supprimer certains contenus racistes ou antisémites, les incitations à la haine, la propagande terroriste, la pédopornographie mais aussi tout simplement des fausses informations. Ces propos doivent être supprimés dans un délai de moins de vingt-quatre heures après leur signalement par les internautes. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros. La loi prévoit aussi la possibilité de condamner la personne nommée responsable de ce sujet dans l'entreprise à payer jusqu'à 5 millions d'euros. Qui plus est, ces plates-formes devront fournir, tous les six mois, un rapport sur le nombre de signalements reçus et sur la façon dont elles les ont traités. D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, envisagent aussi de légiférer dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en charge cette problématique et de légiférer dans le domaine du discours de haine sur les réseaux sociaux?

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (15)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3735 n Ip. Tornare. Vers l'impôt universel? (27.09.2017)

Le principe est simple: tout Suisse, même vivant à l'étranger, doit payer ses impôts en Suisse. L'objectif est de limiter l'évasion fiscale. En clair, un expatrié qui paye aujourd'hui ses impôts dans son pays de résidence serait soumis également à l'impôt suisse. La facture s'élèverait à la différence entre l'impôt étranger et l'impôt suisse. Ce principe est en vigueur aux Etats-Unis, et ce depuis la guerre de Sécession. Il s'agissait à l'époque de rattraper ainsi les riches Américains qui fuyaient le pays pour ne pas être enrôlés dans l'armée.

Pour appliquer cette mesure, la Suisse devrait toutefois renégocier une multitude d'accords fiscaux bilatéraux qu'elle a avec des pays tiers; un travail colossal, certes, mais qui ne pose pas d'obstacle purement juridique. Le principe selon lequel un impôt n'est dû qu'en contrepartie de services rendus par la puissance publique n'a rien de juridique. En effet, les recettes de l'impôt, contrairement aux cotisations sociales, ne sont pas affectées juridiquement à une dépense précise.

Une telle réforme changerait la logique profonde de l'imposition suisse. L'impôt ne serait plus attaché au lieu de résidence, comme c'est le cas dans l'immense majorité des pays, mais à la nationalité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelle est la position du Conseil fédéral quant à l'introduction d'un impôt universel?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel (7)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3736 n Ip. Tornare. Conflit au Sahara occidental. Applicabilité des accords conclus entre l'AELE et le Maroc (27.09.2017)

L'Union européenne et le Maroc ont conclu en 2012 un accord prévoyant des mesures de libéralisation réciproques en matière de produit agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche ("accord de libéralisation"). Par sa décision du 21 décembre 2016, la Cour de Justice l'Union européenne a jugé que l'accord de libéralisation ne s'applique pas au territoire du Sahara occidental (Arrêt dans l'affaire C-104/16P). L'exportation de produits des territoires occupés du Sahara occidental en les étiquetant d'importations marocaines n'est dorénavant plus possible. C'est un grand succès pour la cause du Sahara occidental et les efforts de l'ONU. L'Association européenne de libre-échange (AELE) a signé en 1997 un accord de libre-échange visant les produits agricoles et les produits industriels avec le Maroc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il garanti que l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Maroc ne s'applique pas au Sahara occidental?
2. Avec quelles mesures le Conseil fédéral peut-il le garantir?
3. Est-ce qu'il y a un monitoring et "reporting" permanent?

4. Comment, dans la situation actuelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

5. La nomination récente du nouvel envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Sahara occidental, l'ancien président allemand Horst Köhler, pourrait-elle contribuer à une relance des efforts suisses pour trouver une solution à ce conflit dans lequel la situation des réfugiés sahraouis et des habitants sahraouis du Sahara occidental occupé est de plus en plus précaire?

6. Quel est l'objectif de la visite de représentants de la DDC dans les camps de réfugiés sahraouis en septembre?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3737 n Ip. Tornare. Cotisations AVS. Empêcher la fraude (27.09.2017)

Toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse ou qui y travaillent sont obligatoirement affiliées à l'AVS. Les cotisations des salariés sont payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les employés. Or, le transfert des cotisations AVS aux caisses de pension incombe aux employeurs. Actuellement, les cotisations s'élèvent à 10,25 pour cent du salaire, y compris les cotisations pour l'AI et l'APG. Dans la majeure partie des cas, les employeurs sont corrects et versent les cotisations obligatoires. Mais dans des périodes économiquement difficiles, certains font des économies au mauvais endroit et ne payent pas les cotisations AVS, avec des conséquences désastreuses pour les employés qui, souvent à l'âge de la retraite, découvrent qu'ils ont des trous dans leurs cotisations AVS et qui, par conséquent, ne reçoivent pas la rente qui leur est due. Il est souvent trop tard pour agir, car pour combler les lacunes dans les rentes, la personne concernée doit prouver qu'elle a travaillé pendant les années en question et que son employeur a déduit la cotisation AVS de son salaire, sans pour autant la verser à la caisse de compensation. Chaque employé-e peut évidemment à chaque moment demander un extrait de ses cotisations auprès des caisses de compensation. Mais si la confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Par ailleurs, tout dépôt d'argent de la part d'un citoyen fait l'objet d'une information bancaire régulière. Pourquoi pas les cotisations AVS? Pour une meilleure transparence AVS et pour éviter les comportements frauduleux, il faut que chaque citoyen-ne soit informé-e annuellement sur ses cotisations AVS.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la possibilité d'introduire des décomptes AVS automatiques après chaque année de cotisation qui permettrait à chaque employé-e de vérifier le versement des cotisations?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3738 n** Ip. **Addor. Suspension provisoire d'interdictions d'entrée. Des décisions exceptionnelles, vraiment exceptionnelles?** (27.09.2017)

1. Dans sa pratique, comment le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) interprète-t-il les notions de "raisons humanitaires" et d'"autres motifs importants" évoquées par l'article 67 alinéa 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr)?

2. Avec plus de 2 pour cent d'interdictions d'entrée suspendues chaque année, le Conseil fédéral considère-t-il que l'on peut encore parler de décisions exceptionnelles au sens de cette disposition?

3. Cette pratique de remet-elle pas en cause la crédibilité de la politique de la Suisse en matière d'interdictions d'entrée?

4. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire, au besoin par une révision de l'article 67 alinéa 5 LEtr, de prendre des mesures de nature à réduire le nombre des décisions de suspension d'interdiction d'entrée pour leur redonner le caractère exceptionnel voulu par la loi?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3739 n** Ip. **Addor. Adaptation des rentes versées à l'étranger au coût de la vie local. Quel potentiel d'économies pour l'AVS et l'AI?** (27.09.2017)

1. Si l'on introduisait un mécanisme prévoyant que les rentes AVS ou AI versées à des ayants droit domiciliés à l'étranger devaient être adaptées au coût de la vie local, quel serait le potentiel d'économies pour l'AVS et pour l'AI?

2. Dans quelle mesure les montants ainsi dégagés, moyennant bien sûr les modifications législatives nécessaires, pourraient-ils être affectés à une augmentation du montant des rentes versées à des rentiers de condition modeste domiciliés en Suisse?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3740 n Mo. **Addor. Une sanction pénale contre les auteurs de poursuites malveillantes** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code pénal une disposition permettant de sanctionner les auteurs de poursuites malveillantes ou manifestation abusives.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3741 n** Ip. **Schneider-Schneiter. Les bons offices de la Suisse pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie** (27.09.2017)

Depuis quelque temps, on demande en Suisse que les échanges diplomatiques avec l'Erythrée soient renforcés. On espère ainsi trouver un moyen de régler la question des nombreux réfugiés érythréens. Cependant, le cœur du problème réside dans la nécessité de résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie, qui est toujours utilisé pour justifier le "service national" de durée illimitée. Un accord de paix éliminerait la raison invoquée pour maintenir ce service obligatoire, et donc également le motif de fuite ou d'asile de nombreux Erythréens qui viennent en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la communauté internationale pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie?

2. Quelles démarches la Suisse entreprend-elle actuellement pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie?

3. Quelles mesures supplémentaires la Suisse pourrait-elle prendre pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et l'Ethiopie?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3742 n Ip. **(Fricker) Glättli. Autoriser les dons d'aliments pour réduire le gaspillage alimentaire** (27.09.2017)

1. Quelles modifications devraient être apportées aux lois ou aux ordonnances pour que les denrées alimentaires périmées puissent être récupérées bénévolement auprès des entreprises agroalimentaires et distribuées gratuitement dans des lieux publics, et pour que la responsabilité incombe aux bénéficiaires et non aux fournisseurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces modifications si elles relèvent de sa compétence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Béglé, Chevalley, Friedl, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Häslar, Hausamann, Ingold, Mazzone, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz (20)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3743 n Ip. **Steinemann. Répercussions du nombre record de demandes d'asile en 2015** (27.09.2017)

La Suisse a enregistré 39 523 demandes d'asile en 2015.

Aujourd'hui déjà, les comptes des cantons et des communes s'en ressentent fortement. Dans le canton de Zurich, par exemple, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les demandeurs d'asile qui lui ont été attribués a augmenté de 107 pour cent de 2015 à 2016. Durant la même période, les forfaits globaux versés à ce canton par la Confédération ont doublé.

1. Combien de demandeurs d'asile ont été reconnus comme tels?

2. Combien de personnes ont obtenu une admission provisoire?

3. Combien de personnes sont passées à la clandestinité?

4. Combien de personnes a-t-on pu transférer dans un autre Etat signataire de la convention de Dublin?

5. Combien de personnes devrait-on, aux termes de la Convention de Dublin, transférer dans le pays de premier asile, alors que l'Etat signataire concerné ne les réadmet pas?

6. Combien de personnes ont été renvoyées dans leur Etat d'origine?

7. Combien de personnes ont déposé une demande de regroupement familial et dans combien de cas y a-t-on donné suite?

8. Combien de personnes bénéficiant de ce regroupement familial vont venir en Suisse?

9. Combien de personnes reçoivent une aide sociale et combien sont indépendantes sur le plan financier?

10. Dans combien de cas le regroupement familial a-t-il été accordé à des intéressés pourtant au bénéfice de l'aide sociale?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3744 n Po. Merlini. MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport présentant les conséquences envisageables, pour les secteurs financiers genevois et tessinois, de la mise en oeuvre restrictive de la directive 2014/65/UE (MIFID II) de la part de la France et de l'Italie, qui ont décidé de subordonner l'offre transfrontalière de prestations et de produits d'investissement destinés à la clientèle privée à l'établissement de filiales ou de succursales sur leur territoire. Il indiquera comment il entend faciliter cette offre de la part des intermédiaires financiers suisses dans ce contexte.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bauer, Chiesa, Eichenberger, Feller, Hausammann, Hiltzold, Lüscher, Matter, Moret, Nidegger, Pantani, Portmann, Quadri, Regazzi, Romano, Stamm, Vogler, Wehrli (20)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 17.3745 n Ip. Aebischer Matthias. Pour une lutte plus précoce et plus efficace contre les tendances à la radicalisation (27.09.2017)

La radicalisation islamiste est une question à laquelle on porte encore trop peu d'attention en Suisse. D'une part, la coopération entre les autorités peut encore être renforcée, d'autre part, des améliorations sont encore possibles quant aux cours donnés aux professionnels et à la formation et au perfectionnement dispensés aux personnes actives dans le domaine de la religion. A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mettre en place un registre dans lequel doivent obligatoirement s'inscrire les imams et les autres personnes actives dans le domaine de la religion qui officient en Suisse?

2. Quels moyens le Conseil fédéral envisage-t-il pour donner de meilleurs cours de formation et de perfectionnement aux personnes assurant un encadrement religieux dans les hôpitaux et dans les prisons?

3. Le Service de renseignement de la Confédération peut convier des personnes à un entretien. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'introduction d'une obligation légale de comparaître et de répondre aux questions?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel (8)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3746 n Ip. Regazzi. Plus jamais d'épisode comme à Rastatt (27.09.2017)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral sur le plan européen pour améliorer la gestion des crises impliquant les organisations responsables des corridors de fret ferroviaire, les gestionnaires d'infrastructure et les transporteurs ferroviaires?

2. Qu'entreprend-il au niveau suisse pour qu'un organe de coordination efficace soit créé, qui inclurait de manière appropriée les gestionnaires d'infrastructure, les entreprises de transport ferroviaire et les usagers dans la gestion des crises?

3. Compte-t-il revoir les dispositions sur la responsabilité des gestionnaires d'infrastructure en situation de monopole et celle des transporteurs ferroviaires afin de les inciter à réagir plus rapidement à des dérangements?

4. Pourquoi entend-il atténuer les incidences financières de l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt uniquement dans le cas du transport combiné à travers les Alpes, en excluant le trafic conventionnel et le trafic d'importation et d'exportation?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour supprimer l'inégalité de traitement frappant les mécaniciens de locomotive par rapport aux conducteurs de camion sur les trajets internationaux et nationaux, afin que les mécaniciens de locomotive soient autorisés à circuler sur tous les réseaux?

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Candinas, de Courten, Giezenanner, Gschwind, Munz (7)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3747 n Ip. Regazzi. Politique d'investissement de la Confédération à travers les entreprises qui lui sont liées. Quelle responsabilité sociétale? (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les achats des CFF (à l'exception du matériel roulant) à des entreprises suisses, en particulier à des entreprises tessinoises, ont-ils évolué au cours des cinq dernières années?

2. Si ces chiffres devaient mettre en évidence un recul, comme l'indiquent des contrôles effectués auprès d'entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec les CFF depuis des années, comment l'expliquerait-il?

3. Confirme-t-il le fait que les CFF internalisent certains secteurs de production, d'une part et remplacent les fournisseurs suisses par des entreprises étrangères, d'autre part? Si oui, quelles raisons justifient cette tendance?

4. Ne pense-t-il pas que la responsabilité sociétale des entreprises, qui fait l'objet d'un de ses rapports récents, devrait inclure, dans les limites du possible une politique d'achats bénéficiant en premier lieu aux entreprises suisses?

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Gschwind, Pantani, Romano (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3748 n Mo. Imark. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence

puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Muri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3749 n Ip. Sommaruga Carlo. Turquie. Protéger les ressortissants turcs contre les arbitraires mandats d'arrêt turcs diffusés par Interpol (27.09.2017)

Depuis la tentative de coup d'Etat de juillet 2016, le pouvoir turc, sous l'impulsion du président Recep Tayyip Erdogan, a procédé à une mise au pas idéologique et politique de la police, du ministère public et de la justice pénale, des médias, de l'armée, des universités, etc. dans le but de permettre de criminaliser toute pensée et action politique divergeant de celle décidée par le président lui-même.

Pour qu'ils se taisent, des élus, des dirigeants et militants politiques, des leaders d'organisations sociales, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs, des universitaires, des juges, des fonctionnaires, des militaires, de simples citoyens se voient accuser de participation à une organisation terroriste. Les procès ne garantissent plus les droits des accusés. Des jugements iniques et sans fondement réel sont rendus jour après jour.

Les premiers fuyitifs turcs et kurdes, cherchant protection à l'étranger, dans le cadre d'une demande d'asile ou d'un simple permis de séjour temporaire, dans l'attente de jours démocratiques meilleurs en Turquie, sont arrivés en Suisse.

Les autorités turques sollicitent, sous divers prétextes judiciaires, bilatéralement ou par le biais d'Interpol des extraditions de ressortissants turcs en Suisse, titulaires d'un permis B ou F ou en procédure d'asile.

La dégradation de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme se péjore de jour en jour.

Vu ce qui précède et vu la situation actuelle, je demande au Conseil fédéral:

1. Qu'entreprend-il afin qu'Interpol contacte d'abord les autorités suisses avant de lancer des mandats d'arrêt internationaux contre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?
2. Est-il disposé à demander à Interpol de suspendre et de refuser toute demande de fiche rouge présentée par la Turquie jusqu'au retour complet au respect de l'Etat de droit dans ce pays?
3. Est-il prêt à suspendre et à refuser toute extradition vers la Turquie jusqu'au retour du plein respect de l'Etat de droit, de la démocratie et de la liberté d'expression?
4. Le DFAE compte-t-il publier une mise en garde détaillée pour tous les voyages en Turquie que pourraient entreprendre des ressortissants turcs domiciliés en Suisse?
5. Selon le Conseil fédéral, par quels autres moyens pourrait-on protéger les Turcs domiciliés en Suisse?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone,

Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel (16)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3750 n Ip. Sommaruga Carlo. La supervision du rôle des fiduciaires sous l'angle du blanchiment d'argent est-elle suffisante? (27.09.2017)

Un rapport publié le 12 septembre a documenté le détournement de la rente pétrolière congolaise dans des opérations conclues par un important négociant suisse. D'après ce rapport, des sommes importantes ont transité sur les comptes de sociétés offshore ouverts auprès d'une banque helvétique par les apporteurs d'affaires engagés par le négociant.

Ces comptes étaient administrés par une société fiduciaire genevoise. Le MPC suspecte ces sommes d'avoir servi à corrompre des officiels congolais. Cette affaire illustre les risques afférents à l'activité de gestion de fortune des sociétés fiduciaires. Ces risques ont déjà été mis en lumière par le passé dans d'autres scandales analogues (impliquant par exemple la société gestionnaire des comptes helvétiques de Luis Barceñas, l'ancien trésorier du parti populaire espagnol).

Dans son évaluation de la Suisse parue en 2016, le Groupe d'action financière (GAFI) a évoqué le secteur des fiduciaires comme l'un des "secteurs les plus à risques", relevant que ceux-ci étaient particulièrement élevés lorsque ces fiduciaires "interviennent dans la chaîne de création de montages offshore", qu'elles "ne paraissent pas disposer d'une pleine compréhension de la nature et du niveau de leurs risques", notamment pour les entités "de petite taille".

En conclusion, le GAFI recommande à la Suisse d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales, en relevant que ce domaine d'activité "devrait constituer une priorité".

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a annoncé qu'il préparait un avant-projet destiné à assurer le suivi du rapport d'évaluation mutuelle du GAFI sur le Suisse. Dans ces circonstances, j'invite le Conseil fédéral:

1. A dire s'il juge suffisant le dispositif antiblanchiment actuel tel qu'il s'applique aux fiduciaires.
2. A préciser, le cas échéant, s'il entend tenir compte de la proposition formulée par la GAFI d'étendre le cadre LBA aux activités des fiduciaires liées à la création de personnes morales.
3. A préciser quelles autres mesures pourraient renforcer l'efficacité du dispositif antiblanchiment dans le domaine des activités fiduciaires.
4. A dire si, dans le cas d'espèce, l'activité de la fiduciaire incriminée relevait du cadre LBA.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3751 n Ip. Grüter. Supprimer les vidéos à contenu djihadiste (27.09.2017)

La suppression de vidéos de propagande djihadiste est encore matière à controverse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des autorités, en Suisse, ont-elles donné l'ordre de supprimer des vidéos de propagande djihadiste ou de bloquer des pages Internet?
2. Combien de vidéos et de pages Internet ont-elles été concernées ces cinq dernières années?
3. Combien de communications de soupçons ont-elles été traitées et d'enquêtes ouvertes au cours des cinq dernières années en lien avec la suppression de vidéos à contenu djihadiste ou avec le blocage de pages Internet?
4. A partir de quel moment les vidéos de propagande djihadiste relèvent-elles des articles 73 alinéa 1 et 74 alinéas 1 et 4 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) et de l'article 2 alinéa 2 lettre c de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure?
5. La suppression rétroactive de matériel de propagande ancien est-elle envisageable?
6. Quelles mesures sont-elles prises si le matériel de propagande ne se trouve pas sur un ordinateur suisse?
7. Les bases légales permettant de supprimer du contenu sur des ordinateurs étrangers pourraient-elles être créées?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3752 n Ip. Ammann. CFF. Réductions de personnel à grande échelle. Conséquences pour le personnel et le service public (27.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet Railfit exige notamment la suppression de plusieurs centaines d'emplois. A combien se monteront les économies de personnel d'ici à la fin de ce projet?
2. Comment se présente la situation pour les collaborateurs concernés? Combien de collaborateurs ont pu, jusqu'à présent, retrouver un emploi aux CFF, combien ont pu trouver immédiatement un autre emploi et combien ont été mis à la retraite?
3. Quel crédit peut-on accorder aux affirmations selon lesquelles 220 postes sur les quelque 1600 que comptent les domaines de la vente, du conseil et du service seront supprimés?
4. Les projets de suppressions de postes dans les guichets ferroviaires entraîneront-ils aussi des fermetures? Quels critères seront appliqués?
5. Quels guichets seraient concernés?
6. Y a-t-il une planification concernant l'évolution des guichets ferroviaires?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Arslan, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Egger, Fluri, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Lohr, Marchand, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Rytz Regula, Semadeni, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (32)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3753 n Ip. Fehlmann Rielle. Le scandale de l'Avastin versus le Lucentis. Des dizaines de millions de francs

d'économies possibles au regard des hausses régulières des primes des caisses-maladie! (27.09.2017)

Chaque année, la hausse des primes de l'assurance-maladie pénalise lourdement la population de notre pays. Il est temps de mettre fin au scandale des prix de certains médicaments.

Pour soigner la cécité liée à l'âge et le diabète notamment, de nombreux pays, par exemple la France, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique utilisent un médicament réputé efficace et sûr qui est l'Avastin. En Italie et en Espagne, les autorités exigent même que leurs hôpitaux prescrivent exclusivement l'Avastin. Mais en Suisse, celui-ci n'est plus homologué pour cette indication et les médecins doivent prescrire le Lucentis qui est au minimum 20 fois plus cher!

Ainsi, les assureurs-maladie n'acceptent pas de le rembourser car il ne figure pas dans la liste de Swissmedic.

Pourtant, la comparaison de prix est stupéfiante: si l'on considère qu'il y a environ 50 000 injections par an en Suisse, à un coût d'environ 1000 francs pour le Lucentis, on arrive à un montant de 50 millions francs alors qu'en utilisant l'Avastin, on ne dépenserait que 2,5 millions puisque le coût de ce médicament s'élève à 50 francs la dose. Cherchez l'erreur!

En 2013, la Cour européenne de justice a validé l'utilisation de l'Avastin à la place du Lucentis pour le traitement de la dégénérescence maculaire (DMLA).

A des questions posées précédemment dans le cadre d'enquêtes de différents médias, il a été répondu que pour Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Avastin n'est pas conçu pour traiter le DMLA puisqu'il faut le reconditionner avant de l'utiliser. Comme le Lucentis existe, ces autorités ne voient pas de raison valable de le remplacer.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les autorités sanitaires n'auraient-elles pas le droit d'imposer l'homologation de l'Avastin pour l'indication de la DMLA alors que d'autres pays l'ont fait?
2. Comment peut-on tolérer de telles différences de prix alors que l'on déplore une augmentation régulière des coûts de la santé?
3. Comment l'OFSP a-t-il pu justifier d'entériner un prix aussi élevé pour le Lucentis?

Cosignataires: Heim, Mazzone, Tornare (3)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3754 n Ip. Fehlmann Rielle. Pratiques contestables du SEM dans les cas de renvois vers l'Italie (27.09.2017)

Les autorités italiennes connaissent depuis 2011 de sérieux problèmes dans leur capacité d'accueil et de prise en charge des requérants d'asile. En effet, le nombre de places disponibles n'est pas en mesure d'absorber toutes les personnes qui leur sont renvoyées. Il en découle que les conditions de vie, la promiscuité, l'insalubrité, voire des situations de violence sont monnaie courante et l'accès à l'assistance juridique, aux soins médicaux et psychologiques n'est pas assuré.

Ces allégations sont confirmées dans l'arrêt Tarakhel contre Suisse de la Cour européenne des droits de l'homme du 4 novembre 2014. Dans cet arrêt, la Cour européenne a précisé que les autorités suisses violeraient l'article 3 de la convention si elles renvoient une famille en Italie sans avoir préalablement obtenu de la part des autorités italiennes une garantie

individuelle concernant, d'une part, une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et, d'autre part, la préservation de l'unité familiale.

Ainsi, des déclarations générales d'intention de la part de l'Italie ne suffisent pas, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) devant disposer d'une garantie concrète et individuelle de possibilité d'hébergement dans une structure adaptée et d'une prise en charge médicale adéquate quand la situation l'exige.

Or, il s'avère que dans plusieurs cas, ces garanties concrètes n'ont pas été fournies à des familles devant être renvoyées, le SEM se contentant d'une liste de projets SPRAR où les familles peuvent être prises en charge et estime que cette liste constitue une garantie suffisante à un accueil digne de ces familles dont certains membres souffrent de graves problèmes de santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaissant la surcharge de l'Italie en matière d'accueil de requérants d'asile, la Suisse peut-elle décemment fermer les yeux sur les conditions aussi précaires qui sont réservées à ces familles?

2. Vu les pratiques du SEM, la Suisse estime-t-elle sérieusement respecter les conditions de l'arrêt Tarakhel?

3. Compte tenu du fait que le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse a baissé, notre pays ne devrait-il pas se montrer plus solidaire envers l'Italie et invoquer plus souvent la Clause de souveraineté du règlement Dublin pour renoncer aux renvois de familles et de personnes vulnérables?

Cosignataires: Friedl, Marra, Mazzone, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3755 n** Ip. **Zuberbühler. Dans quelle mesure l'immigration pèse-t-elle sur l'AVS?** (27.09.2017)

La nécessité d'assainir l'AVS en raison de l'évolution démographique revient régulièrement dans les débats. Mais on ne dit rien des conséquences de l'immigration sur les coûts de l'AVS; on va même jusqu'à en vanter les effets positifs. Mais on ne dispose d'aucun chiffre.

Quel est le poids réel de la dernière vague de migrants (plus de 800 000 personnes sont arrivées en Suisse depuis 2007) sur les finances de l'AVS? Il faut savoir qu'une grande partie des migrants arrivés récemment en Suisse seront déjà retraités dans quinze à vingt ans. Il est essentiel de répondre à cette question si l'on veut résoudre le problème du financement de l'AVS, parce que ceux qui paient l'AVS devront en définitive faire face de manière solidaire à cette situation. Faire l'impasse sur cette question, c'est s'exposer à coup sûr à un échec lors des prochaines votations sur l'AVS.

1. Combien des personnes qui ont immigré en Suisse entre 2007 et 2016 (y compris les personnes qui relèvent de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), celles venant des pays tiers et celles arrivées sous le couvert de l'asile) ont-elles effectivement intégré le marché du travail et payé les cotisations AVS pendant au moins deux ans?

2. Combien des personnes qui ont immigré en Suisse entre 2007 et 2016 (y compris celles qui relèvent de l'ALCP, celles venant des pays tiers et celles arrivées sous le couvert de l'asile) n'ont-elles jamais payé de cotisations AVS ou n'ont commencé à en payer que récemment (moins de deux ans au total)?

3. Pour combien d'années de cotisations en moyenne les personnes qui ont immigré en Suisse entre 2007 et 2016 (y compris celles qui relèvent de l'ALCP, celles venant des pays tiers et celles arrivées sous le couvert de l'asile) doivent-elles encore travailler, vu leur âge, avant de partir en retraite et ont-elles donc la possibilité de cotiser à l'AVS?

4. Le Conseil fédéral peut-il évaluer l'écart, considérable, entre les ressources et les dépenses présumées de l'AVS qu'occasionnera l'arrivée de l'ensemble des personnes qui ont immigré en Suisse entre 2007 et 2016 (celles qui relèvent de l'ALCP, celles venant des pays tiers et celles arrivées sous le couvert de l'asile)? Quelle sera, selon les estimations, l'ampleur de cet écart?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3756 n** Ip. **Groupe BD. Extrémisme dans l'armée** (27.09.2017)

Le 25 avril 2017, le service spécialisé Extrémisme dans l'armée a publié son rapport d'activité pour l'année 2016. A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Malgré l'objectif de la tolérance zéro, l'armée a souvent les mains liées en l'absence de procédure pénale ou de condamnation. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour faire en sorte que des sanctions plus sévères puissent être prononcées plus rapidement?

2. Quelles sont les interfaces avec le Service de renseignement, les services cantonaux ou d'autres services qui garantissent l'échange d'informations? Que pense le Conseil fédéral de cet échange d'informations?

3. Est-il correct que le service spécialisé Extrémisme dans l'armée dispose d'un poste à 50 pour cent? Que pense le Conseil fédéral de cette dotation?

Porte-parole: Landolt

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3757 n Mo. **Groupe des Verts. Interdiction de l'herbicide glyphosate au moins jusqu'en 2022** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction de l'utilisation du glyphosate et des produits contenant du glyphosate qui soit valable jusqu'en 2022 au moins.

Porte-parole: Glättli

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3758 n Mo. **Pardini. Faillites en chaîne. Empêcher le commerce avec des entreprises surendettées** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi qui empêche le commerce avec des sociétés surendettées afin d'éviter les faillites en chaînes frauduleuses. L'enregistrement des changements d'organes, et éventuellement les modifications de statuts, seront par exemple refusés si le demandeur ne présente pas de mesures de financement et d'assainissement concrètes en vue, notamment, de rembourser la dette.

Cosignataires: Barrile, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Rey-

nard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (36)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3759 n Mo. (Schwaab) Reynard. Stopper les faillites en chaîne. Empêcher les champions de l'insolvabilité organisée de nuire à nouveau (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi donnant au Registre du Commerce le droit de refuser l'inscription en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée si la personne en question a été organe (de droit ou de fait) de plus d'une société ayant fait faillite au cours de l'année passée. Ce refus d'inscription ne doit pas seulement avoir lieu en cas de violation "manifeste et indiscutable" de la loi, comme c'est le cas dans le droit en vigueur.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bühler, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rime, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (40)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

26.02.2018 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

17.3760 n Mo. Feller. Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code des obligations (en particulier l'article 754) de manière à conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité civile contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage en manquant à leurs devoirs.

Cosignataires: Barrile, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Fehlmann Rielle, Friedl, Grüter, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Naef, Nordmann, Pardini, Reynard, Rime, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Seiler Graf, Semadeni, Sollberger, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli, Wermuth, Zuberbühler (38)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3761 n Ip. Steinemann. Transparence quant aux motifs des admissions à titre provisoire (27.09.2017)

Les personnes admises à titre provisoire constituent le groupe démographique ayant la plus forte croissance: entre le début de 2013 et la mi-2017, il s'est accru de 74 pour cent. Comme le veut la loi, l'admission à titre provisoire est prononcée lorsque le renvoi d'une personne qui fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force n'est pas admissible, pas acceptable ou impossible.

Le Conseil fédéral a soumis à la Commission des institutions politiques un rapport de 57 pages consacré aux personnes admises à titre provisoire. Il y manque toutefois les motifs qui ont permis à ce groupe, entre-temps constitué de 40 000 per-

sonnes, de rester en Suisse. Seule exception: 274 personnes en 2014 et 201 en 2015 on pu rester pour des raisons de santé.

Les autorités disposent d'une grande marge de manoeuvre pour octroyer l'admission à titre provisoire. Il suffit de consulter les arrêts correspondants rendus par le Tribunal administratif fédéral: avoir un enfant avec une Suissesse, être une femme seule dans un pays musulman, être une mère qui élève seule ses enfants, avoir des enfants scolarisés en Suisse, menacer de se suicider, ne pas pouvoir accéder à une formation adéquate au Kosovo, la persistance d'un taux de chômage très élevé dans le pays d'origine, l'absence d'un réseau social solide dans la ville natale du requérant en Afghanistan, cinq ans d'absence du pays et donc difficultés de réintégration et manque de thérapie adéquate en Angola, absence de perspective réaliste d'exercer une activité suffisamment lucrative, absence de liens de parenté et donc de soutien familial dans le pays d'origine, situation économique très précaire et absence de système d'assurance-maladie dans le pays d'origine, absence de papiers et identité incertaine, refus de quitter volontairement la Suisse, pas de revenus en Turquie, pension alimentaire impayée par l'ex-mari sans qu'on puisse s'attendre à ce que l'Etat turc se substitue au mauvais payeur, tous ces motifs ont amené les juges à se prononcer en faveur de l'octroi du statut F. Sans compter que des actes de guerre dans une partie du pays pourraient justifier l'octroi de ce statut, s'agissant notamment de la Syrie. La présente interpellation vise à obtenir une présentation des motifs qui ont conduit ces dernières années à l'octroi de l'admission à titre provisoire. Le Conseil fédéral explicitera en particulier le nombre de cas dans lesquels l'admission à titre provisoire a été octroyée du fait de l'absence de documents d'identité ou parce que l'Etat d'origine a refusé de réadmettre un de ses ressortissants.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Brand (3)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3762 n Mo. Estermann. 85 centimes pour plus de démocratie (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les frais de port du vote par correspondance lors d'élections et de votations fédérales soient pris en charge par l'entreprise de la Confédération qu'est la Poste.

Cosignataires: Grüter, Hess Erich, Müri, Reimann Lukas, Schelbert, Vitali, Zuberbühler (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3763 n Mo. Estermann. Retarder le départ à la retraite des militaires de carrière mettrait en péril le système de l'armée de milice (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son projet consistant à faire passer l'âge de la retraite des militaires de carrière de 60 à 65 ans.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2017 Conseil national. Rejet.

17.3764 n Ip. Glättli. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de sa capacité d'influence pour empêcher ou même interdire de manière absolue dans la loi les investissements des

caisses de pension dans les armes nucléaires?

(27.09.2017)

La Confédération est liée directement ou indirectement à six des sept membres fondateurs de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), à savoir Compenswiss, Complan, la caisse de pension Poste, la caisse de pension CFF, la caisse fédérale de pension Publica et la CNA. L'ASIR se conforme aux lois suisses et aux directives internationales auxquelles la Suisse adhère. Elle accepte donc les investissements dans le secteur des armes nucléaires lorsque le pays concerné fait partie des pays qualifiés d'Etats possédant l'arme nucléaire. La caisse de pension CFF, par exemple, applique ces principes à ses investissements. D'autres caisses de pension, comme celle de la ville de Zurich, excluent totalement les producteurs d'armes nucléaires de leur univers d'investissement.

1. La Confédération est-elle prête à user de sa capacité d'influence pour que les caisses de pension sur les directives de placement desquelles elle a une influence excluent tous les producteurs d'armes nucléaires de leur univers de placement?

2. Est-elle prête à oeuvrer auprès des membres fondateurs de l'ASIR précités pour que l'ASIR adapte ses propres recommandations en conséquence?

3. Quels sont, du point de vue de la Confédération, les arguments qui plaident pour une modification en ce sens des dispositions légales de la Suisse ou qui s'opposent à une telle modification?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à engager les travaux nécessaires à cette adaptation des bases juridiques? Quand compte-t-il présenter un projet de modification?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brélaz, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3765 é Ip. Dittli. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Conséquences et enseignements à en tirer pour la Suisse** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences la fermeture du tronçon près de Rastatt a-t-elle eues sur la Suisse, ses entreprises et son économie?

2. Quelles difficultés les autorités suisses ont-elles dû surmonter du point de vue politique et sur le plan de l'organisation?

3. De quels moyens et possibilités la Confédération dispose-t-elle pour atténuer les retombées d'un tel épisode? A quels moyens et possibilités a-t-elle recouru et avec quel succès dans le cas de Rastatt?

4. Quel rôle les ports rhénans suisses ont-ils joué à l'occasion de la fermeture du tronçon ferroviaire près de Rastatt?

5. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de cet épisode et quelles sont ses recommandations à cet égard?

Cosignataires: Eder, Janiak, Müller Damian, Wicki (4)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3766 é Mo. Vonlanthen. Label de qualité pour le commerce en ligne suisse. Utiliser économiquement l'image d'excellence de la Suisse (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour garantir un label de qualité unifié pour les exploitants suisses d'un commerce en ligne. Ce label visera à renforcer, sur le plan international, la compétitivité des sites de vente en ligne d'entreprises suisses et à améliorer leurs débouchés à l'étranger grâce à la bonne réputation de la Suisse.

Cosignataires: Berberat, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rieder (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

06.12.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **17.3767 é Ip. Müller Damian. Comment l'OFROU met-il en oeuvre les mesures de protection contre le bruit?** (27.09.2017)

La loi fait obligation à la Confédération de prendre des mesures lorsque les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées dans les zones résidentielles le long du réseau des routes nationales. Conformément à l'article 17 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), ces mesures doivent être exécutées dans un délai de quinze ans (état: 1996). L'article 13 OPB prévoit que les installations doivent être assainies dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable. Or les mesures de protection contre le bruit soulèvent des questions lorsqu'elles sont insuffisantes. A titre d'exemple, le cas de la commune lucernoise d'Eich est parlant. Cette commune, qui offre une qualité de vie élevée, doit supporter des dépassements de valeurs limites et des émissions nettement supérieures à ce qui est autorisé par la loi à cause de la constante augmentation du trafic, en particulier à proximité du tunnel d'Eich. Les parois antibruit qui ont été installées en 2000 sont aujourd'hui insuffisantes. Comme les valeurs de planification ne peuvent pas être respectées, les maisons alentour sont trop fortement exposées au bruit. Le développement du milieu bâti s'en trouve limité. Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sait-il que les dispositions légales relatives aux mesures de protection contre le bruit ne sont pas partout respectées le long du réseau des routes nationales?

2. Quelle est selon lui la marge de manoeuvre de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour refuser des assainissements pour des questions de coûts?

3. Sur quelle base reposent les calculs de coûts de l'OFROU?

4. D'après un rapport de la "Luzerner Zeitung", l'OFROU comptabilise aujourd'hui une valeur résiduelle ou une valeur de remplacement de 1,9 million de francs pour la paroi antibruit existante, alors qu'elle a coûté 820 000 francs à l'époque. Comment cette différence se justifie-t-elle?

5. La "Luzerner Zeitung" rapporte également qu'une entreprise de construction renommée se chargerait de l'assainissement pour un quart du montant calculé par l'OFROU. Le Conseil fédéral peut-il justifier cette différence de prix?

6. On a l'impression que l'OFROU essaie, en calculant ainsi les prix, de se soustraire à ses responsabilités. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette façon de faire?

7. Comment justifie-t-il que les entrées et les sorties du tunnel d'Eich sur l'A2/E35, sur le territoire lucernois, ne sont pas assainies de manière à ce que les valeurs limites soient respectées?

8. Est-il prêt à réévaluer la situation le long de l'A2/E35 en ce qui concerne les entrées et les sorties du tunnel d'Eich et à mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour que les prescriptions légales soient respectées?

Cosignataires: Dittli, Graber Konrad, Wicki (3)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3768** é Ip. **Hêche. Marchés publics et subventions. Quelles mesures pour assurer une véritable égalité salariale?** (27.09.2017)

Considérant les quelques actions et mesures déjà entreprises ou prévues par la Confédération et les cantons pour appliquer l'égalité salariale, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le soutien obtenu par la Charte sur l'égalité salariale et l'engagement des différentes collectivités publiques signataires?

2. A l'instar des entreprises mandatées par la Confédération et le secteur public, le Conseil fédéral émettra-t-il également des lignes directrices afin d'encadrer les contrôles relatifs aux entreprises subventionnées? Le cas échéant, quelle en sera la teneur?

3. Considérant que l'égalité salariale doit s'appliquer à tous les employés de notre pays, le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour harmoniser les exigences et les contrôles en la matière aux niveaux fédéral et cantonal?

4. Outre les incitations contenues dans la charte, le Conseil fédéral prévoit-il d'autres mesures - plus contraignantes - visant à ce que les cantons et les communes, en tant qu'organes de subventionnement et/ou commanditaires de marchés publics, rendent effective l'égalité salariale?

5. Concrètement, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger pour toute subvention ou soutien financier de la Confédération (sur la base d'un certain montant et éventuellement selon la dimension de l'entreprise) que la preuve de l'égalité salariale soit apportée, par exemple sous la forme d'une déclaration spontanée répondant à un certain nombre critères?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Français, Janiak, Levrat, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Zanetti Roberto (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3769** é Po. **Engler. Intégration des demandeurs d'asile. Défis pour l'avenir** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'ensemble des défis qui nous attendent dans le domaine de l'intégration des réfugiés dans notre société et de rédiger un rapport à ce sujet. Cette vue d'ensemble portera notamment sur les effets qui en découlent pour les cantons et les communes, les coûts pour les services sociaux, les mesures d'aménagement du territoire, l'insertion sur le marché de l'emploi et les écoles.

Cosignataires: Baumann, Häberli-Koller, Rieder, Vonlanthen (4)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2017 Retrait.

x **17.3770** é Ip. **Wicki. Supprimer l'inégalité de traitement dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers et instaurer des conditions-cadres équitables** (27.09.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que l'admission à la circulation des "tracteurs industriels ayant une surface de charge", également appelés transporteurs, est réglée exclusivement dans le droit suisse (ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, OETV)?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a une inégalité de traitement - et si oui laquelle - entre les transporteurs et les camions, lorsque les deux types de véhicules atteignent une vitesse de plus de 30 kilomètres par heure mais de 40 kilomètres par heure au plus, par exemple en ce qui concerne la RPLP ou le permis de conduire?

3. Quelles prescriptions plus strictes en matière de sécurité et d'environnement, par exemple en lien avec l'ordonnance sur la protection de l'air, les tracteurs industriels et agricoles n'ayant pas de surface de charge, qui, en vertu de l'article 134 alinéa 1 OETV, ne sont pas concernés par la limitation à 3 tonnes de la charge utile, doivent-ils selon le Conseil fédéral remplir, par rapport aux tracteurs industriels ayant une surface de charge (dont la charge utile ne dépasse pas 3 tonnes et 3 mètres carrés), une citerne ou d'autre possibilité de transporter des marchandises?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter l'OETV (par ex. l'art. 134 ou le ch. 211 de l'annexe 5, voire les deux), de sorte que les transporteurs qui atteignent une vitesse de plus de 30 kilomètres par heure mais de 40 kilomètres par heure au plus et qui respectent les prescriptions en matière de sécurité et d'environnement en vigueur pour les tracteurs industriels et agricoles n'ayant pas de surface de charge soient également admis à la circulation dans le pays de production, soit en Suisse?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter rapidement l'OETV, de sorte que l'Office fédéral des routes puisse procéder à l'admission à la circulation des véhicules concernés au plus tard le 15 mars 2018? Sinon, quelle serait selon le Conseil fédéral la date la plus proche pour ce faire?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Graber Konrad, Hegglin Peter, Hösli, Müller Damian, Schmid Martin (9)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3771 é Mo. **Stöckli. Assurance-maladie. Fixer à 80 pour cent le rabais maximal pour la franchise à option de 500 francs** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 80 pour cent au lieu de 70 pour cent le rabais maximal accordé sur les primes d'assurance-maladie pour la franchise à option de 500 francs.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul (3)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3772 n Mo. **Glauser. Gestion de l'admission des médecins suisses ou étrangers. Les mêmes critères pour tous!** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié par cette motion d'intégrer dans la loi sur les professions médicales, les critères

suyvants lors de la gestion de l'admission de tous les médecins.

1. Activité médicale dans la discipline demandée pour l'admission. Les médecins devront exercer une activité médicale d'au moins trois ans, à un taux d'activité d'au moins 80 pour cent dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline demandée pour l'admission, conformément aux programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour la formation médicale.

2. Compétences linguistiques. Les médecins justifient leurs compétences linguistiques dans une des langues officielles de leur région d'activité par un examen de langue passé en Suisse.

3. Diplôme de formation continue. Il doit être exigé régulièrement dans chacune des disciplines, une attestation de formation continue constituant un critère de qualité clair et facile à vérifier.

Cosignataires: Addor, Brand, Bühler, Flückiger Sylvia, Frehner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Nicolet, Page, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, von Siebenthal, Walliser (19)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3773 n Ip. Glättli. Procédure d'asile et mineurs non accompagnés. Mise en oeuvre correcte de la Convention relative aux droits de l'enfant (27.09.2017)

Comment et dans quels délais le Conseil fédéral entend-il adapter la procédure d'asile pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés, de telle sorte que la Convention relative aux droits de l'enfant et l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant soient correctement appliquées?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3774 n Ip. Glättli. Droit pour les personnes de confiance et les représentants légaux de consulter le dossier des mineurs non accompagnés (27.09.2017)

Comment et quand le Conseil fédéral pense-t-il modifier le droit pour les représentants légaux de consulter le dossier des requérants mineurs non accompagnés (RMNA) dans les procédures d'asile de manière à le rendre conforme à l'observation générale no 6 (2005) du Comité de l'ONU des droits de l'enfant dans les procédures actuelles et dans les futures procédures selon la révision de la loi sur l'asile ?

Cosignataires: Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Wermuth (14)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3775 n Ip. Hardegger. Staphylocoque doré. S'inspirer de la politique néerlandaise (27.09.2017)

Chaque année, quelque 100 000 personnes contractent une infection nosocomiale en Suisse. Près de 2000 d'entre elles en meurent. L'infection la plus courante est causée par des bactéries multirésistantes de type staphylocoque doré. Or, plus de la moitié de ces infections pourraient être évitées en appliquant de manière systématique des mesures d'hygiène. Les Pays-Bas et

les pays scandinaves, qui affichent un taux d'infection nosocomial au staphylocoque doré résistant à la méticilline (SARM) inférieur à 5 pour cent, montrent qu'il est possible d'inverser la courbe croissante des infections. La politique néerlandaise en la matière ("Search and Destroy", soit recherche et destruction) se caractérise par une procédure de dépistage régulière et des mesures d'isolement des patients présentant des risques d'infection, notamment ceux qui proviennent d'autres établissements tels que les soins longue durée, ainsi que par un traitement systématique des patients infectés. Cette stratégie permet par ailleurs de réaliser des économies substantielles. Une étude menée en 2016 dans un hôpital de la région du Kennermerland aux Pays-Bas montre en effet que les coûts du traitement des patients étaient estimés à 1 388 907 euros avant son introduction (taux de prévalence de l'infection: 50 pour cent), contre 290 673 euros (taux de prévalence de 17,3 pour cent) après coup (source: Soverein et al. 2016 - <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0148175>).

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne reprend-elle pas le modèle éprouvé des Pays-Bas?

2. Pourquoi les dépistages, notamment lorsqu'un patient est admis à l'hôpital ou transféré depuis une autre institution, ne sont-ils pas menés et contrôlés de manière systématique?

3. Sur quelle base légale le Conseil fédéral pourrait-il se fonder pour ordonner des mesures?

4. A combien s'élèvent les coûts engendrés par les infections au SARM qui pourraient être réduits en appliquant systématiquement des mesures d'hygiène?

5. Pourquoi les projets mis en place de longue date, tels que le programme Swiss Clean Care, n'ont-ils pas permis de réduire de manière significative le nombre d'infections au SARM pour atteindre des taux aussi bas qu'aux Pays-Bas?

6. Selon l'OMS, le nombre de septicémies augmente massivement. Les personnes infectées par le SARM sont d'autant plus difficiles à traiter. Que pense le Conseil fédéral de cette problématique de manière générale, et relativement au SARM en particulier?

7. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des risques que représentent le SARM et la résistance aux antibiotiques?

Cosignataires: Barrile, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Naef, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weibel (25)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3776 n Mo. Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux, notamment en introduisant des prescriptions contraignantes pour les cantons dans l'exercice de leur devoir de surveillance. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brunner Toni, Carobbio Guscelli, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nel-

len, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reimann Maximilian, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Weibel (27)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3777 n Po. Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. On ne peut la rejeter par parti pris, sans procéder aux approfondissements nécessaires (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de créer une taxe d'immigration pour les frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3778 n Mo. Hadorn. Transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en prévision de la nouvelle loi sur les médias, un cadre légal garantissant la transparence des rapports de propriété au sein des entreprises de médias.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Ammann, Arslan, Barrile, Bendahan, Bréla, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jauslin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (37)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3779 n Mo. Amstutz. Convocation des personnes à risque par le Service de renseignement de la Confédération (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) obtienne la compétence de convoquer les personnes à risque (notamment celles soupçonnées de radicalisation islamiste et de terrorisme) et d'analyser leurs téléphones mobiles.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3780 n Ip. Giezendanner. Adjudication des marchés Duro (27.09.2017)

1. Quel volume de marchés l'entreprise Mowag a-t-elle adjudiqué à des sous-traitants?
2. De quel ordre de grandeur sont les marchés qui ont été adjudiqués à des entreprises "liées à l'Etat" (par ex. le groupe RUAG)?
3. Existe-t-il une liste des régions qui bénéficient indirectement de ces marchés?
4. Quel est le volume de marchés (par ex. moteur et boîte de vitesses) qui sera adjudiqué à l'étranger?
5. Combien de marchés seront assurés par l'entreprise Mowag elle-même?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brand, Burgherr, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grüter, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Matter, Mül-

ler Walter, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rösti, Sollberger, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (26)

01.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3781 n Mo. Fiala. Mauvais traitements infligés aux animaux. Création de structures spécialisées et adaptation des peines (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter à l'intention des autorités cantonales des directives en matière de procédure dont relèvent les cas de mauvais traitements infligés aux animaux et, le cas échéant, d'ordonner les mesures qui s'imposent en matière de formation. Il examinera par ailleurs s'il n'est pas anachronique que les mauvais traitements à l'égard des animaux particulièrement graves ou motivés par un penchant sadique soient considérés comme un simple délit et s'il ne vaudrait pas mieux les ranger dans la catégorie des crimes et les sanctionner en conséquence.

Cosignataires: Arslan, Bäümle, Bertschy, Bréla, Campell, Chevalley, de Buman, Derder, Egloff, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Grüter, Guldimann, Ingold, Keller-Inhelder, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marti, Moser, Munz, Naef, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tuena, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Rejet.

x 17.3782 n Ip. Pantani. Mise en oeuvre de la motion 14.3035, "Fermeture nocturne des postes-frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie" (27.09.2017)

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion 14.3035, qui demande la fermeture nocturne des postes-frontières secondaires au Tessin. Après une longue consultation et en collaboration avec la police cantonale, le Corps des gardes-frontière a décidé de fermer les postes-frontières de Pedrinate-Chiasso, Marcetto-Novazzano et Ponte Cremenaga pour une période test de six mois, jusqu'au 30 septembre 2017.

Il était prévu qu'un rapport évaluant l'efficacité de cette mesure et son éventuelle poursuite soit adressé au Conseil fédéral au terme du test.

Sachant que la motion avait pour objectif la fermeture de tous les postes-frontières secondaires du Tessin et que pendant les six mois d'essai la population vivant à proximité des postes-frontières a apprécié la fermeture, que le sentiment de sécurité des habitants a considérablement augmenté et que les maires et les responsables de la sécurité des communes touchées se sont exprimés favorablement, c'est avec stupeur que j'apprends aujourd'hui par différents sites d'information que les postes-frontières provisoirement fermés pendant la nuit seront à nouveau ouverts à partir du 30 septembre 2017.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pouvait-on attendre le rapport du Corps des gardes-frontière (qui sera probablement livré d'ici au 15 octobre) avant de mettre un terme à la mesure?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait dû consulter le canton du Tessin et les communes concernées avant de décider unilatéralement de suspendre la fermeture?

3. Si le rapport du Corps des gardes-frontière devait confirmer le bien-fondé de cette mesure, le Conseil fédéral serait-il prêt à étendre la fermeture nocturne à tous les postes-frontières secondaires?

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3783 n Ip. (Fricker) Glättli. Souveraineté numérique de l'administration fédérale (27.09.2017)

En mai 2017, les journalistes d'Investigate Europe ont publié une étude approfondie sur l'importance de la dépendance des autorités européennes vis-à-vis de Microsoft. L'entreprise américaine avait par exemple annoncé fin 2014 qu'elle ne fournirait plus de mises à jour de sécurité pour Windows XP. Le gouvernement britannique avait dès lors payé 7 millions de francs pour que Microsoft s'engage à réparer les erreurs qui surviendraient à l'avenir. Cette dépendance nuit à l'équilibre du marché informatique. L'étude rapporte que Dietmar Harhoff, directeur de l'Institut Max-Planck pour l'innovation et la concurrence à Munich, estime que, même en l'absence de preuves empiriques, il est logique de penser que la dépendance à un acteur unique freine le progrès technique dans le secteur public.

Une solution pour renforcer la souveraineté numérique est de recourir davantage aux logiciels à source ouverte. La Commission européenne fait cette recommandation dans sa nouvelle étude "The economic and social impact of software and services on competitiveness and innovation". Miser sur les logiciels à source ouverte stimulerait l'innovation et permettrait de réaliser de grandes économies. D'autres études estiment que l'économie européenne pourrait économiser environ 114 milliards d'euros de cette manière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel point l'administration fédérale est-elle dépendante des grands groupes informatiques comme Microsoft, SAP, Oracle et Adobe?
2. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire cette dépendance? A-t-il une stratégie de gestion des risques?
3. Dans quelle mesure tient-il compte de la souveraineté numérique de l'administration fédérale lors de l'acquisition de systèmes informatiques?
4. Que pense-t-il du recours aux logiciels à source ouverte pour renforcer cette souveraineté?
5. D'après sa réponse au postulat Graf-Litscher 14.3532, le Conseil fédéral veut publier d'ici fin 2018 une nouvelle stratégie en matière de logiciels à source ouverte. Dans quelle mesure compte-t-il encourager le recours à ce type de logiciels?
6. Est-il disposé à étudier les effets que l'utilisation et le développement de logiciels à source ouverte pourraient avoir sur l'économie en Suisse?

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Pardini, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2017 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3784 n Po. Regazzi. Inciter les conducteurs à restituer volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'accorder une incitation financière à ceux qui restitueront volontairement leur permis de conduire à partir de 70 ans.

Il évaluera notamment la possibilité d'une participation au coût de l'abonnement général des CFF, compte tenu des aspects suivants:

1. montant de la participation (par ex. 50 ou 100 pour cent);
2. durée de l'incitation (prime unique ou renouvelable pour plusieurs années);
3. impact financier des différentes possibilités.

Cosignataires: Ammann, Buttet, Candinas, Chiesa, Gschwind, Hardegger (6)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3785 n Ip. Meyer Mattea. Investissements des fonds de compensation AVS/AI/APG dans l'industrie de l'armement (27.09.2017)

On sait depuis longtemps que les banques, les assurances et les caisses de pension suisses ainsi que la Banque nationale suisse investissent des milliards de francs dans l'industrie internationale de l'armement. L'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) a été fondée en 2015. Entre autres activités, elle publie régulièrement des recommandations en vue de l'exclusion de certaines entreprises d'armement des portefeuilles d'investissement. Publica, la caisse de pensions de la Confédération, a fait savoir récemment qu'elle entendait appliquer intégralement ces recommandations et qu'elle supprimerait cinq entreprises de son portefeuille d'actifs dans les mois qui viennent. Nous nous félicitons de cette décision!

Compenswiss, le fonds de compensation AVS/AI/APG, est partie prenante dans cette démarche en tant que membre fondateur de l'ASIR. Il gère une fortune de quelque 35 000 millions de francs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels principes éthiques repose la stratégie d'investissement du fonds de compensation AVS/AI/APG?
2. Selon quels critères ce fonds vérifie-t-il la durabilité sociale et écologique de ses placements?
3. Quel est le volume (montant et pourcentage) des investissements directs et indirects qu'il réalise dans l'industrie de l'armement, c'est-à-dire dans des entreprises produisant du matériel de guerre conventionnel et/ou interdit?
4. Le fonds de compensation AVS/AI/APG est-il prêt à suivre intégralement les recommandations de l'ASIR et à se défaire de ses participations éventuelles dans les entreprises d'armement?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3786 n Ip. Knecht. Lutte contre le bruit. La Confédération joue-t-elle son rôle?** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral a présenté cette année un nouveau plan de mesures pour lutter contre le bruit. Le deuxième axe stratégique défini dans ce plan consiste à promouvoir les espaces de calme et de détente dans le développement urbain. Le Conseil fédéral propose des instruments et des conditions-cadres pour l'aménagement du territoire afin que des critères d'ordre acoustique soient également pris en compte lors de l'aménagement de l'espace urbain. Le troisième axe stratégique porte sur la modernisation du suivi et sur l'information ciblée de la population pour renforcer la compréhension de la problématique du bruit. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-il été tenu compte du principe de subsidiarité (art. 3, 5a, 43a et 50 de la Constitution) lors de l'élaboration de ces mesures?
2. Leurs effets sur la liberté économique, la liberté individuelle et la responsabilité (personnelle) des citoyens ont-ils été pris en compte ?
3. Les mesures définies ne sont-elles pas des activités que les cantons ou les communes, voire des actions menées à l'initiative d'entreprises ou de la société, permettraient de réaliser de façon plus efficace, plus concrète et de manière mieux adaptée aux besoins de l'économie et de la population?
4. Quel est, selon les estimations du Conseil fédéral, le coût financier de ces mesures?
5. Sur quelles bases constitutionnelles et quelles bases légales reposent-elles?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3787 n Mo. Eymann. Bénéfice de la Banque nationale. Utilisation de la part revenant à la Confédération comme source de financement supplémentaire pour le domaine FRI (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la part du bénéfice de la Banque nationale qui revient à la Confédération conformément à l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale soit affectée intégralement au domaine FRI, en sus des ressources qui lui sont attribuées par le biais du message FRI.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Chevalley, Derder, Fricker, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Maire Jacques-André, Markwalder, Quadranti, Rikli Kathy, Streiff, Tschäppät, Wasserfallen (14)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3788 n Ip. Fridez. Faire évoluer vers les meilleures pratiques la prise en charge des enfants migrants en Suisse (27.09.2017)

De retour d'une conférence internationale à Prague sur la question de la détention des enfants migrants, organisée à l'initiative de la présidence de la République tchèque du Conseil de l'Europe pour la période allant de mai à novembre 2017, nous souhaitons éclaircir certaines questions en rapport avec cette problématique afin de nous assurer que les meilleures pratiques sont bien un but dans notre pays.

Le consensus final de cette conférence est clair: la détention administrative des mineurs migrants doit être abolie, car l'emprisonnement d'un mineur, seul ou accompagné de ses parents, est fortement susceptible d'entraîner des conséquences néfastes pour son développement psychologique. Des alternatives à la détention existent et la meilleure solution réside clairement dans des lieux d'accueil ouverts pour familles ou enfants migrants non accompagnés, avec un encadrement psychosocial et éducatif adéquat. Nous avons eu l'occasion de visiter ce printemps l'excellent centre Bäregg à Bärau dans le canton de Berne, centre dont nous avons pu constater l'organisation pertinente et pleine d'humanité. Un centre dont le financement semble aujourd'hui remis en question suite à une décision populaire.

Mes questions:

1. Quels sont les résultats des statistiques actuelles sur le nombre de mineurs migrants détenus en Suisse pour des raisons administratives, qu'ils soient avec leur famille ou seuls, non accompagnés?
2. Outre le centre Bäregg à Bärau, quelles sont en Suisse les institutions modèles pour mineurs migrants non accompagnés et comment est organisé leur financement? Le Conseil fédéral peut-il également nous informer sur l'avenir du centre de Bärau?
3. Les six centres fédéraux de traitement des demandes d'asile seront-ils parfaitement adaptés à la problématique spécifique des mineurs migrants, en particulier non accompagnés?
4. Que pense le Conseil fédéral de l'option proposant l'abolition de la détention administrative des migrants mineurs, sauf cas exceptionnels qui devraient alors faire l'objet sans délai d'une validation, par exemple, par une commission d'éthique pluridisciplinaire composée de professionnels spécialisés dans les domaines juridique et psychosocial?

Cosignataire: Fiala (1)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3789 n Po. Béglé. Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment la Suisse pourrait devenir l'épicentre mondial de la gouvernance internationale du cyberspace. Il s'agira de favoriser l'avènement d'une Convention de Genève du digital qui contiendra les principes garantissant une utilisation pacifique du cyberspace; de prévoir la création d'un organisme neutre, type CICR, pour l'application de ces principes; de promouvoir activement Genève pour accueillir cet organisme.

C'est une démarche qui correspond totalement à la nature de l'engagement suisse au niveau international. La Suisse doit pouvoir se positionner rapidement et clairement sur ce dossier.

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Cosignataire: Fiala (1)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3790 n Po. Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une norme pénale pour lutter contre le trafic de migrants.

Cosignataires: Amherd, Bauer, Bigler, Brand, Campell, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller

17.3790 n Po. Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs (28.09.2017)

17.3790 n Po. Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs (28.09.2017)

17.3790 n Po. Jauslin. Création d'une norme pénale contre les passeurs (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer une norme pénale pour lutter contre le trafic de migrants.

Cosignataires: Amherd, Bauer, Bigler, Brand, Campell, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Gmür-Schönenberger, Grüter, Guhl, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Markwalder, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller

Walter, Nantermod, Pezzatti, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio (32)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3791 n Po. Häsler. Regroupement familial. Critères favorisant l'intégration (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des bases scientifiques et de présenter un rapport consacré aux critères propres à favoriser l'intégration qui régissent le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire, ayant soit le statut d'étrangers soit celui de réfugiés.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Rejet.

17.3792 n Ip. Munz. Arrêter de polluer les eaux avec des antibiotiques (28.09.2017)

Les antibiotiques et les fongicides sont souvent produits en Asie, où les eaux sont à peine épurées, ce qui fait apparaître des germes multirésistants. A Hyderabad (Inde), lieu de production d'antibiotiques mondialement connu, des chercheurs ont trouvé des concentrations élevées d'antibiotiques et de bactéries résistantes aux antibiotiques dans des échantillons prélevés dans l'eau du robinet, des cours d'eau, des lacs et des rizières. De plus, de fortes concentrations de fongicides ont été relevées dans les eaux usées. Les eaux polluées par l'industrie pharmaceutique sont ensuite utilisées pour irriguer les champs, et des agents pathogènes multirésistants se développent.

Les résistances aux antibiotiques en Asie se propagent dans le monde entier, et de nombreux produits importés sont concernés, comme le riz et les épices. Des scientifiques estiment que près de 90 pour cent des voyageurs qui sont allés en Inde reviennent avec des bactéries résistantes.

La production d'antibiotiques en Asie est a priori avantageuse, mais nous payons en réalité très cher les conséquences des bactéries multirésistantes. La Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique considère que les résistances aux antibiotiques constituent une menace majeure pour la santé en Suisse. Le docteur Peter Kälin, président des Médecins en faveur de l'environnement, affirme que la production bon marché des entreprises pharmaceutiques est un danger pour la santé publique tant en Suisse qu'à l'étranger.

Je prie le Conseil fédéral de prendre position sur les points suivants:

1. Les exigences relatives aux médicaments imposées par les autorités compétentes doivent être modifiées de manière à ce que la traçabilité soit garantie et qu'aucun principe actif ne se répande dans l'environnement lors du processus de production dans son ensemble.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que les normes environnementales nécessaires à cette fin soient mises en place et respectées, sur le plan international et en particulier auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union européenne.

Cosignataires: Béglé, Brand, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fiala, Fluri, Fricker, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardeg-

ger, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (19)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3793 n Ip. Munz. Interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt. Rappeler l'Allemagne à ses obligations (28.09.2017)

L'interruption de la ligne ferroviaire très fréquentée dans la plaine du Rhin près de Rastatt concerne des centaines de trains de marchandises par jour, jusqu'à la réouverture du tronçon prévue le 2 octobre 2017. Les frais supplémentaires encourus par les chemins de fer et les entreprises sont de l'ordre de plusieurs centaines de millions de francs. Le transport de marchandises a été transféré du rail à la route, avec des effets tangibles sur le trafic des poids lourds en Suisse. En août 2017, l'Office fédéral des routes chiffrait à 6 pour cent l'augmentation du nombre de poids lourds empruntant le tunnel routier du Saint-Gothard, et à 7 pour cent la hausse sur la route du San Bernardino. L'interruption qui a touché cette ligne ferroviaire a ébranlé la confiance dans le rail. A moins que des efforts particuliers ne soient déployés, ces marchandises vont continuer à circuler par la route, si bien que les objectifs de transfert de la Suisse en pâtiront sensiblement. Avec les mesures prises à ce jour, l'Office fédéral des transports ne parviendra pas à ramener le trafic de marchandises vers le chemin de fer. Il faudra que le Conseil fédéral rappelle l'Allemagne à ses obligations.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comme l'interruption de la ligne ferroviaire près de Rastatt est vraisemblablement due non pas à un cas de force majeure, mais à des mesures insuffisantes ordonnées en matière de construction, qui répond des dommages causés?

2. A quelles conséquences faut-il s'attendre à long terme sur le transfert du trafic de marchandises de la route au rail? Comment rétablir durablement la confiance dans le transport par chemin de fer?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral soutient-il le retour, devenu indispensable, du transport de marchandises vers le rail? Un dédommagement sera-t-il accordé par l'Allemagne?

4. Quelles mesures l'Allemagne prévoit-elle de prendre? Le Conseil fédéral élèvera-t-il des prétentions, comme l'octroi de rabais immédiats sur les redevances d'utilisation des sillons, en guise de compensation pour le préjudice subi par le trafic de marchandises?

5. Sachant que la Suisse a bien trop peu insisté, jusqu'ici, sur l'application de la convention de Lugano conclue en 1996, comment exigera-t-elle désormais de l'Allemagne qu'elle s'y conforme elle aussi?

6. Comment peut-on assurer l'existence de capacités suffisantes dans le transport de voyageurs et le trafic de marchandises transfrontières entre la Suisse et l'Allemagne, particulièrement sur la ligne d'accès principale à l'ALFA, ainsi que d'itinéraires de contournement (ligne dite de Gäubahn), afin de remédier aux goulets d'étranglement tels que celui d'Offenburg? Quelles mesures prévoit-on de prendre en faveur du trafic de marchandises dans le cadre de l'étape d'aménagement du FAIF/Prodes 2030/2035 (projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire/programme de développement stratégique)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Candinas, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3794 n Mo. Reimann Maximilian. Impôt à la source prélevé sur des titres étrangers. Simplifier les démarches administratives liées aux demandes en remboursement déposées par des investisseurs privés dans les pays voisins en particulier (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir notamment auprès des Etats voisins pour que les investisseurs privés suisses aient moins d'obstacles administratifs à surmonter lorsqu'ils souhaitent demander le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur des titres étrangers.

Conviviale et non bureaucratique, la procédure mise en place par les Etats-Unis constitue un modèle du genre. Parmi les exemples fâcheux les plus récents, on peut citer le cas de la France, laquelle vient de compliquer, apparemment de manière unilatérale, les formalités de remboursement de l'impôt.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3795 n Po. Béglé. Promouvoir l'"outsourcing" numérique pour lutter efficacement contre la pauvreté dans le monde tout en renforçant la place économique suisse (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment il pourrait promouvoir l'"outsourcing" numérique vers des pays à bas revenu pour lutter contre la pauvreté grâce au travail. Permettre aux gens d'augmenter par eux-mêmes leur niveau de vie est bien plus efficace que de leur faire la charité. Ces nouvelles possibilités d'externalisation des tâches numériques permettraient aussi aux entreprises suisses de renforcer leur responsabilité sociale et leur efficacité économique.

Il s'agit ici avant tout de promouvoir l'"outsourcing" de tâches simples, parfois répétitives, qui ne peuvent pas être automatisées et pour lesquelles une formation rapide suffit.

Au-delà de l'objectif d'une sortie rapide de la pauvreté des personnes ainsi employées, des jalons pourraient être posés dans ces pays pour la création d'un écosystème de l'"outsourcing" numérique qui permettrait d'aller vers une professionnalisation des services.

Il faudrait définir des pays prioritaires: parce que le chômage pousse les jeunes à l'exil et parce qu'on y parle le français ou l'anglais, comme en Erythrée, en Afrique sub-saharienne ou en Asie du Sud.

Enfin, soulignons que la promotion du travail à distance est une manière de faire bénéficier de la globalisation les plus démunis.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3796 n Ip. Aeschi Thomas. La Suisse soutient-elle l'Algérie sans contrepartie? (28.09.2017)

On peut lire dans le postulat 15.4135 que le Secrétariat d'Etat aux migrations finance un programme d'aide au retour destiné à des migrants nigériens qui n'ont pas obtenu le droit de séjourner en Algérie. Le projet a pour but d'accueillir et d'assister ces personnes par diverses mesures. A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Suisse a-t-elle investi dans le projet en question?

2. Pourquoi soutient-elle le gouvernement algérien, bien que celui-ci s'oppose par tous les moyens au rapatriement sous contrainte de ses propres ressortissants?

3. En 2007, la Suisse a conclu un accord de réadmission avec l'Algérie. Cet accord est toutefois resté lettre morte, du fait que le gouvernement algérien n'accepte aucun vol spécial. D'après un article du "Tages-Anzeiger" du 29 août 2017 consacré à la difficulté de renvoyer des Algériens ("Algerien lassen sich schwer ausschaffen"), des entretiens réguliers avec les autorités algériennes auraient lieu depuis février 2013. Qu'a obtenu concrètement le Conseil fédéral depuis 2007 pour permettre les rapatriements sous contrainte vers l'Algérie?

4. D'après le secrétaire d'Etat Gattiker, la prochaine rencontre entre la Suisse et l'Algérie aura lieu à l'automne 2017. Quels objectifs poursuit le Conseil fédéral avec cette rencontre? La Suisse posera-t-elle comme condition la possibilité d'exécuter des rapatriements sous contrainte?

5. Quels ont été ces dernières années les principaux motifs à l'appui des demandes de visa émanant de ressortissants algériens?

6. Depuis 2010, combien de visas en vue de la préparation d'un mariage la Suisse a-t-elle octroyés à des ressortissants d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, de Lybie et d'Egypte?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3797 n Mo. Aeschi Thomas. Créer rapidement en Afrique des centres d'accueil pour les migrants économiques en situation irrégulière (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, dans un délai de deux ans, au moins un centre d'accueil de migrants dans un pays d'Afrique.

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3798 n Ip. Aeschi Thomas. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre le risque d'un attentat terroriste parce qu'un contrôle systématique aux frontières pourrait avoir un "fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie"? (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'avis qu'il a émis relativement à ma motion 17.3462:

1. En 2016, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a enregistré près de 50 000 entrées illégales en Suisse (soit 17 000 de plus qu'en 2015). Combien d'entrées illégales le Cgfr a-t-il enregistrées entre janvier et septembre 2017?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les chiffres réels de l'immigration illégale?

3. Selon une étude du Secrétariat d'Etat aux migrations de 2015, quelque 76 000 immigrés clandestins (ou sans-papiers) vivaient en Suisse. Le service de consultation bernois pour les sans-papiers estime qu'ils seraient plutôt entre 90 000 et 250 000. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il serait possible de réduire le nombre des immigrés clandestins en recensant systématiquement toutes les entrées en Suisse?

4. Le Conseil fédéral indique que des contrôles systématiques aux frontières ne permettraient pas de "lutter efficacement contre la migration illégale". Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer

qu'un recensement de toutes les entrées en Suisse ne permettrait pas de réduire l'immigration illégale?

5. Il assure également que "le contrôle systématique d'identité que demande l'auteur de la motion n'apporterait rien de plus à la lutte contre le problème qu'il décrit". Comment arrive-t-il à une telle conclusion, alors qu'il est évident qu'un contrôle systématique de toutes les entrées ne peut que réduire le nombre des entrées illégales?

6. Il assure par ailleurs que "cette mesure occasionnerait en outre des coûts importants". Cette affirmation impliquant qu'il connaît les coûts qu'occasionnerait un contrôle systématique aux frontières, peut-il indiquer à combien ces coûts s'élèveraient?

7. Il affirme enfin que cette mesure "aurait un fort impact négatif sur le trafic touristique et l'économie". Peut-il décrire plus précisément en quoi consisterait ce fort impact négatif? Cette mesure pourrait-elle aussi avoir à ses yeux un impact positif, et lequel?

8. Est-il d'accord pour considérer qu'un contrôle systématique aux frontières permettrait de réduire considérablement la menace d'attentats terroristes en Suisse?

9. Si un attentat terroriste devait se produire en Suisse, le Conseil fédéral serait-il prêt à admettre que c'est de sa faute si la population suisse a été insuffisamment protégée?

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3799 n Ip. Aeschi Thomas. Mise en oeuvre précipitée par la FINMA des recommandations du Groupe d'action financière (28.09.2017)

La FINMA a ouvert le 4 septembre 2017 la consultation relative à la révision de l'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA). Le but de cette révision est de mettre en oeuvre les dernières recommandations du GAFI. La consultation ne durera que jusqu'au 10 octobre 2017. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les organisations consultées ne bénéficient-elles pas du délai de consultation ordinaire de trois mois fixé par la loi?

2. Pourquoi mener les travaux à un rythme aussi rapide alors que rien ne justifie une telle précipitation?

3. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI exige une adaptation des dispositions sur l'obligation de diligence des banques (CDB), des autres règles relatives à l'autorégulation et de l'OBA-FINMA. Ce processus doit être bien coordonné et mené avec discernement. Quelles sont en l'espèce les compétences respectives des autorités (Conseil fédéral, DFF, FINMA)?

4. Quelle autorité suisse décide de la nature des mesures à appliquer, et quelles dispositions cette autorité ou le Conseil fédéral prennent-ils pour éviter que la Suisse ne mette en place un "swiss finish" inutile?

5. L'autorégulation a fait ses preuves en Suisse. Elle permet une application des règles pragmatique et adaptée aux réalités. La mise en oeuvre des recommandations du GAFI ne devrait-elle pas passer d'abord par une adaptation de l'autorégulation, et la révision de l'OBA-FINMA n'être envisagée que dans un second temps, subsidiairement, pour combler les lacunes?

6. Comment garantit-on qu'une marge d'action suffisante sera laissée à l'autorégulation pour la détermination des mesures de mise en oeuvre et que cette marge d'action ne sera pas limitée

inutilement par les ordonnances de la FINMA (le rapport explicatif sur la révision de l'OBA-FINMA, par ex., anticipe déjà les modifications à apporter aux règles d'autorégulation fixées dans la CDB)?

7. Les recommandations du GAFI laissent aux Etats une certaine latitude en matière de mise en oeuvre. Des pays tels que l'Italie utilisent au maximum cette latitude sans que le GAFI ne trouve rien à y redire. Quelles dispositions prend-on pour garantir que la Suisse utilise pleinement la marge d'action dont elle dispose pour la mise en oeuvre et n'adapte que ce qui est nécessaire pour assurer le respect des exigences techniques ("technical compliance")?

8. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les défauts relevés par le GAFI sur le fond et sur la forme, et au regard du modèle de mise en oeuvre adopté par l'Italie (contre lequel le GAFI n'a pas émis d'objection)?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3800 n Mo. Romano. Créer des synergies avec d'autres Etats pour des opérations communes de rapatriement (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de collaborer activement avec d'autres Etats (voisins) pour rapatrier des requérants d'asile et utiliser les synergies possibles, notamment en organisant en commun des rapatriements par avion.

Cosignataires: Amherd, Campell, Fluri, Glanzmann, Glarner, Humbel, Jauslin, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Streiff (10)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3801 n Ip. Romano. Garantir l'approvisionnement durable en eau potable (28.09.2017)

Jusqu'à présent, l'eau potable de la Suisse a toujours été une denrée alimentaire de bonne qualité. Mais l'approvisionnement durable en eau est de plus en plus menacé.

- Les ressources en eau potable ne sont pas à l'abri de la pollution: un rapport établi par l'OFEV en été 2017 et rendant compte des travaux de l'Observatoire national des eaux souterraines (NAQUA) a révélé que la teneur en pesticides des eaux souterraines était trop élevée. Il est de plus en plus fréquent que des traces de produits phytosanitaires (PPH) et de leurs métabolites soient détectées dans les ressources en eau potable, notamment dans les régions vouées à une agriculture intensive. A cela s'ajoute l'apport, dans les eaux, de micropolluants provenant des ménages, de l'industrie ou du trafic. Pour le moment, 70 pour cent de l'eau potable provenant des eaux souterraines peut encore être obtenue sans traitement ou moyennant un traitement simple, mais cette situation risque de ne pas durer. Le traitement de l'eau potable sur tout le territoire serait très onéreux et, en outre, des matières initialement inoffensives pourraient se transformer en substances toxiques.

- Exécution lacunaire: à l'heure actuelle, seules environ 60 pour cent des zones de protection pour les captages d'eau potable sont délimitées de manière juridiquement contraignante. Les mesures de prévention visant à protéger les ressources en eau potable dans les zones d'arrivée de l'eau ne sont souvent pas mises en oeuvre.

- Absence de planification suprarégionale: de nouvelles routes de même que l'urbanisation croissante morcellent le paysage. Le changement climatique (périodes de sécheresse) vient encore aggraver la situation. Les conflits entre communes

autour de l'utilisation de l'eau se multiplient. Des captages d'eau et des zones de protection des eaux souterraines doivent être abandonnés. Comme il est pratiquement impossible de trouver des lieux de substitution appropriés, il est impératif de procéder à une planification suprarégionale pour assurer à l'avenir l'approvisionnement en eau potable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment veillera-t-il à la mise en oeuvre efficace de la législation sur la protection des eaux pour assurer la propreté des ressources en eau potable, malgré la pression financière croissante à laquelle sont soumis les cantons? Plus particulièrement, comment veillera-t-il à l'application des mesures de prévention en vigueur et de l'interdiction de polluer afin que le traitement de l'eau potable reste en grande partie superflu?

2. Comment assurera-t-il à moyen et à long termes la planification suprarégionale de la protection des ressources en eau potable et des infrastructures stratégiquement importantes?

Cosignataires: Amherd, Buttet, Fricker, Imark, Lohr, Moser, Nussbaumer, Semadeni, Streiff, Wasserfallen (10)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3802 n Ip. Mazzone. Conditions de prise en charge des demandeurs d'asile préoccupantes en Bulgarie. N'est-il pas temps que la Suisse cesse les renvois Dublin vers ce pays? (28.09.2017)

De nombreux rapports internationaux démontrent que la situation des requérants d'asile en Bulgarie est très difficile. La majorité d'entre eux est placée en détention administrative, souvent pour de longues durées et dans des conditions extrêmement précaires. Les autorités n'ont toujours pas renoncé à la pratique consistant à placer en détention des mineurs isolés.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat italien a récemment conclu à l'inexigibilité du renvoi d'un requérant d'asile en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie, en se basant sur les manques systématiques dans la procédure d'asile bulgare. Il ne s'agissait donc pas d'une vulnérabilité particulière du demandeur d'asile, mais bien de la seule situation juridique telle qu'elle est décrite dans de nombreux rapports internationaux, comme celui de Human Rights Watch du 20 janvier 2016 et dans les Briefing notes du UNHCR du 29 novembre 2016.

En outre, selon Amnesty International, le premier ministre bulgare, Boïko Borissov a déclaré que plus de 25 000 personnes avaient été renvoyées depuis son pays vers la Turquie et la Grèce entre janvier et août 2016.

Pourtant, la Suisse a renvoyé cette année trois personnes vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le SEM a-t-il obtenu des garanties que les personnes renvoyées de Suisse vers la Bulgarie en vertu du règlement Dublin III ne soient pas placées en détention et dans des conditions précaires, ou au moins pas au-delà du délai strictement nécessaire pour effectuer les démarches administratives requises?

2. Compte tenu du nombre important de refoulements de ressortissant-e-s turcs de la Bulgarie vers la Turquie, la Suisse ne devrait-elle pas, en l'absence de garanties de non-refoulement, suspendre les renvois Dublin de ressortissant-e-s turcs vers la Bulgarie?

3. Suite à la décision du Conseil d'Etat italien, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Suisse doit suivre son exemple et mettre fin aux renvois en vertu du règlement Dublin III vers la Bulgarie?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3803 n Ip. Mazzone. Négoce et traitement de l'or au regard de la Convention de Minamata sur le mercure. La Suisse compte-t-elle résoudre ses contradictions? (28.09.2017)

La Suisse a joué un rôle central dans l'élaboration de la Convention de Minamata sur le mercure, entrée en vigueur en 2017. L'OMS classe le mercure au rang de produit chimique parmi les plus dangereux au monde. Le Conseil fédéral, dans son message relatif à l'approbation de la Convention, précise que "les émissions de mercure mesurées en Suisse sont devenues négligeables, mais comme les composés du mercure peuvent être véhiculés dans le monde entier par l'air, l'eau, la chaîne alimentaire, les déchets et certains produits, les mesures prises à l'échelle nationale ne suffisent pas à prévenir efficacement les risques." Dans le cadre de sa mise en oeuvre, l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques doit ainsi être adaptée dès 2018 afin de réglementer strictement le commerce de mercure.

L'orpaillage est responsable de 37 pour cent des émissions de mercure et près de 50 pour cent de l'or négocié dans le monde est transformé en Suisse. Pour obtenir 1 kilo d'or, environ 2 kilos de mercure sont nécessaires, à l'exception des mines certifiées qui réduisent drastiquement voire complètement son utilisation, mais ne représentent qu'une infime minorité. Une étude de l'ETH de 2017 a montré l'incohérence entre les activités d'entreprises suisses et les projets de coopération en Colombie, qui soutiennent des exploitations aurifères écologiques et sociales. La seconde phase de la Swiss Better Gold Initiative, concernant le Pérou, la Bolivie et la Colombie vient de démarrer. Pourtant, selon l'OFEV, la Suisse a, entre 2011 et 2015, exporté annuellement de Colombie quelque 11 tonnes de mercure destinées à l'orpaillage.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse s'est engagée, par la Convention de Minamata, à limiter les émissions de mercure à travers le monde, mais joue un rôle central dans le négoce et le traitement de l'or, alors que son extraction représente la source d'émissions de mercure la plus importante. Comment le Conseil fédéral considère-t-il cette contradiction?

2. Peut-il garantir qu'aucun "or au mercure" n'est traité ou négocié en Suisse?

3. Sinon, quelles actions compte-t-il entreprendre pour que les efforts de la Convention de Minamata ne soient pas sapés par le commerce suisse de l'or?

4. Comment le Conseil fédéral considère-t-il ces questions à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (13)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3804 n Ip. Arslan. Reconnaissance de diplômes étrangers dans le contexte de la pénurie de personnel qualifié
(28.09.2017)

Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir plus de transparence et moins de bureaucratie dans la procédure de reconnaissance des diplômes des travailleurs étrangers qualifiés et pour améliorer le niveau de formation de ces derniers, afin qu'ils parviennent à s'insérer plus facilement sur le marché suisse du travail? On atténuera ainsi quelque peu la pénurie croissante de personnel qualifié.

Cosignataires: Ammann, Barrile, Béglé, Bertschy, Brélaz, Campell, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Fricker, Girod, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Häsler, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (31)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3805 n Ip. Marti. Procédure d'asile. Comment améliorer la protection des victimes de la traite des êtres humains?
(28.09.2017)

La réponse à l'interpellation Marti 17.3310, "Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient-elles d'une protection juridique suffisante dans le cadre des procédures d'asile?" laisse un certain nombre de points en suspens. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) collabore-t-il exclusivement avec Fedpol, et non avec les organismes d'assistance aux victimes, pour identifier les victimes de la traite des êtres humains?
2. Les discussions menées dans le cadre du projet pilote à partir de novembre 2017 ou dans le cadre du groupe de travail "Traite des êtres humains" porteront-elles également sur des modifications de la procédure d'asile liées à la question des victimes de la traite des êtres humains?
3. Où en est la mise en oeuvre des mesures 19 et 20 du plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains 2017-2020 et quand les travaux à cet effet seront-ils achevés? Comment l'efficacité de ces mesures sera-t-elle alors contrôlée?
4. Comment garantit-on que les victimes de la traite des êtres humains aient accès durant la procédure d'asile aux programmes de protection des victimes, à un hébergement adéquat, à une prise en charge spécifique et aux soins médicaux nécessaires?
5. Comment le financement des mesures de protection prescrites par la loi est-il assuré?
6. Y a-t-il contradiction avec les obligations internationales, lorsque des personnes qui ont été exploitées à l'étranger n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès réduit à la protection accordée aux victimes?
7. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il satisfaire à ses engagements à l'égard du GRETA en ce qui concerne les victimes de la traite des êtres humains, et quelles sont les solutions prévues?
8. Le SEM collabore-t-il avec les organismes cantonaux de conseil en matière de protection des victimes? Ces organismes satisfont-ils aux normes qui découlent des engagements internationaux? Dans le contexte de la procédure d'asile, serait-il plus judicieux et plus efficace de confier à la Confédération la

responsabilité d'assurer la protection des victimes de la traite des êtres humains?

9. Lors de leur répartition entre les cantons, veille-t-on à ce que les victimes ne soient pas attribuées au canton dans lequel le délit à leur encontre a été commis?

10. Que se passe-t-il avec les mineurs non accompagnés dont on soupçonne qu'ils ont été victimes de la traite des êtres humains, mais qui ont retiré leur demande d'asile?

11. Selon la réponse à l'interpellation 17.3310, 176 femmes et 36 (version corrigée) hommes ont été identifiés entre 2014 et 2017 comme étant des victimes potentielles de la traite des êtres humains. De quelle forme de traite s'agit-il en l'occurrence? Qu'est-il advenu de ces personnes? La majorité des victimes potentielles est apparemment constituée par des hommes; or la plupart des organismes d'assistance sont orientés vers les victimes féminines. Y a-t-il à cet égard une lacune en matière d'offre?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3806 n Ip. Graf Maya. Le "troisième pôle" est en danger. Que fait la Suisse pour protéger le plateau tibétain?
(28.09.2017)

La Suisse, elle aussi, doit contribuer à protéger le plateau tibétain et s'engager en faveur de cette cause. Elle possède un grand savoir-faire dans les domaines de la politique climatique et environnementale et dans celle des ressources naturelles, mais elle dispose aussi d'un vaste réseau international et de bonnes relations avec de nombreux organes de l'ONU à Genève.

1. Dans le cadre de sa coopération internationale et de son engagement de longue date en faveur des régions de montagne, le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait mettre la protection du troisième pôle, à savoir du plateau tibétain, à l'agenda de la communauté internationale?
2. Que pense-t-il de la déforestation systématique du plateau tibétain et des destructions environnementales qui y ont été pratiquées par la République populaire de Chine? Quelles informations a-t-il reçues lors de ses discussions avec le gouvernement s'agissant de la protection des ressources en eau, de la construction de barrages, des déplacements de nomades tibétains et de l'extraction de ressources naturelles, telles que l'or et les terres rares, au Tibet?
3. Dans quel cadre le Conseil fédéral discute-t-il du réchauffement inquiétant du plateau tibétain, qui entraînera un "déplacement d'écosystème" et, par là même, des dommages environnementaux irréversibles tels que la disparition d'immenses surfaces de prairies, de zones humides et de permafrost sur le haut plateau tibétain? Des discussions ont-elles lieu avec la Chine et les Etats concernés d'Asie du Sud-Est au sujet de l'impact du changement climatique et de la destruction de l'environnement sur les conditions de vie des êtres humains au cours des prochaines décennies?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Girod, Glättli, Gysi, Häsler, Heim, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Naef, Nussbaumer, Piller Carraud, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel,

Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (33)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3807 n** Ip. **Eichenberger. Le Conseil fédéral doit mettre un terme au litige concernant Admeira** (28.09.2017)

La plateforme de commercialisation publicitaire Admeira, fondée par la SSR, Swisscom et Ringier, est en litige depuis des années avec des éditeurs privés. D'après ce qu'on a pu lire ou entendre dans les médias, il n'y a eu jusqu'à présent aucune discussion sur la participation non discriminatoire à Admeira étant donné que la direction de cette dernière est opposée à une solution sectorielle et n'est favorable qu'à l'admission de certaines entreprises. Les fronts sont figés, et la fin des hostilités politiques et juridiques n'est pas pour demain. Des années pourraient s'écouler avant qu'une réglementation légale s'applique. Afin que la SSR ne subisse pas de dommages collatéraux supplémentaires, je prie le Conseil fédéral d'intervenir en sa qualité d'autorité de surveillance. Je lui adresse les questions suivantes:

1. L'autorité de surveillance est-elle disposée à obliger la SSR à entamer immédiatement des négociations avec l'association "Médias suisses" pour que les médias privés disposent en temps utile d'un accès non discriminatoire au marché?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, en cas d'échec des négociations, à préciser les dispositions de la LRTV de telle sorte que l'accès non discriminatoire au marché soit désormais garanti à tout moment?

3. Quel a été le développement économique de la société Admeira face à la poursuite de l'érosion des contrats publicitaires télévisuels? Les personnes qui paient la redevance devront-elles passer à la caisse en cas d'échec sur le plan économique?

Cosignataires: Bühler, Giezendanner, Lüscher, Müri, Vogler (5)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3808 n Po. **Gysi. Les soins et l'assistance forment un tout** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les voies et moyens permettant de supprimer les inconvénients que présente la distinction existant entre les soins et l'assistance. Il y décrira les modalités envisageables d'un financement global des soins et de l'assistance renonçant à tout fractionnement superflu. Il examinera en outre des modèles de financement fonctionnant sans répercussion supplémentaire des coûts sur les caisses-maladie. Enfin, dans l'ensemble, la charge pesant sur les intéressés ne devra pas s'alourdir.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Munz, Pezzatti, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Weibel, Wermuth (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3809 n Mo. **Reynard. Santé au travail. Il est temps d'agir contre le mobbing** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation existante pour légiférer sur la problématique du mobbing, en particulier en donnant une définition légale du mobbing (ou harcèlement psychologique sur le lieu de travail).

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3810 n** Ip. **Schneider Schüttel. Travaux de chantier. Signalisation des déviations** (28.09.2017)

Lors de travaux de chantier, les possibilités qui existent pour signaler les déviations aux piétons et aux cyclistes sont insuffisantes et, faute bien souvent de comprendre ces indications, les intéressés ne les suivent pas. Leur comportement en pareil cas implique souvent une mise en danger élevée et constitue ainsi un thème de sécurité routière. Pour les piétons, le signal 2.61 "Chemin pour piétons" avec flèche indiquant le changement de chaussée est prévu en cas de déviation. Pour les cyclistes, l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), interprétée de façon stricte, ne prévoit aucune possibilité de signalisation des déviations. C'est la raison pour laquelle la ville de Zurich a testé avec succès une signalisation simple et compréhensible des déviations pour les piétons et les cyclistes dans le cadre d'essais approuvés par l'Office fédéral des routes. Le rapport à ce sujet est disponible depuis quelque temps mais n'a pas encore été publié.

Plusieurs villes et cantons attendent de pouvoir appliquer officiellement cette nouvelle signalisation lors de déviations. L'Union des professionnels suisses de la route est en train de réviser la norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires", sans toutefois apporter de nouvelles indications en faveur des piétons et des cyclistes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand compte-t-il intégrer dans l'OSR la solution éprouvée que la ville de Zurich a élaborée pour la déviation du trafic des piétons et des cyclistes?

2. Pourquoi cette adaptation de l'OSR n'a-t-elle pas été coordonnée avec la révision de la norme mentionnée?

3. Quand le rapport sur les essais menés à Zurich sera-t-il publié ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fricker, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Naef, Piller Carrard, Seiler Graf (13)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3811 n** Ip. **Schneider Schüttel. Contributions de solidarité. Un versement rapide et intégral est urgent** (28.09.2017)

En vertu de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), les demandes de contributions de solidarité destinées aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance peuvent être déposées jusqu'à fin mars 2018. La loi prévoit que les demandes devront être traitées dans les quatre ans et que le versement des contributions de solidarité

pourra être effectué en deux tranches. De nombreuses victimes craignent à présent de ne plus être de ce monde d'ici le moment où leur dossier sera traité et la contribution de solidarité versée. D'autres ont l'impression que l'étalement dans le temps du versement des contributions de solidarité est en leur défaveur.

Sachant que le Conseil fédéral a élaboré la LMCFA et l'a mise en vigueur dans des délais extrêmement courts et que l'ordonnance y relative dispose que la demande de certaines victimes doit être examinée en priorité (si elles ont plus de 75 ans, qu'une grave maladie est attestée ou que leur qualité de victimes est déjà reconnue), je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cas précités, est-il disposé à effectuer les versements dans les meilleurs délais et si possible en totalité?
2. Envisage-t-il la possibilité d'un versement rapide dans d'autres cas également?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni (16)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3812 n** Ip. **Marchand. Coopération internationale dans le cadre de l'alerte enlèvement d'enfants** (28.09.2017)

Depuis le 1er janvier 2010, la Suisse a développé un système "alerte enlèvement" qui permet d'actionner un levier supplémentaire, la population en l'occurrence, lors de l'enlèvement d'un enfant. L'alerte enlèvement se concentre précisément sur les enfants enlevés par un tiers. Dans ce cas, le facteur temps est décisif. De plus, avec le développement de la mobilité et la disparition progressive des frontières, une implication immédiate et parfaitement coordonnée des partenaires étrangers est indispensable. En effet, un enlèvement sur cinq implique le passage d'une frontière.

Ainsi, dans le cas de figure d'une alerte enlèvement, avec fort soupçon que l'auteur ait quitté le pays, Fedpol peut, sur mandat du canton responsable, diffuser un avis de recherche dans tout l'espace Schengen. Une information aux Corps des gardes-frontière ainsi qu'aux Centres de coopération policière et douanière et des liens directs avec les homologues policiers des pays limitrophes permettent de faciliter la collaboration.

Ce système est bien développé. Néanmoins, certains pays européens comme la France ont développé leur propre système autonome d'"alerte enlèvement". D'où ma question au Conseil fédéral:

- Est-ce que ces Etats, par exemple la France, mettraient à disposition leur système "alerte enlèvement" s'il est fort probable que l'auteur de l'enlèvement se soit déplacé avec l'enfant sur leur territoire?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Buttet, Chevalley, Egger, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard (13)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3813 n Mo. **Marchand. Promouvoir la validation des acquis de l'expérience dans toutes les professions** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer l'implémentation de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans toutes les professions. La validation des acquis permet aux adultes l'accès à une certification professionnelle grâce à l'article 31 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPR). Actuellement, cette procédure n'est disponible que pour un nombre très restreint de professions. La validation des acquis dans toutes les professions s'inscrit dans la logique des évolutions sociétales et économiques récentes.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (18)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3814 n Mo. **Marchand. Création d'une plate-forme pour les offres de formation continue** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plate-forme faitière qui présente l'ensemble des offres de formation continue de manière lisible et organisée. Cette méta-plate-forme devrait ainsi, non seulement recenser les offres de formation continue, mais aussi informer, promouvoir et fédérer. Elle garantirait une clarté et un accès structuré pour les entreprises et les individus, qui font souvent face à un dédale chaotique lorsqu'il s'agit de choisir ou d'interpréter ces offres.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bigler, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Riklin Kathy, Vogler (16)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3815 n Mo. **Marchand. Amélioration des statistiques en matière de disparition d'enfants** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le relevé statistique des enfants disparus, premièrement à l'échelle nationale, puis dans un deuxième temps de stimuler une volonté d'uniformisation à l'échelle européenne.

Des méthodes scientifiques et uniformisées entre les cantons permettraient de garantir une comparabilité et une validité scientifique qui stimulerait de nombreuses recherches. Ainsi, ces recherches scientifiques auraient un fort potentiel pour apporter des stratégies de réponse et des mesures de prévention pour contrer les tragiques disparitions d'enfant.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Chevalley, Egger, Glauser, Gschwind, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Riklin Kathy (11)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3816 n Mo. **Sommaruga Carlo. Visites d'Etat. Pour un protocole en faveur d'une Suisse humanitaire, engagée pour la paix et promotrice de la diversité culturelle** (28.09.2017)

Le règlement protocolaire de la Confédération est ainsi modifié que ce sont les valeurs de la diversité culturelle, de la Suisse humanitaire et de la paix qui sont présentés lors des visites d'Etat et non les honneurs militaires.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (20)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3817 n Ip. Sommaruga Carlo. Prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18C/D Hornet de l'armée suisse (28.09.2017)

Le programme d'armement 2017 fait passer la durée d'utilisation des avions de combats F/A-18 de 5000 à 6000 heures, par appareil. On peut lire les informations suivantes dans le message 17.027: "A la place de la prolongation de la durée d'utilisation, un programme de mise à niveau plus complet du F/A-18 a aussi été examiné. Celui-ci permettrait non seulement de prolonger l'engagement du F/A-18 de quelques années, mais aussi de maintenir sa valeur opérationnelle pour le service de police aérienne et sa force combattive pour la défense aérienne au-delà de 2030. Il faudrait encore équiper les machines d'un radar moderne et d'un ordinateur de mission plus performant, et compléter l'armement par une version plus récente des missiles à guidage infrarouge. Ces mesures augmenteraient d'environ un milliard de francs les coûts de la prolongation prévue de la durée d'utilisation ... D'autres mesures visant la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun ont également été étudiées".

1. Combien coûterait la certification des F/A-18 suisses à 7000 heures de vol chacun (au lieu de 6000) sans mise à niveau complémentaire?

2. Quel est le détail des dépenses menant la somme totale évoquée d'un milliard de francs?

3. Jusqu'à aujourd'hui combien d'heures de vol un F/A-18 a-t-il effectué par année? En ajoutant 1000 heures de vol par avion, pourra-t-on prolonger la durée d'utilisation de cinq à six ans?

4. Le Conseil fédéral a répondu de la manière suivante à l'heure des questions 16.5354: "Il existe déjà un projet de prolongation de la durée d'utilisation des F/A-18, qui prévoit des mesures d'assainissement de la structure afin d'augmenter d'au moins 1000 heures le nombre d'heures de vol. Ce projet devrait être intégré au programme d'armement 2018." Pourquoi précipiter ce choix et l'intégrer déjà au programme 2017?

5. Les Etats-Unis entreprennent de certifier la prolongation d'utilisation des F/A-18C/D à 8000 heures de vol. Le Conseil fédéral compte-t-il étudier à quelles conditions et à quel prix cette mesure pourrait aussi être réalisée en Suisse?

6. La Suisse a revendu des F-5 Tiger aux Etats-Unis, qui ont décidé de prolonger leur durée d'utilisation. Combien d'heures de vol la Suisse a-t-elle effectué sur les F-5 Tiger et combien de temps les Etats-Unis font-ils voler ces appareils?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3818 n Mo. Béglé. Promouvoir la Suisse en tant que pôle mondial de la technologie "blockchain" (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'établir, avec les acteurs concernés, une stratégie qui fasse de la Suisse un pôle mondial

de la technologie "blockchain"; et d'accompagner ce processus en endossant un rôle de facilitateur en stimulant la formation, la tenue de conférences, la création d'un cadre légal spécifique et d'un tableau de bord d'information trimestriel.

La technologie "blockchain" mûrit de mois en mois: elle est à la charnière de la phase tests et d'une certaine standardisation qui lui permettra de se diffuser rapidement dans de nombreux secteurs de l'économie.

Avec un écosystème de l'innovation de premier plan, notre pays dispose des atouts nécessaires pour attirer les acteurs de la "blockchain". Et l'émergence d'un pôle mondial de la "blockchain" en Suisse bénéficierait à l'ensemble de notre économie.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3819 n Mo. Bigler. Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Supprimer le point 7 de l'ordre du jour permanent (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de supprimer le point 7 de son ordre du jour permanent.

Cosignataires: Büchler Jakob, Eichenberger, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Hadorn, Heer, Imark, Regazzi, Streiff, Tuena, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3820 n Ip. Lohr. Les personnes handicapées veulent avoir voix au chapitre (28.09.2017)

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Notre pays s'est ainsi engagé à élaborer et à mettre en oeuvre des lois et des politiques en consultant étroitement les personnes handicapées et les organisations qui les représentent (art. 4 CDPH). A ce jour, la Suisse n'a pourtant pas, ou que trop peu, respecté cet engagement, et les personnes handicapées sont toujours largement exclues des discussions et des décisions politiques. Ces processus, ne bénéficiant pas de l'expérience et de l'expertise des personnes directement concernées, affichent des résultats insatisfaisants. On le constate tant dans les révisions de lois que dans l'élaboration de stratégies, même quand des procédures de consultation sont organisées, étant donné que les objections et les propositions des personnes concernées ne sont pas prises au sérieux. Les choses sont bien pires quand ces personnes n'ont pas du tout voix au chapitre. Une telle situation s'est notamment produite en mai 2017, lorsque l'Office fédéral des transports a élaboré sa stratégie de mise en oeuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) sans impliquer aucune personne handicapée. Il en va actuellement de même en ce qui concerne l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse. Il semblerait qu'elle sera développée et mise en oeuvre sans que les personnes handicapées ne puissent prendre part aux discussions, même si l'association faitière Inclusion Handicap, active sur le plan politique, a été impliquée jusqu'à présent par principe. Elaborer une politique sans laisser les personnes concernées donner leur avis ne correspond pas à ce que nous entendons, en Suisse, par démocratie et participation véritables et vivantes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes handicapées se

montrent nettement moins confiantes envers les systèmes politique et judiciaire que le reste de la population (enquête SILC 2013)?

2. Quels départements s'occupent de consulter les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, conformément à la CDPH?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir, en collaboration avec les cantons, que les personnes handicapées aient voix au chapitre dans l'élaboration d'une politique cohérente en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble de la Suisse?

4. L'instrument qu'est la procédure de consultation répond-il aux exigences de l'article 4 CDPH?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Candinas, Egger, Feri Yvonne, Fluri, Fricker, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Gysi, Häsler, Hausammann, Heim, Ingold, Marchand, Munz, Regazzi, Romano, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Vogler (27)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x **17.3821 n** Ip. **Wermuth. Droit à l'autodétermination dans le contexte de l'extraction de matières premières en Colombie et rôle de la Suisse dans le cadre du processus de paix colombien** (28.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le gouvernement suisse peut-il faire en sorte que les possibilités de participation prévues par la constitution et les lois colombiennes soient mises en oeuvre et que le caractère contraignant des votations populaires soit respecté conformément aux normes en vigueur dans ce pays?

2. Que fait le gouvernement suisse pour renforcer le processus de paix et contribuer ainsi à ce que, dans le cadre de la procédure accélérée ("fast track"), les instruments de démocratie directe prévus par la constitution et les possibilités de participation soient développés plutôt que restreints?

3. Qu'entreprend le gouvernement suisse pour que la population colombienne puisse exiger une participation démocratique directe qui soit effective, sans s'exposer à des violences et à des menaces de mort, comme c'est le cas actuellement?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3822 n Ip. **Wermuth. La Better Gold Initiative est-elle vraiment un modèle innovant de transparence et de responsabilité?** (28.09.2017)

Dans le message relatif à l'initiative populaire 17.060, "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement", qu'il vient de publier, le Conseil fédéral présente une fois de plus la Better Gold Initiative comme un "modèle innovant de transparence et de responsabilité". Il avait déjà glorifié la Better Gold Initiative de manière similaire dans ses trois rapports de 2014, 2015 et 2016 sur les progrès réalisés depuis l'adoption du rapport de base de 2013 sur les matières premières, ainsi que dans sa réponse à l'interpellation 16.4092, "Rapport et plan d'action national entreprises et droits de l'homme. Efficacité des mesures volontaires", dans son avis relatif au postulat 15.3877,

"Commerce de l'or produit en violation des droits humains", et dans son rapport du 21 juin 2017 sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action national concernant la responsabilité des entreprises.

1. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment résoudre les graves problèmes qui se posent dans les domaines de l'extraction et du commerce des matières premières (corruption, conflits, violations des droits de l'homme et atteintes à l'environnement) au moyen de la Better Gold Initiative, qui est selon lui un "modèle innovant de transparence et de responsabilité"?

2. A combien de tonnes se sont élevées les importations brutes d'or de la Suisse de 2013 à 2016?

3. Combien de ces tonnes d'or ont-elles été extraites dans le respect des normes de durabilité mises en place dans le cadre de la Better Gold Initiative? Quelle part cela représente-t-il?

4. De quels Etats provient l'or importé par la Suisse? Quel est le nombre total de personnes impliquées dans l'extraction de cet or? Combien d'entre elles extraient cet or selon les normes prévues par la Better Gold Initiative, et quelle part cela représente-t-il?

5. Quelles ressources financières comptabilisées dans l'aide publique au développement auprès de l'OCDE le Conseil fédéral a-t-il investies dans la Better Gold Initiative? Quels montants compte-t-il utiliser à cet effet à l'avenir? Quels sont les aménagements et les étapes prévues?

6. Selon le Conseil fédéral, la Better Gold Initiative pourrait-elle être appliquée dans un contexte plus large? Constitue-t-elle vraiment, sur les plans quantitatif et qualitatif, un "modèle innovant de transparence et de responsabilité", comme il l'affirme?

7. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il pour que la Suisse ne s'en tienne pas à une contribution symbolique ni à de simples mesures de relations publiques, mais assume la responsabilité globale qui lui incombe en raison de son statut de leader mondial dans le négoce d'or et participe réellement à la recherche de solutions pour les défis qui, dans ce négoce, se posent, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3823 n Mo. **Burgherr. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers. Prolonger l'intervalle de contrôle** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger, en fonction des développements techniques, l'intervalle des contrôles périodiques obligatoires visés à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, en particulier pour les voitures de tourisme et les voitures automobiles lourdes dans le trafic intérieur.

Cosignataire: Amstutz (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3824 n Ip. **Lohr. Assurance-maladie. Maintien des structures, offre excédentaire et coûts disproportionnés** (29.09.2017)

Les experts conviennent que l'offre excédentaire et des prestations superflues sont une des raisons principales des coûts éle-

vés de notre système de santé. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Des experts ont constaté que le développement disproportionné des hôpitaux dans les cantons (dans les soins avec hospitalisation et, en particulier, dans le domaine ambulatoire) constitue l'une des principales raisons de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

2. Les experts jugent que le manque de coordination entre les cantons dans la planification de l'offre explique pour une bonne part l'offre excédentaire. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

3. Selon une analyse menée par des experts, le domaine ambulatoire des hôpitaux dans les cantons est depuis près de quinze ans l'un des plus grands facteurs de coûts de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fait-il la même analyse?

4. Le Conseil fédéral a proposé que les cantons puissent fixer comme bon leur semble le nombre de médecins, étant donné que ces derniers pratiquent finalement sous une forme ou une autre à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Comment justifie-t-il cette proposition?

5. Les experts ont dénoncé le fait que les cantons n'ont pas mis en oeuvre dans le domaine ambulatoire des hôpitaux la limitation de l'admission prévue à l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), même lorsque cette limitation était expressément prévue. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

6. Des constitutionnalistes estiment que la compétence qu'ont les cantons de garantir l'offre médicale sur leur territoire n'exclut pas des prescriptions fédérales en matière de planification inter-cantonale, pour autant que cette planification soit pertinente pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral partage-t-il leur avis?

7. La Constitution donne au Conseil fédéral la compétence de lutter contre l'offre excédentaire dont les cantons sont responsables et qui est à la charge de la LAMal en édictant des prescriptions appropriées. On reproche au Conseil fédéral de ne pas utiliser cette compétence. Quelle est la position du Conseil fédéral face à cette critique?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3825 n Ip. Burgherr. Evaluer les coûts économiques des passages à niveau (28.09.2017)

Dans le canton d'Argovie, les barrières d'un passage à niveau ont fait la une des journaux, car elles restent parfois fermées durant une demi-heure, empêchant les véhicules de circuler pendant tout ce temps. Ces barrières restent fermées en moyenne dix heures par jour, et on peut trouver des exemples similaires dans toute la Suisse. Les conséquences économiques sont estimées à plusieurs milliards de francs, en particulier pour le commerce régional et pour les entreprises de transport. De plus, les embouteillages de plusieurs centaines de mètres peuvent fortement compromettre la sécurité routière et la qualité de vie des habitants des environs.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de passages à niveau existe-t-il encore en Suisse? Le Conseil fédéral est prié de publier une liste des passages à niveau existants.

2. Quel est le temps d'attente quotidien à chacun de ces passages?

3. A combien sont estimés les coûts économiques provoqués par ces temps d'attente?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est encore pertinent de conserver des passages à niveau qui occasionnent des temps d'attente si énormes?

5. Quelle part des fonds liés au vaste aménagement de l'infrastructure ferroviaire sera-t-elle consacrée au remplacement des passages à niveau?

6. S'efforce-t-on de réduire la durée de fermeture des barrières au moyen de technologies modernes? Est-il possible de donner des exemples? A quels résultats peut-on s'attendre, dans quels délais?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mener une analyse dans laquelle sont comparés les coûts économiques du maintien de la situation actuelle à ceux de la réduction significative du nombre de passages à niveau (remplacement par des passages sous voies ou des ponts), et à prendre les mesures qui s'imposent?

Cosignataire: Amstutz (1)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3826 n Ip. Grin. Fiscalité agricole (28.09.2017)

A quel moment sera demandé l'impôt fédéral direct ainsi que les cotisations AVS suite au passage d'un bien immobilier agricole de la fortune commerciale à la fortune privée?

1. Lors de la cessation de l'exploitation agricole?

2. Lors de la transmission de ce bien à la famille?

3. Lors de la vente de ce bien immobilier?

4. Dans le cadre de la sécurité du droit, des mesures transitoires d'allègement fiscal, sont-elles prévues par le Conseil fédéral?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3827 n Mo. Humbel. Projets pilotes dans le cadre de la LAMal (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les prestations s'insèrent dans des programmes de gestion par cas puissent être prises en charge, à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins dans le cadre de projets pilotes.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Candinas, Carobbio Gus-cetti, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (20)

08.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3828 n Mo. Humbel. Système différencié pour fixer les prix des médicaments (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, pour les préparations et les médicaments de la liste des spécialités, un système différencié d'autorisation de mise sur le marché et de fixation des prix qui tienne compte non seulement du coût thérapeutique journalier, mais aussi largement du coût pour

l'ensemble du système de santé. Les médicaments onéreux et innovateurs dits à haute prévalence seront soumis à une évaluation systématique. Parallèlement, les obstacles qui entravent l'accès à d'autres thérapies dans le domaine des médicaments dont le brevet est échu seront levés.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Giezendanner, Glanzmann, Guhl, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (17)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3829 n Mo. Glanzmann. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera la suivante:

Art. 260

Al. 1

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3830 n Mo. Glanzmann. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3831 n Po. Glanzmann. Mieux lutter contre l'extrémisme violent (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur des propositions de bases légales, notamment dans le droit pénal, et d'instruments qui permettraient de mieux lutter contre l'extrémisme violent.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano (12)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3832 n Mo. Aeschi Thomas. Refuser aux Algériens l'octroi de visas d'entrée tant que l'Algérie ne reprend pas ses propres ressortissants (28.09.2017)

La Suisse n'accordera plus de visas d'entrée aux citoyens algériens tant que l'Algérie ne reprendra pas ses propres ressortissants. De plus, la Suisse exigera d'être consultée, conformément au Code des visas Schengen, lorsque d'autres Etats membres de l'espace Schengen accordent des visas à des Algériens. Elle s'opposera systématiquement à l'octroi, par d'autres Etats membres Schengen, de visas à des citoyens algériens, afin que l'Etat Schengen concerné ne puisse délivrer qu'un visa à validité territoriale limitée, excluant le territoire suisse (cf. art. 22 en relation avec l'art. 25 al. 1 let. a ch. iii du Code des visas).

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3833 n Ip. Schenker Silvia. Augmentation alarmante du nombre de personnes handicapées touchées par la pauvreté (28.09.2017)

Le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a été lancé début 2014, est issu du rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, intitulé Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté. Ce programme vise à augmenter les chances de formation des personnes en situation précaire, à soutenir leur intégration sociale et professionnelle et à améliorer les conditions de logement, l'accès aux informations des personnes concernées ainsi que la situation des familles. Il a également pour but d'évaluer les mesures prises pour prévenir et combattre la pauvreté.

Ce programme est tout à fait louable. Cependant, du point de vue des personnes handicapées, il ne va pas assez loin: selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes handicapées sont presque deux fois plus exposées au risque de pauvreté (19,1 pour cent) que les personnes non handicapées (11,4 pour cent). Le "Rapport alternatif" d'Inclusion Handicap concernant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), à laquelle la Suisse a adhéré en 2014, montre que les personnes handicapées en Suisse sont toujours plus touchées par la pauvreté ou exposées au risque de pauvreté. Ces constats sont en contradiction avec l'article 28 CDPH, qui garantit un niveau de vie adéquat aux personnes handicapées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur l'augmentation du risque de pauvreté des personnes handicapées? A-t-il ordonné d'autres relevés montrant l'évolution récente en la matière?
2. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'évolution du risque de pauvreté des personnes handicapées, et surtout son augmentation, dans les projets de révision des prestations complémentaires et de l'AI (développement continu de l'AI)?
3. Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral pour diminuer le risque de pauvreté des personnes handicapées et pour satisfaire aux exigences de l'article 28 CDPH?
4. Le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté est-il poursuivi? Comment garantir que le prochain programme prévoira des mesures efficaces pour les personnes handicapées?
5. Quelles lacunes dans le système des assurances sociales sont responsables de l'augmentation du risque de pauvreté des personnes handicapées? Comment peuvent-elles être comblées définitivement?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (22)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3834 n lp. Fridez. Acquisition d'un nouvel avion de combat. En collaboration avec l'Autriche? (28.09.2017)

L'Autriche, pays ami, neutre et non membre de l'OTAN, et la Suisse discutent à peu près simultanément du remplacement de leurs avions de combat. Comme nous l'apprend le rapport "Avenir de la défense aérienne" du groupe d'experts Prochain avion de combat, l'Autriche dispose d'une petite flotte d'avions de combat multirôle modernes, en l'occurrence 15 avions Typhoon, potentiellement comparables à nos F/A-18 C/D Hornet.

L'Autriche viserait l'acquisition de 18 avions de chasse pour le début des années 2020.

Dans le rapport cité, page 97 en français, il est précisé, en ce qui concerne la coopération internationale, que du point de vue des experts, "une coopération n'est pas totalement impossible" et on cite comme exemple d'une éventuelle collaboration "l'acquisition d'armement ou de l'entretien".

La lecture du no 126 des analyses du CSS sur la politique de sécurité "Repenser la coopération sécuritaire: pooling and sharing, smart defense et la Suisse"(2012) nous rappelle que "l'amenuisement des budgets consacrés à la défense en Europe s'accompagne d'une pression croissante à la coopération en matière de politique d'armement et de défense". Les termes de "pooling" et "sharing" peuvent signifier le développement et l'acquisition communs de biens d'armement.

Travailler ensemble permet d'économiser de l'argent, en gonflant l'enveloppe de l'achat permettant ainsi de meilleures négociations.

Le Conseil fédéral est-il intéressé à étudier une telle option? Le cas échéant d'éventuelles démarches sont-elles prévues à cet effet?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3835 n lp. Friedl. Engagement de la Suisse pour la sécurité humaine en Libye (28.09.2017)

1. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral dans ses relations avec la Libye? Quelles actions politiques et quelles mesures concrètes a-t-il entreprises pour améliorer la sécurité de la population civile et des nombreux réfugiés abandonnés à eux-mêmes?

2. Comment est-il possible d'empêcher que se présentent des situations où les personnes restent bloquées dans les camps? Quels sont les projets visant à aider les personnes à poursuivre leur chemin vers des lieux sûrs où elles peuvent recevoir le soutien nécessaire pour se construire une nouvelle vie?

3. Avec quels partenaires la Suisse travaille-t-elle en Libye? Qui a accès aux camps de réfugiés? Comment renforcer et améliorer la collaboration entre les organisations de la société civile et les organisations multilatérales?

4. La Suisse soutient-elle certains pays européens dans leur projet de créer en Libye, au Niger, au Mali et dans d'autres pays

de la région des centres d'accueil ("hotspots")? Quelles mesures sont prises dans ces "hotspots" pour permettre aux réfugiés reconnus et aux demandeurs d'asile déboutés d'être acheminés vers un lieu sûr?

5. En mars et en juillet 2017 ont eu lieu les deux premières réunions du groupe de contact sur la route migratoire en Méditerranée centrale, et la troisième réunion est prévue pour novembre 2017. Quels sont les objectifs de ce groupe de contact? Quels instruments a-t-il à sa disposition?

6. Les médias ont parlé de "dirty deals". Manifestement, des contacts ont été établis entre des gouvernements européens, des milices terroristes et des gouvernements profondément corrompus, dans le but d'empêcher la migration. Quels renseignements le Conseil fédéral détient-il à ce sujet? Comment assure-t-il la cohérence de sa politique migratoire dans les pays où une bonne gouvernance n'est pas garantie et où la corruption et les violations des droits de l'homme sont monnaie courante?

7. Selon quelle cohérence le Conseil fédéral oriente-t-il aujourd'hui la coopération internationale de la Suisse vers les exigences pertinentes pour la sécurité humaine dans des contextes fragiles? Quelle contribution la coopération internationale a-t-elle apportée pour que moins de personnes soient contraintes de migrer et que les personnes en fuite retrouvent des perspectives sociales et économiques stables?

8. Comment la planification financière a-t-elle évolué ces dernières années dans le domaine de la coopération internationale? Est-il vrai que, dans le contexte du message sur la coopération internationale (16.022), le Conseil fédéral a réduit de 1,5 milliard de francs par rapport aux planifications précédentes le montant affecté dans le plan financier à la coopération internationale?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Guldemann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (27)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3836 n lp. Heim. Résistance aux antibiotiques et risques sanitaires liés à l'utilisation du triclosan dans des produits d'usage quotidien (28.09.2017)

206 scientifiques, médecins et experts de 29 pays ont lancé un appel publié le 20 juin 2017 dans la revue scientifique "Environmental Health Perspectives" et demandant que le biocide triclosan ne soit autorisé plus que pour des applications médicales spéciales. Parmi les signataires en Suisse figurent notamment le professeur Janet Hering, directrice de l'Institut suisse de recherche sur l'eau (EAWAG), trois collaborateurs du domaine de l'eau potable à l'EAWAG ainsi que les Médecins en faveur de l'environnement.

En 2001 déjà, de premiers indices donnaient à penser que cette substance pourrait favoriser la résistance aux antibiotiques, ce que des études en laboratoire ont confirmé en 2011. Ces résultats sont à présent corroborés par une nouvelle étude, d'où une certaine contradiction entre l'utilisation du triclosan et les objectifs de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR). En outre, le triclosan a une action hormonale et il est détectable dans le lait maternel. Il est notamment soupçonné de déclencher des cancers du sein, d'altérer les spermatozoïdes et d'attaquer le foie et

les muscles. Des dioxines dangereuses sont rejetées dans l'environnement lors de sa production et de son élimination.

En Suisse, le triclosan est soumis à autorisation étatique. Depuis février 2017, son utilisation est interdite pour les savons et les produits de nettoyage antibactériens ainsi que pour les sacs poubelle; elle est par contre encore autorisée pour les cosmétiques à condition que la concentration ne dépasse pas 0,3 pour cent. On retrouve donc cette substance dans les dentifrices, les gels douche, les déodorants, les cosmétiques et les baumes pour les pieds.

Environ 90 pour cent du triclosan est utilisé pour des cosmétiques contre environ 10 pour cent pour le domaine médical.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'appel publié le 20 juin 2017 dans la revue scientifique "Environmental Health Perspectives"?
2. Juge-t-il que ces graves inquiétudes formulées par le monde scientifique du fait que le triclosan continue à être autorisé pour les cosmétiques, malgré toutes les dispositions prévues par l'ordonnance sur les produits biocides, sont infondées? Dans l'affirmative, sur quels arguments scientifiques se fonde-t-il?
3. Dans sa réponse à l'interpellation Recordon 14.4047, le Conseil fédéral considère que des mesures d'interdiction totale du triclosan ne sont pas justifiées. Que pense-t-il aujourd'hui de l'opportunité d'interdire carrément le triclosan?
4. N'estime-t-il pas qu'il serait médicalement fondé de limiter l'autorisation du triclosan à quelques applications médicales spéciales?

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3837 n Ip. Feri Yvonne. Antibiorésistance. Pas de stratégie pour le développement de nouveaux moyens thérapeutiques?** (28.09.2017)

Les résistances aux antibiotiques deviennent de plus en plus fréquentes et dangereuses. Rien qu'en Europe, 25 000 personnes meurent chaque année des suites d'infections bactériennes résistantes aux antibiotiques, et le phénomène ne cesse de s'aggraver. Pour l'endiguer il faut éviter l'apparition de nouvelles résistances et développer de nouveaux moyens thérapeutiques efficaces contre les bactéries multirésistantes.

Or, cela ne se fait que de manière limitée, l'industrie pharmaceutique se concentrant sur le développement d'autres médicaments. En outre, l'application et le développement de nouvelles thérapies prometteuses (par ex. la phagothérapie) sont rendus plus difficiles par le fait que ces dernières ne sont parfois pas adaptées aux procédures d'homologation actuelles. Il est donc nécessaire d'agir.

Alors que le programme national de recherche en cours "Résistance aux antimicrobiens" (PNR 72) englobe différents projets visant à développer de nouveaux moyens thérapeutiques, la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) n'y accorde qu'une place marginale. Or, il conviendrait de définir des priorités en matière de recherche dans ce domaine, notamment, et de renforcer la coopération interdisciplinaire.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Selon le Conseil fédéral, le développement de nouveaux moyens thérapeutiques ne constitue-t-il pas un pilier de la lutte contre les germes multirésistants?

2. Pourquoi la StAR ne prévoit-elle pratiquement aucune mesure concrète permettant de promouvoir ou de faciliter le développement de nouveaux moyens thérapeutiques ou de créer des incitations dans ce sens?

3. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour que ces objectifs puissent être atteints?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (9)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3838 n Po. Feri Yvonne. Assurances sociales. Adapter la législation afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera quelles mesures doivent être prises, et où elles doivent l'être, afin d'assurer l'égalité pour les différents partenariats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **17.3839 n Ip. Feri Yvonne. Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Quelle est la position de la Suisse?** (28.09.2017)

Les bases du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants (ci-après Partenariat mondial) s'appuient sur les Objectifs de développement durable (ODD), qui constituent le pilier de l'Agenda 2030.

L'objectif visé, à savoir celui de mettre fin à toutes les formes de violence, doit se fonder sur l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants pour être efficace.

Le message principal du Partenariat mondial est que la violence à l'encontre des enfants est un problème universel, et que nous en sommes par conséquent tous responsables ("accountability"). Le Partenariat mondial s'est donné la mission suivante:

1. renforcer la volonté politique visant à mettre fin à la violence envers les enfants;
2. collaborer avec les pays afin d'accélérer la lutte contre la violence envers les enfants;
3. aider les pays à lutter ensemble contre la violence envers les enfants.

Le chiffre 2 doit être atteint en plusieurs étapes dans les différents pays - notamment la Suisse. Premièrement, tous les départements, tous les services, toutes les institutions et tous les acteurs compétents doivent s'associer. Deuxièmement, il est important de collecter des données afin d'obtenir une base de données substantielle. Troisièmement, un plan d'action national doit être développé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette plate-forme et tiendra-t-il compte de l'objectif mentionné ci-dessus dans le cadre des ODD?

2. Est-il d'avis que la Suisse, pays pionnier en la matière, doit faire preuve d'un engagement particulier pour atteindre l'objectif de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants?

3. Quel département serait compétent en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3840 n Ip. Sommaruga Carlo. Pour une juste utilisation des réserves superfétatoires de la BNS (28.09.2017)

Il est largement admis que les gigantesques réserves de la BNS - qui équivalent à la valeur du PIB annuel de notre pays - renforcent la valeur du franc et pénalisent la place industrielle suisse.

Il est aussi admis que la BNS ne doit pas être entravée dans sa politique monétaire et dans son action de stabilisation du système financier.

Il y a dès lors une marge de manoeuvre technique et politique pour l'utilisation des réserves superfétatoires de la BNS à des fins d'amélioration structurelle de notre pays.

Diverses idées circulent dont celle d'un fond souverain constitué par un transfert unique ou des transferts annuels. L'on peut également penser à une distraction annuelle d'un montant prédéterminé, par exemple 50 ou 25 milliards de francs par an, en faveur de fonds d'ores et déjà existants, si par exemple les réserves de la BNS en fin d'année comptable dépassent le 75 pour cent, de la valeur du PIB.

Un tel mécanisme fluide et prévisible permettrait - sans à-coups pour la politique monétaire de la BNS - de garantir le financement des fonds déjà mis en place par le législateur pour assurer des tâches publiques structurelles essentielles pour la préservation du cadre environnemental, les assurances sociales, la cohésion sociale, la politique familiale, le logement abordable, l'innovation, le développement industriel, la coopération au développement ou le financement des banques internationales de développement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation selon laquelle les réserves de la BNS dépassent largement ce dont un institut financier national a besoin dans le cadre du mandat qui lui est confié par la loi?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la distraction des réserves non indispensables de la BNS pourraient permettre de financer des fonds de financement déjà existants permettant ainsi d'assurer les politiques publiques déjà définies?

3. A défaut de partager l'idée d'une distraction annuelle d'un montant des réserves superfétatoires de la BNS, quelle solution propose le Conseil fédéral pour utiliser au mieux ces réserves dans l'intérêt général de la population et de l'économie?

Cosignataires: Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (12)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3841 n Ip. Piller Carrard. Restructuration de Postfinance. Centre de compétence romand? (28.09.2017)

Pour réduire ses coûts, Postfinance est en train de mettre en oeuvre une profonde refonte de ses structures. A cet effet, elle vient de lancer une procédure de consultation auprès de ses collaborateurs. Selon la lettre de la direction, la transformation en cours "est nécessaire afin d'assurer la compétitivité et le succès de notre entreprise à l'avenir". Victime de l'automatisation et de la numérisation des processus, le site de Bulle pourrait voir 19 emplois sur 250 disparaître. La décision finale sera prise en novembre.

Postfinance veut notamment externaliser le traitement des justificatifs auprès de Swiss Post Solutions (SPS), filiale de la Poste spécialisée dans la gestion de documents. Or SPS ne prévoyant pas de reprendre Bulle pour assumer cette prestation, les employés du chef-lieu gruérien dévolus à cette tâche la verront transférée outre-Sarine dès mars 2018. Certes ces employés se sont vus proposer un nouveau contrat chez SPS à Netstal (GL) ou à Zofingen (AG), mais la distance n'est légalement pas acceptable. Sans compter que la convention collective de travail des employés de SPS est nettement moins favorable que celle du personnel de Postfinance. Les salariés se déplaçant chez Swiss Post Solutions ayant des acquis garantis pour un an seulement, leurs conditions de travail risquent de se péjorer.

Sur le plan national, Postfinance emploie 3700 salariés, dont une infime partie en Suisse romande. En déplaçant son seul centre de compétence romand en la matière outre-Sarine, la banque postale semble vouloir se concentrer presque exclusivement sur la Suisse alémanique.

Alors que Postfinance annonce une restructuration menaçant 45 postes de travail en Suisse, dont 19 à Bulle, mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour maintenir un centre de compétence romand sur le site fribourgeois?

2. Le Conseil fédéral va-t-il veiller à ce qu'un plan social convenable soit mis en place?

Cosignataires: Bulliard, Maire Jacques-André, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3842 n Po. Chevalley. Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (28.09.2017)

Je demande au Conseil fédéral d'analyser les répercussions des différentes réglementations suisses (accès au financement bancaire, politique de mise en oeuvre des réglementations par la FINMA, gouvernance imposée aux entreprises, ...) sur les possibilités d'investissement de nos entreprises sur le continent africain. Les contraintes que posent ces réglementations n'empêchent-elles pas bon nombre de nos PME de participer au développement d'un continent en pleine croissance économique et d'y investir? Que faudrait-il faire pour améliorer cette situation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Amherd, Arslan, Barazzone, Bauer, Bäumle, Bertschy, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, de Buman, Eymann, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Genecand, Glauser, Gmür-Schönenberger, Grin, Grossen Jürg, Häsler, Ingold, Marchand, Markwalder, Moret, Moser, Munz, Nanter-

mod, Nidegger, Page, Quadranti, Rime, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel (45)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3843 n Mo. Flückiger Sylvia. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour élaborer dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation identique au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE; EU Timber Regulation, EUTR) interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminant les obstacles au commerce inutiles pour les entreprises suisses.

Cosignataires: Burgherr, Fässler Daniel, Grüter, Knecht, Schneeberger, von Siebenthal, Wobmann (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3844 n Mo. Flückiger Sylvia. Tâches administratives sur mandat de la Confédération. Décharger les PME (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que toutes les entreprises soient dédommagées de manière adéquate par un montant forfaitaire pour les tâches administratives qu'elles effectuent sur mandat de la Confédération. Il s'agit en particulier de la TVA, mais également de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) et d'autres redevances.

Cosignataires: Grüter, Knecht, Wobmann (3)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3845 n Ip. Flückiger Sylvia. Banalisation de l'euthanasie (28.09.2017)

Le recours à l'euthanasie se démocratise à grands pas. Cela paraissait inimaginable il y a encore quelque temps. Des étrangers viennent même chez nous pour bénéficier du suicide assisté puisque la Suisse, contrairement à d'autres Etats, autorise cette pratique. Et on peut craindre que ce type de tourisme continue à se développer. Apparemment, une organisation d'aide au suicide propose même ses services à des personnes âgées non diagnostiquées comme malades.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il existe visiblement des incohérences et des irrégularités dans les statistiques sur l'aide au suicide, car les chiffres de l'Office fédéral de la statistique et des organisations concernées ne concordent pas. Les suicides assistés ne sont-ils pas tous annoncés aux autorités compétentes comme des décès extraordinaires?

2. La loi suisse autorise-t-elle d'aider des personnes âgées en bonne santé, c'est-à-dire non diagnostiquées comme malades, à se suicider?

3. Comment éviter que la pression sociale n'incite pas de plus en plus de personnes âgées à recourir à cette pratique?

4. Qu'entreprendons-nous contre cette tendance? Notre système de santé ne devrait-il pas aider les personnes à vivre plutôt qu'à mourir?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le suicide médicalement assisté soit contraire au serment d'Hippocrate?

6. Existe-t-il des statistiques sur le tourisme de la mort (nombre d'étrangers par statut de séjour ayant eu recours à l'aide au suicide)? Quelles sont-elles?

7. Chaque suicide pour lequel une organisation spécialisée a fourni une aide doit être examiné de par la loi. Que coûtent ces examens à la collectivité? Que coûtent l'ensemble de ces procédures en Suisse?

8. Quelle part de ce montant est due à des étrangers venant en Suisse spécialement pour bénéficier de l'aide au suicide?

9. Quels frais sont en outre assumés par la collectivité (enterrement, prise en charge psychologique des proches, personnel médical, etc.)?

10. De précédentes interventions sur le sujet (par ex. initiative parlementaire 12.457 et motion 08.3427) ont été rejetées au motif que d'autres projets de loi et rapports allaient être élaborés. Où en sont les travaux dans ce domaine?

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (6)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3846 n Mo. Flückiger Sylvia. Augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour augmenter le nombre de places de stationnement gratuites proches des accès autoroutiers. Ces mesures permettraient de fournir une meilleure base pour le covoiturage. En effet, si les personnes ont la possibilité de poursuivre leur voyage à plusieurs plutôt que de rester seules dans leur voiture, le réseau routier comme les centres urbains pourront être désengorgés quelque peu.

Cosignataires: Burgherr, Giezendanner, Grüter, Reimann Maximilian, Sollberger, Wobmann, Zuberbühler (7)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3847 n Mo. Béglé. Internet des objets. Façonner les conditions-cadres pour un écosystème national et international (28.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de façonner les bonnes conditions-cadres pour la création d'un écosystème de communication national et international permettant l'avènement d'un internet des objets (IdO).

L'IOT se développe très rapidement. En 2025, il pourrait représenter 50 milliards d'objets connectés dans le monde et un chiffre d'affaires de 250 milliards d'euros (selon le Boston Consulting Group).

Mais l'IdO ne se résume pas à de la technologie rajoutée sur un objet. Il faut que chaque objet soit relié à l'internet par un réseau de communication fiable, sécurisé et offrant des capacités suffisantes. Beaucoup de ces objets doivent aussi pouvoir voyager et dès lors pouvoir se connecter à l'étranger. Enfin, chaque objet doit pouvoir avoir une adresse unique au niveau international.

C'est pourquoi une transition réussie vers l'IdO nécessite: une bonne anticipation des besoins technologiques, une bonne

coordination des différents acteurs au niveau national, un bon cadre réglementaire national bien coordonnée avec l'étranger.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3848 n Mo. Béglé. Démultiplier l'aide publique grâce aux instruments incitant la participation du secteur privé (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de mettre en oeuvre des pistes pour démultiplier sa propre aide, grâce à l'implication du secteur privé, dans les contextes humanitaires d'urgence et de développement à plus long terme. Il inventoriara les pistes identifiées, les affinera et déploiera les meilleures d'entre elles.

Les défis que pose l'aggravation des crises nécessitent des instruments de financement innovants. Il s'agit d'inciter le secteur privé à lancer des reconstructions d'infrastructures et de services grâce à une aide directe minimale et à un effet de levier.

Les crises actuelles étant de plus en plus longues ("protracted crisis") cela nécessite l'engagement conjoint de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Borloz, Brélaz, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, de la Reussille, Derder, Fricker, Gmür Alois, Golay, Grin, Gschwind, Guldemann, Hiltbold, Ingold, Maire Jacques-André, Marchand, Page, Portmann, Regazzi, Schmid-Federer, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (34)

25.10.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3849 n Mo. Béglé. Armée suisse. Comment garantir notre souveraineté et notre indépendance alors que le numérique pousse à l'interdépendance? (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre notre armée aussi indépendante et peu vulnérable que possible par rapport au contrôle électronique que certaines puissances étrangères pourraient exercer sur nos équipements.

Nos avions de combat sont particulièrement concernés. Aujourd'hui, leur efficacité dépend pour beaucoup des ordinateurs embarqués. Or, de nombreux composants proviennent de fabricants étrangers. Il ne faut pas exclure le risque que certains contiennent des commandes secrètes qui pourraient être activées depuis l'étranger et ainsi perturber le fonctionnement de nos appareils. En période de beau temps, aucun problème. Mais que se passerait-il en cas de désaccord avec le pays producteur de ces composants électroniques?

Nous nous apprêtons à choisir un nouvel avion de combat pour renouveler notre flotte d'ici cinq à dix ans. Ces appareils étant des concentrés de technologie, il sera essentiel d'ajouter aux critères traditionnels (performance, prix, etc.), celui de notre indépendance numérique.

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place des systèmes assurant notre indépendance et protection contre toute interférence étrangère, surtout pour l'aviation (guidage, pilotage, tir, etc.), l'avis de tir de défense contre avions (DCA) et nos communications militaires, les chars et toute autre cible potentielle d'une cyberattaque.

Le Conseil fédéral étudiera aussi comment doubler les chaînes de commandement numériques par des chaînes de comman-

dement indépendantes du numérique, notamment grâce à des méthodes plus traditionnelles. Il s'agit d'assurer une défense efficace minimale en cas de dysfonctionnements des systèmes numériques de communication.

Cosignataires: Amherd, Borloz, Büchler Jakob, Buffat, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Derder, Egger, Fässler Daniel, Flach, Glauser, Gmür Alois, Golay, Grin, Gschwind, Hiltbold, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Page, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Tornare, Vogler, Wasserfallen, Wehrli (32)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

13.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3850 n Po. Müller Leo. Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un bref rapport sur l'évolution des dépenses occasionnées au cours des dix dernières années dans chaque département et de manière globale par les activités de relations publiques et les activités de conseil externes. Il montrera également si et, le cas échéant, où des économies substantielles pourraient être réalisées dans ces domaines au cours des prochaines années.

Cosignataires: Ammann, Egger, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Hausammann, Jauslin, Keller Peter, Lohr, Marchand, Pezzatti, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Tuena, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (20)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3851 n Ip. Bulliard. Prêt de béquilles. Réintroduire le remboursement par l'assurance de base (28.09.2017)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a récemment modifié deux dispositions de la liste des moyens et appareils pris en charge par l'assurance de base. D'une part, les caisses-maladie ne rembourseront plus le prêt de béquilles, alors qu'elles prenaient en charge jusqu'ici 0,55 franc par jour de prêt et le tarif de base de fr. 6,30. D'autre part, l'achat des béquilles est désormais obligatoire pour le patient, le montant maximal remboursé passant parallèlement de 81 à 25 francs.

L'OFSP a justifié devant les médias ces décisions prises cet été par un manque de rentabilité. Différents acteurs du domaine de la santé, tels que l'organisation faîtière des pharmaciens Pharmasuisse, la Fédération suisse des patients (Suisse romande) et la Fondation Organisation suisses des patients, ont par la suite exprimé leur incompréhension.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFSP peut-il montrer les conséquences de ces décisions sur les coûts à la charge des différents acteurs du domaine de la santé (assurés, cantons, caisses-maladie)?
2. Pourquoi supprime-t-il le remboursement du prêt de béquilles, au lieu de le maintenir en adaptant le montant couvert aux nouveaux prix moins élevés du matériel médical concerné?
3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une statistique du nombre d'achats de béquilles, du nombre des prêts de béquilles et de la durée de ces prêts en Suisse?
4. L'OFSP prévoit-il d'autres mesures?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, de Buman, Egger, Eymann, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Marchand, Piller Carrard, Regazzi, Schneider Schüttel, Vogler (15)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3852 n Mo. Dobler. Mettre le vote électronique au banc d'essai pour instaurer la confiance dans l'optique de l'introduction généralisée de cette forme de vote (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les systèmes de vote électronique utilisés en Suisse à un test de résistance assorti d'incitations financières dans le cadre d'une procédure structurée lors de deux votations successives. Cette procédure sera annoncée publiquement, la sécurité devra être démontrée, et un rapport public sera rédigé à l'issue de l'opération.

Cosignataires: Eichenberger, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Schmid-Federer (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3853 é Ip. Savary. Baisse de la TVA. Penser aux consommateurs** (28.09.2017)

Le 1er janvier 2018, le taux ordinaire de la TVA passera de 8 pour cent à 7,7 pour cent. Les consommateurs seront les principaux concernés par cette baisse puisqu'il s'agit d'un impôt sur la consommation. Les entreprises devraient donc répercuter cette baisse de la TVA de 0,3 pour cent sur les prix. Il serait en effet injustifié de maintenir artificiellement des prix plus élevés alors que le taux a baissé. Toutefois, comme cela a été le cas lors de la crise du franc fort en 2011, il n'y a pas eu, et de loin pas, de répercussion sous forme de baisse automatique des prix. Le risque existe donc que des entreprises profitent de cette baisse de la TVA pour augmenter leurs marges au détriment des consommateurs.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la baisse de la TVA doit être entièrement répercutée sur les prix?
2. S'il n'y avait pas de répercussion de la baisse de la TVA sur les prix de la part des entreprises, est-ce que l'Office fédéral de la statistique en conclurait que l'indice suisse des prix à la consommation augmenterait de 0,3 pour cent?
3. Dans le cas où le taux de la TVA devrait de nouveau être augmenté pour financer d'autres projets, comment être sûr que seules les entreprises qui auraient baissé leurs prix en 2018 répercuteraient l'augmentation de la TVA? En d'autres mots, comment éviter qu'une entreprise qui aurait profité d'augmenter ses marges en 2018 n'augmente également ses prix en cas de hausse de la TVA?
4. Est-ce que la Commission de la concurrence vérifiera qu'il n'y aura pas d'entente sur les prix par rapport à la baisse de la TVA?

Cosignataires: Comte, Cramer, Hêche, Seydoux (4)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3854 é Ip. Savary. Une seconde chance pour un impôt numérique** (28.09.2017)

Le 29 septembre 2017, les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Union européenne discuteront à Tallinn, en Estonie, de la création d'un nouvel impôt numérique, destiné à obliger les

géants du Web à payer des impôts dans les différents Etats de l'Union européenne, en proportion de leur volume d'activités commerciales.

Ce projet, proposé par la France, a reçu le soutien de dix autres Etats membres (Allemagne, Italie, Espagne, Autriche, Bulgarie, Grèce, Portugal, Slovaquie, Roumanie, Lettonie). Cette taxe sur le chiffre d'affaires viserait à remplacer, pour les GAFAs (Google, Facebook, Amazon, Apple) l'impôt national sur les sociétés que ces multinationales parviennent à éviter grâce à leur implantation dans des pays à faible taux d'imposition. L'idée est de fiscaliser ces géants du Web sur leur chiffre d'affaires généré en Europe, et non plus à l'intérieur des frontières nationales. Les pays partenaires de l'Union européenne, comme la Suisse, pourraient s'y associer s'ils le désirent.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans la réponse à l'interpellation Kiener Nellen 15.3352 du 19 juin 2015 (classée le 17 mars 2017), le Conseil fédéral déclare: "... les bénéficiaires tirés du commerce en ligne échappent à l'imposition ... On cherche des solutions à ce problème dans le cadre du plan d'action international de l'OCDE pour lutter contre l'érosion de la base fiscale et le transfert de bénéfice des multinationales (Base Erosion and Profit shifting, BEPS)." Où en sont les recherches de solutions?
2. Quel bilan tire le Conseil fédéral des actions lancées au niveau européen et international contre les stratégies de sous-traction fiscale opérées par les géants du Net?
3. Que pense le Conseil fédéral du projet, discuté au sein de l'Union Européenne, d'instaurer une taxe sur le chiffre d'affaires pour les sociétés du Web?
4. La Suisse, comme pays partenaires de l'Union européenne pourrait-elle s'y associer?

Cosignataires: Cramer, Hêche (2)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3855 é Mo. Föhn. Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour élaborer dans les meilleurs délais en Suisse une réglementation identique au règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE; EU Timber Regulation, EUTR) interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et éliminant les obstacles au commerce inutiles pour les entreprises suisses.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Germann, Hegglin Peter, Hösli, Kuprecht, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (14)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

11.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3856 é Ip. Kuprecht. Essor de l'ambulatoire, listes d'opérations et offre hospitalière excédentaire** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait le Conseil fédéral pour contenir l'offre excédentaire à la charge de l'assurance obligatoire des soins, tendance que le développement de l'ambulatoire devrait encore accentuer?

a. Que prévoit-il en particulier de faire pour mettre enfin en place une collaboration intercantonale digne de ce nom de manière à planifier l'offre à la charge de l'assurance obligatoire des soins?

2. Que pense-t-il de l'essor de l'ambulatoire? Quels transferts de coûts prévoit-il pour les cinq, dix et vingt prochaines années (entre les assurés, les cantons et la Confédération) faute de mesures correctrices?

a. Les cantons de Lucerne et de Zurich, notamment, ont établi des listes des opérations qui doivent être réalisées en ambulatoire. Les avis de droit divergent sur la légalité de cette pratique. Qu'en pense le Conseil fédéral et quel avis juridique global en tire-t-il?

b. Le Conseil fédéral juge-t-il que l'égalité de traitement des patients est garantie si les cantons établissent des listes d'opérations par lesquelles ils décident si le patient est traité en ambulatoire ou hospitalisé?

c. Convient-il qu'une solution fédérale est indispensable pour éviter que ces listes n'entraînent une croissance sauvage du domaine?

d. Comment garantit-il concrètement que, dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, les cantons compensent effectivement les opérations qui se déroulent désormais en ambulatoire par un plan d'abandon des prestations avec hospitalisation?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3857 é Mo. Abate. Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra de soutenir financièrement les cantons qui gèrent des logements temporaires (centres de départ) accueillant les étrangers qui doivent être renvoyés dans un Etat voisin en vertu d'un accord de réadmission.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

x **17.3858 é Ip. Seydoux. Monitoring des renvois** (28.09.2017)

La Commission nationale pour la prévention de la torture a publié le 11 juillet dernier son "rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne", dans lequel elle fait état de diverses carences.

Elle relève notamment le fait que, dans plusieurs cas, des personnes ont été renvoyées sans recevoir une réserve de médicaments nécessaires à leur traitement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Accord de Dublin, la Suisse renvoie, souvent sans état d'âme particulier, des requérants d'asile vers des pays comme la Bulgarie et la Hongrie, où les conditions d'accueil sont extrêmement précaires. Même en Italie, les conditions d'accueil demeurent très précaires et ne respectent pas les standards légaux, en particulier pour les familles et les personnes vulnérables (personnes âgées, mineurs non accompagnés, personnes handicapées, femmes seules ou avec enfants, notamment).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De manière générale, la Suisse s'assure-t-elle que les personnes renvoyées puissent réellement accéder à un traitement médical adéquat dans le pays vers lequel elles sont renvoyées, en particulier lorsqu'il s'agit d'Etats connus pour offrir des conditions d'accueil précaires aux requérants d'asile?

2. Avant de procéder à un renvoi, la Suisse demande-t-elle et obtient-elle une garantie que la personne renvoyée sera réellement prise en charge dans la dignité et la sécurité par le pays responsable?

Cosignataires: Berberat, Comte, Hêche, Maury Pasquier (4)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3859 é Ip. Hêche. Quels règles et contrôles de qualité pour les établissements de "conseil" médical mandatés par les assureurs?** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de l'insatisfaction qu'éprouvent de nombreux patients, médecins et avocats d'assurés concernant l'attribution des mandats d'expertise par les assureurs privés et les résultats de ces derniers dans le cadre par exemple des assurances perte de gain? Quelle est sa position à ce sujet?

2. Quelle est la légitimité des établissements dits "de conseil" qui réalisent des expertises médicales à l'attention des assureurs? Leur légitimité est-elle validée par un organisme neutre?

3. La Confédération a-t-elle édicté des règles ou des directives particulières à respecter pour ces établissements?

4. Par qui et quel contrôle est effectué sur leur personnel, plus particulièrement en matière de reconnaissance des diplômes, de réalisation des expertises et de communication des résultats?

5. Y a-t-il des cas litigieux (par ex. manquements dans les compétences, conflits d'intérêts, erreurs de jugement) portés à la connaissance de l'administration fédérale et, le cas échéant, existe-t-il une liste publique du nombre des situations problématiques?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Seydoux (7)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3860 é Mo. Baumann. Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les allocations familiales (RS 836.2) comme suit:

Art. 17

Titre

Compétences et obligations des cantons

...

Al. 2

... Ils règlent en particulier:

...

k. la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation);

...

Cosignataires: Bruderer Wyss, Dittli, Eder, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Höfli, Janiak, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (17)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.11.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **17.3861 é** Ip. **Graber Konrad. La Suisse centrale est-elle systématiquement pénalisée?** (28.09.2017)

Depuis l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, les correspondances entre la Suisse centrale et le Tessin sont devenues mauvaises. Certes, le temps de parcours a pu être réduit, mais les choses se sont fortement détériorées en ce qui concerne l'horaire. De nombreux passagers qui font le trajet de Zurich au Tessin sont ainsi irrités, car ils doivent monter dans des trains souvent bondés à Arth-Goldau, où ils ont leur correspondance. De plus, l'offre de places destinées aux vélos est insuffisante. Les CFF ont récemment annoncé des améliorations pour le prochain changement d'horaire (davantage de trains directs), que l'Office fédéral des transports (OFT) s'est empressé de relativiser (seulement sur les week-ends prolongés). Je pose les questions suivantes:

1. Les interventions des cantons et du Parlement à ce sujet (par ex. l'interpellation 16.3704, "Projet d'horaire 2017 des CFF. Envisage-t-on d'affaiblir le noeud ferroviaire de Lucerne?") sont-elles prises au sérieux?

2. Comment la coordination et la communication entre les CFF et l'OFT sont-elles assurées? Comment peuvent-elles être améliorées?

3. Les cantons de Suisse centrale ont-ils été informés des améliorations d'horaire qui avaient été annoncées mais qui ont ensuite été fortement nuancées? Quelle a été leur réaction? Les cantons de Suisse centrale ont-ils été consultés au préalable? Leurs propositions ont-elles été prises en compte?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger l'OFT d'étendre à la semaine complète, comme cela a été demandé, l'amélioration apportée aux seuls week-ends prolongés, et cela dès le prochain changement d'horaire?

5. Le Conseil fédéral comprend-il que la population de Suisse centrale se sente systématiquement mise à l'écart, des milliards de francs ayant été investis dans le tunnel de base du Saint-Gothard et le prix des billets de train ne cessant d'augmenter, sans aucune contrepartie tangible en sa faveur?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour dissiper ce malaise?

7. Est-il prêt, vu les critiques récurrentes émises, à laisser à des organismes externes le soin d'examiner objectivement les critères de décision de l'OFT tant pour les cas concrets que pour des décisions stratégiques (par ex. l'étape d'aménagement ferroviaire 2030/2035)? Quel serait sa position si une demande à ce sujet était présentée par le Parlement?

8. Quelles nouvelles positives concernant les transports publics le Conseil fédéral pourra-t-il transmettre prochainement à la Suisse centrale?

Cosignataires: Ettlil Erich, Müller Damian, Wicki (3)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

17.3862 é Mo. **Rieder. Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) d'une disposition permettant d'interdire à des extrémistes potentiellement violents de se rendre dans un pays donné. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné pour les hooligans.

Cosignataires: Engler, Ettlil Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Vonlanthen (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la politique de sécurité

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3863 é Mo. **Rieder. Les émeutes ne sont pas des infractions mineures** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 260 du Code pénal de sorte que les auteurs d'émeutes soient obligatoirement punis d'une peine pécuniaire et d'une peine privative de liberté.

La nouvelle teneur de l'article 260 alinéa 1 sera:

Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire.

Cosignataires: Engler, Ettlil Erich, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Luginbühl, Vonlanthen (8)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

13.12.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **17.3864 é** Ip. **Comte. Offres illégales sur Internet. Réduire les préjudices et les risques** (28.09.2017)

Si Internet est un extraordinaire outil, il est aussi le lieu de nombreux excès et de pratiques parfaitement illégales. Ainsi, les droits de la propriété intellectuelle (tels que la protection des marques et les droits d'auteur) sont souvent bafoués par des prestataires de services sur Internet, ce qui cause un énorme préjudice à de nombreuses entreprises suisses et expose les consommateurs à des risques sérieux.

L'immense majorité des sites Web proposant des offres illégales sont enregistrés et hébergés en dehors de la Suisse. Les autorités et les détenteurs de droits helvétiques n'ont aucun moyen efficace pour empêcher des offres illégales et des contrefaçons quand elles proviennent de sites Web enregistrés et hébergés à l'étranger (notamment dans des juridictions dites "exotiques").

Il manque notamment une protection contre les sites Web et les plates-formes dont le seul but est, en contrevenant à l'ordre juridique suisse, de proposer aux consommateurs helvétiques des marchandises et des prestations de services sur un segment de marché réglementé par la loi (par ex. des médicaments soumis à obligation de prescription) ou encore de commercialiser des contrefaçons de marques et de produits ou des copies pirates. Ceci compromet la crédibilité de l'Etat de droit, menace la sécurité et la santé publiques et nuit gravement aux branches ayant besoin de la protection de leurs droits immatériels. Une protection insuffisante compromet le cycle d'innovation, affaiblit l'éco-

nomie suisse et prive Confédération et cantons de recettes fiscales.

Internet a considérablement simplifié la diffusion d'offres illégales. Le consommateur commande à l'étranger (bien souvent sans le savoir) une prestation ou une marchandise et la fait livrer à son adresse en Suisse. L'interception de telles marchandises à la frontière est devenue encore plus difficile depuis la réduction des contrôles douaniers pour les colis.

Dans le contexte d'une application défectueuse de la législation sur Internet, concernant en particulier des sites Web hébergés à l'étranger, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. De son point de vue, quels sont les secteurs économiques helvétiques particulièrement exposés aux violations évoquées ci-dessus?
2. Constate-t-il, mesure-t-il et comment évalue-t-il le cas échéant les préjudices causés par les violations des droits sur Internet? Sous quelle forme travaille-t-il sur cette problématique avec les associations de branche concernées?
3. Quelles mesures ayant fait leurs preuves dans d'autres Etats européens estime-t-il mériter considération, en particulier pour limiter les préjudices consécutifs à la violation des droits des marques, des droits d'auteur et des droits des designs dans l'industrie horlogère, l'industrie du luxe et l'audiovisuel, ainsi que les infractions à l'obligation de prescription pour les médicaments et à l'indication d'origine pour les denrées alimentaires importées?

Cosignataires: Berberat, Bischof, Hêche, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli (6)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3865 é Ip. Fetz. Musée alpin, Maison des arts électroniques et autres musées. Promotion au petit bonheur la chance?** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qui sont les membres du jury qui a décidé de l'allocation des contributions d'exploitation de la Confédération?
2. Quelle était leur appartenance régionale et linguistique?
3. Quels musées parmi ceux qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un soutien ont été le plus fortement pénalisés?
4. Quels établissements qui bénéficieront d'un soutien à l'avenir devront désormais présenter tout ou partie de leur offre dans les trois langues nationales?
5. Pourquoi les règles du jeu ont-elles été modifiées au cours du processus? Pourquoi le soutien maximal annoncé a-t-il été ramené de 30 pour cent du total des charges à un pourcentage situé entre 5 et 7 pour cent?
6. Pourquoi l'office compétent n'a-t-il pas dressé des catégories ventilées selon le secteur, la taille et le budget global des musées afin d'éviter de tout mélanger?
7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'avec le mode de calcul du rayonnement, qui est fondé sur des chiffres absolus, les petits et assez petits établissements ne peuvent tout simplement pas atteindre le plus haut niveau de subventionnement?
8. Est-il prêt à augmenter les versements transitoires en faveur des établissements particulièrement pénalisés et à revoir et, le cas échéant, à adapter le mode de calcul retenu?

Cosignataires: Janiak, Stöckli, Zanetti Roberto (3)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3866 é Mo. Bruderer Wyss. Rapports de travail de droit privé. Comblir les lacunes de la législation sur l'égalité pour les handicapés** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection des personnes handicapées contre les inégalités qu'elles subissent dans les rapports de travail de droit privé.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2017 Retrait.

x **17.3867 é Mo. Bruderer Wyss. Accès des personnes handicapées aux prestations privées** (28.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3) afin de mieux protéger les personnes handicapées contre les inégalités qu'elles subissent dans l'accès aux services des prestataires privés.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

29.11.2017 Retrait.

17.3868 é Mo. Janiak. Faciliter l'accès aux tribunaux civils (28.09.2017)

Dans le cadre de son examen global, le Code de procédure civile sera modifié de manière à ce que les avances de frais judiciaires soient réduites (par ex. à une "taxe d'avertissement") et que l'accès aux tribunaux ne soit donc plus l'apanage des nantis.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bruderer Wyss, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fetz, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (19)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3869 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Quel avenir pour l'aide aux victimes? (29.09.2017)

Lors de la conférence "25 ans d'aide aux victimes en Suisse" du 8 septembre 2017, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a présenté le rapport d'évaluation de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) que l'Université de Berne a établi sur mandat de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Les services cantonaux d'aide aux victimes ont apporté une contribution importante à ce rapport. Lors de la conférence, la nécessité de réviser sans attendre les dispositions du Code de procédure pénale (CPP) relatives aux victimes a été soulignée. Dans le domaine de la LAVI et de l'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI), des possibilités d'amélioration sont en discussion.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldmann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3870 n lp. Leutenegger Oberholzer. Développement du réseau de téléphonie mobile (29.09.2017)

Le passage au numérique dans tous les secteurs d'activités est un phénomène que rien ne pourra arrêter. Mais encore faut-il disposer pour cela de réseaux de données rapides. Cela vaut aussi pour la conduite autonome, qui permettra d'optimiser les flux de trafic et les infrastructures en la matière, mais aussi de faire baisser le nombre d'accidents, car le plus grand facteur de risque dans la circulation est actuellement le facteur humain. Dans ces conditions, la question se pose de savoir de quels réseaux de communication mobiles et fixes il faudra disposer à l'avenir.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il faire passer le réseau de téléphonie mobile au standard technologique qu'est la 5G pour assurer la poursuite du développement aussi bien du numérique en Suisse que de la conduite autonome?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'intégrer dans la concession de service universel la nouvelle technologie de téléphonie mobile 5G? Assurera-t-il la desserte de l'ensemble du territoire suisse, y compris des régions périphériques et des régions de montagne, avec les technologies les plus récentes?
3. Si oui, dans quels délais?
4. Comment le Conseil fédéral résoudra-t-il le dilemme consistant à assurer la desserte avec les technologies de téléphonie mobile les plus récentes tout en répondant à la peur de la population de subir les conséquences sur la santé des rayonnements non ionisants?
5. Comment faut-il procéder pour améliorer la connaissance des effets à long terme du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sur la santé? Où en est-on de la mise en place du système de surveillance des rayonnements non ionisants qui a été annoncé (voir la question Vogler 17.5397)?
6. En cas de maintien des valeurs limites actuelles figurant dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, pourra-t-on introduire la norme 5G sur l'ensemble du territoire? Quelles mesures faudrait-il éventuellement prendre?
7. Les liaisons sur le réseau fixe sont-elles une solution de rechange au passage du réseau de téléphonie mobile aux technologies de la dernière génération?
8. Que pense le Conseil fédéral de l'idée consistant à confier la gestion des réseaux à une société nationale?

Cosignataires: Barrile, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3871 n lp. Allemann. Politique immobilière de la Confédération (29.09.2017)

Début août 2017, la Confédération a une fois de plus vendu un immeuble au plus offrant, en l'occurrence le bâtiment de la Régie fédérale des alcools à Berne (9000 m² de surface nette), même si la ville de Berne figurait parmi les intéressés. L'acquéreur projette d'en faire des appartements d'affaires hors de prix. Un immeuble vendu à plus de 35 millions de francs ne peut avoir été acheté qu'à des fins spéculatives. La tendance générale est de viser des sociétés et des fonds immobiliers cotés en Bourse; par conséquent, le terrain et les immeubles deviennent, en Suisse, une source de rendement toujours plus spéculative. C'est ainsi que les quartiers urbains deviennent inabordable

pour les revenus faibles et moyens. La Confédération ne doit pas soutenir cette tendance, mais doit veiller à ce que le droit de préemption des cantons et des communes soit enfin réellement appliqué.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à modifier l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC), qui accorde un droit de préemption aux cantons et aux communes dans l'achat d'immeubles appartenant aux services de la construction et des immeubles, de manière à ce que l'accent ne soit pas mis uniquement sur le "prix du marché" (art. 13 al. 3 OILC) lors de la vente, mais aussi sur les intérêts des quartiers et du développement urbain?
2. Comment la politique immobilière de la Confédération est-elle compatible avec sa politique de construction de logements d'utilité publique, qui oeuvre à fournir des loyers abordables pour les revenus faibles et moyens? Comment la Confédération garantit-elle que sa politique immobilière ne fasse pas monter les prix de l'immobilier?
3. Dans sa politique immobilière, comment la Confédération s'assure-t-elle que la transformation d'espaces habitables en appartements d'affaires et en logements à louer sur Airbnb n'entrave pas l'accès à la propriété ni n'anonymise les quartiers?
4. Lorsqu'elle vend ses immeubles, la Confédération prend-elle en considération le nombre de résidences secondaires situées dans leurs environs?
5. La Confédération est-elle prête à expliquer dans un rapport sa politique immobilière et celle des entreprises liées à la Confédération concernant les critères suivants: compatibilité avec l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique, lutte contre l'anonymisation des quartiers d'habitation, conséquences de la politique fiscale pour les cantons et les communes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (22)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3872 n lp. Mazzone. Exportations et importations de pesticides dangereux. Des clarifications sont nécessaires (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international PIC (OPICChim) instaure un système de notification et d'information pour l'importation et l'exportation de certaines substances et préparations dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement. Le Conseil fédéral peut-il fournir une liste exhaustive des annonces d'exportation réalisées en vertu de l'OPICChim depuis 2004 pour ce qui concerne la catégorie des pesticides?
2. Peut-il indiquer, pour chaque substance, la quantité exportée, les entreprises concernées ainsi que les pays destinataires depuis 2004?

3. Les informations concernant les exportations depuis l'Union européenne de substances soumises à la procédure PIC sont librement accessibles depuis le site de l'Agence chimique européenne (ECHA). Le public ne devrait-il pas aussi être informé en Suisse? L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas les publier sur son site Internet, à l'instar de l'ECHA?

4. D'après les données de l'ECHA, cinq exportations de paraquat et trois exportations d'atrazine ont eu lieu vers la Suisse, en provenance de l'UE, depuis 2010. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que ces pesticides puissent être importés alors qu'ils sont interdits d'utilisation en Suisse?

5. Peut-il indiquer les quantités importées, les entreprises concernées ainsi que l'utilisation qui en est faite?

6. D'après des données obtenues de l'OFEV, la Suisse a exporté quatre fois du paraquat et treize fois de l'atrazine depuis 2012. Le Conseil fédéral peut-il, pour chacun de ces pesticides, indiquer les quantités exportées ainsi que les entreprises concernées?

7. A quelle fréquence les bureaux de douane contrôlent-ils si les obligations de l'ordonnance PIC sont respectées dans le cadre des importations et des exportations de substances et de préparations (article 17 de l'ordonnance)?

8. Quelle proportion de ces contrôles fait suite à une demande de l'OFEV?

9. L'OFEV est-il systématiquement informé du résultat des contrôles opérés? L'OFEV a-t-il constaté des infractions? Si oui, le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir la liste des infractions constatées depuis 2004 ainsi que des mesures prises pour y remédier?

10. L'OFEV s'assure-t-il en particulier que l'Administration fédérale des douanes applique scrupuleusement l'article 5 de l'ordonnance PIC?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3873 n Ip. Derder. Un nouveau mode de financement pour les EPF afin d'éviter le "stop and go" budgétaire (29.09.2017)

La situation budgétaire des EPF est ingérable. En 2016, dans le message FRI, le Conseil fédéral lui demande d'investir dans de nouveaux domaines, comme les "data sciences", et de former davantage de cerveaux, puisqu'ils sont notre matière première. Un Conseil fédéral qui ne se prive jamais, notamment à l'étranger, de vanter les mérites de ses hautes écoles, navires amiraux de la place scientifique suisse. Puis, une année plus tard, pour de supposées questions budgétaires, le Conseil fédéral demande à ses mêmes EPF de réduire leur budget de 2 pour cent, ce qui est contradictoire. Dans ce contexte, et pour éviter ces incohérences, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'on puisse diriger une haute école avec une telle politique de "stop and go"?

2. Serait-il prêt à envisager d'autres modèles de financement pour permettre une stabilité dans la gestion des EPF? D'autres sources de financement, par exemple les réserves de la BNS ou un fonds souverain, sont-elles souhaitables?

3. Pourrait-on étudier des pistes pour un financement venant d'autres domaines, par exemple du Département de la défense pour la cybersécurité?

4. Que pense le Conseil fédéral d'un plus grand engagement des cantons? Une révision de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pourrait-elle inclure les EPF dans l'accord intercantonal universitaire?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3874 n Ip. Fluri. Mandat pour cause d'inaptitude. L'objectif poursuivi par l'article 360 CC est-il compromis? (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que certaines banques n'exécutent des mandats attribués à une personne de confiance qu'après avoir requis l'accord de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), alors que cette personne dispose du pouvoir de représentation conféré par un mandat pour cause d'inaptitude?

2. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique eu égard aux articles 375 et suivant du Code civil?

3. N'est-il pas lui aussi d'avis que soit les banques, soit l'APEA, violent la loi, les premières parce qu'elles n'exécutent pas leurs obligations légales, la seconde parce qu'elle outrepassé ses compétences?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3875 n Po. Derder. Renforcer la recherche scientifique au sein de l'armée et développer des collaborations avec les institutions de recherche (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport pour renforcer la recherche scientifique au sein de l'armée, notamment dans le domaine de la cyberdéfense. Pour gagner en efficacité, ses recherches devront être coordonnées avec celles de nos institutions scientifiques, notamment les écoles polytechniques fédérales (EPF). Le rapport devra également proposer des pistes de financement pour éviter les doublons.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.12.2017 Retrait.

x 17.3876 n Ip. Schilliger. Débat sur le diesel. Evolution du niveau de pollution (29.09.2017)

Les émissions et les immissions de polluants ont nettement reculé entre 1980 et 2016. En moyenne, sur l'année 2016, les émissions de particules fines se situaient ainsi, sur tout le territoire suisse, dans les valeurs admises. Les valeurs limites strictes fixées en Suisse pour les oxydes d'azote ont uniquement été dépassées, en moyenne, sur l'année 2016, sur les principaux axes de trafic dans les agglomérations. Même sur ces axes, elles se situaient dans les valeurs limites fixées par exemple en Allemagne, soit à 40 mg/m³.

En Europe, la pression monte actuellement en ce qui concerne les véhicules fonctionnant au diesel. Les autorités pourraient prononcer des interdictions et des restrictions d'accès.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan tire-t-on de l'évolution des immissions de polluants en Suisse?

2. Comment évalue-t-on l'efficacité des interdictions et des restrictions d'accès pour les véhicules diesel en matière de réduction des immissions de polluants?

3. Comment évalue-t-on les moyens techniques relatifs aux moteurs diesel tels que l'adaptation des programmes de logiciels (comme négociés récemment en Allemagne entre l'Etat et les fabricants automobiles)?

4. Quel rôle joue le carburant diesel pour ce qui est des objectifs de la Confédération en matière de CO₂? La valeur limite de 95g CO₂/km pourrait-elle être respectée si les nouveaux véhicules ne fonctionnaient plus qu'à l'essence?

Cosignataires: Burkart, Giezendanner, Gössi, Hess Hermann, Merlini, Regazzi, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Wobmann (10)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3877 n Po. Groupe des Verts. Améliorer et harmoniser la réduction des primes de l'assurance-maladie (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment améliorer et harmoniser la pratique des cantons en matière de réduction des primes de l'assurance-maladie. La réduction individuelle des primes corrige le système antisocial des primes individuelles appliqué en Suisse: l'objectif doit être de garantir cette fonction correctrice pour les personnes de condition économique modeste et de limiter le montant des primes à un niveau supportable. L'objectif social fixé lors de l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (8 pour cent au maximum du revenu pour les primes) est aujourd'hui loin d'être atteint.

Porte-parole: Häslar

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 17.3878 n Ip. Humbel. Pourquoi les produits du tabac à chauffer sans combustion ne sont-ils pas taxés pour ce qu'ils sont, à savoir des cigarettes? (29.09.2017)

Les produits dans lesquels le tabac est chauffé sans brûler, autrement dit, les produits dénommés "heat-not-burn", ne sont pas assimilés aux cigarettes conventionnelles. Ce qui caractérise ces produits, c'est que de petits cylindres contenant du tabac sont chauffés dans un dispositif ad hoc, à l'aide d'un corps de chauffe alimenté par accumulateur. La vapeur produite, chargée de nicotine et de particules solides toxiques, est inhalée.

Les fabricants parlent de produits pouvant réduire les risques. Une équipe suisse de chercheurs des universités de Berne et de Lausanne a toutefois conclu à l'issue d'une étude effectuée ce printemps que les produits du tabac chauffés libèrent de la fumée et des substances cancérigènes, tout comme les cigarettes. Les entreprises s'acquittent par ailleurs d'une taxe sur cette nouvelle catégorie de produits nettement moins élevée que pour les cigarettes et sont exonérées de la redevance SOTA comme de la redevance pour le fonds de prévention du tabagisme. L'impôt sur le tabac prélevé sur un emballage du prix de huit francs se monte à environ 12 pour cent seulement, plutôt qu'à plus de 54 pour cent.

Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la publicité peut-elle encore vanter les produits "heat-not-burn" comme étant sans fumée?

2. Pourquoi ces produits ne sont-ils pas taxés au même tarif que celui prévu pour les cigarettes par la loi fédérale sur l'imposition du tabac?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3879 n Ip. Feller. Quelle suite le Conseil fédéral entend-il donner à la dénonciation de la Fédération romande des consommateurs concernant les pratiques de Viagogo? (29.09.2017)

Les organisateurs de manifestations culturelles et sportives évoquent régulièrement les problèmes posés par la vente de billets d'entrée à des prix surfaits par des revendeurs professionnels ou semi-professionnels non autorisés. Certains revendeurs ont recours à des logiciels sophistiqués en vue d'acquiescer un grand nombre de billets dès le début officiel de la vente pour les revendre ensuite à des prix exorbitants.

Depuis le début de l'année 2017, c'est en particulier le site de revente de billets Viagogo, basé à Genève, qui est sous le feu des critiques. Non seulement les prix des billets revendus sont doublés voire triplés par rapport aux prix officiels mais il règne en plus une certaine opacité concernant les frais ajoutés après la finalisation de la commande, mettant ainsi le client devant le fait accompli. Viagogo se fait en outre parfois passer pour le site officiel d'une manifestation ou revend des billets sous une fausse catégorie. Ces agissements ont amené la Fédération romande des consommateurs (FRC), en cette fin du mois de septembre, à déposer une plainte pénale contre Viagogo.

La FRC avait déjà dénoncé les pratiques de Viagogo au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en avril 2017. Le SECO avait alors fait savoir qu'il allait examiner le dossier et communiquer en temps voulu concernant la suite de la procédure ("La Liberté", 5 mai 2017). Pour l'heure, le SECO n'a rien communiqué.

Il est vrai que le Conseil fédéral a toujours considéré que la législation en vigueur offrait une protection suffisante contre les tromperies lors de la revente des billets, et qu'il n'appartenait pas à la Confédération d'intervenir, sauf à violer le principe de la libre concurrence. Le Conseil fédéral s'est exprimé dans ce sens notamment dans son avis du 19 juin 2015 sur le postulat 15.3397, "Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits".

1. Compte tenu de la multiplication des abus en matière de revente de billets, en particulier par la plate-forme Viagogo, qui faussent la libre concurrence, le Conseil fédéral est-il prêt à réviser son avis du 19 juin 2015?

2. Quelles suites le SECO entend-il donner à la dénonciation de la FRC du mois d'avril 2017 concernant les pratiques de Viagogo?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que Viagogo respecte le droit en vigueur? Si non, quelles mesures entend-il prendre?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3880 n Po. Humbel. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions sur la manière de rendre plus efficace et plus équilibré le financement par la Confédération et les cantons de la réduction des primes de l'assurance-maladie. Il étudiera à cet égard un

modèle liant les subsides de la Confédération au montant accordé par chaque canton au titre de la réduction des primes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Birrer-Heimo, Candinas, Carobbio Guscetti, de Courten, Giezendanner, Gmür Alois, Guhl, Gysi, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Lohr, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (21)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3881 n** lp. **Keller Peter. Emplois à plein temps à la Confédération** (29.09.2017)

En 2015, le Conseil des Etats et le Conseil national ont transmis la motion visant à limiter les emplois à la Confédération. Le libellé de cette motion élaborée par la Commission des finances était le suivant: "Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les effectifs de la Confédération ne dépassent pas le nombre fixé dans le budget 2015 (à savoir 35 000 équivalents plein temps)". Dans le développement, la Commission des finances indiquait expressément que tous "les postes nouvellement créés" devaient être compensés "au sein même de la Confédération". Cet impératif ne sera pas atteint avec la présentation du budget 2018. La hausse des effectifs oscille entre 220 et 240 emplois à plein temps, soit un nouveau plafond de quelque 37 280 équivalents plein temps (EPT).

Le Conseil fédéral a manifestement adopté une nouvelle méthode de calcul et a retiré des effectifs les membres de certains tribunaux et autorités, le personnel sans contrat selon la LPers et les effectifs de la CTI externalisée, pour arriver désormais à un plafond de 33 500 EPT.

1. Comment est-on arrivé à cette nouvelle méthode de calcul?
2. Quelle est la justification de cette nouvelle façon de procéder?
3. Ce faisant, a-t-on associé des organes parlementaires? En adoptant cette nouvelle méthode de calcul, le Conseil fédéral n'entre-t-il pas en contradiction avec le mandat - ou du moins l'intention - figurant dans la motion acceptée par le Parlement? Dans le développement de la motion, il est dit par exemple que "les externalisations n'autoriseront pas la création de postes dans d'autres domaines internes à la Confédération". Qui plus est, il n'est question nulle part de ne pas prendre en considération les emplois dans les tribunaux et les emplois des personnes sans contrat fixe. Au contraire, le Conseil fédéral est chargé, dans ces domaines, de "mettre ... aussi en oeuvre les mesures et les objectifs visant à stabiliser les effectifs de la Confédération".
4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour respecter le plafond de 35 000 EPT exigé par le Parlement?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3882 n** lp. **Keller Peter. Echange spontané de renseignements** (29.09.2017)

D'après des informations fournies par l'Administration fédérale des contributions (AFC) à propos d'un article paru dans la "Handelszeitung" du 21 septembre 2017, 10 des 29 équivalents plein temps supplémentaires qui doivent être accordés à cette unité organisationnelle en 2018 sont destinés au nouveau service chargé de l'échange spontané de renseignements. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont précisément les renseignements que ces nouveaux fonctionnaires transmettront spontanément à l'étranger? Je souhaite une description des renseignements fournis plus détaillée et plus concrète que l'énumération sommaire figurant à l'article 7 paragraphe 1 de la Convention concernant l'assistance administrative.

2. Quels sont les Etats (liste exhaustive) qui bénéficieront de ces renseignements fournis spontanément sur la base de "présomptions" en vertu de la Convention?

3. Combien y a-t-il de cas où des particuliers sont concernés et où des entreprises sont concernées?

4. Quelles conséquences l'échange spontané de renseignements aura-t-il pour les cantons en termes de finances et de ressources humaines?

5. En 2018, combien de personnes s'occuperont de l'échange automatique de renseignements, et combien de l'échange spontané de renseignements?

6. Combien de personnes travailleront dans ce domaine quand l'assistance administrative sera complètement opérationnelle (répartition selon l'échange automatique de renseignements, selon l'échange spontané de renseignements et selon d'autres services en faveur des autorités fiscales étrangères)?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3883 n** lp. **Addor. Vers la fin des régimes de retraite particuliers?** (29.09.2017)

1. Quels sont les motifs qui, pour chacune des catégories de personnel concernées, avaient conduit à prévoir dans l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP), respectivement pour les militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr), les officiers généraux, les pilotes d'essai d'Armasuisse, les employés du DFAE soumis à la discipline des transferts et le personnel de rotation de la DDC, un âge de la retraite et d'autres dispositions différents de ce qui prévaut pour les autres employés de l'administration fédérale?

2. Plutôt que des privilèges, les dispositions spéciales de l'ORCPP ne trouvent-elles pas une contrepartie raisonnable dans des inconvénients de fonction souvent très lourds et, si oui, le Conseil fédéral peut-il en dresser la liste, pour chacune des catégories de personnel concernées?

3. Qu'est-ce qui a changé dans l'appréciation faite en son temps, pour chacune des catégories de personnel concernées, pour que, brusquement, le Conseil fédéral décide d'en finir, pour l'essentiel, avec les dispositions particulières de l'ORCPP?

4. Après le relèvement de l'âge de la retraite de 58 à 60 ans en 2013, en tout cas pour les militaires de carrière, ainsi que par de multiples autres mesures (que le Conseil fédéral voudra bien énumérer) touchant entre autres aux primes, aux indemnités ou encore à la caisse-maladie, les personnels concernés n'ont-ils pas apporté la contribution qu'on était en droit d'attendre d'eux aux efforts d'économies de la Confédération?

5. La décision du Conseil fédéral du 28 juin 2017 ne risque-t-elle pas de démotiver nombre de personnels indispensables à la réussite de DEVA, de compromettre cette réforme (par des départs et des difficultés de recrutement), d'augmenter encore le taux de rotation du personnel du Cgfr et plus généralement, de réduire de manière spectaculaire l'attractivité des professions touchées?

6. En l'état, les instructeurs affectés à la troupe n'ont aucune autre limite à la durée hebdomadaire de leur travail que les besoins de la troupe. Si leurs horaires devaient être alignés, comme l'âge de la retraite, sur ceux des autres catégories de personnel fédéral, combien d'instructeurs supplémentaires faudrait-il engager (on a parlé de 600 à 700) et combien cela coûterait-il chaque année à la Confédération en comparaison avec l'économie escomptée par l'alignement des divers régimes de retraite?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3884 n Po. Bertschy. Actualiser la comptabilité générationnelle (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser la comptabilité générationnelle et d'indiquer à combien il est possible d'estimer la charge financière induite pour les générations actuelle et suivantes par les tâches, engagements et prestations sociales actuels et prévus de l'Etat, et comment se présentera la répartition des paiements et des transferts entre les différentes cohortes de naissance. Il examinera également dans quelle mesure il y aurait lieu d'étendre une telle comptabilité à d'autres domaines.

Cosignataires: Fiala, Flach, Frehner, Girod, Graf Maya, Jauslin, Masshardt, Moser, Sauter, Weibel (10)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3885 n Mo. Mazzone. Fermer un tronçon d'autoroute aux véhicules motorisés au moins un dimanche dans l'année (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser la fermeture aux véhicules motorisés d'un tronçon d'autoroute entre deux agglomérations, au moins un dimanche par année, en partenariat avec les milieux économiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Graf Maya, Häslar, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (8)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3886 n Ip. Masshardt. Dons d'entreprises en faveur de partis politiques "justifiés par l'usage commercial" (29.09.2017)

La législation fédérale et celle de la plupart des cantons permettent aux particuliers, mais aussi aux entreprises, de déduire fiscalement leurs dons en faveur de partis politiques. La Confédération et ces cantons reconnaissent ainsi le rôle essentiel joué par les partis dans le système démocratique. En ce qui concerne les entreprises, ces dons sont cependant considérés dans de nombreux cantons comme des "dépenses justifiées par l'usage commercial". Alors que certains cantons communiquent sur demande le montant total des déductions accordées aux particuliers au titre des dons effectués en faveur de partis politiques, rien ne permet de chiffrer le montant des déductions effectuées par les entreprises.

Ce qui soulève les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les dons d'entreprises en faveur de partis politiques peuvent-ils être "justifiés par l'usage commercial"?
2. Le Conseil fédéral voit-il une corrélation entre les dons en faveur de partis et une prise d'influence politique?

3. Dans son avis du 20 août 2008 relatif à l'initiative parlementaire Reimann Maximilian 06.463, le Conseil fédéral approuve la publicité des versements importants "effectués au titre de parrainage politique". Quelles ont été les mesures prises entre-temps dans ce domaine?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le montant total des dons d'entreprises en faveur des partis? Si tel n'est pas le cas, cette information ne serait-elle pas utile au Conseil fédéral, pour qu'il puisse évaluer les conséquences de la réglementation applicable en la matière? Le Conseil fédéral a-t-il déjà cherché à entrer en contact avec les cantons à ce sujet?

5. Serait-il favorable à ce que les réglementations cantonales soient harmonisées et à ce que les cantons soient dorénavant obligés de fournir des informations concernant les montants déduits ou d'imposer la transparence pour les montants d'une certaine importance?

6. Quel est le montant des déductions concernant les impôts fédéraux?

7. Comment le Conseil fédéral tient-il compte de la disposition pénale révisée incriminant la corruption, qui prévoit qu'aucun avantage indu ne peut être octroyé à un membre d'une autorité ou à un tiers (à un seul parti politique, par ex.)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bertschy, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schützel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Streiff (18)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3887 n Ip. Rutz Gregor. Votation populaire consacrée à l'initiative "No Billag". La SSR diffuse-t-elle des spots publicitaires de précampagne aux frais des payeurs de la redevance? (29.09.2017)

Durant les semaines qui ont précédé le débat sur l'initiative "No Billag" au Conseil national, la SSR a diffusé de plus en plus souvent des publicités d'image, ceci dans un contexte pourtant politique. Les téléspectateurs se sont vu expliquer pourquoi la télévision suisse et son "service public" sont indispensables dans le paysage médiatique suisse. La campagne d'image "Die Schweiz im Herzen", que la radio et la télévision alémaniques SRF ont lancée à la fin de l'année 2016, est certes qualifiée d'action de promotion de la marque, mais elle est en fait un préambule à la campagne de votation contre l'initiative "No Billag".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 3 alinéa 2 de la concession SSR dispose que l'acceptation de la SSR ne doit pas se mesurer en premier lieu d'après les parts de marché. Pourquoi un diffuseur financé par des fonds publics, pour lequel l'audimat et les parts de marché sont négligeables d'après le mandat de la concession, doit-il lancer une campagne d'image?
2. Sur quels chaînes, portails Internet et réseaux sociaux les spots publicitaires de la série "Die Schweiz im Herzen" sont-ils diffusés?
3. Met-on en oeuvre d'autres mesures sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir l'image de la SRF et la marque qu'elle constitue?
4. Est-il exact que les spots susmentionnés sont diffusés une centaine de fois par semaine rien qu'à la télévision?
5. D'après les médias, la valeur des espaces publicitaires que la SRF occupe chaque semaine avec des publicités d'image (envi-

ron 100 spots publicitaires) oscille entre 100 000 et 200 000 francs par semaine. Cette estimation est-elle correcte ou la valeur réelle est-elle plus élevée?

6. Les divers portails que la SSR exploite sur Internet ou sur les réseaux sociaux font-ils partie du mandat de "service public"? Combien de profils la SSR gère-t-elle actuellement sur les réseaux sociaux? Quelles ressources humaines et financières cela représente-t-il?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'on renforce la marque SSR en exploitant des portails sous un autre nom, à savoir celui de Nouvo?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3888 n Mo. Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Bufat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog, Moret, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3889 n Ip. Glättli. Bâle-Ville. Etablissement de fiches par les organes de protection de l'Etat lors de manifestations publiques (29.09.2017)

Bien que le service de renseignement n'ait plus le droit à Bâle, depuis 2008, de déployer des activités de fichage lors de meetings électoraux, on sait qu'un dossier au moins a été constitué lors d'une manifestation électorale publique.

Bien que l'organisation kurde PKK ne soit pas interdite en Suisse et qu'elle ne soit pas non plus considérée comme dangereuse selon le rapport de situation du SRC, des observateurs d'un groupe spécialisé de la police criminelle (Fachgruppe 9) ont suivi, en septembre 2015, un meeting électoral qui se tenait dans le centre culturel kurde de Bâle, au mépris de l'interdiction prononcée il y a dix ans, suite à un scandale similaire, d'établir des fiches lors de manifestations (électorales) publiques.

1. Des activités de fichage ont-elles été déployées lors d'autres meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par la population kurde en Suisse?

2. Comment justifie-t-on le fichage de la population kurde ou d'une partie d'entre elle?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude du gouvernement de Bâle-Ville, qui soupçonne l'ensemble de la population kurde d'apporter son soutien au terrorisme?

4. Les données récoltées à Bâle-Ville ont-elles été transmises au SRC?

5. Qu'a-t-on fait et que fait-on des données récoltées dans le cadre de meetings électoraux ou d'autres manifestations organisés par des groupes kurdes? Ont-elles, depuis, été détruites?

6. Dans quelles circonstances des données sont-elles transmises à l'étranger? Peut-on au contraire exclure que les données aient été transmises à l'étranger?

7. Les personnes concernées sont-elles informées de la collecte des données?

8. Comment garantit-on que les personnes concernées, en l'occurrence des membres de la population kurde, n'aient pas à subir de représailles à l'étranger?

9. Comment garantit-on qu'aucune manifestation électorale publique ne fasse, à l'avenir, l'objet d'un fichage?

10. Comment évitera-t-on, à l'avenir, que le service de renseignement traite la population kurde établie en Suisse ou une partie d'entre elle comme une organisation terroriste (en contradiction avec ce qu'il affirme dans son rapport de situation) et déploie des activités de fichage lors de manifestations publiques?

11. D'autres organisations de migrants font-elles l'objet d'un fichage?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3890 n Ip. Sommaruga Carlo. MPC: Le Ministère public de la Confédération est-il indépendant ou sous influence politique? (29.09.2017)

Une procédure est en cours devant le Ministère public de la Confédération contre M. Rifaat Al-Assad, l'ancien numéro deux du régime syrien, pour des crimes de guerre massifs commis dans les années 1980. Ses hommes seraient notamment accusés d'avoir participé au massacre de Hama, qui aurait fait entre 10 000 et 40 000 victimes. Ce massacre est resté dans les mémoires et marque un tournant dans l'utilisation de la violence par le régime syrien, qui perdure aujourd'hui. Selon les avocats des victimes et l'association TRIAL International, la procédure serait au point mort. Ceux-ci s'interrogeraient même quant à l'indépendance du MPC dans ce dossier (RTS, TJ du 25.09.2017). Dans le cadre d'un précédent recours fait devant le Tribunal pénal fédéral dans cette même affaire, le MPC avait affirmé qu'il "appartient également à la direction de la procédure de délimiter les composantes politiques passées ou actuelles de la présente procédure pénale. (...)" (BB.2015.96)

Je demande à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entend le MPC par l'analyse de "composantes politiques" d'une procédure?

2. Existe-t-il une base légale qui permette au MPC de décider du sort d'une procédure en fonction de sa sensibilité politique présumée de l'affaire?

3. Y a-t-il des contacts entre le DFAE et le MPC au sujet des procédures de droit pénal international?

4. Si oui, de quelle nature sont-ils?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

x 17.3891 n Ip. Ammann. Efficacité et fonctionnement de Switzerland Global Enterprise (29.09.2017)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'efficacité de l'appui apporté à la promotion de la place économique au titre de soutien aux exportations des entreprises suisses?

2. On peut lire sur le site de Switzerland Global Enterprise (S-GE) que "son action repose sur la mise en réseau des entreprises, des spécialistes et des organisations publiques et privées du monde entier afin de soutenir efficacement l'économie extérieure de la Suisse." Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de préciser qu'elle agit sur mandat de la Confédération?

3. Comment les moyens à disposition sont-ils répartis entre contributions effectives à des projets et à des mesures de promotion des entreprises sur le marché, et combien ont été dépensés par an au titre de frais propres de S-GE et de la Commission de foires et projets (MPK) mise en place à cet effet?

4. Quels sont les critères qui déterminent l'importance du soutien et comment motive-t-on le poids qui est accordé à une contribution et l'utilité économique de celle-ci?

5. Les acteurs des branches et les représentants des associations sont-ils informés des actions menées par S-GE dans les différents pays où elle est présente et y sont-ils associés?

6. S-GE a perdu le mandat "promotion des importations", pourquoi?

7. Comment S-GE est-elle contrôlée? Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) procède-t-il périodiquement à une vérification au moyen des rapports d'activité de S-GE?

8. De quelle façon les résultats de S-GE sont-ils mesurés? Selon quels critères et par qui?

Cosignataires: Amherd, Buehler Jakob, Candinas, Egger, Gmür Alois, Lohr, Marchand, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Vogler (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3892 n Mo. Herzog. Diagnostics psychiatriques. Différencier les codes (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la mise en oeuvre des mesures suivantes:

1. Dans les décisions d'octroi d'une rente AI fondées sur un diagnostic psychiatrique, les diagnostics secondaires, notamment l'alcoolisme (code 647) et d'autres addictions (code 648) seront également mentionnées.

2. Pour les addictions (code 648), chaque substance addictive fera l'objet d'un code distinct.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Amstutz, Brand, Brunner Toni, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Matter, Müri, Nidegger, Romano, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3893 n Mo. Guhl. La police doit savoir à qui le permis de conduire a été retiré (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'article 89g alinéa 4 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (modification du 15 juin 2012, dans le cadre de Via Sicura, que le Conseil fédéral n'a pas encore mise en vigueur) comme suit :

4 Les autorités cantonales d'admission à la circulation peuvent communiquer à la police les données personnelles des conduc-

teurs qui se sont vu retirer leur permis d'élève conducteur ou leur permis de conduire.

Cosignataires: Landolt, Meyer Mattea, Rickli Natalie, Seiler Graf, Vogler (5)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3894 n Mo. Reimann Lukas. Pour la fluidité du trafic. Autoriser les véhicules à tourner à droite au feu rouge (29.09.2017)

La loi fédérale sur la circulation routière est modifiée comme suit: devant un feu de signalisation rouge, le conducteur peut obliquer à droite, à moins qu'un panneau l'interdise expressément ou qu'il y ait un feu de signalisation spécifique pour obliquer à droite.

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3895 n Mo. Béglé. Promouvoir une société du numérique au service de l'humain et non l'inverse (29.09.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral de lancer un Plan national de recherche (PNR) qui évaluera les impacts du numérique sur notre vie sociale et définira les concepts qui assureront une contribution bénéfique du numérique au bien commun. Il s'agit d'éviter de ne faire que subir les effets de cette technologie et d'agir pour que chacun d'entre nous soit en mesure de l'utiliser de manière constructive pour lui-même et pour notre société.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3896 n Ip. Béglé. Comment créer une plate-forme numérique multimodale de transports publics? (29.09.2017)

Ne serait-il pas judicieux de créer une plate-forme numérique multimodale des transports publics existant en Suisse, regroupant de façon transparente l'ensemble des prestations de transport, pour offrir aux utilisateurs un vrai choix en connaissance de cause: objectif, transparent et fiable?

Une telle offre multimodale pourrait être déclinée en fonction de critères tels que le prix, les horaires et la durée du transport, le nombre de changements, le niveau de confort et les conditions tarifaires de chacun.

1. Quelles seraient les pistes pour convaincre ou inciter l'ensemble des acteurs (y compris cantonaux et municipaux) à partager leurs informations, dont ils jugent bon de garder le privilège?

2. Comment pourrait-on intégrer une logique de prix dynamiques, évoluant en fonction de l'offre et de la demande ou offres et promotions temporaires?

3. Comment pourrait-on résoudre les cas de connections perdues en raison du retard de l'un des intervenants?

4. Comment pourrait-on gérer la cascade de responsabilités entre intervenants ("service level agreements")?

5. Une fois établie, comment pourrait-on commercialiser une telle offre? Quels services additionnels pourraient s'y adjoindre (hôtels, restaurants, loisirs)?

6. Quel pourrait être le positionnement d'une telle plateforme face aux services en ligne de groupes internationaux comme Booking.com?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3897 n Ip. Nicolet. **Quel plan de lutte contre la chrysomele des racines du maïs?** (29.09.2017)

Suite à la récente apparition de ce ravageur, principalement dans la plaine du Rhône, les professionnels sont soucieux pour l'avenir de la culture du maïs dans notre pays et surtout dans les régions dans lesquelles la chrysomele a fait son apparition.

Il faut rappeler au passage que la culture de maïs est importante dans notre pays, son utilisation étant très majoritairement destinée à l'affouragement du bétail, et que de plus le maïs est une culture au bénéfice d'un bilan de production d'oxygène important, un hectare de maïs produisant le double d'oxygène qu'un hectare de forêt.

Dès lors je demande au Conseil fédéral, quel plan de lutte il entend mener contre la chrysomele des racines du maïs, en tenant compte des mesures menées dans d'autres pays, à savoir l'éradication et le confinement?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3898 n Ip. Hess Erich. **Passeports volés par l'"Etat islamique". Des "faux Syriens" arrivés en Suisse?** (29.09.2017)

D'après les médias, l'"Etat islamique" détient plus de 11 000 passeports syriens vierges. Par conséquent, le niveau de menace s'est sensiblement accru, étant donné que des terroristes islamistes peuvent arriver en Europe, donc en Suisse, en se faisant passer pour des réfugiés. L'office fédéral allemand des migrants et des réfugiés (BAMF), auquel se réfèrent les médias, a fait examiner en 2015 un total de 18 722 passeports qui ne paraissaient pas en règle, dont 800 se sont révélés falsifiés. En 2016, sur les 81 301 passeports qui ont dû être soumis à un contrôle minutieux, 8625 étaient falsifiés. Dans un cas sur dix, les soupçons ont donc été confirmés.

Ces faits laissent supposer que les chiffres évoluent en Suisse dans des proportions similaires. Vu le grand nombre de passeports vierges volés, il faut s'attendre à ce que des membres de "cellules dormantes" puissent atteindre la Suisse également et, tout en prétendant être des réfugiés syriens, y planifier, préparer et coordonner des attentats. C'est en cessant temporairement de délivrer des autorisations de séjour que ce risque peut être diminué.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que le grand nombre de passeports vierges volés constitue une menace pour la Suisse?
2. Est-il nécessaire de renforcer les contrôles de passeport en possession des personnes du Proche-Orient, notamment de Syrie?
3. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucune personne détenant un passeport syrien falsifié n'obtienne de statut de séjour en Suisse?
4. Quelles mesures sont prises lorsque des personnes munies de passeports falsifiés sont arrêtées ou identifiées?
5. Existe-t-il en Suisse également des signalements de passeports syriens falsifiés, comme en Allemagne?
6. Le Conseil fédéral peut-il envisager de cesser temporairement d'accueillir des citoyens syriens en raison de la situation actuelle? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.3899 n Ip. Vogler. **Offres commerciales de la SSR en contradiction avec le mandat de service public** (29.09.2017)

La société de commercialisation publicitaire Admeira, qui a été créée il y a plus de deux ans par la SSR, Ringier et Swisscom, a récemment fondé une filiale baptisée Adtelier, laquelle proposera aux annonceurs publicitaires des services tels que le "native advertising", le "storytelling" et le "content marketing", si l'on en croit le communiqué de presse en la matière. Les clients pourront donc désormais se procurer, par le biais de ce groupe d'entreprises lié à la SSR, non seulement des spots publicitaires, mais aussi des publiereportages et des films publicitaires. Les informations seront préparées de telle sorte que les contenus ne se présenteront pas comme des messages publicitaires. Et, en Suisse romande, la publicité ciblée sera préparée sur les canaux de la SSR d'après ce que l'on a pu lire ou entendre dans les médias. Avec cette dernière offre commerciale en date, la SSR prend pied sur de nouveaux marchés et pénètre dans une zone grise en ayant un statut intermédiaire entre celui de fournisseur indépendant de prestations de base et celui de régie publicitaire dissimulée.

A cet égard, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le mandat de service public englobe-t-il la commercialisation croissante de la SSR et donc la concurrence toujours plus vive que cette dernière livre aux médias privés?
2. Que fait l'autorité de surveillance pour empêcher que les émissions de la SSR comportent un mélange de contenus journalistiques et de messages publicitaires?
3. Le Conseil fédéral peut-il empêcher, avec la législation actuelle, que la SSR ne nous place de nouveau devant le fait accompli dans le secteur publicitaire, par exemple en créant de nouvelles plates-formes publicitaires?
4. Est-il disposé à tenir compte de ces préoccupations lorsqu'il prendra sa décision sur l'octroi de la future concession?

Cosignataires: Béglé, Büchler Jakob, Egloff, Eichenberger, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Guhl, Hilt-pold, Humbel, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stamm (17)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3900 n Ip. Sollberger. **Mines urbaines** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il lui aussi que le thème des "mines urbaines" pourrait permettre de renforcer l'autarcie de notre économie, notamment dans les domaines stratégiquement importants que sont les matières synthétiques et le pétrole, les métaux précieux et les terres rares? Les technologies modernes et les innovations sont de plus en plus tributaires de ces matières premières.
2. Comment encourage-t-on en Suisse les technologies pionnières axées sur la récupération de ces matières premières?
3. Le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait encourager ces technologies, les jeunes pousses et les entreprises novatrices par des mesures de déréglementation ou d'incitation fiscale?
4. Outre l'Office fédéral de l'environnement, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et le Département fédéral de la défense, de la protection de la popu-

lation et des sports sont-ils actifs dans le secteur des mines urbaines? Dans l'affirmative, qu'entreprennent-ils?

5. Où en est-on actuellement en Suisse et à l'échelle internationale s'agissant de l'application de procédures de récupération économiquement rentables?

6. Dispose-t-on de chiffres indiquant combien de matières synthétiques, de métaux précieux et de métaux rares sont déjà récupérés et revalorisés en Suisse? Dans l'affirmation, comment se présentent-ils?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse pourrait tirer profit des mines urbaines pour améliorer la sécurité d'approvisionnement en période de crise d'autant plus qu'en tant que pays très urbanisé elle pourrait dépasser la capacité de rendement de la production primaire de ces matières premières?

8. Que pense-t-il des avantages que présenterait la récupération locale et urbaine des matières premières sous l'angle de la sécurité, de la fiabilité stratégique et des frais de transport?

9. Comment juge-t-il le fait que, s'agissant des mines urbaines, les thèmes de l'économie et de l'entrepreneuriat, de la technologie, de la recherche et de l'innovation, de l'environnement, du recyclage, de la sécurité d'approvisionnement et de la politique de sécurité pourraient être reliés afin d'offrir ainsi des synergies au plan politique?

10. A son avis, serait-il possible que la Suisse se profile en tant que pôle technologique dans le contexte des mines urbaines?

Cosignataires: Addor, Amherd, Bäumlé, Bigler, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Burgherr, Burkart, Buttet, Dettling, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Golay, Grunder, Grüter, Häsler, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Mürli, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, Walliser, Wasserfallen, Wobmann, Zuberbühler (46)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3901 n Mo. Golay. Pour une équité démocratique lors des campagnes de votations populaires (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une égalité de traitement en ce qui concerne la prise de position officielle du gouvernement à la télévision. Il convient donc d'accorder un temps de parole équitable aux comités référendaires ou d'initiatives sur les sujets soumis au peuple.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Béglé, Bendahan, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, Dettling, Fricker, Fridez, Glarner, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Hausammann, Heer, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Köppel, Mürli, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Rytz Regula, Salzmann, Sollberger, Tornare, Walter, Zuberbühler (41)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3902 n Ip. Bendahan. Baisse de la TVA. Quelle analyse fera-t-on de son impact sur les prix pour les consommateurs? (29.09.2017)

Les augmentations de TVA, lorsqu'elles surviennent, sont souvent un prétexte pour augmenter les prix. Par contre, lorsque des facteurs extérieurs réduisent les coûts pour les entreprises, elles ont peu tendance à répercuter la baisse sur le prix final. Le 1er janvier 2018, la TVA passera de 8 à 7,7 pour cent. Il est

donc légitime de se poser la question de savoir à qui, en réalité, bénéficiera ce changement. En particulier, certaines entreprises ayant pour clients d'autres entreprises facturant leurs prix hors taxe, il est possible qu'une grande partie de la baisse de TVA profite à des distributeurs finaux.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral compte-t-il garantir que soit évalué l'impact de la baisse de la TVA sur les prix?

2. Si oui, le Conseil fédéral compte-t-il allouer les moyens nécessaires à cette évaluation à l'OFS, aux organisations de consommateurs, ou à d'autres organisations afin qu'elles puissent notamment faire un relevé des prix avant et après le changement?

3. Que prévoit le Conseil fédéral pour encourager la baisse des prix suite à la baisse de la TVA et inciter les entreprises et prestataires à adapter leur tarification?

4. Certains secteurs ou certains types d'acteurs économiques sont-ils plus susceptibles que d'autres de répercuter la baisse des taux de TVA sur les prix?

5. Est-ce qu'une attention particulière sera portée aux acteurs qui bénéficieraient le plus de la baisse de TVA, en particulier les entreprises dont les fournisseurs adaptent les prix, mais qui ont pour clients des consommateurs finaux et dont une baisse, même petite, de la TVA peut représenter une part importante de la marge?

Cosignataires: Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Golay, Grin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (19)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3903 n Ip. Page. Transparence du financement des associations en matière de protection de la nature (29.09.2017)

Depuis 2008, la Confédération finance des programmes de protection de la nature et des paysages (LPN) au moyen de conventions-cadres avec les cantons. Les montants se sont élevés à 665 millions de francs suisses, pour le premier programme 2008-2011, et à 970 millions de francs suisses, deuxième programme 2012-2015. L'actuel programme 2017-2019 s'élève à 976 millions de francs suisses.

A ma connaissance, ces montants ne comprennent pas ceux des projets examinés individuellement, les mandats et coûts des experts en Suisse et auprès d'organisations internationales, ni le financement des projets des organisations de la biodiversité et des modifications climatiques.

Autant notre nature et nos paysages sont clairs et lumineux, autant les détails statistiques et les financements touchant à la protection de la nature sont enveloppés d'un brouillard que mon interpellation souhaite dissiper.

Je souhaite connaître l'ensemble des coûts liés à la LPN pour les trois périodes de programme (2008, 2012, 2017) ainsi qu'une estimation pour la période 2020-2023.

1. Quels sont les montants à charge des cantons et des communes pour ces mêmes périodes?

2. Quelle est la part de l'enveloppe budgétaire générale "Agriculture" (OFAG) consacrée à la protection de la nature, de la biodiversité et du paysage?

3. Quelle est la part de surfaces agricoles figurant dans les différents inventaires fédéraux de la nature et du paysage?

4. Quelles sont les surfaces de notre pays que possèdent et/ou gèrent les organisations de protection/conservation de la nature et du paysage? Existe-t-il une liste de ces surfaces pour chaque organisation?

5. Quels ont été les montants dont ont bénéficié communes, institutions de recherche, organisations nationales et internationales de protection de la nature et du paysage, experts, etc., et ce pour l'ensemble de leurs activités (y compris biodiversité, climat, inventaires fédéraux)?

6. Quelle est la liste des mandats et des experts de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)?

7. Quelle est la liste des experts suisses auprès d'organisations internationales comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et quel est leur financement?

8. Existe-t-il un monitoring indépendant permettant de quantifier les impacts des programmes/projets réalisés par ces institutions? Quel a été leur impact sur la biodiversité et les changements climatiques?

9. Quels ont été les impacts ou bénéfices de ces programmes ou projets sur les populations?

10. Comment populations, communes et régions sont-elles associées aux prises de décision?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3904 n Ip. Mazzone. Caisses de pension et urgence climatique. Divulgence des impacts des investissements sur le climat (29.09.2017)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels instruments et normes internationaux pourraient être appliqués par les caisses de pension pour communiquer de manière transparente sur leurs impacts climatiques et pour investir de manière aussi respectueuse que possible du climat?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de rendre obligatoire la divulgation des impacts de durabilité des investissements des caisses de pensions, ou de l'encourager activement?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il également de définir des exigences minimales claires pour la publication des risques climatiques, que les caisses de pensions auraient à intégrer dans leur rapport financier annuel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3905 n Ip. Arslan. Loi contre les cyberrisques (29.09.2017)

Comme le montrent les incidents, parfois graves, qui surviennent quotidiennement, la menace dans le domaine des cyberrisques est déjà très importante et ne cesse de croître. Le Conseil fédéral a raison de vouloir élaborer une nouvelle stratégie nationale de protection contre les cyberrisques. Toutefois, une stratégie définit des objectifs et des mesures, mais ne permet pas de mettre en place une réglementation contraignante:

notamment une obligation d'annoncer les incidents ou de respecter des dispositions minimales. L'Allemagne, par exemple, dispose d'une loi en la matière (IT-Sicherheitsgesetz).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la nouvelle stratégie nationale de protection contre les cyberrisques doit prendre la forme d'une loi fédérale sur la sécurité informatique ou contre les cyberrisques, qui contiendrait des dispositions contraignantes?

2. A-t-il déjà l'intention d'élaborer une telle loi et de la soumettre au Parlement?

3. Si oui, quel est le calendrier prévu?

4. De quelle manière la protection des citoyens et des entreprises serait-elle prise en compte?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3906 n Ip. Rutz Gregor. Candidats à la naturalisation de nationalité incertaine. Lacune juridique ou défaillance des autorités? (29.09.2017)

Il est de notoriété publique que la majorité des requérants d'asile entrent désormais en Suisse sans papiers et que leur identité ne peut donc pas être établie sur la base d'un passeport ou d'une carte d'identité. La multiplication des cas dans lesquels des personnes de nationalité incertaine se portent candidates à la naturalisation - ou sont proposées par des autorités pour une naturalisation - irrite néanmoins. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les personnes de nationalité incertaine ne sont pas considérées par la Confédération comme "apatrides", mais simplement comme personnes dont la nationalité ne se laisse pas déterminer, du fait de l'absence de preuves ou de documents? Où est la différence par rapport à un apatride, sachant qu'il y a apatridie lorsqu'aucun Etat ne reconnaît pas une personne comme faisant partie de ses ressortissants en vertu de sa législation, alors que les papiers nécessaires devraient précisément être établis par l'Etat concerné?

2. Combien de personnes de nationalité incertaine ont-elles obtenu une autorisation de naturalisation ces dix dernières années (ventilation par année et par canton)?

3. Combien de ces candidats à la naturalisation ont-ils effectivement été naturalisés (ventilation par année et par canton)?

4. Comment se fait-il, vu la durée de résidence minimale de douze ans (art. 15 de la loi sur la nationalité) et l'examen de l'aptitude à la naturalisation avant l'octroi de l'autorisation (notamment sous l'angle du risque posé à la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse), que la nationalité d'un candidat ne puisse pas avoir été clairement établie?

5. Partant du principe que la procédure de naturalisation n'est lancée que lorsque tous les documents nécessaires ont été réunis, se peut-il que l'indication de l'origine ne fasse pas partie des informations nécessairement fournies par les candidats?

6. Le Conseil fédéral s'attend-il à ce que le nombre de candidats à la naturalisation de nationalité incertaine baisse avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité suisse, c'est-à-dire avec l'exigence d'une autorisation d'établissement

comme condition nécessaire à l'octroi de l'autorisation de naturalisation?

7. Quelles mesures législatives permettraient-elles d'assurer que l'origine des candidats à la naturalisation sera dorénavant connue et que les personnes de nationalité incertaine ne pourront plus déposer de demande de naturalisation avant que leur nationalité n'ait été clairement établie?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3907 n Mo. Wehrli. Maturité fédérale. Introduction d'une note pour les sciences numériques (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les sciences du numérique (programmation, digitalisation, etc.) dans les matières notées de la maturité fédérale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, Derder, Dobler, Eymann, Feller, Fiala, Grin, Hiltz, Lüscher, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller-Altermatt, Nantermod, Nicolet, Pfister Gerhard, Sauter, Schneider-Schneiter, Schwaab, Tornare (25)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3908 n Ip. Gmür Alois. Production à l'étranger d'autocollants infalsifiables (29.09.2017)

La Confédération a attribué à une entreprise lituanienne un marché portant sur la production, jusqu'en 2020, d'autocollants infalsifiables.

1. Pourquoi n'est-il pas possible d'acquérir ces imprimés en Suisse?

2. N'est-il pas problématique, du point de vue de la sécurité, que des imprimés qui doivent être sûrs soient acquis à l'étranger?

3. Quelle est l'importance accordée aux critères de qualité lors de l'évaluation de l'offre pour un imprimé qui doit être sûr?

4. Cette politique d'achat ne risque-t-elle pas de favoriser la disparition, dans le secteur de l'imprimerie, d'un savoir-faire technologique de pointe fort précieux?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchler Jakob, Eichenberger, Glanzmann, Humbel, Müller Leo, Müller-Altermatt, Müri (8)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3909 n Ip. Dettling. D'onéreux centres fédéraux pour requérants d'asile gardés en réserve? (29.09.2017)

Avec l'acceptation, par le peuple, de la loi sur l'asile le 5 juin 2016, les nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile sont devenus une réalité. Il est prévu que ces centres comptent 5000 places, comme cela a été annoncé durant la campagne précédant la votation. Or le communiqué du SEM du 11 septembre 2017 donne une image différente de la situation, puisque selon les derniers chiffres, le nombre de demandeurs d'asile a reculé de 30 pour cent par rapport au même mois en 2016. On ne peut s'empêcher de se demander si la Confédération ne prévoit pas des centres surdimensionnés et de s'interroger sur ce que vont devenir les places inoccupées sur ces sites. Comme il s'agit de projets très onéreux, il convient de suivre en permanence l'évolution de la situation.

1. Est-il vrai que le nombre de demandes d'asile est inférieur aux chiffres prévus dans la planification?

2. Comment se présentent les chiffres compte tenu du nombre de demandeurs d'asile devant être expulsés?

3. Quel est le taux actuel d'occupation dans les centres d'hébergement de demandeurs d'asile existants?

4. Comment les chiffres ont-ils évolué par rapport aux prévisions qui ont servi de fondement au programme de construction des centres d'hébergement?

5. Ne court-on pas le risque de créer, vu cette situation de crise momentanée, des centres surdimensionnés qui deviendront superflus une fois que les choses se seront normalisées?

6. Serait-il envisageable, sur la base des chiffres de demandes d'asile actuels, de procéder par étapes dans la réalisation du programme de construction et d'attendre avant d'exécuter certains projets?

7. Que deviennent les centres d'hébergement pour requérants d'asile qui ne sont pas totalement occupés ou qui ne le sont que très partiellement?

8. Quelles autres fonctions les centres d'hébergement pourraient-ils remplir?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3910 n Ip. Dettling. Le Mercosur met en danger le marché suisse de la viande (29.09.2017)

Actuellement, les Etats membres de l'AELE négocient avec les Etats membres du Marché commun du Sud (Mercosur) un accord de libre-échange. Comme la Suisse prend part aux négociations, non pas directement mais uniquement indirectement par le biais de l'AELE, il devrait s'avérer particulièrement difficile pour elle d'imposer ses intérêts en matière d'agriculture. Il s'agit avant tout du marché de la viande. Après la débâcle que le marché du lait a connu en Suisse en raison d'une volonté politique, il faut à tout prix éviter que le marché de la viande subisse le même sort. Etant donné que les Etats du Mercosur ont avant tout un intérêt dans les exportations agricoles, et plus précisément en ce qui concerne la viande, les questions suivantes se posent:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que le marché suisse de la viande ne soit mis à mal par un possible accord de libre-échange avec les Etats du Mercosur?

2. Est-il disposé à maintenir la protection du marché suisse de la viande?

3. Quelles sont les directives en matière de sécurité des aliments suite au scandale retentissant de la viande avariée au Brésil, où des certificats d'exportation ont apparemment été falsifiés pendant plus de dix ans?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exclure le dossier viande du paquet des négociations?

5. D'après un communiqué, la CPE-CN est d'avis qu'il faut tenir compte des intérêts de la Suisse en matière d'agriculture. Comment le Conseil fédéral s'en assure-t-il?

6. Un accord de libre-échange concernant l'agriculture avec des Etats qui autorisent toujours les hormones de croissance est-il possible alors que les électeurs ont accepté le nouvel article constitutionnel (art. 104a)?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3911 n Ip. Dobler. Economie numérique. Y a-t-il des lacunes dans la LTVA? (29.09.2017)

Selon des informations qui ont circulé dans les médias et au Parlement ces derniers mois, certains prestataires de l'économie collaborative ne paient pas de TVA en Suisse. Ce constat est surprenant car la législation suisse prévoit que, dans le domaine des prestations numériques, la TVA est due au lieu où la prestation est fournie. Par conséquent, la TVA due sur les prestations numériques devrait impérativement être payée en Suisse, soit qu'elle soit décomptée par l'entreprise étrangère, soit qu'elle soit acquittée en tant qu'impôt sur les acquisitions (la TVA est versée directement au fisc par le destinataire suisse de la prestation). La question qui se pose est donc de savoir où la législation sur la TVA présente des lacunes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que certains prestataires étrangers de services numériques contournent le paiement de la TVA en Suisse?
2. Si c'est le cas, quel est, selon le Conseil fédéral, le montant de cette fraude fiscale, c'est-à-dire le montant de l'impôt qui échappe au fisc suisse?
3. Comment une telle situation est-elle possible? La législation présente-t-elle des lacunes qu'il faut corriger? Peut-on imaginer, par exemple, de mettre en place une obligation d'enregistrement?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3912 n Ip. Dobler. Traiter financièrement de la même manière les réfugiés et les Suisses qui refusent de travailler (29.09.2017)

Les étrangers, y compris les réfugiés, admis à titre provisoire et vivant en Suisse depuis plus de cinq ans doivent montrer une volonté sincère de s'intégrer. Une simple déclaration ne suffit pas. La personne doit prouver sa volonté non seulement en apprenant la langue et en participant à la vie sociale mais aussi en cherchant du travail. Si un chômeur suisse ne peut pas prouver qu'il recherche sérieusement un travail, ses prestations sociales sont réduites. Dès lors, lorsqu'un étranger admis à titre provisoire ne peut prouver qu'il a rédigé des demandes d'emploi, ses prestations sociales devraient aussi être réduites.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à différentes questions en lien avec ce système de malus:

1. Quels cantons assument leur responsabilité et réduisent les montants versés aux étrangers, y compris réfugiés, admis à titre provisoire qui refusent de travailler (réduction au minimum prévu pour l'aide d'urgence)?
2. Observe-t-on une évolution, et si oui laquelle, dans les cantons ayant mis en place un système de malus?
3. Pour le Conseil fédéral, de combien doit être ce malus pour être efficace?

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3913 n Mo. Galladé. Suppression du tir obligatoire hors du service (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 63 de la loi du 3 février 1995 sur l'armée afin de supprimer le tir obligatoire hors du service.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Marra, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3914 n Ip. Jans. Quand placera-t-on le secteur financier devant ses responsabilités? (29.09.2017)

La Suisse ayant ratifié l'accord de Paris sur le climat, cet accord fait désormais partie du droit applicable. Il prévoit à son article 2.1, lettre c, que les flux financiers doivent être compatibles avec une élévation de la température comprise entre 1,5 et 2 degrés. Cette disposition s'appuie sur le fait que le secteur financier constitue le principal levier de la transformation de l'économie, par le truchement de ses opérations d'investissement et de crédit. Plus de 6000 milliards de francs sont ainsi gérés en Suisse (soit plus de dix fois le PIB du pays). Mais plusieurs études montrent que la majeure partie des investissements consentis ne sont pas compatibles avec l'objectif des deux degrés, alors que leur affectation à des projets de développement durable permettrait d'accélérer considérablement le passage à une économie sobre en carbone.

Aussi peut-on se demander pourquoi la loi sur le CO2 ne se réfère pas aujourd'hui expressément à l'article 2.1 lettre c de l'Accord de Paris, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le volume des émissions de gaz à effet de serre qui sont dues à l'ensemble des investissements et crédits des établissements financiers suisses? Et en comparaison du volume des gaz à effet de serre rejetés en Suisse?
2. Le changement climatique comporte-t-il des risques pour tous les portefeuilles des établissements financiers suisses et si oui, pour lesquels les risques sont-ils particulièrement élevés?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le secteur financier joue un rôle important pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et qu'il est donc tenu de se conformer à ce dernier?
4. Pourquoi la place financière n'a-t-elle pas été citée expressément dans le projet de révision de la loi sur le CO2?
5. Alors que l'Accord de Paris place le secteur financier devant ses responsabilités, la loi sur le CO2 ne prévoit aucune mesure contraignante analogue. Comment la Confédération fera-t-elle pour se conformer à l'article 2.1 lettre c de l'Accord de Paris, étant entendu qu'il est peu probable que des mesures volontaires seront suffisantes?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (16)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x 17.3915 n Ip. Jans. Quand la FINMA évaluera-t-elle les risques climatiques? (29.09.2017)

Les investissements réalisés dans les énergies fossiles seront de moins en moins rentables et risquent même à terme de se transformer en actifs bloqués ("stranded assets"). En d'autres termes, les professionnels du secteur financier et les places financières qui ne s'adapteront pas suffisamment vite s'exposeront à des risques de portefeuille considérables. Si ces actifs bloqués peuvent compromettre la marche de certains établissements, ils peuvent aussi influencer fortement sur la stabilité des marchés financiers de pays entiers. Le Comité européen du

risque systémique a montré que la probabilité de voir naître des bulles du carbone susceptibles de dégénérer en crises financières augmentera sensiblement si les États tardent à intégrer les changements climatiques dans leurs modèles.

Certains acteurs majeurs du secteur financier, comme la Banque centrale européenne (BCE), la Banque d'Angleterre ou la Banque centrale chinoise, ont commencé à effectuer des "stress tests" climatiques et à dresser des scénarios de réduction progressive des actifs concernés. En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé en 2015 une étude sur le risque carbone pour la place financière suisse qui concluait que les établissements qui étaient le plus exposés au risque de détenir des actifs bloqués dans leur portefeuille étaient les caisses de pension. Pourtant, à ce jour, on ne trouve trace dans la politique de la Confédération en matière de place financière ni des conséquences possibles de la détention d'actifs bloqués sur la stabilité des marchés financiers, ni de "stress tests" climatiques, ni de scénarios de réduction des actifs carbone. Pourtant, la Suisse s'est engagée à poursuivre l'objectif d'une élévation maximale de la température moyenne de deux degrés, et se dirige conséquemment vers une économie durable. Aussi ne peut-il qu'être dans son intérêt que la FINMA analyse au plus vite les conséquences des risques climatiques pour la stabilité des marchés financiers et prenne les mesures qui s'imposent.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les risques que le changement climatique fait peser sur la place financière suisse, et les conséquences qui peuvent en résulter pour la stabilité du marché financier?
2. Que compte faire la FINMA pour réduire les risques climatiques, et envisage-t-elle de procéder à des "stress tests"?
3. La Suisse risque-t-elle de reculer face à la concurrence internationale, compte tenu du fait que de nombreux pays européens ont déjà commencé à mesurer les conséquences possibles des risques climatiques sur la stabilité de leur marché financier?
4. La FINMA a-t-elle été invitée à faire sa part pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris en matière de climat?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Girod, Guldemann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni (15)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3916 n Po. Jans. Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment faciliter la reprise des exploitations agricoles par des successeurs extérieurs à la famille et l'encouragement de projets d'agriculture solidaire (associations de producteurs et de consommateurs).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Campell, Feri Yvonne, Fricker, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Heim, Munz, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Semadeni, von Siebenthal (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.3917 n Ip. Gysi. Sécurité des procédures liées au renvoi des requérants d'asile tibétains déboutés (29.09.2017)

Quelque 130 000 Tibétains vivent en exil de par le monde, dont environ 7500 en Suisse. La majorité vit en Inde et au Népal, deux pays qui n'ont pas signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. A ce jour (septembre 2017), quelque 300 Tibétains ont fait l'objet d'une décision négative et ont été frappés d'une décision de renvoi de la Suisse. En l'état actuel du droit, un rapatriement vers le Tibet (RP de Chine) est exclu d'emblée. Les renvois ne peuvent donc se faire que vers des États tiers. Vu les récents renvois vers l'Inde (octobre 2016) et le Népal (février 2017) la diaspora tibétaine est profondément inquiète. Des médias européens ont récemment rapporté que ces 300 requérants d'asile déboutés allaient être rapatriés. Un jeune Tibétain s'est suicidé peu après, pour alerter l'opinion mondiale sur la précarité de la situation dans laquelle vit son peuple. Dans son message d'adieu, il a notamment prié le gouvernement suisse de renoncer à renvoyer ces 300 requérants d'asile déboutés.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de Tibétains ont-ils été renvoyés jusqu'ici et vers quels pays?
2. Quelles sont les mesures prises en Suisse et les éclaircissements concernant la situation personnelle des personnes déboutées auxquels on procède pour évaluer la légalité et la proportionnalité de l'exécution de ces renvois?
3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'authenticité et la validité des pièces d'identité trouvées ou remises devraient être contrôlées auprès de l'ambassade du pays tiers concerné?
4. Que pense-t-il de la situation des requérants d'asile déboutés, au point de vue de leur sécurité et de leur protection, en cas de renvoi vers le Népal ou l'Inde? Qu'entreprend-il pour que leur sécurité et leur protection soient garanties, non seulement à leur arrivée dans ces pays, mais aussi à plus long terme?
5. Est-il disposé à protéger à nouveau en Suisse les personnes renvoyées qui ne sont pas admises à séjourner légalement dans le pays tiers en raison de leur origine tibétaine et qui risquent de ce fait d'être persécutées ou emprisonnées?
6. De nombreux requérants d'asile déboutés se conforment à l'obligation de collaborer qui leur incombe, sans être néanmoins entendus par l'ambassade indienne ou népalaise. Quels critères doivent-ils être remplis pour que l'admission à titre provisoire soit octroyée à ces personnes en raison de l'impossibilité de les renvoyer?

Cosignataires: Barrile, Fiala, Graf Maya, Meyer Mattea, Moser, Naef, Quadranti, Streiff, Vogler (9)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3918 n Mo. Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

x **17.3919** n Ip. **Barrile. Aggravation de la situation des droits de l'homme en Chine** (29.09.2017)

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la situation des droits de l'homme s'est dramatiquement aggravée en Chine. Au Tibet, une grande partie de l'institution religieuse de Lharung Gar a été détruite, et les moines comme les nonnes qui y étudiaient ont été expulsés. A Lhassa, l'école pour aveugles fondée il y a quinze ans par l'Allemande Sabriye Tenberken et dirigée par des Tibétains risque d'être fermée. Dans toute la Chine, le travail des ONG est soumis à toujours plus de contraintes, voire totalement interdit. Le Prix Nobel de la paix Liu Xiaobo, emprisonné pendant longtemps, n'a pas eu le droit de se faire soigner à l'étranger, même s'il souffrait d'une maladie mortelle. Des avocats chinois connus, spécialisés dans la défense des droits de l'homme, ont été inculpés et emprisonnés.

Vu ces événements, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur la politique toujours plus restrictive menée par le gouvernement chinois envers la société civile?
2. Quelle influence cette politique exerce-t-elle sur le dialogue sur les droits de l'homme et sur la position amicale du Conseil fédéral dans sa relation avec le gouvernement chinois?

L'ambassadeur Johannes Matyassy a effectué une visite au Tibet à la mi-mai 2017 dans le cadre de la visite de la présidente de la Confédération Doris Leuthard à Pékin.

3. Quel était le but de ce voyage au Tibet et quelles conclusions en ont été tirées?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Häsler, Moser, Naef, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (12)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3920 n Mo. **Reimann Lukas. Elections au Conseil fédéral. Audition publique et interpartis des candidats pour plus de sincérité, de transparence et d'efficacité** (29.09.2017)

La loi sur le Parlement est complétée de telle sorte que les candidats proposés par les partis représentés au sein de l'Assemblée fédérale puissent être interrogés dans le cadre d'auditions publiques communes à tous les partis. L'audition sera organisée par la présidence de l'Assemblée fédérale (chambres réunies). La participation à l'audition sera facultative, mais il conviendra de garantir que tous les parlementaires puissent y prendre part de manière active.

27.11.2017 Le Bureau propose de rejeter la motion.

x **17.3921** n Ip. **Reimann Lukas. Les jeunes Suisses disent oui à la neutralité et non au Partenariat pour la paix de l'OTAN** (29.09.2017)

La participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN inquiète de nombreuses personnes, en particulier les jeunes. Dans le cadre du projet politiquement neutre "Change la Suisse", lancé par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes, le "souhait" intitulé "Austritt NATO Partnership for Peace", demandant que la Suisse se retire du PPP, a été déposé. Il a reçu plus de 600 "like", soit un record parmi les près de 700 souhaits présentés. Le débat avec les jeunes a suscité les réflexions et les questions suivantes adressées au Conseil fédéral:

1. Quels sont les coûts de la participation de la Suisse au PPP?
2. Dans quelle mesure le PPP a-t-il produit des effets positifs visibles sur la sécurité nationale de la population suisse?
3. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la demande formulée par certaines personnes, en particulier par les jeunes de la Suisse, de se retirer du PPP?
4. Dans quelle mesure un partenariat conclu avec une alliance militaire controversée est-il compatible avec la neutralité de la Suisse?
5. Comment la Suisse peut-elle travailler en partenariat avec une alliance militaire de défense, sans cesse impliquée dans des guerres d'agression illégales, et qui a sur sa conscience plus de civils que n'en dénombre le terrorisme islamiste en Occident?
6. Dans quelle mesure le fonds affecté aux femmes dans les forces armées jordaniennes est-il compatible avec la neutralité de la Suisse?
7. Hormis le droit de la guerre et les Affaires sanitaires de l'armée suisse, la Suisse propose aussi l'instruction alpine dans l'armée. Dans quelle mesure ces instruments contribuent-ils à la promotion de la paix?
8. Comment la Suisse peut-elle être partenaire de l'OTAN alors que la principale force de frappe (les Etats-Unis) ne reconnaît même pas les droits de l'homme?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3922 n Ip. **Glättli. Le soutien que la Suisse apporte aux gardes-côtes libyens est-il contraire au droit international?** (29.09.2017)

La Suisse veut aider les garde-côtes libyens en leur offrant du matériel et des formations et en construisant des camps d'accueil dans quatre ports. Un million de francs ont été libérés à cet effet.

De nombreuses ONG critiquent les sauvetages en mer au large de la Libye, car l'Etat libyen y a établi une zone où les bateaux d'ONG comme Médecins sans frontières et Sea Eye ont l'interdiction de secourir les personnes en détresse. Il vaut la peine de rappeler que ces organisations ont pourtant sauvé des milliers de vies ces dernières années au large des côtes libyennes. Leurs bateaux n'ont maintenant plus le droit de quitter les ports dans lesquels ils sont amarrés (voir https://www.srfch/sendungen/kontext/retter-ims-turm?ns_source=web&srg_sm_medium=fb?ns_source=web&srg_sm_medium=fb). On rapporte parallèlement que les garde-côtes, armés de mitraillettes, ne sauvent pas seulement des personnes, mais en noient également. En outre, les personnes sauvées risquent de subir des traitements tout à fait contraires aux droits de l'homme, notamment torture, travail forcé, violence sexuelle, détention arbitraire (voir Human Rights Watch: <https://www.hrw.org/news/2017/06/19/eu-shifting-rescue-libya-risks-lives>; et article de la "NZZ" du 30 août 2017).

Un avis du service scientifique du Bundestag allemand (<http://www.bundestag.de/blob/525660/e43d2ccfb3b60ecb334f9276ae0f6f6c/wd-2-075-17-pdf-data.pdf>) a montré récemment que le soutien aux garde-côtes libyens était contraire au droit international en raison de l'interdiction imposée aux organisations de secourir des personnes en mer. En outre, l'Agence européenne des droits fondamentaux estime que les Etats européens qui aident des Etats tiers à renforcer leur contrôle de l'immigration se rendent aussi respon-

sables, du point de vue du droit international, des violations des droits de l'homme commises en la matière par ces Etats. L'étude précise que, toujours du point de vue du droit international, l'aide financière revient à un soutien des infractions commises lorsque l'Etat donneur a connaissance de celles-ci. Il devient alors lui-même aussi responsable (art. 16 du projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite de la Commission du droit international). Le Conseil de sécurité de l'ONU a également critiqué la situation en Libye (http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/761).

1. Qui touchera le million de francs libéré et comment sera-t-il utilisé exactement?
2. Comment le Conseil fédéral vérifiera-t-il la manière dont le soutien financier de la Suisse sera utilisé concrètement?
3. Comment s'assure-t-il que les garde-côtes libyens ne violent pas les droits de l'homme lorsqu'ils secourent des personnes en mer et qu'ils les ramènent sur le sol libyen?
4. Quelles sont les capacités des quatre camps d'accueil prévus dans les ports libyens et combien de personnes sont secourues chaque mois?
5. Que pense le Conseil fédéral de la responsabilité de la Suisse dans les violations du droit international et des droits de l'homme commises par les garde-côtes libyens?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Girod, Häsler, Marti, Naef, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3923 n Mo. Nantermod. Marché de l'électricité. Libéralisation des compteurs (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales qui prévoit que la vente, la location et l'installation des systèmes de mesure et de commande, ainsi que les prestations de service et de mesure (lecture, traitement et transmission des données) ne soient pas réservées aux exploitants des réseaux.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Dobler, Genecand, Grossen Jürg, Hess Hermann, Hiltzold, Schilliger, Wasserfallen (9)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3924 n Mo. Nantermod. Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation routière qui prévoit un permis de conduire unique pour toute utilisation des voitures de tourisme (véhicules de catégorie B).

Cosignataires: Burkart, Derder (2)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

17.3925 n Mo. Nantermod. Plans sectoriels. Approbation par le Parlement (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui prévoit que les plans sectoriels devront être validés par le Parlement qui pourra, le cas échéant, apporter des modifications à ceux-ci.

Cosignataires: Addor, Derder, Egloff, Jauslin, Page, Pfister Gerhard, Rutz Gregor (7)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3926 n Ip. Guhl. L'approvisionnement en électricité pris entre les exigences de la réalité d'aujourd'hui et des objectifs de demain (29.09.2017)

Aux prix actuels du marché, les centrales nucléaires suisses ne parviennent plus à couvrir leurs coûts de production. Elles reportent donc les investissements nécessaires. Cette situation remet en cause la construction de nouvelles centrales, mais compromet également le maintien du parc actuel.

Or, les investissements, notamment dans l'énergie hydraulique, sont de l'avis de tous une condition indispensable à la mise en oeuvre de la stratégie énergétique de la Suisse. Lorsque les mesures d'encouragement prendront fin, le développement des énergies renouvelables ne pourra être réalisé dans la mesure requise que si un environnement sûr, propice à l'activité de production, est mis en place. Et sans perspectives de rendement, la bonne marche de l'exploitation et le démantèlement des centrales nucléaires peuvent difficilement être exigés du point de vue politique. Les conditions-cadres de la politique énergétique et le modèle de marché de l'électricité que la Suisse adoptera demain sont étroitement liés. Pour la Commission fédérale de l'électricité, il faut également agir pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, notamment pendant le semestre d'hiver. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie est du même avis. La stratégie qui consisterait à s'en remettre aux seules importations sans garantir l'approvisionnement par des accords n'est pas viable. Cette approche présenterait un risque inacceptable pour la place économique suisse.

Il risque d'être très difficile, vu les fortes résistances rencontrées, de dégager dans les centrales les capacités de production nécessaires à la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050. La construction de centrales à gaz à cycle combiné serait contraire aux objectifs de lutte contre le changement climatique poursuivis par le Conseil fédéral. Une nouvelle conception du marché de l'électricité doit répondre à plusieurs objectifs différents.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs le modèle de marché de l'électricité doit-il atteindre?
2. Selon quels critères le Conseil fédéral pondère-t-il ces objectifs?
3. Quel poids le Conseil fédéral confère-t-il à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse en hiver et quel poids confère-t-il à la compatibilité avec un éventuel accord sur l'électricité avec l'Europe, dont la perspective paraît aujourd'hui lointaine?
4. Quelle importance accordera-t-on aux actuelles centrales nucléaires dans le futur modèle de marché de l'électricité si l'on veut qu'elles puissent être exploitées de manière rentable et sûre pendant le temps restant?
5. Existe-t-il un modèle qui permette d'atteindre tous les objectifs simultanément, ou le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en discussion plusieurs modèles poursuivant des objectifs différents?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3927 n Mo. Reimann Lukas. Neutraliser le lobby de la hausse des primes (29.09.2017)

Le Bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification législative afin que les membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) qui représentent, contre rémunération, une branche (par ex. les hôpitaux, les médecins, les pharmacies, l'industrie pharmaceutique, les cantons, d'autres fournisseurs de prestations ou les caisses-maladie) réalisant plus de 1 pour cent des coûts de l'ensemble des primes d'assurance-maladie dans l'assurance obligatoire des soins n'aient qu'une voix consultative dans les affaires qui ont une influence financière sur les primes de l'assurance-maladie et n'aient ainsi pas le droit de vote au sein de la commission.

27.11.2017 Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Nordmann, Estermann, Glättli, Masshardt) propose d'adopter la motion.

17.3928 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie) ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 17.3929 n Ip. Masshardt. Transition entre l'école obligatoire et un apprentissage ou une formation dans un établissement de degré supérieur (29.09.2017)

Il est souvent obligatoire dans un processus de candidature à une place d'apprentissage de passer un test payant (par ex. le test Multicheck). Dans sa réponse à l'interpellation 10.3461, le Conseil fédéral a déjà critiqué ces tests et souligné que, au sein de l'administration fédérale centrale, il est recommandé de ne pas exiger de tels tests dans les offres pour les apprentis. Le Conseil fédéral a ajouté que, si une entreprise a toutefois recours à un test d'aptitude, elle doit prendre l'intégralité des frais à sa charge. Pourtant, de tels tests sont encore souvent exigés, tant dans le secteur privé que dans les entreprises liées à la Confédération comme les CFF ou la Poste.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes:

1. L'administration fédérale centrale renonce-t-elle aujourd'hui systématiquement à faire passer un test d'aptitude payant d'un organisme externe?
2. Si ce n'est pas le cas, prend-elle l'intégralité des frais à sa charge?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'obligation imposée par les CFF ou la Poste, entreprises liées à la Confédération, de passer des tests payants, notamment Multicheck?
4. Les personnes cherchant une place d'apprentissage dans le secteur privé sont encore et toujours presque obligées de passer un test payant. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le sujet?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il la gratuité de ces tests d'aptitude pour les personnes qui cherchent une place d'apprentissage?

6. Les enseignants dans les écoles et les formateurs au sein des entreprises sont-ils suffisamment bien formés pour soutenir les élèves lors de leur transition entre l'école obligatoire et l'apprentissage?

7. Les stages "découverte" constituent une excellente manière d'entrer en apprentissage, comme le constate le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat 15.3552. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'augmenter le nombre de ces offres?

Cosignataires: Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Streiff (14)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3930 n Ip. Steinemann. Influence des enfants sur la délivrance d'une autorisation de séjour en Suisse (29.09.2017)

Il ressort des médias que toujours plus de femmes mettent au monde des enfants au cours de la procédure d'asile, à savoir lors de leur séjour en Suisse, ce que constatent aussi les communes. Soit les migrants, lors de leur fuite, ne peuvent pas contenir leur désir d'avoir des enfants, soit la présence de nouveau-nés influence favorablement l'obtention d'une autorisation de séjour. Dans des articles de presse, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise que la présence de nouveau-nés ou d'enfants n'aurait aucune influence sur la procédure d'asile, autrement dit sur la reconnaissance des motifs de fuite.

1. Pour quels autres titres de séjour la présence de nouveau-nés et d'enfants exerce-t-elle une influence sur l'autorisation de rester en Suisse?

2. Au cours de ces trois dernières années, combien de femmes, de familles et d'hommes ont été admis provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif qu'un de leurs enfants au moins est né en Suisse?

3. Au cours de ces trois dernières années, combien de personnes ont été admises provisoirement ou ont obtenu une autre autorisation de séjour au motif que des enfants sont nés pendant la procédure d'asile ou ont été scolarisés en Suisse?

4. Si une femme en cours de procédure d'asile a un enfant avec le détenteur d'un permis B ou C ou avec un citoyen suisse, quelles en sont les conséquences?

5. Combien de cas de ce type y a-t-il eu ces trois dernières années et quelles décisions ont été prises?

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3931 n Ip. Steinemann. Immigration et progression des infractions à caractère violent et sexuel (29.09.2017)

Partout en Europe, et en particulier en Allemagne, les infractions à caractère violent et sexuel progressent de jour en jour avec l'arrivée de nouveaux migrants. Le nombre de plaintes pour viol en Bavière a augmenté de 48 pour cent entre les premiers semestres 2016 et 2017 et, d'après le ministre de l'intérieur, le nombre d'infractions commises par des migrants a augmenté de 91 pour cent.

1. Quels sont ces chiffres pour la Suisse?

2. Quelle est l'évolution, sur les trois dernières années, des infractions contre la vie et l'intégrité physique et de celles contre l'intégrité sexuelle?

3. Combien de personnes suspectes et condamnées sont des migrants ou des ressortissants étrangers?

4. De quelles autorisations de séjour disposent ces personnes?

5. Combien d'entre elles sont des requérants d'asile, sont admises à titre provisoire ou bénéficient d'un statut de réfugié?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x **17.3932 n** Ip. **Thorens Goumaz. Lever les freins réglementaires qui pourraient affecter le développement de micro-fermes ou de nouveaux modèles agricoles, notamment en lien avec la permaculture** (29.09.2017)

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses à mon interpellation 17.3422, "Comment exploiter le potentiel de la permaculture et de l'agroécologie en Suisse?". Elles apportent un éclairage intéressant sur ce que fait la Confédération en matière de promotion de l'agroécologie, mais sont moins complètes en ce qui concerne l'encouragement spécifique de la permaculture, en particulier dans le cadre de microfermes, mais aussi de nouveaux modèles agricoles. Je me permets dès lors de poser encore les questions suivantes au Conseil fédéral, dans la prolongation de l'interpellation citée:

1. L'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) est-il adapté pour les petites exploitations? Ce système détermine l'accès des agriculteurs aux subventions et aux prêts avec intérêts. Or il a déjà été critiqué comme trop exclusif par l'association des petits paysans. Ne défavorise-t-il pas les microfermes, fréquentes dans le domaine de la permaculture?

2. Par ailleurs, le système des UMOS, qui correspond à une unité standardisée de main-d'oeuvre et se base sur un calcul par hectare de type de culture, est-il adapté à la permaculture, dans la mesure où celle-ci privilégie des cultures mixtes et pratique une agriculture qui mobilise plus de main-d'oeuvre que l'agriculture traditionnelle?

3. Le système des UMOS définit également l'accès aux permis de construire ou aux changements d'affectation dans le cadre de l'agritourisme. Or ces activités sont particulièrement prisées par les petites exploitations de permaculture, qui visent aussi à rapprocher les consommateurs des activités agricoles et adoptent souvent des démarches pédagogiques. N'est-ce pas un problème?

4. Le statut de coopérative de consommateurs engageant un jardinier est parfois adopté dans le cadre de nouveaux modèles agricoles, développés notamment en permaculture. Or ce type de modèle n'est sauf erreur pas éligible aux paiements directs. N'est-ce pas un frein au développement de modèles innovants en matière d'agriculture?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser les dispositions fédérales potentiellement problématiques et à les adapter, si c'est nécessaire, afin qu'elles ne constituent pas un frein au développement de la permaculture, de microfermes ou de nouveaux modèles agricoles?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3933 n Ip. **Mazzone. MPC: Y a-t-il vraiment volonté d'agir dans les procédures concernant les crimes internationaux** (29.09.2017)

La presse a révélé l'existence d'une procédure pénale pour crimes de guerre contre Rifaat al-Assad, l'oncle du Président syrien Bachar Al-Assad. Cette procédure a été ouverte il y a près de quatre ans par le MPC. Aux dires des avocats, qui ont même déposé un recours pour déni de justice auprès du Tribunal pénal fédéral, rien ou presque n'aurait été accompli en terme d'actes d'instruction dans ce dossier. Le prévenu n'aurait été entendu qu'une seule fois, en 2015, sur l'ordre du Tribunal pénal fédéral, donc contre la volonté du MPC. Aucune confrontation n'aurait été organisée avec les parties plaignantes, et les preuves, notamment une liste de témoins, n'auraient pas été administrées. Dans le même temps, en France, en Espagne et en Angleterre, les biens de Rifaat Al-Assad ont été successivement saisis, et il est poursuivi en France pour recel de détournement de fonds publics et blanchiment.

Dans sa réponse aux questions du *Matin Dimanche* et de la *Sonntagszeitung*, le MPC a invoqué "la complexité et le temps extrêmement long des procédures".

Je charge l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le MPC n'a-t-il pas procédé à pratiquement aucun acte d'instruction dans le cadre de cette procédure?

2. Pourquoi n'a-t-il pas administré les preuves présentées par les parties?

3. Pourquoi n'a-t-il pas organisé aucune confrontation avec les victimes?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

17.3934 n Mo. **Müller-Altmett. Conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis. Proposer la Suisse comme médiatrice et facilitatrice** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une déclaration sur le conflit entre la Corée du Nord et les Etats-Unis pour proposer officiellement la Suisse comme médiatrice et facilitatrice.

Cosignataires: Amherd, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Vogler, Wehrli (5)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3935 n Po. **Tornare. Perturbateurs endocriniens. Il est temps d'agir!** (29.09.2017)

Les perturbateurs endocriniens (PE), molécules qui ont des propriétés hormomimétiques, présentent un risque pour la croissance, le développement ou la fonction reproductrice. Ces substances chimiques ne sont pas toxiques au sens habituel du terme, mais peuvent perturber l'organisme, souvent de façon discrète. Elles sont souvent mal connues du grand public. Présents dans de nombreux produits cosmétiques, de jouets, peintures gobelets, etc., les PE perturbent notre système hormonal et peuvent déclencher maladies et anomalies. Ils peuvent également produire des effets qui se transmettent entre les générations. En plus, il n'y a pas de seuil sous lequel nous n'observons jamais d'effets adverses. Les PE peuvent agir à faible dose.

Une étude publiée récemment en France révèle que les cheveux des enfants âgés de 10 à 15 ans concentrent une quantité astronomique de perturbateurs endocriniens. Les industriels travaillant dans le secteur de l'alimentation traînent les pieds

quand il s'agit de rechercher dans leurs produits des traces de perturbateurs endocriniens, en invoquant des enjeux économiques trop lourds. L'étude française révèle également que le perturbateur endocrinien bisphénol A, interdit en France depuis 2015, n'a été retrouvé que dans 20 pour cent des échantillons, preuve de l'efficacité de son interdiction!

L'Union européenne peine actuellement à se mettre d'accord sur une définition des PE qui permettrait de prendre des mesures réglementaires pour limiter leur impact sur la santé. Ne pas donner une définition satisfaisante de la nocivité des PE n'est pas un choix scientifique ou technique: c'est un choix politique. Les perturbateurs endocriniens constituent sans nul doute l'un des plus gros défis de santé publique des pays riches, parce qu'ils sont partout. Il est temps d'agir!

Le Conseil fédéral est chargé de récolter des données représentatives sur ce phénomène en Suisse et, le cas échéant, de prendre des mesures pour limiter, voire interdire l'utilisation de ces molécules.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, Carobbio Gussetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard (22)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3936 n Po. Tornare. Travail à temps partiel. Soutenir un modèle d'avenir (29.09.2017)

Le travail à temps partiel gagne du terrain en Suisse. Le dernier pointage de l'Office fédéral de la statistique indique que le nombre d'actifs à taux réduit a augmenté cette dernière décennie plus de trois fois plus vite que celui des salariés à temps plein. Conséquence: à l'échelle européenne, la Suisse figure au deuxième rang, derrière les Pays-Bas, des pays où il y a le plus d'employés travaillant à moins de 90 pour cent. Aux Pays-Bas, une loi donne même aux citoyens le droit de demander un temps partiel. Loin de ne concerner que les emplois précaires, ce type de contrat est appliqué jusqu'aux plus hauts niveaux de la hiérarchie. Il n'est pas rare de voir le directeur d'un département universitaire ou la responsable financière d'une entreprise ne pas travailler une journée par semaine. En Suisse, la situation est différente: le travail à temps partiel ne permet pas d'accéder facilement à des postes à responsabilité. Trop souvent les employés craignent qu'une réduction du travail à effectuer ait un impact négatif sur leur carrière et qu'ils soient considérés comme peu motivés. Ainsi, le travail à temps partiel peut faire obstacle à la carrière, si les postes de direction sont liés à des emplois à plein temps. Le partage d'emploi ("job sharing") pourrait bien devenir une alternative. Apparu aux Etats-Unis dans les années 1980, il désigne la répartition des tâches et activités d'un travail à temps plein entre plusieurs individus, qui en partagent la responsabilité. Les parents pourraient ainsi de plus en plus combiner leurs obligations familiales avec un poste à temps de travail réduit. Les seniors pourraient également réduire leur temps de travail, tout en restant dans l'entreprise et en transmettant leur savoir aux plus jeunes générations. La productivité pourrait être augmentée dans les entreprises et le remplacement facilité, ce qui permettrait un travail en continu. Le partage d'emploi n'est pour l'instant pas défini légalement en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités légales de la mise en place du partage d'emploi en Suisse.

Cosignataires: Barrile, Béglé, Bendahan, Buttet, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Guldimann,

Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (21)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 17.3937 n Ip. Müller-Altermatt. Fonds vert pour le climat (29.09.2017)

Le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF) est un acteur majeur du financement climatique international. Il devrait à terme drainer une grande partie des transferts multilatéraux des pays industrialisés vers les pays en développement, à hauteur de 100 milliards de francs par an.

La contribution de la Suisse s'élève actuellement à plus de 30 millions de francs par an. Cela représente l'une des contributions individuelles les plus élevées de la coopération au développement. La Suisse est en outre représentée au conseil exécutif du GCF et peut donc aussi influencer sur sa politique.

Les agences multilatérales ont tendance à mener des projets en collaboration avec des banques de développement régionales et des grandes banques privées qui, à leur tour, sont étroitement liées à l'économie privée des pays bénéficiaires. Cette constellation fait que les fonds sont concentrés dans des projets énergétiques lucratifs et de grande envergure, qui ne prennent souvent pas suffisamment en compte la protection des groupes de population les plus pauvres contre les répercussions du changement climatique.

En rapport avec l'orientation du GCF et donc avec la répartition du financement climatique suisse, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui définit le mandat du représentant de la Suisse au sein du conseil exécutif du GCF? Sous quelle forme est-il fixé?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer:

- que le GCF financera des projets non lucratifs dans des pays pauvres et vulnérables?

- qu'au sein du GCF le rapport entre les projets destinés à la protection du climat et ceux destinés à l'adaptation au changement climatique sera équilibré?

- que le GCF financera aussi des projets d'adaptation décentralisés (et donc de faible envergure) qui permettent le mieux de protéger les groupes de population pauvres et les plus exposés au changement climatique?

- que les projets financés par le GCF seront menés en collaboration avec les communautés locales et les organisations de la société civile?

- que les acteurs nationaux et locaux auront plus facilement et plus rapidement accès aux fonds climatiques pour mener à bien leurs projets?

- que, lors de l'attribution des fonds, les pays africains seront pris en compte en fonction de leur degré élevé de vulnérabilité au changement climatique (par ex. sécheresses qui frappent l'Afrique de l'Est)?

Cosignataires: Ingold, Riklin Kathy, Streiff, Vogler (4)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3938 n Mo. Müller-Altmett. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.
2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.
3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.
4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3939 n Ip. Derder. Capital-risque. La Suisse peut-elle s'inspirer du modèle israélien et mettre en place des mesures encourageant l'investissement? (29.09.2017)

Israël est un exemple internationalement reconnu pour le développement de son écosystème à start-up. Pays de la même taille que la Suisse, et moins puissant économiquement (ne bénéficiant ni de notre tissu PME, ni de nos banques, ni de nos multinationales), il est devenu nettement plus dynamique que la Suisse en matière de capital-risque: en 2016, on atteignait 4,8 milliards de fonds levés en Israël, contre 900 millions en Suisse. Israël vivait d'exportations d'oranges dans les années 1980, et lève cinq fois plus de capital-risque que la Suisse trente ans plus tard. Que s'est-il passé? En 1992, l'Etat s'est fortement engagé, en mettant en place des conditions fiscales attractives pour les investisseurs, et en créant le fonds Yozma, un partenariat public privé à 50/50, avec la possibilité pour les investisseurs privés de racheter la part de l'Etat en cas de succès. L'Etat permet ici d'augmenter les montants disponibles et de renforcer les compétences avec une fiscalité attractive, et un traitement privilégié de la propriété intellectuelle. Et ceci n'a strictement rien coûté, au final, à la collectivité publique. Au contraire, le bilan est largement positif.

Alors que le Conseil fédéral tente d'encourager - à juste titre - la mise en place d'un important fonds de capital-risque en Suisse, je lui pose les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du succès du modèle israélien? Ne pourrions-nous pas nous en inspirer? Pourrions-nous imaginer un "Yozma suisse"?
2. Si le Conseil fédéral ne veut pas reproduire le modèle tel quel, ne pense-t-il pas qu'il pourrait être judicieux de prendre des mesures incitatives pour encourager des investisseurs qui ne viendront pas uniquement parce qu'on le leur demande gentiment?

3. Un encouragement fiscal de l'investissement est-il prévu, puisque le Conseil fédéral admet que nous manquons de capital-risque et devons l'encourager?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

17.3940 n Mo. Pfister Gerhard. Intégrer les personnes relevant du domaine de l'asile (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire relève uniquement de la responsabilité de la Confédération.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3941 n Mo. Rytz Regula. Vente d'immeubles de la Confédération. Non à la chasse au rendement (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) afin que l'objectif principal de la vente d'immeubles ne soit pas d'engranger le plus gros rendement possible mais plutôt de procurer des bénéfices sociaux et de mettre en oeuvre les stratégies du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Sommaruga Carlo (11)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3942 n Mo. Tornare. Médicaments à l'unité. Osons un test! (29.09.2017)

Dans mon postulat 13.4156, "Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage", j'ai demandé au Conseil fédéral d'analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications et de présenter un rapport à ce sujet. Le Conseil fédéral a rejeté mon postulat en soulignant certains risques: conservation du médicament, étiquetage incomplet et risque de confusion ou usage inapproprié, coûts supplémentaires pour les médecins et pharmaciens. Mais le problème du gaspillage de médicaments, qui coûte cher à la collectivité, persiste. Selon l'Office fédéral de l'environnement, 30 pour cent des médicaments achetés en suisse ne sont pas consommés. Les avantages d'une vente à l'unité sont évidents. Vendre des médicaments à l'unité réduit le gaspillage et le risque d'automédication avec les comprimés restant dans les boîtes. On peut ainsi résoudre le problème des microbes qui deviennent résistants lorsqu'un malade ne suit pas jusqu'à son terme le traitement antibiotique qui lui a été prescrit. Par ailleurs, la vente à l'unité garantit la sécurisation de l'identification et les conditions de conservation au domicile des patients par la mise en piluliers, notamment pour les gens âgés. Par ailleurs, une telle mesure permet de réaliser de grosses sommes d'économies pour l'assurance-maladie. Une phase de test sur la vente à l'unité réservée aux antibiotiques, assurée par des pharmaciens de manière volontaire, s'impose.

Le Conseil fédéral est invité à créer les dispositions nécessaires pour la mise en place d'une phase de test de la vente à l'unité des antibiotiques.

Cosignataires: Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Gussetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Golay, Graf Maya, Grin, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand,

Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Schenker Silvia, Wehrli (29)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

15.12.2017 Conseil national. Adoption.

x **17.3943 n** Ip. **Müller-Altmetzger. Prise en compte des fonds privés dans le cadre du financement climatique** (29.09.2017)

Conformément au rapport du Conseil fédéral sur le financement climatique, la Suisse entend fournir une part considérable de sa contribution équitable à l'objectif de financement commun de 100 milliards de dollars à l'aide de fonds mobilisés dans le secteur privé. L'importance du secteur privé pour la réalisation des objectifs climatiques est incontestable. Il risque cependant d'y avoir des effets d'entraînement, donc le risque que, à l'intérieur de cet objectif de financement collectif, des investissements qui auraient de toute façon été réalisés soient pris en compte dans le cadre du financement climatique international.

Le Conseil fédéral reste très vague quant à la question de savoir selon quels critères des fonds privés pourront être pris en compte dans le cadre de la contribution de la Suisse au financement climatique international.

Je prie donc le Conseil fédéral de clarifier la question des effets d'entraînement et de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il indiquer, en vertu de l'exemple concret des investissements privés réalisés par le passé, quelle part de ces investissements il prendrait en compte dans le cadre de la contribution de la Suisse au financement climatique international et sur quels critères il se fonderait?

2. Quand et comment compte-t-il fixer des critères régissant la prise en compte des investissements privés?

3. Est-il disposé à associer aussi des acteurs de la société civile tels que des oeuvres d'entraide actives dans des pays en développement?

4. Sous quelle forme entend-il garantir la traçabilité de la prise en compte des investissements privés dans le cadre de la contribution de la Suisse au financement climatique international?

Cosignataires: Ingold, Riklin Kathy, Streiff, Vogler (4)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3944 n Mo. **Derder. Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est invité à proposer l'introduction d'une disposition légale relative à la législation routière garantissant un usage libre, exempt de taxes et d'obligations d'inscription pour l'usage normal du domaine public routier, qu'il soit personnel ou professionnel.

Cosignataire: Nantermod (1)

08.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **17.3945 n** Ip. **Grüter. Politique fiscale. Conséquences sur l'avancée du numérique en Suisse** (29.09.2017)

Le Projet fiscal 17 et les discussions en cours à l'échelle internationale sur l'imposition de l'économie numérique sont d'une importance cruciale pour la Suisse de manière générale et, en

particulier, pour l'économie numérique, laquelle est très mobile et fortement tributaire de la recherche. Si la Suisse ne veut pas rester à la traîne dans le domaine du numérique, elle doit offrir à l'économie numérique un cadre concurrentiel qui soit propice à l'innovation et au progrès. Le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'importance du numérique pour l'économie et la société suisses et adopté des stratégies destinées à favoriser la numérisation.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le Projet fiscal 17, les logiciels protégés par le droit d'auteur ne sont plus pris en compte dans les "patent boxes". Cela pourrait-il rendre la Suisse moins attrayante pour l'industrie très innovante du logiciel? Est-il prêt à réexaminer cette disposition en prenant en considération les efforts déployés en matière de numérisation?

2. Le Projet fiscal 17 prévoit des déductions plus basses pour le secteur de la recherche et du développement (seuls les dépenses liées au personnel et le supplément accordé en fonction de la branche pourraient encore être déduits). Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il s'agit là d'un facteur crucial pour l'économie numérique, dans la mesure où cette dernière est fortement tributaire de la recherche? Est-il prêt à réexaminer cette disposition en prenant en considération les efforts déployés en matière de numérisation?

3. Le passage d'une imposition du bénéficiaire à une imposition du chiffre d'affaires, qui constituerait un véritable changement de paradigme, est actuellement discuté à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a-t-il déjà étudié cette idée et les conséquences qu'elle aurait? Quelles seraient, selon lui, ces conséquences pour la Suisse?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3946 n** Ip. **Thorens Goumaz. Un test de durabilité pour les futures réglementations des marchés financiers?** (29.09.2017)

Les prestataires financiers ont une fonction centrale dans la transition écologique de notre économie. Une étude de l'Office fédéral de l'environnement a montré que les fonds investis sur le marché des actions doubleraient à eux seuls les émissions de CO₂ de la Suisse. L'Alliance climatique considère que l'argent administré en Suisse multiplie les émissions indigènes du pays par 22. Le secteur financier suisse est ainsi responsable de 2 pour cent des émissions mondiales.

En raison des changements climatiques et de la transition en cours vers une économie plus verte, de nombreux placements non durables risquent de se muer en "actifs échoués" ("stranded assets"). Ne pas tenir compte des facteurs climatiques et de durabilité dans les décisions d'investissement - comme c'est actuellement souvent le cas - devient donc un risque. Cumulés, ces risques pourraient menacer la stabilité des marchés financiers et conduire à une crise financière.

A l'échelle mondiale, la crise financière de 2007-2008 a eu pour effet d'inciter les autorités de régulation à se pencher davantage sur la pérennité du secteur financier. C'est dans ce cadre que le paquet "Bâle III" a été composé sur l'échiquier international, tandis que le Parlement suisse débattait de la LSF, de la LEFin et de la LIMF.

Bien que le lien entre changements climatiques et risques financiers soit pratiquement universellement souligné dans les études scientifiques, l'opportunité d'intégrer les risques écolo-

giques aux réglementations internationales et nationales des instituts financiers n'a pas encore été saisie. Ni "Bâle III", ni les LSFIn, LEFin et LIMF ne prévoient l'intégration, par les prestataires financiers, des facteurs de développement durable à leurs modèles d'affaires et à leurs décisions d'investissement, en vue de réduire les risques à venir.

1. Pourquoi les facteurs liés au développement durable, et en particulier les enjeux climatiques, n'ont-ils pas été pris en compte dans les LSFIn, LEFin et LIMF?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il, de manière générale, d'intégrer à l'avenir davantage les facteurs du développement durable dans les dispositions fédérales touchant le secteur financier?

3. Est-il disposé à assurer que les futures modifications de ces dispositions fédérales ou les nouvelles réglementations intégreront les enjeux écologiques et sociaux (test de durabilité de la réglementation des marchés financiers)?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

x **17.3947 n Ip. Thorens Goumaz. Ecocides ou atteintes majeures à l'environnement. Mettre fin à l'impunité** (29.09.2017)

Il y a quelques mois, Monsanto a été condamné par un tribunal non officiel créé par des organisations environnementales et de droits humains. Cinq juges internationaux ont déclaré que les activités de la multinationale contrevenaient aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et réunissaient les éléments constitutifs du crime d'écocide, c'est-à-dire une atteinte à l'environnement à grande échelle, menaçant des populations entières. Pourtant, Monsanto ne subira aucune sanction. Le crime d'écocide n'est pas reconnu et les atteintes majeures à l'environnement restent impunies, faute de bases juridiques au niveau international.

La Cour pénale internationale (CPI) a pourtant récemment relevé qu'il fallait tenir compte des crimes contre la nature. Cela montre la nécessité d'adapter les législations nationales et internationales afin que les atteintes graves à l'environnement puissent être poursuivies et que les multinationales ou tout autre acteur fautif soient mis face à leurs responsabilités. Partout dans le monde, des ONG ou des groupes de citoyens s'engagent aujourd'hui dans des procédures juridiques, au niveau national ou international, pour défendre leur droit à un environnement sain. Le projet de Pacte mondial pour l'environnement constitue aussi un espoir, en affirmant le droit à un environnement sain et le devoir de prendre soin de l'environnement. Le président Macron veut en faire un traité international contraignant qui puisse être invoqué devant des juridictions.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les législations nationales et internationales doivent être adaptées pour que les atteintes majeures à l'environnement - par exemple au climat ou à des écosystèmes - puissent être sanctionnées?

2. Quelles dispositions du droit suisse pourraient être améliorées en la matière? Une notion comparable à celle d'écocide pourrait-elle y être introduite? Le Conseil fédéral serait-il prêt à en étudier l'opportunité?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le projet de Pacte mondial pour l'environnement? Est-il disposé à encourager ce projet au niveau international?

4. Le Conseil fédéral est-il favorable à ce que la CPI reconnaisse la notion d'écocide ou une notion comparable, par exemple comme cinquième crime international contre la paix? Si oui, serait-il prêt à encourager une telle démarche?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (11)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3948 n Ip. Schenker Silvia. Difficultés d'accès aux rentes AI pour les personnes souffrant de dépression (29.09.2017)

Selon une décision de l'AI confirmée par le Tribunal fédéral, une femme pour laquelle un diagnostic de dépression avait été posé s'est vu refuser une rente AI parce qu'elle n'avait pu établir qu'elle résistait aux traitements. Les milieux spécialisés et les intéressés eux-mêmes indiquent qu'une personne atteinte d'une dépression modérée n'a pratiquement aucune chance d'obtenir une rente AI, car la résistance aux traitements est difficile à prouver. Les personnes atteintes d'une maladie psychique sont donc discriminées dans l'accès aux prestations de l'AI par rapport à celles qui souffrent de troubles somatiques. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a indiqué au cours de la communication relative à l'arrêt du Tribunal fédéral précité qu'une liste de critères était utilisée lors de l'examen du droit à une rente.

Les milieux spécialisés et les avocats experts en assurances sociales constatent un durcissement aussi bien de la jurisprudence du Tribunal fédéral que de la pratique des offices AI, durcissement qui prive désormais les personnes atteintes d'une dépression modérée de toute chance d'obtenir une rente AI.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution du nombre de rentes AI octroyées à des personnes souffrant d'une dépression modérée ou sévère au cours des dernières années?

2. Quel est le contenu de la liste de critères mentionnée par l'OFAS? Quelle influence l'application de ces critères a-t-elle eue sur le nombre de rentes octroyées?

3. La situation décrite ci-dessus complique l'accès à une rente AI pour les personnes atteintes de troubles psychiques, notamment d'une dépression, et les discrimine par rapport à celles qui souffrent de troubles somatiques. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Nussbaumer, Pardini, Seiler Graf (13)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3949 n Ip. Moser. Pesticides homologués malgré des effets secondaires inacceptables. Quels sont-ils et pourquoi sont-ils homologués? (29.09.2017)

La procédure d'homologation pour les produits phytosanitaires (PPh) prévoit que ces derniers ne sont homologués et mis en circulation qu'une fois qu'il est établi qu'ils n'ont pas, utilisés conformément aux prescriptions, d'effets secondaires inacceptables sur la santé de l'être humain et des animaux ni sur l'environnement (art. 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh). La liste des PPh homologués peut être

consultée par tous dans l'index de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à l'adresse www.psm.admin.ch.

Dans son émission du 13 juin 2017, "Kassensturz" a rapporté que des PPh pour lesquels il faut s'attendre à un dépassement de la concentration maximale autorisée dans les eaux sont également homologués. Des effets secondaires inacceptables peuvent donc survenir. La vice-directrice de l'OFAG a confirmé cet état de fait dans l'émission, tout comme le Conseil fédéral dans son avis relatif à l'interpellation 17.3343: des PPh sont "admis aujourd'hui alors que, même utilisés correctement, ils peuvent avoir des effets secondaires inacceptables sur les organismes aquatiques". On assiste manifestement à une pesée des intérêts. En d'autres termes, les conditions d'homologation ne sont pas respectées.

1. Quels PPh et quelles utilisations sont homologués alors que les conditions ne sont pas remplies (liste)?
2. Quelle est la raison de l'homologation? Prière d'indiquer à chaque fois la pesée des intérêts pour chacun de ces PPh et de leurs utilisations (compléter la liste).
3. Quelles charges s'appliquent à chacun des PPh?
4. Quelle est la concentration prévisible dans l'environnement ("predicted environmental concentration", PEC) et la concentration réglementaire acceptable ("regulatory acceptable concentration", RAC) de ces PPh? Prière d'indiquer les ratios ou toute autre donnée utile lorsqu'il n'est pas possible de publier les valeurs en question en raison d'un secret de fabrication). Le Conseil fédéral est prié de répondre à ces questions sous forme de liste donnant une vue d'ensemble et comprenant les catégories suivantes: nom, PPh, motif d'homologation ou indication de la pesée des intérêts, charges, valeurs PEC + RAC, utilisations.
5. Qui contrôle le respect des charges et comment?
6. En ce qui concerne l'homologation, comment le Conseil fédéral entend-t-il à l'avenir tenir compte du fait que, dans l'environnement, les organismes sont exposés à plusieurs substances actives en même temps (par ex. mélange en cuve) ou dans un bref intervalle (par ex. séries de traitements)?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Romano, Weibel (10)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

17.3950 n Mo. Moser. Le plan d'action de réduction des produits phytosanitaires ne doit pas devenir une solution de façade (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'action Produits phytosanitaires dans les délais prévus. En premier lieu, il convient d'examiner des moyens de financement qui seraient pris en charge par le pollueur (principe de la couverture des frais).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Müller-Altermatt, Munz, Weibel (10)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3951 n Ip. Markwalder. MPC: Le MPC a-t-il vraiment volonté de lutter contre les crimes internationaux? (29.09.2017)

Le Ministère public de la Confédération (MPC) a admis avoir ouvert une instruction pénale contre M. Rifaat Al-Assad en 2013 pour crimes de guerre, sur la base du principe de compétence

universelle, qui oblige la Suisse à poursuivre les suspects de crimes internationaux présents sur son sol.

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le MPC avait notamment affirmé à l'occasion d'un interview à La Liberté en 2012: "Nous avons depuis le 1er Janvier 2011 une base légale qui dit clairement que nous sommes compétents pour lutter contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui sont tous imprescriptibles. Cela nous oblige à poursuivre les suspects se trouvant sur territoire suisse, même s'ils ne font qu'y passer."

Dans ses réponses aux interpellations 11.4168, 14.3283, 15.3362 et 16.3745, l'Autorité de surveillance du MPC n'a eu de cesse d'affirmer que les moyens mis à dispositions du MPC en matière de crimes internationaux étaient suffisants. Dans son rapport de gestion 2016, le MPC a également affirmé que "Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie 2016-2019, il a notamment été décidé que le domaine de délits Droit pénal international avait une importance stratégique."

Or, à ce jour, depuis la création du Centre de compétence en question (CCV puis RV), aucune procédure de crimes internationaux n'a encore été portée en jugement devant le Tribunal fédéral.

La Suède, par exemple, qui s'est doté d'une unité de 8 procureurs à plein temps sur les affaires de droit pénal international, a déjà mené à leurs termes une dizaine de procédures de ce type.

Questions:

1. A la lumière des récents développements, l'Autorité de surveillance confirme-t-elle que des moyens suffisants sont alloués à la poursuite des suspects de crimes de guerre?
2. Comment explique-t-elle les critiques constantes des associations, des avocats des parties civiles et les révélations de la presse à ce sujet?
3. Quel temps du RV est-il alloué, en pourcentage, aux affaires de crimes internationaux, par rapport aux affaires d'entraide?
4. Une autonomisation du CCV est-il enfin à l'ordre du jour afin de que ces affaires puissent être menées avec le temps, la spécialisation et les ressources nécessaires?

17.3952 n Mo. Bühler. Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en particulier l'ordonnance sur la circulation routière, ou de proposer une modification légale, afin de rendre possible la signalisation en deux langues nationales des noms des jonctions autoroutières (tant de localités que cas échéant de quartiers de villes), ceci dans les localités bilingues ou dont la minorité linguistique représente au moins 30 pour cent de la population. La dénomination dans les deux langues doit pouvoir figurer au moins sur le panneau annonçant la prochaine jonction (4.60), sur les indicateurs de direction avancés destinés aux jonctions (4.61 et 4.62) et sur le panneau de présélection au-dessus d'une voie de circulation (4.69).

Cosignataires: Addor, Allemann, Bauer, Candinas, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Hess Lorenz, Maire Jacques-André, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Tornare, Wobmann (16)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3953 n Po. Tornare. Médecine dentaire. Défendons nos diplômés! (29.09.2017)

Le nombre de médecins-dentistes étrangers pratiquant en Suisse croît depuis quinze ans. Selon la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), à peine un quart du total des diplômés reconnus en 2016 en Suisse a été achevé en Suisse; 74 pour cent des diplômés ont été obtenus dans un pays de l'UE ou de l'AELE. La Suisse forme trop peu de médecins dentistes, on a besoin de diplômés étrangers venant s'installer en Suisse. La majeure partie des dentistes étrangers pratiquant en Suisse est bien formée, mais leur niveau de formation est très hétérogène. J'ai soulevé la problématique dans mon interpellation 17.3041, "Médecine dentaire. Respecter nos diplômés". Dans certains pays, les étudiants en médecine dentaire ne reçoivent qu'une formation clinique marginale sans devoir passer une heure avec des patients. Pour autant, ils peuvent sans aucun contrôle ni aucune contrainte, soigner la population suisse dès leur arrivée. Et les plaintes de patient-e-s envers les médecins dentistes venant de l'étranger quant à des mauvais traitements entraînant des risques de dommages importants, voire irréversibles se répètent, comme l'a souligné récemment l'organisation suisse des patients (OSP). Le contrôle des formations (cliniques) doit être renforcé, les efforts de formation des diplômés étrangers doivent être intensifiés et, le cas échéant, les critères minimaux de formation doivent être revus.

Afin de clarifier la situation, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui rende transparents les niveaux de formation et la pratique actuelle des médecins dentistes étrangers travaillant en Suisse et, le cas échéant, à soulever le sujet avec ses homologues européens au sein du Comité mixte sur l'accord de libre circulation des personnes (ALCP).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Béglé, Bendahan, Bühler, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Clottu, de Buman, de la Reussille, Fiala, Fridez, Golay, Graf Maya, Grin, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Tschäppät, Wehrli (28)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3954 n Ip. Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesels. Conséquences des manipulations (29.09.2017)

En ce qui concerne les manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement connues à ce jour qui ont été effectuées par l'industrie automobile sur des véhicules diesel, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels marques et types de véhicules précis, en vente en Suisse, des manipulations des logiciels contrôlant les gaz d'échappement ont-elles à ce jour été constatées?
2. Qui effectue les contrôles "officiels" des véhicules manipulés en Suisse et quels sont les résultats exacts des manipulations constatées par marque et par type de véhicules?
3. Est-ce que l'on sait si, en Suisse, les véhicules manipulés ont pour l'instant uniquement fait l'objet de "mises à jour du logiciel", sans que l'on procède toutefois à des manipulations techniques? Quelles sont les marques qui ont effectué de telles mises à jour et quelles sont celles qui ne l'ont pas fait ?
4. Quelles améliorations des valeurs des gaz d'échappement apportent les mises à jour du logiciel, en détail par marque et par type de véhicules? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'elles sont suffisantes ou faut-il également procéder à des adaptations techniques?

5. Les fabricants automobiles n'ont pas respecté les valeurs limites légales, à leur guise et en toute connaissance de cause. Qu'en pense le Conseil fédéral et qu'entreprend-il à leur rencontre?

6. Quelles mesures pense-t-il prendre pour éviter de telles manipulations à l'avenir?

7. Quelles conséquences tire-t-il des manipulations connues jusqu'ici?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Béglé, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Fluri, Guhl, Gysi, Häsler, Ingold, Meyer Mattea, Müller-Alternatt, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Streiff, Weibel (17)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. La discussion est reportée.

x 17.3955 n Ip. Page. Donner aux communes et aux régions des compétences pour protéger la biodiversité, les paysages, le climat et leur donner les moyens de les financer (29.09.2017)

Dans un discours du 28 août 2017 intitulé "La Suisse doit s'adapter aux changements climatiques", le directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) reconnaît qu'il est important d'agir maintenant, que les efforts doivent être renforcés dans tous les domaines (environnement, social et économie) et que nous ne pourrions faire face à ces défis qu'ensemble: "Comme les effets" du climat "varient d'une région à l'autre, cantons, régions et communes ont leur rôle à jouer."

Le Conseil fédéral doit donc mettre en place une stratégie globale qui respecte l'autonomie des communes et régions et leur permettre financièrement de réaliser des programmes de protection.

L'OFEV le reconnaît lui-même: il y a encore un vrai besoin de coordination entre les différents offices concernés pour arrêter une stratégie commune et fixer des objectifs, afin de mettre en oeuvre les conventions inhérentes entrées en vigueur en 2013.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il le rôle décisif des communes et régions dans la gestion des ressources naturelles et des paysages afin d'augmenter notre résilience aux changements climatiques?
2. Est-il prêt à mettre en oeuvre, en respectant l'autonomie des communes et le principe de subsidiarité, une stratégie globale pour protéger le climat de même que la biodiversité et les paysages?
3. Est-il d'accord d'introduire dans la législation (LPN, LAT) la nouvelle notion de "Paysage naturel et culturel" afin que les objectifs de protection soient fixés par les populations locales en fonction de leur culture et de leurs besoins?
4. Est-il d'accord de modifier la législation (LPN) afin que, communes, organisations régionales et locales, puissent aussi réaliser et financer des projets locaux?
5. Enfin, peut-il nous donner un échéancier et nous confirmer que communes, organisations régionales et locales pourront obtenir les financements nécessaires pour réaliser des projets dès la prochaine période de programmes (2020-2023)?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3956 n Mo. Birrer-Heimo. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscelli, Feller, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Häslar, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pantani, Piller Carrard, Ritter, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Vogler, Walter, Wehrli, Weibel (32)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 17.3957 n Mo. Vogler. Paiement des cotisations aux caisses de compensation. Traiter les clients avec plus d'égards (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 34a du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) et de proposer au besoin l'adaptation d'autres bases légales afin que les personnes qui ne s'acquittent pas de leur obligation de payer leurs cotisations reçoivent un rappel de paiement sans frais avant de se voir adresser une sommation assortie d'une taxe.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Béglé, Bigler, Büchler Jakob, Egger, Eichenberger, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Humbel, Regazzi, Schilliger, Stamm, Vitali (17)

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2017 Conseil national. Rejet.

x 17.3958 n lp. Bertschy. Monopole du sucre encouragé par l'Etat (29.09.2017)

En Suisse, tout le monde mange du sucre suisse. Le taux d'autoapprovisionnement par l'économie suisse sucrière est d'environ 100 pour cent et la part de marché de Sucre Suisse SA (SZU) est tout aussi élevée. Jusqu'en 2007, Sucre Suisse SA a assuré la production sucrière dans les ateliers d'Aarberg et de Frauenfeld dans le cadre de mandats de prestations de la Confédération. Depuis 2008/09, Sucre Suisse SA n'a certes plus perçu de contributions fédérales mais possédait à ce moment, d'après les comptes annuels, des réserves de l'ordre de 100 millions de francs. Si l'on considère les réserves considérables datant de l'époque où des contributions fédérales étaient octroyées ainsi que la part de marché et le taux d'autoapprovisionnement élevés, l'idée d'un monopole du sucre encouragé par l'Etat n'est pas complètement saugrenue.

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation relative à la concurrence en ce qui concerne la production de sucre?

2. Comment est-il selon lui possible qu'une entreprise chargée d'un mandat de prestations puisse en l'espace de relativement peu de temps amasser des réserves de 100 millions de francs? A-t-on affaire à un travail efficace ou à un "atelier protégé"?

3. Outre les réserves amassées grâce aux mandats de prestations, existe-t-il d'autres flux financiers qui, au niveau fédéral, ont alimenté ou alimentent encore l'économie sucrière suisse (planteurs ou associations de planteurs, interprofession du

sucre, Sucre Suisse SA, etc., sous la forme par ex. de contributions à des cultures particulières, au marketing ou à la distribution)? Si oui, lesquels et à quelle hauteur au cours des dix dernières années?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une éventuelle extension du domaine d'activité de Sucre Suisse SA (par ex. importation, transformation)? N'y a-t-il pas une distorsion considérable de la concurrence dans ces domaines en raison du monopole encouragé par l'Etat?

5. Si des entreprises soumises à la réglementation Swissness sont contraintes de s'approvisionner chez Sucre Suisse SA, cette position de monopole n'est-elle pas encore davantage consolidée? Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer cette distorsion supplémentaire de la concurrence?

6. Compte tenu d'objectifs prioritaires et opposés (le sucre n'est pas précisément connu pour ses vertus sanitaires, pas plus que la production de betteraves ne l'est pour ses vertus écologiques), que pense le Conseil fédéral du monopole du sucre encouragé par l'Etat?

Cosignataires: Bäumlé, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2017 Conseil national. Liquidée.

17.3959 n Po. Bertschy. Avancée du numérique. Création d'un pilier 3w pour les formations continues (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités possibles d'une exonération fiscale limitée dans le temps d'un montant donné qui serait versé sur un pilier 3w, l'objectif étant d'aider les particuliers à financer leurs formations continues. Créé sur le modèle du pilier 3a destiné à la prévoyance vieillesse, ce nouveau pilier permettra de soutenir la formation continue. Toute personne en âge de travailler pourra verser chaque année un montant donné sur un pilier 3w et déduire ce montant de ses impôts. Le montant nécessaire pour couvrir les dépenses liées à une formation continue et les frais d'entretien durant une reconversion pourra être débité de ce compte.

Cosignataires: Bäumlé, Flach, Grossen Jürg, Weibel (4)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.3960 n Mo. Reimann Lukas. Swiss. Halte à la discrimination et à la pénalisation de la clientèle suisse (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un acte législatif interdisant ou limitant les suppléments à la charge des particuliers en cas de paiement par carte de crédit. Il interdira notamment les suppléments prélevés par les compagnies aériennes.

01.12.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.3961 é Mo. Lombardi. Indication dans les messages du Conseil fédéral des conséquences des actes législatifs pour les Suisses de l'étranger (29.09.2017)

L'article 141 alinéa 2 de la loi sur le Parlement (qui énumère les informations à fournir sur les conséquences d'un projet d'acte) est modifié de façon à prévoir que le Conseil fédéral devra aussi préciser brièvement à l'avenir dans les messages qu'il soumet à l'Assemblée fédérale les conséquences que le projet de loi ou de modification législative en question entraînera spécifiquement pour les Suisses de l'étranger.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Dittli, Engler, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Levrat, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (25)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

06.12.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **17.3962 é Ip. Bischof. Améliorer la protection des dépôts des assurés en instaurant un droit d'assainissement pour les assureurs** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les droits des assurés (dans les domaines des assurances-vie, des assurances-maladie complémentaires, des caisses de pension, par ex.) sont-ils garantis dans le droit en vigueur en cas d'insolvabilité de l'assureur?

1.1 Est-il exact que les améliorations apportées à la protection des déposants depuis la crise financière (garantie des dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 francs par personne et par banque et droit d'assainissement, par ex.) s'appliquent en cas d'insolvabilité d'une banque, mais pas en cas d'insolvabilité d'une compagnie d'assurance?

1.2 Quelle protection offrent, en cas de faillite, les règles sur la fortune liée fixées à l'article 17, en lien avec l'article 54a de la loi sur la surveillance des assurances? Quels sont les délais de paiement?

1.3 Quelles mesures peut-on prendre pour éviter que les contrats en cours (assurances-vie, contrats de prêt et autres contrats de rente, assurances-maladie complémentaires, par ex.) deviennent automatiquement nuls en cas de faillite? Existe-t-il un droit à la reprise du contrat, par une société de défaillance par exemple?

1.4 Quel est le niveau de protection général des déposants dans les domaines des placements et des produits à risque si l'on compare la situation des clients des assurances avec celle des clients des banques? Où sont les failles?

2. Est-il exact que la mise en place d'un droit d'assainissement pour les assureurs améliorerait considérablement la protection des clients des assurances?

2.1 Pourquoi n'existe-t-il pas en Suisse de droit d'assainissement pour les assureurs?

2.2 Le Conseil fédéral envisage-t-il d'instituer un droit d'assainissement (un groupe de travail existe déjà)? Si c'est le cas, quelles seront les grands axes de cette mesure et le calendrier de sa mise en oeuvre?

2.3 L'instauration d'un tel droit élargira probablement encore la marge d'action de la FINMA. Cette marge d'action sera-t-elle définie, et éventuellement limitée, par la loi?

2.4 Est-il nécessaire et utile de prévoir dans la législation des mesures de protection supplémentaires pour les dépôts des assurés, comme c'est le cas dans le domaine des banques? Qu'en est-il du calcul coûts/bénéfices pour les assurés et pour les assureurs?

3. Comparaison internationale

3.1 Quelles réglementations les pays comparables ont-ils adoptées concernant les chiffres 1 et 2?

3.2 Dans quelle mesure les réglementations suisses valent-elles aussi pour les assurés étrangers et les réglementations étrangères pour les clients suisses d'assureurs étrangers?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3963 é Po. Français. Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins et de la transparence des prestations, un rapport sur les exigences demandées aux assureurs-maladie et aux prestataires de soins. Celui-ci traitera notamment de la rémunération (obligation de publier le système de rémunération ainsi que du montant perçu par les membres des organes dirigeants), de l'obligation de transmettre des données ainsi que de l'obligation de disposer d'une bonne gouvernance et d'un organe de "compliance".

Ce rapport exposera la situation actuelle ainsi que les modifications législatives nécessaires éventuelles afin de garantir, au niveau fédéral, un même niveau de transparence pour tous les acteurs de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Abate, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (25)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3964 é Mo. Bruderer Wyss. Commissions versées aux intermédiaires dans l'assurance de base. Pas de dépenses disproportionnées (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 19 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal):
Art. 19

...

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler l'indemnisation des intermédiaires.

Cosignataires: Comte, Germann, Janiak, Vonlanthen (4)

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.11.2017 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **17.3965 é Ip. Germann. Le Conseil fédéral a-t-il abandonné les communes limitrophes?** (29.09.2017)

Dans les communes suisses limitrophes du lac de Constance, environ 20 pour cent des surfaces commerciales étaient désertes en 2016 pour la simple raison que le tourisme d'achat est florissant. Cette forme de tourisme, qui pénalise toujours plus les communes suisses limitrophes, a connu un essor prodigieux ces dix dernières années et a encore de beaux jours devant elle. Rien qu'à Singen am Hohentwiel et à Weil am Rhein, une surface supplémentaire de 33 000 mètres carrés sera consacrée au commerce de détail d'ici à 2019.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la Confédération, quelles mesures les communes suisses limitrophes devraient-elles prendre afin de prévenir de nouvelles suppressions d'emplois et une perte d'attractivité en raison de la disparition progressive de nombreuses enseignes?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures permettraient d'atténuer, pour les communes suisses limitrophes, l'impact écologique du trafic de transit transfrontalier, qui ne cesse de croître? Le Conseil fédéral dispose-t-il de chiffres concrets à ce propos?

3. Est-il vrai que les autorités allemandes exercent une forte pression afin que l'entrée des véhicules en Suisse se déroule de façon optimale, de manière à éviter que des embouteillages ne se forment du côté allemand?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, par rapport au nombre de véhicules qui traversent la frontière, le nombre des contrôles effectués par la douane suisse a fortement diminué?

5. A-t-il évoqué les problèmes des communes suisses limitrophes lors des discussions au sein du gouvernement? Quel est le résultat de ces discussions?

6. Comment juge-t-il les nouveaux projets d'expansion du commerce de détail de l'autre côté de la frontière, notamment sous l'angle de l'impact économique et écologique pour la Suisse?

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2017 Conseil des Etats. Liquidée.

x **17.3966 é Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Agenda 2030. Bilan intermédiaire** (12.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans cinq ans au plus tard, un rapport sur l'état des mesures visant à atteindre l'objectif 12 de l'Agenda 2030 pour un développement durable ("Etablir des modes de consommation et de production durables").

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

30.11.2017 Conseil des Etats. Rejet.

x **17.3967 é Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires** (13.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont la déclaration obligatoire des modes de production des denrées alimentaires qui diffèrent des normes suisses pourrait être renforcée.

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

29.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3968 n Po. Commission des affaires juridiques CN. Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (20.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un concept, pendant la législature en cours, de quelle manière il est possible de

faire face aux risques liés à l'utilisation du numéro d'assuré AVS à 13 chiffres en tant qu'identifiant des personnes unique.

Il montrera en outre de quelle manière la protection des données dans le cadre de l'utilisation de numéros d'identification de personnes par les cantons, les communes et des tiers peut être améliorée.

Le Conseil fédéral prendra pour cela en considération l'avis du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission des affaires juridiques

17.3969 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (26.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas.

Une minorité (Maury Pasquier, Bruderer Wyss, Rechsteiner Paul) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Kuprecht

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3970 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

17.3971 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (30.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

20.12.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

x **17.3972 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Participation politique des personnes handicapées** (27.10.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes handicapées. Il s'intéressera notamment aux obstacles qui existent en matière de construction, de technique, de langue et de communication.

La réponse du Conseil fédéral pourra s'insérer dans le compte rendu périodique concernant la mise en oeuvre du rapport sur la politique nationale en faveur des personnes handicapées. Le compte rendu en question pourra faire partie intégrante du compte rendu régulier de la Suisse concernant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.11.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3973 é Mo. Commission de l'économie et des redevances CE. Renforcement de la protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (02.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 19 de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale visant à améliorer la protection juridique individuelle concrète de telle sorte qu'aucun échange de renseignements ne puisse avoir lieu pour les cas individuels où une violation de biens juridiques essentiels est vraisemblable.

22.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

05.12.2017 Conseil des Etats. Adoption.

17.3974 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prévention des dommages et gestion des dommages lors de traitements médicaux (03.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, la Fondation pour la sécurité des patients, les professionnels de la santé, les organisations de patients et les caisses-maladie, de prendre des mesures visant à renforcer la protection des dommages, telles que:

- renforcer et introduire à large échelle une culture constructive en matière de sécurité et de traitement des erreurs, liée à la possibilité d'actions récursoires et à l'amélioration des conditions concernant les preuves exigées du patient lésé en améliorant la transparence des traitements, notamment en cas d'erreurs médicales,
- améliorer la responsabilité civile médicale et y apporter des simplifications visant à améliorer les conditions concernant les preuves exigées s'agissant du respect des prescriptions obligatoires du droit fédéral en matière d'assurance-qualité et de sécurité des patients,
- procéder à un état des lieux s'agissant de la responsabilité civile (échelon fédéral et échelon cantonal).

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.3975 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (WorldSkills) (10.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une candidature de la Suisse en vue de l'organisation des Olympiades des métiers (WorldSkills) 2023 et de rendre possible une participation régulière de notre pays aux WorldSkills ainsi qu'aux EuroSkills.

Une minorité (Chevalley) propose de rejeter de la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

17.3976 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (13.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

17.3977 n Mo. Commission des finances CN. Modification de l'article 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) (14.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 50 LEHE de telle sorte que les contributions fédérales octroyées aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées ne constituent pas de dépenses liées.

Une minorité (Schneider Schüttel, Bendahan, Bréaz, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea) propose le rejet de la motion.

CN Commission des finances

17.3978 n Mo. Commission des finances CN. Loi fédérale sur le personnel. Abrogation des dispositions relatives à la compensation du renchérissement (14.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le personnel (LPers) visant à ce que les dispositions relatives à la compensation du renchérissement - notamment l'article 16 LPers - soient abrogées.

Une minorité (Gmür Alois, Bendahan, Bréaz, Carobbio Guscetti, Egger, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Weibel) propose le rejet de la motion.

CN Commission des finances

17.3979 n Ip. Buttet. Le ministère public vaudois est-il antimilitariste ou sous-occupé? (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé pour dire comment il entend intervenir pour faire respecter le droit à se rendre en transports

publics avec son arme de service pour assumer son devoir d'effectuer les tirs obligatoires.

17.3980 n Ip. Buttet. Trouver enfin une solution pour les dons d'aliments aux associations caritatives et ne plus se chercher d'excuses (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé pour répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que la quantité de nourriture jetée chaque année doit être drastiquement diminuée?
2. Est-il prêt, en plus des diverses mesures déjà prises ou annoncées, à revoir le droit de la consommation afin de permettre une exception pour les associations caritatives?
3. Si non, est-il prêt à revoir les exigences quant à l'inscription d'une date sur les étiquettes (en fixant désormais uniquement la date limite de vente ou la date d'emballage et en renonçant à la date limite de consommation)?

17.3981 n Ip. Buttet. Pourquoi les travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz, qui répondait à un besoin urgent, ont-ils été arrêtés et pourquoi les connaissances acquises par l'OFEN grâce aux vastes études réalisées en vue de la future loi sur l'approvisionnement en gaz n'ont-elles pas été prises en compte? (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) annonce-t-il vouloir élaborer une loi sur l'approvisionnement en gaz qui, sur des points centraux, s'écartera totalement des recommandations figurant dans les vastes études réalisées?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une ouverture du marché du gaz en faveur de l'industrie suisse, de nos PME et des ménages privés est inutile?
3. Estime-t-il nécessaire de protéger le secteur du gaz de la libre concurrence?
4. Pourquoi les travaux relatifs à la loi sur l'approvisionnement en gaz ont-ils été arrêtés?
5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il les coûts liés à l'élaboration des études susmentionnées et à la mise au courant des collaborateurs de l'OFEN si le savoir-faire acquis n'est ensuite pas mis en pratique?

17.3982 n Po. Burkart. Mobilité du «dernier kilomètre» (27.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la mobilité du "dernier kilomètre" peut être facilitée, notamment en réglementant l'utilisation des "engins électriques assimilés à des véhicules" en vue de promouvoir la mobilité douce et de la rendre attrayante.

17.3983 n Ip. Imark. Quote-part de l'État (28.11.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la croissance de l'emploi en Suisse dans le secteur privé au cours des vingt dernières années?
2. Quelle a été la croissance de l'emploi dans le secteur public au cours des vingt dernières années, compte tenu des entreprises du secteur parapublic (Swisscom, La Poste, SSR, etc.)?

3. Comment la quote-part de l'Etat a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années?

4. Comment la quote-part fiscale a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années, compte tenu des cotisations sociales (caisses maladie, SUVA, etc.)?

5. Comment la quote-part consolidée de l'Etat a-t-elle évolué au cours des vingt dernières années, compte tenu du secteur parapublic?

6. Quelle est aujourd'hui la quote-part consolidée de l'Etat, compte tenu du secteur parapublic?

17.3984 n Ip. Fehlmann Rielle. Très décevant refus de projets pilotes sur le cannabis: quelles perspectives? (28.11.2017)

La Confédération, par la voix de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), a récemment refusé d'autoriser la demande de projets pilotes des villes de Berne, Zurich, Bienne et Lucerne. Il s'agissait de permettre la vente contrôlée de cannabis en pharmacie, accompagnée d'une étude sérieuse sur les effets de cette expérience.

En matière de prévention et de réduction des risques, la Suisse s'est illustrée sur le plan international au cours des vingt-cinq dernières années par son audace et son pragmatisme qui a porté ses fruits en termes de diminution de la mortalité et d'amélioration de l'état de santé de nombreux toxicomanes.

Hélas, ce refus risque de mettre un terme aux expériences locales des villes qui essaient de trouver des solutions face aux deal de rue et à ses conséquences dans le sentiment d'insécurité, la mauvaise qualité des produits (dangereuse pour la santé) et l'image de nombreuses villes en Suisse. Genève et Bâle avaient aussi des projets dans ce sens. Refuser les initiatives des principales villes de Suisse en matière de cannabis revient à renoncer à des solutions innovantes.

De plus, un sondage réalisé l'été dernier a montré que deux citoyens sur trois soutiennent le principe d'une dépénalisation contrôlée du cannabis avec une réglementation du marché.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. la raison de ce refus est-elle seulement justifiée par une interprétation juridique étroite de la marge de manoeuvre laissée par Lstup?
2. quelles autres options propose-t-il pour trouver une alternative au marché illégal et apporter des solutions constructives?

17.3985 n Ip. Addor. Application de l'article 19b LStup: et maintenant? (28.11.2017)

1. Au vu des considérants de l'ATF 6B_1273/2016 et de l'impact de cet arrêt sur le travail de la police et des autorités de poursuite pénale, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'article 19b LStup, en tout cas, conduit à une impasse?

2. Cette disposition légale, en tout cas telle que le TF l'interprète, ne contribue-t-elle pas à donner un message qui sape toute politique sérieuse de prévention, en particulier auprès de la jeunesse?

3. Sur ce point en tout cas, ne doit-on pas considérer que la politique pénale mise en place depuis quelques années a échoué et que le moment est venu de faire machine arrière en vue de délivrer à nouveau des messages clairs, que ce soit à notre jeunesse, aux consommateurs et bien sûr aux policiers et aux autorités de poursuite pénale?

17.3986 n Ip. Schneeberger. EasyGov: vers une baisse des taxes grâce à des gains d'efficacité? (28.11.2017)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a présenté récemment le nouveau portail EasyGov. Il s'agit d'un guichet unique en ligne qui permet aux entreprises, sans frais de conseil, notamment d'effectuer leurs démarches officielles, de remplir des formulaires et de déposer des demandes. On a expliqué au grand public que le portail allait réduire la bureaucratie et accroître l'efficacité.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le portail accélère-t-il les procédures administratives?
2. En fait, les plus grands effets en termes d'efficacité se font ressentir au sein de l'administration, ce qui permet de supprimer des facteurs de coûts. Comment en fait-on profiter les entreprises?
3. Quelles sont les taxes qui diminuent? Dans quelles proportions?
4. On le sait, cela n'apporte rien de pouvoir saisir ou communiquer rapidement des données en ligne si l'on doit encore faire parvenir ultérieurement des documents imprimés. Par conséquent, prévoit-on des adaptations législatives pour soutenir l'accélération des procédures et la réduction de leurs coûts? Si oui, lesquelles et dans quels délais?

x **17.3987 n Ip.u. Groupe PDC. Relancer la réforme de la prévoyance vieillesse** (29.11.2017)

Porte-parole: Humbel

30.11.2017 A été convertie en une demande urgente, voir 17.1078.

x **17.3988 n Ip.u. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Organiser un débat urgent en vue d'instaurer un référendum financier** (29.11.2017)

Porte-parole: Aeschi Thomas

30.11.2017 A été convertie en une demande urgente, voir 17.1079.

17.3989 n Mo. Reynard. Plan d'action contre le harcèlement sexuel (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du harcèlement sexuel. Ce plan comprendra notamment une campagne de sensibilisation, des mesures pédagogiques dans le cadre scolaire ainsi que des formations dans les entreprises.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (15)

17.3990 n Mo. Buttet. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel (29.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'imposition des huiles minérales de manière à ce que le carburant destiné à faire fonctionner les installations agricoles de lutte contre le gel soient exonérés de l'impôt.

Cosignataires: Bourgeois, Gschwind, Ritter (3)

17.3991 é Ip. Müller Damian. Passages à faune. Utilité et conformité au principe de proportionnalité (29.11.2017)

Dans le canton de Lucerne, trois corridors faunistiques sont prévus sur un tronçon de quelque 20 km (LU 02 Neuenkirch, LU 12 Knutwil, LU 05 Langnau bei Reiden). Leur construction implique dans certains cas l'expropriation des propriétaires fonciers locaux.

Sachant que chaque passage à faune coûte plus de 10 millions de francs, que la situation financière de la Confédération est précaire, que ces passages à faune impliquent parfois des expropriations et qu'ils peuvent avoir encore d'autres conséquences négatives, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi concrètement le Conseil fédéral estime-t-il utile de construire ces corridors faunistiques?
2. N'y a-t-il pas d'autres moyens de protéger tout aussi efficacement la biodiversité, mais de façon moins coûteuse et sans porter atteinte aux droits de propriété des agriculteurs et des propriétaires fonciers concernés?
3. Est-il vraiment nécessaire de construire trois passages à faune sur un tronçon de 20 km?
4. Face aux coûts prévus et aux menaces d'expropriations, le Conseil fédéral considère-t-il que la construction de ces passages à faune est conforme au principe de proportionnalité? Ne faudrait-il pas y renoncer?
5. Quelles compensations sont prévues pour les propriétaires fonciers concernés? Dispose-t-on de moyens suffisants pour les indemniser? Dispose-t-on de surfaces équivalentes en vue d'un échange de terrains?
6. A quels coûts d'entretien et de maintenance la Confédération s'attend-elle pour les futurs corridors faunistiques?
7. Face aux annonces inquiétantes faisant état de la progression de la peste porcine africaine en direction de l'Allemagne via la Pologne, que pense le Conseil fédéral du risque de voir les épizooties se propager plus rapidement à la faveur de ces nouveaux passages à faune?
8. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour prévenir ces conséquences négatives?
9. Combien coûtent à la Confédération la protection de la nature et la promotion de la biodiversité en comparaison des frais d'entretien et de développement de l'infrastructure de transport?

17.3992 n Mo. Fehlmann Rielle. Définition du viol en droit suisse: la loi doit changer! (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Hiltbold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

17.3993 n Ip. Buttet. Les gardes-frontière vont-ils vraiment sacrifier le ski-alpinisme? (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est interpellé afin de corriger le tir dans la décision des gardes-frontière de ne plus soutenir le ski-alpinisme dès 2019.

17.3994 n Ip. Friedl. Comment la Suisse peut-elle contribuer à la préservation des forêts primaires de Roumanie et de Pologne? (30.11.2017)

La forêt couvrant les Monts Fagaras dans les Carpates du sud, en Roumanie, compte parmi les dernières forêts primaires d'Europe. Cette hêtraie, unique, est inscrite au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO; son importance est ainsi reconnue par la communauté internationale. Cette forêt intacte est également remarquable pour sa biodiversité et elle abrite plus de 3000 espèces animales.

Depuis la chute du communisme en 1990, cependant, près de 400 000 hectares de forêt primaire auraient été déboisés d'après la Cour des comptes de Roumanie. La forêt restante subit une pression considérable. Même aujourd'hui, 3 hectares d'arbres sont abattus chaque heure en toute légalité.

Cette situation rappelle celle de la Pologne, où une forêt primaire dont l'importance est reconnue sur le plan international a également subi de grosses coupes. La forêt de Bialowieza est considérée comme la dernière forêt primaire en zone de plaine d'Europe. Le déboisement a cessé tout récemment, après que la Cour européenne de justice eut rendu punissable tout abattage subséquent. Mais ce jugement n'aurait pas été prononcé sans la pression exercée par certains Etats et différentes ONG au niveau diplomatique.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon la Suisse peut-elle agir pour que cesse le défrichement de la forêt primaire en Roumanie?
2. Des projets (européens) visent-ils à préserver ces territoires uniques? La Suisse pourrait-elle y participer?
3. La voie diplomatique permettrait-elle d'évoquer avec la Roumanie la question du déboisement des forêts primaires d'Europe?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre sur le plan diplomatique pour faire cesser l'abattage dans les forêts primaires de Roumanie?
5. La Suisse importe-t-elle du bois ou des produits en bois provenant des forêts protégées de Roumanie ou de Pologne? Serait-il possible d'interdire de telles importations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Masshardt, Munz, Müri, Naef, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

17.3995 n Po. Friedl. «Paradise Papers». Mettre sur pied un plan d'action national pour lutter contre les flux financiers déloyaux et illicites (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan d'action national comprenant un ensemble de mesures permettant d'atteindre dans un avenir proche les objectifs du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et de l'Agenda 2030 de l'ONU qui visent à lutter efficacement contre les flux financiers illicites.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

17.3996 n Mo. Schneider Schüttel. «Paradise Papers». Soumettre à des obligations de diligence accrues les transactions réalisées avec des centres financiers offshore (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent qui soumette à des obligations de diligence accrues les transactions et les relations commerciales avec des personnes physiques ou morales domiciliées dans un Etat ou un territoire fiscal classé par le FMI comme centre financier offshore.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Wermuth (17)

17.3997 n Ip. Heim. Réduction de moitié du délai d'attente avant le prélèvement d'organes en cas d'arrêt cardio-circulatoire (30.11.2017)

Selon l'art. 9, al. 1, de la loi sur la transplantation révisée, en vigueur depuis le 15 novembre 2017, "une personne est décédée lorsque les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, ont subi un arrêt irréversible". L'art. 7 de l'ordonnance d'application, qui règle la constatation du décès, renvoie aux directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM). Ces dernières ont été mises en consultation en même temps que la loi sur la transplantation lors de la révision précitée. Or la réduction de moitié du délai d'attente entre l'arrêt cardio-circulatoire et la constatation du décès (5 minutes au lieu de 10 minutes) ne figurait pas dans la version de ces directives envoyée en consultation. Cette réduction du délai d'attente ne fait pas l'unanimité dans les milieux scientifiques, surtout lorsqu'il s'agit de l'arrêt cardio-circulatoire. Selon les spécialistes, le tronc cérébral peut continuer de fonctionner pendant 10 minutes, voire au-delà. Le délai d'attente de 10 minutes fixé dans l'ancienne version de la loi sur la transplantation tenait compte de la sensibilité différente des structures cérébrales et respectait donc les exigences fixées à l'art. 9 de la loi. Les détracteurs de la réduction du délai d'attente entre l'arrêt cardio-circulatoire et la constatation du décès craignent que le nouveau délai ne soit trop court.

En Allemagne, l'Ordre fédéral des médecins (Bundesärztekammer) rejette tout prélèvement d'organe après un arrêt cardio-circulatoire en raison du caractère trop incertain de la constatation du décès. Les sociétés allemandes de cardiologie et de neurologie sont du même avis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avait-il connaissance de la position de l'Ordre fédéral des médecins allemands et des sociétés allemandes de cardiologie et de neurologie lorsqu'il a mis en vigueur la modification de l'ordonnance d'application de la loi sur la transplantation?
2. Est-il exact que l'ASSM n'a intégré la réduction de moitié du délai d'attente dans ses directives qu'après la consultation?
3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance de ce fait?
4. Que pense-t-il de la manière dont l'ASSM a procédé pour la consultation?
5. Ne faudrait-il pas au moins requérir l'avis des milieux spécialisés sur cette réduction du délai d'attente (y compris sur l'argument de l'ASSM, qui soulignait le 10 novembre 2017 que des exigences élevées sont posées en matière de constatation de la mort cérébrale)?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il sera difficile d'augmenter le nombre de donneurs si des questions aussi controversées ne sont pas résolues ?

7. Est-il prêt à organiser une large consultation auprès des milieux spécialisés et des associations de patients concernant la réduction de moitié du délai d'attente pour le prélèvement d'organes après un arrêt cardio-circulatoire ?

8. Est-il prêt à réexaminer de nouveau cette question et à abroger la nouvelle disposition de l'ordonnance, de façon à ce que l'ancien délai d'attente (10 minutes) soit maintenu tant que la consultation n'aura pas permis de dégager une majorité sur ce point ?

Cosignataires: Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jauslin, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Reimann Maximilian, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Weibel (22)

17.3998 n Mo. Grossen Jürg. La protection du climat doit enfin aussi s'appliquer au transport aérien (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale prévoyant l'introduction d'une taxe, redevance ou taxe d'incitation dans le domaine de l'aviation civile, qui tienne compte de l'impact sur le climat et dont les coûts seraient répercutés sur les passagers. Dans la mesure où il existe des instruments internationaux ou nationaux visant un but comparable (p. ex. systèmes d'échange de quotas d'émissions ou taxes sur le transport aérien), la taxe, redevance ou taxe d'incitation sera harmonisée avec ces instruments. Les recettes pourraient être affectées entièrement ou partiellement à des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement dans le domaine du transport aérien et à des mesures de protection du climat.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Girod, Hardegger, Häsler, Masshardt, Moser, Quadranti, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (16)

17.3999 n Po. Portmann. Abolition des obstacles administratifs dans les relations avec Taïwan (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il entend améliorer les échanges réciproques d'intérêts communs les plus divers avec Taïwan. Pour ce faire, il examinera les mesures suivantes:

1. abolir les droits de douane, les taxes et les procédures administratives dans le commerce de produits au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
2. établir une coopération dans le domaine des services financiers et des projets FinTech au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
3. conclure un accord de droit privé sur la protection des investissements entre les chambres de commerce responsables en Suisse et à Taïwan;
4. intensifier les actions dans le domaine de la recherche et de la formation au moyen de la conclusion d'accords de droit privé entre les hautes écoles concernées;
5. adopter une dénomination uniforme pour les institutions et les habitants de Taïwan, à l'instar de ce qu'ont déjà fait la majorité des Etats européens et des autres Etats occidentaux;

6. fournir en permanence des informations à la Chine officielle à propos des démarches envisagées concernant les relations avec Taïwan.

17.4000 n Po. Feri Yvonne. Images que les enfants et les jeunes ont de leur corps: recommandations pour une meilleure santé et un meilleur développement psychiques et physiques (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les milieux concernés, un rapport et des recommandations pour améliorer l'image que les gens ont de leur corps.

Il visera notamment à:

1. améliorer l'image que, en particulier, les enfants et les jeunes de tous les sexes ont d'eux-mêmes et de leur corps (par exemple en élaborant de nouvelles stratégies ou en adaptant ou reprenant de mesures ayant déjà fait leurs preuves ou des réglementations d'autres Etats),
2. présenter les mesures et les réglementations qui ont fait leurs preuves à l'étranger, en particulier dans l'UE, montrer comment elles ont été soutenues par les milieux économiques et faire un bilan de leur efficacité,
3. montrer quelles mesures pourraient rapidement être mises en oeuvre sans réglementation supplémentaire et déterminer dans quels domaines, d'après le Conseil fédéral, il y lieu d'agir et de définir des règles.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (9)

17.4001 n Ip. Feri Yvonne. Contraindre les entreprises à donner une image positive du corps des jeunes? (30.11.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à responsabiliser les entreprises en leur demandant de s'engager pour donner une image positive du corps des enfants et des jeunes des deux sexes dans le contexte de l'initiative actionsanté?
2. Est-il disposé à envisager d'autres mesures pour, comme à l'étranger, faire porter davantage de responsabilité aux entreprises en la matière?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Reynard, Seiler Graf (7)

17.4002 n Ip. Marra. Prix de transfert: la Suisse est-elle armée pour faire face à l'action de l'OCDE contre l'érosion fiscale? (30.11.2017)

Dans le processus BEPS entamé par l'OCDE la lutte pour imposer les bénéfices là où ils sont créés est devenue une priorité. Ainsi, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus ni de mauvaise foi dans les prix de transfert des entreprises. Cette vision est indispensable pour pouvoir répondre au mieux aux questions à venir sur les pratiques de nos entreprises dans le processus de transparence entrepris par l'OCDE. Dans ce cadre, il est essentiel qu'une politique active de la part des cantons et de la Confédération soit menée notamment par des audits

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels accès aux ressources le Conseil fédéral et les cantons disposent-ils pour faire les audits de sociétés sur les prix de transfert (par exemple le personnel qualifié avec une expertise en prix de transfert)?

2. Quelles ressources financières ont les administrations fédérales et cantonales pour accéder aux bases de comparables disponibles dans le marché, afin de pouvoir estimer elles-mêmes un prix de transfert moyen, mesure qui semble indispensable pour mener à bien des audits à ce sujet?

3. Combien d'audits sur les prix de transfert ont été menés dans les 5 dernières années?

4. Dans le cadre de la double imposition, combien de demandes de procédure à l'amiable ont été faites en Suisse par des sociétés concernant les prix de transfert?

5. Quelle est la durée moyenne d'une procédure à l'amiable concernant les prix de transfert?

6. Quels sont les montants d'ajustement de la base imposable qui sont en jeu lors de ces procédures?

7. Quels sont les montants d'ajustements correspondants octroyés par la Suisse?

8. Quelles entreprises sont concernées et dans quel pays?

9. Quel est le mécanisme mis en place lorsque de l'argent doit être restitué à un Etat: les entreprises qui ont mené sciemment une politique agressive porte-t-elles une part du risque financier et non pas uniquement la Confédération et les cantons? Des sanctions sont-elles prévues en cas d'abus?

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pardini, Sommaruga Carlo, Tornare (7)

17.4003 n Ip. Flückiger Sylvia. Promotion du numérique ou activité de lobbying payée par la Confédération?

(30.11.2017)

Le 21 novembre dernier s'est tenue la Journée du digital. De nombreuses entreprises privées et étatiques étaient présentes, mais aussi deux départements: le DEFR et le DETEC. La Journée du digital était organisée par digitalswitzerland. Bien que digitalswitzerland soit une association privée, le Chancelier de la Confédération, notamment, siège au sein de son comité directeur. On est donc tenté de penser qu'il s'agit d'une plateforme de lobbying payée par la Confédération. Une impression qui tend à se confirmer quand on sait que les entreprises privées et étatiques présentes à cette manifestation réclament des prestations et des réglementations à la Confédération. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération paie-t-elle quelque chose à digitalswitzerland ou a-t-elle payé quelque chose pour la Journée du digital? Si c'est le cas, quels montants verse-t-elle ou a-t-elle versés?

2. Si elle effectue de tels paiements, comment les justifie-t-elle et quels résultats concrets en attend-elle?

3. Le chancelier de la Confédération se trouve de toute évidence en position de conflit d'intérêts. Comment le Conseil fédéral gère-t-il cette situation?

4. Quelles mesures prend-il pour garantir qu'aucune politique industrielle ne soit menée dans le secteur du numérique?

5. Quelles mesures prend-il pour garantir que les mêmes conditions-cadres soient appliquées à toutes les entreprises, sans distinction, en matière de numérique?

17.4004 n Ip. Flückiger Sylvia. Nécessité d'une vue d'ensemble et, le cas échéant, d'une coordination

(30.11.2017)

La Confédération déploie des activités dans un nombre impressionnant de domaines "cyber". Alors que le DDPS est en train de mettre en place un cybergroupe (avec apparemment quelques retards), il existait, au DFF, un groupe de travail compétent en matière de cybersécurité de la place financière, mais les travaux de ce dernier se sont enlisés et n'ont débouché sur aucun résultat ni recommandation. Au DEFR, le Secrétariat d'Etat à l'économie développe actuellement différents projets en matière de cybersécurité pour le domaine de l'économie et compte visiblement instituer un groupe de travail à cet effet. Fedpol réfléchit ouvertement sur des questions de cybersécurité et le procureur de la Confédération compte augmenter ses capacités dans les domaines "cyber". La Confédération exploite en outre la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information, spécialisée dans le domaine de la cybersécurité. Il se dégage de tout cela une impression de chaos. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral garantit-il une approche sérieuse et cohérente dans les différents domaines "cyber"?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle qu'il n'y a pas de doublons dans les activités déployées par les différents groupes?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les efforts qu'il déploie aboutissent à des résultats (il n'a jusqu'ici soumis aucune stratégie en la matière au Parlement)?

4. Quels sont les coûts totaux engendrés jusqu'à aujourd'hui par tous ces groupes et organes de travail?

17.4005 n Ip. Hardegger. Achats d'immeubles locatifs par le biais du financement participatif. Rendement approprié

(30.11.2017)

L'acquisition d'immeubles par le biais du financement participatif a fait son apparition ces dernières années. Un investisseur peut déjà devenir (co)propriétaire d'un immeuble locatif en ne fournissant qu'une contribution "modeste". Il devient ainsi bailleur et doit respecter le droit du bail. Des annonces font parfois miroiter un rendement du capital propre de plus de 6 pour cent.

Or, les art. 269ss du code des obligations (CO) contiennent des règles visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs ou d'autres prétentions abusives du bailleur en matière de baux d'habitations et de locaux commerciaux. La jurisprudence du Tribunal fédéral précise l'interprétation de l'art. 269 CO. Selon la pratique juridique en vigueur, le rendement obtenu sur le capital propre actualisé ne peut dans chaque cas dépasser le taux de référence du droit du bail de plus d'un demi-point de pourcentage.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'un rendement du capital propre investi dans un immeuble locatif est en principe abusif s'il dépasse 2 pour cent (taux d'intérêt de référence depuis le 1.7.2017: 1,5 %)?

2. Que pense-t-il de la publicité faite pour des investissements dans des immeubles locatifs offrant un rendement de plus de 6 pour cent? Les intermédiaires qui offrent ce type d'investissements agissent-ils légalement?

3. Comment les locataires sont-ils protégés contre les prétentions abusives du bailleur en cas de financement participatif de l'immeuble?

4. Quel effet le Conseil fédéral pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'évolution du prix de l'immobilier?

5. Quel effet pense-t-il que le financement participatif d'immeubles exerce sur l'offre en matière de logements à bon marché?

6. Faut-il à son avis des règles supplémentaires? Faut-il éventuellement préciser les règles existantes?

Cosignataires: Ammann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Fluri, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kälin, Mazzone, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff (22)

17.4006 n Ip. Golay. Les conditions d'application du service civil sont-elles encore acceptables, au regard du problème du recrutement? (30.11.2017)

Le service civil s'impose de plus en plus au détriment du service militaire, en parfaite violation de l'esprit de la Constitution fédérale et en compromettant la possibilité pour l'armée d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Il est pris connaissance avec satisfaction de la décision du Conseil fédéral de restreindre l'accès au service civil. Pour la clarté des débats, le Conseil fédéral est toutefois prié de fournir d'urgence les dernières statistiques en la matière. Le Conseil fédéral est aussi prié d'indiquer comment, de son point de vue, le service militaire peut être aussi attractif que le service civil alors que l'organisation de ce dernier permet en fait:

a. de basculer sans difficulté, à n'importe quel moment, du service militaire au service civil après avoir fait une partie de ses obligations militaires;

b. de choisir plus ou moins la région d'exécution, y compris à l'étranger, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

c. de choisir les périodes - dates - d'exécution, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

d. de choisir le type de missions, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir;

e. de proposer une perspective de carrière professionnelle par l'assimilation à un stage des prestations fournies, ce que l'armée ne peut tout simplement pas offrir.

17.4007 n Mo. Bendahan. Renforcer l'obligation d'information de la FINMA (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LFINMA une obligation pour la FINMA d'informer le public sur l'ouverture des procédures importantes concernant des cas individuels spécifiques.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (20)

17.4008 n Ip. Matter. Proportion d'étrangers dans les hôpitaux publics et dans les études de médecine (04.12.2017)

Ceux qui défendent la nécessité de la libre circulation des personnes avec l'UE et de l'immigration de masse qui en découle avancent très souvent que nous ne saurions nous passer

d'étrangers dans le domaine de la santé en particulier. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'étrangers ont été traités dans les hôpitaux publics suisses en 2016 (admissions répétées y comprises)?

2. Quelle proportion des patients représentaient-ils?

3. A combien se sont élevés les coûts totaux des traitements dans les hôpitaux publics suisses en 2016?

4. Quelle proportion de personnel soignant étranger comptaient les hôpitaux publics suisses en 2016?

5. Quelle proportion de médecins étrangers comptaient les hôpitaux publics suisses en 2016?

6. Quelle proportion d'étudiants étrangers en médecine humaine comptaient les universités suisses en 2016?

7. A combien se sont élevés les coûts de la formation des étudiants étrangers en médecine humaine dans les universités suisses en 2016?

17.4009 n Mo. Hadorn. Paradise Papers. Bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement des bases légales visant à prévenir la corruption à l'étranger et à lutter contre la complicité en la matière, à l'exemple du Bribery Act du Royaume-Uni et du Foreign Corrupt Practices Act des Etats-Unis.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

17.4010 n Mo. Hadorn. Paradise Papers. Séparer la vérification des comptes et le conseil fiscal (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'ordre législatif pour que les seules sociétés de révision et d'audit autorisées soient celles qui ne sont pas simultanément actives dans le domaine du conseil fiscal.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

17.4011 n Ip. Aebischer Matthias. Distance latérale pour dépasser les vélos (04.12.2017)

La distance latérale pour dépasser un véhicule n'est pas réglée de manière précise dans le droit de la circulation routière. L'art. 35 LCR prévoit simplement que "celui qui dépasse doit avoir particulièrement égard aux autres usagers de la route, notamment à ceux qu'il veut dépasser" et que "le conducteur observera une distance suffisante envers tous les usagers de la route, notamment pour croiser, dépasser et circuler de front ou lorsque des véhicules se suivent".

Un accident de vélo sur dix se produit lors d'une manoeuvre de dépassement de la part d'un autre véhicule. Or, comme ils ne circulent pas en habitacle fermé, les cyclistes encourent des risques plus grands en cas d'accident.

Si aucune distance n'est définie, les autorités d'exécution ne peuvent réprimer les dépassements trop rapprochés.

Certains pays comme le Portugal, la France et l'Espagne ont défini dans la loi une distance minimale de dépassement. D'autres sont en train d'étudier l'opportunité d'une telle mesure. Selon le pays, cette distance se situe entre 1 m et 1,5 m. Les usagers sont en outre sensibilisés à cette règle. Les infractions font l'objet d'une amende.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les dépassements trop rapprochés représentent un danger important pour les cyclistes?
2. Est-il d'avis qu'il faille agir?
3. Est-il disposé à s'occuper de ce problème et à inscrire des mesures concrètes dans la loi?
4. Estime-t-il possible de sensibiliser les usagers aux dangers des dépassements trop rapprochés?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Cattaneo, Grossen Jürg, Guhl, Rytz Regula, Walliser (7)

17.4012 n Mo. Grossen Jürg. Valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme. Appliquer la volonté populaire (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur le dispositif de mise en oeuvre progressive qu'il prévoit d'appliquer à partir de 2020 au calcul des émissions moyennes de CO2 pour les grands importateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

17.4013 n Mo. Grossen Jürg. Non aux supercrédits, ces mesures qui servent d'alibi à l'importation d'usines roullantes à CO2 (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les futures normes d'émission de CO2 applicables aux véhicules ne prévoient pas de supercrédits ou d'instruments produisant des effets analogues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

17.4014 n Ip. Grossen Jürg. Émissions de CO2. La valeur cible pour les voitures de tourisme est-elle d'ores et déjà abandonnée? (04.12.2017)

Approuvée par le peuple, la Stratégie énergétique 2050 vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre. Cet objectif est encore loin d'être atteint: les émissions de CO2 de la Suisse se situent largement au-dessus de la moyenne européenne et il y a longtemps qu'elles n'ont pas enregistré une diminution aussi faible qu'aujourd'hui. Entre 2015 et 2016, en effet, il n'a été possible de réduire que d'un gramme à peine les émissions moyennes de CO2 du parc des véhicules neufs. C'est parfaitement insuffisant.

Plusieurs études de la Commission européenne montrent que si l'industrie automobile voulait faire un effort digne de ce nom pour protéger le climat, elle devrait réduire les émissions de CO2 de 60 pour cent d'ici à 2030. C'est pourquoi la Commission souhaite une réduction de 30 pour cent des émissions d'ici à 2030, avec comme objectif intermédiaire une réduction de 15 pour cent d'ici à 2025. Plutôt que de se rallier à cet objectif minimal de l'UE, le Conseil fédéral a préféré prévoir dans l'ordonnance sur le CO2 un régime favorable au secteur automobile et

donc plus polluant, consistant en une mise en oeuvre progressive (art. 27, al. 2) et en une réintroduction des supercrédits (art. 27, al. 3) qui repoussent de facto la réalisation de l'objectif de deux ans. A cela s'ajoute que le remplacement du Nouveau cycle européen de conduite (NCEC, NEFZ) par le nouveau standard d'homologation WLTP autorisera des mesures plus proches de la réalité.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il va atteindre l'objectif qui vise à abaisser à partir de 2020 la valeur cible pour les émissions de CO2 des voitures de tourisme neuves à 95g de CO2 par kilomètre? Si oui, comment justifie-t-il son optimisme, compte tenu de ce que les émissions de CO2 sont aujourd'hui au-dessus de la moyenne et que leur réduction connaît un ralentissement?
2. La réalisation de cet objectif n'est-elle pas compromise par le dispositif de mise en oeuvre progressive et la réintroduction des supercrédits?
3. Pourquoi réintroduit-il les supercrédits, alors que le Parlement a dit non à la motion 15.4205?
4. Que pense-t-il de ce que le conseiller aux Etats Beat Vonlanthen a dit au sujet des supercrédits, à savoir que si l'on vend 10 pour cent de voitures électriques, l'objectif théorique de 95 grammes de CO2 par kilomètre visé par la Stratégie énergétique 2050 risque de se transformer en un objectif réel de 119 grammes?
5. Prendra-t-il en considération les derniers résultats, qui montrent que les émissions effectives des véhicules sont supérieures de 42 pour cent env. à ce qu'indiquaient précédemment les cycles de mesure?
6. Remplacera-t-il le NCEC par le WLTP sans facteur de conversion?
7. Quelles mesures supplémentaires envisage-t-il de prendre afin d'atteindre l'objectif que le peuple a approuvé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Vogler, Weibel (9)

17.4015 n Po. Friedl. Financement international dans le domaine du climat. Modèles de financement novateurs fondés sur le principe du pollueur-payeur (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner des modèles de financement international dans le domaine du climat qui soient novateurs et fondés sur le principe du pollueur-payeur et de soumettre un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Bendahan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Guldemann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler, Weibel (36)

17.4016 n Mo. Groupe des Verts. Réchauffement climatique. Pour un financement des mesures d'adaptation qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet assurant un financement des mesures d'adaptation au

changement climatique qui soit fondé sur le principe du pollueur-payeur. Concrètement, il créera la base constitutionnelle requise pour prélever une taxe climatique sur les carburants et les combustibles qui alimente un fonds couvrant les coûts actuels et futurs du réchauffement climatique.

Porte-parole: Girod

17.4017 é Po. Müller Damian. Profiter des opportunités offertes par les «technologies civiques» (04.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait, grâce aux opportunités offertes par les dites "technologies civiques", faciliter la participation des citoyens aux processus politiques en Suisse. Il présentera le fruit de ses réflexions et les possibilités d'action et d'application concrètes dans une stratégie qui viendra compléter la stratégie "Suisse numérique". Il montrera tout particulièrement comment les formes de participation politique existantes (pétitions, consultations, auditions, etc.) pourraient être développées dans le domaine numérique. Le rapport ne traitera pas des droits et procédures relatifs aux votations et élections, ni de la cyberadministration.

Cosignataires: Dittli, Eder, Français, Germann, Häberli-Koller, Noser, Zanetti Roberto (7)

17.4018 n Ip. Ammann. Personnel des CFF. Coût des sondages et motivation des employés via des mesures de développement (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels coûts externes et internes sont-ils engendrés par les sondages sur la motivation du personnel effectués tous les deux ans (enquête exhaustive) et les autres années, sous la forme d'une enquête partielle?
2. Si les effectifs des CFF n'ont guère changé ces 12 dernières années, avant le lancement du projet RailFit 20/30, il convient néanmoins d'appliquer un critère important pour évaluer le degré de satisfaction des employés: quel est le taux actuel de fluctuation du personnel des CFF et comment a-t-il évolué ces dernières années?

3. Au vu des mesures parfois radicales prises dans le cadre du projet RailFit 20/30, il faut se demander si les frais que représentent les sondages permanents auprès du personnel sont justifiés, particulièrement à l'aune du rapport coût-utilité?

4. L'enquête externe auprès du personnel ne pourrait-elle pas être organisée à des intervalles plus espacés, de manière à épargner des frais?

5. Les fonds ainsi économisés pourraient-ils être affectés à d'autres mesures en faveur du personnel ou servir plus généralement à atteindre les objectifs fixés dans le projet RailFit 20/30?

Cosignataires: Büchel Roland, Büchler Jakob, Egger, Giezen-danner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hardegger, Müller-Altarmatt, Regazzi, Ritter, Semadeni, Vogler, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (18)

17.4019 n Ip. Burkart. Les autorités ont-elles accepté la présence de Sabri al Banna et d'autres terroristes en Suisse (05.12.2017)

Sabri al Banna (aussi appelé Abou Nidal), le fondateur de l'organisation terroriste du Fatah-Conseil révolutionnaire (Fatah-CR), est responsable de la mort de centaines de per-

sonnes surtout dans les années 80. Comme l'a rapporté la NZZ dans ses éditions des 14 et 15 novembre 2017, Sabri al Banna et certains de ses complices ont souvent séjourné en Suisse. D'après des documents de la CIA, le Fatah-CR avait un siège en Suisse: la société Interador AG, à l'époque sise à la Giebeleichstrasse 82 à Opfikon et dirigée par le Jordanien Ibrahim Elabed. Ce dernier, ainsi que son successeur Kamal Khalil auraient reçu des permis de travail du canton de Zurich. Samir Najmedin, le chef des finances du Fatah-CR, serait aussi souvent venu en Suisse, notamment pour du trafic d'armes, jusqu'en 1988 où une interdiction d'entrer sur le territoire a été prononcée contre lui. Enfin, dans le cadre d'une conciliation en 1998, le Ministère public de la Confédération aurait remis à l'épouse de Sabri al Banna 8 millions de dollars qui avaient été mis sous séquestre. Cet argent se trouvait sur deux comptes qui avaient été bloqués suite à des soupçons de trafic d'armes. D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant que Sabri al Banna a séjourné plusieurs fois en Suisse dans les années 80?
2. Est-il vrai que l'organisation terroriste du Fatah-CR était implantée à Opfikon dans les années 80 par le biais de la société Interador AG et que le canton de Zurich a délivré des permis de travail à deux de ses cadres (Ibrahim Elabed et Kamal Khalil)?
3. Le Conseil fédéral est-il au courant des différentes enquêtes de police judiciaire menées dans les années 80 contre Sabri al Banna et gardées auprès des Archives fédérales sous les cotes E4268-06#2014/25#3608* et suivants?
4. Est-il au courant de l'ordonnance de classement du Ministère public de la Confédération du 26 janvier 1998 par laquelle 8 millions de dollars ont été remis à l'épouse de Sabri al Banna?
5. Sait-il dans quelles circonstances une interdiction d'entrer sur le territoire a été prononcée contre Sabri al Banna début 1988?
6. Sait-il si d'autres terroristes recherchés au niveau international ont séjourné en Suisse ces dernières décennies?
7. Peut-il confirmer qu'aucune personne soupçonnée de terrorisme n'a été acceptée sur le territoire suisse récemment?

17.4020 n Po. de Courten. Préciser l'art. 105b de l'ordonnance sur les douanes (RS 631.01) (05.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer quelles lois et ordonnances il faut modifier pour que l'on parvienne à préciser l'art. 105b de l'ordonnance sur les douanes de telle sorte que l'obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée n'incombe plus qu'aux entreprises proposant des services CEC (services coursier, exprès et colis / services postaux).

17.4021 é Ip. Noser. Entraves considérables au commerce des cosmétiques et restriction arbitraire du principe du Cassis de Dijon. Il faut revoir la question (05.12.2017)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a arrêté, le 3 octobre 2017, une décision de portée générale concernant les cosmétiques qui contiennent des furocoumarines. Cette décision crée une entrave de taille au commerce de cosmétiques distribués légalement dans l'Union européenne et partout ailleurs dans le monde. Elle restreint arbitrairement le principe dit du Cassis de Dijon et risque de faire disparaître plusieurs produits cosmétiques du marché suisse. Tous les fabricants et importateurs de produits cosmétiques, mais aussi les détaillants et les fournisseurs de ce secteur, seront touchés.

Les furocoumarines sont des substances présentes à l'état naturel dans des plantes telles que les agrumes, le persil ou le céleri, et qui sont utilisées pour l'élaboration de parfums dans l'industrie cosmétique. L'UE n'impose de restriction quantitative à l'utilisation de furocoumarines que pour les produits solaires et les autobronzants. En Suisse, la restriction quantitative vaut désormais pour tous les produits " pouvant être exposés au soleil ". La commercialisation de très nombreux produits en vente libre dans l'UE et dans le reste du monde (parfums, produits de soins corporels, maquillage, etc.) sera donc désormais interdite dans notre pays.

La réglementation établie par la décision de portée générale de l'OSAV est parfaitement inutile. Les produits aujourd'hui interdits ont été en vente libre en Suisse pendant de nombreuses années, et ils continueront de l'être dans l'UE. Rien ne justifie que la Suisse aille au-delà du niveau de protection, déjà élevé, appliqué dans l'UE, d'autant plus que le consommateur suisse pourra continuer d'acheter ou de commander ces produits à l'étranger. S'il fallait adapter ces produits ou revoir leur formule pour répondre aux exigences spécifiques de la Suisse, le surcoût serait disproportionné et les fournisseurs subiraient des pertes financières importantes. De nombreux fabricants étrangers se verraient donc contraints de retirer leurs produits du marché suisse. L'intérêt scientifique d'une telle restriction n'est pas non plus établi, sans compter qu'on n'a connaissance à ce jour d'aucun effet indésirable.

La Suisse sera le seul Etat à imposer des règles aussi strictes. Dans les autres pays, la réglementation soit correspond à celle de l'UE, soit ne fixe aucune valeur limite.

On s'explique difficilement, par ailleurs, que le délai transitoire soit si court. La décision de portée générale de l'OSAV a été arrêtée le 3 octobre 2017, et elle fixe un délai transitoire qui expire le 31 octobre 2017. Pour satisfaire aux nouvelles exigences, il faudrait donc interdire ou rappeler de nombreux produits, ou en changer la formule, et cela uniquement pour la Suisse, alors que ces produits peuvent être commercialisés dans toute l'UE. Et une demande spécifique devrait être déposée pour que l'effet suspensif soit accordé au recours éventuel formé contre la décision de l'OSAV.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire de créer une entrave au commerce aussi importante face au reste du monde?
2. A-t-on évalué les conséquences économiques de la décision de portée générale de l'OSAV?
3. Pourquoi les fabricants de parfums et de cosmétiques concernés et le secteur du commerce n'ont-ils jamais eu leur mot à dire ou n'ont-ils jamais été consultés sur cette décision?
4. Pourquoi le délai transitoire est-il si court?

17.4022 n Ip. Zanetti Claudio. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF (06.12.2017)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a constaté dans un arrêt déterminant en date du 8 novembre 2017 (A3504/2016) que la FINMA "a mis en place une organisation qui ne respecte aucunement la garantie constitutionnelle et légale du droit à voir sa cause traitée équitablement" et qu' "en tant qu'autorité fédérale, [elle] n'offre pas la garantie que les procédures d'indemnisation introduites contre elle en raison de décisions de son comité d'enforcement soient menées de manière équitable et impartiale".

Le TAF a constaté des lacunes graves dans l'organisation de la FINMA. Le fait que cette organisation ne soit pas conforme à la Constitution nuit à la confiance dans cette institution importante et ternit considérablement l'image de la place financière suisse. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Si la FINMA avait constaté les mêmes manquements dans une banque, elle aurait remis en cause la garantie accordée à cette banque. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures disciplinaires contre les personnes responsables de l'organisation, non conforme à la Constitution, de cette institution?
2. Quelles autres mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour rappeler les responsables de la FINMA à leur obligation de se soumettre à la Constitution et les contraindre à agir de manière équitable à l'égard des acteurs du marché?
3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la FINMA se dote d'une organisation conforme à la Constitution ? Le règlement opérationnel de la FINMA devrait-il à l'avenir être soumis à l'approbation du Conseil fédéral?
4. L'arrêt du TAF du 8 novembre 2017 remet fondamentalement en cause la confiance dans la FINMA puisqu'il constate que cette autorité bafoue systématiquement des principes juridiques établis et communément partagés. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les acteurs du marché retrouvent confiance dans la FINMA et dans les procédures qu'elle mène ? Cette confiance peut-elle être restaurée si le règlement opérationnel n'est pas rendu public?

17.4023 n Mo. Müri. 25e anniversaire du non à l'EEE (06.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec la ville de Berne pour renommer une rue ou une place en l'honneur du non à l'EEE à l'occasion du 25e anniversaire de cet événement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Flückiger Sylvia, Fehner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Knecht, Pieren, Rösti, Ruppen, Schwander, Steinemann, Tuena, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (22)

17.4024 é Ip. Schmid Martin. Risques et opportunités inhérents aux bitcoins et aux cybermonnaies (06.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après concernant les coins et les jetons (tokens), ces derniers étant des droits qui peuvent être créés ou transférés simplement au moyen d'une inscription dans une chaîne de blocs (blockchain) ou dans un registre distribué (distributed ledger):

1. La Confédération envisage-t-elle de créer des bases réglementaires spécifiques ou un cadre juridique spécifique s'appliquant aux coins et aux jetons? Si tel n'est pas le cas, les bases juridiques actuelles sont-elles considérées comme suffisantes?
2. En vertu du droit suisse, les droits non représentés par des papiers-valeurs ne peuvent être transférés qu'au moyen d'une cession écrite. Cette règle s'applique aussi à ce que l'on appelle les droits-valeurs, à moins que ces derniers aient été enregistrés dans un dépositaire central et conçus comme des titres intermédiés. Les coins et les jetons, par contre, sont transférés exclusivement par le biais de leur inscription dans une banque de données décentralisée (registre distribué ou chaîne de blocs) et ne sont pas des titres intermédiés selon la conception

usuelle. La Confédération envisage-t-elle de créer les bases juridiques permettant le transfert juridiquement valable de coins et de jetons - ou plus généralement de droits et d'autres valeurs patrimoniales - par le biais de l'inscription dans une chaîne de blocs, sous une forme autre que le transfert informel pratiqué actuellement?

3. De quelle manière la Confédération prévoit-elle - si tant est qu'elle prévoie de le faire - de régler dans la loi la distinction fondamentale entre l'application comme système monétaire non étatique (tant qu'il n'existe aucun droit sur une valeur sous-jacente, par exemple des bitcoins) et l'application assortie d'un droit sous-jacent (debt ou equity tokens, aussi appelés colored coins)?

4. Plusieurs banques, systèmes de négociation et autres intermédiaires financiers offrent à leurs clients la possibilité d'acquiescer des coins et des jetons (en particulier des bitcoins) et de les "conserver" dans leurs dépôts ou de les stocker sur des serveurs appartenant à des opérateurs tiers, où ce qu'on appelle les clés privées ne sont connues que du prestataire de services financiers, et non pas du client, le prestataire ayant ainsi le pouvoir d'en disposer.

Quand la banque ou la plate-forme de négociation acquiert ces coins ou ces jetons pour le compte de ses clients, la question se pose de savoir comment traiter ces valeurs patrimoniales et les clés privées en cas de faillite d'une banque, d'un système de négociation ou d'un intermédiaire financier. En particulier, il serait intéressant de savoir si, de l'avis du Conseil fédéral, le client se voit conférer un droit de distraction sur les clés privées - détenues la plupart du temps à titre fiduciaire - et, dans la négative, s'il existe des projets destinés à inscrire dans la législation suisse un tel droit de distraction (analogue au droit de distraction applicable aux valeurs mobilières).

17.4025 n Mo. Glarner. Faire en sorte que l'hymne national soit chanté au début de la session parlementaire (07.12.2017)

Le bureau du Conseil national est prié de modifier le règlement du conseil de façon à prévoir que l'hymne national est chanté dans la salle au début de chaque session parlementaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Clottu, Estermann, Flüchiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gutjahr, Hausammann, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

17.4026 n Mo. Frehner. Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020 (07.12.2017)

Le Bureau est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une modification législative qui fasse en sorte que l'intégralité du travail parlementaire se fasse de façon numérique (sans recours au papier) dès le début de l'année 2020.

Cosignataires: Arslan, Gutjahr, Markwalder, Meyer Mattea, Reimann Lukas, Schneider-Schneiter, Sollberger (7)

17.4027 n Ip. Feri Yvonne. Encourager les bonnes manières sous la coupole (07.12.2017)

On a vu que même le Palais fédéral n'est désormais plus à l'abri du sexisme et du harcèlement sexuel. Mais il est un autre problème dont le monde a aujourd'hui pris conscience, du moins

dans l'hémicycle: le bruit. Aussi je pense qu'il est temps que nous nous interroguions, ou que le bureau du Conseil s'interroge, sur la manière dont les parlementaires devraient se comporter les uns avec les autres et même se comporter tout court, en envisageant au besoin des mesures coercitives.

C'est dans ce contexte que je prie le Bureau de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. comment faire pour que les députés n'aient pas dans l'hémicycle un comportement trop bruyant? Je songe ici aux coups de fil, aux éclats de voix ou encore aux discussions à plusieurs.

2. comment faire pour contraindre les membres du Conseil national et du Conseil des Etats à se montrer plus courtois entre eux et à l'égard des collaborateurs, des visiteurs et d'autres personnes, à accepter que sa liberté s'arrête là où commence celle d'autrui et à favoriser l'égalité des sexes?

3. à qui les membres du Conseil national et du Conseil des Etats peuvent-ils s'adresser s'ils estiment qu'il a été porté atteinte à leur intégrité personnelle? Serait-il possible de désigner à cet effet une personne de confiance?

4. serait-il envisageable que les membres du Conseil national et du Conseil des Etats signent une "déclaration d'intention" qui mentionne tout ou partie des points précités et év. d'autres encore?

17.4028 n Ip. Estermann. Santé 2020. Prévention et vieillesse (07.12.2017)

La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 (stratégie MNT), a été publiée récemment. Elle traite, entre autres thématiques, de la vieillesse, phase de la vie marquée par des événements critiques (sortie de la vie active, perte du conjoint, etc.) qui peuvent constituer un risque pour la santé physique et psychique. L'axe d'action prioritaire défini face à ce risque est la "prévention dans le domaine des soins".

On traite souvent les problèmes psychiques par l'emploi de psychotropes. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souligne-t-on, dans le cadre de la prévention, que les psychotropes peuvent avoir des effets secondaires nombreux qui peuvent même entraîner la mort?

2. Indique-t-on également que l'utilisation de psychotropes (dont les somnifères et les tranquillisants font partie) ne résout pas le problème de fond et comporte un risque de dépendance élevé car le médicament, qui soulage le patient à court terme aussi longtemps que l'effet persiste, n'agit que sur les symptômes?

3. Propose-t-on également, dans le cadre de la prévention, le recours à des moyens naturels ou à des mesures telles que le changement d'environnement ou les promenades pour surmonter des problèmes psychiques passagers (perte du partenaire par ex.)?

4. Propose-t-on aussi des mesures à même de donner aux personnes âgées, qui ne sont plus dans le rythme d'une vie professionnelle, un objectif ou une tâche qu'elles puissent assumer et qui redonne un sens à leur vie?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

17.4029 n Mo. Addor. Inscription à l'état civil des noms contenant des titres: supprimer une interdiction surannée (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour autoriser l'inscription dans les registres de l'état civil des titres nobiliaires compris dans les noms de famille dès lors qu'ils font partie intégrante du nom de famille en vertu du droit du pays d'où provient ce nom.

17.4030 n Ip. Addor. Le Ramadan: un risque pour la sécurité routière? (07.12.2017)

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque que représente la pratique du Ramadan pour la sécurité routière en Suisse?
2. Les statistiques disponibles permettant-elles de comparer le nombre des accidents de la route entre les périodes de Ramadan et les autres périodes de l'année?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures de précaution ou de prévention doivent être prises durant le Ramadan et si oui, lesquelles?
4. Considère-t-il que la pratique du Ramadan peut être à l'origine de risques supplémentaires également dans d'autres domaines tels que la sécurité des transports publics ou sur les chantiers, voire encore à l'armée?

17.4031 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une initiative de la Suisse en faveur d'un assainissement de la dette mozambicaine, préalable à un retour au développement (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer au niveau international en faveur d'une restructuration de la dette du Mozambique afin de redonner à ce pays la perspective d'un développement social durable. Les créanciers et les facilitateurs de crédits extérieurs seront sollicités dans une mesure appropriée, notamment s'ils ont contrevenu à leurs obligations de diligence dans le cadre de l'octroi des crédits concernés.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Wermuth (21)

17.4032 n Mo. Addor. Pas de condamnation en appel d'un accusé acquitté en première instance sans une nouvelle administration des preuves (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du code de procédure pénale (CPP) imposant aux juridictions d'appel l'obligation de procéder à leur propre administration des preuves si elles entendent retenir une appréciation des faits différente de celle des juridictions de première instance.

17.4033 n Mo. Gysi. Contribution de solidarité en faveur de la formation des travailleurs âgés (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de formation continue et de réorientation professionnelle en faveur des travailleurs âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité qui sera versée par les entreprises comprenant plus de 50 postes à plein temps et dont le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans représente moins de 15 pour cent de l'effectif total du personnel.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

17.4034 n Mo. Sommaruga Carlo. Car-sharing en lieu et place des voitures de fonction pour les employés de la Confédération (07.12.2017)

Dans les 3 ans dès l'adoption de la présente motion, l'ensemble du personnel de la Confédération ne dispose plus de véhicule de fonction personnel ou de véhicule privé financé tout ou en partie par la caisse publique. Le Conseil fédéral fixe les exceptions pour le Chef de l'armée, les secrétaires d'Etat et les diplomates.

Cosignataires: Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

17.4035 n Mo. Merlini. Technologie blockchain et cryptomonnaies. Adapter les instruments procéduraux des autorités judiciaires et administratives (07.12.2017)

Conformément à l'art. 120 LParl (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet de loi visant à rendre applicables aux cryptomonnaies les instruments procéduraux dont disposent les autorités pénales, administratives et civiles pour les choses, les crédits, les droits et les données informatisées.

Cosignataires: Cattaneo, Chiesa, Feller, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Wehrli (9)

17.4036 n Ip. de Courten. Faire respecter l'obligation de déclarer les coûts par les magasins en ligne de l'UE (07.12.2017)

Les Suisses qui commandent des marchandises en ligne à l'étranger sont souvent mal informés des conditions de dédouanement et des frais de livraison à payer, notamment des frais de dédouanement en Suisse, des droits de douane et des frais de TVA. La plupart des consommateurs suisses n'ont pas connaissance de ces frais supplémentaires au moment où ils effectuent la transaction, frais qui annulent, dans le meilleur des cas, les avantages de prix que l'achat sur une plateforme en ligne étrangère est supposé procurer.

Les transitaires suisses qui importent les marchandises sont de plus en plus souvent contraints d'informer eux-mêmes les consommateurs suisses, au moment de l'arrivée de la marchandise, des mécanismes de la douane et des frais de dédouanement, droits de douane et frais de TVA à acquitter, ce qui est source de dépenses et charges administratives supplémentaires. C'est le magasin en ligne qui devrait faire ce travail, ce qui serait d'ailleurs logique puisque le consommateur pourrait alors décider en connaissance de cause, avant de passer sa commande, s'il veut vraiment acheter sa marchandise à l'étranger.

En Suisse, le commerce en ligne est soumis aux règles de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD, RS 241) et de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP, RS 942.211). Dans l'Union européenne, les règles applicables en la matière sont fixées dans la Directive 2011/83/UE relative aux droits des

consommateurs et dans la Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique.

En conséquence, les magasins en ligne opérant depuis un pays de l'UE sont notamment tenus, en vertu de la directive de l'UE sur les droits des consommateurs, d'informer les consommateurs des conditions de livraison du bien et d'exécution de la transaction. En outre, ils doivent leur indiquer les frais prélevés à l'importation en Suisse, frais qui ne peuvent être calculés à l'avance. Ils doivent également leur expliquer le mode de calcul du prix.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment il entend garantir l'application de l'OIP, ou de la directive de l'UE sur les droits des consommateurs, pour les consommateurs suisses qui achètent des marchandises dans des magasins en ligne étrangers. Il exposera notamment les mesures qu'il entend prendre pour s'assurer que les consommateurs suisses qui achètent des marchandises sur des plateformes en ligne étrangères soient informés en temps requis des frais de dédouanement qu'ils devront verser.

17.4037 n Ip. de Courten. Concordat contre le hooliganisme: bilan (intermédiaire) du Conseil fédéral (07.12.2017)

En Suisse, la lutte contre la violence lors de manifestations sportives est en principe du ressort des cantons, car c'est à eux qu'incombe le maintien de l'ordre public, ainsi que la poursuite pénale. Ils se sont engagés, dans le cadre du concordat contre le hooliganisme, à s'entraider et à coordonner leur action. La Confédération s'est aussi engagée, à savoir en aidant à identifier, à poursuivre et à punir sévèrement les personnes violentes à l'aide du système d'information sur les hooligans.

En juin 2016, les cantons participants au concordat, la Swiss Football League et les clubs ont publié des recommandations sur l'application du concordat. Celles-ci proposent de renforcer la conservation des preuves visant à identifier et à sanctionner les personnes violentes.

On observe toutefois encore de grands débordements et de lourds dommages matériels, comme à Muttenz et à Pratteln, où, le 29 septembre 2017, des supporters ont plusieurs fois activé le frein d'urgence du train affrété spécialement pour leur retour, ont quitté par centaines les voitures et, malgré l'intervention de la police, ont laissé d'importants dégâts derrière eux.

D'où les questions suivantes:

1. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'efficacité des mesures contre la violence lors de manifestations sportives un an après la parution des recommandations des associations et des clubs sportifs sur le concordat?
2. Les mesures prévues par le concordat sont-elles suffisantes pour mieux identifier et sanctionner les personnes violentes?
3. Les équipes vidéo formées par l'Institut suisse de police ont-elles contribué à mieux conserver les preuves et mieux identifier les auteurs de violence dans les cortèges de supporters? Quels sont les résultats?
4. En matière de transports, quels partenariats ont déjà été conclus, voire mis en oeuvre, entre quelles entreprises de transports et quelles organisations de supporters? Qui est responsable du maintien de l'ordre public lors des déplacements?
5. Selon quels critères les chefs de la police évaluent-ils la proportionnalité d'une intervention et décident-ils, le cas échéant, d'interdire un cortège de supporters violents?

6. Faut-il réglementer les transports de manière plus stricte ou faire porter plus de responsabilité aux clubs pour mieux lutter contre les dégâts matériels causés par les hooligans?

Cosignataires: Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Schneeberger, Sollberger (5)

17.4038 n Ip. Walliser. Retrait de la garantie octroyée à 100 % par l'État à la Banque Cantonale de Zurich? (07.12.2017)

La révision prochaine de l'ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques (OFR) concerne également la Banque Cantonale de Zurich (BCZ). Dans la révision de l'OFR, il est prévu que les banques d'importance systémique devront elles aussi disposer de fonds dits "gone concern" pour le cas où elles deviendraient insolubles. Ainsi, la BCZ ne bénéficierait d'une garantie étatique illimitée que sur 50 pour cent des fonds "gone concern". Or il est certain que le Parlement du canton de Zurich octroierait les ressources requises en cas de nécessité. On peut interpréter l'attribution restreinte d'une garantie de l'État à la BCZ comme l'expression d'un doute, au niveau fédéral, quant au respect de la Constitution et de la législation par le canton doté de la plus forte capacité financière de Suisse.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le Conseil fédéral doute-t-il de la volonté ou de la faculté du canton de Zurich de se conformer à sa Constitution et à ses lois?
2. Pourquoi la Confédération mine-t-elle la crédibilité de la BCZ et par là même celle du canton de Zurich?
3. Qu'est-ce qui motive la Confédération à mettre en péril la notation AAA de la Banque Cantonale de Zurich?

Cosignataires: Barrile, Bäümle, Bigler, Egloff, Galladé, Girod, Glättli, Hardegger, Heer, Köppel, Marti, Matter, Meyer Mattea, Naef, Quadranti, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schmid-Federer, Seiler Graf, Stahl, Steinemann, Tuena, Vogt, Weibel, Zanetti Claudio (26)

17.4039 n Mo. Groupe vert/libéral. Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire supprimer les obstacles juridiques à l'introduction de véhicules autonomes dès que la sécurité de cette technologie sera attestée.

Les modifications de la législation sur la circulation routière tiendront à ce sujet en particulier compte des points suivants:

- a. autoriser les conducteurs à lâcher le volant;
- b. donner aux assureurs une possibilité de recours, afin que le fabricant réponde d'éventuelles erreurs commises par le véhicule autonome;
- c. permettre aux véhicules (éventuellement à certaines conditions) d'enregistrer et de sauvegarder des informations sur leur environnement à l'aide de capteurs et de caméras.

Porte-parole: Bäümle

17.4040 n Mo. Groupe vert/libéral. «Zones vertes» pour les véhicules électriques (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour introduire des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques. Ces places devraient être claire-

ment indiquées par un marquage spécial (par ex. en vert) et par une signalisation adéquate.

Porte-parole: Flach

17.4041 n Po. Groupe vert'libéral. Réduire les accidents de la circulation grâce aux systèmes d'assistance à la conduite? Plus de données sur ces systèmes et leurs effets sur la sécurité sont nécessaires (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quels systèmes d'assistance à la conduite renforceraient la sécurité routière en conditions réelles et à quel point. Ce faisant, il tiendra en particulier compte des véhicules partiellement autonomes.

Porte-parole: Grossen Jürg

17.4042 n Mo. Groupe vert'libéral. Science et région de montagne à l'unisson (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche visant à explorer les possibilités d'utiliser des véhicules autonomes dans les transports publics. L'objectif de ce programme de recherche est de disposer d'une infrastructure de transports publics optimale en dehors des centres, afin de réduire les coûts internes et externes des transports.

Porte-parole: Grossen Jürg

17.4043 n Po. Groupe vert'libéral. Une mobilité 4.0 pour d'avantage de mobilité (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport évaluant le développement d'une mobilité 4.0 en comparaison d'investissements routiers et autoroutiers coûteux et long à réaliser tel que les 3 pistes autoroutières Lausanne-Genève.

Porte-parole: Chevalley

17.4044 n Ip. Quadri. Surréglementation de la place financière suisse. Bye bye UBS? (07.12.2017)

Sergio Emotti, directeur général d'UBS, a récemment laissé entendre que le siège de sa banque pourrait quitter la Suisse. UBS est en grande partie en mains d'investisseurs étrangers, lesquels pourraient décider de délocaliser le siège de la banque sous des cieux moins stricts. La surréglementation de la place financière suisse nuit à sa compétitivité et à son attrait pour les opérateurs du secteur. Au cours des dernières années, l'abandon sans contrepartie du secret bancaire par la Confédération, Conseil fédéral en tête, a déjà causé une véritable hécatombe dans le secteur financier. Rien qu'au Tessin, 2700 emplois ont été perdus en 15 ans, dans l'indifférence d'une classe politique par ailleurs complice de ce démantèlement.

Malgré cela, l'Ecofin vient d'inscrire la Suisse, véritable dindon de la farce, sur la liste grise des "paradis fiscaux".

Les déclarations du patron d'UBS laissent supposer que la surréglementation évoquée pourrait porter un nouveau coup à un secteur qui a été une des principales sources de richesses de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la possibilité évoquée d'un départ d'UBS, notamment à la lumière des 60 milliards que la Confédération a engagé pour sauver la banque lors de la crise de 2008?
2. Quelles pourraient être les conséquences d'une délocalisation du siège d'UBS?

3. A-t-il eu un échange de vues avec la direction d'UBS à ce sujet?

4. La surréglementation de la place financière évoquée par le directeur général d'UBS présente-t-elle un risque réel de délocalisation des instituts financiers? Si oui, le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir au niveau législatif et d'abroger certaines dispositions pour résoudre, au moins en partie, le problème?

Cosignataire: Pantani (1)

17.4045 n Mo. Quadri. L'UNESCO est une organisation négationniste et sous influence politique. La présence de la Suisse en son sein n'est plus compatible avec la neutralité (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de décider la sortie de la Suisse de l'UNESCO.

Cosignataire: Pantani (1)

17.4046 n Po. Seiler Graf. Envoi de la brochure «easyvote» aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse (07.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il pourrait soutenir l'organisation "easyvote", qui est rattachée à la Fédération suisse des parlements de jeunes (FSPJ), pour que les brochures publiées par cette organisation puissent être envoyées aux jeunes citoyens de toutes les communes de Suisse.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Keller-Inhelder, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (27)

17.4047 n Ip. Thorens Goumaz. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures en faveur de la qualité des sols? (07.12.2017)

L'objectif d'une utilisation mesurée du sol et d'une occupation rationnelle du territoire, prévu par la Constitution et la Loi sur l'aménagement du territoire, ne se limite pas à la dimension quantitative. Pourtant, la dimension qualitative est peu - ou pas - prise en compte dans la mise en oeuvre des politiques d'aménagement du territoire. La Confédération devrait, conformément à la Constitution, encourager et coordonner les efforts des cantons en la matière. De fait, elle ne les soutient pas - ou pas assez - pour ce qui concerne la protection qualitative des sols.

Cette situation contredit les objectifs de sécurité alimentaire, de protection de la biodiversité et du paysage, de lutte contre les crues, ainsi que les engagements de la Confédération en faveur du développement durable.

De plus, la qualité des sols constitue également un enjeu pour le climat. En effet, des recherches récentes montrent que la séquestration du carbone sous forme de matière organique dans les sols présente un haut potentiel. Malheureusement, en l'absence de documentation adaptée sur la teneur de nos sols en matière organique, les prestations de l'agriculture en faveur du climat ne peuvent être considérées à leur juste valeur et encore moins encouragées dans le cadre de nos politiques climatiques.

Par ailleurs, les cantons qui doivent, en ce moment même, dézoner des zones constructibles excédentaires dans le cadre

de la mise en oeuvre la LAT révisée, ne disposent pas des informations nécessaires pour prendre en compte la qualité des sols dans leurs démarches. On se trouve ainsi dans l'impossibilité de préserver les sols de meilleure qualité. Ceci constitue une perte notable pour la sécurité alimentaire, l'environnement et le climat.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand et comment le Conseil fédéral créera-t-il le Centre de compétences en pédologie exigé par la motion 12.4230, adoptée en juin 2015?
2. Comment la Confédération compte-t-elle coordonner les politiques climatique, agricole et de protection des sols, afin de mieux valoriser les contributions de l'agriculture?
3. De manière générale, que compte entreprendre le Conseil fédéral pour que les politiques d'aménagement du territoire, et notamment l'application de la LAT révisée, tiennent mieux compte de la qualité des sols?

Cosignataires: Arslan, Bourgeois, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Girod, Glauser, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Müller-Altermatt, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni (17)

17.4048 n Ip. Kälin. Désindustrialisation de la Suisse. Nouvelle hécatombe d'emplois chez General Electric
(07.12.2017)

L'industrie suisse n'a cessé d'accumuler les mauvaises surprises au cours des dernières semaines. La dernière en date : General Electric a annoncé le 7 décembre 2017 son intention de supprimer 1400 emplois à Baden (AG). Des milliers de personnes doivent ainsi affronter un avenir incertain, et l'Etat lui-même subira les conséquences de ces pertes d'emploi, financièrement du moins. Au-delà de l'absence préoccupante de conscience sociale des entreprises concernées que chacun peut constater, la passivité des autorités politiques laisse elle aussi songeur. Encore une fois, il apparaît de manière criante que la Suisse a urgemment besoin d'une politique industrielle moderne.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels enseignements tire-t-il des nouvelles suppressions d'emplois chez General Electric?
2. A la mi-octobre a eu lieu à Atlanta (Etats-Unis) une rencontre entre le conseiller fédéral Schneider-Ammann et la direction de General Electric. Qu'a entrepris dans ce cadre le conseiller fédéral afin d'empêcher ces suppressions d'emplois?
3. Avant même la reprise d'Alstom par General Electric, certains syndicats avaient averti qu'en l'absence de politique industrielle forte, des emplois seraient menacés en Suisse même. Pourtant, le Conseil fédéral - et en particulier le conseiller fédéral Schneider-Ammann - a continué de faire la sourde oreille, se refusant à imposer la moindre exigence. Compte tenu des réductions d'effectifs massives à nouveau intervenues chez General Electric, pense-t-il toujours que son attitude a été la bonne? Et s'il ne le pense plus, quelle position défend-il aujourd'hui?
4. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour admettre que le politique a perdu au cours des dernières années de son influence en tant que partenaire des grandes entreprises et des PME? Et si oui: le Conseil fédéral voit-il comment contenir cette perte d'influence, ou a-t-il même déjà pris ou prévu de prendre des mesures en ce sens?

5. A-t-il mis au point une stratégie pour lutter contre la dégradation de l'image de site industriel à forte valeur ajoutée que ces suppressions d'emplois entraînent pour la Suisse?

6. Peut-il envisager d'accorder un encouragement ciblé à certains secteurs industriels durables et porteurs d'avenir et de soutenir la recherche dans leur domaine de spécialité en créant par ex. des chaires d'enseignement dans les hautes écoles spécialisées ou à l'université?

7. Prévoit-il de prendre d'autres mesures pour lutter contre la désindustrialisation du pays?

17.4049 é Ip. Fournier. La dyslexie grave ne doit-elle pas être reconnue par l'AI en l'inscrivant sur la liste en annexe de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), liste prévue à l'article 13LAI alinéa 2? (07.12.2017)

La dyslexie grave est un trouble persistant et spécifique de l'acquisition du langage écrit résultant d'une atteinte neurologique et génétique, ceci chez des enfants dont l'intelligence est normale. Le progrès des neurosciences nous fait comprendre qu'il s'agit véritablement d'un trouble neurologique, d'une maladie; cette entité figure d'ailleurs dans les classements de référence médicaux tels que la CIM (classification internationale des maladies) et les DSM5 (classification des troubles psychiques à la rubrique troubles des apprentissages). La dyslexie est reconnue comme un handicap par l'OMS depuis 1993.

Les IRM fonctionnelles du cerveau pratiquées montrent des activations spécifiques de cette maladie. La répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, qui a confié l'entier de cette problématique depuis 2008 aux cantons, a eu pour conséquence un rationnement progressif et inégal des mesures diagnostiques et thérapeutiques (logopédie, psychomotricité) préjudiciable aux enfants concernés. En confinant cette pathologie uniquement aux structures scolaires, les cantons cultivent une vision passéiste de la maladie qui aboutit à une non-reconnaissance de fait du caractère de maladie congénitale, de trouble neurologique de la dyslexie. Cela a comme conséquence une inadaptation, non seulement scolaire mais aussi professionnelle des jeunes concernés, les conduisant, pour une grande majorité, à émigrer plus tard à l'aide sociale et à des mesures AI tardives dont les coûts sont bien supérieurs à ceux de mesures précoces qu'il serait possible d'engager en inscrivant la dyslexie sur la liste des infirmités congénitales graves reconnues par l'AI.

Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une étude concernant l'évolution de la situation de cette maladie en Suisse?

Une appréciation qualitative de la réponse donnée par les cantons à cette pathologie depuis 2008 a-t-elle été réalisée?

Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser les coûts supplémentaires pour l'AI occasionnés par un traitement tardif et inadéquat de cette pathologie dans les cantons?

Cosignataires: Cramer, Häberli-Koller, Maury Pasquier, Rieder, Seydoux (5)

17.4050 é Ip. Berberat. Imposition de la Poste suisse et de ses sociétés au niveau des cantons et communes
(07.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il préciser la façon dont les impôts des sociétés du groupe La Poste sont répartis entre les cantons et quel est le montant de ces impôts?

2. Peut-il indiquer comment cette répartition a évolué au cours des 4 dernières années?

3. Peut-il nous informer des prévisions qui peuvent être faites quant à l'évolution future de ces répartitions fiscales pour les prochaines années compte tenu des réformes en cours dans ces sociétés, et en particulier du mouvement de fermeture des offices de Poste et du développement des activités financières et informatiques?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fournier, Hêche, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

17.4051 n Ip. Schneider-Schneiter. Conséquences de la réforme fiscale américaine pour le Projet fiscal 17
(11.12.2017)

La réforme fiscale américaine est sur le point d'être finalisée et il est probable qu'elle entrera en vigueur avant le Projet fiscal 17 (PF 17). La réforme américaine aura des conséquences directes pour les entreprises suisses ainsi que pour les entreprises américaines déployant des activités au sein de groupes en Suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises et d'emplois la réforme fiscale américaine pourrait-elle concerner en Suisse?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le PF 17 envoyé en consultation sera suffisant pour amortir les éventuels effets négatifs de la réforme fiscale américaine pour la place économique suisse?
3. Selon lui, quelles mesures faudrait-il prendre, en sus de celles prévues par le projet actuel, pour garantir que la Suisse restera attrayante sur le plan fiscal?
4. Compte tenu de l'évolution de la situation au sein de l'UE (liste grise) et aux Etats-Unis et de l'urgence qui en découle, le Conseil fédéral voit-il une possibilité de proposer des mesures dans un autre cadre que celui du PF 17?

17.4052 n Ip. Page. Quid des installations militaires de Dailly? (11.12.2017)

Vendredi 8 décembre dernier, le Conseil fédéral a approuvé la partie "programme" du plan sectoriel militaire 2017 lequel revêt, selon le communiqué du Gouvernement, "un caractère contraignant pour les autorités à tous les échelons".

Au 31 décembre prochain donc, la Place d'armes de Saint-Maurice VS aura disparu de la carte de notre Armée. Et sur les hauteurs du village vaudois de Morcles, les installations militaires de Dailly seront désaffectées. L'actuelle Ecole de recrues infra/QG 35 a d'ailleurs déjà quitté les lieux pour s'installer provisoirement à Bülach puis à Frauenfeld. A Dailly, les infrastructures extérieures d'instruction, de logement et de sport, comme les souterrains des fortifications seront simplement abandonnés - et désaffectés. Alors qu'au début de ce millénaire, elles venaient d'être construites pour plusieurs millions de francs et inaugurées en grande pompe! Dailly, ce sont: de grandes capacités d'hébergement, des installations d'instruction modernes, un lieu sécurisé et sans nuisances pour le voisinage.

Haut-lieu symbolique de l'histoire militaire de notre pays, Saint-Maurice et ses fortifications constituent un patrimoine inestimable, sont l'un des témoins vivants du concept de Réduit National. Nous ne saurions donc simplement laisser fermer et désaffecter ces lieux et installations.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin de savoir

1. si l'abandon et la désaffectation de Dailly est irrémédiable?

2. à quelles échéances les travaux de désaffectation seront-ils réalisés?

3. quel sera le coût de ce démantèlement et sur quel budget sera-t-il pris?

4. si toutes les options d'occupation de ce site ont été étudiées, notamment par d'autres services de la Confédération (SEM par exemple pour un centre de requérants) ou alors par d'autres entités militaires (Sécurité militaire par exemple, laquelle se trouve déjà à l'étroit à Sion...)?

5. comment le Conseil fédéral justifie pareils coûts à l'heure de fortes restrictions budgétaires?

6. et surtout comment explique-t-il à toute une région (Saint-Maurice, les cantons du Valais et de Vaud et la Suisse romande) pareilles suppressions du patrimoine militaire suisse?

Cosignataires: Addor, Béglé, Egger, Marchand, Nantermod, Ruppen (6)

17.4053 n Ip. Schneeberger. Déclaration du bois. Allègements possibles pour les sous-produits du bois?
(11.12.2017)

L'ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois, qui est en vigueur depuis 2012 et dont l'origine remonte à une intervention parlementaire, règle l'obligation de déclarer l'espèce du bois et la provenance du bois pour ce qui est du bois rond, du bois brut et de certains produits en bois massif. Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) contrôle si l'obligation de déclarer est respectée.

Or différentes entreprises, dont l'activité principale n'est pas le commerce du bois, proposent ce produit comme sous-produit (par ex. articles de décoration). La vente de ces produits ne constitue qu'une petite partie de leur chiffre d'affaires. Néanmoins, ces entreprises peuvent faire l'objet d'un contrôle par le BFC et doivent, le cas échéant, remplir l'obligation de déclarer pour les articles visés dans l'ordonnance précitée, sous peine d'amende. En fonction de la taille de l'entreprise, cela se traduit par un travail considérable : ces entreprises ne sont en effet pas expertes dans le domaine du bois.

Alléger la procédure relative à l'obligation de déclarer, voire la supprimer, réduirait considérablement la charge administrative des entreprises dont la vente de produits en bois ne constitue qu'une petite partie du chiffre d'affaires et déchargerait le BFC de ses activités de contrôle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises le BFC contrôle-t-il chaque année quant à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois ? Combien d'entre elles sont des PME? Combien d'entre elles n'ont pas pour activité principale la vente de produits en bois?
2. Existe-t-il une procédure allégée en matière d'obligation de déclarer le bois pour les entreprises dont l'activité principale n'est pas le commerce du bois? Dans la négative, comment serait-il possible d'instaurer de tels allègements ou d'exempter ces entreprises de l'obligation de déclarer, sans aller à l'encontre de la volonté du législateur?

17.4054 n Ip. Feller. Pourquoi le Conseil fédéral impose-t-il le kilogramme comme unité de mesure du vin?
(11.12.2017)

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 octobre 2017, plusieurs modifications de l'ordonnance sur le vin. Celles-ci entreront en

vigueur le 1er janvier 2018. Une procédure de consultation s'est déroulée pendant le premier semestre 2017.

Une des modifications prévues provoque l'incompréhension des milieux vitivinicols. Il s'agit de l'obligation d'exprimer les droits de production exclusivement en kilogrammes. Aujourd'hui, les cantons sont libres de prévoir que les droits de production s'expriment soit en kilogrammes soit en litres, ce qui est cohérent dès lors que les cantons sont compétents pour réglementer les appellations d'origine contrôlée pour les vins.

Le rapport du 13 octobre 2017 sur les résultats de la procédure de consultation indique que les milieux suivants ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres: la Fédération suisse des vignerons, l'Interprofession de la vigne et des vins suisses, l'Association suisse du commerce des vins, la Société des encaveurs de vins suisses, l'Association nationale des coopératives vitivinicols suisses, le Contrôle suisse du commerce des vins, Schenk SA ainsi que les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel.

L'expression des droits de production en litres permet au viticulteur, lors du pressurage, de tirer profit au maximum des qualités du raisin en fonction du millésime. En outre, comme le contrôle officiel effectué après les vendanges par le Contrôle suisse du commerce des vins porte sur le nombre de litres constatés en cave, il serait logique d'autoriser que les droits de production puissent également s'exprimer en litres. Enfin, le rapport sur le système de contrôle des vins publié le 23 mars 2016 par l'Office fédéral de l'agriculture ne signale aucun problème particulier en lien avec l'expression des droits de production en litres.

1. Alors que tous les milieux professionnels concernés ont demandé que les droits de production puissent s'exprimer en litres, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de n'admettre que les kilogrammes?
2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé d'exclure la possibilité d'exprimer les droits de production en litres alors qu'il s'agit d'une unité de mesure permettant d'améliorer la qualité des vins?
3. Pourquoi le Conseil fédéral ne laisse-t-il pas à chaque canton la possibilité d'opter soit pour les kilogrammes soit pour les litres?

17.4055 n Mo. Feller. Lutte contre le travail au noir. L'indemnité en cas d'insolvabilité ne doit être versée que si les cotisations à l'assurance chômage ont été payées (11.12.2017)

En vue de lutter contre le travail au noir, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité ne soit versée que si les cotisations à l'assurance-chômage ont été effectivement payées.

17.4056 n Mo. Feller. Assurance-chômage. Versement de l'indemnité en cas d'insolvabilité uniquement si l'existence d'une créance de salaire envers l'employeur insolvable est prouvée (11.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'indemnité en cas d'insolvabilité prévue par la loi sur l'assurance-chômage ne soit versée que si le travailleur apporte la preuve qu'il a effectivement exercé une activité lucrative auprès de l'employeur insolvable et qu'il détient une créance de salaire envers lui.

17.4057 n Ip. Nicolet. La promotion des nouvelles technologies d'utilisation du bois dans la construction est-elle suffisante? (11.12.2017)

1. Les nouvelles technologies en matière d'utilisation du bois dans le domaine de la construction sont-elles suffisamment connues des différents corps de métiers tels que l'architecture et l'ingénierie?
2. La vulgarisation de ces nouvelles technologies auprès des porteurs de projets et promoteurs est-elle suffisante?
3. La perte de la recherche fondamentale, suite à l'abandon de la chaire de bois à l'EPFL il y a 15 ans, a-t-elle été compensée par un renforcement de la recherche et de l'enseignement dans les HES?
4. L'enseignement dans les HES des nouvelles technologies d'utilisation du bois, fait-il l'objet d'une attention particulière?
5. Quelles mesures, visant à promouvoir les nouvelles technologies auprès des porteurs de projets et des promoteurs, renforçant l'utilisation du bois en général, Suisse en particulier, dans la construction, pourraient être prises?

17.4058 n Ip. Glarner. Chiffres de l'asile fournis par le SEM et par le Cgfr. Clarification des divergences (11.12.2017)

Le nombre de demandes d'asile directement déposées à la frontière, fourni par le Cgfr, est en règle générale très inférieur à celui fourni par le SEM pour l'ensemble de la Suisse.

Je charge donc le Conseil fédéral d'établir un tableau détaillé (portant au minimum sur les douze derniers mois) qui montre où exactement chaque demande a été déposée et comment les différentes personnes sont admises dans le processus de l'asile (dépôt de la demande à la frontière extérieure, dans un aéroport ou auprès d'une autorité à l'intérieur du pays, regroupement familial, naissance, programmes de réinstallation et de relocalisation, etc.).

Ce tableau et ces présentations feront clairement apparaître l'origine des divergences marquantes entre les chiffres du Cgfr et ceux du SEM et l'importance quantitative de chaque mode de dépôt des demandes d'asile.

Dans ce contexte, je prie également le Conseil fédéral d'indiquer le nombre de demandes multiples et d'énumérer tous les facteurs susceptibles d'influencer ou de distordre les statistiques de quelque manière que ce soit.

17.4059 n Po. Thorens Goumaz. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive du glyphosate (11.12.2017)

Le Conseil fédéral présente un rapport dans lequel il étudie l'opportunité et les modalités d'un "plan de sortie" progressive du glyphosate, en dialogue avec les milieux concernés, en particulier les milieux agricoles. Ce rapport étudiera notamment les chances et les risques d'une sortie progressive du glyphosate, ainsi que la manière dont ces chances peuvent être exploitées et ces risques minimisés. Les alternatives à l'usage du glyphosate, actuelles ou à développer via la recherche, seront en particulier présentées du point de vue de leur potentiel et de leur impact techniques, écologiques et économiques.

Le glyphosate est un produit très contesté du fait des incertitudes liées à son impact sur la santé. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organe de l'OMS, a classé le glyphosate dans la catégorie des "cancérogènes probables" pour l'homme. Peu après, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence

européenne des produits chimiques (ECHA) contredisaient son évaluation. Cependant, l'EFSA a été accusée par la suite d'avoir basé son rapport sur la demande de ré-autorisation du glyphosate déposée par Monsanto, dont une centaine de pages auraient été reprises. Face à cette situation, la société civile se mobilise et de nombreux pays européens ont refusé de prolonger l'autorisation du glyphosate. Celle-ci est cependant acquise pour cinq ans, grâce à un vote allemand qui est l'objet d'une vaste polémique dans le pays. La France réclame toutefois un plan européen de sortie du glyphosate et a annoncé qu'elle allait elle-même entamer une telle démarche, dans un délai de trois ans.

La Suisse développe des politiques pour promouvoir une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement et des terroirs, fournissant à la population des aliments sains. Elles s'inscrivent dans une stratégie de qualité qui distingue nos produits, dans et hors de nos frontières, de denrées issues de modes de production moins responsables. Notre pays a intérêt à envisager, aujourd'hui déjà, l'éventualité d'une sortie progressive du glyphosate. Il s'agit d'étudier la manière dont elle pourrait avoir lieu concrètement, en explorant notamment les alternatives actuelles et à venir. Ne nous laissons pas devancer par d'autres pays agricoles européens et donnons-nous les moyens de nous préparer à l'opportunité d'une telle transition.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Moser, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schützel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (25)

17.4060 n Ip. Amstutz. Application rigoureuse des dispositions sur le cabotage (11.12.2017)

Les courses de cabotage, par exemple les transports effectués entre deux points en Suisse par un véhicule immatriculé à l'étranger, sont interdits conformément à l'art. 14 de l'accord entre la Suisse et l'UE sur les transports terrestres. Des infractions, dans le transport routier de marchandises comme de personnes, sont toutefois régulièrement constatées. C'est pourquoi il faut veiller à appliquer l'accord avec plus de rigueur. D'où les questions suivantes:

1. Quel est le montant des amendes en cas d'infractions aux dispositions sur le cabotage du droit douanier et du droit des transports ?
2. Le montant des amendes varie-t-il si
 - a. le même véhicule est appréhendé plusieurs fois pour cabotage?
 - b. le même véhicule et le même chauffeur sont appréhendés plusieurs fois pour cabotage?
3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des amendes clairement plus élevées auraient un meilleur effet dissuasif et donc permettraient de mieux faire respecter le droit?
4. On constate que la coordination entre les autorités compétentes présente de gros dysfonctionnements. Les autorités douanières doivent-elles par exemple annoncer aux autorités cantonales de la circulation routière les cas où une amende est prononcée pour infraction aux dispositions du droit douanier sur le cabotage? Si non, pourquoi?
5. On déduit des lacunes flagrantes dans l'exécution que les autorités fédérales ne sont pas disposées à créer des structures efficaces, par exemple en créant un service de coordination (comme le demande l'interpellation 15.3169). Pourquoi?

6. Pourquoi le dédouanement ne pourrait-il pas être autorisé uniquement si le véhicule est immatriculé en Suisse (par exemple sur présentation d'une attestation d'immatriculation, comme pour l'attestation d'assurance)?

7. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3169, le Conseil fédéral estime qu'il existe déjà un service centralisé: "tant la police que l'industrie des transports annoncent les cas suspects à la section antifraude de la douane et/ou à l'Office fédéral des transports (OFT), qui prennent ensuite les mesures appropriées". Quelles sont ces "mesures appropriées"?

8. L'interdiction du cabotage est inscrite dans l'accord sur les transports terrestres, mais il n'existe pas de dispositions d'exécution au niveau de la loi (modalités, amendes, etc.). L'inconvénient est que les autorités édictent elles-mêmes des instructions sur les cas particuliers avec beaucoup de marge d'appréciation. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral serait-il disposé à élaborer une loi sur le cabotage?

17.4061 n Ip. Schneider-Schneiter. Renouveler l'accord de libre-échange liant la Suisse et le Japon (12.12.2017)

La conclusion d'un accord de libre-échange entre le Japon et l'Union européenne (UE) a été annoncée le 8 décembre 2017. L'intergroupe parlementaire Suisse - Japon craint que ce traité ait pour effet que les entreprises de notre pays seront exposées dans un proche avenir à une concurrence plus rude de la part de l'UE sur le marché japonais.

S'il est vrai que la Suisse était depuis 2009 le seul Etat européen à avoir signé un accord de libre-échange avec le Japon, cet avantage concurrentiel disparaît avec le nouvel instrument liant désormais le Japon et l'UE. Il convient donc de renouveler dans les meilleurs délais l'accord bilatéral passé entre notre pays et le Japon.

1. Au vu de la nouvelle donne, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de renouveler l'accord de libre-échange de 2009 entre la Suisse et le Japon, afin d'assurer aux entreprises helvétiques au minimum un accès au marché japonais qui équivaldrait aux conditions faites aux entreprises issues de l'UE?

2. En étant réaliste, selon quel calendrier le Conseil fédéral estime-t-il pouvoir entamer des négociations avec le Japon?

17.4062 n Ip. Dobler. Optimiser le service de validation «Validator.ch» (12.12.2017)

L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIIC) propose un précieux service baptisé "Validator.ch", lequel permet de vérifier la validité de documents électroniques au format PDF qui sont munis d'une signature électronique. Grâce à "Validator.ch", on est en mesure de savoir si l'on peut se fier ou non à un document signé électroniquement.

Aujourd'hui, il peut arriver que le logiciel "Adobe Reader" indique qu'un document n'est pas fiable bien que le système "Validator.ch" l'ait jugé valable. Le problème vient du fait qu'"Adobe Reader" ne connaît pas les codes et les attributs des développeurs suisses. On peut résoudre ce problème en communiquant les critères utilisés (Validator.ch) et les attributs (processus OAEE) aux développeurs de logiciels PDF (notamment Adobe).

Qui plus est, à l'heure actuelle, les possibilités de vérification dont dispose le système "Validator.ch" sont très limitées. Dès qu'un document est muni d'un horodatage numérique utilisé par une autorité qui n'est pas suisse, le système de validation

indique que le document n'est pas valable, même si l'on utilise l'horodatage qualifié d'un fournisseur titulaire d'une accréditation internationale. En faisant en sorte que le système de validation puisse vérifier aussi les documents munis d'une signature numérique qui émanent d'une entité autre qu'une autorité, on proposerait un précieux service, tout en contribuant à stimuler la confiance du public dans le monde numérique.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il aussi dans le système "Validator.ch" un service suisse d'avenir qui favorise non seulement le recours aux documents munis d'une signature numérique, mais aussi la confiance dans cette technologie?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel il ne sert à rien de disposer de copies électroniques légalisées dans le respect du droit suisse (conformes à l'OAAE) si le logiciel "Adobe Reader" indique qu'elles ne sont pas fiables ou qu'elles ne peuvent pas être validées?
3. Est-il disposé à charger l'UPIIC de corriger l'interface technique entre le processus OAAE, le système "Validator.ch" et les logiciels de lecture des documents PDF, en fonction des normes internationales applicables au format PDF, en communiquant aux fournisseurs de logiciels PDF les codes spéciaux et attributs suisses qui ne sont pas publiés jusqu'à présent, voire en convenant d'étendre les normes internationales en fonction des besoins?
4. Est-il prêt à faire en sorte que l'on recoure davantage au système "Validator.ch" afin qu'il soit aussi possible de vérifier la validité de documents établis par des entités autres que des autorités?

17.4063 n Ip. Quadranti. Les contributions d'assistance de l'AI ne sont-elles plus sollicitées ou est-il trop compliqué de les obtenir depuis leur mise en place définitive?
(12.12.2017)

Les contributions d'assistance sont importantes car elles permettent aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante. Or le rapport final de l'OFAS montre que ces contributions ne sont pas sollicitées dans la mesure prévue par le Conseil fédéral dans le message relatif à la révision 6a de l'AI. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la révision 6a de l'AI, le Conseil fédéral avait estimé à 3000 en moyenne le nombre de personnes qui bénéficieraient d'une contribution d'assistance chaque année. Selon le rapport de l'OFAS, seules 1747 personnes ont perçu cette contribution en 2016. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des raisons pour lesquelles le nombre de bénéficiaires est aussi bas? Dans l'affirmative, quelles sont ces raisons?
2. Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour expliquer cette différence?
3. Que compte-t-il faire pour que les personnes handicapées puissent faire valoir effectivement leur droit aux contributions d'assistance dans les faits et vivre ainsi de façon indépendante en se déterminant librement, dans le respect des exigences de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées?
4. Plusieurs projets ont été mis en place concernant les soins et l'assistance des personnes handicapées (SECO: assistance aux personnes âgées 24 heures sur 24, élaboration d'une nouvelle réglementation d'ici à mi 2018; OFSP: soutien aux proches aidants; Conseil fédéral: adaptation de la CTT applicable aux

travailleurs de l'économie domestique). Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir la coordination entre les différents offices et comment les personnes handicapées sont-elles intégrées aux travaux?

17.4064 n Ip. Eichenberger. Risques pour la sécurité représentés par les petits drones (12.12.2017)

A l'heure actuelle, on réévalue dans le monde entier les menaces que peuvent représenter les drones. Les collisions entre des drones et des aéronefs se multiplient, et la probabilité augmente de voir se produire un événement ayant une issue catastrophique. Les conflits ont montré aux armées, de manière spectaculaire, à quel point de petits drones non militaires peuvent être destructeurs. A la faveur de la révolution technologique, on peut transformer de tous petits drones, en quelques opérations, en armes d'une redoutable efficacité qui peuvent servir à semer la terreur, mais aussi à influencer sur des conflits de plus ou moins grande ampleur. Des grandes armées cherchent à faire des acquisitions urgentes pour se défendre contre ces petits appareils volants, longtemps considérés comme de simples jouets. Face à cette situation, il faudrait analyser la situation en Suisse, voire adapter la législation si cela se révèle nécessaire.

La législation sur l'aviation et la navigation spatiale relève de la compétence de la Confédération (art. 87 Cst.). Le Conseil fédéral édicte des prescriptions particulières concernant les engins balistiques qui ne sont pas des aéronefs (art. 2, al. 3, LA). En vertu de la législation en vigueur, les aéronefs sans occupants d'un poids ne dépassant pas 30 kg peuvent évoluer librement et sans contrôle (art. 14 OACS) sans devoir respecter des hauteurs minimales de vol, mis à part quelques restrictions (art. 17 OACS).

Pour la défense militaire contre les "modèles réduits d'avions", il faut recourir à d'autres bases légales, notamment celles qui régissent la prévention des dangers imminents et concrets. Par conséquent, la défense contre les drones de moins de 30 kg est une tâche qui incombe à la police. Cette situation doit être examinée en fonction des circonstances actuelles.

1. Les lois et les ordonnances en vigueur sont-elles encore pertinentes compte tenu de l'évolution fulgurante des progrès technologiques?
2. La prévention des dangers inhérents aux drones devrait être une tâche coordonnée entre la Confédération et les cantons (donc entre les Forces aériennes et la police). Le Conseil fédéral envisage-t-il de se saisir de cette tâche et d'assurer la coordination de la prévention?
3. La défense contre les drones incombe aux Forces aériennes au niveau fédéral. La planification et le renouvellement du système de défense sol-air (DSA) prévoit avant tout l'acquisition d'un engin guidé à plus ou moins longue portée. L'acquisition de systèmes appropriés pour lutter contre les menaces représentées par des drones ne devrait intervenir qu'après 2030. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la priorité concernant l'acquisition du système de DSA et, si possible, à prendre en considération parallèlement l'acquisition d'un système à courte et à longue portées?

Cosignataires: Flach, Glanzmann, Müller Walter, Quadranti, Salzmann, Seiler Graf (6)

17.4065 n Ip. Brélaz. Energie 2050 et libéralisation larvée
(12.12.2017)

Selon l'ordonnance entrant en force en janvier 2018, le regroupement dans le cadre de la consommation propre est permis lorsque la puissance de production est au moins égale à 10 pour cent de la puissance de raccordement du regroupement. Lorsque la consommation résiduelle du regroupement dépasse 100 000 kWh, cela signifie que le regroupement aura accès au marché de l'électricité.

Selon certains experts, cette nouveauté pourrait permettre à une quantité d'électricité comprise entre 1 et 3 TWh, soit de l'ordre de 10 pour cent des quantités non libéralisées aujourd'hui, d'avoir accès au marché. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Un certain nombre de distributeurs offre à leurs clients non libéralisés de l'énergie suisse 100 pour cent renouvelable. Grâce à une production propre de 10 à 20 pour cent de sa consommation, le regroupement sera autorisé à acheter 80 pour cent d'énergie sale affaiblissant ainsi la politique climatique de la Suisse et/ou le concept Energie 2050. Que pense le Conseil fédéral de cette contradiction? A-t-il une solution?
2. Le potentiel de 1 à 3 TWh libéralisés, annoncé par certains experts, semble-t-il réaliste au Conseil fédéral?
3. Le Conseil fédéral voit-il une solution dans un bonus financier sur les énergies renouvelables offert aux regroupements éligibles pour assurer le respect des objectifs climatiques et énergétiques du pays? Peut-il influencer une telle évolution et, le cas échéant, comment?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Thorens Goumaz (7)

17.4066 n Ip. de la Reussille. Diplomates Suisses interdits d'entrée à Gaza (12.12.2017)

C'est avec stupéfaction que nous apprenions la semaine dernière que l'état d'Israël a interdit l'entrée de Gaza aux diplomates Suisses. Cette situation est tout à fait inacceptable. Notre pays a des contacts et des entretiens avec l'autorité Palestinienne et le Hamas, comme avec toutes les parties prenantes au conflit du Proche-Orient.

L'état d'Israël viole régulièrement le droit international, par exemple en arrêtant et en plaçant en détention des mineurs de manière arbitraire, pour des durées indéterminées et sans donner à leurs familles le droit de les visiter.

Israël refuse d'appliquer systématiquement toutes les résolutions de l'ONU depuis maintenant plus de 50 ans. Ce n'est pas à un tel gouvernement de décider quelles sont les interlocuteurs avec lesquelles la Suisse doit discuter pour éventuellement faire démarrer un processus de négociations.

Dans ce contexte nous souhaitons que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il pour le moins de convoquer l'ambassadeur d'Israël pour lui faire part de son profond mécontentement?
2. Comment est-ce que le Conseil fédéral entend faire respecter son droit à mener une diplomatie de dialogue dans la région?
3. Est-ce que le Conseil fédéral prendra des mesures de rétorsion au cas où le gouvernement israélien continuerait à entraver gravement son action diplomatique?

17.4067 n Ip. Feller. Le Conseil fédéral, est-il certain que toutes les rentes AVS et AI sont calculées avec exactitude dans tous les cas de figure? (12.12.2017)

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération dans les domaines de l'AVS, de l'AI et des APG. La CdC fait partie de l'Administration fédérale des finances, rattachée au Département des finances.

En 1995, la CdC a mis en place une application informatique destinée à faciliter le calcul des rentes. Il s'agit du système ACOR (système expert d'Aide au Calcul et à l'Octroi de Rentes). En vertu de l'article 63 de la loi sur l'AVS, ce sont les caisses de compensation qui sont chargées de calculer les rentes. Dans la pratique, les caisses de compensation semblent toutefois s'appuyer sur le système ACOR. C'est l'Office fédéral des assurances sociales, rattaché au Département de l'intérieur, qui est chargé de surveiller les caisses de compensation.

Le quotidien Tagesanzeiger a démontré, dans un article publié le 12 décembre 2017, que le système ACOR était loin d'être infaillible. Ce système n'intègre pas tous les paramètres nécessaires pour calculer avec exactitude les rentes dans tous les cas de figure. Rien qu'en 2017, dix-neuf erreurs liées au fonctionnement même du système ACOR ont dû être corrigées. Il est dès lors très probable qu'un certain nombre de rentes actuellement versées sont soit trop élevées soit trop basses au vu du cadre légal et réglementaire applicable.

1. Quel est le but du système ACOR? A quelle fréquence et à quelles conditions les caisses de compensation s'appuient-elles sur ce système pour calculer les rentes?
2. Le système ACOR permet-il de calculer avec exactitude toutes les rentes dans tous les cas de figure? Si non, à quelle fréquence le système ACOR a-t-il dû être corrigé au cours des dernières années?
3. Les corrections apportées au système ACOR sont-elles prises en compte uniquement en vue du calcul des rentes futures ou provoquent-elles aussi d'office une révision des rentes déjà fixées si celles-ci ont été calculées de façon erronée?
4. Le Conseil fédéral peut-il estimer le nombre de rentes actuellement versées qui sont entachées d'erreurs de calcul?
5. Qui est chargé de s'assurer du bon fonctionnement du système ACOR? L'Office fédéral des assurances sociales ou l'Administration fédérale des finances?
6. Est-il vraiment efficace de faire dépendre les tâches d'exécution en matière d'AVS, d'AI et d'APG tant du Département de l'intérieur que du Département des finances?

17.4068 n Mo. Munz. Avoirs de potentats. Créer la possibilité d'une action autonome (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à compléter la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP, RS 196.1) de telle sorte qu'en cas de défaillance manifeste du système judiciaire du pays d'origine et de l'entraide judiciaire internationale, la Suisse puisse agir de façon autonome pour bloquer des avoirs de potentats, les confisquer et les restituer à la population spoliée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (13)

17.4069 n Mo. Semadeni. Le peuple doit se prononcer sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026

(12.12.2017)

S'il entend maintenir le soutien, plafonné à un milliard de francs, en faveur du projet "Sion 2026" comme il l'a annoncé en octobre 2017, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi susceptible de faire l'objet d'un référendum.

Cosignataires: Addor, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Bigler, Birrer-Heimo, Brélaz, Büchel Roland, Carobio Guscetti, Chiesa, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Imark, Jans, Kälin, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Martullo, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Reimann Maximilian, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tuena, Weibel, Wermuth, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

17.4070 n Ip. Bigler. Surréservations et indemnisations dans le transport aérien (12.12.2017)

Quiconque part d'un aéroport suisse ou revient de l'étranger avec une compagnie aérienne suisse et, le cas échéant, de l'UE a les mêmes droits que les passagers voyageant au sein de l'UE. L'OFAC est responsable de la surveillance de l'application du règlement

n° 261/2004 de l'UE.

1. De combien de cas d'indemnisations l'OFAC a-t-il eu connaissance pour 2016 et pour l'année 2017? Combien de ces cas concernent explicitement Swiss?
2. L'article premier du règlement n° 261/2004 de l'UE distingue trois cas donnant lieu à une indemnisation, à savoir le refus d'embarquement contre la volonté des passagers, l'annulation du vol et le vol retardé. Dispose-t-on de chiffres et de tendances concernant ces trois cas en Suisse, ventilés par compagnie aérienne?
3. L'OFAC impose-t-il des règles afin que le nombre des passagers lésés en raison de surréservations intentionnelles, comme les pratique Swiss, par exemple, ne continue pas à augmenter?
4. Comment faut-il considérer les indemnisations découlant du règlement de l'UE précité si on les compare avec celles qui découlent du CO?

Cosignataires: Bégli, Grüter, Jauslin, Rime, Wehrli (5)

17.4071 n Mo. Eymann. Institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'institutionnaliser la coopération avec les cantons en matière de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Markwalder, Nantermod, Quadranti, Schilliger, Streiff, Vitali (10)

17.4072 n Po. Meyer Mattea. Rapport sur la soustraction d'impôts en Suisse (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera de manière détaillée quels montants sont soustraits au fisc et par qui ces montants lui sont soustraits.

Cosignataires: Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (18)

17.4073 n Mo. Meyer Mattea. Paradise Papers. Possibilité de sanctionner l'assistance à la soustraction fiscale hors de Suisse (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à adapter l'art. 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11) de telle sorte que l'assistance à la commission d'un délit fiscal hors de Suisse puisse elle aussi être sanctionnée.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Glättli, Gugger, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Streiff (17)

17.4074 n Ip. Quadranti. Plate-forme suisse du cacao durable (12.12.2017)

La Suisse est le pays du chocolat. Pour fabriquer des produits de marque appréciés aux quatre coins du globe, nos entreprises exploitent une bonne partie de la récolte mondiale de cacao. Le succès de cette douceur continue toutefois à être terni par le défrichement des forêts pluviales qu'entraînent parfois les plantations de cacao, par le travail forcé et le recours à des enfants pour récolter les fèves.

A l'occasion de la première conférence mondiale sur le cacao en 2012, la Suisse s'est donc engagée à contribuer à l'amélioration de la protection de l'environnement et des conditions de travail sur place. En 2014, le SECO a engagé un dialogue avec des représentants de la Confédération, de l'industrie et de la société civile, et il a rédigé une déclaration d'intention en vue de la création d'une "Plate-forme suisse du cacao durable".

Si la direction prise est importante pour assurer la qualité de nos produits et maintenir notre réputation, il convient néanmoins d'apporter des réponses aux questions suivantes:

1. La plate-forme suisse est axée sur les importations, ce qui limite considérablement son impact, car seule une infime partie du cacao transformé par l'industrie suisse est importée dans notre pays. Or la plate-forme pourrait tout aussi bien se référer aux standards et aux pratiques d'approvisionnement en vigueur à l'échelon international qui ont été adoptés par la branche chocolatière helvétique, ce qui bénéficierait à la réputation de nos entreprises suisses.

Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer le chocolat produit à l'étranger par des entreprises suisses dans les objectifs de durabilité de la plate-forme?

2. Selon la déclaration d'intention, la plate-forme du cacao s'engage à apporter une contribution mesurable, dans le sens des objectifs de développement durable pertinents. Quels effets vise-t-on concrètement avec un objectif de durabilité fixé à 80 pour cent? Comment le SECO s'investit-il dans le cadre de la plate-forme pour que des objectifs palpables et ambitieux soient définis?

3. Le SECO soutient l'activité de l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental (ISEAL), qui est l'auteur de guides, en vigueur à l'échelon international, visant à édicter et communiquer des standards de manière efficace et crédible. Dans quelle mesure la plate-forme du cacao s'inspire-t-elle de ces guides?

4. Que compte entreprendre le Conseil fédéral si la plate-forme devait se révéler peu opérante?

17.4075 n Mo. Bourgeois. Renforcer les plus-values de la production suisse de bétail bovin par un encouragement de la garde au pâturage en Suisse (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dès que possible un programme pâturage supplémentaire pour le bétail bovin et de concevoir des rétributions équitables à cet effet.

Cosignataires: Büchler Jakob, Buffat, Gschwind, Hausammann, Nicolet, Ritter, Salzman, Vitali (8)

17.4076 é Po. Rechsteiner Paul. Avenir de la politique suisse en matière de drogues (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici fin 2019 un rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogues pour les dix prochaines années. Le rapport présentera les expériences faites ces dix dernières années et les changements observés à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le cannabis.

Cosignataires: Caroni, Janiak, Noser, Stöckli (4)

17.4077 é Ip. Hêche. Réforme de la péréquation financière entre Cantons et Confédération. Quel engagement de la Confédération afin de garantir la cohésion nationale? (12.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, pour le Conseil fédéral, les enjeux et les principes de base de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons?

2. Dans quelle mesure la Confédération va-t-elle veiller à ce que les cantons à faible potentiel de ressources ne voient pas leur situation se péjorer?

3. Selon le rapport Marty commandé par les cantons, la Confédération va réaliser des économies à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs dans la réforme. Le Conseil fédéral est-il disposé à reverser tout ou partie de cette somme aux cantons pour maintenir, voire renforcer la cohésion nationale?

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Français, Häberli-Koller, Janiak, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (22)

17.4078 é Ip. Maury Pasquier. Prévoyance vieillesse. Améliorer l'égalité des rentes (12.12.2017)

Après la votation populaire du 24 septembre dernier, il est urgent d'élaborer un nouveau projet de réforme de la prévoyance vieillesse. Si celui-ci devait à nouveau prévoir d'aligner l'âge de la retraite des femmes sur celui des hommes, cette modification devra, pour avoir une chance de remporter le vote des femmes, être compensée à tout le moins par des mesures en faveur de l'égalité des sexes au niveau des rentes de retraite.

A l'heure actuelle, en effet, les rentes cumulées des femmes (trois piliers confondus) sont en moyenne inférieures de 37 pour cent à celles des hommes. Dans l'AVS, la différence n'est que de 2,7 pour cent, mais se creuse à 63 pour cent pour les rentes

de la prévoyance professionnelle. Dans le 2ème pilier, l'écart atteint même 75 pour cent pour les femmes mariées. Les disparités sont moins marquées pour les femmes divorcées, puisque la prévoyance professionnelle est partagée entre les conjoint e s en cas de divorce. La maternité est un autre facteur pénalisant, de même que, pour toutes les catégories de femmes, l'inégalité salariale.

En attendant que l'égalité salariale soit réalisée et que l'accès des femmes - en particulier des mères - au marché du travail soit facilité, il s'agit de compenser au niveau des rentes de retraite le travail non rémunéré, pris en charge le plus souvent par les femmes. Cela pourrait se faire par le biais d'une augmentation des rentes AVS - qui connaissent le splitting et les bonifications pour tâches éducatives -, mais une telle hausse a été refusée récemment par deux fois en votation populaire.

Autre solution possible, l'on pourrait envisager de partager le capital de prévoyance professionnelle constitué durant le mariage aussi entre les conjoint e s marié e s - et pas seulement en cas de divorce -. Cette solution serait, en général, favorable aux femmes, améliorerait l'égalité des rentes et n'entraînerait aucune hausse des charges sociales.

1. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'appliquer complètement le splitting dans la LPP, comme c'est le cas dans l'AVS?

2. Est-il prêt à proposer cette mesure dans le cadre d'un prochain projet de réforme de la prévoyance vieillesse?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Hêche, Levrat, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux (8)

17.4079 n Mo. Burkart. Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs: concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (13.12.2017)

Dans le cadre de la révision en cours du droit du contrat de construction, le Conseil fédéral est chargé de préciser les dispositions du CC sur l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs de sorte que l'application du droit qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes corresponde à nouveau à la volonté du législateur.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Bourgeois, Cattaneo, Dobler, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

17.4080 n Ip. Geissbühler. Une réglementation nationale pour protéger les jeunes désireux d'acheter alcool et cigarettes (13.12.2017)

Actuellement, ce sont les cantons qui légifèrent pour protéger les jeunes désireux d'acheter de l'alcool, ce qui entraîne des incertitudes.

Ainsi, le canton de Soleure autorise la consommation d'eaux-de-vie dès 16 ans, tandis que le Tessin n'impose aucune limite d'âge et ne protège donc pas la jeunesse. Or un sondage révèle que 25 pour cent des jeunes de la tranche d'âge de 15 à 19 ans sont ivres une fois par mois. L'étude du programme de prévention mis sur pied par l'Islande permet de conclure que des mesures de nature politique ont fortement contribué à atténuer les risques. Cela fait vingt ans à présent que les jeunes de moins de 20 ans n'ont pas le droit d'acheter de l'alcool et que les adolescents n'ayant pas encore 18 ans ne sont pas autorisés à se procurer des cigarettes. Ces interdictions ont permis,

entre autres choses, de faire passer de 48 pour cent à 5 pour cent le nombre de jeunes de 15-16 ans buvant des quantités excessives d'alcool et de réduire de 23 pour cent à 3 pour cent la proportion de fumeurs de tabac chez les adolescents. La consommation de cannabis a elle aussi baissé, de 17 pour cent à 7 pour cent, dans cette tranche d'âge.

Par conséquent, il semble indiqué que le Conseil fédéral prévoie une réglementation sur le plan suisse et que la limite d'âge soit relevée, pour des motifs de santé publique, mais aussi en raison des coûts engendrés pour la collectivité.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du programme de prévention de l'Islande, qui a été couronné de succès?
2. Quel est son avis sur un relèvement de la limite d'âge pour les jeunes désireux d'acheter et de consommer alcool et cigarettes?
3. Est-il disposé à légiférer sur le plan fédéral?

17.4081 n Ip. Geissbühler. Réduction de la médication dans les établissements médico-sociaux (13.12.2017)

65 ans reçoivent en moyenne 9 médicaments en parallèle.

Cette médication signifie que ces personnes souffrent souvent de graves effets secondaires. Par exemple, la quétiapine, qui est un neuroleptique contre la schizophrénie, est remis contre les troubles du sommeil alors qu'il ne serait pas autorisé à cet effet. Autre exemple : les benzodiazépines, qui rendent dépendants, sont remis à titre de somnifère et de calmant alors qu'ils augmentent le risque de chute. Les effets secondaires de ces cocktails de médicaments créent des problèmes de santé supplémentaires chez les résidents, ce qui entraîne des coûts non chiffrables pour le système de santé qui s'ajoutent aux 210 millions de francs par an que coûtent ces médicaments.

Questions :

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ces dysfonctionnements?
2. Quelles mesures entend-il mettre en place contre la remise de médicaments qui nuisent à la santé et contre les coûts élevés qui s'ensuivent?

17.4082 n Ip. Keller Peter. Caractère inconstitutionnel de l'organisation interne de la FINMA aux yeux du TAF (13.12.2017)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a constaté dans un arrêt déterminant en date du 8 novembre 2017 (A3504/2016) que la FINMA "a mis en place une organisation qui ne respecte aucunement la garantie constitutionnelle et légale du droit à voir sa cause traitée équitablement" et qu'"en tant qu'autorité fédérale, [elle] n'offre pas la garantie que les procédures d'indemnisation introduites contre elle en raison de décisions de son comité d'enforcement soient menées de manière équitable et impartiale."

Compte tenu que la FINMA ne peut garantir qu'une action introduite contre elle fera l'objet d'une procédure équitable et conforme à la Constitution, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le TAF a notamment mis en cause les délégations de compétence internes prévues par la FINMA dans son règlement opérationnel. Tant que ce règlement n'aura pas été modifié à la satisfaction du Parlement, la FINMA sera incapable de traiter

les actions en responsabilité aujourd'hui en suspens, ce qui, eu égard aux garanties de procédure accordées aux recourants, est inconstitutionnel. Que compte faire le Conseil fédéral pour s'assurer que les actions en responsabilité pendantes et celles qui pourront être engagées avant que la FINMA ait adapté son organisation interne puissent être traitées dans le respect des droits que la Constitution reconnaît aux recourants? Serait-il envisageable de déléguer au Département fédéral des finances (DFF) la compétence de connaître des actions pendantes?

2. Pour garantir l'exercice des droits fondamentaux inscrits aux art. 29 et 30 Cst., ne faudrait-il pas modifier l'art. 19, al. 3, de la loi sur la responsabilité en lien avec la loi sur la surveillance des marchés financiers de façon à prévoir que lorsqu'une action en dommages et intérêts est intentée contre la FINMA, ce n'est plus la FINMA elle-même, mais le DFF qui l'instruit et qui statue en première instance?

3. La FINMA conserve le secret sur son règlement opérationnel. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà des règles d'organisation interne qui font l'objet du grief formulé par le TAF, la FINMA n'a pas pris d'autres dispositions susceptibles elles aussi de contrevenir à la Constitution?

17.4083 n Ip. Reynard. Réserves des EPF et taxes d'études (13.12.2017)

Le 12 novembre dernier, la presse dominicale a révélé les plans de développement de l'EPF de Zurich d'ici à 2024 et la création d'une centaine de chaires supplémentaires. La présidence de l'EPF de Zurich entend notamment financer ce développement en utilisant les réserves accumulées par l'institution, à hauteur de 400 millions de francs.

J'interpelle le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Département fédéral des finances ainsi que le Conseil des EPF avaient-ils connaissance de ces réserves?
2. A combien exactement se montent au total les réserves de l'EPF de Zurich? L'EPFL a-t-elle également des réserves?
3. De quelles sources de financement, publiques et privées, proviennent ces réserves? Dans quelles proportions?
4. Les EPF ont-elles la haute main sur l'utilisation des réserves, ou est-ce que les bailleurs de fonds concernés, en particulier la Confédération, n'ont pas aussi un mot à dire?
5. Le Conseil des EPF a annoncé en septembre sa volonté d'augmenter les taxes d'études pour améliorer les conditions d'encadrement des étudiants. Pourquoi n'envisage-t-il pas plutôt de mettre les réserves à profit?
6. A combien se montent les recettes supplémentaires visées par la hausse des taxes?
7. Si l'augmentation des taxes aux EPF se limitait à une adaptation au renchérissement (depuis la dernière adaptation, en 2004), quelle serait son ampleur?

Cosignataires: Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Tornare (6)

17.4084 n Ip. Hurter Thomas. Promouvoir la mobilité électrique (13.12.2017)

J'aimerais savoir ce que le Conseil fédéral pense de la mobilité électrique et de la situation à ce sujet:

1. Quel est le bilan énergétique si l'on compare les véhicules diesel (et autres formes de propulsion) et les véhicules électriques?

2. Quel rôle la question de la consommation totale d'électricité joue-t-elle si l'on encourage la mobilité électrique individuelle? Quelle quantité supplémentaire d'électricité serait nécessaire et d'où proviendrait-elle? Quelles sont les prévisions du Conseil fédéral à ce sujet?

3. Qu'en sera-t-il de l'acquisition de matières premières pour la fabrication de batteries (réserves mondiales)?

4. Comment la Confédération entend-elle financer le raccordement électrique de stations de recharge rapide sur les aires de repos?

5. Comment stimuler la production et l'utilisation de gaz fabriqué synthétiquement?

17.4085 n Ip. Chevalley. Le Fonds national suisse (FNS) soutient-il vraiment la recherche 3R? (13.12.2017)

Les moyens mis à la disposition du futur centre de recherche 3R sont annoncés à hauteur de 4 millions pour la Confédération et 4 millions additionnels d'autres partenaires dont l'industrie privée et les Universités pour la période 2017-2020. Ces moyens sont clairement insuffisants pour pouvoir prétendre faire une recherche efficace dans le domaine des 3R. On se demande ce que le FNS fait dans ce domaine...

Je me permets d'interpeler le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Dans le rapport du Conseil fédéral intitulé "Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale" en réponse au postulat 12.3660, il est dit qu'il y a un potentiel dans: "...l'amélioration du flux d'informations entre les institutions de promotion (examen scientifique des projets d'expérimentation animale), comme le FNS, et les autorités délivrant les autorisations (évaluation des demandes d'autorisation), notamment en ce qui concerne l'"adéquation de la méthode" des projets de recherche à examiner." Qu'en est-il actuellement?

2. Dans ce même rapport, il est prévu d'examiner la réalisation d'un programme national de recherche (PNR) en dehors des cycles de sélection périodiques, mais dans le cadre des moyens financiers ordinaires (crédits FNS). Il est évident que cela n'a rien à voir avec le projet de centre de recherche 3R, alors qu'en est-il de ce projet de PNR?

3. Selon les réponses données à l'interpellation 17.3545, il est expliqué que les projets 3R sont évalués comme les autres mais comment se fait-il qu'au final, il y ait beaucoup plus de projets retenus dans l'expérimentation animale alors que le législateur a voulu l'inverse? Que compte faire le FNS pour inverser la tendance?

4. Lorsqu'une demande impliquant des expérimentations animales est faite au FNS, comment le candidat a-t-il estimé les alternatives comme le lui demande la loi sur la protection des animaux et comment le FNS vérifie ce point précis? S'adresse-t-il à un comité d'experts (je ne parle pas des commissions cantonales qui ne sont pas des experts mais bien de spécialistes dans le domaine 3R)?

5. Est-ce que le FNS va contribuer financièrement au futur centre 3R? si non pourquoi et comment la recherche 3R peut-elle avoir accès aux fonds du FNS?

17.4086 n Ip. Marra. Presse écrite romande mise sous pression. Démocratie et diversité de l'information mises à mal? (13.12.2017)

Cela fait plusieurs jours que des articles paraissent dans la presse faisant état de la disparition à plus au moins court terme de la version print du seul quotidien populaire payant romand le *Matin*. Les romand-e-s savent l'importance de ce journal pour notamment les personnes âgées ou non se rendant au bistrot boire un café. C'est quasiment comme une tradition en Suisse romande. Sa disparition à terme sous format print serait un choc important pour une sorte de cohésion ou de trait d'union romand.

A cela s'ajoute depuis des années la lente disparition d'hebdomadaires (tel que l'*Hebdo*) ou des plans d'austérité rendant quasi exengues des rédactions entières (*Le Temps*, ...). La fusion annoncée de l'*ATS* et *Keystone* pose aussi quelques questions dans ce contexte.

La situation de la presse écrite détenue par les groupes Tamedia et Ringier en suisse romande est particulièrement préoccupante. Ainsi il ne reste pour l'heure (et jusqu'à quand?) plus que 3 pôles

- une rédaction *Le Temps*;

- une rédaction *Matin Dimanche*, *24 Heures* et *Tribune de Genève* (même si pour ces deux derniers les locales restent pour l'instant une à Lausanne et l'autre à Genève);

- une fusion des rédactions *Le Matin* et *20 Minutes*.

A chaque fois ces grands rapprochements ont été suivis d'une diminution des rédactions.

A terme il est à craindre qu'il ne reste plus grand chose de la presse écrite, mettant en danger la diversité des informations et de ce fait, la démocratie.

Vu ce développement inquiétant et grave nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il dans un contexte de campagne No billag que la presse écrite a aussi un rôle de cohésion nationale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que pour la démocratie reste vivante, il faut une presse diversifiée et forte?

3. Que peut faire le Conseil fédéral pour éviter que la fuite en avant ne continue dans le domaine de la presse écrite romande?

4. Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il déployer pour éviter que la presse romande à terme ne soit plus qu'un bloc monolithique?

Cosignataires: Addor, Béglé, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bréaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Fehmann Rielle, Feller, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Gschwind, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (32)

17.4087 n Po. Groupe libéral-radical. Société numérique. Étudier la création d'un nouveau statut de travailleur (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un nouveau statut pour les "travailleurs de plate-forme", en exposant les avantages et les inconvénients. Ce statut offrira une certaine couverture sociale, mais elle sera moins favorable que celle d'un salarié. Il pourra par ailleurs être choisi pour toute nouvelle relation contractuelle. Enfin, le rapport qui sera remis proposera

des critères permettant de distinguer ce statut des autres statuts, afin que les intéressés puissent bénéficier d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification.

Porte-parole: Nantermod

17.4088 n Ip. Fiala. Questions relatives à la mise en œuvre du règlement général de l'UE sur la protection des données (13.12.2017)

Il n'y a guère d'entreprises suisses qui ne soient pas touchées par le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD), qui s'appliquera dans l'UE à partir du 25 mai 2018. Ce règlement impose une charge bureaucratique considérable à toutes les sociétés ayant des clients dans l'UE. De nombreuses questions concernant la mise en œuvre concrète sont encore pendantes et je charge le Conseil fédéral d'y répondre:

1. L'UE continuera-t-elle de reconnaître l'équivalence de la législation suisse en matière de protection des données?
2. Quel est l'interlocuteur des entreprises suisses (par ex. en matière d'obligation d'informer) en ce qui concerne le RGPD et la nouvelle loi sur la protection des données (p-LPD) ? Est-ce le PFPDT, un organe de l'UE, voire les deux?
3. Est-ce un organe suisse qui est compétent pour enquêter sur des entreprises suisses et, le cas échéant, leur imposer des sanctions ? Selon quelles modalités et quel est cet organe?
4. Une entreprise peut-elle être sanctionnée deux fois pour une même infraction, une fois par la Suisse et une fois par l'UE?
5. Une entreprise peut-elle être sanctionnée par l'UE ou par un de ses Etats membres même si elle se conforme au droit suisse?
6. Les certifications et les organismes de certification suisses sont-ils reconnus par l'UE?
7. La Suisse est-elle associée à l'élaboration des normes?
8. Plusieurs dispositions du RGPD renvoient à la législation des Etats membres. Quel rôle joue le droit suisse à cet égard?
9. Toutes ces questions montrent qu'un gros effort de coordination est nécessaire, avant même que les débats parlementaires relatifs à la révision de la LPD ne démarrent. C'est pourquoi la motion 16.3752 chargeait le Conseil fédéral d'approcher l'UE pour préparer un accord à ce sujet. Lors de l'heure des questions du 4.12.2017, le Conseil fédéral a fait savoir, dans sa réponse à ma question 17.5528, qu'il n'envisageait pas de prendre contact avec la Commission européenne avant les débats parlementaires. Or les questions évoquées ci-dessus vont se poser à de nombreuses entreprises suisses dès mai 2018 déjà. Ces questions de mise en œuvre seront par ailleurs très précieuses pour les délibérations concernant la LPD suisse. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il prendre pour pallier le manque de coordination aussi rapidement que possible par la voie d'accords internationaux?

17.4089 n Ip. Dobler. Faire de l'identité électronique l'équivalent de la carte d'identité et du passeport (13.12.2017)

Pour assurer le succès du numérique en Suisse, une identité électronique valable en toute circonstance est indispensable. La loi e-ID est un premier pas dans la bonne direction. Les réponses à la consultation montrent cependant qu'un potentiel d'optimisation existe, si l'on veut une introduction rapide et généralisée de l'identité électronique.

La clé du succès de l'identité électronique réside dans son utilisation par les autorités: la Confédération, les cantons et les

communes doivent montrer l'exemple et accepter l'identité électronique en tant qu'équivalent parfait des moyens d'identification et d'authentification matériels, comme la carte d'identité ou le passeport. La confiance de la population en sortira renforcée et la diffusion de l'identité électronique, encouragée.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à donner la priorité, dans la loi e-ID, à la mise en œuvre de l'identité électronique pour les transactions avec les autorités et les entreprises proches de la Confédération?
2. Comment entend-il promouvoir auprès des autorités fédérales, cantonales et communales l'acceptation et le lancement de l'identité électronique officiellement reconnue? Est-il disposé à créer des incitations?
3. Insistera-t-il pour que des obligations aussi étendues que possible soient introduites dans la loi e-ID en vue de favoriser l'acceptation de l'identité électronique dans les transactions avec les autorités?
4. En dehors de la loi e-ID, faut-il légiférer pour que l'identité électronique soit acceptée comme moyen d'identification et d'authentification à part entière, à l'égal de la carte d'identité ou du passeport (loi sur les documents d'identité, LDI, par ex.)?

17.4090 n Ip. Masshardt. Mesures contre la discrimination (13.12.2017)

Dans sa réponse à la motion 14.3968 " Mettre au point un dispositif de suivi du racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie ", le Conseil fédéral a estimé que l'objectif visé était déjà rempli étant donné que des études sur les différentes formes de discrimination sont déjà réalisées tous les deux ans dans le cadre du recensement de la population.

Selon un rapport du Service de lutte contre le racisme publié le 10 octobre 2017, le nombre de condamnations pour discrimination raciale a augmenté depuis l'entrée en vigueur de la norme pénale antiraciste. La plupart des incidents se produisent sur Internet, en particulier sur les médias sociaux, sur les blogs et dans les commentaires d'articles de journaux. En revanche, le nombre de cas de discriminations vécues n'est pas en augmentation. Le rapport montre aussi que la cohabitation entre personnes de langues, de religions, de couleurs et d'origines différentes fonctionne bien en Suisse. Mais certaines personnes continuent d'être victimes de discrimination raciale, ce qui représente des atteintes à la dignité humaine et menace la cohésion sociale.

Le rapport invite les autorités, les politiciens, les médias et les organisations de la société civile à continuer leur travail de sensibilisation, de prévention et, si nécessaire, de répression pour garantir les droits fondamentaux de chacun, comme l'exigent le préambule et l'art. 8 de la Constitution.

D'où les questions suivantes:

1. Quelles mesures complémentaires le Conseil fédéral prend-il en réponse à l'augmentation des tendances discriminatoires et racistes?
2. Quelles mesures préventives complémentaires prend-il pour lutter contre l'augmentation de ces tendances?
3. Comment compte-t-il prévenir l'augmentation du nombre d'incidents racistes sur les médias sociaux?
4. Prévoit-on d'investir dans la sensibilisation des jeunes à ce problème sur les médias sociaux?
5. Comment le Conseil fédéral tient-il compte du fait que les minorités exposées ont un besoin accru d'être protégées?

6. Au vu de l'augmentation des cas de racisme, les sondages sur les tendances discriminatoires réalisés tous les deux ans et les enquêtes sur les cas de racisme réalisées auprès de la société civile sont-ils suffisants? Ne serait-il pas plus pertinent de mettre en place un dispositif de suivi du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations en tout genre?

Cosignataires: Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldemann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

17.4091 n Ip. Bäumlé. Quelles sont les conséquences de la réforme fiscale américaine pour la Suisse? (13.12.2017)

Les autorités américaines sont sur le point de finaliser une grande réforme du droit fiscal qui devrait avoir d'importants effets sur la concurrence fiscale à l'échelle mondiale. La réforme prévoit notamment de faire passer le taux de l'impôt fédéral sur les sociétés de 35 pour cent à 20 pour cent. Pour les revenus tirés de la propriété intellectuelle à l'étranger, le taux d'imposition pourrait être encore plus bas. S'ajoutent à cela des mesures qui permettraient aux entreprises américaines de bénéficier à titre unique d'une imposition réduite pour les bénéfices engrangés à l'étranger qui seraient rapatriés. Afin de pouvoir réagir à temps à ces changements, il est indispensable d'analyser rapidement les conséquences de ces réformes pour la Suisse et son économie, pour le cas où la réforme serait définitivement adoptée. Se pose en outre la question de savoir si les Etats-Unis n'égratignent ou n'enfreignent pas des règles de l'OMC ou de l'OCDE en agissant de la sorte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences cette réforme aura-t-elle sur la substance fiscale de la Confédération et des cantons?

2. Quels seraient les cantons et les secteurs particulièrement touchés par cette réforme?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que la Suisse restera un lieu attrayant pour les entreprises américaines qui y créent des emplois pour du personnel hautement qualifié et stimulent l'innovation?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures à l'échelle internationale, le cas échéant de concert avec l'UE, s'il s'avère que la réforme fiscale américaine n'est pas conforme à certaines réglementations ou directives internationales en matière de concurrence (comme celles de l'OMC ou de l'OCDE), ceci afin de garantir que les Etats-Unis respectent eux aussi leurs obligations internationales?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

17.4092 n Mo. Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP). Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites, et éviter tout bénéfice excessif. Au besoin, des barèmes cantonaux doivent être possibles.

Cosignataire: Bauer (1)

17.4093 n Mo. Guldemann. Fourniture automatique aux pays en développement de renseignements relatifs aux comptes financiers (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant de fournir automatiquement, de manière unilatérale, des renseignements relatifs aux comptes financiers à des Etats avec lesquels il ne peut pas mettre en place un échange automatique de renseignements (EAR) sur une base réciproque.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Barrile, Béglé, Bendahan, Friedl, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz (27)

17.4094 n Mo. Mazzone. Mettre fin à l'exportation des pesticides interdits en Suisse. Les produits considérés dangereux ici ne le sont pas moins à l'étranger (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (PIC), afin d'interdire l'exportation des pesticides dont l'emploi est interdit en Suisse en raison de leurs effets sur la santé de l'être humain ou sur l'environnement.

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Brélaz, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Girod, Glättli, Glauser, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altarmatt, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel, Wermuth (41)

17.4095 n Ip. Zanetti Claudio. DDC. Adjudication de contributions pour la coopération au développement (13.12.2017)

L'aide publique au développement fournie par la Direction du développement et de la coopération (DDC) a été estimée à un montant total de 2177 millions de francs en 2016, dont près de 71 pour cent (1540,6 millions de francs) pour la coopération au développement.

Eu égard aux prestations en faveur de la coopération au développement, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment ces montants ont-ils été répartis par la DDC (prière de fournir les informations sous forme de tableau)?

a. somme correspondant aux acquisitions effectuées directement par la DDC en Suisse

b. somme correspondant aux acquisitions effectuées directement par la DDC à l'étranger

c. somme correspondant au financement de projets à l'étranger effectué directement par les pays bénéficiaires

d. somme correspondant au cofinancement de projets à l'étranger effectué par des organisations gouvernementales

e. somme restante

2. Quelles sont les procédures que la DDC a utilisées pour attribuer les sommes correspondant aux acquisitions qu'elle a effectuées directement (questions 1. a. et 1. b.) (prière de fournir les informations sous forme de tableau)?

- a. somme attribuée conformément à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et à son ordonnance d'exécution (OMP)
- b. somme attribuée en dehors du champ d'application de la LMP et de l'OMP
- c. somme attribuée conformément à des procédures d'adjudication
 - i. procédure de gré à gré
 - ii. procédure invitant à soumissionner
 - iii. procédure ouverture ou sélective
- d. somme restante

3. A combien se montait la somme des montants consacrés à la coopération au développement qui ont été attribués à des organisations d'entraide:

- a. suisses?
- b. internationales?

4. Qui décide de l'étendue et du descriptif des prestations, c'est-à-dire du cahier des charges concernant les prestations à acquérir?

17.4096 n Mo. Maire Jacques-André. Facturation de la facture papier: Pour la fin d'une pratique commerciale abusive (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'ancrer dans la loi le fait que la facturation des factures papier est une pratique commerciale abusive et qu'il faut y mettre fin.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bauer, Brélaz, Chiesa, Clottu, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Glauser, Golay, Grin, Jauslin, Marchand, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (21)

17.4097 é Ip. Hêche. Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture aux entreprises régionales? (13.12.2017)

Dans sa politique d'achats, la Confédération établit des catalogues standardisés dans lesquels les unités administratives auraient l'obligation de se fournir. Ainsi, les unités de l'administration fédérale seraient contraintes de se fournir, par exemple en mobilier de bureau, dans un catalogue standardisé établi par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Conçu pour fournir l'ensemble de l'administration fédérale pendant plusieurs années, ce catalogue aurait fait l'objet d'un appel d'offres auquel les entreprises régionales n'auraient pas pu participer, n'ayant pas une taille suffisante pour répondre à une telle demande. Par conséquent, elles sont exclues du marché lorsqu'il s'agit de fournir une unité déterminée située dans leur région, même si elles seraient en mesure de proposer des produits similaires à des prix équivalents.

Cette politique d'achats conduit à une concentration des achats auprès de quelques grands fournisseurs, au détriment de petites et moyennes entreprises.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quels domaines des catalogues standardisés sont-ils établis?
2. Les catalogues standardisés permettent-ils toujours d'atteindre l'objectif d'optimisation du rapport coût-utilité sur le long terme visé à l'article 2 de l'Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération?
3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà réalisé un examen des conséquences de l'utilisation de tels catalogues? Plus particulière-

ment, dans quelle mesure cette pratique génère-t-elle des effets négatifs sur les entreprises régionales, sur l'emploi et sur les retombées fiscales?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour véritablement améliorer les chances de participation des entreprises régionales à la politique d'achats de la Confédération? Si oui, par quelles actions et selon quel calendrier?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fetz, Fournier, Français, Levrat, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti Roberto (10)

17.4098 é Ip. Hegglin Peter. Peut-on couvrir les besoins avec des matières premières minérales indigènes? (13.12.2017)

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a publié un rapport clair et bien étayé sur les gisements et la disponibilité des matières premières minérales en Suisse. Il en ressort que les matières premières sont certes présentes, mais que leur exploitation n'est possible que de façon limitée. L'approvisionnement en matières premières indigènes est ainsi menacé. Bien que la Suisse dispose par exemple de grands gisements de roche dure pour le ballast ferroviaire, on importe actuellement 600 000 tonnes de ce ballast parce qu'on ne peut pas l'extraire en Suisse. On risque de connaître des scénarios similaires pour d'autres matières premières présentes en abondance. Les objectifs en matière de développement durable ne sont pas respectés en raison des transports de composants lourds sur de longues distances. C'est à l'aide de plusieurs mesures et objectifs que le Conseil fédéral veut s'attaquer au problème. Le rapport ne dit rien sur les personnes et les moyens nécessaires pour y parvenir, ni sur le calendrier prévu. A cet égard, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-on établi des calendriers pour la mise en oeuvre des mesures évoquées dans le rapport? Si tel est le cas, quels sont-ils?
2. Quelles ressources humaines et financières le Conseil fédéral veut-il consacrer à la mise en oeuvre de ces mesures?
3. Quels partenaires veut-il associer à la réalisation du projet?
4. Selon le rapport, le Conseil fédéral prévoit de mettre en place une plate-forme d'information et de communication. Entend-il la mettre en place en partant d'organisations existantes ou en créant une de toutes pièces?
5. Les stocks de matières premières ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales; par conséquent, le Conseil fédéral prévoit-il de créer une compétence fédérale?
6. Va-t-on conférer aux matières premières mentionnées dans le rapport un statut d'importance nationale, ce qui permettra d'établir leur équivalence avec d'autres intérêts de protection nationaux?
7. Le Conseil fédéral est-il en mesure d'évaluer dans quelle mesure les importations de ballast ferroviaire sont préjudiciables à nos objectifs en matière de développement durable?

Cosignataires: Rieder, Vonlanthen (2)

17.4099 é Ip. Hegglin Peter. Retraités résidant à l'étranger. Y a-t-il lieu de maintenir les différences de traitement fiscal? (13.12.2017)

La Suisse ne prélève pas d'impôts sur rentes de l'AVS/AI, de l'assurance-accidents et de l'assurance militaire qui sont versées à l'étranger. L'imposition s'effectue en règle générale dans

le pays de résidence ; si ce n'est pas le cas, la rente perçue par le retraité qui réside à l'étranger est exempte d'impôts.

Par contre, les rentes versées en vertu de rapports de travail de droit privé en Suisse sont soumises à l'impôt à la source dans notre pays si ce dernier si n'a pas conclu de convention de double imposition avec le pays de résidence.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il pertinent de maintenir cette différence de traitement fiscal?
2. Sur quelles considérations cette réglementation se fonde-t-elle?
3. Avec quels pays la Suisse a-t-elle conclu une convention de double imposition?
4. Dans quels pays les rentes des retraités ne sont-elles pas soumises à l'impôt?
5. Quel serait le montant des recettes fiscales si toutes les rentes étaient soumises au même impôt à la source?
6. Ne serait-il pas préférable d'introduire un impôt à la source plutôt que de calculer les rentes en tenant compte du pouvoir d'achat?

Cosignataires: Rieder, Vonlanthen (2)

17.4100 é Ip. Müller Damian. Passage au numérique de la politique étrangère et de sécurité. Quels sont les risques et les opportunités pour la Suisse? (13.12.2017)

Le DFAE et le DDPS sont particulièrement exposés aux cyberattaques. Selon des indications fournies par Guy Parmelin, ministre de la défense, le seul DDPS fait l'objet de cyberattaques presque quotidiennement. Ces attaques constituent un danger pour la souveraineté et la sécurité de notre pays, indépendamment du fait que les auteurs de ces attaques sont des Etats ou des particuliers. Par ailleurs, comme il n'est plus guère possible de faire face à ces menaces de manière autonome, il faut mettre en place une coopération internationale renforcée. La présente interpellation vise à ce que l'on dresse un inventaire des cybermenaces susmentionnées et des pistes destinées à trouver des solutions et à élaborer des mesures de prévention. Mais elle vise aussi à faire en sorte que l'on puisse identifier les opportunités que les évolutions dans le cyberspace offriront à la politique étrangère de la Suisse. Etant donné que notre pays est dépositaire des Conventions de Genève, qu'il cultive une tradition humanitaire et qu'il dispose déjà d'une grande expertise dans le domaine numérique, il semble être le mieux placé pour promouvoir, à l'échelle internationale, l'adaptation du droit international - et en particulier du droit international humanitaire - en fonction des nouvelles réalités.

Face à cette situation et compte tenu de l'impact décisif de la révolution numérique sur les relations internationales, en particulier sur la politique étrangère et de sécurité, mais aussi des nouvelles menaces qui en découlent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les menaces dans le monde numérique par rapport aux menaces conventionnelles?
2. Qu'entend-il faire pour répondre aux nouvelles menaces dans le monde numérique (par ex. pour protéger les autorités fédérales, les systèmes de télécommunication de la Confédération et les infrastructures critiques de la Suisse)?
3. Dans quelle mesure la Suisse coopère-t-elle, dans le domaine numérique, avec d'autres Etats, en particulier avec ses voisins? Quelles incidences une cybercoopération internationale approfondie aurait-elle sur l'ensemble de la cybersécurité

de la Confédération? Dans quels domaines pourrait-on renforcer le plus la coopération internationale ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé jusqu'à présent à envoyer un attaché de police suisse à Singapour, dans le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, qui est un centre spécialisé dans les cybermenaces? (eu égard au budget de la défense, qui est d'environ 5 milliards de francs suisses, les arguments budgétaires ne tiennent pas s'agissant de l'envoi d'un seul expert.)

5. Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle tirer profit des enseignements et des expériences d'autres Etats ayant un grand savoir-faire en matière de cyberdéfense et de cybersécurité?

6. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il que les évolutions dans le monde numérique et leur influence sur les relations internationales, en particulier sur la conduite moderne de la guerre, constituent pour la Suisse une opportunité de prendre l'initiative à l'échelle multilatérale et de promouvoir la modernisation du droit international - et en particulier du droit international humanitaire - en fonction des nouvelles réalités?

Cosignataires: Dittli, Eder (2)

17.4101 é Mo. Rechsteiner Paul. Fixer des standards minimaux nationaux pour les entreprises de sécurité (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées

Cosignataires: Bischofberger, Hefti, Janiak (3)

17.4102 n Ip. Sommaruga Carlo. Tolérance zéro contre l'extrémisme au sein de l'armée. Aussi pour l'extrémisme de droite et l'antisémitisme (13.12.2017)

La Liberté a révélé le 12 décembre 2017 l'existence sur Facebook d'un réseau de sympathisant néo-nazis avec ramification dans l'armée suisse. Ce réseau, fondé en 2014, a été baptisé "Misanthropic Division Switzerland". Disparu provisoirement, il est réapparu sur Facebook en octobre dernier. Des sous-officiers de milice de l'armée suisse font partie des sympathisants du réseau d'origine ukrainienne désormais implanté en Suisse. Ils tiennent d'ailleurs des propos antisémites. Ce réseau a été détecté et est suivi par le SRC. Toutefois, ce n'est pas la première fois que des sympathisants d'extrême droite se retrouvent au sein des rangs de l'armée. Il est particulièrement choquant de retrouver dans l'armée des gradés même de rang subalterne véhiculant des idées néo-nazies totalement contraires aux valeurs démocratiques et de non-discrimination de la Constitution fédérale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le réseau néo-nazi "Misanthropic Division Switzerland" est effectivement implanté en Suisse et qu'il compte parmi ses sympathisants des sous-officiers de l'armée suisse?
2. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelles mesures générales sont prises pour prévenir l'infiltration de l'extrême droite néonazie fasciste violente ou non au sein de l'armée?
3. Le Conseil fédéral peut-il assurer que les divers services de surveillance et de lutte contre l'extrémisme politique et religieux restent vraiment attentifs aussi sur les dérives d'extrême droite alors que l'attention est focalisée sur le djihadisme?

4. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles mesures concrètes sont prises pour éviter que des sympathisants néo-nazis ne se retrouvent dans les échelons de la hiérarchie militaire même au niveau inférieur?

5. Comment le Conseil fédéral explique la présence de sympathisants dans les gradés même subalternes de l'armée si des mesures sont prises?

6. Le Conseil fédéral entend-il voir l'armée retirer tout grade même subalterne, voire ordonner une exclusion de l'armée, aux sympathisants néo-nazis déclarés?

7. Quelles mesures entend mettre en oeuvre le Conseil fédéral pour combattre l'antisémitisme au sein de l'armée?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Kälin, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare, Wehri, Wermuth (19)

17.4103 n Ip. Landolt. Soutenir les entreprises responsables (13.12.2017)

Plusieurs pays souscrivent aux recommandations établies par le groupe de travail sur le reporting financier des risques liés au climat ("Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD)" du Conseil de stabilité financière et soutiennent les entreprises qui entendent les mettre en oeuvre. En Suisse, les trois entreprises que sont SwissRe, UBS et Glencore montrent l'exemple. Elles se sont engagées à mettre en oeuvre lesdites recommandations et à adapter en conséquence leur reporting annuel.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Approuve-t-il les recommandations du TCFD?

2. Comment soutient-il les entreprises qui se sont déjà engagées à titre volontaire à mettre en oeuvre ces recommandations?

3. Comment soutient-il les entreprises qui ne se sont pas encore engagées à mettre en oeuvre ces recommandations? Quelles incitations pourraient favoriser un large soutien?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Moser, Quadranti, Siegenthaler, Streiff, Vogler, Weibel (16)

17.4104 n Ip. Landolt. Pour des investissements porteurs d'avenir (13.12.2017)

Ces dernières années, la Confédération s'est engagée à plus d'un titre en faveur d'investissements respectueux du climat. On ignore toutefois encore quelles incitations concrètes sont en préparation. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles incitations concrètes compte-t-il favoriser et surtout promouvoir des investissements respectueux du climat?

2. A quelles adaptations du cadre général et des incitations procédera-t-on en particulier à l'intention des investisseurs institutionnels?

3. Voit-il des obstacles dans les conditions prévalant dans les domaines politique et juridique, qui pourraient compliquer les investissements respectueux du climat?

4. Que faudrait-il modifier dans la législation pour promouvoir et soutenir les modèles d'affaires ainsi que les produits et services financiers novateurs et écologiques?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Grunder, Gugger, Guhl, Hess Lorenz, Moser, Quadranti, Siegenthaler, Streiff, Vogler, Weibel (16)

17.4105 n Ip. Barrile. Régulation des produits du tabac et de leurs produits de substitution en fonction de leur dangerosité respective (13.12.2017)

Dans son projet remanié de loi sur les produits du tabac (LPTab), le Conseil fédéral propose d'autoriser la vente de produits de substitution pour le tabac, comme les cigarettes électroniques, et de les soumettre à une régulation spécifique. La notion de "cigarette électronique" recouvre divers produits de substitution pour la cigarette à base de tabac: d'une part, la cigarette électronique usuelle sans tabac, où un liquide est vaporisé, d'autre part les dispositifs dans lesquels du tabac est chauffé sans qu'il y ait combustion. Cet amalgame est incorrect, les deux types de produits doivent être traités différemment. D'une part, l'état d'avancement de la recherche diffère fortement: les cigarettes électroniques usuelles ont fait l'objet de milliers d'études, alors qu'il n'existe pratiquement pas de travaux indépendants consacrés aux dispositifs de chauffage sans combustion. D'autre part, l'impact négatif des deux types de produits sur la santé des consommateurs et de leur entourage n'est pas du tout le même: alors qu'on admet que les cigarettes électroniques usuelles sont nettement moins nocives que les cigarettes à base de tabac, les rares résultats actuellement disponibles concernant les dispositifs de chauffage du tabac sans combustion font présager qu'ils nuisent bien plus à la santé des consommateurs et de leur entourage que les cigarettes électroniques usuelles.

Je prie donc le Conseil fédéral de faire savoir comment il entend prendre en compte les différences entre cigarettes à base de tabac, cigarettes électroniques usuelles et dispositifs de chauffage sans combustion, en termes de dangerosité et de nocivité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (23)

17.4106 n Mo. Barrile. Cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés sans combustion. Promouvoir une recherche qui soit indépendante de l'industrie du tabac (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer et de promouvoir par des fonds fédéraux la recherche indépendante consacrée aux produits de substitution pour les cigarettes à base de tabac.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Herzog, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (28)

17.4107 n Ip. Schelbert. Sports équestres. Respecter l'interdiction du barrage et de l'hyperflexion de l'encolure (13.12.2017)

Depuis le 1er janvier 2014, la législation sur la protection des animaux interdit d'obliger les chevaux à maintenir leur encolure en hyperflexion (rollkur) et de les barrer, tant au cours des

entraînements que sur les places de sport. La Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) a informé les organisateurs, les juges et les cavaliers de l'interdiction frappant ces "moyens auxiliaires" et les a sensibilisés. Ces dernières années, les défenseurs du bien-être des animaux ont néanmoins observé que la technique illicite du "rollkur" était utilisée dans le cadre de diverses manifestations de sport équestre. A l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), auquel incombe la haute surveillance sur la protection des animaux telle qu'elle est prévue dans la législation, on n'a pas connaissance à ce jour de cas d'infraction ou de dénonciations.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'OSAV et les cantons s'assurent-ils concrètement du respect de chacune de ces interdictions

- a. au cours des entraînements et
- b. sur les places de sport?

2. La Confédération et les cantons procèdent-ils à des contrôles aléatoires au cours des entraînements (chevaux barrés) et lors de compétitions, ou mandatent-ils des tiers? Avec quels résultats? Le Conseil fédéral peut-il affirmer que les cas d'hyperflexion de l'encolure au cours des entraînements et lors de compétitions sont particulièrement rares?

3. Le règlement de la FSSE prévoit que les juges des tournois et autres officiels sont chargés de signaler les infractions à l'interdiction du "rollkur" constatées durant des manifestations de sport équestre et de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion empêchant de participer aux tournois. De combien d'infractions et de sanctions la FSSE a-t-elle connaissance pour les années 2015, 2016 et 2017 et pourquoi ces cas n'ont-ils pas été communiqués aux autorités d'exécution?

17.4108 n Ip. Schelbert. L'élevage d'animaux de rente est-il conforme à la protection des animaux? (13.12.2017)

Au cours des quatre dernières décennies, les performances des animaux de rente ont énormément augmenté. L'expérience accumulée et les études réalisées montrent que l'obtention de performances aussi élevées peut nuire à la santé et au comportement des animaux et aboutir à des "maladies professionnelles" des animaux à haute performance, lesquelles relèvent de la protection des animaux. Les statistiques attestent que, durant cette période, la durée d'utilisation des vaches laitières et des truies a considérablement diminué. La LPA et la LAgr contiennent les instruments permettant de lutter contre les incidences négatives de l'élevage axé sur les hautes performances, appelé "élevage haute performance". La Confédération doit agir, car elle subventionne l'activité de fédérations d'élevage privées :

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la dignité et le bien-être des animaux doivent aussi être au centre des préoccupations des éleveurs? Comment s'assure-t-il, malgré la progression de l'élevage haute performance, que les méthodes d'élevage et de reproduction ne causent pas, chez les parents et chez les descendants, des douleurs, des maux, des dommages ou des troubles du comportement qui seraient liés directement ou indirectement au but de l'élevage (art. 10, al. 1, LPA)?

2. Les vaches laitières à haute performance qui produisent 10 000 litres de lait et plus présentent un grand déficit en éléments nutritifs au moins pendant les premiers mois de la lactation. Y a-

t-il des études récentes qui montrent que ces vaches récupèrent bien après avoir consommé leurs réserves corporelles? Peut-on parler de sollicitation excessive de la capacité d'adaptation pour une partie des animaux, eu égard au fort recul de la durée d'utilisation et aux pourcentages élevés d'affections au début même de la lactation (acétonémie, mammites, boiterie, etc.)? Si tel est le cas, que fait le Conseil fédéral pour y remédier?

3. Pendant des années, le secteur de l'élevage porcin a essayé, en adaptant les objectifs à atteindre, de remédier à la relation négative qui existe entre la taille des portées, d'une part, et la mortalité et la santé des porcelets allaités, d'autre part. Ces efforts sont-ils suffisants du point de vue de la protection des animaux? Si oui, pourquoi? Le nombre de porcelets/truie a-t-il augmenté à ce jour? Est-il exact qu'il n'est pas rare qu'il y ait des exploitations comptant 30 porcelets sevrés par truie et par année?

4. S'agissant de l'utilisation de l'aire à climat extérieur, en vertu de l'OPD, la détention d'hybrides d'engraissement à croissance rapide doit répondre aux exigences du programme SST, qui favorise le bien-être des animaux. A l'aide de quels critères le Conseil fédéral détermine-t-il si les hybrides d'engraissement à croissance rapide qui sont utilisés sont compatibles avec le programme SST? Comment s'assure-t-il que les nouvelles lignées et les nouveaux types d'hybrides d'engraissement sont compatibles avec le programme SST?

17.4109 n Ip. Barrile. La prophylaxie pré-exposition contre le VIH (PrEP) est aujourd'hui un volet important de la prévention (13.12.2017)

L'OFSP s'engage depuis des années dans des campagnes de prévention dans le but de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH en diffusant des règles de "safer sex" claires et accrocheuses par les canaux de communication et les canaux publicitaires les plus divers. Malgré les efforts déployés, le nombre de nouvelles infections par le VIH reste à un niveau relativement élevé (542 cas en 2016). 49,3 pour cent de ces cas concernent des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

Les possibilités de mener une prévention efficace ont énormément augmenté ces dernières années dans le domaine du VIH/SIDA, avant tout en matière de prévention médicamenteuse. Outre la prévention classique grâce au préservatif, la prévention médicamenteuse recèle le potentiel de réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH. Beaucoup d'études scientifiques ont montré qu'une chimioprophylaxie comme la PrEP constitue une prévention efficace contre les infections par le VIH. D'autres études scientifiques ont confirmé que, dans le cas des infections qui ont déjà eu lieu, la transmission du virus peut être évitée par le recours systématique aux thérapies antirétrovirales.

On n'a jamais été aussi proche du but consistant à réduire au maximum le nombre de nouvelles contaminations par le VIH. L'ONUSIDA estime qu'on peut mettre fin à l'épidémie (cible des 90-90-90).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Continue-t-il de suivre les recommandations faites par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS) en 2016 en examinant et en évaluant le recours à la PrEP en Suisse au moyen d'un système approprié?

2. Comment fera-t-il en sorte que toutes les méthodes visant à réduire le nombre de nouvelles infections par le VIH soient explorées, et que les groupes à risque particulièrement menacés aient accès aux mesures de prévention les plus récentes en matière de "safer sex", y compris à la PrEP?

3. S'engage-t-il pour que les malades paient moins cher les médicaments utilisés pour la PrEP?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Tornare, Wermuth (23)

17.4110 n Po. Nantermod. Procédure de conciliation. Simplification en cas de défaut annoncé (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre des adaptations ou modifications à venir du Code de procédure civile (CPC), une possibilité pour le juge de conciliation de délivrer une autorisation de procéder au demandeur sans tenir d'audience, lorsque la partie défenderesse a annoncé son défaut après réception de la convocation.

Cosignataires: Bauer, Derder, Lüscher (3)

17.4111 n Mo. Sauter. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Bauer, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Derder, Egger, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Genecand, Gmür-Schönenberger, Gössi, Hess Lorenz, Hiltbold, Jauslin, Landolt, Lüscher, Markwalder, Merlini, Nantermod, Portmann, Quadranti, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vogler, Walti Beat (32)

17.4112 n Mo. Barrile. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann

Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (41)

17.4113 n Mo. Rytz Regula. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

17.4114 n Mo. Bertschy. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Barazzone, Bäumle, Béglé, Chevalley, Flach, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Landolt, Moser, Pardini, Quadranti, Weibel (14)

17.4115 n Ip. Arslan. Réfugiés transitant par la gare badoise de Bâle (13.12.2017)

Les réfugiés faisant l'objet d'une procédure d'asile et les personnes admises à titre provisoire qui vivent en Allemagne et doivent transiter par la gare badoise de Bâle et y changer de train pour accéder, depuis leur domicile en Allemagne, à une autre localité en Allemagne sont dans une situation juridique peu claire. Tant du côté allemand que du côté suisse, les opinions divergent quant à la question de savoir si les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen se rendent coupables d'un passage de frontière illégal lorsqu'elles transitent par la gare badoise. Le fait est que certaines de ces personnes se sont déjà fait infliger une amende de 250 francs par la police des frontières suisse.

Rien que dans le district de Lörrach, près de 2000 demandeurs d'asile sont concernés. La plupart d'entre eux ont le statut de personne admise à titre provisoire. Si elles ne peuvent pas tran-

siter par la gare badoise, elles doivent dans certains cas s'accommoder de 3 à 4 heures de détours, ce qui peut être le cas quotidiennement, notamment quand un réfugié habite par exemple à Schwörstadt et qu'il a une place de formation à Freiburg.

Je prie donc le Conseil fédéral de clarifier la question de savoir si le transit en train d'un point de départ en Allemagne vers une destination dans ce même pays avec changement de train à la gare badoise constitue une infraction pour les personnes dépourvues de titre de séjour valable dans l'espace Schengen, même si ces personnes ne quittent pas le périmètre de la gare badoise.

Au cas où il s'agirait d'une infraction, je prie le Conseil fédéral de proposer une solution pragmatique permettant à ces réfugiés de transiter de manière légale par la gare badoise, car ces longs détours sont parfois à la limite de l'acceptable, sans parler du fait qu'ils empêchent les réfugiés de bien s'intégrer en Allemagne et qu'ils compliquent leur quotidien.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

17.4116 n Ip. Marchand. Apprentis sans contrat d'apprentissage après une faillite ou une fermeture d'entreprise (13.12.2017)

L'article 14 de la loi sur la formation professionnelle régit les aspects du contrat d'apprentissage. Dans cette optique l'alinéa 5 explique que si "l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement".

Il explique des cas où des jeunes se retrouvent sans contrat d'apprentissage après la faillite ou la fermeture d'une entreprise, alors qu'ils ont déjà effectués 1 ou 2 années d'apprentissage. Ils sont donc en difficulté pour terminer leur formation. En effet, la plupart des entreprises préfèrent engager un apprenti qu'ils forment depuis le début. Une telle situation paraît injuste étant donné que l'apprenti n'est pas responsable de la faillite ou de la fermeture de l'entreprise.

Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas que la formulation "autant que possible" offre une trop grande marge de manoeuvre aux cantons qui laisse donc trop souvent l'apprenti se débrouiller tout seul?

N'est-ce pas aux autorités cantonales de concrètement prendre leurs responsabilités et de résoudre cette injustice?

17.4117 n Ip. Marchand. Accélération des procédures pour la prise en charge des maladies congénitales (13.12.2017)

L'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) définit les droits en cas d'infirmité congénitale. Ainsi, les assurés ont droit à la prise en charge des mesures médicales jusqu'à l'âge de 20 ans. Dans cette optique, une liste d'infirmités a été établie par le Conseil fédéral.

Si des cas d'infirmités congénitales peuvent être détectées de manière précoce, dans la plupart des situations, c'est une nouvelle qui tombe littéralement sur les parents qui n'ont pas eu le temps de s'y préparer. De nombreuses familles n'ont pas les moyens financiers d'assurer une prise en charge médicale lourde:

1. Est-ce qu'une accélération ou simplification des procédures, pour obtenir la prise en charge de l'AI, est prévue pour la liste des maladies congénitales?

2. Si non, est-ce qu'une telle mesure est incorporée dans le message concernant la modification de la LAI (Développement continue de l'AI)?

3. Combien de temps se passe avant que les parents puissent toucher le versement des mesures médicales?

17.4118 n Ip. Marchand. Encouragement de la réorientation professionnelle et des parcours non linéaires (13.12.2017)

La loi sur la formation continue (LFC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle incorpore la formation continue au puzzle du système de formation helvétique. L'article 7 alinéa 2 de la LFC indique que "la Confédération et les cantons favorisent la perméabilité et la mise en place de modalités de validation d'acquis". Une récente étude de la Fachhochschule Nordwestschweiz, présenté lors de la Journée Certification professionnelle pour adultes, organisée par le SEFRI, indique que, pour les certifications professionnelles pour adultes, environ 2/5 des adultes sont déjà titulaires d'un premier diplôme professionnel reconnu au niveau fédéral.

Il semble évident que les mutations sociétales, économiques et technologiques semblent encourager l'acquisition de compétences transversales. Les synergies induites par l'interdisciplinarité se profilent comme une force supplémentaire pour l'économie.

Ainsi, est-ce que le Conseil fédéral encourage les réorientations professionnelles, et les parcours non linéaires?

Si oui, qu'elles sont les mesures et instruments, autres que la validation des acquis, qui encouragent ces réorientations?

17.4119 n Ip. Marchand. Campagne d'information et de sensibilisation pour les diplômes professionnels pour adultes (13.12.2017)

Qu'en est-il de la campagne d'information et de sensibilisation qu'évoque le SEFRI, par Sabina Giger, en matière de coopération entre l'Etat et les milieux économiques pour que le diplôme professionnel pour adulte puisse s'établir durablement et à large échelle en Suisse?

Quelle est la description de cette campagne?

Qui intègre-t-elle?

Quelles sont les différentes phases?

Quelle évaluation et valeur ajoutée apporte-t-elle?

17.4120 n Ip. Marchand. Taux d'intérêts bas et octroi de crédits (13.12.2017)

Selon l'article 3, lettre g de la loi sur les banques (LB), "la FINMA est autorisée à édicter des dispositions sur les fonds propres, les liquidités, la répartition des risques, les positions de risques intra-groupe et l'établissement des comptes pour les groupes financiers". Ainsi, en plus des questions liées aux fonds propres et aux liquidités, la FINMA édicte également les dispositions relatives à la répartition des risques (LB).

A l'heure actuelle, les conditions monétaires des marchés financiers sont très favorables aux personnes et sociétés désireuses d'emprunter de l'argent. En effet, les taux d'intérêts sont historiquement bas. Or, lors du calcul de faisabilité d'octroi de crédits, les banques maintiennent des taux fictifs toujours très élevés

(proches de 5%). Par conséquent, les avantages de taux d'intérêts bas ne se répercutent pas sur l'économie réelle.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette façon d'analyser (méthode de calcul de faisabilité d'octroi de crédits) est toujours conforme aux conditions-cadres?

2. Le Conseil fédéral entend-il rendre attentif la FINMA, respectivement les banques, d'adapter leur analyse aux conditions actuelles du marché?

17.4121 n Po. Arslan. Inscription d'un troisième sexe à l'état-civil. Quelles conséquences? (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'entraînerait, d'une part, la possibilité pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories "homme" ou "femme" de faire inscrire dans les actes d'état-civil un troisième sexe, d'autre part, l'abandon pur et simple de la mention du sexe dans ces mêmes actes. Ce rapport exposera les difficultés qu'induirait une telle réforme et les moyens qui permettraient d'y remédier. Il prendra par ailleurs en considération l'évolution du droit intervenue dans ce domaine à l'étranger et l'expérience acquise.

Cosignataires: Barazzone, Barrile, Bertschy, de la Reussille, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guhl, Häsler, Kälin, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti, Merlini, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Tornare, Vogler (25)

17.4122 n Ip. Nicolet. Préférence indigène, pourquoi ne pas prendre comme référence le nombre effectif de demandeurs d'emploi? (13.12.2017)

Le Conseil fédéral vient d'annoncer un geste envers les cantons, appelant les entreprises à favoriser l'emploi des personnes résidentes, en offrant prioritairement les offres d'emploi aux personnes inscrites dans les offices régionaux de placement, ceci à partir d'un taux de chômage de 8 pour cent.

Je m'étonne du fait que le déclencheur de ce mécanisme soit le nombre de chômeurs et non le nombre effectif de personnes sur le marché de l'emploi. La nuance est importante dans le sens où les personnes en fin de droit de chômage, sont des personnes toujours sur le marché de l'emploi et donc totalement employables. Pour exemple, dans le canton de Vaud, nous avons régulièrement 17 000 à 18 000 chômeurs, alors que le nombre de personnes inscrites dans les offices régionaux de placement est proche des 25 000 demandeurs d'emploi, soit près de 50 pour cent de plus.

Ma question au Conseil fédéral:

Serait possible de tenir compte du taux effectif de personnes sur le marché de l'emploi pour déclencher le mécanisme de préférence indigène?

17.4123 n Mo. Hess Lorenz. Publicité pour les spiritueux. Maintenir un système qui a fait ses preuves (13.12.2017)

Depuis des années, l'industrie des spiritueux soumet spontanément ses projets publicitaires à la Régie fédérale des alcools. Or, la Direction générale des douanes veut rendre payant cet examen préalable à compter du 1er juillet 2018. Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du DFF pour qu'il renonce à ce projet inefficace qui, de surcroît, va nuire à la prévention de l'alcoolisme.

Cosignataires: Bigler, Campell, Fässler Daniel, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Guhl, Landolt, Regazzi, Rutz Gregor, Siegenthaler, Streiff, Wasserfallen, Weibel (14)

17.4124 n Mo. von Siebenthal. Prescription illicite de neuroleptiques à des enfants (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) aux enfants en utilisation "hors étiquette".

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

17.4125 n Mo. Groupe BD. Lutter contre l'extrémisme au sein de l'armée. Renforcer les bases légales pertinentes (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pertinent de façon à renforcer les moyens actuellement limités dont l'armée dispose pour combattre et réprimer l'extrémisme en ses rangs.

Porte-parole: Landolt

17.4126 n Mo. Hess Lorenz. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 35, al. 1, de la loi sur la TVA (LTVA ; RS 641.20) comme suit:

Art. 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

- a. en règle générale, semestriellement;
- b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

17.4127 n Mo. Bigler. Transparence dans l'administration fédérale (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les cadres de l'administration fédérale et des organisations administratives similaires et ceux des différentes entreprises de conseil mandatées par l'administration consignent leurs intérêts dans un registre public, à l'instar des membres du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Brunner Hansjörg, Cattaneo, Gössi, Hess Lorenz, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Zanetti Claudio (17)

17.4128 n Ip. Reynard. Jouets connectés: comment éviter des dérives? (13.12.2017)

Le 4 décembre 2017, la CNIL française (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a sommé l'entreprise Genesis de se mettre en conformité avec la loi pour pouvoir continuer de commercialiser ses jouets connectés. L'Allemagne a de son côté interdit en février 2017 ces jouets. Il était apparu que des personnes mal intentionnées pouvaient se connecter via Bluetooth à des jouets connectés, sans qu'un mot de passe ou un autre type de sécurité ne soient nécessaires. Un individu pouvait donc facilement écouter et parler à un enfant à l'insu des

parents. De plus, l'indication de l'analyse et de la transmission des données collectées à des fins publicitaires n'est également pas clairement mentionnée lors de l'achat du jouet. Les parents ne savent donc pas que leurs données et celles de leurs enfants sont transmises à l'étranger sans aucun contrôle.

Suite à diverses recherches, il est apparu qu'en Suisse, aucun organisme ne pourrait agir de la même manière que chez nos voisins pour garantir que la loi suisse soit respectée. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il n'est pas possible d'agir contre des objets connectés qui ne respecteraient pas certains minima de sécurité au niveau de la protection des données?
2. Pourquoi la loi sur la sécurité des produits ne peut pas s'appliquer dans le cas d'atteinte à la sphère privée?
3. Quelles solutions pourraient être mises en place pour qu'un organe fédéral puisse intervenir?
4. Serait-il judicieux que le Préposé fédéral à la protection des données à la transparence puisse recommander au SECO de retirer du marché certains produits?
5. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'avec la révision de la loi sur la protection des données et le principe du "privacy by design and by default" et du "control by design", ce type de problématique ne se présentera plus à l'avenir?
6. Est-ce que l'importateur ou le distributeur doivent vérifier qu'un objet connecté soit sécurisé et conforme à la loi, comme c'est le cas dans l'alimentation?
7. Où en sont les discussions au niveau européen pour mieux réagir face aux objets connectés non sécurisés?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Marra, Schwaab, Tornare (5)

17.4129 n Ip. Rutz Gregor. Il faut des organes responsables à la tête des organisations de prévoyance (13.12.2017)

Les membres des organes directeurs des organisations de prévoyance proches de la Confédération (Compenswiss ou Publica par ex.) doivent s'acquitter des obligations usuelles de la gestion fiduciaire du patrimoine. Mais ils doivent aussi être conscients que leurs décisions peuvent aisément conduire à des interventions asymétriques sur les marchés. Les institutions qui font partie de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) sont toutes, sans exception, des institutions publiques. Or cette association propose de retirer des fonds de certains investissements et d'exclure certaines possibilités de placement du portefeuille d'investissement. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes pour ce qui concerne les institutions Compenswiss et Publica:

1. Les recommandations de l'ASIR sont-elles mises en oeuvre par ces institutions?
2. Si c'est le cas, sur quelle base repose cette démarche? Obéit-elle à une procédure réglementée ou revêt-elle la forme de décisions ad hoc?
3. Ces recommandations sont-elles soumises à un examen critique qui pèse les arguments pour et les arguments contre, documente ces arguments et les rend publics?
4. Quelles mesures sont-elles prises pour garantir que les stratégies de ces organisations, plus précisément leurs stratégies de placement, suivent les recommandations de l'ASIR?
5. Les membres des organes directeurs sont-ils conscients des actions en responsabilité dont ils pourraient faire l'objet à titre

personnel s'ils violent les obligations de la gestion fiduciaire des fonds afin de suivre les recommandations de l'ASIR?

Cosignataire: Grüter (1)

17.4130 n Ip. Glauser. Etudiants virtuels dans les EPF? (13.12.2017)

Une étude récente révèle que plus d'un quart des étudiants inscrits à l'Université de Genève ne suivent pas les cours et ne se présentent pas aux examens. La proportion serait encore plus importante dans le cadre du master. Les raisons sont diverses: inscriptions multiples dans plusieurs universités, manque de perspectives professionnelles pour les étudiants étrangers qui ne pensent pas trouver de travail en Suisse, sans parler du coût de la vie.

Rien n'indique que cet état de fait est propre à l'Université de Genève. Il serait nécessaire pourtant de savoir ce qu'il en est vraiment dans d'autres institutions afin de prendre des mesures visant à améliorer l'offre et les conditions d'études en Suisse. Selon ma question posée en début de session de décembre, aucune étude n'est faite dans le domaine des EPF en ce sens.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-ce qu'un nombre important d'étudiants inscrits pour un cursus dans les établissements EPFZ et EPFL ne se présente finalement ni au cours ni aux examens (des statistiques sont certainement tenues)?
2. Dans l'affirmative et si le nombre est conséquent, des mesures sont-elles envisagées pour palier à ce problème?
3. Dans l'impossibilité d'une réponse précise, une étude serait-elle judicieuse dans nos EPF?

17.4131 n Ip. Fiala. Erosion des accords bilatéraux (13.12.2017)

Afin de permettre une gestion active des risques pour la Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions qui suivent concernant une éventuelle érosion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, et d'indiquer plus précisément si l'absence d'un accord-cadre voulu par l'UE empêche de mettre pleinement en oeuvre ces accords. Il indiquera en particulier s'il y a érosion des accords bilatéraux, et dans quelle mesure, et si le rapport coûts/avantages de nos relations avec l'UE risque de se détériorer au cas où le statu quo serait maintenu sans qu'il y ait évolution sur certains dossiers.

1. Y a-t-il déjà érosion de certains accords? Si oui, quels sont ces accords?
2. Quels inconvénients cette érosion peut-elle avoir pour la Suisse?
3. Quels accords pourraient-ils être touchés par cette érosion ou devenir caduques à terme si aucun accord-cadre n'est conclu ou si le statu quo est maintenu?
4. Quand les risques se feront-ils sentir?
5. Le Conseil fédéral pense-t-il que cette situation aura des effets économiques sur notre pays? Si oui, quels seront ces effets et quand se feront-ils sentir?
6. Le Conseil fédéral voit-il des opportunités dans le fait qu'aucun accord-cadre n'ait été conclu à ce jour? Si c'est le cas, quelles sont ces opportunités actuellement et quelles seront-elles à moyen et à long terme?

17.4132 n Mo. Regazzi. Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte qu'il ne soit pas nécessaire, en cas d'augmentation ou de diminution du poids garanti de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers, de procéder à des modifications techniques impératives et que les organes d'expertise agréés puissent autoriser ou augmenter le poids remorquable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen (18)

17.4133 n Ip. Regazzi. La Suisse, espace détente pour djihadistes (13.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral des propos de Jean-Paul Rouiller, selon lesquels des personnes soupçonnées d'avoir fait partie d'Al-Qaïda ou de l' "Etat islamique " vivraient légalement en Suisse?

2. Confirme-t-il son intention de proroger la loi fédérale interdisant les groupes "Al-Qaïda" et "Etat islamique" et les organisations apparentées jusqu'au 31 décembre 2022?

3. Est-il vrai que les informations récoltées par les services secrets ne peuvent pas être transmises à la police ou au MPC?

4. Si tel est le cas, le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer la création d'une base légale exemptant les autorités de l'obligation de révéler leurs sources, comme l'a fait l'Allemagne? Dans la négative, pourquoi?

Cosignataires: Chiesa, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano (5)

17.4134 n Ip. Regazzi. Projet de «développement» professionnel du DFAE. Discriminatoire pour les femmes et peu diplomatique? (13.12.2017)

1. Sur quelles bases a-t-on décidé de baisser la limite d'âge (de 35 à 30 ans) pour être admis au concours diplomatique à partir du 1er janvier 2019?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cet abaissement de l'âge d'entrée dans le corps diplomatique est discriminatoire pour les femmes, notamment à la lumière de l'évolution sociale décrite dans le développement de la présente intervention?

3. Serait-il disposé à revenir à la limite actuelle de 35 ans ou de prévoir des exceptions pour les femmes qui ont interrompu leur carrière pour se consacrer à leurs enfants?

Cosignataires: Gmür-Schönenberger, Gschwind (2)

17.4135 n Mo. Regazzi. Déréglementation des obstacles linguistiques au commerce dans le secteur automobile (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 30 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), de sorte que tous les certificats de conformité UE soient acceptés.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Campell, Cattaneo, Chiesa, Giezendanner, Grunder, Gschwind, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Rime, Schilliger, Siegenthaler, Wasserfallen (18)

17.4136 n Ip. Marchand. Lutte contre le travail au noir. Badges électroniques un avenir en Suisse? (13.12.2017)

Des mesures pour réviser la loi sur le travail au noir (LTN) ont finalement été adoptées en mars 2017. L'objectif est d'optimiser la lutte contre les abus sur le marché du travail. En effet, le travail au noir est économiquement et humainement nuisible: il prive la Confédération de recettes importantes, il péjore la protection des travailleurs et il provoque des distorsions de concurrence. Si ces mesures sont un pas importants, elles ne prennent pas véritablement en compte un obstacle majeur de la lutte contre le travail au noir: l'hétérogénéité cantonale. Les disparités cantonales mettent des bâtons dans les roues à l'efficacité de cette lutte. Ainsi, il est nécessaire d'introduire des outils similaires pour tous les cantons.

Lors d'une précédente réponse à une interpellation, le Conseil fédéral insistait sur l'efficacité et la faisabilité des contrôles. Dans cette optique, les badges électroniques pour lutter contre le travail au noir, introduits dans des cantons romands (ex. Vaud, Valais) se profilent comme une solution intéressante.

Alors que l'idée des badges électroniques de contrôle avait été envisagée au niveau national, plus aucun signe de ces badges n'a été donné. D'où les questions suivantes:

1. Est-ce que la mise en place de badges électroniques, dans tous les cantons, est toujours d'actualité?

2. Si oui, qu'elle est l'état d'avancement de ces mesures?

3. Si non, est-ce que le Conseil fédéral envisage d'introduire ces badges électroniques qui renforcent l'efficacité des contrôles, réduisent l'hétérogénéité cantonale, et donc renforcent la lutte contre le travail au noir?

17.4137 n Ip. Marchand. A quand l'introduction du Master en soins infirmier dans la loi sur les professions de la santé (LPSan)? (13.12.2017)

La Confédération est compétente pour réglementer les formations dans le domaine de la santé depuis 2004. Elle se doit de veiller à la création de conditions-cadres nationales au niveau des HES dans le but d'assurer une qualité des soins pour le bon fonctionnement de notre système de santé.

Le Conseil fédéral a mentionné en 2007 lors d'une réponse à une interpellation et en 2016 lors du débat de la nouvelle loi fédérale sur les professions de la santé, qu'il souhaitait attendre avant d'inscrire le Master en soins infirmiers dans la loi (LPSan). De ce fait la procédure est en suspens alors que la filière existe.

Quand et sur la base de quels critères le Conseil fédéral entend planifier cette procédure étant conscient que cette formation accroît la sécurité du patient et renforce la collaboration inter-professionnelle?

17.4138 n Ip. Marchand. Incohérence des déductions fiscales pour les parents divorcés débiteurs (13.12.2017)

Selon le Code Civil Suisse (CCS), les pères et mères contribuent ensemble à l'entretien de l'enfant (art. 276). L'obligation d'entretien dure jusqu'à la majorité de l'enfant et si à sa majorité l'enfant n'a pas encore de formation appropriée, jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux (art.277).

Dans le cas d'un divorce, le parent débiteur verse au parent bénéficiaire, qui a l'autorité parentale, une contribution d'entretien pour les enfants. Cette contribution est déductible chez le parent débiteur que jusqu'à la majorité de l'enfant (LIFD art. 33, al. 1, let. c). Cette solution légale ne semble pas satisfaisante,

car elle paraît inéquitable pour le parent débiteur. En effet, le parent bénéficiaire continue de déduire la déduction sociale pour enfant. Avec cette inégalité, au final, c'est le fisc qui réalise une excellente opération.

En effet, lorsque l'enfant est majeur, le parent débiteur ne peut plus déduire la contribution d'entretien qu'il continue pourtant à verser dans le cas où l'enfant n'a pas encore terminé de formation appropriée, ce qui est très fréquent en pratique. La contribution d'entretien est versée directement à l'enfant majeur. Certes cette contribution n'est pas imposable chez l'enfant mais cela n'a aucun impact car l'enfant, en formation, n'a pas de revenu imposable.

Le fisc ne doit donc pas supporter une déduction de la charge (contribution d'entretien versée à l'enfant), et dans le même temps, ne perd pas de revenu imposable chez l'enfant (qui n'a par définition pas de revenu car il est encore en formation).

Je pose donc la question suivante au Conseil fédéral:

Est-ce que le Conseil fédéral trouve normal que le fisc soit le bénéficiaire financier de cette situation légale incohérente et inégale?

17.4139 n Mo. Wermuth. Paradise Papers. Prise en compte autonome de la liste noire des juridictions fiscales non coopératives (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux juridictions fiscales non coopératives figurant sur la "liste noire" de l'UE, ainsi qu'à d'autres "oasis fiscales" éventuelles, des sanctions au moins aussi rigoureuses que celles prévues par l'UE.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (11)

17.4140 n Ip. Wermuth. Les agences de relations publiques suisses peuvent-elles s'immiscer avec des fonds de provenance douteuse dans des campagnes électorales étrangères sans être inquiétées? (14.12.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle reçu une demande d'assistance administrative et d'entraide judiciaire de la part des autorités allemandes en vue de l'examen d'une éventuelle affaire de financement illégal d'un parti politique?

2. Existe-t-il une base légale permettant aux autorités suisses de soutenir leurs homologues allemands dans le cadre d'enquêtes relatives à d'éventuelles affaires de financement illégal de partis politiques?

3. Ou la Suisse constitue-t-elle pour ainsi dire une zone de non-droit depuis laquelle il est possible de s'immiscer - par le financement illégal de partis politiques - dans des campagnes électorales menées dans des Etats démocratiques amis, et ce, sans avoir à craindre la moindre conséquence juridique?

4. Le Conseil fédéral examine-t-il s'il serait opportun de créer une disposition légale permettant d'éviter que les relations amicales avec notre voisin allemand et avec d'autres Etats ne soient minées par des affaires de financement illégal de partis politiques de ces pays depuis la Suisse?

17.4141 n Ip. Egger. Politique régionale de la Confédération. Davantage de souplesse dans la mise en œuvre (14.12.2017)

Depuis la réforme opérée en 2008, la politique régionale de la Confédération consiste dans un système de conventions-programmes quadriennales conclues par la Confédération et les cantons. Or l'expérience faite avec le programme d'impulsion actuel destiné au tourisme met en évidence des lacunes dans les possibilités de réagir en souplesse et avec rapidité aux nouveaux défis.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on assouplir les instruments de politique régionale afin d'assurer une meilleure réactivité?

2. Pourrait-on, le cas échéant, instaurer un système selon lequel une partie des fonds de la Confédération ne serait pas directement attribuée aux conventions-programmes conclues avec les cantons, mais jouerait le rôle d'une réserve à but stratégique dont profiteraient des programmes prioritaires, selon les besoins?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

17.4142 n Po. Egger. Absence de coordination entre la RPT et la NPR? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), si la répartition des tâches et la coordination entre la RPT et la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) ont pu être mises en oeuvre telles qu'elles avaient été imaginées initialement, mais également si des améliorations se révèlent nécessaires.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Gschwind, Marchand, Ritter, Ruppen, Vogler (11)

17.4143 n Po. Egger. RPT. Accroître l'efficacité des conventions-programmes (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment améliorer la mise en oeuvre des conventions-programmes dans le cas des tâches communes à la Confédération et aux cantons, de telle sorte que la Confédération et les cantons réalisent des gains d'efficacité substantiels.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Gschwind, Hausammann, Marchand, Müller Leo, Ritter, Ruppen, Siegenthaler, Vogler (15)

17.4144 n Ip. Müller Leo. Crypto-monnaies. L'État doit-il agir? (14.12.2017)

On constate depuis peu que les gens sont de plus en plus nombreux à s'intéresser aux monnaies cryptographiques. Si le bitcoin est en Suisse la plus connue d'entre elles, il en existe aujourd'hui 1300 environ. L'émergence de ces crypto-monnaies pose un certain nombre de questions, y compris aux pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il nécessaire de mettre en place un mécanisme de surveillance des crypto-monnaies?

2. Les crypto-monnaies feraient-elles courir un risque à l'économie nationale si elles devaient atteindre un certain volume et si oui, à partir de quel volume (par ex., une proportion donnée de la quantité totale de monnaie en circulation) ce risque deviendrait-il réel?

3. De fortes variations du cours de ces crypto-monnaies peuvent-elles faire courir un risque à l'économie nationale?

4. Comment peut-on en Suisse maîtriser la masse monétaire et assurer la stabilité des prix si sont mises en circulation des liquidités qui échappent à tout contrôle de la Banque nationale?

5. La Confédération impose-t-elle les revenus et les fortunes perçus ou détenues en crypto-monnaies et, dans la négative, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de créer les bases légales nécessaires?

6. Les crypto-monnaies peuvent-elles entraîner des risques ou des problèmes sous l'angle du blanchiment d'argent ou de la lutte contre le terrorisme?

7. La Confédération reconnaîtra-t-elle à l'avenir les crypto-monnaies comme moyen de paiement?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Büchler Jakob, Candinas, Egger, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel, Ritter, Romano, Vogler (12)

17.4145 n Po. Marchand. Prise en charge pré-hospitalière (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la prise en charge pré-hospitalière lors d'un sauvetage. L'objectif est d'étudier la qualité de cette prise en charge, si elle est adaptée aux coûts de la santé, d'examiner si l'hétérogénéité cantonale est probante et de définir les enjeux de la digitalisation dans la prise en charge pré-hospitalière. L'Interassociation du sauvetage (IAS) est l'association faitière des services qui s'occupe de la prise en charge pré-hospitalière. Les services de sauvetage sanitaires'inscrivent dans le système de santé suisse et contribuent à la sécurité de la population.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Buffat, Bulliard, Egger, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Regazzi, Tornare (11)

17.4146 n Po. Marchand. Bilan de compétences et projet de formation continue pour les travailleurs âgés (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé, avec les partenaires compétents, d'établir un rapport sur les accès facilités et gratuits au bilan de compétences pour les travailleurs âgés.

Une procédure de prévention et de détection précoce, avec une analyse des compétences et des besoins du travailleur âgé en adéquation avec le marché, et la mise en place d'un projet de formation continue devrait permettre à la fois de prévenir les risques de chômage (souvent de longue durée), mais aussi de dynamiser la productivité de ces travailleurs qualifiés et expérimentés.

Cosignataires: Ammann, Béglé, Bulliard, Egger, Fehlmann Rielle, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Tornare (10)

17.4147 n Po. Naef. Participation à la coopération européenne (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer des stratégies et des mesures pour permettre aux entreprises suisses d'accéder directement, simplement et en permanence au marché euro-

péen, à exposer comment il peut garantir la participation de la Suisse à des coopérations européennes, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de la sécurité et, enfin, à définir ses objectifs et les mesures qu'il compte prendre afin que la Suisse soit apte et disposée à apporter sa contribution essentielle à l'intégration européenne.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Friedl, Galladé, Guldimann, Jans, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (23)

17.4148 n Ip. Guhl. Des centrales à charbon européennes rentables comme conséquence de certificats d'émission de CO2 trop bon marché (14.12.2017)

Les anciennes centrales à charbon continuent d'être rentables au sein de l'Union européenne (UE) en raison du bas prix du charbon et de droits de polluer peu onéreux. L'exploitation de ces centrales non seulement nuit aux objectifs fixés en matière de climat pour la planète entière, mais elle réduit la rentabilité des centrales hydrauliques suisses. Durant la période de 2014 à 2016, l'UE a certes limité le nombre excessif de droits de polluer en renonçant à délivrer 900 millions de certificats d'émission de CO2 au total. Mais cette mesure n'a pas entraîné de hausse marquée des prix.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été l'effet du gel des quotas ("backloading") sur le prix des certificats d'émission de CO2?
2. Quel prix les certificats d'émission de CO2 devrait-il atteindre pour que l'exploitation des centrales à charbon ne soit plus rentable?
3. De l'avis du Conseil fédéral, quel effet le couplage des systèmes d'échange des quotas d'émission de la Suisse et de l'UE devrait-il avoir sur les prix?
4. Quelles sont les possibilités du Conseil fédéral d'influer sur la fixation du prix des certificats d'émission de CO2?

Cosignataires: Campell, Hess Lorenz, Imark, Kälin, Schilliger, Vogler (6)

17.4149 n Po. Wermuth. Paradise Papers. Rapport sur la cohérence entre politique économique et politique migratoire internationales (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à produire un rapport sur les possibilités qui s'offrent à la Suisse et à la communauté internationale en matière de lutte contre les causes de l'exode des réfugiés. Il s'agira notamment de montrer les options disponibles pour agir sur les causes économiques de cet exode et d'examiner la cohérence entre les politiques du commerce extérieur, de la fiscalité et des migrations.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (20)

17.4150 n Mo. Amherd. Consommation de tabac. Protection des enfants et des jeunes (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à interdire la publicité au cinéma pour les produits du tabac et les

cigarettes électroniques lors des représentations auxquelles les spectateurs de moins de 18 ans sont admis.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Candinas, Egger, Gugger, Humbel, Marchand, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (12)

17.4151 n Ip. Pfister Gerhard. Cloisonnement abusif du marché automobile suisse (14.12.2017)

Depuis des années, les consommateurs suisses sont systématiquement désavantagés par les importateurs généraux et les fabricants étrangers de véhicules à moteur. La Commission de la concurrence (COMCO) a déjà publié en 2002 une Communication concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile. Celle-ci est censée protéger les consommateurs et les importateurs directs ou parallèles agissant pour le compte de ces derniers contre les pratiques entraînant une distorsion de la concurrence et un cloisonnement géographique.

Dans les faits, les fabricants automobiles internationaux et les importateurs généraux essaient cependant d'entraver la concurrence de différentes manières:

i. Les exportateurs de l'EEE et les importateurs suisses sont obligés par voie d'action de signer des déclarations par lesquelles ils s'engagent à ne plus exporter vers la Suisse ni à importer en Suisse des véhicules à moteur de l'EEE.

ii. Les fabricants automobiles se plaignent du fait que les exportations parallèles en Suisse enfreignent les droits de propriété intellectuelle prévus par le droit européen (étant donné qu'ils n'auraient pas approuvé la mise en circulation des véhicules à moteur). Selon le droit suisse, de telles importations sont cependant licites. Malgré tout, l'interdiction d'exporter en Suisse est actuellement revendiquée par les fabricants automobiles devant les tribunaux allemands.

iii. Certains fabricants automobiles octroient la garantie de cinq ans et la garantie de deux ans prévues par le Code des obligations uniquement si les véhicules à moteur ont à l'origine été vendus par un concessionnaire agréé en Suisse ou en Europe à un client final suisse. De telles campagnes empêchent de facto les consommateurs suisses de se procurer des véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant, étant donné qu'ils sont ainsi privés de leur droit de garantie.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre contre les empêchements d'importations parallèles ou directes? Notamment en invoquant les art. 5 (et les ATF concernant GABA/Elmex et BMW) et 3, al. 2, LCart (selon lequel les restrictions aux importations fondées sur des droits de propriété intellectuelle sont soumises à la LCart).

2. Que peut-il entreprendre contre le refus d'honorer des garanties lors de l'achat de véhicules à moteur auprès d'un commerçant indépendant au sein de l'UE? Est-il disposé à prendre, le cas échéant, des mesures?

3. A-t-il connaissance d'autres tentatives de cloisonnement du marché de la part des fabricants automobiles au détriment des consommateurs suisses et de l'ensemble de l'économie publique?

17.4152 n Mo. Aebi Andreas. Bien-être des animaux (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire afin que les produits dont la fabrication est liée à des mauvais traitements infligés aux animaux soient déclarés en tant que tels et que, de ce fait, les qualités et les méthodes de production des produits fabriqués conformément aux normes suisses soient efficacement mises en valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Häsler, Hiltbold, Jans, Nordmann, Ritter, Rösti, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (18)

17.4153 n Po. Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'interdire en Suisse le négoce ou la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Egger, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler, Wermuth (35)

17.4154 n Ip. Schneider Schüttel. Commandes passées à des entreprises liées à des parlementaires (14.12.2017)

Dans l'avis qu'il a émis relativement à l'interpellation 16.3663 déposée par Thomas Minder, qui demandait si le Conseil fédéral ou l'administration confiaient des mandats rémunérés à des parlementaires, le Conseil fédéral a indiqué qu'"il existe des relations de travail avec des entreprises liées plus ou moins étroitement à des parlementaires", et qu'"il appartient à cet égard à l'Assemblée fédérale de déterminer si et dans quelles conditions ces mandats sont eux aussi soumis aux articles 11 (Obligation de signaler les intérêts) et 14 LParl (Incompatibilités)".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. arrive-t-il souvent que l'administration fédérale passe commande à des entreprises liées à des parlementaires?

2. de quelle nature est le lien qui unit ces entreprises aux parlementaires concernés (par ex. relations directes ou indirectes, relations de propriété ou de copropriété, liens de parenté)?

3. combien de commandes ont-elles été passées à ces entreprises entre 2015 et 2017?

4. quel montant les commandes passées à ces entreprises représentent-elles par an au total?

5. ces commandes se concentrent-elles dans certains départements ou secteurs (services, immobilier, etc.) en particulier? Si oui, dans lesquels?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

17.4155 n Ip. Graf-Litscher. Dossier électronique du patient. L'attribution de gré à gré de l'environnement technique de référence a-t-elle respecté la loi? (14.12.2017)

1. Pourquoi le mandataire IHE Services Europe est-il mentionné à titre de fournisseur sous la rubrique "Exclusions", mais n'est-il pas nommément exclu en tant que soumissionnaire pré-impliqué alors qu'il a contribué à des documents centraux en amont de l'appel d'offres (par ex. première ébauche de l'environnement technique de référence du dossier électronique du patient, B5 (6.23) "Maintenance Services for IHE Gazelle Test Platform for eHealth Suisse (Author IEH Services)")?

2. Est-il exact que le critère du serveur (emplacement, maintenance, sécurité et mesures d'ordre organisationnel en matière de sécurité) n'a pas été clarifié au préalable (spécifications techniques 1.3)?

3. Le mandat a-t-il été attribué alors que des critères qui devaient impérativement être observés n'étaient pas remplis (CA01: extrait du registre manquant, CA07: CV du responsable du projet)?

17.4156 n Ip. Romano. Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Un exercice à compléter (14.12.2017)

Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été présenté le 4 décembre 2017. Les finalités du plan et les principes énoncés dans son titre sont primordiaux dans le contexte international. Toutefois, le contenu du plan laisse apparaître des lacunes qui impliquent directement la Confédération, les cantons, les communes et les autorités policières.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-on pas approfondi la question complexe et actuelle du financement étranger des mosquées et des associations musulmanes?

2. Puisque des enquêtes judiciaires ont mis en évidence que la radicalisation est aussi propagée par les groupes qui font du prosélytisme dans la rue, tels que "Lies" et "We love Muhammad", pourquoi un plan qui se veut complet et destiné à améliorer la prévention passe-t-il cette question sous silence et ne propose-t-il aucune mesure pour contrer ce phénomène?

3. Pourquoi le plan ne fait-il aucune allusion aux prédicateurs "itinérants", qui entrent en Suisse avec un visa touristique ou un permis de séjour? S'agit-il d'un problème réel? Ne faudrait-il pas contrôler, gérer et limiter ce phénomène?

4. Les principales charges financières (personnel, infrastructures, moyens) liées aux mesures proposées pèseront lourdement sur les cantons, les villes et les communes. Le budget de la sécurité devra être augmenté. Le Conseil fédéral a-t-il évalué ou prévu des mesures de soutien financier ou de compensation verticale?

5. A-t-on procédé à une évaluation globale des coûts liés aux mesures proposées dans le plan? Dans la négative, entend-on procéder à cette estimation? A-t-on prévu de prioriser les mesures?

6. Le plan prévoit de nombreuses mesures qui nécessitent un engagement politique des villes et des communes (p. 15 à 17). Comment les contacts seront-ils garantis? Qui dit implication dit coordination. Qui s'en chargera? Les mesures seront-elles obligatoires ou sujettes à une appréciation politique? Ne risquent-

elles pas d'être mises en oeuvre hétérogène en raison de divergences locales?

17.4157 n Ip. Wermuth. Budget du Programme alimentaire mondial. Accroître la part des contributions multilatérales / à emploi non spécifique? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse ne fournit-elle qu'environ 10 pour cent de ses contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) sous forme de "contributions multilatérales / à emploi non spécifique"?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'une part accrue de contributions multilatérales / à emploi non spécifique permettrait elle aussi d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des fonds, de même que la transparence à l'égard du Parlement et du public?

3. Est-il lui aussi d'avis que, comme le montre l'exemple de la Suède, les pays donateurs ayant accru la part de leurs contributions multilatérales / à emploi non spécifique peuvent continuer à exercer une influence suffisante au sein du PAM?

4. Estime-t-il lui aussi que sous l'angle de l'efficacité, de la flexibilité, de la continuité (pour prévenir une rupture de l'aide) et de la réactivité en général, une augmentation des contributions multilatérales / à emploi non spécifique en faveur du PAM serait souhaitable? Dans l'affirmative, compte-t-il s'engager dans ce sens? Dans la négative, pourquoi?

5. Est-il prêt à augmenter de manière significative la part des contributions multilatérales / à emploi non spécifique de la Suisse, comme il l'avait d'ailleurs laissé entendre en s'engageant à respecter les principes de l'initiative Good Humanitarian Donorship (GHD)? Je songe notamment au principe 5: "...strive to ensure flexible and timely funding..." (veiller à ce que les fonds soient versés de manière flexible et opportune).

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

17.4158 n Mo. Pezzatti. Sécurité d'accès de la population aux vaccins (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui permette d'accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché de l'Institut suisse des produits thérapeutiques et de raccourcir les délais de traitement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Brunner Toni, Cattaneo, de Courten, Frehner, Herzog, Humbel, Moret, Nantermod, Rime, Sauter, Schilliger, Schmid-Federer, Weibel (16)

17.4159 n Mo. Knecht. Coup de balai dans le droit fédéral (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision systématique du droit fédéral sur les plans tant formel que matériel.

Sa démarche s'inscrit dans le sillage des projets et mesures réalisés jusqu'ici:

1. motions 00.3673 et 05.3815 "Coup de balai dans le droit fédéral";

2. motion 07.3615 "Coup de balai matériel dans le droit fédéral";

3. message sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657);
4. loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 187);
5. arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (RO 2003 210) ;
6. ordonnance relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2007 4477);
7. loi fédérale relative à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3437);
8. arrêté fédéral relatif à la mise à jour formelle du droit fédéral (RO 2008 3455).

Il prévoira aussi des abrogations partielles, c'est-à-dire l'abrogation des sections et des dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

Cosignataires: Bigler, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Rime (4)

17.4160 n Po. Carobbio Guscetti. Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui illustrera les investissements prévus par les hôpitaux suisses dans le domaine des infrastructures et de la technologie au cours des prochaines années et indiquera les mesures à prendre pour éviter une course aux investissements qui pourrait déboucher sur des surcapacités.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Chiesa, Feri Yvonne, Giezendanner, Gysi, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Merlini, Meyer Mattea, Pezzatti, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Weibel (20)

17.4161 n Po. Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui dresse le bilan du négoce des pierres gemmes en Suisse en exposant les problèmes que ce dernier pourrait poser en matière de droits de l'homme, et qui examine les mesures qui permettraient de résoudre ces problèmes.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Guldemann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (23)

17.4162 n Ip. Vogler. Déclin dramatique des insectes (14.12.2017)

En Suisse, 40 pour cent des espèces d'insectes examinées sont menacées d'extinction. Une étude à long terme parue récemment montre une réduction des trois quarts du nombre d'insectes volants et donc de la biomasse de ces animaux en Allemagne au cours de ces 27 dernières années. Or les écosystèmes, qui fournissent des prestations vitales pour la santé et l'alimentation de la population, ne peuvent fonctionner sans la contribution des insectes. Le recul des insectes menace l'apport de certaines prestations, tandis que des espèces nuisibles et invasives se développent et que les sols deviennent moins fertiles. Les chiffres précités sont donc alarmants. Ils révèlent que notre environnement se détériore rapidement et radicalement.

Si les trois quarts des éléments constitutifs de notre écosystème disparaissent, cela représente une altération massive de l'équilibre naturel. On suppose que le déclin des insectes est principalement dû à l'urbanisation (qui se traduit notamment par l'imperméabilisation des sols et la monotonie des surfaces non bâties), au recours excessif aux pesticides et, plus généralement, à la disparition des espaces naturels. Cette dégradation marquante des écosystèmes a des répercussions considérables pour la place économique suisse, l'agriculture et ainsi la population de notre pays. Il convient donc d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il toujours moins d'insectes en Suisse?
2. Quel est son avis sur cette problématique en général et à quelles répercussions s'attend-il pour les entreprises et la société?
3. De quels instruments dispose-t-on d'ores et déjà, ou quelles décisions a-t-on au moins prises en matière de protection de la nature et de politique environnementale, dans le but de faire cesser le déclin des insectes, voire de renverser cette tendance?
4. Les rapports publiés sur l'état de l'environnement et la perte de biodiversité en Suisse montrent l'insuffisance des instruments mis en place. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de combler ces lacunes, de mettre un terme au recul du nombre d'insectes, et de maintenir et promouvoir les effets positifs de ces espèces sur l'agriculture, la santé et diversité?
5. Dans quels domaines faut-il agir de toute urgence afin que les insectes ne continuent pas de dépérir et que la situation s'améliore?

Cosignataires: Amherd, Arslan, Barazzone, Bäumlé, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Gschwind, Gugger, Guhl, Hardegger, Müller-Altermatt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff (19)

17.4163 n Ip. Heer. Résolutions adoptées par l'ONU à l'encontre d'Israël (14.12.2017)

Le 30 novembre 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté 6 résolutions, dont 3 ont été soutenues par la Suisse. Les auteurs de ces résolutions étaient dans leur grande majorité des Etats dirigés par des dictateurs qui ne connaissent le terme "droits de l'homme" que par ouï-dire.

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle accordé son soutien à ces trois résolutions hostiles à Israël?
2. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de la position indigne adoptée par la délégation suisse au moment du scrutin? Dans la négative, pour quelles raisons?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces résolutions portent une atteinte majeure à la paix confessionnelle, étant donné que seul Israël a été en mesure - et il l'est toujours - d'assurer l'accès à Jérusalem de toutes les communautés religieuses?
4. Comment se fait-il que dans des affaires aussi délicates, la position de la Suisse ne soit pas au minimum celle de la neutralité?
5. A ses yeux, les Etats voisins d'Israël (la Syrie, le Liban, la Jordanie et l'Egypte) sont-ils des démocraties au même titre que l'Etat hébreu? Dans la négative, pourquoi sape-t-il un pays ami garantissant l'Etat de droit?

17.4164 n Po. Heer. Reconnaissance par la Suisse de Jérusalem en tant que capitale d'Israël (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner à partir de quelle date l'ambassade de Suisse pourrait être transférée de Tel Aviv à Jérusalem.

17.4165 n Ip. Heer. Liste grise établie par l'UE. Le Conseil fédéral est-il en léthargie? (14.12.2017)

La Suisse figure de toute évidence sur une liste grise établie par l'UE. Chacun sait que plusieurs Etats membres de l'UE enfreignent de manière flagrante des directives de l'UE et des directives BEPS de l'OCDE, notamment les Pays-Bas, Malte, Chypre et des territoires offshore de pays membres de l'UE (y compris le Royaume-Uni).

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protester auprès de l'OCDE contre les pratiques fiscales déloyales des Etats membres de l'UE?
2. A-t-il connaissance du rapport de l'OCDE qui a été adopté à l'unanimité, en octobre 2017 à Strasbourg, par l'Assemblée parlementaire élargie (Etats du Conseil de l'Europe plus les pays de l'OCDE)?
3. Est-il disposé à exercer enfin une pression sur les Etats membres de l'UE au lieu de toujours se présenter en victime idéale sur la scène politique internationale?
4. A-t-il un plan pour permettre à la Suisse de lutter au moins à armes égales avec les autres Etats en matière de concurrence fiscale, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui?
5. Pourquoi verse-t-il 1,3 milliard de francs au titre de la cohésion alors que, quelques jours après sa décision, l'UE a inscrit la Suisse sur une liste grise?
6. La Suisse a-t-elle parlé à Jean-Claude Juncker de la question de la concurrence fiscale à l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Suisse?

17.4166 n Mo. Streiff. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Candinas, Egger, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Grunder, Gugger, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Masshardt, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen (21)

17.4167 n Mo. Bertschy. Coordonner l'aide sociale dans une loi-cadre succincte ou dans un concordat (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de définir, avec le concours des cantons, les principes et les conditions générales qui régissent l'aide sociale. Les cantons se verront impartir un délai pour mettre un projet au point, en toute indépendance, dans le cadre d'un concordat. Si le projet n'aboutit pas, le Conseil fédéral proposera au Parlement une loi-cadre sur l'aide sociale et, le cas échéant, une modification de la Constitution allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Campell, Chevalley, Feri Yvonne, Flach, Grossen Jürg, Guhl, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Moser, Naef, Quadranti, Weibel (17)

17.4168 n Ip. Allemann. Manipulation de données sur les gaz d'échappement par un collaborateur de l'OFROU (14.12.2017)

Selon des recherches menées par le SonntagsZeitung, le Ministère public de la Confédération enquête contre un collaborateur de l'Office fédéral des routes (OFROU) et contre deux garagistes. Le fonctionnaire en question est soupçonné d'avoir manipulé les données de certains importateurs automobiles, de sorte que ceux-ci doivent payer moins de pénalités CO2 que celles exigibles pour les véhicules affichant des émissions de polluants élevées. Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Quand les valeurs de CO2 ont-elles été manipulées (indiquer les années concernées)?
2. Quel est l'écart entre les valeurs de CO2 moyennes établies pour les importateurs concernés sur la base des fausses indications fournies et les valeurs effectives après correction?
3. Quelles seraient les valeurs moyennes de CO2 annuelles recensées par la Confédération concernant tous les importateurs de voitures de tourisme nouvellement immatriculées, si l'on appliquait les valeurs correctes au lieu des valeurs manipulées?
4. L'OFROU est-il en mesure de déterminer les valeurs de CO2 correctes et, partant, les pénalités non versées?
5. Est-il vrai qu'il pourrait s'agir d'un montant de plusieurs millions de francs?
6. Quand la population sera-t-elle informée des sommes exactes ainsi perdues?
7. Quelles mesures l'OFROU a-t-il prises pour éviter que pareil cas ne se reproduise?
8. Le Conseil fédéral peut-il exclure que d'autres manipulations de données ont eu lieu au profit d'importateurs automobiles dans le cadre des obligations de mise aux normes ordonnées par l'OFROU pour différents modèles suite au scandale des oxydes d'azote?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Hardegger, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia (10)

17.4169 n Ip. Keller Peter. La Suisse a-t-elle besoin d'une analyse critique du colonialisme orchestrée par l'État? (14.12.2017)

Le 5 décembre 2017, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a publié un communiqué intitulé "Racisme anti-Noirs: une réalité à ne pas ignorer". La CFR y indique que la société suisse a très peu conscience des liens entre le colonialisme et le racisme actuel à l'encontre de la population noire et que la "CFR encourage des démarches scientifiques pour étudier l'implication de la Suisse et son rôle dans l'histoire du colonialisme". L'analyse critique du rôle joué par la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, qui avait été imposée par l'Etat, était déjà discutable et a porté atteinte à la liberté de la recherche, pourtant garantie par la Constitution.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la CFR outrepassa son mandat en préconisant un examen du rôle joué par la Suisse dans l'histoire du colonialisme?

2. Peut-il confirmer que les questions de ce type doivent rester du ressort des chercheurs (historiens) et ne pas être traitées selon les instructions de l'Etat?

3. N'est-il pas aussi d'avis que la CFR fait montre ici d'une tendance absurde à l'autocritique, si l'on considère que la Suisse et la Confédération n'ont jamais été des puissances coloniales au sens précité?

17.4170 n Mo. Munz. Monitoring du rayonnement non ionisant. Publication de cartes indiquant la pollution due au RNI (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que, dans toute la Suisse, la pollution due au rayonnement non ionisant (RNI) soit saisie et représentée sur des cartes qui seraient accessibles à la population.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Humbel, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (22)

17.4171 n Mo. Munz. Interdire la détention de chiens à la chaîne (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de telle sorte que la détention permanente de chiens à la chaîne soit interdite et que la détention en chenil soit soumise à autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barrile, Graf Maya, Schenker Silvia, Seiler Graf (6)

17.4172 n Mo. Carobbio Guscetti. Des mesures plus radicales contre le smog (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sectorielles visant à interdire le transport par camion de certaines marchandises et de bloquer les véhicules lourds particulièrement polluants sur certains tronçons autoroutiers lorsque les émissions de polluants atmosphériques dépassent les valeurs-limites.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Chevalley, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Häslar, Heim, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (23)

17.4173 n Ip. Grin. Stratégie du Conseil fédéral sur la politique agricole 2018-21 et future (14.12.2017)

Le contre-projet sur l'initiative pour la sécurité alimentaire et la stratégie du Conseil fédéral faut apparaître des déclarations contradictoires sur le point d de l'article constitutionnel 104 a.

Pour clarifier la situation je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral ce point d, constitue-t-il un complément à la production suisse ou un encouragement à l'importation de produits agricoles moins chers?

2. Ouvre-t-il la porte pour intensifier le libre-échange avec l'Union européenne?

17.4174 n Ip. Keller Peter. Résultats obtenus par la mission permanente de la Suisse auprès de l'Union européenne (14.12.2017)

C'est avec une constance qui interpelle que le Conseil fédéral se montre "surpris", voire "déçu" des décisions de la Commission européenne. Dernièrement, la Commission a mis la Suisse sur la fameuse "liste grise" en raison de sa politique fiscale bien spécifique. Dans ce contexte, on ne peut manquer de se poser des questions sur les résultats obtenus par la représentation suisse auprès de l'UE, qui compte notamment une section de plusieurs employés chargée des affaires économiques et financières.

1. La représentation suisse avait-elle préalablement connaissance de l'intention de l'UE de mettre la Suisse sur la "liste grise" des pays ayant prétendument des pratiques fiscales déloyales?

2. Dans la négative, par quelles voies les représentants de la Suisse s'informent-ils auprès de la Commission européenne?

3. Dans l'affirmative, par quels moyens les représentants de la Suisse sont-ils intervenus pour contrer ces projets de l'UE et à quel moment?

4. Quels sont les mandats impartis à la section Affaires économiques et financières et de quelles activités est-elle chargée?

5. Vu que ces dernières années, aucun progrès n'a pu être accompli avec l'UE dans le domaine des prestations financières et que l'évolution peut être qualifiée de plutôt négative à cet égard, on est en droit de se demander si la représentation suisse, plus précisément la section Affaires économiques et financières, remplit sa fonction à la satisfaction du pays.

6. Quels sont les effectifs totaux de la mission permanente de la Suisse auprès de l'UE? Quels sont les coûts engendrés (rémunérations et autres dépenses)?

7. Les ambassadeurs et les ambassades sont-ils évalués pour les résultats obtenus?

17.4175 n Mo. Geissbühler. Augmentation des coûts liés à l'assistance judiciaire (14.12.2017)

Pour lutter contre l'utilisation abusive des montants alloués à l'assistance judiciaire en matière pénale et contre l'ajournement des jugements, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui:

1. Limite les possibilités de changer de défenseur d'office, aussi bien en première instance que pendant les procédures de recours,

2. exige du plaignant et du prévenu qu'ils déclarent les avocats et les tribunaux auxquels ils ont eu affaire dans des procédures antérieures,

3. garantisse la transparence sur les procédures en cours en cas de changement de domicile ou de canton.

Cosignataires: Amstutz, Brunner Toni, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Grüter, Gutjahr, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (25)

17.4176 n Ip. Schmid-Federer. Financement des centrales à charbon. La Suisse a-t-elle une participation dans le capital? (14.12.2017)

Lors de la Conférence de l'ONU sur le changement climatique qui s'est tenue à Paris en 2015, 195 Etats, dont la Suisse, sont

convenus de maintenir la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius. Cet accord prévoit également que les Etats réorientent leurs flux financiers de telle manière qu'ils soient compatibles avec l'objectif de 2 degrés Celsius (art. 2, par. 1, let. c). La même année, la Suisse a joué un rôle de premier ordre en faveur de l'adoption de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs globaux de développement durable qu'il fixe, objectifs qu'elle entend mettre en oeuvre également dans le cadre de la coopération internationale. Parallèlement cependant, des banques de développement multilatérales dont la Suisse est actionnaire continuent de financer des centrales à charbon telles que la centrale électrique de Medupi, en Afrique du Sud (Banque mondiale, Banque africaine de développement), le projet d'extension de la centrale à charbon de Jamsoro au Pakistan (Banque asiatique de développement) ou le groupe TAMEH en Pologne (Banque européenne pour la reconstruction et le développement).

Au vu des engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Convention sur le mercure et de ses obligations de protection du droit à la santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il que des fonds publics soient affectés à des projets étrangers axés sur le charbon alors que ces projets sont nocifs pour la santé?
2. Quelles mesures prend-il pour que les décisions d'investissement des banques de développement dans lesquelles la Suisse a des parts de capital soient compatibles avec l'objectif de 2 degrés Celsius et l'Accord de Paris (art. 2, par. 1, let. c)?
3. Comment les maladies et les cas de mort prématurée que les émissions de mercure, d'arsenic, etc. provoquent dans la population locale à proximité des centrales à charbon sont-elles prises en compte dans les décisions d'investissement d'une banque de développement?
4. Les coûts par kWh de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne sont, selon la configuration, moins élevés que ceux de l'électricité issue du charbon, même si l'on fait abstraction des coûts externes. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il que la Suisse continue de financer, à travers ses participations au capital, une technologie plus chère qui provoque des dommages climatiques et environnementaux avérés?

17.4177 n Po. Romano. Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière aux changements (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport qui analysera les conséquences de l'évolution prévue de la mobilité ferroviaire sur les contrôles effectués aux frontières nationales par le Corps des gardes-frontière. Les nouvelles liaisons réduiront le nombre d'arrêts près de la frontière et par conséquent les possibilités de contrôle selon les modalités actuelles. Afin de garantir l'application de la loi sur les douanes et le contrôle des flux migratoires, il faut impérativement adapter la stratégie et la logistique du Corps des gardes-frontière à l'évolution des liaisons.

17.4178 n Ip. Humbel. Maintien et promotion de la santé mentale ; prévention et détection précoce des maladies psychiques (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons a-t-il adopté une stratégie en matière de prévention des maladies non transmissibles et en matière de dépendances, mais n'a-t-il publié qu'un rapport avec une série de propositions pour la santé mentale?
2. Pourquoi a-t-il décidé de ne pas intégrer la prévention des maladies psychiques à la stratégie en matière de prévention des maladies non transmissibles, bien qu'une telle intégration ait été recommandée expressément?
3. Comment les activités et les ressources de la fondation Promotion Santé Suisse sont-elles coordonnées avec celles de la Confédération dans le domaine de la santé mentale?

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Gugger, Schmid-Federer (4)

17.4179 n Ip. Glanzmann. Faut-il créer en Suisse un instrument comme le «Behördenzeugnis» en Allemagne? (14.12.2017)

Un article de la NZZ du 22 novembre 2017 indiquait que plusieurs membres présumés d'Al-Qaïda auraient séjourné en Suisse ou y vivraient toujours. Il précisait par ailleurs que, pour des raisons inhérentes à la protection des sources, le Service de renseignement n'a pas la possibilité de transmettre des informations en la matière aux autorités de poursuite pénale, car l'ouverture d'une procédure pénale requiert la divulgation des sources. Cela n'est pas toujours souhaitable, ce qui est bien compréhensible. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles conditions le Service de renseignement peut-il transmettre des informations de ce type sans qu'il y ait un risque de divulgation de ses sources?
2. En Allemagne, il existe, selon l'article susmentionné, ce que l'on appelle le "Behördenzeugnis" (communication d'une autorité ne mentionnant pas ses sources).
 - a. Dans quelle mesure une communication de ce type, qui libérerait par exemple le Service de renseignement de son obligation de divulguer ses sources, pourrait-elle faciliter - voire permettre - l'ouverture d'une procédure pénale contre des membres de groupes terroristes?
 - b. De l'avis du Conseil fédéral, serait-il souhaitable qu'on dispose aussi d'un instrument de ce type en Suisse?

Cosignataires: Büchler Jakob, Gmür Alois (2)

17.4180 n Mo. Ruiz Rebecca. Interdiction de la publicité pour le tabac dans les points de vente (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite sur les points de vente dont la clientèle compte aussi des enfants et des adolescents.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi, Heim, Marra, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (11)

17.4181 n Po. Ruiz Rebecca. Faire la lumière sur les adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka vers la Suisse dans les années 1980 (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, les pratiques des intermédiaires privés et des autorités cantonales et fédérales concernant les adoptions d'enfants en provenance du Sri Lanka dans les années 1980. Il établira un rapport faisant la lumière sur les allégations de pratiques illi-

cites, les informations détenues par les autorités et les mesures prises à l'époque. Le rapport indiquera également les efforts et moyens à disposition pour soutenir les personnes touchées dans la recherche de leurs origines. Finalement, le rapport analysera le cadre législatif actuel encadrant les procédures d'adoption internationales et formulera des recommandations sur les pratiques et le cadre législatif actuel et futur.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscelli, Chevalley, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Golay, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Moret, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (18)

17.4182 n Po. Ruiz Rebecca. Promotion du second avis médical: comment la concrétiser? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui permette de concrétiser la promotion du second avis médical. A cet effet, le Conseil fédéral évaluera notamment:

1. Les conséquences financières à long terme d'une généralisation d'un second avis médical;
2. La pertinence de la création, par les partenaires tarifaires, d'une position spécifique pour le second avis;
3. Les mesures à mettre en place pour sensibiliser les patients et pour les soutenir dans l'obtention d'un second avis;
4. Les mesures à mettre en place pour favoriser l'acceptation du corps médical de la volonté des patients à obtenir un second avis; dans ce cadre, les mesures à développer pour éviter la répétition d'examen coûteux et favoriser la transmission d'information relative aux résultats des premiers examens.
5. Les modifications légales éventuellement nécessaires à la promotion efficace du second avis.

Cosignataires: Brand, Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Fridez, Golay, Gysi, Heim, Humbel, Marra, Masshardt, Moret, Nantermod, Schenker Silvia (13)

17.4183 n Ip. Ruiz Rebecca. Personnes intersexuées. Mise en oeuvre de la protection des enfants, statistiques et information auprès du corps médical et des parents (14.12.2017)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission nationale d'éthique pour la médecine (CNE) dans son rapport "Attitude à adopter face aux variations du développement sexuel"? Si oui, comment et à quelle échéance?
2. Quelle est la formation requise pour que les équipes interdisciplinaires susmentionnées puissent pratiquer des traitements d'assignation sexuelle sur des mineurs? S'agit-il de la même formation selon qu'il s'agisse d'une chirurgie ou d'un traitement hormonal? Cette formation inclut-elle des éléments pédagogiques aux fins d'informer de manière adéquate les parents d'un enfant intersexué? Cas échéant, envisage-t-on d'informer les praticiens sur les questions pratiques en lien avec les VDS?
3. Le Conseil fédéral dispose-t-il de statistiques portant sur les personnes vivant avec des VDS en Suisse, en particulier s'agissant du nombre de personnes concernées et du nombre de traitements médicaux? Cas échéant, envisage-t-il de collecter ces données?

17.4184 n Ip. Ruiz Rebecca. Quelles mesures concrètes pour renforcer l'information et les compétences des patients? (14.12.2017)

1. Par quelles mesures concrètes, le Conseil fédéral compte-t-il accroître les compétences des patients en matière de santé et contribuer ainsi à une diminution de la consommation de prestations médicales inutiles?
2. Existe-t-il des mesures de ce type qui auraient été développées dans les pays voisins qui auraient fait leur preuve en contribuant à une plus grande responsabilité des patients et en leur donnant la possibilité de s'impliquer davantage dans la politique en matière de santé publique?
3. Le Conseil fédéral est-il favorable à la création d'une base légale qui définirait et encadrerait l'information des patients (accès centralisé à des informations sur leurs droits et les offres de conseil à leur disposition), tel que préconisée dans le rapport de 2015? Si oui, sous quelle forme? Cas échéant, quelles alternatives sont-elles envisagées?

17.4185 n Po. Ruiz Rebecca. Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les changements légaux (Constitution, lois, ordonnances) ainsi que les adaptations dans le registre informatisé d'état civil (Infostar) qui seraient nécessaires si on introduisait un troisième genre à l'état civil, si on renonçait à l'inscription du sexe à l'état civil ou s'il était sursi temporairement à cette inscription dans le cas de nouveau-nés intersexués. Le rapport donnera un aperçu des coûts escomptés, du temps nécessaire pour mettre en oeuvre ces changements et des conséquences supplémentaires qui en résulteraient pour les infrastructures des registres en Suisse.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fehlmann Rielle, Fridez, Golay, Gysi, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Moret, Reynard, Schenker Silvia, Tornare (12)

17.4186 n Ip. Bertschy. La sécurité alimentaire comme défi écologique. Quelles mesures prend le Conseil fédéral? (14.12.2017)

Le 24 septembre 2017, 78 pour cent du peuple et la totalité des cantons ont approuvé le nouvel art. 104a de la Constitution, relatif à la sécurité alimentaire.

Cet article prévoit notamment que le sol suisse doit être protégé en tant que base de la production agricole. Il précise en outre que la production de denrées alimentaires en Suisse doit être adaptée aux conditions locales et utiliser les ressources de manière efficiente, ce qui signifie que les écosystèmes ne doivent pas être surexploités et que les ressources (sol, eau, engrais, etc.) doivent être utilisées efficacement et préservées pour l'avenir.

En plus de la volonté populaire, les spécialistes s'accordent à dire que l'agriculture suisse doit devenir plus écologique. Le fait qu'aucun des 13 objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) n'a été atteint montre à quel point il est urgent d'agir. La "Vue d'ensemble du développement de la politique agricole", adoptée par le Conseil fédéral le 1er novembre 2017, confirme ce constat. La Suisse a manifestement pris du retard en matière de réduction des pesticides, d'excédents d'azote, de promotion de la biodiversité et de protection des terres agricoles, notamment.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à édicter des prescriptions légales efficaces pour diminuer les charges de pesticides, d'azote et d'ammoniac ? Dans la négative, quelles autres mesures prend-il pour maîtriser les problèmes manifestes?
2. Il est scientifiquement incontesté que la biodiversité joue un rôle décisif dans la mise en place d'une agriculture adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'agriculture suisse préservera mieux les ressources et qu'elle contribue réellement au maintien de la biodiversité?
3. Dans le domaine de la protection des terres agricoles et des sols, il y a notamment urgence en ce qui concerne la protection et la préservation de la fertilité des sols. Quelles mesures prend le Conseil fédéral?
4. Est-il disposé à évaluer les chances et les risques que les scénarios d'ouverture du marché décrits dans la vue d'ensemble de la politique agricole présentent pour l'environnement et l'économie? Introduira-t-il un monitoring écologique permettant de garantir le respect du principe du développement durable dans les relations commerciales transfrontières?
5. Comment pense-t-il réaliser les étapes annoncées de l'ouverture du marché tout en respectant les objectifs écologiques?
6. Aucun des OEA n'a été atteint jusqu'ici. Dans quel délai le seront-ils et comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'ils le seront?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Mazzone, Moser, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Streiff, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (26)

17.4187 n Mo. Häslér. Prévention du tabagisme. Mieux protéger les enfants et les jeunes (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques soit interdite dans tous les points de vente dont la clientèle comprend aussi des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

17.4188 n Ip. Häslér. Formation professionnelle 2030: a-t-on oublié les personnes handicapées? (14.12.2017)

Lancé au printemps 2016 et mené sous la houlette du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, le projet Formation professionnelle 2030 vise l'élaboration d'une "vision" et de lignes stratégiques pour le domaine de la formation professionnelle en Suisse. Ce projet, qui dispose d'un large soutien auprès des milieux économiques, permettra d'établir une vue d'ensemble des points forts du système suisse de formation professionnelle et des défis à relever dans ce domaine.

Or, la "vision", les lignes stratégiques et le rapport qui les accompagne n'évoquent pas une seule fois les droits et les besoins des personnes handicapées dans le domaine de la formation professionnelle, ni les possibilités dont elles disposent dans ce domaine. Ces personnes et les organisations qui les représentent n'ont pas été associées au projet. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Confédération et les cantons sont tenus de "prendre

en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes" (art. 4, par. 1, let. c, CDPH). Les personnes ayant un handicap doivent en outre être consultées et pouvoir participer activement aux processus de décision relatifs à des questions qui les concernent (art. 4, par. 3, CDPH). Ces obligations n'ont pas été respectées dans le cadre du projet Formation professionnelle 2030.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le fait que les personnes handicapées n'ont pas été prises en compte dans le projet Formation professionnelle 2030 et que les organisations qui les représentent n'ont pas été associées aux travaux est-il compatible avec la CDPH?
2. Les formations pratiques dispensées par l'INSOS et les formations élémentaires au sens de l'art. 16, al. 2, let. a, LAI constituent souvent les seules possibilités pour les jeunes ayant un handicap grave de suivre une formation professionnelle initiale. Le Conseil fédéral reconnaît-il le droit de ces jeunes de suivre une formation professionnelle initiale?
 - a. Dans l'affirmative, comment garantit-il que la formation professionnelle est ouverte à tous, c'est-à-dire également aux personnes ayant un handicap?
 - b. Comment garantit-il la perméabilité entre les formations professionnelles initiales au sens de la LAI et les filières de formation au sens de la LFPr?
3. Comment garantit-il qu'il sera, à l'avenir, tenu compte des personnes handicapées dans les projets menés dans le domaine de la formation professionnelle (par exemple lors de la mise en oeuvre de la "vision" précitée ou de l'élaboration d'autres documents de base) et que ces personnes pourront participer de manière active aux travaux?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

17.4189 n Po. Ruppen. Pour une approche plus large de la promotion des infrastructures (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment adapter la promotion des infrastructures dans le cadre de la politique régionale de la Confédération de manière à pouvoir promouvoir également les infrastructures qui concourent à l'attrait économique des communes et des régions.

Cosignataires: Ammann, Brand, Bulliard, Egger, Gschwind, Herzog, Marchand (7)

17.4190 n Ip. Fluri. Réduire les pertes d'énergie de 80% en améliorant l'efficacité énergétique, en générant des excédents d'électricité et en préservant le paysage (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, en vertu du mandat que lui assigne l'art. 5, al. 2, de la Constitution, à développer en priorité, dans les domaines de l'énergie et de la recherche, les mesures de lutte contre le CO2 les plus efficaces, les moins coûteuses et les mieux à même de préserver le paysage telles que les normes Minergie-P/Bâtiments à énergie positive (BEP), afin d'atteindre les objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique?
2. A-t-il connaissance de mesures plus efficaces et moins onéreuses que les normes précitées qui permettraient de réduire davantage les émissions de CO2 tout en générant en Suisse

plus d'électricité provenant des bâtiments ? Si c'est le cas, est-il prêt à soutenir l'adoption de telles mesures, comme l'art. 89, al. 3, 2e phrase, de la Constitution lui en donne la compétence ?

a. Pourquoi la Confédération soutient-elle des "projets de recherche" complètement dépassés portant sur des installations photovoltaïques isolées qui aliènent le paysage et auxquelles le peuple et le secteur de l'énergie solaire s'opposent depuis plusieurs dizaines d'années ? (On compte 450 installations photovoltaïques couplées au réseau sur des bâtiments ou infrastructures pour 1 installation photovoltaïque isolée, ce qui représente un rapport de 1331 GWh/a pour 2 GWh/a !)

b. Pourquoi ne soutient-elle aucune base d'information en faveur des normes Minergie-P/BEP, normes efficaces, moins polluantes en termes d'émissions de CO₂, peu onéreuses, sans impact sur le paysage et exemplaires du point de vue esthétique ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Campell, Egger, Eymann, Giezendanner, Glanzmann, Graf Maya, Hardegger, Häslar, Hausammann, Hiltbold, Jauslin, Kiener Nellen, Masshardt, Moret, Müller Leo, Munz, Nicolet, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmid-Federer, Seiler Graf, Weibel (26)

17.4191 n Ip. Ruppen. Loups «hybrides»: de nombreuses questions encore en suspens (14.12.2017)

La réponse du Conseil fédéral à la question 17.5549 laisse encore de nombreuses questions en suspens. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles méthodes statistiques sous-tendent les constatations relatives aux hybrides de première, deuxième et générations suivantes ?
2. Quelles banques de données sont à la base de ces constatations ?
3. Quel est le modèle de calcul utilisé ?
4. Quelles bases scientifiques servent de fondement à ces études ?

17.4192 n Po. Béglé. Open data: Faire un état des lieux de la libération des données dans l'administration fédérale (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux de la mise à disposition (libération) des données non-confidentielles produites par l'administration fédérale sur le portail internet open-data.swiss. Le libre accès (open access) à ces données numériques est générateur d'efficacité accrue et de création de valeur, aussi bien pour la recherche (Centre national des données suisses) que pour nos start up.

L'enjeu de l'open data est de garantir l'indépendance digitale de la Suisse. Les données sont une matière première qui, tout comme le pétrole, ont une utilité limitée si elles restent à l'état brut. Pour démultiplier leur potentiel, il faut les centraliser de manière homogène sous un même format numérique. Ainsi, l'administration fédérale, les chercheurs, les PME peuvent combiner ces données et donner naissance à de nouveaux usages ou prestations. Bien qu'en retard, la Suisse est en mesure de rattraper les Etats-Unis ou la Chine.

Si l'open data est lancé, il est toutefois freiné par:

a. manque de culture de la transparence, certains services hésitant à partager leurs données, information vue comme un attribut du pouvoir.

b. manque de culture numérique, l'open data exigeant un gros travail dont l'enjeu final n'est pas toujours clairement perçu.

c. manque de moyens financiers.

A terme, on pourrait aussi adjoindre aux données fédérales celles des cantons, des villes et des communes (en matière de transports par exemple), tout comme des données académiques ou privées.

Un état des lieux permettrait d'établir les mesures complémentaires utiles pour une libération des données fédérales suffisamment large et rapide.

17.4193 n Mo. Schneeberger. Pour un statut d'indépendant libéré de l'arbitraire des autorités (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le dispositif réglementaire afin de simplifier l'enregistrement du statut d'indépendant en le rendant indépendant de la forme juridique et d'axer l'assujettissement à l'impôt d'une entité économique sur la propre déclaration faite par l'entreprise. Ces adaptations s'effectueront dans le respect du principe d'indépendance, qui comprend deux volets. Premièrement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS sera traité comme une entité économique indépendante (notamment en ce qui concerne la TVA). Deuxièmement, quiconque est reconnu comme indépendant au regard de l'AVS devra continuer d'être reconnu comme tel.

Cosignataires: Bigler, Brunner Hansjörg, Burkart, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Rime, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Zuberbühler (20)

17.4194 n Ip. Herzog. Stupéfiants nuisibles à la santé. Mettre des bornes à la publicité autorisée (14.12.2017)

Pour s'imposer face à une concurrence de plus en plus vive, les fournisseurs de produits contenant du cannabidiol (CBD) rivalisent d'invention dans leurs stratégies de marketing, dont certaines recourent à des procédés douteux au point de vue de la protection des enfants et des jeunes. La publicité pour les cigarettes CBD fait appel à des personnages fabuleux et à des emballages aux couleurs criardes. Cette publicité attractive, à laquelle les enfants et les jeunes sont sensibles, les incite à consommer des stupéfiants: un précédé irresponsable qui doit être interdit.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ce type de publicité pour des cigarettes CBD ?
2. A quelles exigences la publicité pour les stupéfiants doit-elle satisfaire pour que la protection des enfants et des jeunes soit assurée ?
3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour que la publicité en faveur de stupéfiants respecte les impératifs de la protection des enfants et des jeunes ?
4. Quelles sont les mesures nécessaires pour mettre fin aux procédés publicitaires abusifs qui ne respectent pas les impératifs de la protection des enfants et des jeunes ?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Zuberbühler (3)

17.4195 n Ip. Herzog. L'OMS et l'IPPF propagent une «éducation sexuelle» traumatisante, dès le plus jeune âge (14.12.2017)

Dans sa réponse au postulat Regazzi (14.4115) du 11 février 2015, le Conseil fédéral qualifie de référence, pour nombre d'experts et d'organisations en Suisse, les recommandations de

l'OMS concernant l'éducation sexuelle des enfants (Standards pour l'éducation sexuelle en Europe publiés par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé BZgA). L'Office fédéral de la santé publique finance en outre depuis des années la fondation Santé sexuelle suisse, qui a pour objectif d'introduire les standards de l'OMS dans toute la Suisse.

En juin 2017, des médecins français se sont décidés à alerter l'opinion publique précisément à propos des standards de l'OMS précités. D'après leur porte-parole, le Dr Maurice Berger, pédopsychiatre et professeur émérite de l'Université de Lyon 2, 85 psychiatres, 170 médecins, 25 pédiatres et quelque 600 psychologues et psychanalystes se sont alliés, à ce jour, pour mettre en garde contre ces mêmes normes (proscontreeducsex.wordpress.com). Le professeur Berger parle expressément d'un danger pour la santé émotionnelle des mineurs et de sa préoccupation de voir des adultes poussés à jouer le rôle de séducteurs.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait qu'un nombre élevé, qui va en s'accroissant, d'experts médicaux rejettent ces standards de l'OMS en vigueur dans l'Europe entière?
2. Est-il d'avis qu'il faut traiter, avec des enfants du groupe d'âge 0 à 4 ans, le sujet de "la masturbation infantine précoce", du "plaisir et (de) la satisfaction liés au toucher de son propre corps", comme cela figure notamment dans les standards de l'OMS précités (Standards de l'OMS, p. 38 ss), ou encore "du droit d'explorer les identités sexuelles"?
3. Est-il disposé à demander à l'administration fédérale de se distancier des Standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe, au moins jusqu'à la publication du rapport d'experts annoncé dans la réponse au postulat Regazzi?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Nidegger, Pantani, Quadri, Regazzi, Zuberbühler (8)

17.4196 n Mo. Flach. Détecter l'extrémisme à un stade précoce et le combattre au moyen d'une ligne téléphonique fédérale (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner, en collaboration avec les cantons, un bureau de communication qui recueillera les communications concernant les personnes suspectées d'extrémisme. On signalera à ce bureau toutes les personnes soupçonnées de défendre des positions extrémistes reposant sur des motifs politiques ou religieux, ou d'exercer des activités extrémistes de ce type. Par ailleurs, on garantira l'anonymat à toute personne à l'origine d'une communication qui en fera la demande.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Eichenberger, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser, Quadranti, Seiler Graf, Weibel (11)

17.4197 n Po. Flach. De la matière grise à la place du béton. Augmenter l'efficacité du trafic en combinant l'aménagement de l'infrastructure avec la réduction des pics d'affluence (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment:

1. assurer que les aménagements d'infrastructures de transport réalisés par la Confédération ne soient financés qu'à condition que les bénéficiaires cantonaux mettent également en oeuvre,

en complément, des mesures destinées à réduire les pics d'affluence ;

2. présenter et évaluer aussi simplement que possible les efforts destinés à réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

17.4198 n Po. Flückiger Sylvia. Faire la lumière sur un protectionnisme européen qui nuit à la Suisse (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer ce que la politique menée par l'UE coûte aux entreprises et à la société suisses, notamment sous l'angle des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner Toni, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Köppel, Rime, Rösti, Schwander, Wobmann, Zanetti Claudio (13)

17.4199 é Mo. Hösli. Bâtiments d'habitation construits hors zone à bâtir. Faire prévaloir avec bon sens le principe constitutionnel de la garantie de la propriété (14.12.2017)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et les directives et instructions pertinentes sont modifiées de façon à respecter les principes suivants :

1. Tous les bâtiments d'habitation existants et construits légalement qui sont situés hors zone à bâtir bénéficient de la garantie des droits acquis (conformément au principe de la garantie de la propriété affirmé à l'art. 26 Cst.).
2. Il est possible d'agrandir les bâtiments d'habitation conformément au droit cantonal, mais de 100m² au plus, jusqu'à une surface brute au plancher (SPB) de 320m² au total, afin de les conformer à des conditions d'habitation modernes ou pour des raisons énergétiques. Les bâtiments anciens dont la surface excède 320m² peuvent être remplacés par un bâtiment de surface identique.
3. La répartition de la surface totale visée au ch. 2 et le nombre de logements qui en résulte peuvent être choisis librement.
4. Pour les constructions visées à l'al. 1, les cantons peuvent autoriser la construction d'une voie de desserte moderne, sûre, adaptée et respectueuse du paysage pour autant qu'elle permette de raccorder le bâtiment à une voie de circulation proche déjà existante.
5. Pour les constructions visées à l'al. 1, les cantons peuvent autoriser la construction d'une place de parc couverte ou en garage par tranche de 100 m² SPB.

Cosignataires: Föhn, Hefti, Rieder, Schmid Martin (4)

17.4200 é Ip. Abate. Adjudications de l'OFROU et de l'OFT. Pour les prestations d'ingénierie, seul le prix compte? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment sont calculés les taux horaires des prestations d'ingénierie dans les cahiers des charges des ouvrages de génie civil?
2. La valeur de l'heure de travail accomplie par l'ingénieur est-elle prise en compte pour l'adjudication?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OFROU et l'OFT devraient être plus attentifs à la fiabilité du prix?

4. Ne pense-t-il pas que la sous-enchère salariale menace aussi les prestations d'ingénierie si au moment de l'analyse des offres les montants horaires ne sont pas examinés de manière appropriée?

17.4201 é Ip. Müller Philipp. Exécution rigoureuse des expulsions (14.12.2017)

Le nouveau droit en matière d'expulsion est entré en vigueur le 1er octobre 2016. Le législateur a ainsi mis en oeuvre l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. La clause prévue pour les cas de rigueur vise à laisser au juge une marge d'appréciation minimale lorsqu'il doit décider si une condamnation pour une des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, CP doit obligatoirement entraîner l'expulsion. Il s'agit d'une disposition conçue comme une exception, qui ne doit être appliquée que lorsque l'expulsion mettrait l'étranger concerné dans une situation personnelle grave.

Or les médias nous apprennent que, dans la pratique, les ministères publics cantonaux n'appliquent pas rigoureusement ces nouvelles dispositions. Ils se reposent à cet égard sur les recommandations émises par la Conférence des procureurs de Suisse.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le Parlement, que la clause pour les cas de rigueur ne doit s'appliquer que dans des cas exceptionnels?
2. Quelles mesures concrètes sont-elles envisageables pour que les dispositions relatives à l'expulsion soient appliquées comme l'entend le Parlement?

Cosignataires: Dittli, Eder, Föhn, Français, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Wicki (13)

17.4202 é Ip. Fetz. Réseau émetteur d'urgence par radio OUC. Des millions d'investissements pour des prunes? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quand la dernière modernisation du réseau émetteur d'urgence par radio OUC s'est-elle achevée?
2. A combien les frais se sont-ils montés et qui les a payés?
3. Pour combien de temps ces investissements ont-ils été réalisés?
4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place un nouveau réseau émetteur d'urgence eu égard à l'arrêt planifié de l'émetteur par radio OUC?
 - a. Si tel est le cas, dans quels délais, pour quels montants et avec quelle technologie, étant entendu que cette dernière devra garantir au moins la même couverture que celle offerte par le réseau émetteur d'urgence par radio OUC?
 - b. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

17.4203 é Mo. Abate. Droit foncier rural. Compléter les art. 61 et 66 LDFR (14.12.2017)

L'art. 61 LDFR soumet à autorisation l'acquisition d'entreprises et d'immeubles agricoles. Le prix d'acquisition ne doit pas être surfait. Il est possible d'acquérir une entreprise agricole sans être exploitant si l'offre publique à un prix non surfait n'attire pas d'exploitants à titre personnel.

17.4204 é Po. Seydoux. La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport traitant de l'efficacité de la supervision indirecte des activités de négoce exercée par les intermédiaires financiers sous l'angle du blanchiment. Ce rapport estimera le pourcentage d'opérations de négoce effectuées depuis la Suisse qui font l'objet d'un financement bancaire. Il présentera en quoi consistent les devoirs de diligence des banques dans des opérations de ce type et analysera dans quelle mesure ceux-ci sont mis en oeuvre concrètement. Il discutera de l'efficacité de ce dispositif et des moyens de l'améliorer.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Müller Damian, Vonlanthen (20)

17.4205 é Ip. Seydoux. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 en Suisse (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant les rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 au Forum politique de haut niveau de l'ONU:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 que la Suisse présente au Forum politique de haut niveau de l'ONU doit également comporter un chapitre sur la prévention et la lutte contre la pauvreté en Suisse?
2. Sur quelle base la Confédération veut-elle formuler le rapport sur l'état de la pauvreté en Suisse et les mesures de la Confédération pour prévenir et combattre la pauvreté?
3. La Confédération peut-elle déjà indiquer quelles mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté en Suisse doivent être citées dans le rapport de l'ONU?
4. Quelle importance revêtent en cela les résultats du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté?

17.4206 é Ip. Engler. Les prestations commerciales de swisstopo, une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées? (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel swisstopo offre des prestations en nombre croissant dans le domaine de la géoinformation - qui ne fait pas partie du service universel défini selon des critères politiques -, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence sur le marché des géodonnées et fait ainsi concurrence au secteur privé, et donc aux PME (par ex. en cartographie; géodonnées, photogrammétrie, prise de vue aérienne; portails WebGIS)?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour contrer les distorsions de concurrence mises au jour sur le marché des géodonnées dans le rapport "Etat et concurrence: impact des entreprises contrôlées par l'Etat sur les marchés concurrentiels" qu'il a approuvé le 8 décembre 2017? Envisage-t-il d'adapter le prochain accord de prestations de swisstopo dans le sens des conclusions figurant dans le rapport précité?
3. Quels arguments peut-on opposer à l'idée que les services des groupes de prestations 1 à 3 soient dorénavant fournis en plus grand nombre par des tiers du secteur privé ou dans le

cadre d'un partenariat public-privé, afin de préserver un certain potentiel d'innovation et le savoir-faire suisse?

4. Quels motifs et quelles réflexions expliquent-ils la part croissante que représente au fil du temps la production de géodonnées par swisstopo lui-même?

5. En quoi swisstopo contribue-t-il à soutenir la recherche et le développement dans le domaine de la géoinformation?

6. Lorsqu'il fixe des critères d'adjudication, que fait swisstopo pour que les soumissionnaires suisses offrant des prestations sur le marché des géodonnées dans le cadre d'un appel d'offres international disposent des mêmes chances que leurs concurrents étrangers?

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Engler, Français, Hösli, Lombardi, Schmid Martin (8)

17.4207 é lp. Vonlanthen. L'option No Billag est exclue, mais comment éviter le désastre? (14.12.2017)

Le peuple suisse votera sur l'initiative No Billag le 4 mars 2018. En cas d'acceptation, un pilier central du service public médiatique s'effondrerait. Sans la redevance, la SSR ne pourrait plus fournir son offre actuelle en matière d'information qui joue un rôle essentiel pour la cohésion de notre willensnation. Des sondages récents montrent que l'initiative suscite beaucoup de sympathie, en particulier en Suisse allemande. Des jeunes, des artisans et certains partis militent en sa faveur et il n'est pas du tout certain qu'elle sera rejetée.

Les désaccords concernent surtout le statut de la SSR et sa position par rapport aux autres médias, notamment les quotidiens payants, qui jouent aussi un rôle d'information auprès de la population. Le paysage médiatique est en pleine transformation et la numérisation renverse les paradigmes. La consommation médiatique se modifie de manière fondamentale. Les jeunes de la génération numérique justement ont des habitudes différentes de leurs parents et de leurs grands-parents. Ils sont mobiles et évitent les spots publicitaires. Toutefois, il faut de l'argent pour produire une offre de qualité. Le projet de loi de Doris Leuthard sur les médias électroniques est l'occasion d'affronter ces défis importants et de dessiner les grandes lignes de l'avenir des médias.

Il est toutefois trop tard pour discuter de ce projet dans le contexte de la campagne qui entoure l'initiative. Si celle-ci est acceptée, le paysage médiatique suisse ne sera plus qu'un champ de ruines. La disparition de la SSR aura un impact très lourd sur notre démocratie. C'est pourquoi il me paraît essentiel de tout mettre en oeuvre pour éviter que l'initiative soit acceptée. A cet effet, le Conseil fédéral doit à tout prix définir, avant la votation, une ligne claire pour l'avenir des médias en Suisse.

D'où les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a fixé la redevance des ménages à 365 francs, ce qui me paraît être un montant correct et en phase avec notre époque. Les entreprises, qui seront soumises à la redevance à partir d'un chiffre d'affaires annuel de 0,5 ou 1 million, estiment toutefois qu'il n'est pas cohérent de prélever de l'argent à la fois auprès des personnes morales et des personnes physiques. Le Conseil fédéral serait-il dès lors disposé à étudier la situation et à chercher de concert avec les entreprises et les artisans des solutions qui tiennent mieux compte des intérêts de l'économie?

2. La part de la redevance que touchent les télévisions et les radios locales s'élèvent actuellement à 6 pour cent. Est-il envisageable, dans un avenir proche, de l'augmenter et de réduire

par conséquent la part que touche la SSR à moins de 90 pour cent?

3. La SSR, financée par la redevance, génère aussi, et à juste titre, des recettes publicitaires par le biais de son offre télévisuel. Sur ce plan, elle fait concurrence aux médias imprimés, ce qui dans une mesure raisonnable est sensé. Mais les médias imprimés font largement part de leurs craintes. Ils ne savent pas s'ils pourront survivre et se sentent menacés par les nouvelles offres que la SSR propose aux annonceurs. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de limiter concrètement l'offre publicitaire de la SSR (par ex. interdiction de diffuser de la publicité après 20h, interdiction de proposer de nouvelles formes de publicité, notamment sur Internet, ou encore sortie de la régie publicitaire Admeira)?

4. Les journaux quotidiens tentent en ce moment d'élargir fortement leur cercle d'abonnés en ligne pour pérenniser leur offre. Les médias privés craignent toutefois que cet objectif ne soit entravé par l'extension de l'offre Internet gratuite de la SSR et des radios et télévisions régionales et locales financées par la redevance. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de limiter de manière adéquate l'offre Internet écrite de ces médias?

En répondant de manière convaincante à ces questions, le Conseil fédéral gagnera en crédibilité auprès de la population et empêchera que le précieux service public proposé par la SSR et les radios et télévisions locales et régionales ne soit balayé le 4 mars.

Cosignataires: Dittli, Hegglin Peter, Kuprecht, Lombardi, Rieder, Stöckli, Wicki (7)

17.4208 é lp. Vonlanthen. Autorisations de construire pour le remplacement des pompes à chaleur. Une pratique administrative inadéquate qui torpille la Stratégie énergétique 2050 (14.12.2017)

La ville de Zurich exige depuis peu une autorisation de construire pour le remplacement de pompes à chaleur déjà autorisées par des pompes d'un nouveau modèle. Ce nouvel obstacle administratif risque de limiter très fortement le recours à la technologie des pompes à chaleur et de mettre en péril un instrument essentiel pour l'application de la Stratégie énergétique 2050. Si une pompe à chaleur doit être remplacée, il est tout simplement impossible, surtout en hiver, de respecter une obligation aussi stricte qui implique une procédure très lourde. Il est très vraisemblable, lorsqu'une pompe à chaleur doit être remplacée, qu'une autre technologie soit installée. Une telle procédure risque de compromettre la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 et l'objectif d'une décarbonisation croissante. On mesure davantage l'ampleur du problème quand on sait que 4000 à 5000 pompes à chaleur par an devront être remplacées dans les années qui viennent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets pense-t-il que cette pratique administrative problématique peut avoir sur l'intérêt que suscitent les pompes à chaleur et sur la mise en oeuvre de la Stratégie 2050?

2. Est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette pratique contre-productive et empêcher que les cantons et les communes ne torpillent la stratégie énergétique nationale?

3. Quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre pour garantir que le remplacement de pompes à chaleur continuera d'être assimilé à une réparation, comme c'est le cas aujourd'hui dans l'ensemble de la Suisse, et ne requerra aucune autorisation de construire?

Cosignataires: Bischofberger, Caroni, Hegglin Peter, Luginbühl, Rieder, Zanetti Roberto (6)

17.4209 é lp. Vonlanthen. Ventas en ligne sur le marché intérieur de l'UE. Permettre aux fournisseurs suisses de lutter à armes égales avec leurs concurrents européens (14.12.2017)

Dans le cadre de sa stratégie numérique pour le marché intérieur lancée en 2015, l'UE envisage de supprimer les obstacles au commerce de marchandises transfrontalier en réformant la réglementation de la TVA. Elle envisage à cet effet d'étendre à tout le commerce en ligne, d'ici à 2021, la procédure dite de mini-guichet unique (ou "MOSS" pour "mini-one stop shop"), qui est appliquée depuis 2015 aux services électroniques dans le marché intérieur. Cette procédure permettra aux entreprises de déclarer et facturer la TVA pour leurs ventes en ligne dans l'espace UE de la même manière que pour les opérations réalisées à l'intérieur de l'Etat membre. D'autres facilités administratives seront accordées aux start-ups et aux PME qui réalisent un chiffre d'affaires peu important dans le commerce en ligne transfrontalier. Cette réforme a pour but de renforcer le commerce en ligne à l'intérieur du marché unique européen et de simplifier les formalités, notamment pour les PME. L'élimination des obstacles administratifs permettra aux petites entreprises de gagner plus facilement de nouveaux marchés. La complexité de la facturation de la TVA est un des obstacles majeurs pour les entreprises de commerce électronique et les PME suisses qui veulent vendre leurs produits en ligne dans l'UE, mais n'ont de succursale dans aucun des Etats membres. La lourdeur de la procédure administrative est telle que les petites entreprises, en particulier, renoncent souvent à exploiter les débouchés qu'offre le commerce en ligne pour leurs marchandises. L'industrie d'exportation suisse perd ainsi un potentiel de croissance non négligeable. Les inconvénients créés par cette situation ont été évoqués à plusieurs reprises lors des débats parlementaires. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3939 du conseiller national Marcel Dobler ("TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen"), le Conseil fédéral a indiqué que la participation de la Suisse au " mini-guichet unique " supposerait la conclusion de traités internationaux et n'était donc pas pas à l'ordre du jour.

L'essor rapide du commerce électronique transfrontalier se fait actuellement au détriment de l'économie suisse et génère des pertes de valeur ajoutée élevées pour nos entreprises. Il faut donc développer sans attendre des stratégies pour compenser les désavantages concurrentiels causés par l'application de la stratégie numérique pour le marché intérieur de l'UE et par l'extension de la procédure de "mini-guichet unique" à l'ensemble du commerce en ligne. La première chose à faire, dans ce contexte, est de réduire les obstacles administratifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences le projet de réforme de la TVA de l'UE a-t-il, selon lui, sur la compétitivité dans le marché intérieur européen des PME et entreprises de commerce en ligne suisses tournées vers l'exportation?
2. Quelles possibilités la Suisse a-t-elle d'engager des négociations avec l'UE sur une participation à la procédure de "mini-guichet unique"? Dans quelle mesure cette question a-t-elle été évoquée lors des échanges avec la Commission européenne?
3. Quelles mesures peut-on envisager d'appliquer de manière autonome pour prévenir les désavantages concurrentiels liés à l'extension de la procédure de "mini-guichet unique" à

l'ensemble du commerce en ligne? Dans quel délai ces mesures peuvent-elles être mises en place?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les PME tournées vers l'exportation disposent d'informations et d'offres de soutien suffisantes pour gérer plus facilement la déclaration et le paiement de la TVA dans le commerce d'exportation? Quel potentiel d'amélioration existe-t-il dans ce domaine?

Cosignataires: Caroni, Hegglin Peter, Zanetti Roberto (3)

17.4210 é Mo. Zanetti Roberto. Études sur la remise contrôlée de cannabis. Créer un article relatif aux projets pilotes (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment autoriser, dans le cadre de la législation en vigueur, des études scientifiques limitées dans le temps visant à mettre à l'épreuve des manières innovantes de traiter, sur le plan de la réglementation, la question de la consommation de cannabis. S'il devait s'avérer qu'il n'est pas possible d'autoriser de telles études, le Conseil fédéral est chargé de soumettre le plus vite possible au Parlement une modification de la loi sur les stupéfiants (en y introduisant un "article relatif aux projets pilotes") afin qu'elles puissent être menées. Il veillera à cet égard à garantir la protection de la santé.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Eberle, Eder, Ettl Erich, Fetz, Français, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Janiak, Jositsch, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen (28)

17.4211 é Mo. Lombardi. Une ordonnance sur l'indication des prix (OIP) répondant mieux aux besoins des consommateurs (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'indication des prix (RS 942.211):

1. Les indications obligatoires, dans la publicité, des prix et des spécifications au sens des articles 13, 13a et 14 de l'OIP ne doivent plus figurer sur chaque support publicitaire. Dans une société moderne, la référence à des sources numériques suffit; les informations nécessaires pourront être consultées en ligne.
2. Les dispositions sur l'indication fallacieuse des prix (art. 16 à 18 OIP) doivent être simplifiées dans l'intérêt des consommateurs, des annonceurs et des autorités d'exécution.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Caroni, Comte, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettl Erich, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Luginbühl, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (21)

17.4212 é Po. Stöckli. Remplacement du crédit-cadre alloué à Suisse Tourisme et à «Switzerland Global Enterprise» par un crédit d'engagement (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait améliorer le cadre financier de Suisse Tourisme et de "Switzerland Global Enterprise" (S-GE) afin que ces deux organismes retrouvent une plus grande sécurité en matière de planification. Le plafond de dépenses qui leur est alloué tous les quatre ans doit être remplacé par un crédit d'engagement quadriennal.

Cosignataires: Engler, Lombardi, Vonlanthen (3)

17.4213 é lp. Noser. Attrait de la Suisse pour les entreprises FinTech (14.12.2017)

La révolution numérique, bouleversement technologique s'il en est, devrait faire subir d'importants changements structurels à la place financière suisse (assurances, banques, gestionnaires de fortune, entreprises FinTech, etc.). Qui n'a pas entendu parler des chaînes de blocs, cybermonnaies, "Initial Coin Offerings (100)", "InsureTech" et autres "RegTech"? Mais pour pouvoir saisir les chances en matière d'innovation qu'offre l'arrivée du numérique dans ce secteur, les instituts financiers suisses ont besoin notamment de personnel qualifié.

Bien que la Suisse forme de nombreux spécialistes pour le domaine de l'économie numérique, les banques, les assurances et les jeunes entreprises déplorent le manque de spécialistes bien qualifiés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'entreprises FinTech désirent-elles s'établir en Suisse chaque année?
2. Selon le Conseil fédéral, ces entreprises constituent-elles une chance pour la place financière suisse?
3. Quels sont les éléments qui rendent la Suisse attrayante pour de telles entreprises et quelles sont les améliorations possibles?
4. Quels sont les principaux problèmes rencontrés par les entreprises FinTech qui s'établissent dans notre pays?
5. Le fait que seul un nombre limité de personnes qualifiées est disponible en Suisse est l'un des problèmes rencontrés par les entreprises FinTech qui est souvent évoqué. Quelles mesures faut-il prendre pour remédier à cette pénurie dommageable à notre économie?
6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à présenter un projet permettant de relever le taux d'immigration de personnel spécialisé en provenance d'Etats tiers, afin de venir à la rescousse des entreprises FinTech innovatrices?

17.4214 é lp. Stöckli. Publicité pour des aliments portant atteinte à la santé. Comment protéger les enfants (14.12.2017)

La publicité pour des produits à haute teneur en graisse, en sucre et en sel qui sont mauvais pour la santé induit un comportement alimentaire inadéquat, particulièrement chez les enfants. Quelles mesures faut-il prendre pour protéger les plus jeunes de l'impact négatif de la publicité pour ce type d'aliments?

En lien avec la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles pour la période 2017 à 2024 (Stratégie MNT) et le rejet de la motion Piller Carrard 15.4075 "Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité", le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération entend réduire, avec le concours de l'industrie alimentaire et des producteurs de boissons, la publicité pour les denrées alimentaires mauvaises pour la santé via des mesures volontaires. Quels résultats positifs a-t-on obtenus jusqu'ici?
2. Comment a-t-on limité concrètement la publicité visant les enfants, conformément aux promesses faites sur une base volontaire? Sur quelles lignes directrices se fonde-t-on et quels sont les délais impartis?
3. Les initiatives prises sur une base volontaire suffisent-elles à diminuer durablement l'impact négatif de la publicité sur les plus jeunes?

4. Sachant que la France intercale des messages sanitaires dans les spots publicitaires, connaît-on l'effet de ces recommandations sur le comportement des consommateurs les plus jeunes?

5. Comment la publicité pour des produits alimentaires visant des enfants est-elle réglementée dans les autres pays européens?

6. Quelles mesures seraient adaptées aux enfants pour les préserver de l'impact négatif de la publicité pour des produits alimentaires mauvais pour la santé?

17.4215 é lp. Stöckli. Comparaison thérapeutique. Faire preuve de davantage de flexibilité (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les cas où il est possible de renoncer à la comparaison thérapeutique lors de l'admission de nouvelles thérapies sur la liste des spécialités, afin de garantir un accès rapide des personnes concernées aux nouvelles thérapies innovatrices pour lesquelles il n'existe aucune thérapie de remplacement adéquate.

Il répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment entend-il garantir que les personnes atteintes de mucoviscidose en Suisse obtiennent un accès rapide et égal aux thérapies nécessaires à leur survie?
2. Pourquoi les critères et conditions permettant de juger des thérapies de remplacement sont-ils interprétés différemment par l'OFSP et l'Institut suisse des produits thérapeutiques?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que les enfants souffrant d'une infirmité congénitale en particulier obtiennent un accès rapide et égal aux thérapies nécessaires à leur survie?
4. Comment garantir que les dossiers d'admission de nouvelles thérapies ou d'extensions des indications sur la liste des spécialités soient traités et fassent l'objet d'une décision en temps utile à l'avenir?

17.4216 é lp. Stöckli. Comment le DEFR coordonne-t-il sa politique en faveur de la classe moyenne au sens large (14.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment le DEFR s'assure-t-il que ses acteurs chargés de la prévention contre la pauvreté disposent du savoir suffisant (données, suivi de l'évolution, mesure de l'efficacité) pour contribuer de manière efficace à la politique fédérale en la matière?
2. Comment garantir que les services fédéraux compétents se coordonnent suffisamment entre eux et avec les autres acteurs contribuant de manière importante aux politiques en matière de pauvreté, de formation et de logement (comme les cantons, les communes et les organisations privées)?
3. Quel rôle jouent les conclusions tirées du "programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté" dans le choix des activités menées par les services fédéraux visés ci-dessus et dans leur collaboration avec les organisations privées et les services cantonaux et communaux compétents?

17.4217 n lp. Estermann. Mesures contre les essais de médicaments menés sans autorisation (15.12.2017)

La presse s'est emparée à plusieurs reprises du sujet des essais de médicaments qui sont menés dans des établisse-

ments psychiatriques sans le consentement des patients et sous contrainte et qui sont sponsorisés par l'industrie pharmaceutique. Il y a peu, c'était au tour de la Clinique psychiatrique de Saint-Urbain, dans le canton de Lucerne, de faire la une : elle aurait procédé à de tels essais sur au moins 200 patients et en aurait transmis les résultats à l'industrie pharmaceutique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que de tels essais ne sont plus possibles aujourd'hui?
2. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises pour faire cesser effectivement de telles actions?
3. Y a-t-il des instances indépendantes qui peuvent mener des contrôles inopinés dans les cliniques sur la remise de médicaments?
4. Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la mise en place d'une telle instance indépendante?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, von Siebenthal (3)

17.4218 n Mo. Groupe des Verts. «Paradise Papers»: il est urgent d'assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux en prélevant un impôt sur les transferts de fonds effectués à partir ou à destination des paradis fiscaux (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects (c'est-à-dire effectués en passant par des Etats de l'OCDE ou dans le bilan) à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Porte-parole: Glättli

17.4219 n Ip. Keller-Inhelder. Protection des individus dangereux ou protection de la population suisse? (15.12.2017)

Il arrive que des expulsions ne soient pas exécutées, bien qu'elles aient été ordonnées, parce que certains individus potentiellement dangereux risquent d'être torturés dans leur pays de provenance. La protection des personnes à expulser doit être assurée, dit-on. Les termes de l'alternative sont donc un risque potentiel encouru dans son pays par l'individu en cas d'expulsion et le risque encouru par la population d'ici du fait de la présence de l'individu qu'il s'agirait d'expulser.

1. Qui décide s'il faut se prononcer en faveur de la personne à expulser ou en faveur de la population d'ici?
2. Selon quels critères s'effectue la pesée des intérêts?
3. Qui prend la responsabilité de ces décisions?

17.4220 n Ip. Keller-Inhelder. Jeunes radicalisés potentiellement violents et personnes potentiellement dangereuses. Que fait l'APEA? (15.12.2017)

En vertu des art. 426 ss CC (Du placement à des fins d'assistance), l'APEA peut par exemple faire placer en institution une personne âgée, contre son gré ou sous la contrainte, parce qu'elle serait négligée ou désordonnée, qu'elle pourrait se mettre en danger en ne mangeant pas assez ou présenter une menace pour autrui, en oubliant par exemple d'éteindre sa cuisinière.

Près de 90 personnes potentiellement dangereuses et de jeunes manifestement radicalisés et potentiellement violents se déplacent pourtant librement dans notre pays alors qu'ils mettent en péril la vie et l'intégrité corporelle de la population

suisse. Ces personnes sont potentiellement dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui.

1. Pourquoi l'APEA n'ordonne-t-elle pas leur placement à des fins d'assistance en vertu des art. 426 ss CC?
2. Qu'est-ce qui justifie cette inégalité de traitement incompréhensible?

17.4221 n Po. Wobmann. Rendre les pneus d'hiver obligatoires en Suisse (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre les pneus d'hiver obligatoires sur les véhicules à moteur. Concrètement, il s'agit d'imposer à tous les conducteurs de véhicules à moteur d'être équipés de pneus d'hiver uniquement en cas de conditions de circulation hivernales (neige ou glace sur la chaussée). Feront exception les pneus "toutes saisons" adaptés aux conditions hivernales (marqués de l'inscription M+S, comportant un flocon de neige ou le symbole alpin) qui sont admis en tant que modèles de pneus d'hiver. Chaque conducteur jugera de l'opportunité de prendre la route ou non avec son véhicule.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Brunner Toni, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Imark, Muri, Schilliger, Stamm, Tuena (18)

17.4222 n Ip. Addor. Application de l'article 121a Cst.: des valeurs seuil calculées pour éviter d'appliquer la loi? (15.12.2017)

Depuis l'entrée en vigueur, pour la Suisse, de l'accord sur la libre circulation des personnes, à quelles périodes et pour quels genres de professions a-t-on enregistré en Suisse un taux de chômage supérieur à 5 pour cent, respectivement à 8 pour cent?

17.4223 n Ip. Addor. Salaires des directeurs des faïtières de l'aide privée aux invalides (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec l'affectation des subventions versées en application de l'article 74 LAI:

1. Quel est le résultat des clarifications demandées à l'Association suisse des paraplégiques et quel sera désormais le montant du salaire de son directeur (la presse ayant évoqué une réduction à 296 400 francs)?
2. Les contrôles opérés par l'OFAS portent-ils également sur les coûts administratifs des 60 associations faïtières subventionnées et sur la proportion du montant des subventions qui profite effectivement aux personnes invalides?
3. Parmi ces coûts administratifs, quelle est la proportion des investissements en lien avec l'informatique (pour les 5 dernières années)?
4. Ces derniers coûts ne représentent-ils pas une proportion excessive par rapport aux coûts administratifs globaux et surtout par rapport aux montants qui profitent effectivement aux personnes invalides?
5. Les contrôles opérés par l'OFAS sont-ils adaptés et permettent-ils de garantir une affectation optimale des subventions en faveur des personnes qui, conformément à la loi, doivent en bénéficier?
6. De quelle manière devraient-ils et pourraient-ils être améliorés et complétés dans ce but?

17.4224 n Ip. Addor. Abattage rituel illégal: quelle ampleur au phénomène? (15.12.2017)

1. Des statistiques sont-elles disponibles au sujet du nombre de cas d'abattage rituel illégal recensés en Suisse ces dix dernières années?
2. La législation en vigueur est-elle suffisamment dissuasive pour que l'on puisse espérer empêcher la multiplication des cas?

17.4225 n Ip. Addor. Permis d'acquisition d'armes: ancrer dans la loi le contenu de l'article 16 alinéa 1 OArm? (15.12.2017)

1. Les cantons qui font une application libérale de l'article 16 alinéa 1 OArm doivent-ils être considérés comme moins sûrs que le canton de Genève qui refuse pratiquement de l'appliquer?
2. L'article 16 alinéa 1 OArm (donc, le système dit du "PAA 3 lignes") n'a-t-il pas fait ses preuves dans tous les cantons dans lesquels il est appliqué d'une manière libérale?
3. L'exception genevoise ne crée-t-elle pas une forme d'inégalité de traitement au préjudice des personnes qui sollicitent un permis d'acquisition d'armes?
4. Ne crée-t-elle pas en outre une entrave purement bureaucratique à l'acquisition d'armes sans pour autant apporter de plus-value notable en termes de sécurité publique?
5. N'y a-t-il pas lieu, pour garantir l'application uniforme, sur tout le territoire suisse, de la disposition de droit fédéral qu'est l'article 16 alinéa 1 OArm, d'ancrer son contenu dans la loi sur les armes?

17.4226 n Mo. Bulliard. Critères de promotion de la Nouvelle politique régionale. Révision du principe de «base d'exportation» (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 5 de l'arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 concernant la mise en oeuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de telle sorte que l'on tienne compte, comme critères de promotion, d'autres modèles de développement relevant de l'économie régionale, en plus du principe de "base d'exportation". L'adaptation et l'extension des critères permettront de mieux tenir compte du potentiel de développement, des structures économiques spécifiques et des besoins des régions.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Candinas, Egger, Gschwind, Marchand, Mazzone, Müller Leo, Ritter, Romano, Ruppen, Vogler (12)

17.4227 n Mo. Schneider-Schneiter. Géoblocage. La Suisse va-t-elle une fois de plus rater le coche? Pour la création immédiate d'un groupe de travail pour le libre-échange numérique (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le géoblocage.

17.4228 n Po. Moser. Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les mesures à prendre pour lutter contre les fausses déclarations d'envoi faites par des

entreprises de vente par correspondance opérant à l'échelle internationale. A cet égard, il convient aussi d'examiner comment prendre des mesures en collaboration avec d'autres pays ou avec des organisations internationales (par ex. l'Union postale universelle). Les coûts générés par la lutte contre les fausses déclarations seront si possible mis à la charge de ceux qui en sont à l'origine.

Cosignataires: Amherd, Bäumlé, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Chevalley, Flach, Flückiger Sylvia, Grossen Jürg, Pardini, Quadranti, Ritter, Rutz Gregor, Schelbert, Streiff, Weibel (16)

17.4229 n Mo. Weibel. Fourniture entièrement électronique des prestations administratives (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de loi nécessaires pour que les autorités puissent fournir toutes leurs prestations de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public. Les cantons et les communes seront associés aux travaux afin que ces prestations soient disponibles à tous les échelons de l'Etat.

Les compétences respectives de la Confédération, des cantons et des communes resteront inchangées.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Brand, Chevalley, Dobler, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Guggler, Hess Lorenz, Jauslin, Marti, Moser, Müller-Altermatt (16)

17.4230 n Ip. Mazzone. Recherches familiales d'ADN dans le cadre d'enquêtes pénales. Le Conseil fédéral entend-il y renoncer? (15.12.2017)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'usage de la recherche familiale d'ADN du point de vue du respect des droits fondamentaux?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il de profiter de la révision de la loi sur les profils ADN pour interdire l'utilisation de cette méthode contestée et qui, jusqu'ici, n'a pas démontré son efficacité?
3. Si le Conseil fédéral entend malgré tout autoriser l'usage de cette méthode, est-il prêt à limiter explicitement son usage aux crimes particulièrement graves et les définir?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häslér, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

17.4231 n Ip. Nantermod. Vente de médicaments en-ligne: une ouverture dans l'intérêt de tous (15.12.2017)

Les acteurs qui souhaitent vendre par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance (over the counter, OTC) se retrouvent dans une situation absurde.

La loi actuelle interdit la vente de ces médicaments par correspondance. Or, le commerce électronique encourage le tourisme d'achat à l'étranger et les ventes en ligne sont en progression pour les médicaments dont la qualité et la sécurité n'est alors pas contrôlée. Ces produits importés sur le marché gris constituent une concurrence déloyale mais aussi un danger sanitaire.

La pratique actuelle selon laquelle une ordonnance établie par un médecin est nécessaire pour la vente par correspondance de médicaments OTC - alors que ceux-ci sont en vente libre dans les pharmacies et drogueries stationnaires - est un obstacle pour les vendeurs et pour les consommateurs. Lors de la séance d'informations réglementaires du 11 décembre 2017, Swissmedic a annoncé que l'automédication devait être encour-

ragée et la vente libéralisée. Outre les assurés, les personnes à mobilité réduite, les patients souffrant de maladies chroniques, les citoyens des régions périphériques et les entrepreneurs innovants sont pénalisés. Quant aux pharmacies et drogueries suisses, elles ne peuvent pas développer d'activité d'e-commerce au XXI^{ème} siècle!

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour encourager l'automédication et permettre la vente?
2. Comment juge-t-il le potentiel de la vente par correspondance pour approvisionner les régions périphériques?
3. Estime-t-il possible d'autoriser le conseil par des spécialistes en-ligne, y-compris avec des outils automatiques de restriction?
4. Sachant que la branche estime que la vente par correspondance peut engendrer jusqu'à 12 pour cent d'économies pour les médicaments soumis à ordonnance et jusqu'à 30 pour cent pour les OTC; comment le gouvernement se positionne-t-il à ce sujet?
5. Vu les expériences vécues dans les autres marchés en lien avec le e-commerce et les échecs du commerce de détail traditionnel, que propose le Conseil fédéral pour permettre à la branche de faire face aux nouveaux modes de consommation des patients? Le gouvernement ne craint-il pas que la législation actuelle ne bride la branche en faveur des concurrents étrangers?

Cosignataire: Egger (1)

17.4232 n Mo. Weibel. Émoluments de licence pour la vente de tabac (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui permettront d'introduire une licence payante pour la mise à disposition de produits du tabac sur le marché. Les recettes financeront les coûts engendrés par les contrôles officiels et les mesures prises par les autorités d'exécution.

Cosignataires: Bäumle, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Moser, Streiff (8)

17.4233 n Po. Weibel. Travailler intelligemment signifie aussi construire intelligemment. Pour des places de travail modernes dans l'administration fédérale (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait être tenu compte des objectifs de l'initiative "Work Smart" ("Travailler intelligemment") dans le cadre de l'exploitation et de l'assainissement des immeubles de l'administration fédérale et de la planification de nouveaux immeubles. Il soumettra au Parlement un rapport sur la question, dans lequel il fera également état des conséquences pour le personnel, des économies possibles et des effets sur le bilan environnemental (utilisation plus rationnelle des ressources, pollution moindre de l'environnement grâce au télétravail, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Moser (10)

17.4234 n Mo. Weibel. L'AVS n'est pas une banque. Il faut réduire l'intérêt rémunérateur disproportionné appliqué dans l'AVS (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à un niveau correspondant aux conditions du marché l'intérêt rémunérateur appliqué sur les excédents de paiement effectués dans l'AVS (restitution ou compensation, par la caisse de compensation, des cotisations versées en trop).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Moser, Pezzatti, Streiff (14)

17.4235 n Mo. Chiesa. Impôt à la source et déductions sociales (15.12.2017)

La révision de l'imposition à la source du produit de l'activité lucrative a créé dans la législation fiscale suisse le statut de "quasi-résident". La déduction sociale pour les non-résidents, imposés à la source, ne se justifie plus. Il convient par conséquent de modifier le droit fédéral, en particulier les art. 33, al. 3, LHID et 86, al. 1, LIFD.

17.4236 n Ip. Mazzone. Fioul lourd utilisé par la flotte marchande. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour limiter les pollutions? (15.12.2017)

La flotte marchande utilise à titre de carburant un fioul lourd à haute teneur en soufre qui accroît les émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre. Ce cocktail de polluants est extrêmement nocif pour les individus et l'environnement, provoquant 60 000 décès prématurés chaque année dans l'Union européenne, et des coûts de la santé estimés à 58 milliards d'euros.

L'OMI a décidé de réduire la teneur maximale en soufre du fioul lourd de 3,5 pour cent à 0,5 pour cent dès 2020, alors que dans les zones de contrôle des émissions (ECA), les teneurs en soufre sont limitées à 0,1 pour cent depuis 2015. Le débat au sein de l'OMI porte aujourd'hui sur les moyens de mise en oeuvre dans un contexte où manquent les outils de détection de non-conformité.

Les Etats pavillonnaires sont responsables de s'assurer que les carburants utilisés par leur flotte se conforment aux normes de l'OMI. 36 navires battent pavillon suisse, dont 30 bénéficient d'une garantie de la Confédération. Or, un récent audit indique que les mécanismes de surveillance de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM) sont inefficaces : un navire suisse est inspecté en théorie tous les 15 ans.

La Suisse s'est classée en 2016 dans le top 20 des principaux pays propriétaires de la flotte mondiale avec 36 navires. A cela s'ajoute les innombrables navires opérés depuis la Suisse par les quelques 65 sociétés de shipping et près de 500 négociants en matières premières. Ces acteurs consomment du fioul lourd et, pour ces derniers, en font commerce. Deux négociants figurent notamment parmi les 15 plus gros fournisseurs mondiaux.

1. L'OSNM assure que le nombre d'inspections sur les navires battant pavillon suisse sera augmenté grâce à la création d'un poste externe. A quelle fréquence un navire sera-t-il contrôlé dès lors? Quelles mesures compte prendre l'Office pour s'assurer que les carburants consommés par les navires suisses sont conformes aux normes de l'OMI sur la teneur en soufre?

2. Est-ce que l'OSNM sensibilise les armateurs, affrêteurs et autres négociants au respect des normes de l'OMI? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

3. Que fait l'OSNM ou le Conseil fédéral pour garantir que les négociants suisses en fioul lourd commercialisent du carburant qui respecte les normes de l'OMI?

4. La Suisse s'engage-t-elle au sein de l'OMI pour promouvoir la mise en place de nouvelles zones ECA et comment?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

17.4237 n Ip. Moret. Application de la préférence indigène aux privés qui engagent de petits temps partiels (15.12.2017)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative sur l'immigration de masse, l'ordonnance sur le service de l'emploi prévoit des exceptions à l'obligation d'annoncer les emplois vacants. Or, aucune exception n'est prévue pour les emplois de quelques heures par semaine ou par mois, en particulier par des ménages privés.

Aussi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. est-il correct que les ménages privés qui souhaitent engager une femme de ménage quelques heures par semaine ou par mois sont soumis à l'obligation d'annoncer?
2. si oui, les ORP ne risquent-ils pas d'être surchargés d'annonces, alors que les cantons peinent déjà à mettre en oeuvre l'obligation d'annoncer dans les délais que souhaite imposer la Confédération?
3. une exception pour les ménages privés qui souhaitent engager une personne quelques heures par semaine ou par mois serait-elle possible dans le cadre de l'ordonnance sur le service de l'emploi ou une modification de la base légale serait-elle nécessaire?
4. les ménages privés qui souhaitent engager un/e étudiant/e pour du baby-sitting régulier ou des cours d'appui réguliers à un enfant ou encore du jardinage régulier sont-ils aussi soumis à l'obligation d'annoncer?

17.4238 n Mo. Bendahan. Prendre la mesure du pouvoir d'achat des ménages (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement un indice du pouvoir d'achat des ménages différencié en fonction de la composition des ménages et de leur situation financière. Cet indice, calculé de façon similaire à un indice des prix à la consommation, doit tenir compte de façon représentative l'ensemble des dépenses effectives pour chaque catégorie de ménage pour laquelle l'indice est publié, tout en gardant constant le revenu du ménage au travers du temps.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (36)

17.4239 n Mo. Herzog. Exécution des décisions judiciaires – améliorer la protection des victimes (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi la détention d'ordre comme nouvelle mesure d'exécution.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Brunner Hansjörg, Burkart, Chiesa, Fiala, Flückiger Sylvia, Glarner, Glauser, Gössi, Hiltbold, Humbel, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Merlini, Nidegger, Pantani, Quadri, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio (28)

17.4240 n Mo. Herzog. Adapter le taux maximal de THC (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les stupéfiants, en particulier en ce qui concerne le taux maximal de THC, aux standards internationaux et aux législations des pays proches.

La Suisse doit se doter d'une réglementation particulière autorisant la culture du chanvre à des fins légales. Le taux de THC doit être testé et consigné par écrit avant la récolte. Ces tests aléatoires seront au frais du producteur.

Cosignataires: Brand, Brunner Toni, Chiesa, Dettling, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glarner, Hess Erich, Humbel, Imark, Nidegger, Pantani, Pezzatti, Quadri, Romano, Rösti, Ruppen, Salzmann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen, Zuberbühler (24)

17.4241 n Mo. Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est invité à signer au plus vite le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le soumettre sans tarder à la ratification du parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Büchel Roland, Flach, Friedl, Galladé, Gmür Alois, Golay, Gugger, Hiltbold, Markwalder, Moser, Müller Walter, Naef, Quadranti, Rytz Regula, Schmid-Federer, Streiff, Wehrli, Wermuth (20)

17.4242 n Po. Béglé. Créer un statut de chercheur "parrain" afin que des chercheurs seniors continuent à avoir accès à des fonds de recherche scientifique (15.12.2017)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la création d'un statut de chercheur "parrain" qui permettrait à des chercheurs retraités de continuer à obtenir des financements pour des projets de recherche scientifique. Le chercheur "parrain" initierait le projet, constituerait son équipe ou viendrait en support d'une équipe existante, mettrait ses compétences à disposition et recevrait une rémunération modique. L'expérience accumulée par ces personnes pourrait ainsi continuer à alimenter notre économie en innovations de qualité. Cela renforcerait aussi l'idée que l'expérience est précieuse. Tout en promouvant la flexibilisation de la retraite.

Plusieurs arguments plaident pour une telle approche:

1. Les chercheurs seniors sont souvent au faîte de leur savoir, ont accumulé une expérience considérable et disposent souvent de larges réseaux développés au fil des ans.
2. Officiellement à la retraite, ils se sont mis en retrait d'un certain nombre d'activités professionnelles et disposent donc de plus de temps.
3. Plutôt que de ne rien faire et de se sentir "inutiles", certains seraient sans doute heureux de continuer à faire profiter de leurs compétences tel ou tel programme de recherche, ou de transmettre leur savoir au travers de projets participatifs portés par de jeunes chercheurs.
4. Une rémunération modique leur permettrait de compléter leurs droits à la retraite parfois péjorés par une entrée tardive dans la vie active.
5. Enfin, cela contribuerait à lutter contre les aprioris négatifs vis-à-vis des travailleurs âgés et en faveur d'une retraite active.

La qualité des projets présentés permettrait d'éviter le risque que les chercheurs "parrains" ne puissent accaparer les fonds disponibles et priver ainsi les jeunes des ressources qui leur

permettaient de lancer leurs propres projets. Car c'est à eux qu'il faut donner leur chance en priorité. Mais en fait, le parrain ou mentor devrait au contraire accroître les chances de succès des projets menés par de plus jeunes chercheurs, en raison de leur expérience et compétence.

Une telle approche nécessiterait la création d'un statut particulier lié à une enveloppe budgétaire. Elle aurait certainement des retombées positives pour la compétitivité de la Suisse et le pôle d'innovation international qu'est notre pays.

17.4243 n Ip. Béglé. Armée suisse: Envisager une collaboration en matière de cyber défense avec l'étranger (15.12.2017)

Le numérique focalise l'attention de toutes les armées. Les grands pays développent à marche forcée des équipes de cyber défense. La Russie et la Chine se sont rapprochées et promis la préservation de leur souveraineté mutuelle dans l'espace cyber. Après 60 ans de statu quo, 23 pays de l'Union européenne ont soutenu l'idée d'une défense européenne commune (Coopération structurée permanente ou CSP) en novembre dernier. Ce projet fait la part belle au numérique: conception commune d'électronique militaire de pointe, échange d'officiers cyber, d'analyses et d'algorithmes cyber.

En effet, l'avènement du cyber ouvre un nouveau champ d'action pour l'armée et la défense dans son ensemble. Mais contrairement à l'espace aérien ou terrestre, le cyber est un espace sans frontières et sans règles, où le risque d'attaque est croissant et où la technologie se complexifie sans arrêt tout en coûtant de plus en plus cher.

L'essor du numérique amène aussi une interconnexion grandissante. Face aux défis du cyber espace, aucun pays ne peut agir avec succès en restant isolé, sauf peut-être sauf peut-être les plus grands: USA, Russie, Chine, éventuellement Israël.

Or, la Suisse doit continuer à assurer sa sécurité intérieure, la défense de ses infrastructures critiques, ainsi que la sécurité d'événements tels que le World Economic Forum.

Dès lors, voici les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. La Suisse est-elle en mesure de relever seule le défi technologique et financier d'un équipement militaire numérique garant d'autonomie et de performance pour l'armée suisse?
2. La Suisse envisage-t-elle de développer par elle-même davantage d'équipements militaires électroniques?
3. Quels seraient les avantages et inconvénients à renforcer une collaboration en matière de cyberdéfense avec d'autres pays?
4. Quelle forme une telle collaboration pourrait-elle prendre (recherche, algorithmes, gouvernance du cyberspace, etc.) et jusqu'à quel point est-il raisonnable d'aller?

17.4244 n Mo. Birrer-Heimo. Entreprises du secteur de matières premières. Soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le négoce pour compte propre à la loi sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Bendahan, Carobbio Guscetti, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

17.4245 n Ip. Riklin Kathy. Myanmar. L'étendue de l'engagement de la Suisse et les effectifs importants de l'ambassade sont-ils encore défendables? (15.12.2017)

Après l'ouverture politique amorcée par le Myanmar en 2011, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a décidé de développer fortement son action dans le pays. Le Conseil fédéral voulait soutenir cette transition politique et en tirer des avantages pour l'économie suisse. Le budget pour la période 2013 à 2017 s'élève à environ 35 millions de francs par an. Dans son avis suite à l'interpellation 13.3985 déposée par la soussignée, le Conseil fédéral indiquait "Le processus de paix est une condition pour le développement du pays (...)." Malheureusement, la situation au Myanmar n'a fait qu'empirer depuis. Les investissements étrangers ont chuté et la pauvreté reste omniprésente.

Aujourd'hui, c'est en des termes plutôt négatifs que le Myanmar fait parler de lui. L'ONU rapporte que plus de 650 000 personnes faisant partie de la minorité musulmane des Rohingyas ont dû fuir le pays en raison des exactions et de l'oppression subies. Elle qualifie de purification ethnique le déplacement forcé et brutal de cette population pratiqué de manière systématique par les forces d'intervention du Myanmar. On ne compte plus les viols et les massacres qui auraient coûté des milliers de vies. Ce pays est toujours aux mains des généraux.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, comment la situation évolue-t-elle au Myanmar?
2. Le DFAE emploie 67 personnes au Myanmar (cf. annuaire Admin-Directory) pour des activités diplomatiques ainsi que des projets et programmes de la DDC. Est-il indiqué de disposer d'effectifs aussi étoffés alors que des ambassades de Suisse ont dû fermer dans plusieurs pays pour des raisons d'économies?
3. Est-il judicieux que le DFAE mette en place des ressources en argent et en personnel aussi importantes dans un pays politiquement peu sûr, dans lequel le pouvoir est de nouveau entièrement aux mains des généraux et où les violations des droits de l'homme et les conflits liés aux minorités religieuses sont fort répandus?
4. Le DFAE paie des loyers mensuels exorbitants de 10 000 francs ou plus pour loger ses employés. Qui profite de loyers pareils? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ces montants?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réduire son engagement au Myanmar?
6. Lorsque le DFAE a ouvert l'ambassade de Suisse à Yangon en 2012, il a fermé plusieurs consulats et procédé à des coupes radicales dans le personnel de certaines ambassades. La liquidation de l'ambassade se trouvant au Paraguay est particulièrement choquante. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur cette décision?

17.4246 n Mo. Riklin Kathy. Reconduire en 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire à partir de 2019 la stratégie de libre accès aux données publiques (Open Government Data). Comme cela est déjà prévu aujourd'hui, le régime de publication en libre accès par défaut deviendra la règle pour l'administration fédérale et les entreprises liées à la Confédération. Il sera débloqué les moyens juridiques, financiers et organisationnels nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Quadranti, Wasserfallen, Weibel (6)

17.4247 n Ip. Candinas. Lignes d'autocars longues distances. À quand une décision politique de principe?

(15.12.2017)

Dans son rapport sur le transport international de voyageurs, le Conseil fédéral a arrêté une position de principe concernant le transport par autocars en Suisse sur de longues distances, mais aussi soutenu la création de lignes nationales d'autocars longues distances soumises à concession. Des lignes d'autocars longues distances sont exploitées depuis des décennies dans le transport transfrontalier. La nouveauté est que des demandes de concession pour l'exploitation de lignes d'autocars longues distances en Suisse ont été déposées et qu'elles vont concurrencer le transport ferroviaire longues distances et le transport ferroviaire régional de personnes, qui est subventionné (par ex. la ligne Interlaken - Grindelwald). Le risque existe que des demandes portant sur des liaisons parallèles aux liaisons subventionnées soient acceptées. Par conséquent, l'offre existante ne pourrait pas être exploitée aussi efficacement qu'à l'heure actuelle, ce qui ferait augmenter le montant des subventions pour la Confédération et les cantons. La soudaine modification que l'OFT a opérée dans sa pratique, en l'absence de toute décision politique de principe, a de quoi étonner. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien de demandes de concession portant sur des lignes nationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?
2. Combien de demandes d'autorisation portant sur des lignes internationales d'autocars longues distances ont été déposées et acceptées depuis 1990?
3. Combien de demandes sont actuellement examinées par l'OFT?
4. Selon le rapport précité, le Conseil fédéral estime que l'attribution de concessions nationales portant sur des lignes d'autocars longues distances est compatible avec le droit en vigueur. Selon la pratique actuelle, le transport national longues distances était réservé au rail, à quelques exceptions près. Comment expliquer ce changement de pratique et sur quels fondements repose-t-il? La Confédération estime-t-elle qu'il faut agir?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mener une discussion et prendre une décision politique de principe avant de procéder à ce changement de pratique?
6. Que pense-t-il de cette contradiction manifeste entre, d'une part, le fait que des lignes nationales d'autocars longues distances faisant l'objet d'une concession complètent l'offre ferroviaire existante, faisant office de "3e classe", et, d'autre part, le fait que ces lignes ne doivent pas concurrencer le rail dans les secteurs du transport longues distances et du transport régional?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Amstutz, Burkart, Graf-Litscher, Regazzi (6)

17.4248 n Ip. Candinas. La politique régionale n'a-t-elle plus d'effets dans les villages de montagne structurellement faibles? (15.12.2017)

La commune valaisanne d'Albinen veut promouvoir la construction de logements en octroyant une aide financière à tout nouvel

habitant de moins de 45 ans ayant un projet de construction prêt à faire l'objet d'une décision. Cette situation soulève des questions fondamentales sur le fonctionnement de la politique régionale de la Confédération. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités de promotion la politique régionale de la Confédération prévoit-elle spécifiquement pour les régions et les communes structurellement faibles?
2. Comment peut-on renforcer les instruments de la politique régionale de la Confédération pour faire en sorte qu'ils déploient des effets plus ciblés dans les régions et les communes structurellement faibles?
3. A quelles adaptations législatives faut-il procéder pour y parvenir?
4. Quelles autres politiques sectorielles faut-il adapter pour que les communes de montagne puissent mettre à la disposition de leurs habitants et des nouveaux arrivants potentiels des logements à des prix avantageux?

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger, Ritter (4)

17.4249 n Po. Candinas. Transformer les régions de montagne en plateformes spécialisées dans le stockage des données et dans les technologies numériques (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il identifiera les mesures à prendre pour exploiter les opportunités offertes par la révolution numérique, en particulier pour les régions périphériques et les régions de montagne, et présentera des propositions à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Egger, Gugger, Müller Leo, Ritter, Streiff (7)

17.4250 n Mo. Leutenegger Oberholzer. «Paradise Papers»: la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE doit être revue (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir au niveau international pour que la liste noire des paradis fiscaux non coopératifs établie par l'UE soit revue et que les Etats de l'UE que sont l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et Chypre, en particulier, soient placés sur cette liste tant qu'ils ne satisfont pas aux critères fixés.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (27)

17.4251 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Paradise papers. Etablir un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts pour améliorer la transparence (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (16)

17.4252 n Po. Leutenegger Oberholzer. Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sion 2026 et responsabilité de l'État (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une expertise juridique indépendante et détaillée sur la question de la responsabilité de l'Etat si la Confédération, les cantons et les communes devaient participer au financement des Jeux olympiques d'hiver de Sion 2026 et si ces jeux devaient être déficitaires. L'avis déterminera en particulier si une clause explicite de non-extension de la responsabilité de la Confédération au-delà du crédit envisagé pourrait être réellement efficace et si un système d'assurance pourrait permettre d'éviter toute extension de la responsabilité de la Confédération, des cantons et des communes en cas de déficit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Barrile, Bertschy, Flach, Friedl, Giezendanner, Glättli, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wobmann (26)

17.4253 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Contrôles effectués dans le canton de Bâle-Campagne en vue de détecter les cas de travail dissimulé. Irrégularités (15.12.2017)

La loi prévoit dans le secteur de la construction des contrôles destinés à détecter les cas de travail dissimulé, dont la mise en oeuvre est déléguée aux cantons. Le canton de Bâle-Campagne a pour sa part choisi de confier ces tâches à des organisations privées, à savoir à la "Zentrale Arbeitsmarktkontrolle" (ZAK) jusqu'en 2016, puis à la "Arbeitsmarktkontrolle des Bau-gewerbes" (AMKB) à partir de 2017. Or, les vérifications effectuées par le Seco montrent que n'ont pas été effectués en 2014 autant de contrôles qu'il avait été convenu, ce qui implique le remboursement d'une partie des sommes versées.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon les chiffres fournis par le gouvernement du canton de Bâle-Campagne pour l'année 2014, le Seco a demandé le remboursement de 302 558 francs pour non-réalisation de contrôles en matière de travail au noir. Est-il exact que cela représente 93 pour cent du montant total que le Seco a versé en 2014 pour les contrôles en matière de travail au noir dans le canton de Bâle-Campagne ? Cette demande de remboursement a-t-elle été faite officiellement et est-elle définitive? Y a-t-il également des demandes de remboursement pour les années suivantes?
2. Que pense le Conseil fédéral de la décision qui a été prise d'externaliser les contrôles jusqu'en 2016, puis à nouveau à partir de 2017? La loi autorise-t-elle une telle pratique?
3. Une entreprise d'audit a examiné les coûts salariaux et les coûts de fonctionnement de la ZAK pour l'année 2014. De quelle entreprise s'agit-il et qui l'a mandatée? Le Seco a-t-il eu accès à l'intégralité des rapports d'enquête? A-t-on constaté des irrégularités? Si oui, pour quelle période? Les rapports d'enquête sont-ils de bonne qualité? Sont-ils à la hauteur des standards en usage dans la profession?
4. A en croire la presse, le rapport a fait état de plusieurs anomalies touchant par ex. la pratique de la ZAK en matière de facturation : un contrôleur aurait ainsi effectué 18,5 heures de

travail par jour, ou, autre exemple, il aurait été facturé les heures de travail d'une personne qui faisait son service militaire au moment où elle était censée se trouver sur les chantiers. De même, il n'aurait été présentée aucune pièce justificative originale. Ces affirmations sont-elles exactes?

5. Les rapports d'enquête ont-ils été rendus publics intégralement, comme le veut la loi sur la transparence? Dans la négative, pourquoi?
6. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle organisation des contrôles dans le canton de Bâle-Campagne? Y a-t-il d'autres lois fédérales dont l'exécution a été externalisée, en ce qui concerne par ex. le contrôle des mesures d'accompagnement? Et comment s'assure-t-il que les contrôles ont effectivement été réalisés?
7. Comment le Seco s'assure-t-il que les contrôles seront facturés correctement à l'avenir?
8. D'autres cantons ont-ils eux aussi choisi d'externaliser de tels contrôles? Quelle est leur expérience en la matière?

17.4254 n Ip. Feri Yvonne. Les enfants toujours plus exposés au stress et mis sous pression? (15.12.2017)

Dans les médias, il a été récemment question de la pression croissante à laquelle les enfants sont exposés à l'école et à la maison, parfois aussi en raison des nombreuses activités qui occupent leurs loisirs. Cette pression les rendrait malades. Il s'y ajouterait les facteurs de stress supplémentaires que sont des tensions à l'école, des soucis dans la famille et l'exigence de la société d'avoir des enfants "capables de fonctionner". Les médecins sont apparemment de plus en plus sollicités par des écoliers souffrant de maladies psychosomatiques tels que des maux de tête, des problèmes de sommeil ou des dépressions. Il est également frappant de constater à quel point les troubles psychiques se multiplient chez les enfants.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance d'un tel accroissement du nombre de cas?
2. Se pourrait-il que poser un diagnostic correct est très difficile, que des erreurs de diagnostic se produisent, de sorte que des traitements inappropriés soient décidés (comme dans les cas de type "borderline", de troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité TDAH et autres)?
3. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut que les enfants aient suffisamment de loisirs et de repos, qu'ils soient soignés, que leur bien-être soit assuré et un développement optimal garanti. Il en découle le droit de participer aux questions liées à leur santé, à la famille et à l'école. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une campagne de sensibilisation dans ce domaine?
4. Les parents, les autres personnes chargées de l'éducation et le personnel médical veillent au bien-être de l'enfant et en assument la responsabilité, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant mentionné au point 3. Estime-t-il que la formation des parents et des spécialistes doit être renforcée et promue davantage?
5. Serait-il utile d'en faire plus dans le domaine de l'intervention précoce et du renforcement de la position de l'enfant?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Gussetti, Reynard, Schenker Silvia (5)

17.4255 n Ip. Feri Yvonne. Assurance obligatoire des soins. Encourager la prévention pour alléger les charges
(15.12.2017)

La batterie de mesures visant à freiner la hausse des coûts de l'assurance obligatoire des soins proposées par le groupe d'experts est muette sur la prévention. Le bon sens populaire nous dit pourtant qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La hausse annuelle des coûts de la santé constitue un grand problème. A ce jour, nous n'avons trouvé aucun mécanisme propre à freiner l'explosion des coûts. Il est donc temps d'intégrer la question de la prévention à nos réflexions. Nous devenons de plus en plus vieux, ce qui entraîne une augmentation des maladies chroniques dans notre société. Le maintien et la promotion de la santé permettent également de diminuer les coûts à long terme. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il des possibilités de développer la prévention en matière de santé afin d'économiser à long terme dans l'assurance obligatoire des soins? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?
2. Comment s'articule la collaboration entre la Confédération, les cantons et d'autres acteurs dans le domaine de la prévention en matière de santé?
3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'exploiter le développement de la numérisation pour la prévention en matière de santé?

17.4256 n Ip. Feri Yvonne. Dossier électronique du patient
(15.12.2017)

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient entre en vigueur le 15 avril 2018. Les dossiers électroniques pourront être consultés en tout temps et en tout lieu, ce qui est un grand avantage. En cas d'urgence, le médecin aura ainsi accès immédiatement à toutes les données importantes. Disposer de toutes les informations augmente également la sécurité du diagnostic. Enfin, le dossier électronique du patient permet de faire des économies à long terme en évitant par exemple de refaire les mêmes examens. Ce recueil central des informations pertinentes pour le traitement est donc utile tant pour les médecins et les autres professionnels de la santé que pour les patients.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre de l'introduction du dossier électronique du patient?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement un projet de développement ou d'approfondissement du dossier électronique du patient? Ce projet pourrait par exemple faire obligation à tous les fournisseurs de prestations médicales d'utiliser le dossier électronique du patient.
3. Comment la population est-elle informée et sensibilisée afin qu'elle voie les avantages et l'utilité de donner accès à ses données personnelles dans le dossier électronique du patient?

17.4257 n Mo. Addor. Un recours contre les rejets de réquisitions de preuves en cours d'instruction pénale
(15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives utiles pour instituer une voie de recours contre les décisions de refus de réquisitions de preuves rendues avant la clôture d'une instruction pénale.

17.4258 n Ip. Schenker Silvia. Traitement à domicile. Un modèle d'avenir pour le domaine psychiatrique?
(15.12.2017)

La tendance au tout ambulatoire ne cesse de se développer dans l'offre de soins. Manifestement, l'ambulatoire correspond dans de nombreux cas aux souhaits des patients. De plus, il est en règle générale moins cher qu'un traitement avec hospitalisation. On connaissait jusqu'à présent surtout les traitements ambulatoires dans le domaine de la médecine somatique, mais un projet pilote du canton de Zurich montre aujourd'hui qu'ils présentent également des avantages dans le traitement de maladies psychiatriques. Des visites quotidiennes à domicile par du personnel qualifié et une permanence accessible 24 h sur 24 permettent manifestement de traiter également de graves maladies psychiatriques à domicile. Ce type de traitement présente l'avantage de ne pas arracher de leur environnement les personnes concernées et, si la personne possède un emploi, pourrait accélérer son retour au travail. Selon les médias, ce type de traitement n'est pas financé par toutes les caisses-maladie, étant donné qu'il ne relève pas de l'assurance de base. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que le traitement à domicile peut représenter, dans certains cas, une bonne solution de remplacement, tant du point de vue du prix que de la qualité, par rapport à un traitement avec hospitalisation?
2. Peut-il envisager soutenir des projets tels que celui du canton de Zurich?
3. Voit-il une possibilité de faire en sorte que de telles pistes soient examinées et explorées dans d'autres cantons?
4. Faut-il adapter les lois pour que le financement des traitements à domicile soit pris en charge par toutes les caisses-maladie? Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à ces adaptations?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Munz, Schwaab (6)

17.4259 n Mo. Groupe socialiste. Protection de l'espace aérien: les choix doivent tenir compte des risques plausibles, de l'état des finances publiques et être soumis au verdict du souverain (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes dans les dossiers de la protection de l'espace aérien et des futurs investissements annoncés pour remplacer les principaux systèmes d'armement de l'armée:

1. pour la protection de l'espace aérien, renoncer jusqu'en 2025 à lancer une procédure de remplacement de nos avions de combat et prendre les mesures nécessaires pour prolonger la durée de vie de nos F/A-18 jusqu'à 7000 ou 8000 heures de vol;
2. le moment venu, soumettre à une votation populaire le choix du nouvel avion de combat appelé à remplacer les F/A-18;
3. présenter au Parlement une planification budgétaire à long terme des investissements nécessaires dans le domaine de la défense.

Porte-parole: Fridez

17.4260 n Ip. Burgherr. Tordre le cou au mythe qui veut que l'administration fédérale perde de son attrait en tant qu'employeur (15.12.2017)

Dans les négociations salariales, on entend avancer l'argument selon lequel la Confédération perdrait de son attrait en tant qu'employeur et serait incapable de rivaliser avec le secteur privé si les efforts d'économies devaient se poursuivre. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. lorsque des mesures d'économies touchant le personnel de la Confédération ont été prises par le passé (comme la suppression d'avantages particuliers, le gel des salaires, etc.), a-t-on constaté des vagues de démission ou une nette baisse du nombre ou de la qualité des candidatures? Si oui, le Conseil fédéral peut-il fournir des chiffres?

2. quel rôle jouent à ses yeux les facteurs intangibles (soft factors) dans l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur, comme la sécurité de l'emploi, les activités sportives proposées, les mesures de promotion de la santé, les cours de langues, les possibilités de formation continue, les perspectives d'évolution professionnelle, un travail intéressant et souvent lié à l'actualité politique, les possibilités de réseautage, la bonne image de l'employeur, des régimes de travail et des horaires souples ou même individualisés?

3. que pense-t-il des prestations sociales proposées par la Confédération, comme le congé paternité, le nombre des jours de vacances, les services de garde des enfants, les assurances perte de gain et accidents, les prestations proposées par la caisse de pensions en comparaison de ce que peut offrir une PME, les possibilités de retraite anticipée, les indemnités de départ, les primes, etc.?

4. le sens du travail est aujourd'hui un facteur déterminant dans le monde des start-up, mais aussi des grandes entreprises innovantes. Nombreux sont les jeunes qui créent des entreprises ou recherchent des postes en se fondant sur ce critère. N'est-ce pas là aujourd'hui le principal élément qui rend un employeur attrayant?

5. considérant ces différents aspects, quel est globalement l'attrait exercé par la Confédération en tant qu'employeur si on le compare avec celui des PME et autres start-up de Suisse?

6. comment se présentent la croissance du personnel de l'administration fédérale et les dépenses de personnel pour les vingt dernières années, si on les rapporte à l'évolution de la population, du nombre d'entreprises, du PIB et du PIB par habitant?

7. que pense enfin le Conseil fédéral de cette réalité qui veut qu'il n'est en fait que partiellement pertinent de comparer l'attrait de l'administration fédérale en tant qu'employeur avec celui que peut exercer le secteur privé, puisque les conditions de travail qui prévalent dans les entreprises privées dépendent des résultats qu'elles réalisent sur un marché concurrentiel, tandis que celles qui règnent dans le secteur public sont financées par des prélèvements obligatoires perçus auprès de l'ensemble de la collectivité?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Röstli (3)

17.4261 n Mo. Burgherr. Renforcer la compétitivité de la Suisse (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un train de mesures qui permette de renforcer la compétitivité de l'industrie suisse. Il comprendra les éléments suivants:

1. modernisation et simplification du droit du travail

2. assouplissement du marché du travail

3. mise en oeuvre systématique de mesures de déréglementation concrètes

4. réduction des obligations administratives imposées par l'Etat (paperasserie, charge statistique, contraintes bureaucratiques en général)

5. mise en oeuvre d'un programme d'abandon de tâches à l'échelon fédéral et renforcement du principe de subsidiarité

6. création d'incitations fiscales en vue de préserver l'emploi en Suisse

7. simplification des procédures de passation des marchés publics et place plus grande accordée aux entreprises locales

8. établir un environnement encore plus favorable à l'investissement dans les start-up et les entreprises en général, ainsi que dans la recherche, le développement et l'innovation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Flückiger Sylvia, Röstli (3)

17.4262 n Po. Piller Carrard. Renforcer la prévention pour faire baisser les coûts de la santé (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'effet des mesures de prévention et de promotion de la santé sur les coûts de la santé en Suisse. Ce rapport détaillera toutes ces mesures et leurs effets économiques sur les dépenses du système de santé. Surtout, il contiendra l'inventaire des pratiques européennes et internationales en matière de prévention de la santé, et un comparatif européen et international de leur efficacité économique. L'objectif est de proposer des pistes utilisant la prévention pour faire baisser les coûts du système de santé suisse.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Schenker Silvia (7)

17.4263 n Ip. Dettling. Révolution dans le commerce en ligne. Quelle est la réaction de la Confédération? (15.12.2017)

Le commerce en ligne se développe dans les secteurs les plus divers. Actuellement, la plus grande entreprise de commerce en ligne dans le monde, Amazon, fait tout pour pouvoir approvisionner le marché suisse dans les plus brefs délais. Grâce à un accord passé avec la Poste, elle veut pouvoir livrer tous ses produits sous 24 heures. Cette règle s'applique bien évidemment aussi aux boissons et aux denrées alimentaires.

Si l'on considère la manière dont Amazon et d'autres entreprises ont déjà modifié le comportement d'achat et le commerce dans d'autres secteurs, on comprend que c'est au tour du secteur des denrées alimentaires de connaître de grands changements. Par conséquent, le trafic transfrontalier de marchandises vers la Suisse va lui aussi changer, ce qui nous place devant de nouveaux défis.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on de données chiffrées sur le commerce en ligne à partir de l'étranger vers la Suisse?

2. Comment pourrait-on recueillir des chiffres qui donneraient une image fidèle de la situation actuelle et de l'évolution à venir?

3. Comment se passent aujourd'hui les contrôles de livraisons de ce type en provenance de l'étranger? Prélève-t-on des échantillons ou procède-t-on aussi à des contrôles systéma-

tiques dans certaines situations? S'il s'agit uniquement de prélèvements d'échantillons, quelle est leur étendue?

4. Comment peut-on s'assurer du respect des exigences de qualité élevées en vigueur en Suisse et des dispositions qui régissent notamment la protection de l'environnement, la protection des animaux, la protection des consommateurs et la protection de la santé, dans le cas des denrées alimentaires commandées en ligne qui sont ensuite livrées en Suisse?

5. Quelle est la situation fiscale des entreprises de commerce en ligne? Comment peut-on s'assurer qu'elles paient la TVA? Quelles possibilités y a-t-il pour qu'elles paient aussi des impôts en Suisse sur les bénéfices réalisés grâce à la vente de produits en Suisse?

6. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette évolution? Que pense-t-il faire? Envisage-t-il éventuellement d'abaisser la franchise?

17.4264 n Ip. Mazzone. Risques liés aux produits phytosanitaires: quelle est la pertinence des critères retenus? (15.12.2017)

Pour atteindre une réduction de 50 pour cent des risques actuels que représentent les produits phytosanitaires (PPh), le plan d'action produit phytosanitaire, adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, prévoit d'ici 2027 et par rapport à la période 2012-2015, d'une part, de réduire de 25 pour cent les émissions de PPh et, d'autre part, de réduire de 30 pour cent l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier. Selon l'annexe 9.1 du plan d'action, un PPh représente un potentiel de risque particulier s'il contient une substance active remplissant au moins l'un des deux critères suivants: la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh et/ou la substance active est persistante dans le sol.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces deux critères sont-ils les plus pertinents pour déterminer le risque potentiel d'un PPh?
2. Sur quelles bases scientifiques est fondé le choix des deux critères ("substances dont on envisage la substitution" et la "persistance dans le sol")? Et quelles bases scientifiques assurent que ces deux seuls critères sont suffisants pour définir les PPh au risque potentiel particulier?
3. Quels auraient été les autres critères possibles et pourquoi n'ont-ils pas été retenus?
4. Pourquoi ne pas avoir développé un système avec plusieurs critères et des valeurs "cut-off"?
5. Qu'en est-il de l'exposition, critère faisant entièrement parti de la notion de risque?
6. Quels critères exacts doit remplir une substance pour être considérée comme une substance dont on envisage la substitution?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Graf Maya, Häslar, Kälin, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

17.4265 n Ip. Grin. Formation d'ingénieurs aux EPF (15.12.2017)

1. La formation d'ingénieurs aux EPF répond-elle aux besoins de l'économie dans tous les domaines?
2. Les stages en entreprises obligatoires depuis 2009 ont-ils portés des fruits?

3. Quels sont les domaines d'ingénierie les plus prisés pour les étudiants?

17.4266 n Ip. Gugger. Adaptation au changement climatique en Suisse. Où en est la mise en œuvre du plan d'action? (15.12.2017)

Depuis 2014, la Suisse dispose d'une stratégie et d'un plan d'action prévoyant des mesures d'adaptation au changement climatique. Le plan d'action prévoit d'importantes mesures en matière de biodiversité. Face aux mauvaises notes que l'OCDE a attribuées à la Suisse pour sa gestion de la biodiversité, les synergies entre la préservation et la promotion de la biodiversité, d'une part, et l'adaptation au changement climatique, d'autre part, revêtent une importance particulière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec les programmes relatifs à la biodiversité figurant dans le plan d'action précité:

1. Où en est, de manière générale, le plan d'action prévoyant des mesures d'adaptation au changement climatique? Où en sont les mesures concernant la biodiversité?
2. Dans la stratégie et le plan d'action précité, le Conseil fédéral énumère sept mesures qui concernent la biodiversité. Toutes auraient dû être intégrées dans le plan d'action pour la biodiversité, mais elles n'y figurent pas. Pourquoi ce mandat pourtant sans équivoque n'a-t-il pas été exécuté? Le Conseil fédéral juge-t-il ces deux plans cohérents?
3. Où en est, plus particulièrement, le projet concernant la régulation du niveau des lacs? Quels sont les résultats en ce qui concerne l'impact des baisses du niveau des grands lacs qui ont déjà été pratiquées pendant la couvaison et la saison du frai au printemps? Quelles conclusions ont été tirées et comment les régulations du niveau des lacs seront-elles adaptées en conséquence?
4. Quels sont les résultats dans le domaine de l'évaluation des risques et du contrôle de la gestion des populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés? Comme le Conseil fédéral indique dans le plan d'action qu'il faut s'attendre à ce que certaines espèces ne puissent pas survivre à long

terme dans leur aire de répartition traditionnelle sans un soutien ciblé, il serait particulièrement intéressant de savoir si de nouvelles aires protégées seront éventuellement nécessaires.

5. La mesure visant la protection et la régénération des tourbières et des sols organiques est particulièrement importante, car elle permet non seulement de préserver des milieux naturels précieux, mais aussi de prévenir efficacement les émissions de CO₂. Parmi les mesures prévues dans le programme pour protéger et régénérer les tourbières et les sols organiques encore existants, lesquelles ont-elles déjà été mises en oeuvre?

Cosignataire: Streiff (1)

17.4267 n Mo. Geissbühler. Transparence sur les causes de crimes violents, d'accidents et de consommation de stupéfiants (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que:

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) entraînant des lésions corporelles graves ou un décès,

2. les instituts de médecine légale fassent des liens entre, d'une part, les tests sanguins réalisés avant une condamnation en lien avec la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents entraînant des lésions corporelles graves ou un décès,

3. les bases de données obtenues soient utilisables à des fins statistiques et publiées chaque année.

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Herzog, Tuena, von Siebenthal (5)

17.4268 n Mo. Gugger. Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques dans les médias imprimés et en ligne facilement accessibles aux mineurs (y compris les publiereportages, les médias sociaux et les applications) soit interdite.

Sont considérés comme "facilement accessibles" les médias imprimés ou en ligne qui ne sont soumis ni à un abonnement payant ni à une autre forme d'identification personnelle.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Barrile, Candinas, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Humbel, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Quadri, Ritter, Schmid-Federer, Vogler, Weibel (16)

17.4269 n Ip. Fehlmann Rielle. Pour un observatoire et une stratégie nationale de la maltraitance des personnes âgées (15.12.2017)

La maltraitance à l'encontre des personnes âgées est considérée depuis une quinzaine d'années comme une réalité émergente. La prévention de la maltraitance que cela soit au domicile ou dans une institution est fortement marquée par le fédéralisme et l'autonomie des communes et des cantons. Cela entraîne le fait que l'on traite le problème de manière différenciée selon les régions.

Il n'existe pas de stratégie de prévention de la maltraitance car la Suisse n'a pas de statistique nationale sur le sujet. Par maltraitance, on entend la maltraitance physique ou sexuelle, psychologique, financière ou matériel et la négligence. Par ailleurs, dans l'enquête suisse sur la santé, les questions relatives au vécu des actes de violence ont disparu des enquêtes de 2002, 2007 et 2012, ce sujet n'étant pas jugé prioritaire. Cette constatation est d'autant plus étonnante qu'avec le vieillissement de la population, on sera de plus en plus confronté à ce problème. On peut établir que sur la base de la situation en Europe, la maltraitance concernerait entre 10 et 20 pour cent des personnes de plus de 65 ans, soit environ 300 000 personnes.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. sur la base du manque d'informations concernant l'ampleur de cette problématique, n'est-il pas judicieux d'établir un observatoire de la maltraitance à l'encontre des personnes âgées?
2. quelle stratégie le Conseil fédéral envisage-t-il sur le plan national en lien avec les partenaires concernés?
3. suite à la ratification de la Convention d'Istanbul, le Conseil fédéral s'est engagé à mettre en place une permanence téléphonique gratuite à disposition des personnes concernées par des violences et leurs proches. Quand va-t-il concrétiser cet engagement?

17.4270 n Mo. Brand. LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le TARMED (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les dispositions afférentes de manière à ce que le décompte des prestations relevant de la structure tarifaire TARMED puisse être contrôlé plus facilement, soit transparent et soit compréhensible pour le patient. Il prévoit des sanctions en cas de non-respect.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Clottu, de Courten, Feri Yvonne, Fehner, Giezendanner, Golay, Gysi, Heim, Herzog, Humbel, Moret, Pezzatti, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Weibel (18)

17.4271 n Ip. Béglé. Créer un label suisse "nouvelle entreprise innovante" qui encouragerait tous les investisseurs basés en Suisse à soutenir nos start up (15.12.2017)

Le Conseil fédéral pourrait-il proposer aux cantons la création d'un label suisse qui serait décerné aux jeunes entreprises innovantes les plus prometteuses afin d'encourager leur financement par des investisseurs individuels basés en Suisse?

Ce label permettrait aux investisseurs d'obtenir une réduction fiscale en échange des sommes investies, il pourrait aussi donner lieu à des réductions d'impôt pour l'entreprise durant les premières années, chaque canton fixant bien entendu ses propres barèmes.

Encourager les investisseurs suisses à soutenir les start-up locales est crucial. Alors que dans la Silicon Valley les investisseurs se bousculent auprès des jeunes entreprises californiennes, ici, les jeunes pousses suisses doivent souvent s'expatrier pour trouver des financements. Ce faisant, elles emmènent avec elles: compétences, emplois, centre de recherche, dynamisme. Il est paradoxal de voir ces entreprises partir par manque de ressources financières alors que les fonds sont disponibles en suffisance en Suisse.

La création d'un label suisse donnerait également un message clair à l'ensemble des investisseurs, y compris ceux qui souhaitent s'installer en Suisse.

Un tel label pourrait également faire évoluer notre culture du risque vers un tout petit plus d'audace.

L'exemple jurassien:

Depuis 2013, le canton du Jura a mis en place cet outil très intéressant pour son développement économique: le label "Nouvelle Entreprise Innovante" (NEI). Pour obtenir ce label, l'entreprise doit avoir un projet qui s'inscrit dans le programme de développement économique du canton, elle doit y avoir son siège, son administration effective, son centre de recherche, son activité, une part prépondérante de ses salariés.

Grâce à ce label, les investisseurs voient leur charge fiscale réduite s'ils investissent au minimum 20 000 francs suisses par an dans leur propre société ou dans celle d'un tiers.

Ex: Revenu imposable de l'investisseur: 250 000 francs suisses
Investissement: 100 000 francs suisses

Imposition ordinaire: 150 000 au taux de 250 000 francs suisses
Imposition NEI: 100 000 francs suisses au taux de 2 pour cent.

Le label jurassien a aussi choisi d'offrir aux NEI une exonération de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital sur une période de 5 à 10 ans, à hauteur de 50 pour cent minimum.

Cet outil très efficace permet au canton de retenir la substance économique de demain.

17.4272 n Po. Béglé. Etablir quelles mesures thérapeutiques simples renforcent l'efficacité de la médecine de pointe pour améliorer la santé et baisser les coûts (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les perspectives que recèlent la combinaison d'une médecine high tech et low tech. Des mesures thérapeutiques simples, comme un régime alimentaire particulier, peuvent renforcer l'efficacité de la médecine de pointe avec des résultats scientifiquement probants. Des pistes scientifiques commencent à se dessiner. Il s'agirait de soutenir des programmes de recherche sur fonds publics. Cela permettrait à la fois d'améliorer la santé du patient et de réduire le coût de certains traitements.

L'hôpital universitaire de la Charité à Berlin a montré, dans une étude parue en 2013 (1), que de priver les cellules cancéreuses de sucre (régime sans glucides ou jeûne ponctuel) affaiblit suffisamment ces cellules pour permettre à la chimiothérapie de les neutraliser plus sûrement et donc de réduire, voire d'annuler, le risque de récurrence.

Le même hôpital propose aux personnes souffrant de diabète de type 2 des cures d'avoine de trois jours: cela permet de réduire significativement leurs besoins en insuline pendant plusieurs semaines selon un calcul personnalisé.

Seule une volonté politique forte permettra d'explorer les possibilités d'une médecine high tech combinée à une médecine low tech, c'est-à-dire qui n'exige pas de médicament ni d'intervention chirurgicale ou chimique. En effet, ces mesures thérapeutiques simples ne rapporteront pas d'argent à l'industrie pharmaceutique.

Ce type de recherche mérite absolument d'être mené pour augmenter la qualité des traitements, pour en réduire la durée et les effets secondaires pour les patients, et enfin pour abaisser efficacement les coûts de la santé. Cela renforcerait également la Suisse en tant que pôle phare de la recherche au plan mondial.

(1) Synthetic lethal metabolic targeting of cellular senescence in cancer therapy. Nature. 2013 Aug 14. doi:10.1038/nature12437.

17.4273 n Po. Béglé. Regtech: Favoriser leur diffusion auprès des acteurs économiques et des autorités publiques (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment soutenir la diffusion des regtech auprès des acteurs économiques et publics, en établissant un inventaire de ce qui existe puis un plan d'action pour rattraper l'Irlande, Londres, Singapour, qui en font une priorité. Cela pourrait nécessiter une coordination ad hoc incluant la Confédération, le monde académique, l'économie.

En effet, les regtech renforceront la productivité et la sécurité du droit de notre pays.

17.4274 n Po. Golay. Biens à double usage et matériel de guerre: la Suisse ne doit pas être plus stricte que les règlements et pratiques de l'Union européenne (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un bref rapport sur sa politique ainsi que sur la réglementation en ce qui concerne l'exportation de matériel de guerre et de biens à double usage. Ce rapport doit surtout fournir les assurances que la Suisse ne soit pas plus restrictive que ses partenaires de l'Union européenne en la matière.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Clottu, Derder, Dettling, Egloff, Ester-

mann, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Heer, Hiltbold, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchand, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Wehrli, Wobmann, Zuberbühler (46)

17.4275 n Ip. Müller Thomas. Marché du «Do-it-Yourself». Promouvoir l'éco-étiquetage des produits (15.12.2017)

Aujourd'hui, de nombreux secteurs industriels tiennent beaucoup à fabriquer leurs produits selon les meilleurs standards en matière de santé, d'environnement et de développement durable. Grâce à l'étiquetage des produits (pas seulement aux labels), ces qualités peuvent être mises en exergue pour le consommateur. Souvent, ces étiquetages sont réservés au domaine professionnel (p. ex. matériaux de construction pour les artisans). Ils sont encore peu répandus sur le marché du "Do-it-Yourself", bien qu'on y vende assez fréquemment des produits dont la composition est complexe à des bricoleurs ou consommateurs finaux qui n'ont guère les connaissances voulues pour évaluer les produits sous l'angle de la santé, de l'environnement et du développement durable. Il semblerait donc opportun de promouvoir l'étiquetage des produits sur le marché du "Do-it-Yourself", afin que le consommateur dispose d'informations facilement lisibles, compréhensibles et standardisées. A cet égard, je pose deux questions au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient du fait que l'étiquetage des produits est encore rare sur le marché du "Do-it-Yourself"?
2. Estime-t-il qu'il serait utile de promouvoir l'étiquetage des produits sur le marché du "Do-it-Yourself"? Dans l'affirmative, que compte-t-il entreprendre dans ce sens?

17.4276 n Po. Kälin. État des lieux 20 ans après le lancement du processus de Bologne (15.12.2017)

Vingt ans ont passé depuis le lancement du processus de Bologne. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il présentera, d'une part, les effets de cette réforme sur la qualité de l'enseignement et de la recherche, sur la satisfaction des étudiants et des enseignants et sur la compatibilité entre les études et la vie professionnelle et, d'autre part, les réformes qui s'imposent sur la base des expériences faites.

Le rapport traitera concrètement des points suivants:

1. réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette réforme (accroissement de la mobilité des étudiants, renforcement des chances des diplômés sur le marché du travail et amélioration de la compétitivité à l'échelle internationale, en particulier);
2. avis et satisfaction des étudiants et des enseignants;
3. réformes prévues (en Suisse et tout particulièrement au niveau européen).

Cosignataires: Arslan, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula (5)

17.4277 n Ip. Sommaruga Carlo. Colombie: Quel engagement de la Suisse pour la mise en oeuvre des accords de paix? (15.12.2017)

En Colombie un accord de paix a été signé en 2016 avec les FARC. La mise en oeuvre de cet accord traverse une phase critique. La violence politique n'a pas cessé. Les défenseurs des droits humains et les leaders sociaux sont toujours tués. Des communautés indigènes sont toujours déplacées. La commu-

nauté afro-colombienne reste très marginalisée. Si les FARC ont rendu les armes, les promesses gouvernementales inscrites dans l'accord de paix ne sont que très partiellement tenues. Les élections nationales de 2018 risquent de se dérouler dans un contexte de violence peu propice à la démocratie.

Il importe donc d'apporter un soutien solide aux organisations de la société civile engagées dans la défense des institutions, de la mise en oeuvre complète de l'accord de paix et de la défense des droits de l'homme.

Le budget de la Suisse pour la coopération en Colombie est fixé à environ 100 millions de dollars pour les quatre premières années de la période postconflit (2017-2020). Mais la part de ces ressources allouées directement au processus de paix est assez marginale. Or, l'urgence est dans la consolidation de la paix et la mise en oeuvre des promesses de répartition des richesses, plus que dans le renforcement d'un secteur privé relevant d'un modèle économique générateur d'injustice, de souffrance et de violence sociale.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie de coopération internationale 2017-2020 pour la Colombie?
2. Quels sont pour ces années les montants globaux et ceux attribués à la coopération économique, à la coopération technique et à des projets directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?
3. Quelles sont les populations bénéficiaires des projets? Qu'en est-il des populations indigènes et afro-colombiennes, les plus affectées par la violence paramilitaire et politique?
4. Dans quelles municipalités ou départements colombiens sont répartis les projets?
5. Quels sont les projets de la coopération économique directement liés à la mise en oeuvre des accords de paix?
6. Quelle est la nature de la contribution de la Suisse pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des communautés vulnérables?
7. Quelle est la contribution de la Suisse dans le soutien du processus électoral à venir notamment sous l'angle de son bon déroulement, de la protection et la sécurité des candidats issus des organisations sociales?

17.4278 n Ip. Häslar. Les cantons prennent-ils leurs responsabilités en matière d'harmonisation de l'aide sociale?
(15.12.2017)

L'aide sociale est un pilier de la sécurité sociale en Suisse. Dans notre Etat fédéral, elle est du ressort des cantons et des communes. Cela étant, les principaux acteurs sont d'accord pour dire que l'aide sociale doit être réglée dans ses grandes lignes de manière uniforme pour la Suisse entière. Les cantons et le Parlement fédéral refusent toutefois de déléguer cette compétence à la Confédération et d'édicter une loi-cadre dans ce domaine. Ils préfèrent aller dans le sens d'une harmonisation renforcée de l'aide sociale rendant plus contraignantes les normes, étayées statistiquement, de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Dans un rapport daté du 25 février 2015, le Conseil fédéral salue les efforts déployés par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales dans le but de donner plus de poids aux normes CSIAS. Malheureusement, plusieurs cantons n'ont pas tenu leurs engagements d'alors. Malgré une révision des normes CSIAS fixant des règles plus strictes pour certains groupes de bénéficiaires (diminution de 20%, à 789 francs par

mois, du montant alloué aux jeunes jusqu'à 25 ans pour couvrir leurs besoins de base, réductions dans le cas des familles comptant plus de 5 personnes, sévérité accrue des sanctions applicables, par ex.), les coupes se multiplient. Ainsi, tant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté que du point de vue de la solidarité confédérale, il est vraisemblable qu'on touchera une nouvelle fois le fond, avec le canton de Berne qui baisse de 8% - par rapport aux chiffres prévus dans les normes CSIAS - la somme destinée à couvrir les besoins de base de pratiquement tous les bénéficiaires de l'aide sociale.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la tendance observée ces dernières années, le Conseil fédéral croit-il encore que les cantons tiendront les engagements pris, de mieux suivre les normes fixées et d'harmoniser les prestations de l'aide sociale?
2. Dans le cadre de la législation actuelle, que peut entreprendre la Confédération afin, d'une part, de faire cesser la concurrence regrettable à laquelle se livrent les cantons en matière d'aide sociale et, d'autre part, de faire respecter les principes constitutionnels que sont le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12), l'égalité de traitement et la non-discrimination (art. 8)?
3. D'après un rapport du canton de Berne, la pression sur le coût croissant de l'aide sociale résulterait notamment de l'existence de nombreux systèmes de sécurité sociale intervenant en amont, qui sont touchés par des mesures d'économie et autres restructurations, comme dans le cas de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-chômage. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce constat? Par quelles mesures entend-il remédier au mécanisme décrit ici?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Masshardt, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Tschäppät (14)

17.4279 n Mo. Golay. Augmentons l'attractivité comparée de l'armée et de la PC par le relèvement de l'APG!
(15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de relever l'allocation pour perte de gain en faveur des militaires et des personnes astreintes à la PC, afin d'améliorer leur attractivité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Béglé, Büchel Roland, Buffat, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Grin, Hurter Thomas, Müri, Nicolet, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Zuberbühler (21)

17.4280 n Po. Ammann. CFF et fermeture de guichets ferroviaires. Rendre transparent le démantèlement du service public (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les critères sur lesquels se fondent les fermetures de guichets CFF et d'exiger de la part des CFF une vue d'ensemble de la planification concernant l'évolution du nombre de guichets et une liste actualisée des guichets concernés. Il informera également sur les plans concrets existant sur le nombre de points de vente et les exigences minimales à cet égard.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Egger, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Gugger, Guhl, Hadorn, Hardegger, Marchand, Mül-

ler-Altermatt, Regazzi, Ritter, Ruppen, Streiff, Vogler, Wehrli, Zuberbühler (22)

17.4281 n Mo. Golay. Sauvons le fort de Dailly, haut lieu de la défense suisse du 20e siècle, en l'inscrivant dans l'inventaire fédéral ISOS ou dans toute autre liste appropriée pour sa préservation! (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une procédure d'inscription du fort de Dailly dans l'inventaire fédéral ISOS ou toute autre liste adéquate, afin d'éviter sa dégradation suite à la fermeture du site.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barazzone, Bauer, Béglé, Borloz, Bourgeois, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Feller, Fridez, Glauser, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Marchand, Moret, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Rime, Ruiz Rebecca, Ruppen, Schwaab, Tornare, von Siebenthal, Wehrli (40)

17.4282 n Ip. Fiala. Mieux faire connaître les bonnes pratiques et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (15.12.2017)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour mieux faire connaître les trois plans d'action du Conseil fédéral (Responsabilité sociétale des entreprises [RSE], Economie verte, Entreprises et droits de l'homme), face à l'initiative populaire "entreprises responsables"?
2. Que fait le Conseil fédéral pour mieux faire connaître au grand public les mesures et actions engagées par la Confédération en matière de gestion socialement responsable des entreprises et de RSE?
3. Contrairement à ce que l'on peut voir dans les plans d'action d'autres pays comme l'Allemagne ou les Etats-Unis, le plan d'action suisse "Entreprises et droits de l'homme" ne donne que peu de poids aux initiatives prises au niveau des entreprises ou par les associations professionnelles ou les parties prenantes. Que pourrait-on faire pour que nos plans d'action prennent mieux en compte à l'avenir les programmes et autres efforts du secteur privé?
4. Comment faire pour que la Confédération intervienne uniquement là où cela est manifestement nécessaire, de façon que les actions de l'Etat et des entreprises se complètent les unes les autres?
5. Que fait la Suisse pour s'assurer que ses entreprises ne soient pas soumises en matière de RSE à des normes plus sévères que les entreprises étrangères?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Martullo, Rime, Sauter, Vogt, Walti Beat, Zanetti Claudio (8)

17.4283 n Ip. Gmür Alois. Emoluments au niveau fédéral. Le principe de la couverture des coûts est-il respecté? (15.12.2017)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on la garantie que le principe de la couverture des coûts est respecté systématiquement comme limite maximale pour les émoluments perçus au niveau fédéral?
2. Le Préposé à la surveillance des prix est-il régulièrement consulté lors de la fixation de ces émoluments?

3. Si ce n'est pas le cas, quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour s'assurer qu'il soit entendu avant que les émoluments ne soient fixés ou relevés?

Cosignataires: Büchler Jakob, Glanzmann, Humbel, Müller Leo, Müller-Altermatt, Sollberger (6)

17.4284 n Po. Moret. Révision complète du droit tarifaire LAMal (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les problèmes et lacunes actuels ainsi que les solutions possibles du droit tarifaire dans la LAMal.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Carobbio Guscetti, de Courten, Frehner, Gysi, Hiltbold, Humbel, Nantermod, Pezzatti, Sauter, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Walti Beat, Weibel (15)

17.4285 n Ip. Derder. Définir des rôles clairs des acteurs de la cyberdéfense et de la cybersécurité de la Suisse (15.12.2017)

La Parlement a adopté la motion Eder 17.3508 qui charge le Conseil fédéral de mettre en place un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Dans son rapport, la commission souligne qu'il "manque une stratégie globale de protection et de défense du cyberspace civil et militaire". Cette stratégie serait donc centralisée dans une nouvelle entité ayant la vision globale. Mais ni la motion ni le rapport de commission ne dit qui va faire quoi. Cette entité devrait réunir des représentants militaires, scientifiques et économiques, et collaborer avec les Hautes Ecoles. Cette énoncé coïncide parfaitement avec l'intention formulée dans le plan d'action cyberdéfense du DDPS publié le 9 novembre 2017. Celui-ci fait mention d'un projet de cybercampus alliant acteurs militaires, scientifiques et économiques (CYD-Campus) qui doit être opérationnel en 2019.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le CYD-Campus rejoint les exigences de la motion 17.3508. Peut-on gagner du temps en confiant la mise en place du centre prévu par la motion au DDPS?
2. De quels moyens financiers disposera le CYD-Campus? Un fonds public-privé pourrait-il être mis en place pour le financer? Le DDPS participera-t-il à son financement? Si oui comment?
3. Qui sera responsable pour développer et diriger le centre de compétence civil demandé par la motion 17.3508? Au vu des efforts déjà fournis, le DDPS semble prédestiné à jouer un rôle moteur.
4. Comme le relève la motion et le projet de CYD-Campus du DDPS, la cyberdéfense passe par une étroite collaboration entre l'armée, l'économie et la science. Cette instance ne devrait-elle pas être pilotée conjointement par les deux départements concernés, à savoir le DEFR et le DDPS?
5. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 17.3508, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier l'idée de confier le centre fédéral de cybersécurité à l'un de ces deux départements ou aux deux conjointement, car tous deux jouent un rôle clé, l'un dans la sécurité, l'autre avec l'économie, la formation, la recherche et l'innovation?
6. La situation actuelle est très confuse. Le Conseil fédéral peut-il expliquer le rôle des nombreux acteurs à l'échelle nationale afin de rendre la situation transparente et de permettre au Parlement d'apprécier les solutions qui seront élaborées sur la base de critères objectifs?

17.4286 n Mo. Derder. Encourager l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Suisse (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures encourageant les caisses de pension à investir dans le tissu économique local, de replacer les investissements dans les PME suisses non cotées à leur juste place au sein des actions suisses, et d'adapter l'OPP2 dans ce sens.

17.4287 n Mo. Derder. Mettre en place des conditions cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse (sur le modèle du fonds Yozma en Israël) (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des conditions attractives pour la création d'un fonds de capital-risque, et ainsi accélérer la création en cours de fonds de fonds pour l'investissement dans les start-up suisses. Pour ce faire, il est encouragé à s'inspirer du succès du modèle israélien.

17.4288 n Po. Rytz Regula. Rapport concernant les répercussions du commerce en ligne sur l'économie et la société en Suisse (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la croissance rapide du commerce en ligne se répercute sur l'économie, la société et l'environnement en Suisse. Il y fera la lumière notamment sur les aspects suivants:

1. la croissance attendue des commerces en ligne transfrontalier et national en Suisse
2. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les emplois et sur les conditions de travail dans le commerce de détail national (en ligne et dans les magasins)
3. les répercussions du commerce en ligne transfrontalier sur les recettes fiscales à tous les échelons de l'Etat
4. les répercussions du commerce en ligne sur l'aménagement du territoire, sur l'urbanisme et sur le développement des transports (changement de fonction des centres-villes, trafic dû aux livraisons)
5. les mesures concrètes destinées à faire en sorte que les acteurs du commerce de détail (en ligne et dans les magasins) puissent lutter à armes égales

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Streiff (8)

17.4289 n Mo. Pantani. Modification de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les art. 12 et 23 de l'accord de coopération policière et douanière entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne (RS 0.360.454.1)

Cosignataires: Chiesa, Quadri (2)

17.4290 n Ip. Derder. Quelles mesures pour encourager l'investissement dans les PME innovantes en Suisse? (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral admet que des mesures doivent être prises pour encourager l'investissement dans les entreprises innovantes.

1. Quelles mesures sont envisagées à ce jour?
2. Dans le rapport, le Conseil fédéral affirme que le SECO "examine la possibilité de collaborer avec le Fonds d'investissement européen (FEI) en vue du renforcement et du développement du marché du capital-risque en Suisse, par exemple au moyen d'offres de formation destinées aux représentants des caisses de pension ou des fonds de capital-risque suisses ou par l'utilisation du vaste corpus de données du FEI". Qu'en est-il à ce jour?
3. Peut-on envisager des mesures pour encourager les caisses de pension suisses à investir, par exemple en modifiant l'OPP2, afin d'autoriser les institutions de prévoyance suisses à investir dans les PME suisses non cotées au titre des actions suisses, sans devoir passer par une allocation à la catégorie dite de "private equity" dans le cadre des "placements alternatifs"?
4. Ne devrait-on pas déduire fiscalement les investissements dans les entreprises? Ne faut-il pas revoir l'impôt sur la fortune dans ce sens, en évitant au moins de taxer l'outil de travail?
5. Que pense le Conseil fédéral de la proposition du Prof. Thierry Obrist de l'Université de Neuchâtel de créer un "troisième pilier de l'innovation" en ajoutant les investissements dans les PME innovantes dans la liste des déductions prévues à l'article 33 de la LIFD et à l'article 8 de la LHID?

17.4291 n Mo. Derder. Supprimer l'imposition de l'outil de travail (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LHID afin de supprimer l'imposition de l'outil de travail.

17.4292 n Po. Derder. Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pour les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital, et ses conséquences.

17.4293 n Ip. Derder. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis en matière de fiscalité des jeunes entreprises innovantes? (15.12.2017)

En mars 2017, dans son rapport en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral "admet que l'impôt sur la fortune peut entraîner une charge fiscale élevée et des problèmes de liquidités pour les jeunes entrepreneurs étant donné que la fortune est appréciée à l'occasion des tours de financement des start-up. Il a chargé le DFF de rechercher, en collaboration avec les cantons, des possibilités d'optimisation dans le traitement des start-up afin d'augmenter l'attrait de la place économique suisse pour les jeunes entreprises" (p. 11).

En réponse à la motion 16.3293, le Conseil fédéral renchérit, et affirme vouloir augmenter l'attrait fiscal de la place économique suisse pour les PME et les start-up, en collaboration avec les cantons. Puis, en réponse à la question 16.5323, il mandate un groupe de travail composé de représentants de l'Administration fédérale des contributions et de plusieurs représentants cantonaux de proposer des pistes allant dans ce sens. Et le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance et publié le rapport du groupe de travail "Start-ups".

Résultat: le rapport ne propose aucune mesure concrète réelle pour tenir compte du poids de l'impôt sur la fortune pour les détenteurs de droits de participation dans le start-up. Une adap-

tation de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes n'est pas jugée nécessaire.

1. Faut-il en déduire que le Conseil fédéral a changé d'avis sur la question entre mars et décembre 2017? Et si oui, comment explique-t-il les changements d'avis d'un rapport à l'autre?

2. Si le Conseil fédéral n'a pas changé d'avis, c'est qu'il ne partage pas les conclusions du groupe de travail. Garde-t-il des projets d'adaptation fiscale pour les entreprises innovantes?

3. Le groupe de travail affirme que l'impôt sur la fortune "ne s'est jamais révélé excessif au point de mettre en péril l'existence des contribuables concernés" (sic!). Outre le fait que nous n'attendons pas une vague de suicides d'entrepreneurs pour ajuster notre fiscalité, le rapport émane uniquement d'administrations fiscales sans implication d'acteurs de l'économie. Le Conseil fédéral trouve-t-il ceci satisfaisant et acceptable? N'aurait-il pas été judicieux que des entrepreneurs participent au rapport?

4. Question formelle: pourquoi le rapport, daté du 22 juin, a-t-il été communiqué au Conseil fédéral le 8 décembre?

17.4294 n Ip. Glättli. Accord de libre-échange avec la Turquie (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'assurer que l'extension et la modernisation de l'accord de libre-échange signé en 1991 avec la Turquie ne seront ratifiées que si la situation des droits de l'homme s'est améliorée en Turquie? L'accord contient-il aussi une clause relative aux droits de l'homme? Quel est son libellé? Comment le Conseil fédéral contrôlerait-il le respect des droits de l'homme en Turquie? Y a-t-il un moyen de suspendre l'accord de libre-échange si la Turquie devait violer la clause relative aux droits de l'homme?

Cosignataires: Arslan, Girod, Graf Maya, Häslar, Kälin, Naef, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (9)

17.4295 n Po. Glättli. Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces cybernétiques (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport succinct comment améliorer la sécurité des appareils dans le domaine en croissance exponentielle que représente l'Internet des objets (IdO) et rendre plus difficile leur détournement à des fins criminelles.

L'analyse et la présentation porteront notamment sur les points suivants:

1. bref survol des principales attaques Internet par le biais d'appareils IdO;

2. état des lieux concernant les directives de sécurité applicables aux appareils IdO (analogues aux dispositions réglant l'admission des appareils électriques) et leur application en Suisse;

3. introduction de directives internes, valables pour la Confédération et les entreprises qui lui sont proches, assorties de conditions de sécurité quant à l'achat et à la mise en oeuvre d'appareils IdO;

4. introduction de directives de sécurité valables pour les exploitants d'infrastructures critiques : conditions de sécurité à remplir quant à l'achat et à la mise en oeuvre d'appareils IdO;

5. possibilité d'augmenter les chances de voir les lacunes de sécurité IdO reconnues signalées à un service centralisé

(MELANI, par ex.), au moyen d'obligations d'annoncer ou d'incitations à le faire;

6. possibilité d'exiger des fabricants qu'ils fournissent des mises à jour de sécurité permettant de pallier les lacunes reconnues, au moins pendant la durée de garantie.

Le rapport demandé sera clair et concis et présentera, le cas échéant, des propositions concrètes de mise en oeuvre à l'échelon législatif ou réglementaire. A cet égard, l'aide à la création de normes internationales ou la reprise de telles normes prendra tant que possible le pas sur une solution particulariste suisse.

Cosignataires: Flach, Graf-Litscher, Grüter, Marti, Quadranti, Riklin Kathy, Thorens Goumaz, Wasserfallen (8)

17.4296 n Ip. Glättli. Imposer de manière équitable les géants du Net en prélevant une «taxe d'égalisation» sur le chiffre d'affaires réalisé en ligne (15.12.2017)

Suite à l'adoption du projet BEPS ("Base Erosion and Profit Shifting") et de la norme EAR (échange automatique de renseignements), l'UE discute assidûment d'une nouvelle mesure importante destinée à lutter contre l'évasion fiscale. Fin septembre 2017, dix Etats de l'UE ont, sous la houlette de la France et de l'Allemagne, invité la Commission européenne à élaborer des mesures visant à prélever auprès des géants du Net une "taxe d'égalisation sur le chiffre d'affaires" en lieu et place de l'impôt usuel sur les bénéfiques.

La raison de cette mesure est que les entreprises Internet ne déclarent pas tous les bénéfiques qu'elles ont réalisés en ligne en Europe ou qu'elles les transfèrent dans des Etats à fiscalité basse, si bien que ces bénéfiques échappent presque entièrement au fisc. Or les gains réalisés sont colossaux, dans le domaine des marchandises mais aussi dans celui des services; à titre d'exemple, on peut mentionner les bénéfiques que rapporte à Facebook et Google la publicité en ligne, laquelle constitue la principale source de recettes de ces entreprises.

Selon les médias, l'Irlande serait le seul Etat de l'UE à avoir critiqué ouvertement cette proposition.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la probabilité, selon lui, que l'UE examine réellement, dans un avenir proche, s'il serait opportun de prévoir un tel changement en matière d'imposition?

2. Quelles conséquences un tel changement pourrait-il avoir pour la Suisse, d'un point de vue actuel?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à défendre un tel modèle au sein de l'OCDE?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des démarches pour que la Suisse, le cas échéant à titre de pionnière, introduise un tel modèle ou d'autres mesures (plus) appropriées afin qu'il soit plus difficile pour les géants du Net de transférer vers des paradis fiscaux les bénéfiques réalisés avec des transactions en ligne et afin de mettre, ainsi, un terme à l'évasion fiscale?

Cosignataires: de la Reussille, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

17.4297 n Ip. Tornare. Corée du Nord: la Suisse joue-t-elle toujours les "bons offices"? (15.12.2017)

Suite au dernier tir de missile balistique intercontinental le 28 novembre 2017, la situation entre le régime de la Corée du Nord et la communauté internationale s'est encore une fois détériorée.

En réponse aux programmes d'armements balistiques et nucléaires nord-coréens, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité, le 5 août dernier, une résolution pour interdire les importations de charbon, fer et pêche nord-coréens, suivi d'une résolution le 11 septembre pour bannir les importations de textile et limiter l'approvisionnement de Pyongyang en pétrole.

Or, comme dans la presque totalité des cas, la victime principale des sanctions économiques sera la population du pays que caractérise une pauvreté extrême. En termes du PIB par habitant, la Corée du Nord occupe la 215^e place, se situant loin derrière le Tchad ou le Mali, par exemple.

D'ailleurs, les sanctions n'ont jamais fragilisé le régime jusqu'à présent. Les Nord-Coréens ont démontré une résistance unique à la souffrance, la grande famine des années 1990 ayant paradoxalement suscité un désir accru au sein de la population de partir en guerre contre les Etats-Unis, a fait remarquer le New York Times en avril 2017.

Enfin, une absence d'une solution rapide et effective, le différend risque de dégénérer en un affrontement militaire dont les répercussions sont peu prévisibles.

Pour ces motifs, il semble raisonnable d'entreprendre des efforts supplémentaires en vue de renouer le dialogue entre l'ensemble des parties au conflit. Notre pays pourrait jouer un rôle important à cet égard.

La Présidente de la Confédération a indiqué le 5 septembre dernier, que la Suisse est disposée à jouer un rôle de médiatrice entre Washington et Pyongyang et a ainsi proposé les bons offices de la Suisse.

Entretien des relations diplomatiques avec la Corée du Nord depuis 1974, la Suisse s'engage en faveur de l'aide humanitaire, notamment par le biais de la DDC et le soutien des activités que le CICR effectue sur place. Depuis 1953 déjà, elle participe à la Commission de surveillance des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la proposition de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard?
2. Quel rôle la Suisse pourrait-elle jouer dans la résolution de la crise actuelle entre les parties au conflit?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Maire Jacques-André, Munz, Reynard (4)

17.4298 n Po. Tornare. Guerre civile au Yémen. Tentative de médiation suisse? (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'une nouvelle tentative de médiation visant à mettre un terme à la guerre civile au Yémen.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Wehrli (9)

17.4299 n Mo. Müller-Altarmatt. Energie. Les programmes d'encouragement communaux doivent donner droit eux aussi aux contributions globales (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les conditions définies aux art. 51 et 52 (financement des mesures d'encouragement) et aux art. 47, 48 et 50 (types de mesure) de la loi sur l'énergie (LEne) afin que les programmes d'encouragement communaux puissent être eux aussi pris en compte.

Cosignataires: Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Nordmann, Riklin Kathy, Ritter, Vogler (11)

17.4300 n Ip. Grossen Jürg. Les études de l'Office fédéral de l'énergie se fondent-elles sur des chiffres actuels?

(15.12.2017)

L'étude "Potentiels, coûts et impact environnemental des technologies de production de l'électricité d'ici 2050" réalisée sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) par Christian Bauer et Stefan Hirschberg, de l'Institut Paul Scherrer, a été publiée en novembre 2017. Les prix de revient de l'électricité indiqués dans cette étude s'écartent parfois fortement des prix de revient actuels des nouvelles installations de production d'électricité dont il est fait état ailleurs. En outre, les prix de revient "actuels" indiqués dans l'étude portent sur les années 2015/2016, alors que cette étude a été publiée en novembre 2017 et qu'on observe actuellement une baisse rapide des coûts pour certaines technologies. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels prix de revient le Conseil fédéral a-t-il retenus pour les nouvelles installations de production d'électricité dans les scénarios de sa stratégie énergétique 2050?
2. Quels sont les prix de revient actuels (fin 2017) des ouvrages photovoltaïques de 10 kW installés sur des bâtiments anciens ou nouveaux en Suisse (indiquer séparément les coûts des installations intégrées et ceux des installations ajoutées)?
3. Quels sont les prix de revient actuels (fin 2017) des installations éoliennes offshore dans les eaux européennes (Allemagne, Grande-Bretagne, etc.)?
4. L'OFEN, commanditaire de l'étude, peut-il confirmer que les prix de revient des nouvelles centrales nucléaires construites dans les pays européens atteignent déjà 5,1 ct/kWh, voire plus, comme cela est indiqué dans l'étude? Sur quelles données ce coût se fonde-t-il? A quel niveau s'établiront les prix de revient de la centrale de Hinkley Point C si l'indexation de la rétribution du courant injecté et les frais effectifs de gestion des déchets radioactifs sont pris en compte?
5. Comment l'OFEN, commanditaire de l'étude, explique-t-il les écarts manifestes relevés entre les coûts actuels des installations éoliennes en construction et des centrales nucléaires des pays européens et les prix indiqués dans l'étude de l'Institut Paul Scherer précitée?

6. Quelles consignes ont-elles été données aux auteurs de cette étude quant au caractère actuel et à la pertinence des chiffres à fournir?

Cosignataires: Bäumlé, Flach, Moser, Müller-Altarmatt, Weibel (5)

17.4301 n Mo. Heim. Médecine pédiatrique. Évolution de la situation en matière d'offre et financement (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique du fait des modifications de la structure tarifaire TARME et du nouveau système de financement hospitalier. Ce programme analysera les problématiques suivantes, notamment:

1. La médecine pédiatrique est-elle suffisamment financée: dans quels domaines l'est-elle et dans quels domaines ne l'est-elle pas?

2. Quel sera l'impact de la nouvelle structure tarifaire TARMED sur la situation en matière d'offre et sur la prise en charge des patients en médecine pédiatrique, notamment pour les maladies chroniques, complexes ou rares et en cas de handicap?

3. Comment les coûts et les remboursements vont-ils évoluer dans le domaine ambulatoire de la médecine pédiatrique lorsque la nouvelle structure tarifaire TARMED entrera en vigueur le 1er janvier 2018?

4. Quelles seront les conséquences économiques de la nouvelle structure tarifaire TARMED sur les policliniques des hôpitaux pédiatriques?

5. Quelles seront les conséquences financières et administratives de la nouvelle structure tarifaire TARMED pour les cabinets de médecine pédiatrique, de chirurgie pédiatrique et de psychiatrie pédiatrique?

6. Comment les décisions prises par les assurances dans le domaine ambulatoire évolueront-elles, comment le nombre de demandes d'enfants requérant des soins accrus évoluera-t-il et comment les décisions prises par les garants (AI, caisses-maladie) évolueront-elles?

7. Comment les recettes et les dépenses des assurés âgés de 0 à 18 ans évolueront-elles?

Depuis des années, on entend que la médecine pédiatrique souffrirait d'un manque de financement. Il faudrait ainsi mieux tenir compte du temps supplémentaire que requiert la prise en charge d'un enfant et de ses parents, temps de conseil y compris, et des difficultés techniques supplémentaires qu'impliquent les examens, en particulier en médecine pédiatrique spécialisée. Il est légitime à cet égard de se demander dans quelle mesure le manque de médecins spécialistes en médecine pédiatrique, en psychiatrie pédiatrique et en chirurgie pédiatrique est lié à ce manque de financement et aux contraintes supplémentaires précitées. La question est importante pour la qualité des soins prodigués à nos enfants. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'éclairer cette question en lançant un programme de recherche afin d'apporter davantage de clarté sur l'évolution de l'offre et du financement de la médecine pédiatrique.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Fiala, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare (19)

17.4302 n Po. Heim. Instituer une commission fédérale pour lutter efficacement contre la pauvreté (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instituer une commission fédérale dédiée à la problématique de la pauvreté. Cette entité favoriserait les échanges et la coordination entre les spécialistes des organes de la Confédération et les acteurs oeuvrant dans les services chargés des questions liées à la pauvreté dans les cantons, les villes, les communes et les organisations caritatives. En outre, la commission traiterait des sujets et des dossiers ayant trait à la pauvreté et émettrait des recommandations à l'intention du Conseil fédéral.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldemann, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Tornare (21)

17.4303 n Ip. Heim. Assurances complémentaires. Conséquences financières des mauvaises incitations économiques et mesures (15.12.2017)

Diverses études prouvent que les personnes qui possèdent une assurance complémentaire sont davantage susceptibles d'être opérées que celles qui n'ont qu'une assurance de base et qu'elles subissent davantage d'examens que ce qui serait vraiment indiqué d'un point de vue médical. La différence s'expliquerait par le fait que le traitement d'un assuré en complémentaire est plus intéressant sous l'angle économique par rapport à un assuré à l'assurance de base. On peut dès lors se demander quel est l'impact réel de tarifs incitatifs plus élevés, destinés à limiter l'accroissement du volume des prestations, s'ils conduisent à des interventions et des traitements inutiles. Ils entraînent en tout état de cause une charge supplémentaire pour les cantons et l'assurance de base, puisque tous deux participent au financement des traitements avec hospitalisation dans le domaine des assurances complémentaires. Fixer des tarifs et des remboursements plus bas pour les traitements avec hospitalisation relevant des assurances complémentaires pourrait réduire le nombre d'interventions qui ne sont pas utiles d'un point de vue médical et avoir un effet modérateur sur le montant des primes dans l'assurance de base. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que des tarifs plus élevés dans le domaine des assurances complémentaires, ou autrement dit des remboursements importants par les assurances complémentaires lors de traitements avec hospitalisation, sont susceptibles d'entraîner des interventions et des traitements inutiles d'un point de vue médical et qu'ils représentent donc de mauvaises incitations économiques qu'il faut corriger:

a. tant pour assurer une qualité optimale des soins et de la sécurité des patients

b. que pour éviter des coûts inutiles?

2. Convient-il qu'éliminer de telles mauvaises incitations pourrait réduire le nombre de traitements inutiles? Convient-il également que cette réduction peut avoir un effet modérateur tant sur la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins que sur la charge pesant sur les cantons étant donné que l'assurance obligatoire des soins et les cantons participent au financement des prestations avec hospitalisation?

3. Peut-il estimer l'ordre de grandeur des économies que l'on peut escompter pour l'assurance obligatoire des soins, et donc pour les primes?

4. Dans la négative, est-il disposé à analyser les mauvaises incitations économiques dans le domaine des assurances complémentaires, qui font peser une charge supplémentaire sur l'assurance de base et les cantons, et à examiner avec les cantons des mesures permettant d'éviter ces mauvaises incitations?

Cosignataire: Barrile (1)

17.4304 n Ip. Kiener Nellen. Paradise Papers: le billet de mille suisse favorise-t-il l'évasion fiscale? (15.12.2017)

Malgré la pression internationale, la Suisse tient à imprimer sa nouvelle série de billets de mille, coupure appréciée des criminels et des évadés fiscaux. Dans une publication de la Banque nationale suisse (BNS), un économiste estime toutefois que ce choix nuira à la réputation de la Suisse du fait qu'il va à l'encontre de la tendance internationale visant à numériser les paiements et à supprimer les grosses coupures.

D'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse tient-elle à risquer sa réputation?
2. Que pensent les organes de police et les procureurs de l'utilisation des billets de mille dans le contexte des transactions illégales ? Existe-t-il des statistiques?
3. Est-ce que le Conseil fédéral ou la BNS serait d'accord de faire réaliser une étude pour déterminer dans quels pays les plus grandes quantités de billets de mille se trouvent ? Combien de billets sont en circulation?
4. Quelle est la proportion de billets déclarés fiscalement en Suisse?
5. Combien de billets de mille sont concernés dans les grands scandales d'évasion fiscale comme les Paradise Papers et les Panama Papers?
6. La BNS serait-elle disposée, dans l'intérêt de la réputation de la Suisse et dans le contexte de sa stratégie en faveur de l'argent propre, à supprimer les billets de mille?
7. Ne serait-il pas raisonnable, suite à la consultation sur le délai d'échange des anciens billets de mille, de ne pas prolonger ce délai? On circonscrirait ainsi le volume en circulation plutôt que de l'étendre sans borne.

Cosignataires: Bendahan, Friedl, Hadorn, Jans, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (11)

17.4305 n Mo. Kiener Nellen. Lutter de manière efficace contre la commission d'infractions fiscales par des contribuables ayant leur domicile ou leur siège en Suisse (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures permettant de lutter efficacement contre les infractions fiscales en Suisse. Il associera les cantons et tout particulièrement la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) à ses travaux. Les lacunes décelées par les administrations des contributions dans la législation et dans les contrôles devront être comblées. Les ressources nécessaires (en personnel, etc.) devront être inscrites dans le budget 2019 et le PITF 2019-2021 ainsi que dans les budgets et les PITF suivants.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Gysi, Hadorn, Jans, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

17.4306 n Mo. Kiener Nellen. Les Paradise Papers etc. montrent la nécessité d'instaurer une déclaration obligatoire de la mise en place de structures financières extraterritoriales (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déclaration obligatoire pour quiconque fournit conseil et appui juridiques à l'établissement ou à l'administration de constructions juridiques en dehors de la Suisse. En outre, les ayants droit économiques de chaque construction juridique devront être déclarés aux autorités suisses compétentes.

(= Demande du G7 2017 et proposition de la Commission européenne)

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (20)

17.4307 n Mo. Feller. Renforcer la représentativité du comité d'évaluation de l'ISOS (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les arts et métiers et les propriétaires fonciers soient également représentés au sein du comité d'évaluation de l'ISOS.

Cosignataires: Egloff, Regazzi, Rutz Gregor (3)

17.4308 n Mo. Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12) par une nouvelle annexe (annexe 2) qui comprendra un catalogue de critères contraignants permettant de déterminer quels sites doivent être qualifiés de sites construits d'importance nationale devant être protégés et quels critères doivent impérativement être satisfaits pour qu'un site soit inscrit dans cet inventaire. Le manuel relatif à l'établissement de l'ISOS et les directives du 1er décembre 2017 concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS (DISOS) devront être modifiés de sorte que les critères d'inscription dans l'inventaire soient concrétisés, que l'objectif visé par la LAT selon lequel l'urbanisation doit être développée vers l'intérieur du milieu bâti soit pris en compte et que des priorités soient fixées. Les commissions parlementaires compétentes devront être associées aux travaux de manière appropriée.

Cosignataires: Egloff, Feller, Rutz Gregor (3)

17.4309 n Ip. Thorens Goumaz. Tarification progressive ou dynamique de l'énergie: situation juridique (15.12.2017)

Pour réduire le gaspillage et inciter à un usage économe de l'énergie, nous pouvons agir sur son prix: plus il est élevé, plus l'incitation à une utilisation rationnelle de l'énergie est forte. Cependant, une augmentation linéaire du prix de l'énergie peut être délicate pour les ménages à bas revenus et pour de petites entreprises. La tarification progressive ou dynamique permet de résoudre cette difficulté, sans taxe ni subside, en maintenant un prix abordable pour une consommation modérée d'énergie, mais en augmentant ensuite le prix des quantités d'énergie consommées en supplément. Elle a déjà été testée avec succès en Californie. L'Italie, la France, la Belgique et le Japon s'y sont aussi intéressés. Le Conseil fédéral répondait en 2011 à une interpellation déposée à ce sujet (11.3330 Efficacité énergétique. Prix dynamiques de l'électricité) qu'il souhaitait étudier cette mesure parmi d'autres dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Depuis lors, des études ont lieu pour évaluer les opportunités et les risques de la tarification progressive ou dynamique, notamment à l'Université de Lausanne. Les travaux en cours devraient notamment permettre de définir des seuils par famille et par branche d'activité économique.

1. Le Conseil fédéral serait-il favorable à des tarifs progressifs appliqués aux frais d'utilisation du réseau de distribution de façon volontaire par les gestionnaires de réseau, afin de contribuer à l'atteinte des valeurs indicatives de réduction de la consommation d'énergie fixées dans la Stratégie énergétique 2050?

2. Le cadre légal actuel permettrait-il l'introduction de tels tarifs, le cas échéant, sous quelle forme? Sinon, quelles dispositions légales seraient problématiques? Les contenus des lettres a et c de l'article 14, alinéa 3, LapEI sont-ils un obstacle?

3. Au sein d'une zone de desserte, pourrait-on prévoir des systèmes différenciés et ne soumettre, par exemple, que les ménages aux tarifs progressifs, en continuant à soumettre les entreprises à des tarifs linéaires?

4. Quels critères permettant de moduler la grille tarifaire progressive, tels que par exemple, le nombre de personnes habitant dans un ménage ou la détention d'une voiture électrique, seraient envisageables selon le cadre légal actuel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert (10)

17.4310 n Ip. Graf Maya. Déclin dramatique des insectes volants en Allemagne. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre? (15.12.2017)

Dans sa réponse à ma question 17.5571, le Conseil fédéral confirme que l'analyse faite par les entomologistes allemands, qui fait état d'un recul de 76 pour cent des insectes volants ces 30 dernières années, est bien documentée. En même temps, il déclare qu'il n'existe pas de données comparables pour la Suisse, mais que l'on peut considérer que les populations d'insectes y sont faibles et qu'elles tendent à diminuer. Il indique que la disparition des insectes est une menace pour les prestations indispensables que les écosystèmes fournissent en faveur de notre société et de notre économie. Toujours selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une disparition des insectes pour la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture et la société dans son ensemble seraient considérables.

Ce constat étant alarmant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que notamment la liste rouge des abeilles menacées date de plus de 25 ans, qu'elle se fonde essentiellement sur l'étude de quelques rares publications et sur des constatations isolées faites par l'auteur et que ce dernier écrivait déjà à cette époque que nos connaissances sur les populations d'abeilles et leur déclin en Suisse sont très lacunaires et qu'une liste rouge ne peut donc avoir qu'un caractère provisoire?

2. Est-il correct que les listes rouges ne portent que sur les populations d'espèces rares et qu'elles ne se prêtent donc pas à l'évaluation de l'augmentation et de la diminution des populations d'insectes en général?

3. Dès lors que divers milieux ont exhorté à plusieurs reprises le Conseil fédéral à intégrer les insectes volants dans le programme de monitoring suisse "Espèces et milieux agricoles" (ALL-EMA): est-il à présent disposé à intégrer les insectes volants dans ce programme, à assumer les coûts supplémentaires qui en découleront et à remédier ainsi au manque d'information actuel?

4. Le Conseil fédéral a mis en oeuvre quelques rares mesures issues d'un vaste rapport d'experts relatif à la motion 13.3372 Plan d'action national pour la santé des abeilles déposée par la CEATE et a mené quelques rares analyses complémentaires, mais beaucoup trop peu. Quelles mesures supplémentaires prévoit-il de prendre en réponse à la publication de ces études inquiétantes réalisées en Allemagne?

5. Est-il prêt à prendre à présent les mesures nécessaires pour garantir la protection et la promotion des insectes volants, qui sont essentiels pour l'agriculture, la sylviculture et la société dans son ensemble, et à se conformer ainsi rigoureusement au principe de précaution ?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Heim, Kälin, Mazzone,

Moser, Müller-Altermatt, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Vogler (20)

17.4311 n Ip. Friedl. Signer et ratifier rapidement le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (15.12.2017)

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. Portée par la société civile, elle a été adoptée le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature les 3/4 décembre 1997 à Ottawa. Elle est entrée en vigueur le 1 mars 1999.

Le Convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo) interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de type d'armes et prévoit leur enlèvement et destruction. Elle a aussi été portée par la société civile et a été adoptée par 107 Etats le 30 mai 2008. Elle est entrée en vigueur le 1 août 2010.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est un traité de désarmement des Nations Unies qui a pour objectif de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'inscrit dans l'objectif général du désarmement poursuivi par l'ONU. Le traité a été porté par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, coalition de ONG qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017. Le traité a été adopté par 122 Etats - dont la Suisse - en Assemblée Générale de l'ONU le 7 juillet 2017. Il entrera en vigueur dès que 50 Etats l'auront ratifié.

Bien que les deux premières conventions n'aient pas été signées par la totalité des Etats et tout particulièrement par des puissances militaires comme la Russie, la Chine et les USA, la Suisse les a pourtant signées et ratifiées dès lors qu'elles s'inscrivaient dans l'objectif constitutionnel de contribution de la Suisse à la coexistence pacifique des peuples.

Dès lors, le Conseil fédéral

1. N'estime-t-il pas que l'interdiction des armes nucléaires est un pas important vers le désarmement comme l'ont été l'interdiction des mines anti personnel et des armes à sous-munitions?

2. N'estime-t-il pas un signe important que la société civile ait amené les Etats à adopter les deux conventions d'interdiction des mines anti des armes à sous-munitions et le traité d'interdiction des armes nucléaires?

3. N'estime-t-il pas qu'au vu des configurations politiques analogues lors de l'adoption des conventions d'Ottawa et d'Oslo et celle prévalant actuellement pour le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il faut le signer et le proposer à la ratification au parlement?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Guldemann, Gysi, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

17.4312 n Po. Mazzone. Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit: une opportunité pour notre pays? (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

17.4313 n Po. Arslan. Procédure civile: améliorer l'accès à l'assistance judiciaire (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des propositions de modification des dispositions relatives à l'assistance judiciaire dans le code de procédure civile (CPC) pour garantir l'accès aux tribunaux, dans toute la Suisse, aux classes défavorisées et aux classes moyennes, et pour éviter que la partie succombante ne se retrouve en difficultés financières.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Merlini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Vogler (12)

17.4314 n Ip. Rytz Regula. Quel rôle la Poste a-t-elle joué dans l'arrivée d'Amazon sur le marché suisse?

(15.12.2017)

On a annoncé en novembre 2017 l'arrivée sur le marché suisse du géant américain du commerce en ligne Amazon. On a pu lire ou entendre dans les médias que les questions en suspens concernant les procédures douanières et la TVA avaient été réglées dans un accord de coopération avec la Poste suisse, et que les livraisons directes sous 24 heures seraient garanties. La Poste suisse est une société anonyme de droit public qui appartient en totalité à la Confédération. Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Quelles sont les grandes lignes de l'accord de coopération entre la Poste et l'entreprise de commerce en ligne Amazon?
2. La Poste doit-elle mettre en place une logistique spécifique pour permettre à Amazon d'effectuer en Suisse ses livraisons directes sous 24 heures?
3. D'autres entreprises de logistique en Suisse auraient-elles eu la taille et la structure nécessaires pour permettre à Amazon d'entrer sur le marché suisse?
4. De l'avis du Conseil fédéral, la Poste a-t-elle pour tâche de permettre à un géant du commerce en ligne international d'entrer sur le marché suisse et de modifier ainsi durablement le marché du commerce de détail en Suisse?
5. Le groupe américain Amazon est sans cesse critiqué pour ses conditions de travail précaires, dernièrement parce qu'il surveillait les travailleurs d'un centre de distribution en Allemagne. Il est aussi sous le feu des critiques parce qu'il pratique l'évasion fiscale. D'après le Conseil fédéral, la Poste a-t-elle, en sa qualité d'entreprise de la Confédération, un devoir de diligence particulier quand elle coopère avec d'autres entreprises? Si oui, ce devoir de diligence est-il mis en oeuvre dans le cadre de la coopération avec Amazon?

17.4315 é Ip. Comte. Investisseurs institutionnels: devoir fiduciaire et changements climatiques (15.12.2017)

L'Accord de Paris sur le climat renvoie au caractère central des fonds privés pour réaliser les objectifs climatiques et attire l'attention sur la mise en cohérence de l'ensemble des flux financiers avec un objectif de 1,5 à 2 degrés (article 2.1c de l'Accord de Paris sur le climat). Les investisseurs institutionnels (asset owners) qui souhaitent investir leur fortune jouent donc un rôle particulièrement important. Les assurances et caisses de pensions suisses font partie des plus grands et des plus importants titulaires de fortunes, puisqu'elles détiennent ensemble plus d'un milliard de milliards de francs suisses. Investir cette somme en accord avec le climat est un levier considérable.

En conséquence, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les investisseurs institutionnels qui intègrent le développement durable dans leurs décisions d'investissements agissent contre leur devoir fiduciaire?
2. Le Conseil fédéral considère-t-il que la durabilité a une influence directe avérée sur le profil rendement/risque des placements des caisses de pensions?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les investisseurs institutionnels doivent, au nom du devoir fiduciaire, intégrer le développement durable dans leurs décisions d'investissements?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les investisseurs institutionnels doivent, au nom du devoir fiduciaire, intégrer le développement durable dans leur dialogue avec les entreprises dans lesquelles ils investissent?

17.4316 é Ip. Fetz. La dissolution de la réserve au bilan constituée dans le domaine de l'agriculture se fait attendre. Que se passe-t-il? (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la réserve au bilan constituée en vertu de l'art. 19a de la loi sur l'agriculture (LAgr) n'est pas encore dissoute, et ce en dépit de la teneur du message sur lequel se fonde cette mesure et des déclarations répétées du Conseil fédéral à ce sujet?
2. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant les déclarations qu'il avait faites et selon lesquelles la dissolution de la réserve en question était en vertu de la loi exigible à fin 2016?

17.4317 é Mo. Caroni. Circulation routière. Procédures plus équitables (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter quelles adaptations de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et des ordonnances ou directives qui s'y rapportent sont nécessaires pour renforcer l'Etat de droit dans les procédures de retrait du permis de conduire.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischofberger, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlil Erich, Fetz, Föhn, Français, Germann, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (32)

17.4318 é Mo. Minder. Introduire le référendum financier facultatif au niveau fédéral (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur le Parlement (RS 171.10) et de la loi sur les finances (RS 611.0) qui prévoit d'étendre le champ d'application du référendum facultatif aux arrêtés portant allocation de crédits d'engagement ou de plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou récurrentes à partir d'un montant donné.

17.4319 n Ip. Stamm. Projet de réinstallation. S'assurer de l'identité des réfugiés (15.12.2017)

Est-il garanti que, dans le cadre de programmes tels que le projet de réinstallation, la Suisse n'accueillera plus que des personnes dont l'identité ne fait aucun doute?

Comme chacun le sait, il y a un immense problème en ce sens que des personnes arrivant en Suisse en tant que demandeurs d'asile ou personnes en quête de protection ne présentent souvent pas de papiers. Ces problèmes risquent encore de s'accroître si le Conseil fédéral fait dorénavant venir des personnes directement en Suisse par avion - comme c'est le cas des 80 personnes qui ont apparemment obtenu la garantie de venir directement de Libye.

Dans le domaine de l'état civil, les problèmes qui en résultent sont particulièrement épineux. La constatation de l'identité est extrêmement complexe pour les offices de l'état civil et les tribunaux en prévision ou en cas de survenance d'un cas d'état civil (naissance, reconnaissance d'un enfant, mariage, etc.) si l'identité doit être constatée en l'absence de documents d'état civil ou de pièces d'identité du pays d'origine. Lorsque les cas sont incontestés, les offices de l'état civil déposent une demande auprès de l'autorité cantonale dont ils dépendent; lorsqu'ils sont contestés (p. ex. en raison d'une contradiction dans le procès-verbal du SEM) un tribunal est saisi de l'affaire, ce qui la rend encore plus onéreuse. Si la Confédération persiste à faire venir directement par avion des personnes issues de régions en crise, il sera d'autant plus important que le projet de réinstallation ne concerne que des personnes dont l'identité ne fait aucun doute. Elle doit constater l'identité de ces personnes de manière contraignante afin que les offices de l'état civil et les tribunaux ne soient pas obligés par la suite de déterminer l'identité des personnes que le Conseil fédéral a fait venir en avion.

17.4320 n Mo. Aebi Andreas. Verser aussi des contributions au bien-être des animaux pour les jeunes moutons (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la solution proposée dans le développement de la présente motion soit mise en oeuvre et de réintroduire les contributions SRPA pour tous les moutons, si possible avec effet au 1er janvier 2019. Les détenteurs de moutons doivent être traités de la même façon que les détenteurs de bovins, d'équidés, de porcs, de volaille de rente et, à présent, de cerfs et de bisons.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Campell, Giezendanner, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltzold, Jans, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Vitali, von Siebenthal (18)

17.4321 n Ip. Aeschi Thomas. Examens de conducteur et permis de conduire. Optimisation des processus (15.12.2017)

1. Le Conseil fédéral est chargé de répondre, pour chacun des 26 cantons et pour les années 2007 à 2016, aux deux questions suivantes dans un tableau:

- quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite (catégorie B)?
- quel est le nombre d'échecs aux examens de conduite pour motocycles (catégorie A/A1)?

2. De l'avis du Conseil fédéral, pour quelles raisons y a-t-il de grandes différences entre les cantons? Le degré de difficulté des examens de conduite varie-t-il entre les cantons?

3. Quels sont les obstacles au marché intérieur lorsque l'on passe l'examen de conduite? Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre d'une révision de la loi, à faire en sorte que, dans chaque canton, chaque Suisse ou " national " puisse se présenter à l'examen de conduite (à condition qu'il ne soit pas interdit de passer plus d'examens que la réglementation ne le permet)?

4. Pourquoi est-il possible de circuler en permanence sur le territoire suisse avec des permis de conduire obtenus beaucoup plus facilement (par ex. permis de conduire roumain ou bulgares) que ceux délivrés en Suisse? Le Conseil fédéral est-il prêt à prononcer des restrictions à ce sujet? Dans la négative, est-il prêt à reconnaître définitivement en Suisse les permis de conduire délivrés par un pays de l'Union européenne à des Suisses ou à des nationaux qui ont passé un examen de conduite lors d'un séjour de courte durée dans le pays en question?

5. Pour quelles raisons l'art. 12a de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (RS 741.51) prévoit-il que le résultat de l'examen ne doit pas systématiquement être notifié par écrit au candidat? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que le résultat des examens de conduite soit systématiquement notifié par écrit comme c'est le cas pour d'autres décisions (voir art. 35, al. 1, PA)?

6. Si le Conseil fédéral rejette le fait que les décisions formelles relatives aux examens de conduite soient systématiquement notifiées par écrit, est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que les décisions formelles susceptibles de recours délivrées sur demande soient systématiquement gratuites?

7. Pourquoi, dans certains cantons, les candidats ne reçoivent-ils aucune indication écrite des voies de droit, qui mentionne le moyen de droit ordinaire qui est ouvert, l'autorité à laquelle il doit être adressé et le délai pour l'utiliser (voir art. 35, al. 2, PA)? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte, par une révision de loi ou d'ordonnance, que chaque candidat reçoive systématiquement l'indication écrite des voies de droit après avoir passé un examen?

17.4322 n Mo. Burgherr. Réduire le nombre de passages à niveau inefficaces (15.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les trois ans suivant l'acceptation de la présente motion, au moins 10 pour cent des passages à niveau soient remplacés par des passages souterrains ou par des passages supérieurs.

A cet égard, il convient de remplacer en priorité les passages à niveau les plus fréquentés.

Les travaux de transformation seront financés par le biais du Fonds d'infrastructure ferroviaire. Et les adaptations législatives nécessaires seront effectuées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Rösti (5)

17.4323 n Po. Aebi Andreas. Établir l'utilité des produits phytosanitaires pour la Suisse (15.12.2017)

La Suisse dispose depuis peu d'un plan d'action visant à la réduction des risques inhérents aux produits phytosanitaires. Comme ce plan d'action est axé uniquement sur la réduction et la maîtrise des produits phytosanitaires, il ne répond pas aux besoins de notre agriculture respectueuse du développement

durable, laquelle repose sur les principes de la production intégrée.

Deux choses font défaut: l'analyse de l'impact de la réglementation et la détermination des effets que les mesures vont générer. En effet, d'une manière générale, on ne dispose pas de suffisamment de données concernant l'utilité des produits phytosanitaires pour l'agriculture suisse. La question se pose donc de savoir non seulement sur quelle base repose le plan d'action, mais encore si les mesures sont vraiment adéquates.

Le Conseil fédéral doit établir un rapport complet dans lequel:

1. il indiquera l'utilité que le recours aux produits phytosanitaires (aussi bien aux produits de synthèse qu'aux produits autorisés dans l'agriculture biologique) apporte à l'agriculture et à l'économie suisses. Le rapport exposera non seulement les conséquences quantitatives de cette utilité pour les produits agricoles, mais aussi les répercussions de cette situation sur l'approvisionnement du pays. D'importants aspects à étudier sont les rendements, la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, la santé et l'hygiène (par ex. la réduction des contaminations microbiologiques et des mycotoxines), la consommation énergétique et d'autres aspects environnementaux (par ex. les émissions de gaz à effet de serre);

2. il fournira des données et des analyses sur la manière précise dont les mesures du plan d'action porteront préjudice à la production de denrées alimentaires en Suisse. A cet égard, le rapport mettra en lumière notamment les méthodes, la formation, les conseils et le financement, mais aussi les pertes et les mesures de remplacement liées à l'utilisation de produits phytosanitaires;

3. il indiquera les répercussions du plan d'action sur l'empreinte écologique de la Suisse étant donné que certains secteurs de la production agricole et d'éventuelles incidences environnementales indésirables en Suisse seraient transférés à l'étranger. A cet égard, il convient de tenir compte aussi bien de la production que du transport des marchandises.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Brunner Toni, Büchler Jakob, Dettling, Giezendanner, Golay, Hiltpold, Ritter, Rösti, Salzmann, Schilliger, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal (15)

17.4324 n Mo. Estermann. Limiter efficacement le lobbying au Palais fédéral (15.12.2017)

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de sorte que les députés ne pourront remettre une carte d'accès permanente qu'à leurs collaborateurs personnel ou aux membres de leur famille. Les Services du Parlement vérifieront les indications relatives aux détenteurs des cartes d'accès et prendront des mesures en cas d'infraction.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Geissbühler, Golay, Reimann Lukas, Zuberbühler (6)

Questions

Groupes

* x 17.1078 n Groupe PDC. Relancer la réforme de la prévoyance vieillesse (30.11.2017)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1079 n Groupe de l'Union démocratique du Centre. Organiser un débat urgent en vue d'instaurer un référendum financier (30.11.2017)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x 17.1075 n Birrer-Heimo. Swisscom. Scandale lié à l'itinérance (29.09.2017)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1065 n Carobbio Guscetti. Le Conseil fédéral entend-il défendre les emplois dans les établissements industriels des CFF à Bellinzone? (27.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1093 n Carobbio Guscetti. Comment garantira-t-on à l'avenir l'information correcte et indépendante des consommateurs en matière d'alimentation? (14.12.2017)

* 17.1094 n Carobbio Guscetti. Convois de camions autonomes sur les autoroutes suisses (15.12.2017)

* 17.1087 n Chevalley. Un index annuel pour le suivi de la production des énergies renouvelables (12.12.2017)

x 17.1062 n Chiesa. Tarmed. Intervention du Conseil fédéral (26.09.2017)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1066 n Chiesa. Postfinance. Que le Tessin ne soit pas oublié (27.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1077 n Chiesa. Ambassade de Suisse à Caracas. Quel soutien en attendre? (28.11.2017)

17.01.2018 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1092 n Chiesa. Égalité des charges. Un principe à géométrie variable? (14.12.2017)

* 17.1083 n de Courten. Obligation d'utiliser la déclaration en douane simplifiée (art. 105b de l'ordonnance sur les douanes). Rôle du Surveillant des prix (05.12.2017)

x 17.1069 n Fässler Daniel. Règlement européen REACH. Obtenir une exemption d'enregistrement pour les entreprises suisses ou relever la valeur de tolérance (29.09.2017)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1064 n Frehner. Administration à la population de vaccins périmés contre la variole? (27.09.2017)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* x 17.1080 n Glättli. La Suisse doit tirer les leçons des Paradise Papers (30.11.2017)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1101 n Graf Maya. Loi sur la procréation médicalement assistée. Revoir le modèle de conseil psychosocial (15.12.2017)

x 17.1074 n Guhl. Les monuments emblématiques de la Suisse sont-ils suffisamment protégés? (29.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1095 n Gysi. Surveillance des cantons sur les fournisseurs de prestations (15.12.2017)

x 17.1073 n Heim. Contrôle de la remise de produits du tabac (29.09.2017)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1085 n Kälin. Garantir l'égalité des chances dans l'accès aux formations scolaires supérieures et aux formations des hautes écoles (11.12.2017)

* 17.1096 n Mazzone. Visite de parlementaires brésiliens en Suisse: quel rôle joue le Conseil fédéral dans le lobby de l'entreprise Syngenta? (15.12.2017)

* 17.1089 n Nantermod. Quel planning pour la révision du droit du transport professionnel de personnes (13.12.2017)

x 17.1060 n Nussbaumer. Contrôle des exportations de technologies servant à la surveillance numérique (20.09.2017)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1039 n Portmann. Financement de la protection et de la défense de l'espace aérien suisse (06.06.2017)

01.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1088 n Reynard. Nourrissons souffrant d'une allergie aux protéines de lait de vache: remboursement après 12 mois (12.12.2017)

x 17.1059 n Romano. Postes de juge à la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral. Quand et comment seront-ils mis au concours? (14.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1068 n Romano. Route express Stabio Est-Gaggiolo SPA 394. Un projet à réaliser afin de libérer du trafic les centres urbains du Mendrisiotto (28.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1072 n Romano. Surveillance radiométrique des métaux, des déchets métalliques et des métaux semi-ouvrés dans les relations commerciales entre la Suisse et l'Italie. Décisions italiennes unilatérales et injustifiées (29.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1084 n Ruppen. Analyses de loups «hybrides» (06.12.2017)

x 17.1054 n Salzmann. Rôle de l'Office fédéral de l'environnement concernant les produits phytosanitaires dans l'agriculture (12.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1097 n Schenker Silvia. Quand disposera-t-on de données sur l'ampleur et l'importance du travail des grands-parents? (15.12.2017)

x 17.1070 n Schwaab. Assurance RC véhicule. Une assurance obligatoire sans obligation de contracter? (29.09.2017)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1067 n Seiler Graf. Aéroport de Zurich. Conséquences du projet de nouvelle voie de circulation pour le contournement de la piste 28 (27.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1082 n Seiler Graf. Définition plus précise des déchets urbains (05.12.2017)

* x 17.1081 n Streiff. Revoir le nouveau délai d'attente avant le prélèvement d'organes (30.11.2017)

08.12.2017 Réponse du Conseil fédéral.

x 17.1063 n Tornare. Voyages des parlementaires. Qui paie les frais? (26.09.2017)

22.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1098 n Tornare. Des groupes financiers douteux s'immiscent-ils dans la campagne pour le référendum sur la loi sur les jeux d'argent? (15.12.2017)

* 17.1099 n Tornare. Comment soutenir les élections en République démocratique du Congo (RDC)? (15.12.2017)

* 17.1100 n Tornare. Loi sur le traitement des données personnelles (DFAE): Doit-on parler de race? (15.12.2017)

x 17.1071 n Walliser. Attestation de compétences pour détenteurs de chiens (29.09.2017)

15.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1091 n Wermuth. Baloutschistan: Conflit armé non international (CANI) au Pakistan (14.12.2017)

x 17.1061 n Zanetti Claudio. Présence de la SSR sur Internet (20.09.2017)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1076 n Zuberbühler. Teletext: transparence des coûts (27.11.2017)

* 17.1090 n Zuberbühler. Effectifs de la Confédération. Dépassement du plafond fixé (13.12.2017)

Conseil des Etats

x 17.1055 é Maury Pasquier. Loi sur les allocations pour perte de gain. Deux montants, une allocation (12.09.2017)

08.11.2017 Réponse du Conseil fédéral.

* 17.1086 é Maury Pasquier. Le rapport sur la réparation est-il encore en chantier? (11.12.2017)

